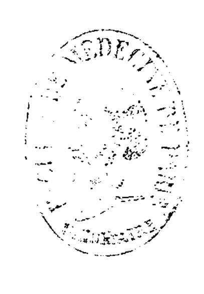
ARCHIVES

DE

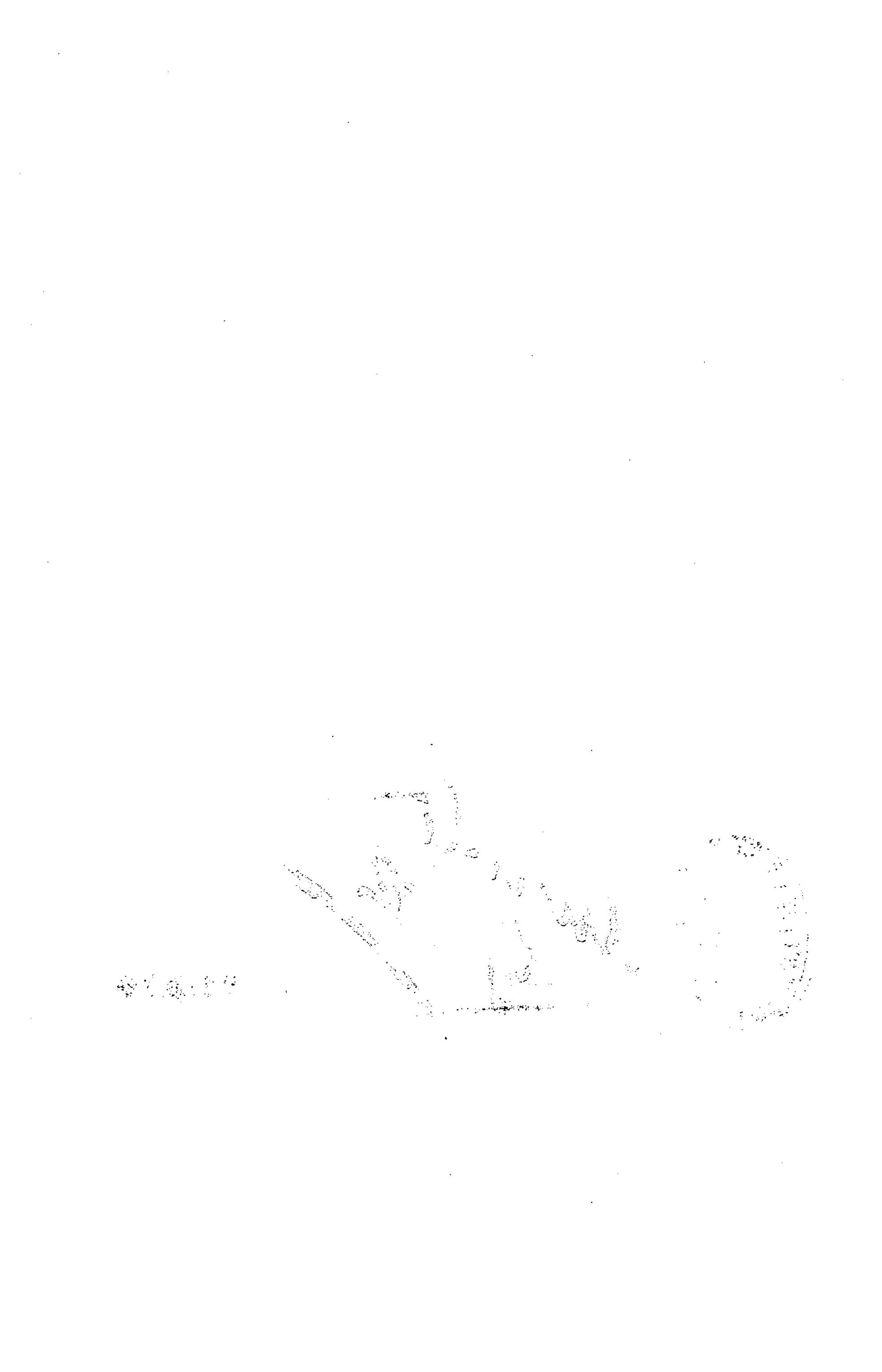
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES





5me ANNÉE, N° 25



ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

Médecine légale, judiciaire. — Statistique criminelle
Législation et Droit.

Directeurs : MM.

A. LACASSAGNE, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.
R. GARRAUD, professeur de droit criminel à la Faculté de Droit de Lyon.
H. COUTAGNE, chef des travaux de médecine légale à la Faculté de médecine de Lyon.
Dr A. BOURNET, secrétaire de la Rédaction, *gérant.*

Secrétaire de la Rédaction

Le Dr A. BOURNET, gérant



TOME CINQUIÈME

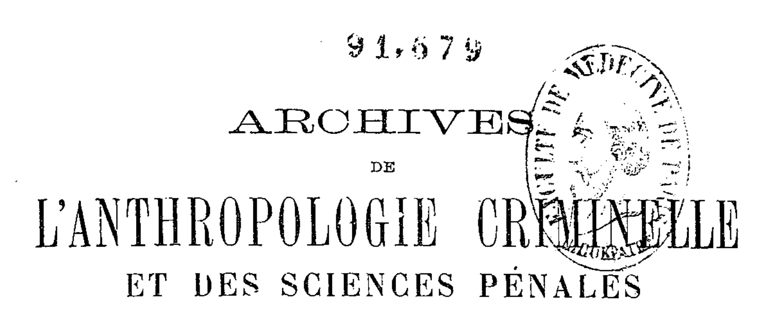
1890

LIBRAIRES - ÉDITEURS

PARIS { **G. MASSON**, boulevard St-Germain, 120
LAROSE et **FORCEL**, rue Soufflot, 22

LYON, GENÈVE et BALE : **Henri GEORG** et **STORCK**

BRUXELLES : **MANCEAUX**, rue des Trois-Têtes, 12



ARCHIVES DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE ET DES SCIENCES PÉNALES

LES RÉGICIDES DANS L'HISTOIRE ET DANS LE PRÉSENT

Etude médico-psychologique

par

le Dr Emmanuel RÉGIS

L'Anthropologie criminelle et la Psychiâtrie ont, comme on le sait, des points de contact nombreux et il n'est peut-être pas de questions plus intéressantes que celles qui touchent à la fois à ces deux branches de la science, leur servant de trait d'union et les éclairant pour ainsi dire l'une par l'autre.

L'étude des Régicides est de ce nombre, car elle peut être envisagée, soit au point de vue des données anthropologiques de la nouvelle école, soit au point de vue de la clinique proprement dite.

Anthropologiquement, cette étude a été entreprise ou tout au moins ébauchée par l'avocat Laschi qui, au premier Congrès de Rome, en 1885, lui a consacré quelques pages de son intéressant rapport sur le Délit politique.

J'ai essayé à mon tour de la poursuivre sur le terrain médico-psychologique, et après trois ans de recherches qu'ont bien voulu me faciliter d'obligeants confrères et amis, français et étrangers, j'ai pu réunir un grand nombre de documents relatifs à plus de quatre-vingt fanatiques célèbres, passés ou présents. Il y avait là matière à un volume de biographies détachées, pleine de détails historiques curieux, mais sans portée scientifique bien évidente ; j'ai mieux aimé ne retenir que les faits d'ordre exclusivement médical, et en déduire quel-

ques considérations d'ensemble sur l'état mental des régicides, pouvant intéresser à la fois la médecine légale et la nosologie. (1)

M. Laschi, dans son mémoire, a divisé les régicides en trois catégories : 1° les *régicides fous*, dont l'excitation au délit réside le plus souvent dans des hallucinations que des scrupules religieux ou un fanatisme sectaire éveillent dans l'esprit malade (Ex. : Jean Châtel, dont notre collègue fait à tort l'agresseur d'Henri III, Jacques Clément, Ravaillac, Poltrot, Damiens) ; 2° les *régicides mattoïdes,* poussés au délire par une vanité sans bornes, par le désir de faire parler d'eux, de conquérir la célébrité (Ex : Guiteau et Passanante); 3° les *régicides* par *passion,* exempts de toute espèce d'anormalité psychique, mus par un sentiment élevé d'indépendance, un noble altruisme, l'exaspération causée par des désastres nationaux, les exemples glorieux cités par l'histoire, souvent aussi le pressentiment de franchises que l'humanité n'attend que de l'avenir (Ex : Charlotte Corday, Véra Sassoulitch, Solowief).

Cette division bien que rationnelle en apparence, est trop exclusivement psychologique pour être tout à fait exacte et c'est ici comme ailleurs, la clinique seule qui offre le véritable terrain d'appui. En envisageant les régicides sous cet aspect, soit à l'aide des documents de l'histoire soit par l'observation d'aujourd'hui, on s'aperçoit que des individualités multiples et parfaitement distinctes sont confondues sous ce nom.

Et d'abord, il convient de séparer nettement les *vrais* des *faux* régicides.

Les vrais régicides sont ceux chez lesquels l'attentat contre une personnalité marquante a été la conséquence directe et forcée d'un état d'esprit particulier. Les faux régicides sont ceux au contraire chez lesquels l'attentat, plus apparent d'ailleurs que réel, a été purement et simplement le fait du hasard, sans connexion immédiate avec le fond des idées, délirantes ou non délirantes.

(1) Le mot *régicide* est employé ici, faute d'un terme plus exact, pour désigner les fanatiques qui, en dehors de toute secte et de toute conjuration, ont assassiné et tenté d'assassiner un monarque ou un puissant du jour.

Dans la première catégorie nous trouvons : *Poltrot*, blessant à mort le duc de Guise, pour ôter de ce monde un ennemi juré du Saint-Evangile et gagner ainsi le paradis; *Balthazard Gérard*, tuant Guillaume de Nassau pour être un athlète généreux de l'église romaine et devenir bienheureux et martyr ; *Ravaillac*, assassinant Henri IV pour l'empêcher de faire la guerre au pape et de transporter le Saint-Siège à



Fig. 1. — Aimée-Cécile Renault

Paris; *Damiens*, égratignant Louis XV de son canif pour l'avertir de remettre toutes choses en place et de rétablir la tranquillité dans ses Etats; *Henri l'Admiral* et *Charlotte Corday*, frappant Collot d'Herbois et Marat pour sauver la République; *Aimée Cécile Renault*, essayant d'atteindre Robespierre pour provoquer le retour du roi par le sacrifice de sa vie; *de Paris l'Aîné*, poignardant Lepelletier Saint-

Fargeau pour venger la mort de Louis XVI; *Fred. Staaps*, projetant de tuer Napoléon Ier pour obéir à une inspiration divine et rendre la paix au monde; *Karl Sand*, donnant la mort à Kotzebue par dévouement politique et religieux; *Louvel*,



Fig. 2. — Louvel

assassinant le duc de Berry avec l'idée de délivrer successivement la France de tous les Bourbons, ses pires ennemis; *Alibaud*, tirant sur Louis-Philippe pour faire cesser un règne de sang; *Orsini* tentant de faire disparaître Napoléon III, l'ami du pape et l'adversaire de l'Italie; *Guiteau*, tuant le président Garfield, « par suite d'une nécessité politique et par pression divine »; *Passanante*, se précipitant, une bannière socialiste à la main, sur le roi Humbert, qu'il veut mettre à mort pour fonder la République universelle; *Hillairaud*, attentant à la vie de Bazaine pour accomplir un serment solennel et venger, par ordre de Dieu, sa patrie;

Aubertin, tirant sur J. Ferry pour supprimer le mauvais génie de la France; *Gasnier*, voulant tuer une personne attachée à l'ambassade d'Allemagne pour faire éclater une guerre qui doit aboutir, grâce à lui, à la reprise du commerce, etc., etc.

Dans la seconde catégorie, je puis citer *Mariotti* et *Perrin*,



Fig. 3. — Mariotti

tirant l'un et l'autre un coup de pistolet sur la voiture des chefs du gouvernement, non pour les tuer puisque l'un visait à terre et que l'autre n'avait chargé son arme qu'à poudre, mais pour attirer l'attention sur eux et arriver ainsi à se faire rendre justice de griefs plus ou moins imaginaires.

Les premiers voulaient détruire un personnage important et tout chez eux convergeait vers cette idée; les autres, en se dressant en face d'hommes en vue à qui ils ne voulaient en réalité aucun mal, poursuivaient uniquement des revendications personnelles. Chez les premiers le régicide était le *but*, il était le *moyen* chez les seconds.

On le voit, les individus de la première catégorie méritent

seuls le nom de régicides, et seuls, par conséquent, ils doivent nous occuper ici. Quant aux autres, ce sont en général des aliénés ordinaires, des persécutés raisonnants pour la plupart, appartenant à la catégorie de ces insensés qui tuent le premier venu dans la rue ou font un esclandre dans les Chambres parlementaires pour passer au grand jour des Assises et y plaider un procès que personne jusque là n'a voulu entendre.

Tel est le faux régicide sur lequel nous ne reviendrons plus désormais.

Nous voilà donc maintenant en face des vrais régicides. Toutefois, ici encore, une distinction importante est nécessaire au préalable.

Parmi les individus qui assassinent un grand personnage, il en est en effet qui sont absolument fous et qui agissent en fous.

Telle, par exemple, *Margaret Nicholson*, atteinte de mégalomanie et frappant le roi George III, en 1786, parce que la couronne était sienne et que, si son droit ne lui était pas rendu, l'Angleterre devait être noyée dans le sang pendant cent générations. Telle encore *Charlotte Carlemigellix* ou *Aspasie Migelli* traitée comme folle à la Salpétrière et sortie non guérie, qui, le 1er prairial an III, poussée uniquement par son délire, blesse le député Féraud d'un coup de sabre, l'achève avec le talon de sa galoche et tente de faire subir le même sort aux députés Camboulas et Boissy d'Anglas.

Telle aussi *Anne Neil* qui, devenue folle par la perte d'une propriété, qu'elle attribuait au président Johnson, avait voulu le tuer pour se venger. Tel enfin *Roderick Maclean* tirant le 2 mars 1882 un coup de pistolet sur la reine Victoria, parce que le peuple anglais était son ennemi, qu'il ne cessait de porter du bleu pour l'ennuyer et qu'on lui refusait une lettre d'admission pour la maison de santé.

Voilà bien il est vrai, des régicides, mais de simples *régicides d'occasion*, plus fous au fond que régicides. C'est pourquoi on peut trouver parmi eux tous les types d'aliénés, depuis le pur vésanique jusqu'à des épileptiques agissant sous l'in-

fluence de leurs hallucinations ou de leurs impulsions inconscientes.

Quelle que soit d'ailleurs la forme de leur folie, elle ne s'écarte pas de l'aspect ordinaire, et n'a rien qui puisse la distinguer. Ce sont des délirants quelconques, chez lesquels l'acte morbide s'est accidentellement dirigé contre un monarque ou un puissant du jour, mais qui ont obéi aux mêmes mobiles d'action que leurs congénères. A part le fait de leur attentat, qui les rend subitement célèbres, ils n'offrent pas, en tant que malades, d'intérêt spécial.

Tout autre est la dernière catégorie de régicides, qui forme une classe vraiment à part et mérite une étude particulière. Les individus dont elle se compose sont les purs régicides, les *régicides-nés* ou de tempérament, pour continuer à me servir des expressions de l'anthropologie criminelle, et les analogies qui les rapprochent sont telles qu'il n'existe aucune différence marquée, dans la façon d'être et d'agir, entre ceux d'aujourd'hui et ceux d'autrefois. En les analysant de près, on s'aperçoit qu'ils appartiennent pour ainsi dire à la même famille, et, suivant le mot si juste de Morel, que ce sont réellement des frères pathologiques.

C'est leur étude que je voudrais présenter ici, dans une esquisse rapide, en m'attachant surtout au côté clinique et médico-légal.

La première chose qui frappe, chez les régicides, c'est qu'ils ne sont ni absolument sains d'esprit, ni absolument aliénés. Quoique placés à des degrés un peu différents dans l'échelle pathologique, ils font tous partie de la zône frontière ou mitoyenne. Autrefois, on les eût considérés comme des fous lucides ou raisonnants, aujourd'hui on les appellerait des *désharmoniques* ou des *dégénérés*. Ils ont en effet pour la plupart des tares héréditaires, des malformations intellectuelles et somatiques, un trouble des diverses sensibilités — le plus souvent sensibilité morale en excès à côté d'anesthésie et d'anal-

gésie marquées — des tendances impulsives à caractères obsédants, et, par dessus tout, un défaut d'équilibre qui, avec des apparences intellectuelles plus ou moins brillantes, en fait en réalité des anormaux, incapables de résister aux sollicitations qui les atteignent.

Il serait trop long d'énumérer ici tous les faits qui établissent que la plupart des régicides sont des héréditaires dégénérés, issus de familles morbides, porteurs de stigmates manifestes et d'une intelligence mal pondérée. GUITEAU et HILLAIRAUD sont



Fig. 4. — Jacques CLÉMENT

des types du genre. Beaucoup ont eu, en outre, une enfance maladive et délicate. Chez quelques-uns même, on retrouve dans le passé des antécédents névrosiques ou psychopatiques des mieux caractérisés. Je cite quelques exemples: JACQUES CLÉMENT était un niais ignorant, grossier, libertin, d'une dévotion exagérée et sujet, comme nous le verrons tout à l'heure, à de véritables hallucinations. JEAN CHATEL était un esprit mélancolique, adonné dès l'enfance à un vice infâme, à la fois

mystique, érotique et impulsif. Ravaillac, de taille assez haute puissant et gros de membres, les yeux tors, ayant le poil de la couleur de roux noir, était un sombre *mélancholique*, tourmenté comme Clément par des hallucinations. Voici en quels termes le juge l'historien Matthieu, son contemporain. « Il se



Fig. 5. — Ravaillac

jetta au monastère des Feuillans, et en sortit pour la foiblesse et la débilité du cerveau. Ceux qui le logeaient m'ont depuis dit qu'il se renversa tout à fait et que le mot de huguenot changeoit sa folie en fureur. L'esprit demeura estonné, branlant et bigot, susceptible de toutes impressions. Depuis il retourna en

son pays où il fut prisonnier un an durant pour homicide. Il s'estoit fait méchant au palais, il fut fou au cloistre, il devint désespéré en prison, en laquelle il eust des visions et des resveries. (Matthieu *Hist. de la mort déplorable de Henri IV* in *Archiv. curieuses de l'histoire de France*, t. XV.) Damiens



Fig. 6. — Damiens

était d'un caractère sombre, ardent, audacieux, tellement, dit Voltaire, que son humeur avait toujours ressemblé à la démence. Son tempérament sanguin et mélancolique à la fois le poussait à des colères subites, effrayantes. Quelquefois le sang affluant à son cerveau le jetait dans des accès de frénésie et il recourait alors à d'abondantes saignées pour rendre le calme à ses sens et retrouver l'usage de sa raison. La veille même de l'attentat, il avait demandé un médecin qui le saignât,

et il exprima dans ses interrogatoires la conviction que si on lui avait retiré quelques palettes de sang, il ne fût point devenu régicide. LA SAHLA, imitateur de Staaps est comme lui acharné contre la vie de Napoléon Ier, avait été sujet dès son enfance à des attaques convulsives et l'histoire dit que soumis à des moyens violents, il n'avait triomphé du mal qu'au prix de troubles cérébraux. On sait du reste qu'emprisonné deux fois et deux fois libéré après ses tentatives de régicide, il finit par se jeter dans la Seine d'où on le transporta, le 5 août 1815 à

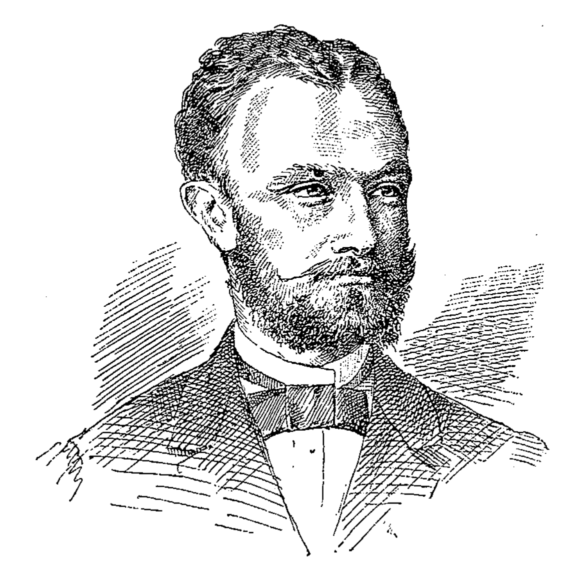


Fig. 7. — NOBILING

l'hôpital de la Charité, atteint d'une « *fièvre ataxique lente nerveuse* » qui l'emporta au bout de quelques jours. (*Témoignages historiques ou 15 ans de haute police sous ce nom*, par M. Desmaret, Paris 1833). KARL SAND avait eu des crises mélancoliques et manifesté à plusieurs reprises des idées de suicide comme ALIBAUD et JOHN WILKES BOOTH, l'assassin de Lincoln, NOBILING, VERGER, AUBERTIN, fils de suicidés, étaient eux-mêmes des excentriques, connus pour leur exal-

tation. Hillairaud, d'une origine plus morbide encore, est reconnu atteint par les médecins qui l'examinèrent après sa tentative d'assassinat sur Bazaine, d'insuffisance aortique avec atrophie du bras gauche. Comme La Sahla il avait eu des convulsions dans l'enfance et, dans le cours de la vie, diverses attaques convulsives occupant le membre parétique, envahissant la moitié gauche du corps, se généralisant, mais sans perte de connaissance, c'est-à-dire, en un mot, d'épilepsie jacksonnienne. (Escuder, *La Medicina praticca*. 29 mai 1889.)

Pour en finir avec les faits de cet ordre, je citerai encore une particularité intéressante. La précocité des accidents est, comme on le sait, une des caractéristiques principales des psychoses chez les dégénérés. Or, à de rares exceptions près, tous les régicides célèbres étaient âgés à peine de trente ans au moment de leur attentat; quelques-uns même n'avaient que vingt ans. Balthazar Gérard avait 26 ans; Jacques Clément, 25 ans; Pierre Barrière, 27 ans; Jean Châtel, 18 ans; Charles Ridicoux, 28 ans; Aimée Cécile Renault 20 ans; Charlotte Corday, 25 ans; Fred Staaps, 18 ans et demi; La Sahla, 18 ans; Karl Sand, 25 ans; Louvel, 37 ans; Alibaud, 26 ans; Meunier, 23 ans; l'abbé Verger, 30 ans; John Wilkes Booth, 27 ans; Max Hœdel, 21 ans; Nobiling, 35 ans; Passanante, 28 ans; Guiteau, 40 ans; Hillairaud; Caporali, 31 ans; Klaiber, 31 ans.

Cette énumération qu'il serait facile de poursuivre, est significative; elle prouve que les sollicitations psychiques qui conduisent au régicide se rencontrent particulièrement chez les jeunes gens, comme toutes les manifestations spéciales aux dégénérés. Au reste, cette extrême jeunesse des régicides, en dehors même de la signification médicale qu'elle comporte, n'avait pas échappé à d'autres observateurs, ainsi qu'on peut s'en convaincre par la citation suivante de Desmarets. « Persuadée sans doute que l'enthousiasme et l'abnégation personnelle sont, pour ainsi parler, des maladies de la première jeunesse, la police de l'Empire, bien que scrutant scrupuleusement

tous les individus venant de l'étranger exerçait en outre une surveillance spéciale sur ceux qui n'étaient âgés que de 18 à 20 ans. »

J'insiste donc sur ce fait capital que les régicides vrais appartiennent pour la plupart à la classe des dégénérés, je veux dire par là, non des faibles d'esprit, mais des désharmoniques ou déséquilibrés, et que ce sont par conséquent non pas des fous mais des demi-fous, chez lesquels la raison et la folie constituent un amalgame plus ou moins complexe qu'il est le plus souvent difficille d'apprécier sous son vrai jour. C'est ce qui va nous donner la clef des principaux caractères qu'ils présentent, en même temps que nous faire comprendre la diversité de jugement dont ils ont été et dont ils sont encore l'objet, tant de la part du public que de la part des médecins eux-mêmes.

Ce qui domine chez les régicides au point de vue mental c'est le *mysticisme*, et par mysticisme j'entends non pas uniquement une exagération des sentiments religieux, mais une tendance pour ainsi dire instinctive à s'exalter les choses de la religion ou de la politique, à en nourrir un esprit déjà malade, pour aboutir, en fin de compte, à des conceptions et à des déterminations véritablement pathologiques.

Héréditaire ou personnel, ce mysticisme se traduit dès l'abord, chez les régicides, par une violence de passion inaccoutumée qui les porte à embrasser avec fureur une idée de dogme ou de parti, au point qu'ils étonnent leur entourage et même leurs corréligionnaires comme Jacques Clément, Ravaillac et Guiteau l'ont fait dans leurs couvents. Lorsqu'il est question de leurs théories, ils ne souffrent ni tempérament ni contradiction et s'emportent au moindre mot.

Voilà donc la véritable nature des régicides. Ce sont des mal équilibrés, intelligents pour la plupart, mais d'une volonté faible et d'une instabilité maladive, qui mènent l'existence la plus décousue et la plus incohérente et font mille métiers divers

sans se fixer jamais, jusqu'au jour où leur tempérament mystique leur fait épouser avec ardeur la querelle politique ou religieuse que l'occasion fait surgir. Alors ils s'exaltent et ils en arrivent par une initiation plus ou moins longue à transformer des idées de parti en idées véritablement délirantes. C'est pouquoi le délire des régicides est un délire essentiellement mystique, soit religieux, soit à la fois religieux et politique, soit enfin, mais dans des cas plus rares, exclusivement politique, suivant leur caractère et le milieu ambiant.



Fig. 8. — AUBERTIN

Dans sa forme habituelle, ce délire se traduit par la croyance à une *mission à remplir*, mission inspirée de Dieu le plus souvent, et devant être couronnée par le martyre. D'autres conceptions morbides s'y peuvent joindre, comme chez Jean Châtel, où l'on trouve en même temps des idées de culpabilité, de sacrilège et de damnation, ou comme chez Aubertin, qui, fusionnant ses griefs personnels avec ceux de l'Etat, dresse une liste commune d'ennemis qu'il voue à sa justice sommaire et qu'il tire au sort dans son chapeau; mais l'idée mère chez

les régicides, la seule qui existe lorsqu'on n'en trouve qu'une, est l'idée de mission glorieuse à accomplir.

D'une façon générale, le mysticisme des régicides ne constitue pas une véritable entité pathologique à base fictive et imaginaire et à trame plus ou moins complexe, aboutissant cela par étapes à la transformation de la personnalité, ainsi que a lieu dans la folie religieuse proprement dite. Comme chez beaucoup de désharmoniques délirants, il s'agit chez eux d'idées presque toujours logiques et vraisemblables, souvent même d'idées généreuses, puisées telles quelles dans le milieu ambiant, et qui ne deviennent réellement morbides que par leur action dominatrice et leurs conséquences irrésistibles.

Si le mysticisme des régicides diffère par son organisation et ses caractères de la folie religieuse des vésaniques, il en diffère aussi par ce fait que les *hallucinations* n'y sont pas constantes et que, lorsqu'elles y existent, c'est avec des caractères particuliers.

Elles se traduisent habituellement, en effet, non par des hallucinations multiples dans lesquelles prédominent toujours celles de l'ouïe, comme dans la folie systématisée essentielle, mais par de véritables *visions*, telles qu'on en observe dans le délire hystérique et dans l'extase. Ces visions, contrairement à ce qui a lieu dans la folie, sont *intermittentes*, à retour quelquefois très éloigné ; elles se produisent *surtout la nuit*, de préférence pendant le sommeil et parfois semblent se confondre avec le *rêve*.

Nous en donnerons quelques exemples dans le volume que nous allons publier sur le même sujet.

Nous voilà déjà en possession de quelques caractères importants, qui nous permettent de déterminer certains traits de la physionomie de nos sujets. Il en existe d'autres encore. Une

particularité que je signalerai, par exemple, c'est que les régicides n'agissent pas habituellement *d'une façon subite et à l'aveugle,* comme la plupart des fous hallucinés et impulsifs. Bien au contraire, leur attentat est logiquement conçu, prémédité et préparé, comme chez les aliénés raisonnants; souvent même, ils ont conscience de l'obsession morbide qui s'est emparée d'eux; ils luttent contre elle et n'y cèdent que lorsque leur volonté est devenu impuissante. Ici encore, je laisse parler les faits.

Comme on le voit, l'attentat n'est pas, chez les régicides, un acte subit et inconscient ainsi que cela a lieu dans certaines formes de folie. C'est au contraire un acte logique, conçu en pleine lucidité, longuement prémédité et préparé, rejeté d'abord puis accepté ou subi, puis enfin exécuté, souvent après des doutes, des révoltes, des combats intérieurs que la croyance délirante à une mission divine ou au salut de la patrie et de la religion parvient seule à faire cesser. Mais, en dépit de cette lucidité d'esprit et de ces apparences de raison, en dépit de cette longue et lente préméditation, qui font trop souvent considérer les régicides comme de simples exaltés, parfaitement responsables, il n'en est pas moins vrai que ce sont des malades, des déséquilibrés, à volonté faible, esclaves de leur obsession, et qui, entraînés par une force aveugle et fatale, ne sont pas libres de lui résister.

Laschi signale chez les régicides, et en particulier chez les régicides par passion, le nombre proportionnellement considérable de *suicides* après le crime.

Cette question du suicide, chez les régicides, comporte quelques réflexions qui ne me paraissent pas sans importance.

Si la mort volontaire était en effet la règle ou si seulement elle était fréquente dans ces conditions, on pourrait conclure que l'attentat commis, les régicides sont susceptibles d'éprouver du remords de leur action ou qu'ils ont peur des supplices qui les attendent. Or, ce serait mal connaître ces individus que de les croire accessibles à des sentiments de cette nature, qui sup-

poseraient chez eux un véritable retour sur eux-mêmes et la condamnation de leur propre attentat; logiques jusqu'au bout dans leur idée fixe et inflexibles dans leur combinaison maladive, ils ont avant tout l'orgueil de leur acte et attendent le supplice non comme un châtiment, mais comme un honneur suprême. Dès lors, le suicide ne peut être chez eux qu'un fait exceptionnel, résultant d'une impulsion morbide ou d'une crise transitoire plus aigüe.

La tendance au suicide après l'attentat, chez les régicides, est donc à la fois un fait exceptionnel et un fait morbide. Habituellement, loin de vouloir se soustraire aux conséquences de leur crime, ils en revendiquent hautement la responsabilité et vont au-devant d'elle. C'est pour ce motif que non-seulement ils ne cherchent pas à se tuer, ce qu'ils considèrent comme une lâcheté indigne de leur caractère et de leur mission sacro-sainte, mais encore qu'ils n'essaient pas de fuir, même en le pouvant.

Ces réflexions faites, et elles ont leur importance car elles nous montrent que les régicides sont logiques jusqu'au bout dans leur ligne de conduite pathologique, il faut reconnaître que la tendance au suicide se rencontre assez fréquemment chez eux, mais en dehors de l'attentat, comme un épisode significatif des anomalies de leur caractère.

Pour en finir avec cette question du suicide chez les régicides, je dois dire un mot du *suicide indirect,* qui a été indiqué chez la plupart comme la cause immédiate de leur crime.

On appelle, comme on sait, suicide indirect en psychiatrie, l'acte d'individus qui désirant mourir, mais ne voulant pas se donner la mort eux-mêmes, soit de peur de ne pas oser, soit de crainte de la damnation, soit pour toute autre cause, se décident à tuer quelqu'un pour être frappés par la justice.

Est-ce le cas chez les régicides comme on l'a prétendu? Il n'est pas besoin d'insister pour démontrer le contraire. Dans le suicide indirect, l'aliéné tue un homme pour arriver à la mort, son unique but; chez les régicides, l'individu accepte la

mort pour arriver à tuer un homme, son seul objectif. La différence est grande, comme on le voit. C'est pourquoi Lombroso me semble être tombé dans l'erreur lorsqu'il attribue l'attentat



Fig. 9. — PASSANANTE

de Passanante au désir de finir une vie misérable non par sa main , mais par la main d'autrui.

Cette idée de martyre domine en effet les régicides et elle est comme le complément nécessaire de leur attentat. Convaincus qu'ils accomplissent une mission, ils frappent, sachant d'avance qu'ils périront ; mais ils ont fait le sacrifice de leur vie et ne voient dans cette mort que le digne couronnement de leur œuvre, sans compter la célébrité parmi les hommes et la félicité éternelle au sein de Dieu. *Mission à accomplir*, *martyre à subir*, ce sont pour eux deux choses inséparables, ou plutôt deux étapes successives de la même entreprise glorieuse.

L'idée du martyre n'est pas incompatible, chez les régicides avec le sentiment de l'*orgueil* et de la vanité, bien au contraire. Les uns, les mystiques religieux, exclusivement préoccupés des biens du Ciel, ne songent qu'à la récompense que leur sacrifice va leur mériter là-haut. Les autres, les mystiques po-

litiques, songent surtout à la gloire terrestre et à la renommée qui les attend après leur mort. Souvent même, ils s'imaginent



Fig. 10

dans leur aveuglement, que la foule les applaudit et les admire

en secret, et ils restent confondus devant les marques de réprobation que soulève leur méfait.

Avec des idées de ce genre, on comprend que la mort n'effraye guère les régicides, et que soutenus par l'exaltation de leur croyance, ils bravent sans sourciller les plus cruels tourments. C'est une chose digne d'étonnement et presque d'admiration, en effet, que le *courage* et le *stoïcisme* des régicides en face de leurs supplices. Tous, hommes ou femmes, politiques ou religieux, depuis Mutius Scévola brûlant froidement sa main droite sur un brasier, pour la punir d'avoir frappé un autre que Porsenna, depuis Guillaume Parry et Balthazar Gérard, en 1584, jusqu'à Charlotte Corday, Staaps, Sand et



Fig. 11. — Carl Sand

Guiteau, en passant par Damiens, dont Michelet a pu dire que c'était l'exemple le plus frappant, pour la physiologie, de ce qu'un homme peut souffrir sans mourir, tous ont enduré sans se plaindre et presque avec indifférence les plus affreuses tortures, comme les martyrs auxquels ils ressemblent sur ce point. Un seul, dans la longue liste des régicides, s'est montré d'une trempe moins énergique et, bien que soldat, a hésité et menti devant la douleur. C'est Poltrot qui s'enfuit après son attentat

et qui pris dans les bois, accusa l'amiral de Coligny et son frère d'Andelot de l'avoir poussé, puis, au moment de mourir, rétracta ses accusations.

Les contemporains, frappés du courage inouï montré par les régicides, tentaient déjà de l'expliquer par des causes extraordinaires. C'est ainsi que les Hollandais crurent Balthazar Gérard possédé du diable, et les Espagnols, inspiré de Dieu.

Il y aurait bien d'autres particularités intéressantes à signaler chez les régicides. Je me bornerai à en indiquer quelques-unes.

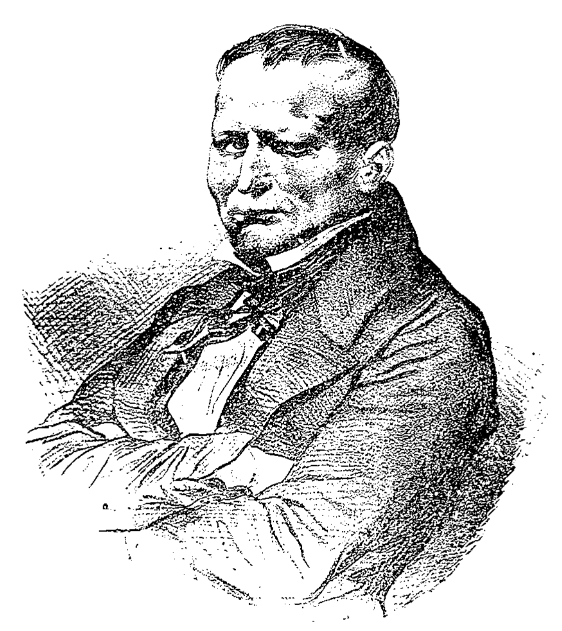


Fig. 12. — Fieschi

Les régicides ont à n'en pas douter, de nombreux points d'analogie avec les *criminels*. C'est ainsi que chez un certain nombre, on trouve dans les antécédents divers *délits* et notamment des vols. Jean Châtel est hanté par l'idée de commettre un inceste avec sa sœur, ou un acte de bestialité sur des chevaux au moment même où il va exécuter sa tentative cri-

minelle. Ravaillac avait été incarcéré à Angoulême pour dettes et pour homicide, et plus tard, il vole dans une auberge le couteau dont il compte se servir. Damiens avait mené dans la domesticité une existence obscure et misérable, qu'avaient déshonoré des vols et des actions honteuses, et lorsqu'il quitta Paris pour Arras, avant d'attenter aux jours du roi, il venait de dérober à son dernier maître, une somme considérable. Fieschi, Guiteau, Passanante, Aubertin et d'autres encore, avaient eu aussi maille à partir avec la justice.

Comme les criminels également et surtout comme les demi-fous *ou mattoïdes* dont Lombroso a si soigneusement tracé les caractères, les régicides aiment beaucoup à confier à des *écrits* leurs idées et leurs sentiments. Ces écrits ressemblent trait pour trait à ceux des mattoïdes. On y trouve une écriture spéciale, des figures emblématiques, des aphorismes en proseet en vers.

On ne s'étonnera pas d'apprendre que les régicides tiennent à leurs productions avec toute l'énergie des mauvais auteurs, doublée de la ténacité des exaltés. Comme l'a remarqué Lombroso à propos de Passanante, leur bonheur suprême est de pouvoir en lire des extraits à l'audience. Qu'on les attaque, qu'on les condamne, peu leur importe, mais qu'on leur permette de faire étalage de leurs théories, et de leur fatras; voilà pour eux l'essentiel. « C'est pourquoi, si nous trouvons chez Passanante du fanatisme, ce n'est point pour la politique (nous avons montré que Lombroso est ici dans l'erreur) mais bien pour ses ridicules et incohérentes élucubrations. S'il pleure et frémit aux Assises, ce ne fut point au moment où on insultait son parti, mais quand on refusa de lui accorder la lecture d'une de ses lettres. »

Tous ces détails ont leur intérêt, car ils montrent bien que les régicides types, ceux que nous étudions, appartiennent non à la classe des fous proprement dits, mais à celle des désharmoniques et des dégénérés, celle où l'on trouve précisément des individualités mixtes, à cheval pour ainsi dire entre le crime et la folie.

J'aurais encore beaucoup à ajouter sur les sujets qui nous occupent. Je me bornerai en terminant à dire un mot des *causes* qui interviennent chez eux, dans la production de l'attentat.

La cause principale, la plus importante, il faut la chercher évidemment dans une prédisposition individuelle, le plus souvent héréditaire, qui fait d'eux dès la naissance des mal équilibrés, des dégénérés, et qui les laisse ainsi soumis à toute l'influence des causes occasionnelles. Ce que nous savons des antécédents des régicides, passés ou présents, nous montre jusqu'à la dernière évidence l'action de cette tare originelle. C'est elle qui crée le vice d'organisation, préparant ainsi par avance un terrain favorable au développement des conceptions pathologiques et des obsessions impulsives, et en particulier à ce mysticisme délirant qui est comme la caractéristique de l'état mental des régicides.

Quant aux causes occasionnelles, elles se résument en grande partie dans l'inflence du milieu ambiant : esprit du temps, vie monastique, évènements importants, prédications et lectures exaltées, etc. etc.

Il est à remarquer, en effet, que les régicides ne sont jamais si nombreux qu'aux époques troublées de l'histoire des peuples, à l'heure des grandes collisions religieuses ou politiques. Au sortir de la Ligue, par exemple, dans cet état d'exaspération aigüe des esprits au sujet des questions religieuses.

Quant à l'influence des livres et des journaux : elle est réelle, mais on ne doit pas lui accorder plus d'importance qu'elle n'en mérite. Les publications fanatiques ne peuvent agir que sur des esprits déjà prédisposés; elles ne créent pas le délire, mais elles lui servent d'aliment et la renforcent en lui imprimant une direction déterminée. Parmi les livres dont se sont inspiré le plus souvent les régicides, il faut citer surtout la Bible et les œuvres de Saint-Just. La Bible est, comme nous l'avons vu, le bréviaire des fanatiques mystiques. Quant aux œuvres de Saint-Just, elles font les délices d'Alibaud et on

sait qu'elles avaient été également saisies entre les mains du régicide Pépin, le complice de Fieschi.

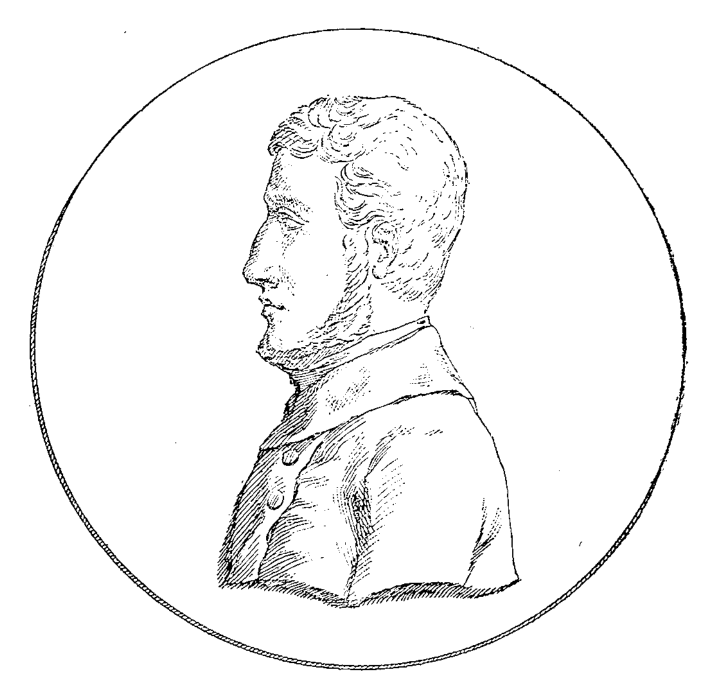


Fig. 13. — ALIBAUD

Il est bon de rappeler aussi que le milieu ambiant intervient pour donner une couleur spéciale aux idées mères du régicide conformément à l'esprit et aux tendances de l'époque. C'est pourquoi, sous les rois, les régicides étaient surtout des mystiques religieux, sous la révolution et l'empire, des mystiques patriotes, agissant pour la république et la liberté : pourquoi enfin à l'heure actuelle, ce sont surtout des mystiques politiques, rêvant de socialisme et d'anarchie (1).

(1) Il n'est pas douteux pour moi qu'un certain nombre de ces anarchistes exaltés qui passent aujourd'hui devant les tribunaux fassent partie de l'espèce des régicides. Autrefois ils eussent été religieux, aujourd'hui ils sont anarchistes, voilà la différence. Passanante est l'exemple le plus frappant de cette transformation apparente d'un type au fond toujours le même. Je me propose de revenir plus longuement sur cette question en publiant le rapport médico-légal sur X... l'inculpé anarchiste dont j'ai parlé.

Après ce que je viens de dire des motifs qui conduisent les régicides à l'attentat, il semble superflu de se demander s'ils ont ou non des *complices*. La complicité, en effet, est incompatible avec les caractères d'un tel acte et de telles individualités. Le régicide n'est l'agent que de sa propre exaltation mystique et sauf de très rares exceptions tenant à des causes particulières qu'il serait trop long d'énumérer ici, il combine et exécute seul son projet morbide, comme la plupart des aliénés.

De tout temps, cependant, on a voulu voir dans le régicide, non un fou à un degré quelconque, agissant pour le compte de son délire, mais l'instrument d'une secte ou d'un parti. Chaque fois qu'un crime de ce genre est commis, ce n'est pas vers l'étude psychologique de l'inculpé que se tournent les investigations ; c'est vers la recherche des complices, et la conviction à cet égard est si forte que malgré les dénégations les plus formelles de l'inculpé, maintenues autrefois au milieu des supplices horribles de la question, malgré l'accumulation des preuves les plus péremptoires, un certain doute subsiste toujours dans les esprits, doute mystérieux que l'histoire enregistre, développe et transmet ainsi sous forme d'erreur à la postérité.

Je le répète, chez les fanatiques que j'ai en vue ici (1) et sauf de rares exceptions, l'attentat est l'acte d'un seul. Il a été conçu, médité et accompli par le régicide, comme se conçoit se médite et s'accomplit un acte d'aliéné.

Me voilà arrivé au terme de cette étude, dans laquelle j'ai eu surtout en vue de déterminer les principaux caractères psychologiques et cliniques des régicides, tels qu'ils résultent de leur examen comparatif, dans l'histoire et dans le présent. Cette étude, en montrant ce que sont ces êtres, et quels mobiles les font agir, pourra être de quelque utilité, je l'espère, dans l'appréciation médico-légale des attentats futurs. Mais elle

(1) J'insiste encore sur ce point que nous étudions ici des individualités et non des collectivités. Il ne peut donc être question d'associations politiques. Ce serait une nouvelle étude à faire et tout à fait à part.

nécessite, à ce point de vue, une conclusion pratique, et c'est par là que je veux terminer.

Que doit-on faire des régicides ?

Autrefois, et malgré la vague idée qu'on avait de leur folie, on les condamnait, comme on l'a vu, au supplice le plus horrible, celui des parricides, non-seulement dans le but de les punir, mais aussi pour faire un exemple. Plus près de nous, les rois ont été tentés à diverses reprises, d'user d'indulgence en faveur de leur état d'esprit. C'est ainsi que d'après Michelet, Louis XV eut un instant l'idée de faire enfermer Damiens. C'est ainsi que Napoléon eût voulu faire grâce à Staaps. « Vous allez voir dit Bonaparte que c'est un malheureux atteint de folie ou d'imbécillité. » L'empereur penchait, dit-on, vers la clémence, mais son entourage militaire insista fortement sur la nécessité de contenir par un exemple, les dispositions de la jeunesse allemande ». Pour la Sahla, Napoléon tint bon, et se contenta de le faire enfermer à Vincennes, d'où il ne sortit du reste quelques années après, que pour projeter un nouvel attentat. Le souverain avait dicté cette note assez curieuse en marge du rapport qui lui fut transmis par le ministre Rovigo : « Il ne faut pas ébruiter cette affaire afin de n'être pas obligé de la finir avec éclat. L'âge du jeune homme est son excuse ; on n'est pas criminel d'aussi bonne heure lorsqu'on n'est pas né dans le crime. Dans quelques années, il pensera autrement, et on serait au regret d'avoir immolé un étourdi et plongé une famille estimable dans un deuil qui aurait toujours quelque chose de déshonorant. Mettez-le à Vincennes, faites lui donner les soins dont il parait que sa tête a besoin, donnez-lui des livres, faites écrire à sa famille et laissez faire le temps; parlez de cela avec l'archichancelier qui est un bon conseil » (*Mémoires de Rovigo*, t, V. p. 100).

Louis-Philippe désirait également gracier Alibaud, et il se contenta d'envoyer Meunier en Amérique. Napoléon III eut voulu agir de même à l'égard d'Orsini. Quant aux régicides récents, Passanante, Guiteau, Hillairaud, ils ont malgré leur trouble d'es-

prit, été condamnés à des peines plus ou moins sévères. Il est vrai que les médecins eux-mêmes, au moins pour les deux premiers avaient hésité à les déclarer aliénés, parcequ'ils ne trouvaient pas en eux tous les signes de la folie : ne voyant pas que c'étaient des êtres à part, dont la vraie nature et la vraie place dans le cadre pathologique ne pouvaient être

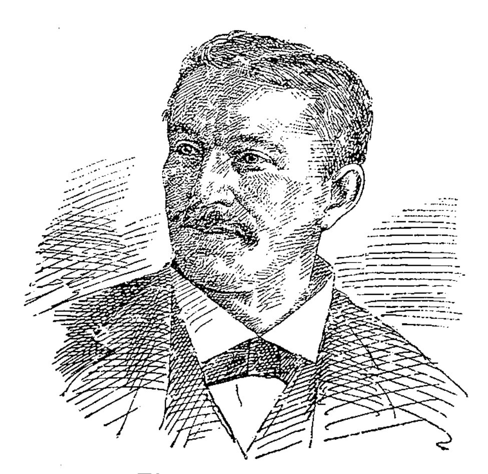


Fig. 14. — GUITEAU

déterminées et appréciées qu'en les comparant les uns aux autres. Et voilà comment des malades comme Guiteau, Passanante, Hillairaud ont été condamnés pour un attentat dont ils n'étaient certainement pas responsables.

Il n'est pas admissible que, dans une question de ce genre, on se préoccupe avant tout de l'idée de faire un exemple. D'ailleurs, l'histoire est là pour prouver que le supplice d'un régicide n'a jamais arrêté la main d'un régicide, bien au contraire, et comme ces fanatiques le disent avec raison : « Les idées s'arrosent avec du sang ». D'autre part, faire grâce n'est guère plus efficace à ce point de vue : le fait de la Sahla suffit à l'établir. La plupart des régicides, interrogés, ont affirmé qu'ils recommenceraient, si c'était à refaire.

Dans ces conditions, il convient de se placer sur le terrain purement scientifique et de juger comme toujours non pas le crime, mais le criminel.

Or, que nous apprend la science à ce point de vue?

Elle nous montre, comme nous venons de le voir, que les régicides sont des désharmoniques ou des dégénérés héréditaires, à tempérament mystique, qui, égarés par un délire politique ou religieux compliqué parfois d'hallucinations, se croient appelés au double rôle de justicier et de martyrs, et. sous l'empire d'une obsession à laquelle ils ne sont pas libres de résister, en arrivent à frapper un grand de la terre au nom de Dieu ou de la Patrie.

Elle nous montre, en un mot, que ces individus sont des anormaux, généralement des mattoïdes ou demi-fous et que, s'ils deviennent criminels, c'est uniquement par ce qu'ils sont malades.

Dès lors, la conclusion est facile à tirer dans tous les cas.

Lorsque le régicide est manifestement délirant et halluciné, comme Jacques Clément, Ravaillac, Staaps, Guiteau, etc., l'hésitation n'est pas permise et l'internement dans un asile d'aliénés est une mesure qui s'impose. C'est là d'ailleurs, ce que redoute le plus le régicide; un pareil traitement brise son orgueil, parce qu'il considère comme une honte d'être traité en fou, lui, héros et martyr. Si l'on voulait un exemple, ce serait assurément là le meilleur.

Quant aux autres régicides, à ceux que Laschi appelle des régicides par passion et qui sont en réalité des malades, bien qu'à un moindre degré, c'est du cas particulier qu'il convient avant tout, de s'inspirer. En thèse générale,ces individus étant des déséquilibrés et leur acte un acte anormal qui montre combien ils peuvent être dangereux pour la société, la solution la plus conforme aux données de la science et à l'intérêt public, consisterait à les placer pour le temps nécessaire et avec les garanties médico-judiciaires légales, dans l'un de ces Asiles d'aliénés criminels dont certains pays comme l'Ecosse



Fig. 15. — HILLAIRAUD
Frontispice d'un de ses romans
Les Amours d'un Voyageur

et l'Angleterre, sont depuis longtemps dotés, et que la grande majorité des spécialistes réclament en France et en Italie comme un intermédiaire indispensable entre la prison et l'asile proprement dit. Ainsi cesseraient à tout jamais ces controverses et ces conflits qui divisent depuis tant d'années la science et la justice, controverses et conflits qui ont pour résultat, dans un siècle comme le nôtre, de livrer au dernier supplice un régicide aliéné comme Guiteau ou de le jeter à perpétuité comme Passanante, dans une prison, où il donne au monde le spectacle d'un forçat parvenu au dernier degré de la dégradation et de la démence (1).

(1) Ce mémoire est extrait d'un volume qui paraitra, sous le même titre, chez Storck, le mois prochain, avec d'importants renseignements historiques et de nombreux portraits de régicides.



Fig. 16. — Balthazard Gérard

PREMIERS RÉSULTATS DE LA LOI DU 27 MAI 1885
SUR LA RELÉGATION DES RÉCIDIVISTES

PAR

ALEXANDRE BÉRARD
Docteur en droit, Substitut du Procureur de la République à Lyon

I

Il est peu de lois qui aient suscité contre elles une opposition aussi vive que celle du 27 mai 1885 sur la relégation des récidivistes.

En 1881, alors que Gambetta, pour la première fois dans le domaine politique, émit l'idée de transporter hors du territoire continental de la République les malfaiteurs endurcis, ce fut contre le grand orateur un *tolle* général et, dans une réunion fameuse tenue à Belleville, ce furent des cris de violence qui furent proférés contre lui quand il menaça la tourbe de la capitale « d'aller la chercher jusque dans ses repaires. »

L'idée cependant était juste et le bon sens public dominant l'opinion en imposa l'étude au Parlement.

C'était l'époque où, dans toutes les prisons de France, la population des détenus suivait avec anxiété les débats de la Chambre et du Sénat, attendant chaque jour les résultats des votes sur la loi redoutable, se demandant si elle triompherait de tous les obstacles, se demandant aussi si ses mailles seraient assez larges pour laisser passer bien des coupables.

Ces débats au sein de nos assemblées parlementaires étaient, en effet, curieux; jamais les malfaiteurs publics, dans leurs nombreuses pérégrinations à la barre des tribunaux ou sur les bancs des assises, n'avaient trouvé des avocats aussi dévoués, aussi zélés que certains sénateurs et certains députés.

Un jour, c'était l'honorable M. Martin Nadaud (séance de la Chambre des députés du 9 mai 1885) qui osait comparer les récidivistes à reléguer aux nobles martyrs de la révocation de l'édit de Nantes et déclarait que la transportation des voleurs d'habitude pourrait faire perdre à la patrie des forces précieuses. « Nous avons vu, s'écriait-il, au siècle dernier des déportés « qui sont allés se réfugier en Allemagne, en Hollande, qui « y ont brillé et ont fait la fortune de ces pays. Et vous vous « exposez à perdre le bénéfice certain que pourraient procurer « à notre pays des hommes de valeur, en les expatriant au « hasard! » Et sincèrement ému, l'honorable député de la Creuse répondait aux sceptiques sourires de ses collègues : « Nous paraissons humains, nous sommes durs comme l'enfer ! » Et l'honorable M. Freppel, évêque d'Angers, appuyait cette singulière argumentation, au nom de la charité chrétienne : « Je dis qu'une pareille pénalité (la relégation) est exhorbi- « tante, qu'il n'y a pas de proportion réelle entre le châtiment « et le délit. Vous n'avez pas le droit d'édicter une loi aussi « draconienne. Cela est inadmissible, car cela n'est ni chrétien, « ni français. » Et comme la droite applaudissait et que la gauche murmurait, M. Freppel expliquait ainsi son interven- tion : « Il me semble, messieurs, que je ne sors pas de mon « rôle et de mon caractère et essayant de faire entendre la « voix de la justice et de l'humanité, en faveur des pauvres, « des faibles et des misérables. » Et comme on faisait des objections au prélat, celui-ci reprenait : « Je sais bien qu'on « est venu apporter à cette tribune la théorie des hommes « incorrigibles ; mais, pour l'honneur de l'humanité, je n'admets « pas une pareille théorie. Elle est aussi contraire à l'Evangile « qu'à la simple raison. »

Un autre jour, c'était un philanthrope qui s'inquiétait de la santé des relégués et qui déplorait le sort de ces criminels que l'on transporterait sous les climats insalubres de la Guyane ou sous le ciel brûlant de la Nouvelle-Calédonie ; et l'honorable M. Waldeck-Rousseau était obligé de lui faire remarquer que,

chaque jour, on y envoyait sans difficulté et sans pitié une quantité de braves gens, soldats et fonctionnaires, qui allaient défendre le drapeau et l'honneur de la patrie : devrait-on être plus vigilant pour des malfaiteurs que pour de loyaux et honnêtes serviteurs du pays? Et M. Herbette, le commissaire du gouvernement (séance de la Chambre des députés du 11 mai 1885), devait même expliquer que la terre de Guyane, que les îles de l'archipel néo-calédonien n'étaient point malsaines et que les récidivistes y pouvaient vivre longtemps en fort bonne santé.

Enfin, après vingt autres orateurs, M. Albert de Mun, député du Morbihan, le 11 mai 1885, s'efforçait d'entraver le vote de la loi, en résumant tous les arguments présentés par les autres. Il déclarait tout à la fois que cette loi « était la négation même de la justice », et qu'elle était inutile et inapplicable. Et, dans son zèle à défendre la tourbe des malfaiteurs, l'honorable député, se faisant jusqu'au bout, quoique très fervent catholique, l'*avocat du diable*, allait jusqu'à voir dans le vote de la loi un stimulant au crime : « J'ai bien peur, disait-il, « que les habitués du crime ne s'aperçoivent bientôt comme « nous que la loi est inapplicable financièrement et matériellement « et qu'au lieu de les intimider elle ne fasse que leur donner « plus de confiance; j'ai peur que vous ne forgiez ici une arme « inutile, et il n'y a rien de plus dangereux qu'une menace qui « reste sans effet. »

Malgré ce beau raisonnement, la loi fut votée et heureusement votée. Sans doute, elle était bien incomplète; elle avait des lacunes nombreuses, des mailles très larges laissant échapper bien des criminels; elle permettait à bon nombre de récidivistes de subir une cinquantaine de condamnations sans craindre de franchir l'Océan; mais la loi était faite et elle était désormais suspendue comme une épée de Damoclès sur la tête de tous les habitués des prisons.

Aussi l'effet fut-il considérable parmi ces derniers : les magistrats correctionnels virent dès le premier jour l'effroi

causé dans l'esprit des prévenus d'habitude par les nouvelles dispositions légales. Celles-ci firent l'objet d'études approfondies dans toutes les maisons centrales, dans toutes les maisons d'arrêt, au point qu'il n'était pas rare, dans les premiers mois qui suivirent la promulgation de la loi, alors que les magistrats n'étaient pas encore très familiarisés avec son mécanisme et ses détails, d'entendre des inculpés répondre, soit à l'audience, soit dans le cabinet du juge d'instruction, à celui qui lui disait que la condamnation encourue allait entraîner pour lui la relégation : « Oh! non! j'ai fait le compte : pour telle ou telle « raison je ne serai réléguable qu'à la condamnation suivante!» — Et l'inculpé avait raison.

Comme on l'avait justement prévu, il y eut au début quelques difficultés d'application matérielle et le *Charivari*, six mois après le 27 mai, put montrer à ses lecteurs la caricature de l'ingénieur présentant au ministre de la marine le dessin du navire à construire pour transporter les récidivistes.

Le navire était cependant construit avec plusieurs autres et, le 18 novembre 1886, un premier convoi de trois cents relégués partait pour l'île des Pins, dependance de la Nouvelle-Calédonie (1).

II

Les résultats de la loi du 27 mai 1885 ne se sont pas fait attendre : tout magistrat mêlé aux affaires criminelles et correctionnelles a pu très promptement se rendre compte des effets salutaires de la relégation (2).

(1) En 1887, il a été transféré à la Guyane 618 relégués et à l'ile des Pins 286. Au 1er janvier 1888, 1,234 relégués avaient quitté le territoire continental de la République. (Rapport de M. le garde des sceaux sur l'administration de la justice criminelle en France en 1886, p. XXII. Note 1).

(2) Pour Lyon en particulier, il m'a été facile de le remarquer. Chargé du service du petit parquet successivement en 1884, 1885, 1886, 1887, fin 1888 et durant les premiers mois de 1889, j'ai pu constater la différence considérable dans le nombre de individus arrêtés et conduits à la barre à ces diverses périodes : à l'heure actuelle mars, avril, mai, juin 1889, le nombre moyen des individus présenté chaque matin

Je ne parle pas seulement de l'effroi causé dans le monde des malfaiteurs par la terrible perspective d'être transporté au delà des mers et ce, sans esprit de retour : cette crainte a pu en retenir quelques-uns sur la pente du mal (1), mais c'est le petit nombre qui a subi cette influence préventive. La loi a eu surtout comme résultat d'éliminer successivement de notre milieu social une foule de malfaiteurs d'habitude, qui constituaient un danger permanent pour la sécurité publique.

Depuis l'application de la mesure législative de 1885, l'expérience n'a pu porter que sur un laps de temps relativement court, et cependant les statistiques dressées ont déjà prouvé jusqu'à l'évidence combien Gambetta, MM. de Fallières, Martin-Feuillée, Waldeck-Rousseau avaient eu raison de proposer au parlement de reléguer les récidivistes loin du sol de la France européenne.

Les malfaiteurs qui passent tant devant les cours d'assises que devant les tribunaux correctionnels peuvent être divisés en quatre catégories bien distinctes.

La première comprend tous les criminels ou délinquants accidentels, ceux que la passion a égarés un instant, qui ont été affolés par la colère, l'ivresse, l'amour, la vengeance, la misère, la faim : ceux-là peuvent avoir un fond d'honnêteté et se repentir de la faute d'une heure, d'un instant : la loi de 1885 ne les touche en aucune façon.

Cette loi n'atteint pas davantage certains grands criminels qui, pour leur coup d'essai, ont fait des coups de maître, et ont de suite obtenu un verdict les condamnant soit à l'échafaud, soit aux travaux forcés à perpétuité. Avant comme après 1885, la société avait trouvé le moyen de s'en débarasser de suite.

est de beaucoup inférieur à 20 ; en 1885, il était au moins égal à 30. Comme habitués du Petit Parquet, il reste les vagabonds, les mendiants; les voleurs de profession ont presque disparu et les derniers qui viennent sont peu à peu relégués : il en vient quelques nouveaux, il est vrai, — en grand nombre étrangers, mais il faut désespérer depuis longtemps de voir une société privée de toute plaie morale : cette plaie, on pourra la diminuer. mais laguérir, hélas! jamais.

(1) On voit bien quelques récidivistes qui, à la barre du tribunal, réclamer la relégation comme une faveur ; mais ils sont la très infime exception : la presque unanimité des malfaiteurs redoute par dessus tout cet exil obligatoire, qui éloigne de la patrie, brise à jamais avec les mœurs et les habitudes acquises.

Dans la troisième catégorie figurent tous les misérables que la paresse et l'inconduite ont perdus, vagabonds et mendiants d'habitude, qui roulent de prison en prison, de tribunaux correctionnels en tribunaux correctionnels, atteignant quelquefois soixante ou quatre-vingts condamnations sans avoir volé ni escroqué un centime. Ils ont fait de la maison d'arrêt leur domicile dans lequel ils trouvent bon souper et bon gîte, sans avoir pour gagner l'un et l'autre d'autre peine que de répondre au président du tribunal, ce qui leur semble bien moins lourd que de pousser la charrue, soulever le marteau ou frapper l'enclume.

A tous ceux-là, le législateur de 1885, à tort ou à raison, n'a pas pensé (1). Il n'a songé qu'aux délinquants de la quatrième catégorie, aux malfaiteurs d'habitude à ceux que la paresse et l'horreur du travail ne poussent pas seulement à vagabonder sur les grandes routes, mais encore à dévaliser ceux qu'ils rencontrent sur leur chemin. Escrocs ne vivant que d'expédients, escarpes dévalisant les passants ou brisant les portes des maisons, vagabonds voyageant bien armés et demandant la charité le couteau dissimulé sous le haillon, souteneurs vivant du produit de la prostitution et du vol, tourbe honteuse ne reculant pas devant l'assassinat pour remplir sa bourse, voilà la classe aussi nombreuse que dangereuse qu'à voulu atteindre le législateur de 1885 — et voilà la classe qu'il a très heureusement frappée.

III

Certes, les résultats de la loi seraient bien plus appréciables si les tribunaux n'usaient pas à l'égard des prévenus endurcis d'une indulgence déplorable et n'hésitaient pas deux ou trois

(1) Bien entendu, il faut encore mettre de côté tous les délinquants contraventionnels, délit de chasse, délit de pêche, fraude à l'octroi, etc... quoique très souvent les délits soient très graves au point de vue moral et que leurs auteurs soient peu à peu entraînés à commettre des délits de droit commun.

fois de suite à frapper d'une peine supérieure à trois mois de d'emprisonnement un malfaiteur de profession qui n'attend que cette décision pour faire le grand voyage (1); ils seraient bien plus appréciables si, adoptant une jurisprudence singulièrement bienveillante, ces mêmes tribunaux ne se refusaient souvent à considérer comme souteneurs des gens sans aveu, ne vivant en fait que de la prostitution des filles du trottoir; mais qui prétendent mensongèrement être domiciliés chez leurs parents et auxquels les filles, soit amour, soit crainte d'être battues, nient avoir jamais donné aucune somme d'argent (2).

Cependant, malgré leur trop grande clémence, du 26 novembre 1885 au 25 novembre 1886, c'est-à-dire prenant la première année de la mise en pratique de la loi du 27 mai, les tribunaux avaient prononcé la relégation contre 1,610 individus (3).

La loi sur la relégation avait été promulguée le 27 novembre 1885; or, dans le seul mois, où elle a pu être appliquée en 1885, la peine de la relégation a été infligée à 59 individus,

(1) L'indulgence des tribunaux à l'égard des malfaiteurs d'habitude a toujours frappé ceux qui se sont occupés de statistique criminelle : c'est ainsi que dans son *Rapport sur l'administration de la justice criminelle en France de 1881 à 1885* (p. XXIX), M. le garde des sceaux Sarrien, disait en parlant des récidivistes de l'année 1885 : « Défalcation faite des vagabonds et des mendiants à l'égard desquels la peine, même élevée au double du maximum, ne peut, dans la plupart des cas, excéder une année, il reste 6,940 récidivistes que les tribunaux, se fondant sur l'article 58 du Code pénal, pouvaient condamner à plus d'un an d'emprisonnement; ils n'ont usé de cette faculté que pour un quart d'entre eux, 1,822 ou 26 0/0 ; les 5,118 autres récidivistes légaux n'ont vu prononcer contre eux qu'un an ou moins d'emprisonnement ou une amende seulement. Si la faiblesse de la répression peut dépendre quelquefois de la loi, on ne peut que profondément la regretter lorsqu'elle s'applique à des malfaiteurs endurcis qui sont restés insensibles aux sévères avertissements de la justice. »

(2) La loi a un grand vice : elle fixe à *plus de trois mois d'emprisonnement* les peines nécessaires pour entrainer la relégation ; or, avant 1885, les tribunaux pour des faits très graves infligeaient précisément *trois mois d'emprisonnement*. Si la loi se fût arrêtée à ce chiffre, un nombre certainement double de malfaiteurs de profession, de malfaiteurs aussi coupables que ceux déjà partis, eût déjà été relégué.

(3) *Rapport de M. le garde des sceaux sur l'administration de la justice criminelle en France de 1881 à 1885*, p. XXX. — Les peines principales prononcées contre ces 1,610 relégués étaient pour 136 les travaux forcés, pour 45 la réclusion, pour 363 l'emprisonnement à plus d'un an, pour 1,066 l'emprisonnement d'un an ou moins.

dont 9 condamnés par les cours d'assises et 50 par les tribunaux correctionnels (1).

Durant l'année 1886, le nombre des relégués fut nécessairement très considérable, un grand nombre de repris de justice se trouvant déjà antérieurement dans le cas d'être frappés de cette peine accessoire, dès la première condamnation encourue.

En 1886, la peine de la rélégation a été prononcée contre 232 individus par les cours d'assises (2) et contre 1620 par les tribunaux correctionnels.

Des 232 rélégués à la suite de condamnations prononcées par les cours d'assises, 187 étaient poursuivis pour des vols qualifiés, 16 pour viols ou attentats à la pudeur, 10 pour fabrication de fausse monnaie, 10 pour faux, 6 pour incendie volontaire, 2 pour assassinat et 1 pour coups ayant entraîné la mort sans intention de la donner. A un autre point de vue, ces 232 relégués se divisent ainsi : 152 condamnés aux travaux forcés à temps, 59 à la réclusion, 20 à un emprisonnement de plus d'un an et 1 à un an d'emprisonnement : enfin, ils ont été condamnés à la rélégation, 39 en vertu du paragraphe 1er de l'article 4 de la loi du 27 mai 1885, 176 en vertu du paragraphe 2e, 17 en vertu du paragraphe 3e.

Les 1,620 prévenus relégués, en 1886, par les tribunaux correctionnels se divisent en 1.441 hommes (89 p. 100) et en 179 femmes (11 p. 100). Sur ces 1,620 condamnés, 99 ont été relégués en vertu du paragraphe 2 de l'article 4 de la loi du 28 mai 1885, 975 en vertu du paragraphe 3 et 546 en

(1) *Ibidem*.

(2) Dans son rapport sur la criminalité en France durant l'année 1886 (p. XXII), M. le garde des sceaux estime que ce chiffre de 232 est au dessous de ce qu'il devrait être d'abord parceque la plupart des faits poursuivis dans les premiers mois de 1886 remontaient à une époque antérieure à la promulgation de la loi ensuite parce que les magistrats souvent s'étaient abstenus d'attacher la rélégation à des condamnations à huit ans et plus de travaux forcés, sous le prétexte que la résidence dans la colonie pénale est dans ce cas perpétuelle après l'expiration de la peine.

vertu du paragraphe 4. On le voit, le plus grand nombre, 1,074, les deux tiers, ont été relégués à la suite de condamnations pour vols, vagabondage qualifié, escroquerie, outrage public à la pudeur, excitation habituelle de mineures à la débauche ; 546 seulement l'ont été à la suite de condamnations pour vagabondage simple ou infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Comme on pouvait s'y attendre, lors du vote de la loi, les ressorts de cours d'appel qui comprennent les grandes villes, les régions industrielles, les vastes agglomérations ouvrières, où les malfaiteurs de profession avaient surtout l'habitude de se réfugier, fournissent le nombre le plus considérable des rélégués correctionnels : 410, plus du quart, appartiennent au ressort de Paris, 128 à celui de Rouen, 116 à celui de Rennes (ressort très vaste et très peuplé : 3,223,000 habitants), 88 à celui de Lyon ; 87 à celui d'Amiens ; 86 à celui de Nancy ; 81 à celui de Douai ; 63 à celui d'Angers ; 57 à celui d'Aix.

IV

Arrivons aux années suivantes.

Le 12 février 1889, M. Paul Dislère, conseiller d'Etat, a déposé son rapport annuel au nom de la commission de classement des récidivistes, dont il est le président (1).

Il résulte de ce rapport que, durant l'année 1888, 1,525 individus ont été condamnés à la relégation par les cours et tribunaux de France et 103 par ceux d'Algérie et de Tunisie.

En ce qui concerne la France seule, on arrive, en com-

(1) *Journal officiel*, 27 mars 1889 p. 1511 et s.

parant les résultats de l'application de la loi durant les trois années, 1886, 1887, 1888, au tableau suivant :

NOMBRE TOTAL DES CONDAMNÉS A LA RELÉGATION par 100,000 habitants				NOMBRE TOTAL DES CONDAMNÉS par 100.000 habitants				NOMBRE DES CONDAMNÉS A LA RELÉGATION par 100 condamnés			
1886	1887	1888	Moyenne des trois années	1886	1887	1888	Moyenne des trois années	1886	1887	1888	Moyenne des trois années
4.1	4.8	4.0	4.3	347	335	354	345	1.2	1.4	1.1	1.2

Le nombre total des relégués en 1888 a été de 1,628 alors qu'il avait été de 1,934 en 1887. Cette diminution s'explique facilement si l'on songe que, durant les premiers mois de l'application de la loi nouvelle, il y avait un grand nombre de récidivistes qui, à une condamnation prochaine, devaient être relégués et que ce nombre va nécessairement sans cesse en décroissant. Il se passe pour la loi sur les récidivistes le même phénomène qui s'était produit lors du vote de la loi sur le divorce : un énorme stock à liquider. Les écluses ouvertes, les eaux longtemps retenues se précipitent en torrent jusqu'au jour où la rivière a repris son niveau régulier.

Si même, en 1888, on ne trouvait pas à Paris une augmentation de 100 relégués sur l'année 1887 — augmentation due peut-être à des erreurs de jurisprudence, — la diminution serait plus sensible encore.

« Si on compare à la population, d'une part, ajoute M. Dislère, le nombre des condamnés à la relégation, de l'autre, le nombre total des condamnés pour crimes ou délits, on constate que si les variations du dernier sont très faibles, soit pour l'ensemble de la France, soit même pour chacun des ressorts, il n'en est nullement de même du premier. Pendant la période de trois ans d'application de la loi, on remarque des différences de plus de moitié : à Rouen, le nombre des récidivistes par

100,000 habitants s'élève à 6,3, à 11,5 de 1886 à 1887, pour s'abaisser a 7,08 en 1888 ; à Angers, il tombe de 7,4 à 4,3 ; à Besançon, de 4,2 à 1,9. »

Ce sont principalement les ressorts de Paris, Rouen et Amiens qui fournissent les relégués : proportionnellement, la région du sud-ouest en compte très peu. Et cela n'est point seulement vrai pour les tribunaux qui prononcent la relégation, mais encore pour le pays d'origine des relégués (1),

Au point de vue de la durée de la peine à subir avant la relégation, les condamnés se répartissent ainsi :

	1886	1887	1888
Condamnés aux travaux forcés	136	182	183
Condamnés à la réclusion	45	90	101
Condamnés à plus d'un an de prison	363	504	389
Condamnés à un an de prison ou moins	1,066	1,158	955

Les femmes figurent pour une faible proportion dans le nombre total des relégués ; 10, 7 p. 100 en 1886, 10,8 p. 100 en 1887, 11,0 p. 100 en 1888.

En ce qui concerne les résultats de la rélégation au point de vue des condamnés soit que l'on considère leur amélioration morale, soit que l'on envisage les conséquences économiques de la transportation, il est impossible de les apprécier aujourd'hui : la durée de leur séjour dans nos colonies est encore trop courte : ce ne sera certainement que dans un certain nombre d'années que l'on pourra décider si le relégué français peut s'améliorer comme le convict anglais et contribue comme lui dans une certaine mesure à la fondation d'établissements riches et prospères.

(1) Depuis le vote de la loi du 27 mai 1885, 71 étrangers seulement ont été relégués 23 Belges, 14 Italiens, 12 Suisses, 5 Luxembourgeois, 5 Allemands, 3 Anglais, 3 Espagnols, 3 Russes, 2 Américains et 1 Hollandais. Il est, du reste, très rare que la rélégation puisse être appliquée à des malfaiteurs étrangers, puisque les condamnations prononcées contre eux au-delà des frontières sont inconnues et que, alors même qu'elles seraient connues, — à notre avis, — elles ne compteraient pas. Il faut, en outre, ajouter que beaucoup d'étrangers se font condamner, chaque fois qu'ils sont arrêtés. sous des noms différents et que le service anthropométrique n'est point encore assez parfaitement établi pour rendre cette fraude impossible,

« Mais ce que l'on peut commencer à juger ce sont les résultats de la loi du 27 mai 1885 dans la métropole : bien qu'elle n'ait pas encore produit tous ses effet, étant donné le grand nombre d'anciens récidivistes qu'il reste à frapper, on peut dire qu'elle a déjà profondément contribué à assainir le sol continental de la République française.

« Ce qui est certain, dit M. Dislère à la fin de son rapport, ce que la commission de classement peut affirmer, c'est que tous les récidivistes frappés de la relégation sont véritablement des malfaiteurs d'habitude et que l'expatriation même de ce nombre réduit d'individus constitue un bien pour le pays.....

« 5,302 condamnations à la relégation ont été prononcées ;

« 2,289 condamnés à la relégation ont été expédiés aux colonies ;

« 344 condamnés à la relégation sont prêts à partir ;

« 194 condamnés à la relégation ont terminé leur peine et sont retenus provisoirement ou définitivement en raison de leur santé ou pour différentes causes ;

« 1, 086 condamnés à la relégation sont en cours de peine en France ;

« 185 condamnés à la relégation ont été mis en liberté à la suite d'une mesure de grâce ou de libération conditionnelle (1).

« Le nombre des condamnations pour vagabondage est tombé de 18,082 en 1885 à 17,422 en 1887, soit une réduction de 3,7 pour 100. »

Bien que M. Dislère constate avec autant de raison que de regret que, la transportation dans les colonies n'effrayant pas suffisamment les malfaiteurs, la loi de 1885 n'a pas pu produire tous les effets préventifs qu'on était en droit d'en attendre, elle

(1) De ce nombre, 42 sont déjà revenus devant les tribunaux et 17 condamnés, une seconde fois à la relégation. Ces mesures de clémence qu'une naïve philanthopie a inspirées soit au législateur (comme la loi Béranger), soit au pouvoir exécutif n'ont eu en général d'autres résultats que de permettre aux malfaiteurs l'accomplissement de certains forfaits contre lesquels leur emprisonnement prononcé par les tribunaux devait préserver les honnêtes citoyens.

a certainement empêché bien des crimes et bien des délits, elle a certainement brisé bien des associations de malfaiteurs.

« Oui, comme le dit M. Dislère, la loi de 1885 ne produira aucun effet moral tant qu'on n'aura pas réformé le régime de de la transportation, tant que les malfaiteurs ne seront pas convaincus qu'aux colonies, transportés ou relégués, ils seront obligés de travailler ; » mais il n'en est pas moins vrai que ces malfaiteurs endurcis, grâce à la relégation ont dû cesser leurs tristes exploits ; il n'en est pas moins vrai qu'ils ont dû renoncer à former des élèves embrigadés dans des associations horribles ; il n'en est pas moins vrai que beaucoup ont hésité devant le dernier délit, qui devait leur faire franchir ce que, dans leur argot, ils appellent « la *Grande Tasse* (1) ».

(1) Notre travail terminé, nous recevons le rapport de M. le Garde des Sceaux sur l'administration de la justice criminelle en France et en Algérie durant l'année 1887 (pages XXXII et XXXIII), M. le Garde des Sceaux s'occupe de la relégation des récidivistes.

Pendant l'année 1887, les cours d'assises ont prononcé la relégation contre 270 individus et les tribunaux correctionnels contre 1,467.

Les 270 accusés relégués se divisent en :

218	condamnés	pour	vol ;
15	—	—	faux ;
13	—	—	viol ou attentat à la pudeur ;
12	—	—	incendie ;
5	—	—	fabrication de fausse monnaie ;
4	—	—	abus de confiance.
3	—	—	assassinat.

Les 1,467 prévenus relégués en subdivisant d'une part en :

1.313 hommes,
154 femmes.

et de l'autre, en :

942	condamnés	pour	vol ;
169	—	—	escroquerie ;
68	—	—	abus de confiance ;
20	—	—	outrage public à la pudeur ;
3	—	—	excitation habituelle de mineures à la débauche ;
31	—	—	vagabondage qualifié ou mendicité ;
161	—	—	vagabondage simple ;
73	—	—	infraction à un arrêté d'interdiction de séjour.

Comme on le voit, ce sont les voleurs qui fournissent le contingent le plus élevé dans le bataillon des relégués et cela se conçoit aisément puisque c'est certainement dans cette catégorie de malfaiteurs que se rangent surtout les criminels d'habitude et de profession, ceux que le législateur de 1885 s'est plus particulièrement proposé de frapper.

V

C'est évidemment dans les grandes villes, refuges perpétuels de récidivistes, que la loi de 1885 a dû exercer son influence salutaire.

Il nous a été impossible d'avoir les statistiques criminelles de toutes les grandes villes; mais nous possédons très détaillées celles de Lyon.

Nous avons recueilli celles des années 1882 à 1888 inclusivement.

Nous avons sous les yeux les tableaux dressés par le service de la sûreté et relatant très exactement le nombre des individus arrêtés en dehors de tout mandat préalablement lancé par le juge d'instruction et présentés devant le magistrat chargé du service que l'on appelle le *petit parquet*. C'est là que, chaque jour, la foule des individus arrêtés tant par le service de la sûreté que par les commissaires de police des divers quartiers de la ville et les brigades de gendarmerie de l'arrondissement pour toutes sortes de délits depuis le meurtre et le vol jusqu'au vagabondage et à la mendicité.

Nous l'avons fait remarquer plus haut : la loi de 1885 ne saurait avoir pour but de diminuer les crimes passionnels, mais elle doit nécessairement réduire dans une notable proportion le nombre des délits commis habituellement par les malfaiteurs de profession. D'autre part, comme les grandes villes ont toujours été et seront toujours le refuge des récidivistes, si la loi de 1885 a eu un résultat quelconque depuis sa promulgation, le nombre des individus arrêtés à Paris, à Lyon, à Bordeaux, à Marseille, a du être réduit dans de notables proportions.

Oui, il est certain que les rangs de cette horde misérable de gens sans feu ni lieux, habitués de la police correctionnelle,

défilant sans cesse sur ses bancs comme les soldats de cirque qui repassent dix, vingt fois, toujours les mêmes, devant les yeux des spectateurs, il est certain, disons nous, que les rangs de cette horde ont été profondément décimés.

A Lyon, par exemple, voici les tableaux exacts établissant le nombre des individus présentés au petit Parquet depuis 1882 : il est facile de constater combien ce nombre a diminué en 1886, 1887, 1888 :

Nombre des individus présentés au petit parquet de Lyon :

		Hommes	Femmes
Année	1882.	4.896	750
»	1883.	4.455	873
»	1884.	5.533	653
»	1885.	4.802	594
»	1886.	4.204	522
»	1887.	3.640	966
»	1888.	3.976	722

Et si l'on prend ces chiffres en détail, si on les décompose, on s'aperçoit très vite que leur diminution tient précisément à la diminution du nombre des délits commis par les malfaiteurs d'habitude, commis par les individus plus spécialement visés par la loi salutaire de 1885. C'est ainsi que, en 1882, 904 hommes étaient arrêtés pour vol, 730 en 1883, 1129 en 1884, 847 en 1885, tandis que, après l'application de la loi, en 1886, 789 seulement ont été présentés au petit parquet pour ce genre de délit, et que leur nombre est tombé à 557 en 1887 et à 660 en 1888.

Soit, la diminution n'est point encore considérable, mais elle est certaine et cependant la loi sur la relégation n'est appliquée que depuis trois ans et cependant tous les récidivistes endurcis, tous les malfaiteurs d'habitude n'ont pas encore été frappés.

On peut prévoir que, dans deux ou trois ans, alors que la plupart de ceux qui, déjà avant 1885, ne vivaient que du vol, de la prostitution d'autrui, alors que la plupart des malfai-

teurs endurcis auront, par le jeu régulier de la loi de 1885, été relégués au-delà des mers, on peut prévoir, disons-nous, un assainissement complet de nos grandes villes (1).

Sans doute, il y aura toujours, hélas! des délits et des crimes ; sans doute, il y aura toujours des malfaiteurs; mais on peut affirmer que le nombre des uns et des autres sera considérablement diminués. Ee dehors des crimes passionnels, en dehors de ceux qu'excusent dans une certaine mesure la jalousie, la vengeance, la colère, on pourra constater que les coupables traduits devant les tribunaux correctionnels et devant les cours d'assises seront en foule moins serrée; les feuilles publiques auront, soyez en certains, moins de lugubres faits divers à enregistrer, moins d'attaques nocturnes, moins de vols à la tire, moins de pillages de maisons, moins d'audacieuses escroqueries.

Et, alors, on pourra bien dire à ceux qui ont combattu le vote de la loi du 27 mai 1885 que cette loi a été un bienfait pour le pays puisque, en augmentant la sécurité des biens et des personnes, en diminuant le nombre des méfaits, des dégats de la propriété publique et privée,elle aura produit des résultats économiques et sociaux excellents : elle aura empêché une perte de la richesse publique, elle aura même permis d'accroître davantage le trésor national, elle aura évité peut-être bien des catastrophes : et tous les bons citoyens applaudiront à la sagesse du législateur de 1885.

---

(1) Nous devons cependant apporter un tempérament à ces conclusions ; pour juger en pleine connaissance de cause des résultats d'une loi pénale, il faut apprécier son application durant un grand nombre d'années, ce que l'on n'a pu encore faire pour la loi de 1885.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Rapport sur l'état mental du nommé Henri M... (assassinat, question de morphinomanie), par les docteurs HENRY COUTAGNE *et* PAUL BERNARD.

Nous soussignés, etc., commis, en date du 25 septembre 1889, par M. Chevalier, juge d'instruction, à l'effet d'examiner l'état mental du nommé M... Henri, 29 ans, inculpé d'assassinat, et en particulier l'influence que la morphine a pu exercer sur son état mental passé et présent, certifions avoir procédé à la mission qui nous était confiée, serment préalablement prêté, et avons constaté ce qui suit :

I. — *Renseignements anamnestiques.* — Voici, d'après les renseignements fournis par l'inculpé lui-même, corroborés par diverses pièces dont la teneur et l'origine sont mentionnées ci-après, l'histoire abrégée de l'inculpé soumis à notre examen, depuis sa naissance jusqu'au moment de notre expertise.

M..... Henri est un fils naturel que sa mère aurait déposé, à l'âge de quatre ans, à l'hospice de la Charité.

L'irrégularité de sa naissance ne permet pas d'approfondir ses antécédents héréditaires ; pourtant nous savons par un certificat officiel du médecin résidant de l'asile Sainte-Madeleine, à Bourg, qu'une grand'tante maternelle est entrée dans cet établissement, en 1867, à l'âge de 57 ans, prise d'« un délire halluciné de cause non déterminée » et y a succombé, en 1875, aux suites d'un catharre pulmonaire.

M..., à sa sortie de la Charité, aurait été élevé dans la commune de Vériat (Jura). Il n'aurait eu, à aucune époque de son enfance et de son adolescence, de maladies sérieuses, et, en particulier, aucune affection liée à une lésion du système nerveux, telle que convulsions, paralysies, etc. Il était seulement sujet à des maux d'yeux, mais d'une nature plutôt externe et a conservé, de ce chef, une infériorité visuelle du côté droit. Nous signalerons encore à cette période une fièvre d'un caractère mal déterminé mais qui n'a pas laissé de suite.

A seize ans, M... vient à Lyon et se livre au métier de garçon jardinier jusqu'à l'époque de son tirage au sort ; puis il reste quatre ans dans un régiment de hussards qui tient garnison successivement à Belfort et à Mâcon. Cette période de sa vie ne nous présente non plus rien de bien intéressant au point de vue pathologique. M... aurait été un soldat de valeur moyenne, sorti non gradé, mais n'ayant fait que deux punitions d'une gravité disciplinaire médiocre. Il serait resté sobre et se serait seulement livré à des excès vénériens. A vingt-cinq ans, il est libéré, reprend son travail de jardinier, puis, presque immédiatement entre une première fois à l'hôpital de la Croix-Rousse, le 5 décembre 1886 pour une contusion de l'épaule. Il en sort le 28 janvier et y rentre le 25 mars 1887 pour n'en plus sortir jusqu'au moment du crime. A sa seconde entrée à l'hôpital, M... aurait été atteint, d'après les renseignements fournis par M. le docteur M. Pollosson, d'une syphilis à la période secondaire, affection que M... nous a toujours nié avoir eue. Mais quoiqu'il en soit, il a été soumis, à cette époque, et pendant longtemps, à un traitement spécifique, ainsi que l'indique l'élévation des doses d'iodure de potassium qui en constituait le fond (de 1 à 4 grammes par jour) ; à partir du mois d'avril 1887, il fut considéré plutôt comme infirmier que comme malade et continua, en cette qualité, à séjourner dans l'hospice, chargé de donner des soins aux malades du service de chirurgie avec lesquels il continuait la vie commune, mangeant et couchant dans la même salle.

Diverses personnes qui ont eu des rapports avec lui et, en particulier, les internes qui étaient les mieux à même d'apprécier son aide, paraissent avoir été satisfaits de lui et le regardaient comme un infirmier soigneux et intelligent. Sa vie était assez régulière : il ne découchait pas, sortait même très peu de l'hôpital et ne s'enivrait pas. C'est ici qu'il nous faut faire intervenir l'usage clandestin de certains médicaments qui se trouvaient à sa portée. M... prétend que la prolongation du traitement ioduré lui occasionnait des maux d'estomac et que c'est dans le but de les calmer qu'il a, pour la première fois, fait usage d'injections sous-cutanées de morphine. Quoiqu'il en soit, le fait se serait passé il y a environ quatorze mois. *D'après les renseignements fournis par M...*, il aurait commencé par s'injecter une demi-seringue par jour et aurait augmenté très rapidement les doses au point que l'hiver dernier il se serait injecté assez communément onze

seringues par jour. Un interne, M. Dor, mis en éveil par quelques indices, le surprit, l'hiver dernier, au moment où il venait de se faire une de ces injections et constata des symptômes caractéristiques qui forcèrent M... à lui avouer ses habitudes. Il lui fit des remontrances à ce sujet, obtint la promesse qu'il cesserait, entreprit de le traiter par la méthode des doses décroissantes et crut avoir réussi à le guérir. Mais, au bout de deux ou trois semaines, M... reprenait clandestinement l'habitude de ses injections qu'il ne devait pas cesser jusqu'au moment du crime. Quel que fût le motif initial qui l'ait guidé, il ne semble pas douteux qu'il ait continué les injections, surtout pour se procurer le bien-être spécial qui rend la pente de la morphinomanie si facile et en même temps pour faire diversion aux obstacles que rencontrait un amour malheureux. En effet, presque dès son entrée, M... se serait épris d'une personne attachée au service des malades de l'hôpital et ne pouvait décider celle-ci à quitter cet établissement avec lui pour l'épouser.

Son caractère, sous l'influence combinée de son amour et de la morphine, avait subi des modifications assez sensibles pour être appréciées par les personnes qui étaient en rapport avec lui et surtout par les sœurs et les malades de son service. Il dormait peu, était plutôt triste et apportait moins de soins et moins de minutie dans ses occupations. Son appétit était capricieux, mais *en moyenne non diminué*. Il paraissait indifférent aux questions d'argent et dépensait celui qu'il avait à sa disposition, le plus souvent au profit des autres malades. Mais, à cette période pas plus qu'aux précédentes, nous ne constatons dans son histoire pathologique des signes pouvant se rattacher à une affection mentale caractérisée quelconque. Ses paroles ne sont jamais délirantes, il ne perd pas connaissance, n'a ni convulsions, ni paralysies, ni vertiges. Nous trouvons dans le dossier une lettre datée du 29 juin dans laquelle il donne sur sa vie des détails intimes à une de ses parentes : la forme et le fond de cet écrit ne peuvent faire pressentir qu'un esprit des plus sains.

Revenons ici sur quelques particularités physiologiques liées aux habitudes morphiniques de l'inculpé. Nous avons dit qu'il prétend avoir augmenté très rapidement les doses et avoir assez communément pris jusqu'à onze seringues par jour. Malgré l'absorption fréquente de ces grandes quantités de morphine, M... n'aurait pas ressenti cet état de bien-être constant qu'on observe communément à cette période de la morphinomanie. La tolérance

du médicament ne s'était pas établie chez lui, car il avait souvent, de son propre aveu, des vomissements et des maux de tête. Ajoutons qu'il se serait administré, une fois ou deux, des injections mixtes de morphine et d'atropine, mais l'adjonction de ce dernier remède lui aurait donné une sécheresse de la gorge qui l'avait empêché de recommencer; enfin, il aurait pris quelques prises d'antipyrine.

Nous arrivons à l'époque du drame qui a provoqué notre expertise. Le jeudi 12 septembre, M... reçoit de la part de la supérieure de la salle une sévère réprimande au sujet de ses intentions envers la femme qui fait l'objet de ses poursuites et il apprend qu'A... a trahi la confiance qu'il avait envers lui en révélant ce secret. Il veut immédiatement se venger. Devant ce désastre moral, il recourt à son remède favori ; le lendemain, vendredi, il se serait fait dix piqûres : dans la nuit du vendredi au samedi, il s'en serait fait six autres et, enfin, samedi, à 5 h. du matin, il frappe A.,. dans son lit de deux coups de poignard et se tire immédiatement après quatre coups de revolver.

Après la mort d'A... et sa tentative avortée de suicide, M... reste assis près du lit de sa victime, accablé, mais sans perdre connaissance. Les internes appelés pour lui donner des soins le font transporter dans la salle des opérations et lui font un premier pansement en attendant l'arrivée du chirurgien, M. le docteur Pollosson, qui explore à son tour les blessures, extrait les projectiles et fait un pansement définitif. Pendant ces diverses opérations, l'état mental de M... ne présente aucun caractère pathologique, il répond aux questions qui lui sont posées avec une tristesse calme, se rend parfaitement compte de sa situation, ne manifeste aucun signe de délire et, en particulier, il ne cherche nullement à expliquer son crime par une impulsion liée à une hallucination sensorielle ou à une conception délirante. Pendant les jours suivants, son état mental reste le même, *malgré la suppression complète de la morphine.* La cicatrisation de ses blessures est rapide et il peut, à la date du 23 septembre, être transporté à la prison Saint-Paul. Là également, on ne note rien de bien particulier du côté de ses facultés psychiques. M... a, il est vrai, prétendu que pendant les premiers jours de son séjour en cellule il aurait eu des espèces d'accès d'excitation pendant lesquels il se précipitait à la fenêtre et secouait les barreaux : les renseignements à nous fournis sur ce point par le personnel des gardiens ne confirment nullement cette assertion, ou, en tous cas, la réduisent à

un chagrin passionnel bien admissible dans la situation de l'inculpé.

II. — *Examen direct de M...* — Nous avons procédé dans de nombreuses visites faites à la prison St-Paul à l'examen physico-mental de l'inculpé.

M.,. est un homme de petite taille, bien proportionné et qui, au premier aspect, n'éveille aucune idée de malformation congénitale ou autre. Son crâne ne présente pas d'anomalies, sauf une courbure un peu prononcée de la voûte palatine, caractère anatomique qui, isolé, perd sa valeur. Le système dentaire est régulier.

Du côté des organes des sens supérieurs, nous noterons une différence dans l'acuité visuelle des deux yeux ; cette différence est certainement liée à une déformation de la pupille de l'œil droit, consécutive aux ophtalmies infantiles dont il a été question plus haut ; mais, dans son ensemble, l'exercice de la vision est bon : il n'y a pas de daltonisme. La sensibilité générale, explorée à diverses régions, s'est montrée normale; pas de zone esthéiogène. Le réflexe rotulien est conservé. Les muscles fonctionnent normalement, sauf ceux de la langue qui présentent un tremblement assez marqué ; la force musculaire est moyenne. Quant aux fonctions organiques, elles s'accomplissent normalement, et, presque depuis sa sortie de l'hôpital, M... dort et mange comme la moyenne des autres détenus. Pour compléter cet examen physique, nous dirons que l'exploration des organes génitaux ne nous a révélé aucune trace ou cicatrice pouvant se rapporter à une affection syphilitique ancienne.

Nous avons procédé à de nombreux interrogatoires de l'inculpé. Toujours il nous a répondu avec une lucidité parfaite. Il nous donne des renseignements avec une précision en rapport avec une intégrité absolue de la mémoire. Il explique son crime d'une façon constante par la vengeance qu'il devait exercer sur celui qui avait trahi son secret. Aucune idée délirante, aucune hallucination sensorielle ne peuvent se faire jour. Au point de vue affectif, M... témoigne surtout le regret que le drame dont il a été l'auteur ait compromis la femme qui fait l'objet de sa passion : il se rend bien compte de la gravité de son acte et en attend le châtiment avec la résignation la plus complète. Il dédaigne même de se défendre et ne s'inquiète pas de l'avocat auquel seront confiés ses intérêts. Au point de vue intellectuel, M..... s'est montré à nous ce qu'il a toujours été pour ceux qui l'ont connu

pendant ces dernières années ; c'est un homme intelligent dont l'éducation et l'instruction ont été relativement peu développées. Il aime beaucoup la lecture. Il ne semble pas que les événements récents aient modifié d'une façon sensible ses facultés. Nous en avons la preuve dans la teneur d'une lettre écrite depuis qu'il est en prison.

III. — *Influence des habitudes morphiniques de M... sur son état mental.* - Des détails qui précèdent, il résulte, croyons-nous, d'une façon certaine que le seul point resté obscur dans l'appréciation de l'état mental de M... au moment où il a tué A... est celui qui est relatif à l'influence de ses habitudes morphiniques. Un aperçu général sur la morphinomanie et ses conséquences médico-légales est ici nécessaire.

Depuis quinze ans environ, les faits d'intoxication chronique provoqués volontairement par la morphine se sont multipliés au point que le tableau clinique de la morphinomanie laisse peu de choses à désirer.

Sous l'influence des injections sous-cutanées de ce remède, les malades qui l'ont essayé pour la première fois dans un but thérapeutique réel ou sans cette raison et le continuent par une impulsion irrésistible, arrivent peu à peu à un état physique et mental assez caractéristique.

Au physique, on signale surtout la pâleur, la perte d'éclat du regard, la contraction des pupilles et des troubles digestifs dont les plus constants sont le manque absolu d'appétit, et une soif ardente. En dehors de cela on a noté des névralgies, un tremblement des mains et de la langue, une frigidité sexuelle succédant à une excitabilité au début, une sensation de feu dans les veines ; plus tard, les troubles digestifs sont encore plus accentués et les facultés intellectuelles subissent une perversion totale qui constitue un véritable état de folie aux symptômes multiples au milieu desquels prédomineraient des idées de suicides. Enfin, signalons, comme symptôme accessoire mais très important au point de vue du diagnostic, l'existence sur les diverses parties de la peau du morphinomane invétéré d'accidents inflammatoires qui témoignent d'une altération profonde de la nutrition générale.

Les doses employées par les morphinomanes sont variables, mais en général considérables. Tandis que dans la thérapeutique courante on n'emploie guère qu'un centigramme de morphine à la fois, en répétant la dose, si besoin est, trois ou quatre fois dans les vingt-quatre heures, on a des observations authentiques

où les malades ont absorbé quotidiennement les doses énormes de 3 à 5 grammes. Si nous consultons spécialement les faits qui ont donné lieu jusqu'ici à des expertises médico-légales, nous n'aurons, il est vrai, qu'à rapporter des doses plus faibles. D'une façon générale, on peut dire que la morphinomanie constituée suppose une absorption quotidienne d'un gramme environ.

En étudiant de près les cas de morphinomanie qui ont été publiés, on arrive à distinguer en deux catégories bien tranchées au point de vue mental les victimes de cette funeste habitude. Les premiers ont, dans leur passé, une tare nerveuse héréditaire ou acquise : ce sont des hystériques, des névropathes ou des dégénérés mentaux de degrés divers, à équilibre psychique instable. Ces sujets se livrent à l'impulsion de la morphine comme ils se livreraient à n'importe quelle autre impulsion : la preuve en est qu'on les voit quelquefois passer d'un poison à un autre, ou mélanger diverses intoxications, prendre par exemple des boissons alcooliques, de la cocaïne, du chloral simultanément ou consécutivement à la morphine. Ajoutons que ces individualités maladives ne bornent pas leurs impulsions à ces actes nocifs pour eux-mêmes et qu'ils peuvent aussi bien se laisser aller en particulier à voler, ainsi qu'en témoignent plusieurs expertises récentes.

La seconde catégorie de morphinomanes a trait à des sujets dont le système nerveux paraît indemne de toute prédisposition, qui ont commencé à prendre de la morphine pour la guérison d'une affection douloureuse intercurrente et qui se laissent aller avec une déplorable facilité à user et à abuser du remède dont ils ont reconnu les bienfaits. Enfin, pour terminer le tableau de la morphinomanie, n'oublions pas d'indiquer les symptômes dits d'*abstinence*, signalés dans tous les auteurs chez les malades qu'on a voulu guérir par la suppression brusque de leur remède favori. Ils sont des plus graves et ont même quelquefois entraîné la mort.

Ils contrastent d'une façon frappante avec l'état de bien-être ou d'*euphorie* éprouvé par le malade tant qu'il peut se faire des injections au point de masquer les symptômes souvent pénibles décrits plus haut. Le morphinomane privé d'injections est dans un état d'irritabilité nerveuse excessive ou par contre d'affaissement extrême avec de l'anxiété respiratoire. Il accuse des maux d'estomac atroces.

Cherchons maintenant à faire l'application de ces données au cas qui nous occupe.

Et d'abord M... est-il morphinomane et jusqu'à quel degré l'est-il ?

Il ne peut être douteux que M... se soit fait des injections de morphine pendant une période assez longue et jusqu'au jour du crime; mais diverses raisons que nous allons énumérer nous font croire qu'il exagère l'intensité de l'intoxication à laquelle il aurait été soumis. Rappelons qu'il prétend être arrivé assez vite à des doses élevées allant jusqu'à onze seringues par jour, dans les derniers temps. D'après la déclaration qui nous a été faite par M. Lacome, pharmacien en chef de l'hôpital de la Croix-Rousse, chaque seringue de Pravaz usitée dans le service de chirurgie contiendrait deux centigrammes de chlorhydrate de morphine, M... se serait donc, pendant de longs mois, administré des doses quotidiennes comprises entre douze et vingt-deux centigrammes de morphine. Ce sont là des doses sérieuses qui n'ont pas été dépassées dans certaines observations de morphinomanes invétérés. Mais chez ces derniers on observait alors le cortège de symptômes mentionnés ci-dessus et dont les plus typiques n'ont pas été constatés chez M... Nous insistons surtout sur la conservation relative de l'appétit et sur la persistence des maux de tête M. Dor a également constaté sur M..., surpris au moment où il venait de se faire une injection, des signes de véritable intolérance, qui semblent peu en rapport avec une habitude invétérée et excessive de la morphine.

La circonstance suivante vient singulièrement corroborer ce que nous avançons. M... a prétendu s'être fait six piqures de morphine le matin du jour où il a tué A. : or, le docteur Pollosson et ses internes, ayant examiné, à ce point de vue spécial et avec le plus grand soin, l'avant-bras où il s'était fait ces injections, n'ont constaté que trois piqûres assez récentes pour pouvoir remonter à la date en question.

Nous tirerons un second motif de défiance de l'absence de toute lésion cutanée sur le corps de l'inculpé : quelles que soient les précautions qu'il ait prises pendant l'administration de ses injections, on a peine à admettre que des milliers de piqûres ne donnent pas lieu à un seul abcès, ni à une seule induration persistante, que toutes ces piqûres aient pu être faites pendant quatorze mois sans provoquer des réactions inflammatoires sur l'avant-bras gauche, leur siège exclusif, ainsi que nous l'a déclaré M...

Mais ce qui nous démontre encore mieux le peu d'intensité des habitudes morphiniques de l'inculpé, c'est l'absence presque complète de ces symptômes si caractéristiques dits d'abstinence qui succèdent à la suppression brusque du médicament. Depuis le

jour du crime, il n'a pas absorbé un seul centigramme de morphine, et pourtant rien de bien saillant ne s'observe aussi bien dans son état physique que dans son état mental : il n'a ni plus ni moins d'insomnie qu'avant, ses fonctions digestives s'exécutent d'une façon à peu près normale et, ainsi que nous l'avons vu, il n'éprouve aucune impulsion ou excitation intellectuelle dont la gravité contraste avec l'état du morphinomane en possession du remède.

D'autre part, les renseignements anamnestiques et les résultats de l'examen direct de M... nous permettent de le ranger non dans la première mais dans la seconde classe de morphinomanes que nous avons établi plus haut. L'existence d'une grand'tante aliénée dans sa famille, que nous serions prêts à faire entrer en ligne du compte si l'état mental de M... nous inspirait des doutes, perd toute sa valeur par son isolement; toute trace d'affection nerveuse fait défaut dans le passé et le présent de l'inculpé, et, à moins de regarder l'influence d'une passion forte et persistante comme l'équivalent d'une forme d'aliénation mentale, ce que personne, je pense, ne peut admettre, nous ne trouvons rien de pathologique dans les conditions qui ont déterminé le crime dont M... est inculpé.

Nous croyons donc avoir simplement affaire à un homme doué d'un état mental moyen et relativement élevé pour sa condition sociale, qui s'est laissé aller à des habitudes morphiniques et a cherché à noyer sa passion dans l'usage de ce remède comme d'autres la noient dans des boissons alcooliques. Son intoxication a été modérée et plus intermittente qu'il ne le dit : en tous cas, elle n'a été à aucun moment et en particulier quand il a tué A... assez intense pour provoquer une perturbation réellement pathologique de ses facultés.

IV. *Conclusions.* 1° Le nommé M... Henri ne présente actuellement et n'a présenté antérieurement aucune forme d'affection mentale caractérisée.

2° Il paraît constant que pendant plusieurs mois et jusqu'au crime dont il est inculpé, il se livrait à des habitudes morphiniques, que, d'après ce qu'il raconte, il se serait injecté quotidiennement des doses comprises entre douze et vingt-deux centigrammes, mais nous croyons qu'il y a de l'exagération dans ses dires et que l'usage qu'il a fait de la morphine a du être moins intense et plus intermittent qu'il ne le prétend.

3° L'action des injections de morphine sur les facultés cérébrales de M... a été relativement légère et ne peut influer sur l'appréciation de sa responsabilité pour le crime dont il est inculpé.

Lyon, 28 octobre 1889.

HENRY COUTAGNE. PAUL BERNARD.

M..., traduit devant les Assises du Rhône, a été déclaré coupable d'assassinat et condamné à quinze ans de travaux forcés; son avocat a porté le terrain de la défense en dehors de la discussion de la morphinomanie et s'est surtout attaché à faire ressortir le caractère passionnel du crime dont les circonstances matérielles étaient du reste avouées.

NOTE SUR L'HOMICIDE PAR FLAGELLATION

Par le Dr BARRET, médecin principal de la Marine

Au cours de l'année 1877, étant au Gabon où je remplissais les fonctions de chef du Service de Santé de la colonie, j'eus à statuer comme expert sur les conséquences d'un drame vraiment inouï dont les auteurs, quelques mois plus tard, étaient traduits devant la Cour de Saint-Louis du Sénégal.

Les victimes étaient trois de ces noirs, dont le peuple divisé habite un certain nombre de villages clairsemés dans les enclaves littorales de la République de Liberia. Riverains de la mer, en communication constante avec les navires de passage, ces braves gens, qui s'appellent *Kroumen* et qu'on a surnommés à bon droit les « Auvergnats » de l'Afrique occidentale, se louent à gage, allant dans les factories lointaines amasser le petit pécule, la balle de marchandises, qui sera la joie et le confort de leur retour. Le Krouman n'aime que le sol où il est né ; toujours en hâte d'y revenir, il sait très bien calculer suivant le cours de la lune le moment précis où finira son exil. Leur contrat est librement consenti, ces émigrants sont engagés à temps; en fait, ils remplacent, dans les comptoirs européens de la Guinée, les esclaves de jadis, depuis que l'infâme trafic, la traite « du bois d'ébène », a vu ses débouchés lucratifs rigoureusement coupés par l'action commune et obstinée des croiseurs anglo-français. Doux, soumis, bien musclés, laborieux, piroguiers infatigables, nulle race n'était mieux disposée à ces travaux de force que le climat pestilentiel interdit aux blancs sous le soleil africain.

Dans un ouvrage où je relate mes souvenirs de cette époque,

j'ai consacré avec plaisir à ces intéressants hommes de peine une étude, dont je détache une page, qui servira de commentaire au fait brutal, à l'exposé médico-légal qui fait l'objet de cette note. « Le sort de l'engagé, disais-je, sur tant de points de la Guinée, livrés au seul gouvernement « native », va bientôt dépendre de la bonne humeur du nouveau maître que la fortune lui aura dévolu. Celui-ci est humain le plus souvent, puisqu'il est civilisé; mais tel qu'il est, le Krouman est à sa discrétion, et quelquefois son engagement lui a coûté cher.

« Il est, entre autres, une clause du marché qui donne au traitant, de par le chef noir, droit de correction des insoumis à l'aide de la lanière d'hippopotame. Ces lanières ont deux ou trois branches et sont des instruments très barbares. Il est difficile, suivant les hommes et sur la pente où, en pays incivilisé, la passion despotique glisse du fort à l'égard du plus faible, que l'exercice de cet apanage ne devienne abusif, sans trop qu'on y prenne garde; la tolérance en pareille matière est toujours au moins hasardeuse. Le Krouman, lui, dans ses mœurs et avec la notion qu'il a du droit, n'en conteste pas absolument la légitimité; il est nourri et payé pour recevoir des coups selon son mérite, et, s'il nous voit les lui épargner au service de l'Etat, il n'attribue nullement cette mansuétude à la douceur de nos intentions et ne nous en sait aucun gré, « C'est ton chef qui défend, me disait un jour l'un d'entre eux; autrement, toi maître, dans la factorie faire même chose comme traitant. »

« Aussi cette façon de procéder est-elle presque légale, et je n'en parle que pour mémoire. Mais comme il faut bien effleurer tout ce qui peut arriver en pays noir, même à l'état de monstrueuse exception, ne fût-ce que comme enseignement du retour à l'autocratie sauvage auquel peut être mené l'homme le plus civilisé par l'abus discrétionnaire de la force brutale, par le sentiment exalté jusqu'à la manie de sa propre supériorité sur la « bête de somme » noire dont un marché l'a fait pour un temps propriétaire, je vais rappeler un fait douloureux dont je fus témoin.

« Il y eut, dans un des comptoirs de la côte, une épouvantable affaire qui renouvela les scènes sinistres du temps de l'esclavage. Un blanc, qui par bonheur n'était pas français, soupçonnant de vol trois de ses Kroumen, et passant par-dessus la justice locale, les fit attacher dans sa cour et fouetter tout le jour à coups de lanière. Sous un soleil ardent, on laissa sans eau ces malheureux qui agonisaient... Le soir, je recevais deux cadavres et un mourant déjà froid, dont la vie ne fut relevée qu'après une lutte

émouvante de plusieurs heures. Le plus jeune de ces martyrs, presque un enfant, s'était éteint le premier de l'épuisement causé par la douleur, le soleil et la soif, par cette hémorragie nerveuse qu'amène une lente agonie de souffrance et de terreur. Ceux qui l'ont vue n'ont pu oublier cette cour de factorie, dont l'aspect était tout un drame, avec les poteaux aux lianes brisées sous l'effort des victimes, la terre piétinée à leurs pieds et les éclaboussures qui avaient rejailli des lanières sur les objets d'alentour. L'horreur fut profonde dans la colonie, la factorie ensanglantée resta fermée, et la Cour de Saint-Louis, appelée à juger les coupables, punit surtout celui qui, abusant de l'influence de sa race, avait conduit la main de gens soudoyés (1). »

Mon rôle d'expert dans cette sinistre affaire terminé, au milieu des changements accidentés de l'existence du médecin de la marine j'en avais perdu de vue les débats et le dénoûment juridiques. La très intéressante étude sur le *Crime en pays créoles* (2) de mon distingué collègue, le docteur Corre, me l'a remise en mémoire. Je rapprochai naturellement de ce que j'avais vu moi-même un attentat égal en horreur qui fut jugé, il y a quelques années, aux Antilles. Au scandale de l'humanité, faut-il le répéter, ces faits odieux restent de notre temps comme une trace maladive de l'étrange aberration, du despotisme abominable auquel, sous l'esclavage, pouvait mener le droit sans contrôle, l'abus exercé par le maitre sur la « chose » possédée. A un autre point de vue, Corre voulut bien me rappeler l'intérêt scientifique que présentent ces faits constatés de mort par flagellation, atrocités très heureusement de plus en plus rares dans notre état civilisé, dont l'observation a par suite une raison spéciale d'être relatée. Sans doute, à la lecture du rapport ci-dessous, certaines réserves sembleront-elles à propos sur tel point du traitement inauguré à l'improviste ; en l'absence de lésion vitale directe, pouvant expliquer la cessation de la vie, j'eusse dû peut-être affirmer, serrant de plus près les déductions, l'intervention prépondérante de l'hémorragie nerveuse et de la douleur, insister avec plus de force sur la part manifeste de cette stase intense sous-cutanée consécutive au reflux du sang dérivé, comme par une gigantesque ventouse, des organes intérieurs devenus exsangues. Mais, si mes propres objections ont vraiment la valeur que je leur suppose,

(1) *L'Afrique occidentale, la nature et l'homme noir* ; 2 vol., avec 2 cartes. Challamel, Paris, 1888.

(2) *Le Crime en pays créoles*, par le Dr Corre, de la *Bibliothèque de l'avocat et du magistrat*, sous la direction du Dr A. Lacassagne. Storck, Lyon, 1889.

j'espère qu'il me sera tenu compte de l'urgence, de l'imprévu, de l'étrangeté d'un tel accident, de la rapidité d'exécution nécessaire dans un danger assez pressant pour laisser juste le temps de réfléchir. Puis, il y a douze ans de cela ; et n'étant plus à même d'apprécier ni de modifier mes impressions scientifiques d'alors, je dois simplement transcrire cette enquête telle qu'elle a été produite à sa date, dans sa teneur et sa froide réalité.

RAPPORT MÉDICO-LEGAL

Je soussigné, requis par ordre du commandant supérieur du Gabon, à l'effet de procéder à une enquête sur la nature de coups et blessures portés à trois Kroumen, qui auraient amené la mort de deux d'entre eux ;

Après avoir prêté serment ;

Le mardi 22 mai, à 8 heures et quart du soir, une embarcation venait me chercher à bord de l'aviso le « Diamant », où je me trouvais de passage, pour donner mes soins à trois Kroumen, qu'envoyait d'urgence à l'hôpital du ponton l'« Eurydice », le commissaire de police du village de Glass.

M. l'aide-médecin Gallay, qui leur avait donné les premiers secours, m'aida des informations qu'il avait déjà prises.

I. — Examen des personnes

KROUMAN N° 1 (dit *Yall-Will*).— Un d'eux, que je désigne par le n° 1 pour éviter la confusion des personnes, était, quand on le porta à bord, déjà glacé, les membres en résolution ; l'auscultation du cœur ne révélait plus aucun signe de vie. M. Gallay, par des moyens révulsifs énergiques pratiqués pendant vingt minutes, tenta de ramener quelques mouvements. Ils furent sans résultat.

Le dos présentait des zébrures qu'on pouvait rattacher à des coups. — Il y avait aux orifices des narines et de la bouche un peu d'écume. — Je constatai la mort, à mon arrivée.

KROUMAN N° 2 (dit *Panikan*). — Ce Krouman vivait encore à mon arrivée à bord.

Les extrémités et la peau étaient froides ; d'énergiques frictions, qui arrachaient au blessé des cris de douleur, en rouvrant les excoriations dont étaient parsemées diverses parties du corps, ne

purent les réchauffer. Il se tournait et se retournait sur son lit, se débattait et criait. Il répondait même par monosyllabes aux questions que lui adressait le Krouman *Grando*, placé près de son lit. — Les membres restaient dans la résolution, quand on abandonnait le patient à lui-même. — Le pouls était insensible ; ce qui n'est pas toujours un signe de grande valeur chez ces noirs, la pulsation radiale étant quelquefois difficile à trouver. — Les battements du cœur, à l'auscultation et à la palpation, étaient faibles. — Panikan put encore avaler quelques cuillerées de boisson.

La main gauche était inerte, pendante, couverte de sang, qui provenait également des autres plaies du corps et souillait les draps.

La vie parut s'éteindre plusieurs fois et fut réveillée par le marteau de Mayor et l'application d'un courant d'induction aux insertions des muscles respiratoires, à la région précordiale, au creux épigastrique, sur le trajet du nerf phrénique. Vers la fin, la vie organique existait seule, jusqu'à la dernière inspiration qui eut lieu vers neuf heures du soir, sous l'influence du courant d'induction.

KROUMAN N° 3 (dit *Bestman*). — Le Krouman n° 3 était dans un état moins grave. D'après les informations données, il marchait presque seul à son arrivée.

La peau était froide. Le blessé, réveillé de sa prostration, exprimait ses souffrances, pendant qu'on frictionnait les plaies qui sillonnaient le corps. Il put répondre aux questions que je lui adressai ; la réaction se fit vers dix heures du soir, et je le supposai hors de danger.

L'état du blessé a pu être influencé par le froid de la nuit, pendant son transport à travers la rade.

Je complète la relation des symptômes présentés par ce Krouman au 22 mai, par l'examen auquel il se prêta, deux jours après, et par les renseignements qu'il m'a donnés lui-même, un interprète de son village (*Kavali*, côte de Krou) servant d'intermédiaire.

HABITUDE EXTÉRIEURE. — Le *dos* est couvert de vergetures entrecroisées, confluentes, surtout du tiers supérieur de l'omoplate d'un côté, à celle du côté opposé. — Ces vergetures, comme escharifiées, existent aussi au niveau du deltoïde, principalement au niveau du gauche. Autour d'elles, il y a du gonflement douloureux à la pression.

Elles existent plus clairsemées aux *fesses* et à la partie posté-

rieure des *cuisses* ; elles sont plus nombreuses à la partie postérieure de la cuisse gauche. — Cette région est gonflée et très douloureuse à la pression.

Il y a aussi des traces de vergetures sur les *mollets*, principalement du côté gauche.

Les eschares de ces petites plaies commencent à tomber, et les vergetures ont l'aspect de plaies suppurantes; aspect qui s'explique par le temps écoulé depuis l'origine des blessures, et qui diffère de celui qu'elles présentaient le soir de l'arrivée du Krouman à bord, le 22 mai.

Il existe encore des vergetures linéaires disséminées :

A la *joue* droite,

Au niveau de la *clavicule* gauche,

A la face antérieure de la *cuisse* gauche,

Une ou deux vergetures à la racine du *nez*,

Une vergeture ecchymotique sur la *paupière supérieure droite* ; le gonflement des parties molles ne permet pas à l'œil de s'ouvrir complètement. La conjonctive garde des traces d'un petit épanchement sanguin. — Quelques jours après, l'épanchement se dissipant, je constatai sur la muqueuse une traînée rouge s'étendant de l'angle externe de l'œil droit, au bord cornéal. — Le malade se plaint de voir moins nettement, symptôme dont il est encore difficile de préciser le caractère.

A la *verge*, plusieurs excoriations transversales, recouvertes d'une eschare noirâtre.

Les *bras* et les *jambes* offrent des traces intéressantes à signaler.

Avant-bras gauche : A la face dorsale, deux ou trois excoriations ou dépressions transversales demi-circulaires, accusées principalement aux deux bords, et plus spécialement au bord cubital, vers son apophyse styloïde. — Quelques excoriations à la face dorsale de la *main* ; la main est gonflée à sa face dorsale.

Avant-bras droit : Traces transversales au-dessus du poignet, au tiers inférieur de sa face antérieure ; légères eschares vers le bord cubital.

Quelques excoriations à la face externe du tiers inférieur de la *jambe gauche* ; gonflement douloureux. — Rares excoriations à la face interne de la *jambe droite*.

Symptômes généraux. — Abattement ; douleurs généralisées ; douleur à la pression des régions lésées ; langue saburrale ; pas de fièvre.

Questions. — Age approximatif (1) : 25 ans.

Le blessé put répondre à quelques questions intéressant l'enquête médicale que je poursuis, dont la précision est diminuée, par ce fait qu'elles m'ont été traduites par un interprète, qui possédait imparfaitement le français. — Il était même assez fort pour se tenir debout et m'a indiqué, par gestes, diverses circonstances.

Il aurait été flagellé par trois hommes, le frappant concurremment avec des lanières d'hippopotame, les trois hommes placés devant et derrière lui.

La flagellation aurait eu lieu par intervalles, pendant un espace de temps que j'évalue approximativement, d'après ses réponses, à plusieurs heures.

Il était attaché à un poteau, avec des liens, que l'interprète, après l'avoir interrogé, compare à des cordes.

Il serait resté attaché, tout le temps de la flagellation, à ce poteau, et de la manière suivante :

Les mains croisées derrière le dos, la main droite par-dessus la gauche ; les deux pieds amarrés côte à côte.

Il aurait perdu beaucoup de sang (?).

Pendant tout le temps, on ne lui aurait rien donné à boire ni à manger.

Le « petit » Krouman (n° 1) était mort quand on l'a détaché du poteau.

II. — Autopsies.

Le 23 mai 1877, je procédai à l'autopsie des noirs décédés, assisté par MM. le médecin de 2e classe Caillière et l'aide-médecin Jolles.

AUTOPSIE DU KROUMAN N° 1 (dit *Yall-Will*), arrivé mort à l'hôpital de l'Eurydice. — Pratiquée à 2 heures et demie de l'après-midi :

Habitude extérieure. — Le décédé paraît âgé de moins de vingt ans. — Taille au-dessous de la moyenne.

La rigidité cadavérique, constatée par M. Jolles à 7 heures et demie du matin, n'existait plus à 2 heures et demie de l'après-midi.

(1) On ne sait jamais exactement l'âge des noirs ; à cette question qui les étonne, ils répondent qu'ils sont petits, grands ou vieux. — Quant aux noms des Kroumen ce sont des sobriquets d'emprunt, dont on les baptise à leur arrivée au lieu d'engagement ; ce qui explique pourquoi j'ai classé par numéros les sujets de cette expertise.

Tête. — Les cheveux ont été rasés récemment.

Les paupières sont presque fermées, souillées de sanie au bord ciliaire. — Les yeux sont fixes et la cornée vitreuse. — Congestion des conjonctives.

La face est bouffie.

Il y a de l'écume blanche à la bouche, sanguinolente à l'ouverture des narines; de la narine gauche, l'écume a laissé une trace sur la joue correspondante.

Pas d'écoulement de sang par les oreilles. — On remarque en arrière de l'oreille droite et sur la joue du même côté une excoriation de date douteuse.

Le décédé est tatoué d'une raie bleue, particulière aux Kroumen, qui descend sur la ligne médiane du front, de la racine des cheveux à la racine du nez.

Face postérieure du corps. — Nombreuses cicatrices ecchymotiques, mouchetées, répandues du tiers supérieur du thorax, jusqu'au dessous de la racine des cuisses. — A l'incision de la peau, le tissu cellulaire est ecchymosé, partout où existent les cicatrices.

Face antérieure du thorax et du ventre. — Cicatrices ecchymotiques disséminées, et ecchymoses.

Traces de cicatrices laissées par les révulsifs.

Le ventre est ballonné.

Cordonnet fin, à demi usé, serrant la ceinture et ayant fait à la peau une dépression sans lésion.

Bras. — Ecchymoses demi-circulaires, tracées au-dessus des poignets. — Elles sont peu marquées, au poignet droit; mais au poignet gauche, il existe deux traînées fortement empreintes.

Bracelet d'ivoire, au bras gauche.

Une éclisse de bois, taillée en biseau, mesurant environ un demi centimètre, est enclavée dans les parties molles de la première phalange de l'indicateur droit.

Jambes. — Traces disséminées sur la jambe droite; plusieurs tatouages bleus, régulièrement disposés et figurant des accolades.

A la face interne de la jambe gauche, trace de cicatrice ancienne.

Au tiers supérieur de la partie postérieure du thorax, aux fesses et au-dessus des malléoles, raies transversales, n'entamant pas la peau, qui paraissent avoir été produites par pression *post mortem.*

OUVERTURE DE LA POITRINE :

Péricarde et Cœur. — La péricarde renferme une certaine quantité de sérosité citrine, qu'on peut évaluer à 100 grammes environ.

La section des gros vaisseaux qui se détachent de la base du cœur, donne une quantité de sang qu'on peut évaluer à 200 ou 250 grammes environ. — Ce sang est fluide, ne contient pas de caillots et rougit manifestement au contact de l'air.

Le tissu du cœur est mou et flasque.

Au voisinage des valvules sigmoïdes de l'artère pulmonaire, et au voisinage de la valvule tricuspide, les colonnes charnues présentent une congestion violacée, qui s'éclaircit en quelque sorte au contact de l'air. — Ces valvules présentent une teinte ecchymotique, surtout à leur base.

Le tissu du ventricule droit montre une teinte foncée, plus accentuée que celle du ventricule gauche.

Le tissu de ce ventricule est de couleur violacée, et comme asphyxique, mais sans ecchymoses. — On remarque un « liséré » violacé, au bord libre de la valvule mitrale.

Plèvres et Poumons. — Les plèvres contiennent une quantité de sérosité insignifiante.

Les poumons sont mous et plus pâles qu'à l'état normal. — Ils crépitent bien, la surface ou les coupes de l'organe étant pressés sous les doigts. — Il n'existe pas de congestion hypostatique.

Le poumon droit présente une anomalie : il n'a que deux lobes.

Larynx. — A l'ouverture du larynx, légère congestion hypostatique de sa muqueuse.

OUVERTURE DE L'ABDOMEN :

Intestins. — A l'ouverture du plastron abdominal, les intestins, gonflés de gaz, font saillie hors de la cavité. — La masse intestinale ne présente rien de particulier qu'une arborisation vasculaire, qui tranche sur sa couleur pâle.

Foie. — Le foie n'est pas augmenté de volume ; il paraît légèrement graisseux à la coupe.

Le péritoine qui tapisse sa face convexe, présente des adhérences avec la face inférieure du diaphragme. En certains points, il y a union intime de l'organe et de la séreuse. — La vésicule biliaire adhère au péritoine qui recouvre la masse intestinale ; dans une de ces adhérences, on trouve une petite concrétion calcaire.

Rate. — La rate est un peu flasque; d'apparence et de texture normales, d'autre part. Elle offre également des adhérences avec le diaphragme avoisinant.

Pour la rate, comme celles du foie, ces adhérences sont évidemment de date très ancienne.

Reins. — Le rein gauche est pâle, exsangue, flasque.

Le rein droit est normal et n'offre rien de particulier qu'une coloration prononcée des pyramides, constatée à la coupe de l'organe.

Vessie. — Elle est vide, rétractée ; de configuration normale.

Incision de la ligne vertébrale. — Une incision pratiquée le long de la rainure dorsale, qui découvre les apophyses épineuses et les lames vertébrales, permet de s'assurer qu'il n'existe ni luxation, ni fracture des vertèbres.

La moëlle n'a pu être examinée, faute d'instruments et de temps, la température hâtant la décomposition des cadavres.

Ouverture de la boite cranienne. — Il existe une ecchymose épicrânienne, à la face latérale droite du crâne, vers la réunion du frontal et du pariétal.

En détachant le *cerveau* de la base, à la section des nerfs crâniens et de l'isthme de l'encéphale, il s'écoule une certaine quantité de sang. — La toile *arachnoïdienne* est congestionnée ; les arborisations vasculaires se détachent nettement à la surface des circonvolutions.

A la coupe de la substance cérébrale, piqueté sanguin tracé comme une poussière sur la substance blanche. — Pas d'épanchement.

Il n'y a pas de congestion des annexes de l'encéphale.

AUTOPSIE DU KROUMAN N· 2 (dit *Panikan*). — Pratiquée à huit heures et quart du matin.

Habitude extérieure. — Le décédé paraît âgé de 35 à 40 ans. Taille moyenne. Il porte une petite moustache et une barbiche, de crins noirs ; cheveux courts et crépus.

La raie bleue, tatouage ordinaire, est tracée verticalement sur la ligne médiane du front, jusqu'à la racine du nez.

Cordonnets fins, liés en forme de jarretières, aux mollets.

Anneaux de cuivre, aux lobules des oreilles.

Traces blanches, formées par des gouttes de bougie, sur divers points du corps.

Cicatrice ancienne, au cuir chevelu.

Rigidité cadavérique.

L'œil gauche est à demi-ouvert. — La paupière de l'œil droit, tombante, ne laisse entr'ouverte que la fente oculaire.

La bouche est entr'ouverte. — Régurgitation de matières alimentaires.

Le corps présente, en divers points, des stigmates noirâtres, produits par attrition de la peau, dont la couleur paraît de sang coagulé, sur fond ecchymotique.

Ces stigmates sont entrecroisés et forment un véritable lacis, au dos et à la face postérieure des bras.

Autour des poignets, aux bords radial et cubital, on remarque des empreintes demi-circulaires, noirâtres, comme produites par la pression d'une corde.

La main gauche est enflée; cicatrices et excoriations accusées.

A la face antérieure de la jambe gauche, il existe une cicatrice d'excoriation récente.

Incision du tissu cellulaire. — Les incisions pratiquées à la peau dénotent une attrition profonde du tissu cellulaire, partout où existent les cicatrices. — Ce tissu est gorgé de sang, violacé, imbibé comme une éponge, « comme si la peau avait été soumise à une puissante *ventouse.* »

A l'ouverture du côté droit de la poitrine, les ecchymoses sous-cutanées sont plus prononcées qu'à gauche.

Au poignet, et à la face dorsale de la main gauche, pendante durant la vie, le tissu cellulaire est gorgé à son summum. — Il n'y a pas trace de fracture; il n'en existe pas non plus au poignet droit.

Cette hypostase sous-cutanée s'étend à tous les points supposés touchés par les lanières, et indiquerait une flagellation continuée pendant longtemps.

Ouverture de la poitrine :

Cœur. — Epanchement péricardique, de sérosité citrine, évalué à 30 gr.

Panne graisseuse, qui recouvre en partie la face antérieure du cœur.

Masse de l'organe, diminuée de volume.

Le tissu du cœur est mou, pâle, comme exsangue à la coupe; principalement, le tissu du ventricule droit. — Les colonnes charnues sont décolorées.

La quantité de sang, qui s'écoule à la coupe des gros vaisseaux, n'est pas considérable : 100 gr. environ.

Il n'y a pas de caillots sanguins importants dans les ventricules.

Poumons. — Pas d'épanchement séreux, ni sanguin, dans les plèvres. — La plèvre est lisse, sans adhérences.

La masse des poumons parait diminuée de volume. — Le tissu pulmonaire pressé sous les doigts, crépite bien, à la surface ou dans ses diverses coupes. — Hypostase peu prononcée de la face postérieure des poumons; la masse de l'organe est plutôt exsangue, ce qui était déjà apparent à l'aspect extérieur. — Les sommets sont sains, indemnes de tubercules.

Larynx. — Le larynx ouvert est normal.

OUVERTURE DE L'ABDOMEN. — Les organes de l'abdomen ne présentent rien d'anormal.

La *péritoine* et l'*intestin* sont sains ;

Les *reins*, sont normaux ;

La *rate*, molle, pâle, flasque, sans rupture. — Rien de particulier à noter, à la suite des coupes pratiquées dans son tissu.

Le *foie* est anémié ; sa vésicule gonflée de bile.

INCISION DE LA LIGNE VERTÉBRALE. — Une incision pratiquée sur la ligne médiane du dos, de l'atlas à la base sacrée, le long des apophyses épineuses de la colonne vertébrale, témoigne que cette ligne, y compris les apophyses transverses, est nette de lésions dans toute son étendue, sans aucune luxation ni fracture.

La *moelle* n'a pu être découverte, pour les raisons énoncées précédemment.

La dissection des parties molles, pratiquée dans une étendue de quelques centimètres, en dehors des apophyses transverses, montre une congestion ecchymotique du tissu cellulaire, dans les points correspondant aux points supposés flagellés de la peau.

OUVERTURE DE LA BOITE CRANIENNE :

Ecchymose épicrânienne, au niveau de la bosse frontale droite, ne correspondant à aucune fracture. — Après dissection du cuir chevelu et enlèvement de l'encéphale, je ne constate aucune trace de fracture, ni à la voûte, ni à la base.

A l'ouverture de la boîte crânienne, les sinus ont donné un peu de sang. — Les veines méningées moyennes, des deux côtés, sont gorgées.

Epanchement séreux, assez notable, dans les fosses occipitales, au-dessous des lobes postérieurs du cerveau. — Pas de trace de compression de la masse célébrale.

Surface extérieure du cerveau. — Les veines qui rampent sur les rebords des circonvolutions et leurs pans latéraux, du côté des anfractuosités, sont gorgées de sang. — Les veines de la base et du cervelet sont également gonflées.

Il existe quelques lésions particulières, dont l'origine est évidemment ancienne : des granulations méningiennes, pointillées comme de petits grains de semoule, se remarquent au niveau de la grande scissure et de la faux du cerveau; — adhérences méningiennes, assez faciles à détacher, et points d'ossification isolés, dans l'épaisseur de la dure-mère, au bord inférieur de la faux cérébrale.

Le corps calleux est mou et se laisse facilement pénétrer avec le doigt.

Coupe de la substance cérébrale. — Elle est pointillée d'un piqueté rouge. — La toile choroïdienne est très gorgée de sang.

Le cervelet est normal.

Le bulbe et le commencement de la moelle, détachés, n'offrent rien de pathologique, qu'un piqueté rougeâtre clairsemé.

III. — Examen des lieux et instruments « supposés » de l'attentat.

Lieux. — La factorie incriminée est bâtie sur pilotis. Tout autour, également élevée au-dessus du sol, s'étend une véranda, dont le plancher est tissé de bambous entrecroisés. On descend par un petit escalier de quatre ou cinq marches, dans une cour située derrière le bâtiment, fermée d'une palissade en bambous. Cette palissade est ouverte sur la gauche (l'observateur tournant le dos à l'habitation) et donne accès sur une petite route, terminée en impasse, fermée par une barrière.

Je ne suis pas entré dans l'habitation, où les scellés allaient être apposés. J'ai visité seulement les lieux extérieurs, le mercredi 23 mai 1877, à la fin de la journée :

1° En descendant le petit escalier, vers la gauche, la barrière de la cour est souillée de taches desséchées, qui paraissent être un mélange de sang et de boue. Les taches existent sur les feuilles des végétaux qui poussent au pied. La terre est remuée et foulée par places.

2° A sa droite, tout proche de l'escalier dans la cour, est un poteau de soutien, souillé de sang desséché, à une hauteur répondant à la poitrine d'un homme de taille moyenne. — Près de ce poteau, la barrière de bambou est éclaboussée de taches de sang desséché. La terre est foulée à ses pieds.

3° Plus à droite, dans la cour, on me montre un autre poteau, attenant à la véranda de l'habitation, qui ne me signale rien de caractéristique.

4° A un autre point de la barrière de la cour, je constate des bambous comme polis par le frottement.

5° Au milieu de la cour, le sol est foulé, dans un espace circonscrit.

6° En suivant, sur la gauche de l'habitation (tournant toujours le dos à la dite habitation), la petite route ou impasse fermée de palissades de bambou, je remarque un point de la barrière, où les bambous sont brisés très peu au-dessus du sol ; ce qui forme, dans la palissade, une échancrure embarrassée de débris et d'éclisses. La terre est foulée et remuée en cet endroit.

7° Sur la paille de la véranda, existent des taches brunes, sèches et disséminées, dont il est difficile de déterminer la nature.

Divers objets, trouvés dans le voisinage, me sont montrés ; ce sont :

1° Une lame de fer, peinte en rouge, analogue à un cercle de barrique, ayant deux millimètres d'épaisseur et deux centimètres environ de largeur. — Elle est repliée sur elle-même, à son milieu, sous la forme d'un ovale allongé ;

2° Des lianes, terminées par un nœud coulant à leur extrémité, souillées de taches desséchées, qui paraissent formées par une bouillie de terre et de sang ;

3° Un morceau d'étoffe colorée, qui a pu servir de pagne.

INSTRUMENTS. — Vers une heure de l'après-midi du mercredi 23 mai 1877, j'ai examiné trois lanières, dites « d'hippopotame », qui avaient été ramassées le 22 mai, dans la soirée, et déposées à l'hôtel du commandant supérieur. — Ces lanières ont été numérotées, par mes soins, et mesurées au ruban métrique.

LANIÈRE N° 1. — Sa surface est rugueuse. — Elle est à deux branches ou fouets. Une de ces branches est rompue et attachée à l'aide d'un cordonnet rose, qui passe par deux trous percés, l'un au sommet de la branche rompue, l'autre à l'extrémité de la branche adhérente au manche ou poignée. — Aux points de section

de la branche rompue et de la poignée, je remarque une surface blanche taillée en biseau, sur laquelle sont tracées de petites cannelures régulières. Les deux parties disjointes s'adaptent l'une à l'autre, en tenant compte d'une perte de substance, qui peut être attribuée à la dent d'un rongeur.

Deux trous se remarquent à la base du manche, séparés, dans le sens longitudinal, par un intervalle de quatre centimètres.

Mesures, approximativement appréciées, à causes des sinuosités de l'instrument ; remarque applicable à toutes les lanières :

Longueur totale.	1 mètre.
Longueur de la poignée (mesurée jusqu'au point d'intersection des branches)	23 cent. et quelq. millim.
Longueur de la branche adhérente à la poignée.	74 cent.
Longueur de la branche rompue ; — Base adhérente . . . . , ...	5 cent. et quelq. millim.
Longueur de la branche rompue ; — Base détachée	74 cent.
Circonférence ; — Base de la poignée	9 cent.
— — Sommet des branches (moy.)	2 cent.

Lanière n°2. — Le manche est un peu tordu sur son axe, rugueux et comme rongé superficiellement. Le seul trou qu'il présente est traversé de débris de toile d'araignée. (Cette remarque s'applique du reste à la lanière n° 1). Les branches sont cannelées, tordues et d'inégale longueur.

Longueur totale. . . . , ...	90 centimètres.
Longueur de la poignée.	34 —
Longueur de la plus grande branche .	56 —
Longueur de la plus petite branche . .	52 cent. et quelques millim.
Circonférence ; — Base	6 cent.
— Moyenne des branches .	2 —

Lanière n° 3. — Manche à quatre pans, légèrement tordu sur ses faces ; il est percé d'un trou ou demi-orifice triangulaire, déchiré sur les bords. — Branches cannelées à un moindre degré que la lanière n° 2, percées d'un trou à leur sommet.

Sur cette lanière, on remarque plusieurs taches de sang desséché, qui s'étendent surtout sur les branches. — Ces taches rappellent, au premier aspect, celles de sang. Une d'elles, essayée étendue d'eau, laisse sur un linge une tache brune, dont le caractère est moins net que celui des taches originelles.

Longueur totale	74 centimètres.
Longueur de la poignée	23 —
Longueur de la plus grande branche	51 —
Longueur de la plus petite branche	48 cent.et qq.mill.
Circonférence de la base	5 cent.
Circonférence moyenne des branches	2 cent.et qq.mill.

Le 25 mai suivant, j'examinai une quatrième lanière déposée à l'hôtel du commandant supérieur :

Lanière n° 4. — Cette lanière est à quatre branches ; un trou se remarque à la base du manche. Ce manche est quadrangulaire; échancrures superficielles au bord tranchant d'une des faces. — Un cordonnet blanc, sali, lié autour des branches, les divise en deux longueurs, d'inégale grandeur ; ces branches sont ployées par des brisures, à leur milieu. On y remarque des taches disséminées, qui paraissent faites de sang, une d'elles plus prononcée que les autres.

Longueur de la poignée	31 cent.
Longueur des branches, du point d'insertion au cordonnet qui les lie	21 —
Longueur des branches, de la ligature à leur extrémité	42 —
Circonférence de la poignée	6 —
Circonférence moyenne de la base des branches	4 cent. 1/2.
Circonférence moyenne de l'extrémité des branches.	1 —

IV. — Conclusions

A. — DÉDUCTIONS TIRÉES DES SYMPTOMES ET DE L'EXAMEN CADAVÉRIQUE

Krouman n° 1 (dit *Yall-Will*) :

1° La mort était de date récente, quand on apporta le Krouman à bord (vers huit heures du soir). En effet, les membres étaient dans la résolution, à ce moment; et le lendemain matin, à sept heures et demie, la rigidité cadavérique fut constatée par M. Jolles.

2° Il y a eu coups et blessures :

L'aspect des lésions de la peau atteste cette cause violente. Leur forme et leur peu de profondeur laissent supposer qu'elles ont été produites par des instruments flexibles, tels que les lanières d'hippopotame, lesquelles, rebondissant sur la peau, l'ont intéressée superficiellement et ont porté plutôt leur action sur le tissu sous-cutané ;

3° Le nombre des lésions superficielles et la congestion étendue du tissu cellulaire sous-cutané permettent également de supposer que la flagellation a duré longtemps, sans qu'on puisse en préciser exactement la durée ;

4° Les lésions, n'intéressant la peau que superficiellement, n'ont pu amener la mort par hémorragie ;

5° La forme des stigmates ecchymotiques, tracés aux avant-bras, laisse cette impression que le patient a eu les poignets attachés par des liens, comme des cordes ou des lianes ;

6° L'éclisse profondément entrée dans les parties molles de son indicateur droit, est aussi une présomption qu'il s'est débattu violemment, étant attaché à une palissade de bambous ;

7° L'autopsie établit qu'aucun organe essentiel à la vie n'a été *directement* intéressé par les coups et blessures ; la mort n'a pas été la suite de lésion d'aucun organe en particulier ;

8° Il n'y a eu non plus, ni fracture du crâne ou des vertèbres, ni luxation de ces dernières ;

9° Les adhérences du péritoine avec l'organe biliaire et la rate sont la suite d'une maladie très ancienne et guérie. Elles n'ont pu influencer le moment de la mort, d'aucune manière ;

10° La bouffissure du visage, si l'on y joint l'injection des conjonctives, peut être la suite d'une congestion asphyxique; élément que la peau noire des Kroumen rend difficile à déterminer.

Elle peut être également la suite d'une décomposition rapide, sous l'action de la chaleur, l'autopsie ayant eu lieu à une heure avancée de la journée, à une distance de la mort qui peut être estimée à près de dix-neuf heures.

11° Le ballonnement du ventre, remarqué à l'aspect extérieur et constaté après ouverture de l'abdomen, s'explique par la dilatation des gaz qui gonflent le paquet intestinal.

En résumé, si l'autopsie ne révèle de lésion spéciale d'aucun des organes essentiels, à laquelle se rattache la mort, celle-ci peut-être expliquée cependant par une déduction logique tirée de l'enchaînement des faits observés.

J'estime que l'*asphyxie* a été une de ses causes déterminantes principales. — Cette opinion est basée :

1° Sur l'écoulement d'écume à la bouche, et d'écume sanglante aux narines;

2° Sur la coloration foncée, par injection sanguine, du tissu des

ventricules du cœur; sur la teinte ecchymotique partielle de ses valvules et de ses colonnes charnues; — ces modifications de l'aspect normal, existant principalement au ventricule droit;

3° Sur la congestion hypostatique, bien que légère, de la muqueuse laryngienne;

4° Sur la congestion de l'arachnoïde et la quantité de sang qui s'écoule des vaisseaux de la base du cerveau, au moment où le scalpel détache cet organe de la base du crâne.

Toutefois, l'asphyxie n'a pas été de longue durée. — Cette opinion est fondée :

1° Sur l'absence de caillots dans les cavités du cœur;

2° Sur l'absence de plaques ecchymotiques dans le tissu, cependant injecté, de cet organe;

3° Sur la fluidité du sang répandu à la section des gros vaisseaux qui se détachent de la base du cœur, et le retour de ce sang à la couleur rouge, au contact de l'air;

4° Sur l'absence de congestion hypostatique à la partie postérieure des poumons, et la pâleur relative de ces organes.

L'effort effectué par le cœur est accusé par l'hypérémie passive de ses valvules. Le cœur a donc lutté contre l'asphysie, et par contre, l'asphyxie a précédé l'arrêt de ses mouvements, ou la *syncope*. Néanmoins, pour les raisons énoncées plus haut, je crois qu'elle a précédé cette syncope, de très peu.

L'asphyxie a peut-être débuté par suppression, dans une grande étendue, de la respiration cutanée; cette asphyxie partielle ayant eu pour cause la révulsion énergique, produite par la flagellation, agissant à la manière d'une puissante *ventouse*, qui a amené et retenu, en peu d'heures, dans le tissu cellulaire, une grande quantité de sang impropre à se révivifier — Cette révulsion excessive a amené, d'autre part, une certaine anémie des organes intérieurs.

Plus tard, les deux phénomènes, asphyxie et syncope, ont réagi mutuellement l'un sur l'autre, — les poumons ne fournissant plus, par insuffisance de l'hématose, la quantité de sang révivifié nécessaire à la contractilité régulière du cœur, et le cœur, paralysé dans ses mouvements, n'ayant plus assez de force pour lutter contre l'asphyxie, qui s'est progressivement aggravée.

C'est encore certainement à une sorte de *sidération des centres nerveux*, qui s'est sans doute traduite sur le cœur par l'arrêt de ses mouvements, qu'il faut rattacher la source principale des accidents observés. — Elle a eu pour causes :

1° L'impression réflexe, suite de la flagellation, portée aux centres nerveux par les nerfs sensitifs de la peau;

2° La perte ou l'hémorragie nerveuse, amenée à la fois : par la douleur; par l'épuisement d'un homme sans doute attaché et se débattant sous les coups; par la dépression morale de la terreur.

Des causes accidentelles qui eussent été d'importance secondaire sur un sujet sain, ont ajouté leur action aux précédentes. — Ce sont la perte de sang minime par la peau; sans doute la privation, soutenue par un soleil ardent et dans cet état d'épuisement, de boissons et d'aliments; enfin le froid du commencement de la nuit (1), si l'on se rappelle que les Kroumen sont habituellement nus.

La jeunesse du sujet, en le rendant moins résistant à la souffrance, et certainement l'anomalie du poumon droit qui n'avait que deux lobes, ont dû hâter la terminaison.

KROUMAN N° 2 *(dit Panikan)* :

1° A l'arrivée du blessé à bord, son état était très grave; la mort a suivi de près (vers neuf heures et demie du soir).

2° L'ensemble des lésions observées laissait déjà supposer qu'il succombait à la suite de coups et blessures.

3° La forme des blessures de la peau, leur peu de profondeur, leur entrecroisement irrégulier en lacis, m'autorisent à rattacher ces blessures à des coups portés à l'aide d'instruments élastiques et rebondissant sur la peau, tels que les lanières usitées dans le pays.

4° Le nombre de ces lésions et la congestion hypostatique intense du tissu cellulaire sous-cutané n'ont pu être amenés que par une durée longue de la flagellation, dont je ne puis cependant préciser la durée exacte.

5° La perte de sang par les plaies a été trop peu abondante pour amener à elle seule la mort.

6° Les mains ont été attachées; ce qui ressort de la direction et de l'apparence des empreintes faites aux poignets, et surtout du gonflement de la main gauche, par gêne de la circulation en retour.

Ce gonflement de la main gauche, apparent pendant la vie, m'avait déjà fait pressentir qu'une constriction violente, au moyen de corde, avait été pratiquée au-dessus des poignets. — Toutefois, il n'y a pas eu de fracture.

(1) Le jour presque égal de l'équateur tombe vers 6 heures du soir.

7° Je n'ai trouvé aucune lésion intéressant quelque organe essentiel en particulier, laquelle puisse rendre compte du décès.

8° Ayant examiné spécialement à ce point de vue la boîte crânienne et l'axe vertébral, je n'ai constaté ni fracture ni luxation.

9° L'épanchement séreux dans les fosses occipitales n'a pas été assez abondant pour amener la mort par compression cérébrale.

10° Les adhérences et granulations méningiennes, remontant à une date ancienne et ayant créé une sorte d'assuétude organique, ont été, je crois, sans importance sur la rapidité de la terminaison.

En résumé, la mort n'a été amenée par lésion directe d'aucun organe essentiel; en particulier, elle est la suite d'un enchaînement de circonstances, dont la flagellation a été la première et la provocation.

L'analyse des signes observés semble indiquer qu'il y a eu *asphyxie* lente, interstitielle, dépendante des diverses influences ci-mentionnées, mais surtout de la parésie progressive du cœur et de l'arrêt définitif de ses mouvements, en *syncope*.

Cette opinion est basée:

1° Sur l'absence de caillots importants dans les ventricules ;

2° Sur l'hypostase relativement peu prononcée de la partie postérieure des poumons ;

3° Sur la quantité peu considérable de sang contenu dans les sinus cérébraux.

La syncope aurait eu pour causes :

1° L'*exsanguité* remarquable des organes intérieurs (cœur, poumons, rate, etc.), une grande quantité de sang s'étant réfugiée dans le tissu cellulaire sous-cutané, à la suite de la flagellation, qui a révulsé la peau, comme une puissante ventouse.

L'aspect violacé de ce sang, stagnant dans le tissu cellulaire, indique qu'il y a eu suspension de l'hématose cutanée, par suppression de la fonction respiratoire dans les points contus de la peau, et, par conséquent, commencement d'asphyxie partielle. Cette circonstance, en gênant la circulation de retour, a été une des premières origines du trouble des mouvements du cœur;

2° La *sidération des centres nerveux*, déterminée à la fois :

a. — Par l'impression réflexe, transmise aux centres nerveux, à l'aide des nerfs sensitifs de la peau, et réagissant principalement sur l'organe central de la circulation ;

b. — Par les pertes d'influx nerveux, dues ensemble : à la douleur physique, à l'angoisse morale, aux fatigues diverses d'un homme se débattant sous les coups, probablement attaché et privé d'aliments et de boissons, peut-être épuisé par une perte de sang, qui eût été insignifiante dans l'état valide ; il s'y ajoute sans doute aussi l'influence du froid relatif de la soirée, dans ces régions, agissant sur un homme nu et affaibli par de si nombreuses influences déprimantes.

KROUMAN N° 3 (dit *Bestman*) :

1° Il y a eu coups et blessures;

2° La forme des lésions de la peau, leur nombre, leur peu de profondeur qui n'intéresse que la surface, permettent de rattacher ces lésions à une flagellation par des instruments élastiques, tels que les lanières d'hippopotame ;

3° Cette flagellation, vu les symptômes de dépression présentés à l'arrivée du blessé à l'hôpital de « l'Eurydice », a dû être longtemps prolongée;

4° Aucune des lésions n'était de nature à intéresser directement aucun des organes essentiels à la vie. — Néanmoins, il est permis de penser que les accidents présentés auraient eu une gravité beaucoup plus grande, si de prompts secours n'avaient été administrés ;

5° Les dépressions et excoriations des avant-bras, leur forme, leur direction, le gonflement de la main gauche, font présumer que ces organes ont été serrés par des cordes, la pression portant principalement sur l'avant-bras gauche, et les deux mains étant croisées l'une sur l'autre ;

6° On ne peut tirer aucune déduction, se rattachant à l'action de liens sur les jambes, des excoriations que présentent ces dernières;

7° La terminaison des blessures sera la guérison. — Toutefois, l'incapacité de travail dépassera vingt jours;

8° Je fais mes réserves sur les accidents qui pourront se présenter du côté de l'œil droit.

B. — DÉDUCTIONS TIRÉES DE L'EXAMEN DES LIEUX ET INSTRUMENTS DE L'ATTENTAT

1° LIEUX : Parmi les diverses taches que j'ai examinées en divers points, je n'ai trouvé de vraiment caractéristique, que la surface de sang desséché qui souille le poteau et la palissade

désignés sous le n° 2. — Sa couleur franche de cette tache me fait supposer qu'elle est de date récente.

Les autres taches ne peuvent assurer la conviction.

Je n'ai à tirer non plus aucune déduction de l'examen des espaces de terre foulés en divers points, ni des palissades brisées ou polies par frottement; des causes très différentes pouvant amener ces coïncidences.

Je fais une exception : par analogie, il est permis d'admettre que la terre foulée au pied du poteau désigné sous le n° 2, l'a été par un homme attaché et se débattant.

Les lianes terminées par un nœud coulant, ont pu servir à attacher un homme par le poignet.

Je n'ai observé aucune lésion sur les cadavres qui puisse être rattachée à la forme du ruban de fer, ployé en ovale (1).

2° LANIÈRES D'HIPPOPOTAME : La flexibilité, le petit diamètre, la forme des fouets examinés, rendent ces instruments très propres à produire les lésions de la peau mentionnées plus haut sur les trois Kroumen.

La rupture de la lanière n° 1, vu sa section comme rongée et l'apparence de sa perte de substance, n'a pu être déterminée en frappant un homme.

La lanière n° 2 ne m'a présenté rien de particulier à noter.

Les taches que j'ai observées en divers points de la lanière n° 3, sont des taches de sang desséché, d'origine récente, sans que je puisse préciser de moment.

Les taches de la lanière n° 4 ont un aspect douteux. — Les brisures incomplètes que présentent ses branches, produites en frappant sur un corps quelconque, sont de date très ancienne.

Note. — L'absence d'instrument approprié ne m'a pas permis de m'assurer si les taches de sang observées étaient des taches de sang humain.

Libreville (Gabon), le 5 juin 1877.

Dr PAUL BARRET.

---

(1) L'opinion publique accusait les tortionnaires d'avoir serré le cou d'une des victimes dans un carreau fait de ce feuillard de fer.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE RUSSE

Les idées fondamentales de M. Drill sur la théorie et la pratique du droit criminel sont exposées au premier volume de son ouvrage : « *Les criminels mineurs* » (Moscou 1884). Le crime n'est, d'après l'opinion de M. Drill, qu'un symptôme de l'état anormal de la vie sociale, un indice de l'organisation vicieuse, psycho-physique du délinquant, provenant du dit état anormal.

Le type normal de l'homme selon l'auteur demande une certaine capacité de suffire aux exigences de la vie publique — et c'est justement cette aptitude là qui manque au plus grand nombre des criminels, de même qu'aux enfants, aux vieillards et aux aliénés.

A l'étude des définitions abstraites du crime et de la criminalité l'auteur oppose l'examen de la criminalité aux point de vue des doctrines psychiatriques.

La psychiatrie, après avoir commencé par l'examen des maladies mentales, a étendu ses recherches aux organisations vicieuses, mal équilibrées, propres à beaucoup de criminels ; et il apparaît de l'ensemble de ces recherches qu'il n'y a pas de différence essentielle entre les maladies mentales et certains vices de l'organisation psycho-physique. De là naquit la doctrine qui voit dans le crime l'effet d'une organisation psycho-physique vicieuse et peu équilibrée. C'est pourquoi la répression devrait viser non pas le crime mais la criminalité de l'homme, c'est-à-dire les particularités personnelles qui le déterminent à commettre le crime (1).

Les doctrines des principaux aliénistes depuis l'antiquité jusqu'à nos jours sont exposées par M. Drill à l'appui des thèses qu'il soutient. Il insiste surtout sur la théorie de la manie de Pinel,sur celle de la monomanie instinctive et affective d'Esquirol, celle sur la « moral insanity » de Prichard et enfin sur les théories de Morel.

Les recherches de ce dernier sur les manies sans délire et les monomanies avaient applani les discussions soulevées par les

(1) PP. 2-5, 15-17.

doctrines de Pinel, d'Esquirol et de Prichard et sont devenues la base de la doctrine moderne, laquelle enseigne, que certains troubles mentaux surgissent sur le terrain de la dégénération organique se caractérisant depuis l'enfance même par des excentricités morales, des sentiments anti-sociaux et de mauvais penchants, ne dépendant d'aucune maladie mentale déterminée.

Tels sont la « moral insanity », les idées fixes de persécution, le penchant maladif à tenter des procès judiciaires, etc. L'étude minutieuse de ces formes et surtout de la marche de ces maladies fournit des matériaux suffisant pour déterminer la relation juste entre les particularités psychiques et celles organiques tout en élargissant très sensiblement la définition de la « maladie ». Cette étude nous fait distinguer dans les maladies un phénomène nouveau, que Morel a déjà très bien décrit : celui d'une organisation psycho-physique vicieuse ou mal équilibrée, qui n'est point ou qui n'est que très peu adaptée aux exigences de la vie sociale et à cause de cela se traduit par des actions étranges, mauvaises, souvent même criminelles. (1)

Les thèses proposées par l'auteur sont illustrées d'une série de portraits de criminels ou bien d'individus à nature vicieuse. Voici un exemple de cette dernière espèce, emprunté par M. Drill au travail de Jadrintyeff : *La commune dans les prisons et les lieux de déportation*. C'est un certain détenu du nom de Kataeff — un véritable fléau pour ses camarades autant que pour le personnel administratif de la prison. « C'était un individu rusé, extrêmement vif et fin, mais en même temps désordonné au plus haut degré. Il passait auprès des détenus pour une autorité, un véritable jurisconsulte; il composait des demandes et des plaintes et savait déguiser son écriture de différentes manières, gravait des sceaux, dessinait des passeports et en général était capable de tout. Doué d'un caractère tellement inquiet et actif qu'il ne pouvait passer une seule journée sans avoir inventé ou tramé une nouvelle entreprise, Kataeff tantôt donnait des conseils, tantôt recherchait quelque crime de ses camarades, tantôt contrefaisait des sceaux, tantôt dénonçait ses camarades à l'administration. Il savait bien obtenir des confidences de ses codétenus tout en leur prodiguant ses conseils; il se faisait dire par les déserteurs leur origine et leurs différents méfaits et puis, hypocritement, il leur apprenait à faire leur déposition d'une manière qui leur servirait à tromper la justice. Plusieurs détenus ayant suivi les

(1) PP. 61-62.

conseils de Kataeff avaient su se faire immédiatement libérer de la prison, ou bien changer la détention en déportation ; d'autres avaient échappé aux compagnies correctionnelles, s'étant fait enrôler dans l'armée sous des noms empruntés. Mais c'est alors que Kataeff, connaissant le secret de chacun, les divulguait traîtreusement, fournissait des preuves contre ses anciens camarades et de cette manière amenait leur perte. »

« En dénonçant ses camarades, cet espion agissait sans aucun avantage ou profit personnel, moins le plaisir lâche, qu'il éprouvait en faisant souffrir les autres. Au bout du compte les dénonciations devinrent comme son élément et sous ce rapport les détenus et les gardiens ne lui suffisaient plus; il composait des mémoires destinés à tomber sous l'œil des chefs et il écrivait aux employés supérieurs des lettres anonymes en y dénonçant nombre de personnages comme ayant commis, dans les différentes villes et provinces de la Russie, toutes sortes de crimes. Il faisait pleuvoir des punitions sur les gardiens; il dénonçait aux officiers ses camarades de prisons; il dénonçait ces officiers mêmes aux chefs supérieurs,et constamment il demandait à parler au chef de la gendarmerie afin de lui communiquer « un secret d'Etat des plus importants ». Après avoir obtenu quelque faveur de la part des gardiens ou serviteurs de la prison, il les dénonçait immédiatement après pour cette faveur même. Il paraissait avoir perdu au milieu de ses trames et tromperies tout sentiment moral. Après avoir fait souffrir tout le monde, Kataeff, devenu à tous insupportable, fit perdre patience à l'administration de la prison qui le mit en cellule et ainsi débarrassa les autres détenus de sa redoutable fréquentation (1). »

Tout en exposant les portraits d'individus défectueux, M. Drill insiste sur leurs traits caractéristiques : un système nerveux épuisé qui produit une certaine dureté, un développement exagéré et souvent anormal de l'instinct sexuel. Une série d'exemples, cités par M. Drill, prouve d'après lui un lien intime entre les instincts sexuels et les penchants sanguinaires (2).

La définition d'une organisation vicieuse s'exprimant par des anomalies psychiques se trouve dans la littérature psychiatrique. Mais elle ne suffit pas à expliquer les résultats découlant de l'examen des phénomènes de la vie psychique. En vérité, les phénomènes de la dégénération organique ne restent point les mêmes,

(1) PP. 65-36.

(2) PP. 19-116 (Chap II et III).

mais différent presque chez chaque individu, présentant des nuances sans nombre entre les organisations parfaitement saines et le dernier degré de la dégénération organique, l'idiotisme. Donc, une fois qu'il est prouvé que les indices plus graves de la dégénération organique proviennent des vices de l'organisation, il faut nécessairement étendre cette conclusion à tous les innombrables degrés de l'échelle des phénomènes de dégénération, car il n'est pas possible de fixer les limites où son influence devrait finir ou commencer. Et, une fois cette thèse acceptée, une autre, plus générale et plus importante, se présente nécessairement : Si les vices de nuances différentes de l'organisation, produits par la dégénération, s'expriment nécessairement par des vices psychiques, de sorte que ces derniers servent de leurs indices et vice-versa, — aux différents degrés de la vertu organique doivent également correspondre des phénomènes psychiques déterminés. Et, puisque le vice organique s'exprime en défauts psychiques, la vertu organique ne saurait s'exprimer autrement qu'en bonnes qualités psychiques. En autres termes : toute la vie psychique, quelles qu'en fussent les particularités, n'est que l'expression de la vie organique et comme telle porte l'empreinte des qualités et des défauts de cette dernière (1).

Ainsi, les phénomènes provenant autant d'une nature vicieuse que criminelle, ont une seule et même source : l'organisation psycho-physique anormale. La discussion sur les différences de la viciosité humaine serait inutile et même, dans ses conséquences, injuste. Le criminel, de même que l'aliéné, est victime des particularités de son organisation, qui l'entraînent sur la voie du crime parce qu'elles n'ont pas été modifiées en temps utile par l'influence des hommes non criminels. Ainsi doit également disparaître toute différence essentielle entre le criminel et l'aliéné criminel, — une différence jusqu'à présent suivie par la loi pénale : car, puisque tout dépend des particularités de l'organisation psycho-physique — les traits qui distinguent ces deux catégories ne sauraient former une différence essentielle, mais seulement une différence du degré ou bien de l'organe atteint. Et, en vue de cette dernière différence, il faudrait certes appliquer aux individus de l'une et l'autre catégorie des moyens analogues en les appropriant seulement aux particularités, propres à chacune d'elles; mais cette différence ne saurait jamais justifier l'application aux deux catégories de mesures aussi étrangères l'une à

(1) PP. 86-87.

l'autre, que le sont le traitement des aliénés et la répression, frappant les criminels (1).

Cette conclusion, d'après l'auteur, laisse intacte la responsabilité. « Quelles que soient les sources de la criminalité humaine, la société, souffrant du mal causé par les crimes qui en ébranlent les bases, ne peut se passer des mesures tendant à exterminer les crimes, et en même temps dirigés contre le criminel, fût-il malade ou non, puisque c'est en lui que leur cause immédiate réside. (2).

Mais les moyens de la lutte contre le crime devraient être réformés : il faudrait, conformément aux différentes nuances de la criminalité, individualiser les peines, et alors, leur caractère même changerait. Au temps, où dans le crime on ne voyait qu'un résultat de la mauvaise volonté, on ne pouvait agir autrement, qu'en appliquant dans tous les cas la souffrance physique ou l'intimidation à nous léguées par la période barbare.

L'intimidation ne peut, selon l'auteur, avoir de résultats durables; et la souffrance, causant elle-même une certaine surexcitation, ne saurait qu'aggraver les vices moraux. Il ne reste qu'à choisir entre les moyens, certes excessivement grossiers, mais d'un autre côté, véritablement efficaces, tendant à exterminer complètement les criminels — la peine de mort et la détention perpétuelle, — et les moyens de la réforme morale, opérée par l'élimination ou la diminution des vices de l'organisation psycho-physique et tendant à relever le délinquant au niveau du type de l'homme normal. L'auteur se prononce en faveur du système de la réforme (3).

Après avoir établi sur la base des travaux des aliénistes ses thèses fondamentales, M. Drill examine dans les chapitres IV, V et VI de son livre les Doctrines de la nouvelle école positive de Droit pénal italienne, ainsi que de ses précédents et des savants anglais, français et allemands, qui en approchent dans leurs théories. M. Drill expose les doctrines de Gall, de Prosper Despine, de Thomson et de Nicholson; il aborde ensuite le travail de Lombroso ; mais avant d'exposer le contenu de la deuxième édition de « l'*Uomo delinquente* », M. Drill s'arrête au travail de M. Virgilio « *Saggio di ricerche sulla natura morbosa del delitto* ».

(1) PP. 116-117.

(2) P. 118.

(3) P. 120.

Les résultats des recherches de M. Virgilio coïncident en plusieurs points avec les convictions de M. Drill. L'auteur préfère en général l'examen minutieux des cas particuliers à la méthode statistique de l'examen en masse : et à ce point de vue il fait un reproche à la méthode suivie par Lombroso.

La théorie atavistique de ce dernier ne lui paraît pas exacte. « Si les sauvages en général et en particulier les Mongols, dit M. Drill, étaient tous sans exception des criminels, alors la doctrine de l'atavisme aurait certes une grande importance dans le domaine du droit criminel et aurait expliqué beaucoup de phénomènes. Pourtant, l'expérience nous démontre le contraire, et plusieurs peuples sauvages pourraient, comme je l'ai fait voir, servir par rapport à la criminalité d'exemple aux Européens; et puis il y a lieu de croire, qu'entre les phénomènes de la dégénération physique et psychique, qui suit la première, remarqués chez les criminels d'habitude par le professeur Lombroso, et les particularités organiques des races inférieures, existe une très grande différence malgré les analogies extérieures. Les particularités organiques des races inférieures sont l'effet d'une évolution organique arrièrée, la conséquence de la place occupée par ces races au bas de l'échelle zoologique, tandis que les phénomènes de la dégénération sont produits par l'influence de modificateurs nuisibles, comme l'alcool, la débauche raffinée, la promiscuité des habitants dans des demeures insalubres et infectes, la surexcitation continuelle, etc.

Je ne veux pas dire, qu'il n'y ait aucun intérêt scientifique à rechercher l'analogie des particularités communes aux sauvages et à certains criminels. Mais je doute que cette analogie soit suffisante pour appliquer à la criminalité la théorie de l'atavisme telle que la comprend le professeur Lombroso.

Il ne m'est possible de partager son opinion sur cet objet que sous de restrictions fort graves. En se basant sur les faits examinés nous pouvons seulement, à mon avis, affirmer que beacuoup de criminels sont aussi peu civilisés que les sauvages, et que les premiers, grâce aux défauts organiques hérités, à l'éducation négligée ou aux mauvaises conditions de l'existence parcourue sont aussi peu adaptés aux exigences de la vie contemporaine, que les sauvages, doués d'une organisation inférieure, le seraient, s'ils étaient transportés au milieu de la vie contemporaine avec sa lutte continuelle pour l'existence (1). »

(1) PP. 177-178.

Enfin, M. Drill croit devoir se récrier aussi contre l'opinion du professeur Lombroso, qui entraîné par la théorie atavistique, regarde comme incorrigibles la plupart des criminels et pour cette raison demande une répression énergique au lieu d'espérer la réforme des délinquants (1).

Ayant jugé ainsi la doctrine de Lombroso, exposée dans la deuxième édition de l'*Uomo delinquente*, M. Drill lui reconnaît un grand et immortel mérite, celui d'avoir porté la question de la criminalité dans le domaine de l'étude positive, en y appliquant les méthodes exactes suivies par les naturalistes contemporains (2).

Au chapitre VI, M. Drill passe en revue les représentants de l'étude positiviste du droit pénal en Italie et dans les autres pays de l'Europe. En Italie, grâce à l'activité de Lombroso, ces criminalistes forment déjà une vraie école de droit pénal, et malgré le dissentiment à propos de quelques questions spéciales parmi les adeptes de cette école, leurs opinions diffèrent beaucoup moins, que celles des savants de l'école, dite classique. C'est pourquoi M. Drill, au lieu d'analyser le contenu des différents ouvrages des criminalistes italiens de l'école positive donne au chapitre VI de son livre, la doctrine commune d'après lui à tous les représentants de la nouvelle école italienne.

Arrivé à la classification des criminels, établie par M. Ferri, M. Drill proclame au grand mérite de la nouvelle école qu'elle constitue un pas important dans la marche progressive du droit pénal, puisque cette classification est basée non pas sur la différence des infractions, mais sur les particularités de l'organisation psycho-physique du délinquant, lesquelles, étant données certaines conditions le poussent à enfreindre les lois. Et pourtant cette classification ne lui paraît pas tout à fait juste.

« Le trait caractéristique, commun à presque tous les criminels à peu d'exceptions près, — ces dernières se rencontrent parmi les criminels d'occasion dans le sens strict du mot, — sont leurs défectuosités, certains défauts dans leur organisation psycho-physique; ces défauts diffèrent selon les individus, mais tous plus ou moins les rendent incapables de suffire aux exigences de la vie sociale.

D'un côté, ces défauts se distinguent par le degré de leur fermeté: chez les uns ils sont héréditaires et se sont déjà développés

(1) PP. 180-190.

(2) P. 191.

durant la vie de leurs ascendants; chez d'autres ils sont acquis dans une période de vie plus ou moins rapprochée du moment de la perpétration du crime et développés par l'exercice. D'un autre côté, ces défauts psycho-physiques de l'organisation ne sont pas également prononcés chez tous les individus et peuvent différer de leur quantité. Dans des cas de crimes peu graves, les défauts ou les vices qui les avaient produits peuvent être minimes. Comme dans toute la nature, dans la sphère du crime rien n'est irrévocablement déterminé ni limité. Des degrés continus, imperceptibles, rattachent invisiblement les phénomènes d'un ordre avec ceux d'un autre.

On peut dire en général, que plus le crime est grave, et plus il est réprouvé par l'opinion du milieu social où le criminel avait vécu et s'était développé, — d'autant plus graves dans la plupart des cas sont les vices de l'organisation psycho-physique, qui l'avaient déterminé. Et qui plus est, ledit défaut — le vice de l'organisation psycho-physique — n'est point, comme d'ailleurs j'ai déjà eu occasion de le constater, propre aux criminels seuls. Si d'un côté on peut dire que chaque criminel, hormis un petit nombre de criminels par occasion qui à peine sauraient être nommés criminels, présente une organisation psycho-physique plus ou moins défectueuse, il est impossible de soutenir la thèse contraire, en affirmant que tout homme à l'organisation vicieuse soit un criminel. C'est pourquoi les vices de l'organisation psycho-physique, étant un indice par trop général, ne sauraient servir de signe caractéristique; il faut distinguer entre les différents genre de criminels, ce qui demande une classification faisant ressortir les causes les plus immédiates de la criminalité de l'individu, renfermées dans son organisation psycho-physique.

Et ce n'est qu'après avoir étudié ces dernières qu'on pourra passer aux causes prédisposantes, tant aux plus proches qui poussent les natures défectueuses au crime, qu'aux plus éloignées — celles qui développent les défauts et les vices organiques. Une telle classification devrait comme de rigueur se fonder sur des signes naturels, du même genre que l'indice caractéristique général, c'est-à-dire sur les particularités de l'organisation psycho-physique. C'est alors que nous aurions vu surgir à nos yeux des natures fatiguées, inertes et débiles, aux sentiments amortis, aux désirs purement physiques, des natures sexuelles et d'autres natures mal équilibrées aux différents penchants sensuels, développés outre mesure et hors de proportion, ayant pris naissance dans l'un ou l'autre système organique. Les bases d'une telle

classification ont été déjà en partie indiquées par moi. Je tâcherai de les développer en détail dans le cours de mon ouvrage.

Mais l'école italienne prend des signes de différents genres pour sa classification; ainsi, pour la première catégorie elle prend comme telle la maladie mentale, et pour les autres le degré de stabilité de la criminalité; en même temps, elle réunit dans chaque catégorie les types psycho-physiques les plus différents.

On est tenté de croire, de prime abord, qu'une telle classification a une grande importance pour déterminer les moyens de lutte contre le crime, appropriés aux différentes catégories des individus criminels. Mais de fait ce n'est point le cas. Les moyens de lutte sont indiqués par les particularités de la criminalité, c'est-à-dire par son genre. Cette classification, en outre, ne détermine même pas assez exactement la stabilité de la criminalité le degré de la réforme possible. Les expressions : criminels-nés, criminels-incorrigibles, sont selon moi fort mal choisies. Elles ne mettent que des étiquettes préjudicielles, et la première nous dit même par son sens que quelques personnes naissent fatalement criminelles.

L'expérience certes ne permet pas de douter que l'homme peut hériter de ses ascendants des particularités d'organisation psycho-physique, qui le prédisposent au crime, sous certaines conditions, mais surtout par défaut d'éducation ou en suite d'une éducation irrationnelle peuvent devenir la cause immédiate du crime. Mais qu'elles la deviennent, cela dépend toujours du milieu social, de l'ensemble des conditions de la vie en général et surtout du caractère de l'éducation. Si l'anthropologie démontre que les criminels de cette catégorie offrent quelques particularités organiques, qui peuvent être découvertes par l'examen externe, elle ne prouve pourtant pas qu'un lien fatal les fasse toujours aboutir au crime, quel que fût le système de l'éducation de l'individu et les conditions dans lesquelles il ait vécu (1).

Le chapitre VII de l'ouvrage de M. Drill traite de la place que doit occuper dans le système des autres sciences la science du droit criminel.

La première section de la partie générale de la science du droit criminel devrait contenir la doctrine générale du crime et du criminel, c'est-à-dire toutes les données concernant tant le criminel même, comme un organisme vicieux, que l'action criminelle, considérée comme un phénomène réel de la vie sociale. La

(1) PP. 218-220.

seconde section de la même partie comprendrait la doctrine appliquée, c'est-à-dire l'étude des moyens de la lutte contre le crime, y compris les moyens préventifs. La partie spéciale serait consacrée à l'examen des différents genres de criminels et de crimes, ainsi que des modes de traitement applicables aux délinquants.

L'hérédité et son effet par rapport aux maladies mentales et à la criminalité fait l'objet du dernier chapitre.

L'ouvrage dont nous avons tâché d'exposer le contenu a pour but spécial, comme il a été dit au commencement de cette chronique, l'étude du criminel mineur, et le contenu du premier volume n'est destiné qu'à servir d'introduction à cette étude. Cette introduction amène l'auteur à la conclusion qui suit :

« La théorie de l'organisme vicieux et défectueux, développée et poursuivie par moi, n'est point quelque chose de nouveau. Elle n'est au fond que la notion vulgaire de l'homme mauvais et misérable, avec la seule différence, que la dite notion vise exclusivement le côté physique, tandis que la doctrine par moi exposée étudie en même temps le côté physique et le côté moral. L'impossibilité de séparer ces deux matières est mise hors de doute par la science contemporaine, et reconnue par tout le monde savant malgré la différence des opinions émises sur l'essence de l'intellect.

J'ai uni à la doctrine de l'organisme vicieux celle de l'organisme dégénéré. Les vices de l'organisation psycho-physique, se faisant jour par des actes prohibés non seulement par la morale, — cet ensemble des règles nécessaires élaborées par l'expérience séculaire des nations — mais aussi par les codes pénaux, sont en désaccord avec la vie dans la société, au sein de laquelle seulement l'humanité peut faire des progrès.

De là, vraisemblablement, naquit cette croyance populaire, que tout crime resté inconnu porte malheur aux descendants de son auteur. Un homme, dès son origine adaptée à la vie sociale, ne peut acquérir de pareils vices que par suite de certaines conditions pernicieuses, mettant ses moyens psycho-physiques en désaccord avec les exigences nécessaires de la vie sociale. C'est l'origine de la chute qui, tant que son progrès ne sera arrêté par des modificateurs bienfaisants, aboutit à une position contraire au milieu social, amène des défaites dans la lutte pour l'existence et de nouvelles détériorations de l'organisme, finissant par la dépravation et l'extinction de la race, devenue à cause des particularités personnelles de ses membres incapable de continuer

son existence dans les conditions qui lui sont imposées par le milieu social. »

L'auteur n'espère pas que les principes de la théorie vraie puissent bientôt recevoir une application pratique. « L'évolution de l'opinion sociale se fait très lentement et certains restes des idées que nous avons heritées de l'époque des guerres de race à race (autrementdite époque de la vengeance privée) et de leurs combinaisons subsistent parmi nous jusqu'à ce jour. »

C'est à la pratique que la science laisse la tâche d'introduire peu à peu les règles, déduites des investigations des savants, dans la vie, conformément à l'adaptation graduelle de l'opinion sociale à ces règles.

ALEXANDRE LIKHATCHEFF
(Kharkoff)

Dans ma première lettre, imprimée au n° 21 des *Archives*, le nom du professeur *Tagantzeff* est imprimé JAGANTZEFF. Je m'empresse de signaler cette erreur afin d'éviter tout malentendu.

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

LE CRIME EN PAYS CRÉOLES, par le Dr CORRE (Paris-Lyon, Storck).

La monographie de la criminalité créole par le Dr Corre est l'un des travaux les plus intéressants d'ethnographie criminelle qu'ait suscités la féconde initiative du Dr Lacassagne. L'auteur a longtemps vécu aux Antilles et ses appréciations reposent sur une connaissance directe des faits. Mais, en outre, il a vécu dans les idées générales, comme on le voit par son livre sur *les Criminels* publié l'année dernière; et il est si rare d'avoir à louer cette rencontre d'un esprit généralisateur avec une rétine d'observateur, que je ne saurais trop recommander la lecture de son nouvel ouvrage.

Il est difficile de résumer un travail si dense; je vais essayer pourtant d'en donner une idée et d'en faire une critique sommaire.

Créole est un terme générique, de signification plutôt psychologique et sociale que physiologique. Il y a, en effet, des blancs créoles et des noirs créoles, et l'on ne confondra pas plus les premiers avec les blancs européens, que les seconds avec les noirs africains. Leur similitude, indéfinissable, provient de leur origine commune : les uns et les autres sont issus de nos vieilles colonies

« qui ont connu l'esclavage et se sont constitué par la traite une population de couleur ». L'esclavage prolongé, surtout dans un pays chaud, ne doit-il pas avoir pour conséquence inévitable la formation graduelle d'un tempérament mou, paresseux, insouciant, vaniteux, aussi bien chez l'esclave que chez le maître (1), pour des causes opposées, il est vrai ? Il me le semble ; et ainsi s'expliquerait peut-être l'indolence proverbiale du créole. Distinguons pour l'étude du crime aux Antilles, trois périodes : la période esclavagiste, antérieure à 1848; la période d'émancipation, de 1848 à 1870; la période d'assimilation des races ou plutôt de conquête des blancs par les noirs, depuis la troisième République.

A la première époque, les haines de races sont la principale source de crimes sauvages, sauvagement réprimés. Une recrudescence criminelle se produit sous la Restauration. « Il semble qu'une maladie morale sévisse, sous des formes variées, et s'étende par contagion ». On parle d'empoisonnements mystérieux « et l'épouvante est telle qu'à la Martinique, en 1822, une cour prévotale se transporte dans les quartiers ».

Pendant la période dont il s'agit, la criminalité des personnes libres est à peu près deux fois plus considérable, pour le même chiffre de population, que celle des esclaves (v. p. 31). Ce fait me paraît digne d'attention. Tient-il seulement, comme on peut le penser, à la terrible répression (2) dont la menace effrayait les nègres et à la demi-impunité dont les blancs se croyaient assurés ? C'est probable ; l'orgueil grisait les uns, la terreur paralysait les autres. On en a eu la preuve plus tard : à mesure que le nègre s'est émancipé, sa criminalité a augmenté; celle du blanc a diminué, au contraire ; et, à présent, les rôles sont renversés. Une question : est-ce que cette vertu *criminogène* de la liberté récemment conquise ne pourrait pas servir à expliquer la progression observée depuis un demi-siècle dans toutes les statistiques criminelles de l'Europe ?

Notons aussi l'extraordinaire fréquence du suicide parmi les

(1) S'il est un peuple qui, par sa dureté, son activité, son avarice et son austérité natives, contraste fortement avec le créole, c'est le peuple romain des premiers temps de la République. Esclaves ou maîtres alors, tous sont énergiques et belliqueux. Mais, après la paix, l'esclavage fait sentir son effet amollissant sur les uns comme sur les autres ; les Romains de la décadence, les Gallo-romains en particulier, ont, ce me semble, quelque chose de créole dans leur nonchaloir.

(2) Je livre ce fait aux méditations des criminalistes qui contestent l'efficacité des peines.

esclaves. Autre question : Est-ce que la fréquence non moins frappante et non moins générale du suicide dans les armées de toutes les nations, ne s'éclaire pas un peu par cette remarque? — Les nègres ont, paraît-il, une manière à eux de s'asphyxier en *avalant* leur langue, qu'ils retournent dans la bouche d'une façon invraisemblable (p. 51).

De 1848 à 1870, ère de transition violente, le nègre affranchi se mesure avec son ancien maître et lui dispute la prééminence, — la liberté, par malheur, n'ayant jamais été jusqu'ici dans l'humanité qu'un équilibre instable, un point d'intersection entre deux despotismes inverses. Les élections législatives font éclore des députés noirs « de la plus complète nullité ». Les haines de couleur se déchaînent. Dans les colonies anglaises, on avait évité ou tamponné ces conflits en préparant l'affranchissement par le régime intermédiaire de l'apprentissage. Sans doute, là aussi, la criminalité avait grandi après l'émancipation, et même assez vite, ainsi que la prostitution, mais les haines de race s'étaient amorties par des mariages. Dans nos colonies, veut-on savoir de quel pas a marché, après la suppression de l'esclavage, le progrès de la criminalité qui, du reste, avait toujours été supérieur à celle du continent ? En 1833, La Martinique donnait un accusé sur 2.847 habitants; et La Guadeloupe donnait un accusé sur 3.447 habitants. Or, après l'émancipation, après même la première effervescence qui l'a suivie, et au moment où, vers le milieu du second Empire, un peu de calme entrait dans les esprits, nous trouvons :

A la Martinique, un accusé sur 1.015 habitants;

A la Guadeloupe, un accusé sur 826 habitants.

Le reste est à l'avenant, ou pire encore.

En somme, la grande criminalité a triplé ou quadruplé.

En France, à la même époque, en 1859 par exemple, il y avait un accusé sur 7.219 habitants !

Le Dr Corre signale comme important et inattendu le fait que la proportion des crimes-personnes aux colonies, relativement à celle des crimes-propriétés, est un peu moindre qu'en France, tandis qu'on aurait dû s'attendre à la trouver beaucoup plus forte si la prétendue loi sur l'influence thermique était fondée. Mais, à vrai dire, ce résultat ne me paraît pas mériter la peine que se donne l'auteur pour le concilier avec cette pseudo-loi. Toutefois, si le chiffre des crimes contre les personnes est, aux Antilles, inférieur à celui des crimes contre les biens, il reste très supérieur encore au chiffre français du premier genre de crimes. Les meurtres, les assassinats et les tentatives d'homicides, sont à peu près sept fois

plus nombreux là-bas que chez nous, à population égale; les viols et attentats à la pudeur, deux fois; les coups et blessures vingt fois.

La répartition des accusés d'après le sexe montre que le contingent criminel des hommes l'emporte davantage sur celui des femmes, aux colonies. Sur mille accusés, on compte huit cent soixante dix-neuf hommes contre cent vingt et une femmes; en France la proportion est de huit cent vingt-deux contre cent soixante-dix-huit. Nous savions déjà, par nos statistiques européennes, notamment par la criminalité comparée des villes et des campagnes, que le progrès de la civilisation tend à niveler les deux sexes au point de vue du crime, et, en général, au point de vue moral. Cela me paraît d'autant plus remarquable qu'au point de vue intellectuel la même cause semble accentuer l'inégalité des hommes et des femmes. De plus en plus, les idées civilisatrices, les inventions, dans les sciences, la politique, ou même les arts, ont une origine masculine; et, d'après le Dr Le Bon, la capacité crânienne des sauvagesses est bien plus près d'égaler celle des sauvages que celle des Parisiennes n'est près d'atteindre celle des Parisiens. Pour redescendre de ces considérations générales, faisons sa part à l'explication donnée par M. Corre du fait indiqué par lui. « La femme créole est un mélange d'indolence et d'entraînement passionnel, de bon et de mauvais; mais, chez elle, la douceur et la sensibilité tempérée prédominent... quelle que soit sa couleur, elle est ordinairement charitable et dévouée ». Cela est vrai, au degré près, de toutes les femmes de n'importe quelle latitude. La criminalité des célibataires est, aux colonies, presque exclusivement masculine; elle est plus considérable encore que dans la métropole. Sur mille accusés, neuf cent soixante-neuf sont garçons contre trente et un mariés; en France, la proportion correspondante est de cinq cent onze contre quatre cent quatre-vingt-neuf. Cela s'explique; chez le créole non marié « la sollicitation aux attentats s'accroît de toutes les causes qui l'amoindrissent chez la femme libre... Cela se comprendra mieux si l'on réfléchit à la dose énorme de vanité que renferme le caractère créole et qui donne lieu, vis-à-vis de la femme recherchée, à des luttes d'ostentation inouïe ». D'où la ruine, le meurtre et le vol.

Passons à la troisième période, de 1870 à nos jours. Les Blancs sont résorbés ou refoulés, traités en vaincus. Mais « le triomphe de la classe de couleur n'a pas détruit ses rancunes contre les Blancs; il a exalté les amours-propres et les convoitises de mauvais aloi dans les couches les plus infimes ». La criminalité déborde

et redevient féroce à chaque crise électorale. A lire superficiellement les statistiques, pourtant, on pourrait croire que le crime a diminué et diminue encore très rapidement. En effet, nous trouvons à la Guadeloupe, de 1881 à 1883, une moyenne de quarante-neuf crimes et de soixante-sept accusés par an, et, en 1885, nous n'y voyons plus que trente-trois affaires et quarante-trois accusés. Mais le mirage de ces chiffres s'évanouit quand on fait observer que, à partir de 1884 seulement, a été appliqué dans cette colonie et d'autres voisines, le système de la correctionalisation. Or, si le crime semble avoir diminué, regardons les délits... Ils ont prodigieusement pullulé. En 1881, il y avait sept cent cinquante-trois délits et mille dix-huit prévenus; en 1885, il y a eu mille sept cent treize délits et deux mille cent vingt-six prévenus. En quatre ans, la délictuosité a doublé.

Il serait intéressant de connaître le contingent criminel propre à chaque race. Mais, malheureusement, pour ménager l'amour-propre des gens de couleur, la statistique, qui a des pudeurs bien étranges, n'a pas distingué la criminalité d'après les races. Il en vaudrait pourtant bien la peine. La vérité est que, si les Noirs, actuellement au pouvoir, s'opposent à la décomposition des chiffres, ils y ont intérêt. On peut le penser d'après un relevé que le Dr Corre a fait lui-même à la Pointe à Pitre sur cent-six affaires criminelles. Sur cent vingt-six accusés, *un seul était créole blanc;* seize étaient des immigrants hindous; *tout le reste était coloré.* Ce résultat, qui est de nature à faire réfléchir sur l'opportunité d'accorder des droits politiques à ces conquérants noirs, est bon à rapprocher des chiffres où paraissait s'exprimer, avant l'émancipation, l'innocuité native du nègre. On voit se marquer, par ce contraste numérique, la force des *facteurs sociaux.*

Le *calendrier* de la criminalité créole diffère beaucoup du nôtre; dans son emsemble la criminalité là-bas est deux fois plus forte au cours de la saison relativement fraiche que pendant la saison des plus grandes chaleurs. La courbe thermique est du reste (p. 113) en rapport de parallélisme assez frappant avec la courbe criminelle. Mais est-ce une raison suffisante d'affirmer l'influence directe de la température sur la production des crimes ? Je ne le pense pas. C'est une chose bien singulière, remarquons-le, que les saisons de « bon équilibre physiologique », de fraicheur saine, soient marquées par une floraison de crimes. Voilà une coïncidence peu favorable à la thèse suivant laquelle l'impulsion criminelle serait de nature maladive. Est-il admissible, dans l'hypothèse d'une action directement exercée par la température

sur la criminalité, qu'une chaleur, mauvaise pour la santé ,puisse être salutaire pour la vertu et que le retour d'une chaleur tempérée et fortifiante puisse pervertir les cœurs?

J'ai fait appel sur ce sujet au souvenir d'un de mes amis qui a exercé des fonctions judiciaires à Marie-Galante pendant plusieurs années. Il a bien voulu, sur ma demande, rédiger quelques notes dont je fais imprimer des extraits à la suite de ce compte-rendu. En ce qui concerne l'influence thermique, voici comment il s'exprime : « La température étant (à peu près) uniforme aux Antilles, on ne saurait dire que la somme des crimes augmente ou diminue suivant les mouvements du thermomètre. Les crimes augmentent pendant la saison des pluies (relativement fraîche), parce que les travaux agricoles cessent alors. Le cultivateur, le coolie désœuvré se livre à la boisson d'une façon désordonnée, perd le peu de raison qu'il possède, et la brute reparaît avec tous ses mauvais instincts. Conclusion : rixes suivies de mort, vengeances satisfaites inconsciemment soit sur les personnes soit sur les propriétés. C'est pendant cette période de trois mois environ (août, septembre, octobre) que l'on constate le plus grand nombre de coups et blessures et d'incendies. »

Comme on le voit, l'une des causes les plus puissantes de criminalité, au-delà des mers comme parmi nous, c'est l'alcoolisme. C'est aussi la vengeance. Les sévices et les homicides sont, chez ces peuples, rarement inspirés par des motifs cupides. Leurs violences toutes vindicatives ont en cela quelque chose de corse. Elles rappellent les *vendette* par un autre caractère encore : le plus souvent il s'agit d'un grief du coolie contre son maître, et, dans ce cas, la haine de l'offensé s'assouvit indifféremment contre la personne même de l'offenseur ou contre un propriétaire voisin. A ses yeux, un maître ou un autre, c'est tout un, comme, aux yeux du corse, tous les parents de son ennemi sont solidaires et responsables en même temps que lui. Ce sont là de vraies représailles militaires — ou aussi bien politiques. — Le créole, surtout le créole noir, croit aux sortilèges; il croit spécialement aux *soucouguans*, sorciers qui ont le pouvoir de rendre invisible. Mais ce pouvoir, si précieux pour la réussite des desseins amoureux, est subordonné à la possession d'ossements humains fraîchement déterrés. Pour en avoir, quand l'amour fait perdre la tête, on tue parfois.

A ces traits, n'allez pas trop vous hâter d'affirmer le cachet primitif de cette criminalité et d'invoquer l'atavisme. Certainement il y a quelques-unes des superstitions nègres, celle du *vandou* par exem-

ple, sorte de Moloch noir, atrocement sanguinaire, qui sont de très antiques traditions africaines transportées d'un continent à l'autre et par lesquelles nous remontons peut-être à l'antiquité sauvage. Mais, pour la plupart des autres pratiques qui caractérisent le plus particulièrement les mœurs nègres, l'explication vraie est tout à fait imprévue. Il y a ici imitation et non hérédité. Ce n'est pas moi qui le dis. — on pourrait se méfier de mon parti-pris systématique, — c'est notre auteur. « Dans les écarts, nous dit-il, (p. 158), qu'on est le plus porté à rattacher à sa race, le nègre imite le blanc, autant qu'il se montre original. On peut lire, dans Tallemant des Réaux et dans les autres mémoires du même temps, des scènes de sorcelleries, des compositions de recettes magiques, et jusqu'à des faits d'empoisonnement par le verre pilé, *qui ont encore leurs similaires aux colonies*. La manie du duel est encore un exemple de ces mœurs, conservées dans la France d'outre-mer ». En somme, « dans ses mobiles comme dans sa forme, la criminalité violente semble traduire une survivance des mœurs françaises au XVIIe siècle. C'est à cette époque, si agitée et si brutale, si batailleuse et si dépravée, si remplie de superstitions, que nos colonies se sont fondées ». On pourrait rapprocher ce fait de la survivance du vieux français au Canada. — Excellent exemple à citer, avant tout, à l'appui de la loi, que j'ai essayé de formuler ailleurs, sur l'imitation du supérieur par l'inférieur.

Peut-être faut-il attribuer à la même cause la publicité des duels en pays créoles. Dans l'ancienne France, un duel était une fête. Aux Antilles, il est encore « un spectacle offert au public d'une localité » comme chez nous, une exécution capitale. « Dans les villes, les voitures se rendent à la file sur le terrain et en reviennent de même. Par bonheur, ces combats vraiment singuliers sont rarement sanglants.

Le nègre, d'après le Dr Corre, serait moins voleur qu'il n'a la réputation de l'être. Mais, en revanche, sa lascivité n'a pas été surfaite. La surexcitation sexuelle, si habituelle en pays créoles, est due non à la chaleur, — notre auteur le reconnaît, — mais aux habitudes sociales que la chaleur engendre. La facilité des mœurs est incroyable, si l'on en juge par maints exemples typiques (p. 245 et s.). Elle donne naissance à une espèce de viol original qu'on pourrait appeler le viol à la sieste. On voit des « forbans d'amour» abuser d'une Alcmène, à demi somnolente encore, qui les prend pour un autre, et qui peut être n'est pas sans se prêter complaisamment à cette confusion. — Il n'y a point de pédérastes là-bas, mais une foule de lesbiennes.

On croit généralement aux colonies que le nègre a la passion des empoisonnements, qu'il est empoisonneur par plaisir et par idiosyncrasie. Le Dr Corre, après un examen sérieux de cette opinion, la rejette, bien qu'il admette la fréquence, parmi les nègres comme parmi nous, des empoisonnements *intentionnels*. Seulement, ceux-ci, chez les nègres, sont souvent suivis d'empoisonnements *imaginaires* fondés sur des coïncidences. Peut-être cette remarque doit-elle être généralisée. Si dans les sociétés moins avancées, ou dans les classes plus arriérées, l'homicide par le poison semble plus répandu, n'est-ce pas parce que, dans ces milieux moins éclairés, toute maladie un peu bizarre, tout accident subit, s'explique par l'effet d'un sort ou d'une substance vénéneuse? Quoi qu'il en soit, c'est à tort qu'on prête aux nègres le secret de poisons végétaux merveilleux et ignorés des européens.

G. Tarde.

SIMPLES NOTES SUR LE MÊME SUJET

Je ne suivrai pas le Dr Corre dans ses observations relatives à l'évolution de la criminalité dans les pays créoles. Les documents sur lesquels reposent ses appréciations sont puisées à des sources certaines et ne font pas partie du domaine de la légende.

Pendant la période esclavagiste, en effet, alors que le Code noir était en vigueur, il se commettait des crimes d'une atrocité telle qu'il était indispensable de les réprimer avec la plus farouche énergie pour éviter d'irréparables désastres.

C'est pourquoi les peines corporelles, auxquelles sont si sensibles, même encore les noirs, étaient sévèrement appliquées et parfois trop cruellement, mais ce n'était là qu'une exception. C'est avec raison que l'auteur constate que le crime individuel est rare. Naturellement lâche, le nègre n'ose pas seul affronter un danger, le groupement fait sa force. En masse il devient féroce. Les troubles de la Martinique (Dr Lota), l'acte de vandalisme commis à la Pointe-à-Pitre contre le Cirque américain en sont d'irréfutables preuves. (J'assistais à la représentation.) Quelques mois auparavant une troupe d'artistes dramatiques sous la direction d'un ancien premier rôle d'un de nos théâtres de Paris, Jarousseau, donnait au théâtre de la Pointe une représentation du drame de Marceau. Après le chœur final le public presque entièrement

composé de noirs voulut que le même Jarousseau chantât la *Marseillaise*. Le rideau était baissé et ne se releva pas pour satisfaire l'exigence des spectateurs. Cris et vociférations accompagnés de menaces de mort. — Menaces qui ne tardèrent pas à se réaliser. — Poursuivi par une bande de misérables, le malheureux Jarousseau fut frappé à la tête d'un coup de canne plombée et mourait le lendemain. Pas un de ceux qui hurlaient derrière la victime n'aurait eu le courage d'accomplir cet acte de sauvagerie.

Les remarques faites par l'auteur (pages 128 et suivantes), sur l'illégitimité, cause puissante de la criminalité en Europe, sont absolument exactes. Ainsi l'infanticide est fort rare et la mère coupable de ce crime devient l'objet de la réprobation générale; parfois même il est nécessaire de la protéger contre les fureurs de la foule.

Un exemple à l'appui : Vers 1884, j'étais alors procureur de la République à Marie-Galante, une jeune mulâtresse, qui était loin d'être primipare, devint enceinte, essaya de cacher sa grossesse, et fit disparaître son enfant. Le parquet informé par la rumeur publique, se livra à une enquête et acquit bientôt la certitude que la fille Marie ***. habitant la Morne-Rouge, avait récemment accouché. Un transport eut lieu, et, après un long interrogatoire, l'examen médical établissant l'accouchement récent, l'accusée avoua. « J'ai mis au monde, dit-elle, il y a huit jours, un fœtus et n'ai pas cru devoir le déclarer à l'Etat-civil. Je l'ai enterré derrière la maison ». Recherches faites à l'endroit indiqué, nous découvrîmes, pliés dans un foulard, des morceaux de chair semblables à la bouillie. Examinés avec soin par le Dr Gauthier, il découvrit dans cet amas informe un os ayant appartenu au crâne du nouveau né, et cet os était couvert de petits cheveux. La malheureuse, sur la présentation qui lui fut faite de ce débris, nous raconta que son enfant était né vivant, qu'elle l'avait enseveli en secret et que la nuit précédente, prévenue que la justice allait opérer une descente, elle avait déterré le petit cadavre, l'avait désossé et jeté les ossements dans le bois voisin. Le fait était vrai. Les ossements furent retrouvés.

Mais la population de Marie Galante, à laquelle une indiscrétion, que je m'explique pas encore, avait fait connaître les détails, se massait sur la route qui conduisait du Morne-Rouge à la prison, et pour éviter un véritable échapement, je fus obligé de faire escorter la mulatresse par la gendarmerie, qui eut toutes les peines du monde à maintenir la foule indignée qui l'aurait certainement lapidée.

Les mêmes précautions furent prises lors du jugement.

La crainte et le respect du blanc protègent ce dernier contre les attentats des hommes de couleur.

Les crimes et délits sur les personnes se produisent surtout entre gens de même race.

Les crimes et délits contre les propriétés, incendies et vols de récoltes, se manifestent toujours contre les blancs — propriétaires de la plus grande partie du sol — très rarement pour ne pas dire jamais contre la race noire.

Le chapitre III s'occupe des formes de la criminalité, et indique, comme conditions génératrices, l'instabilité et l'excitabilité du caractère créole, l'amour-propre excessif, la vanité, l'alcoolisme, la superstition. Ceci est vrai. L'étude approfondie des dossiers criminels dépouillés à la Pointe-à-Pitre, amène le Dr Corre à formuler des conclusions qui ne sont pas toujours absolument rigoureuses et justes, à mon avis du moins. Je vais le suivre pas à pas dans son excellent travail.

1° Coups et blessures.

De la page 159 à la page 168, les observations me paraissent parfaites.

Les sévices contre les enfants sont l'exception, l'exemple cité par le Dr Corre à la page 168, peut être assorti d'un fait similaire, mais plus barbare encore. Dans la même île de Marie-Galante et à peu près vers la même époque 1878-1879, une négresse avait envoyé sa petite fille âgée de 5 à 6 ans chercher le condiment connu sous le nom de piment-café que j'appellerai volontiers le *piment-feu*. Un faux pas fait par l'enfant, la soucoupe contenant l'épice se brisa et le fameux piment roula dans la boue, dans la vase — soucoupe et ingrédients valaient bien cinq centimes. — La mère furieuse, aprés avoir roué sa fillette de coups, ne la trouvant pas assez punie, s'imagina de ramasser les piments, de les broyer et de les introduire dans les parties sexuelles de la pauvre enfant, qui succombait quelques heures après au milieu de souffrances atroces. Pour échapper à la colère des habitants, elle s'enfuit dans les forêts, d'où elle n'est plus revenue.

2° *Duels*. — Malgré le cérémonial qui les environne, les accidents sont rares. Vanité !!

3° *Assassinats*. — Se rattachent très rarement à un mobile de cupidité. — L'assassinat individuel a pour cause une vengeance personnelle tirée d'un froissement d'amour propre mais rarement comme semble l'indiquer le Dr Corre à cause de l'impulsivité génésique. Les créoles, les mulâtres, ne sont pas jaloux, ils ont trop de facilité pour satisfaire leurs appetits sexuels et promener leurs amours vagabondes dans un pays où la femme se donne et ne se vend pas.

Je suis absolument de son avis sur la question des superstitions (piai, quimbois, enchantements). — La simplicité du nègre, sous l'impression du devin ou sorcier est capable des pires actions et ne recule devant aucun des moyens qui lui sont indiqués, quelque criminels qu'ils puissent être. Il marche en aveugle, et pourtant il n'est pas fataliste.

4° *Empoisonnements.* — A la page 210, sous une forme ironique le Dr Corre fait allusion à la croyance généralement répandue, même parmi les esprits plus cultivés, que certains noirs possèdent des secrets, qui leur permettent, au moyen de substances toxiques inconnues du vulgaire et des savants eux-mêmes, d'attenter à la vie de leurs semblables, de les rendre infirmes, de les amener lentement à l'imbécillité, à la folie etc., etc., sans laisser aucune trace.

Comme le Dr Corre j'ai cru longtemps à des fables, à des exagérations ; un fait qui s'est passé sous mes yeux à Marie-Galante a singulièrement ébranlé mon scepticisme. — En 1883 ou 1884, l'huissier Anaclet, qui vit encore, fut prévenu par une lettre anonyme que la semaine ne se terminerait pas sans que des désordres graves ne se produisissent dans son organisme. En effet trois jours après le corps d'Anaclet se couvrait de pustules. On croyait à la lèpre, maladie très commune sous les Tropiques. Les soins les plus assidus des médecins du pays, très experts dans l'art de guérir ou de soulager des affections de cette nature restèrent sans effet. Un remède que l'on qualifierait ici de bonne femme lui fut administré par une femme de couleur. — Soulagement et guérison s'en suivirent. Je conçois très bien que le Dr Corre ne soit pas aussi crédule qu'un simple profane, mais il est des faits palpables qui inspirent les croyances, et le fait d'Anaclet est de ce nombre.

6° *Attentats à la pudeur et viols.* — Les mots attentats à la pudeur, qui forment l'en-tête de ce paragraphe, me paraissent mal appliqués. Ce n'est pas attentat à la pudeur, mais outrage public à la pudeur qu'il faudrait dire. En effet, ces derniers sont fort nombreux : l'état de nudité presque complet, la liberté des allures et des relations, l'oisiveté sont des causes permanentes de délit. Mais pourquoi attenter à la pudeur dans un pays où les femmes ne savent pas résister ? Pourquoi parler de viol par conséquent lorsque les appétits sont réciproques? que les sensations charnelles vibrent à l'unisson?

Certes, l'auteur à raison de flétrir les plaisirs de Lesbos. La pénurie des mâles opère le rapprochement du sexe femelle, surtout dans la classe blanche ; la crainte de la maternité retient cette

fille de sang blanc qui se croit supérieure de race et ses ardents désirs ne s'assouvissent qu'au contact de l'amie. Est-ce là un délit? Est-ce un crime? C'est un acte de dévergondage que ne punit pas la loi pénale. La femme est trop libre aux Antilles, elle se livre avec trop d'abandon pour qu'on puisse songer un instant à frapper aux portes hermétiquement fermées — pour qu'on ait, à moins de folie passagère, l'idée de songer au viol.

Le vice garçonnier n'existe pas chez les créoles de toutes nuances.

Si la femme est vicieuse, elle l'est chastement, et si la dépravation l'envahit, elle le doit à la fréquentation des Européens qui lui enseignent tous les honteux raffinements de ce qu'ils ont l'impudeur d'appeler l'amour.

7° *Avortement. Infanticide.* — Très rares pour les raisons ci-dessus données.

Pas d'observation sur la forme de la criminalité chez les Hindous ni sur les attentats à la propriété.

Un ancien procureur général de la République aux Colonies.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale de France

Séance des 11 novembre et 9 decembre 1889. — Présidence de M. Laugier.

DU SECRET MÉDICAL

M. Descoust lit un rapport au nom de la commission de permanence sur le fait suivant : le docteur X... fut appelé à donner des soins à une dame Y..., qui était tombée dans un escalier et s'était blessée ; quelque temps après, cette dame mourut et une dénonciation parvint au parquet, incriminant un des parents de la dame Y... de l'avoir fait mourir. Appelé devant le juge d'instruction, le docteur X... refusa de fournir les renseignements qui lui étaient demandés; il fut, pour ce fait, condamné à 60 fr. d'amende.

La commission de permanence a pensé que le docteur X..., ayant satisfait à la citation en comparaissant devant le juge d'instruction et en prêtant serment, avait été entièrement dans nos

droit en refusant de répondre, les questions étant telles qu'il ne pouvait le faire sans violer le secret médical.

M. Horteloup. — Il y a dans le fait rapporté par M. Descoust une question de principe. Le docteur X... a-t-il eu raison de se taire ; est-ce là le véritable esprit du secret médical ? Le médecin n'a pas le droit, mais bien le devoir de se taire lorsqu'un secret professionnel lui a été confié, et chaque fois qu'un malade lui confie le soin de sa personne ; il ne fait que reconnaître un simple fait.

Le rapport de M. Descoust soulève encore une autre question. Le nouveau projet de loi, modifiant certains articles du Code pénal, et en particulier l'article 378, porte (article 72) : « Les ecclésiastiques, les médecins, etc., dépositaires de secrets sur des faits *révélés* en raison de leur état ou de leurs fonctions, sont tenus au secret professionnel, à moins qu'ils ne soient requis de parler par des tiers auxquels ce secret aurait été confié. »

Je me demande si le mot *révélé* est bien juste, s'il ne pourrait pas prêter à une fausse interprétation.

M. Descoust. — Le simple fait, lorsqu'on est spécialiste, de reconnaître qu'on a soigné telle ou telle personne, constitue déjà une violation du secret médical.

M. Danet. — Dans le cas présent, il serait difficile d'adopter le rapport dans son intégrité, vu les faits qui se sont produits ultérieurement.

M. Demange. — Peu importe ce qui s'est passé ; on nous demande de statuer sur une question qui nous est posée ; nous ne devons juger que la question de principe : le médecin était-il dans son droit, en refusant de parler, après avoir satisfait à la citation et après avoir prêté serment ? Je n'hésite pas à répondre affirmativement.

(Le rapport de la commission est adopté.)

La séance est levée.

NOUVELLES

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE LÉGALE DE BELGIQUE. — MM. H. Coutagne et Lacassagne ont été nommés, le premier, membre correspondant, le second, membre honoraire de cette société.

—

La Faculté de droit de Pise vient de proposer E. Ferri comme successeur de Carrara à la chaire de Droit pénal. Cette année, E. Ferri commencera, à partir du 14 janvier, dans cette ville, une série de leçons et traitera du Droit pénal de Beccaria à Carrara.

—

FACULTÉ DE MÉDECINE DE BOLOGNE. — M. le Dr P. Pellacani, professeur extraordinaire de matière médicale et de pharmacologie expérimentale à la Faculté de médecine de Gênes, est nommé, après concours, professeur de médecine légale.

—

Nous apprenons avec plaisir que M. le Dr Milan Vassitch vient d'être nommé médecin-directeur de l'asile des aliénés de Belgrade. Ce sympathique confrère est un élève distingué de Lasègue et s'occupe avec ardeur non seulement de l'état clinique de la folie mais encore de ses conséquences sur le terrain de l'anthropologie criminelle.

—

Un des savants les plus connus de Berlin, le professeur Westphal, vient d'être interné dans une maison de santé. Il est devenu fou à la suite de trop nombreuses piqûres de morphine.

Ce qui rend la nouvelle particulièrement curieuse, c'est que M. Westphal occupait à Berlin la chaire des maladies nerveuses et avait pendant trois semaines étudié la morphinomanie (*Le Temps*, 25 janvier 1890).

—

NÉCROLOGIE

Le corps médical lyonnais vient d'être éprouvé par la mort du Dr Daniel Mollière. Bien que sa trop courte carrière ait été surtout consacrée à la chirurgie clinique, Mollière avait tourné pendant une certaine époque son activité du côté de la médecine légale et le parquet de Lyon se l'était attaché comme expert entre 1875 et 1880. Il prit part alors à de nombreuses affaires judiciaires, parmi lesquelles nous citerons celle du double parricide Seringer, l'affaire Poujard (assassinat suivi de dépeçage), l'examen de l'état mental de Revol avec MM. Arthaud et Max Simon. Il apportait dans l'exercice de la médecine légale ses qualités ordinaires de décision et de clarté; ses dépositions en Cour d'assises faisaient impression sur le jury. Il avait manifesté plusieurs fois la pensée

d'utiliser pour l'enseignement de la chirurgie judiciaire les vastes matériaux de son service de l'Hôtel-Dieu, et l'on ne peut que regretter la non réalisation de cette idée pratique et féconde.

—

La réforme du Code pénal est à l'ordre du jour en Autriche et le nouveau projet maintient la pendaison comme mode d'exécution.

—

Dans son audience du 22 novembre, le Tribunal correctionnel de Rodez a infirmé le jugement du Tribunal de simple police de cette ville, relatif au refus des médecins d'obtempérer aux réquisitions judiciaires.

—

Alger, 22 décembre. — La Cour d'assises d'Alger a condamné à mort pour assassinat les nommés Ahmed Lamali et Saïd Ben Kassem.

—

La Cour d'assises de la Gironde a condamné à la peine de mort le nommé André Trucchi, âgé de 38 ans, forçat libéré qui, à son retour de la Nouvelle-Calédonie, avait assassiné son compagnon Broquaire le 18 octobre dernier à Bordeaux, dans une chambre où ils habitaient ensemble dans le faubourg de la Bastide.

La victime possédait une somme de 3.200 francs dout Trucchi voulait s'emparer. Mais le râle de la victime et la chute de son cadavre donnèrent l'éveil.

On trouva, en effet, Broquaire baignant dans son sang. La tête était entièrement séparée du tronc.

Une foule nombreuse assistait à l'audience.

—

Le 9 décembre 1889 a eu lieu, à New-York, la première exécution par l'électricité. C'est un nommé Mac Elvaine qui a servi à faire cette terrible expérience.

—

La Cour d'assises d'Oran a condamné à mort et à 20.000 francs de dommages intérêts, le 26 novembre, le nommé Soussan, âgé de 21 ans, employé de magasin, qui avait assassiné dans cette ville une jeune fille espagnole.

—

Après une longue délibération, le jury de la Seine a rendu, le 8 janvier, son verdict dans l'affaire des assassins de la veuve Kuhn.

Albert Jeantroux et Henri Ribot sont condamnés à la peine de mort.

Pillet est condamné à dix ans de réclusion.

Grière, le brocanteur. est acquitté.

Jeantroux, Ribot et Pillet ont accueilli leur condamnation avec un cynisme révoltant.

—

Les criminels précoces. — La Cour d'assises de la Meuse vient de condamner à mort un jeune garçon de 19 ans, nommé Pillot, reconnu coupable d'avoir tenté de tuer à coups de bâton et d'avoir dévalisé une pauvre femme qu'il avait rencontrée près des carrières de Dieuville et qui lui avait demandé son chemin. Il était allé dépenser gaiement dans les cabarets le peu d'argent qu'il avait trouvé sur elle.

La victime. une femme Richy, est aujourd'hui guérie, mais elle porte au front d'affreuses cicatrices.

Pillo a entendu sans broncher la sentence prononcée contre lui. Le jury, ému néanmoins par sa jeunesse, a signé en sa faveur un recours-en grâce, auquel le Président de la République a fait droit.

—

Le 16 avril dernier, le conseil de guerre de Nouméa condamnait à mort les transportés Morin et Barbier qui, employés comme cantonniers, avaient assassiné un libéré du nom de Venant pour lui voler un billet de banque de 100 francs. Morin a été exécuté le 20 novembre. Barbier a bénéficié d'une commutation de peine.

—

Le nommé Permane, âgé de 15 ans, qui avait assassiné, le 11 octobre dernier, au Havre, la femme Clémendot, pour la voler, vient d'être condamné à vingt ans de prison, par la Cour d'assises de Rouen.

—

Assistance et Police.— Sous le titre *Un infanticide*, le *Radical* du 22 novembre publie le fait suivant : « La nommée Céline Andrieux, âgée de 25 ans, domestique chez M. Spiey, boucher, 60, rue d'Amsterdam, qui avait jusque-là caché sa grossesse, accouchait hier, dans sa chambre, d'un enfant né viable, qu'elle étouffa en lui enroulant une serviette autour du cou et en lui introduisant une serviette dans la bouche. Conduite chez le commissaire de police du quartier, Céline Andrieux, qui avait perdu beaucoup de sang, est morte pendant son interrogatoire. Les cadavres de la mère et de l'enfant ont été envoyés à la

Morgue. » Quelque peu intéressante que paraisse cette malheureuse, il nous semble que l'humanité exigeait un peu plus de précautions. Si nous relevons ce fait c'est que trop souvent, quand il s'agit de malades, aliénés, épileptiques, hystériques, etc., les agents agissent avec un peu trop... de vigueur et ne se préoccupent pas des soins qu'exigent ces malheureux.

—

TROIS FOIS CONDAMNÉ A MORT

Des agents, sous les ordres de M. Dhers, commissaire de police, ont procédé, à la fin de l'année dernière, à une râfle dans le quartier des Halles ; quarante-trois vagabonds ont été arrêtés.

Parmi eux se trouvait un individu dont le passé mérite une mention spéciale. Son casier judiciaire ne porte pas moins de quarante condamnations dont trois à mort.

Le nom de ce singulier condamné est Jules Collin, il est âgé de quarante-huit ans. Pendant qu'il était soldat, il fut une première fois condamné à mort ; sa peine commuée, il fut envoyé au pénitentier de Bougie, où il encourut sa seconde condamnation à mort.

Comme il avait à son actif de nombreux sauvetages et plusieurs actions d'éclat, on lui fit grâce de nouveau et il fut envoyé à la Nouvelle-Calédonie, où, trois fois de suite, il opéra les sauvetages les plus périlleux. Son naturel brutal ne tarda pas à reprendre le dessus, et pour la troisième fois il fut condamné à la peine capitale.

Le président de la République ne voulut pas laisser exécuter cet homme, qui compte plus de trente sauvetages à son actif, et de nouveau il fut gracié et envoyé au Sénégal.

Mais il parvint à s'échapper, et, à la suite de fatigues sans nombre, après des aventures extraordinaires, il parvint à gagner Paris. Depuis six mois environ, il ne vivait que d'expédients ; enfin, à bout de ressources, il vint échouer aux Halles, où, la nuit dernière, il s'est fait bêtement arrêter.

Le gérant, A. BOURNET

LYON
A. STORCK, Éditeur
78, Rue de l'Hôtel-de-Ville

PARIS
G. STEINHEIL, Éditeur
2, Rue Casimir-Delavigne, 2

BIBLIOTHÈQUE

DE L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE ET DES SCIENCES PÉNALES

1. Von Hofmann, *Profes. de Méd. Légale à l'Univ. de Vienne* — Etude Médico-légale sur les conditions dans lesquelles se produisent les fractures du larynx........ 1 fr. »
2. Affaire de Tizsa-Eslar........ 1 fr. »
3. R. Garraud, *Professeur à la Faculté de Droit de Lyon*, et Dr Paul Bernard. — Des attentats à la pudeur et des viols sur les enfants (*Avec Graphiques en couleur*)........ 2 fr. »
5. G. Linossier, *Professeur Agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon*. — Les Ptomaïnes et les Leucomaïnes au point de vue de la médecine légale. 1 fr. 25
4. L. Bodio, *Direct. Gén. de la Statistique du Royaume d'Italie*. Statistique Criminelle en Italie........ 1 fr. »
6. Colajanni (Dr N.) — Oscillations thermométriques et délits contre les personnes 1 fr. »
7. L. Manouvrier. — Les crânes des suppliciés (*épuisé*)........
8. Von Litszt (Profes.) de Marbourg. — Répartition Géographique des crimes et délits dans l'Empire allemand (*épuisé*)........ 1 fr. »
9. Von Maschka, *Profes. de Méd. Légale à l'Univ. allemande de Prague*. — Méningite regardée comme produite par un coup ; avortement suivi de mort ; mort paraissant due à la strangulation (*épuisé*)........ 1 fr. »
10. Henry Coutagne. — Etude sur les principaux éléments du diagnostic médico-judiciaire de la mort par pendaison (*épuisé*)........
11. Vialette (Dr A.). — Des cicatrices au point de vue médico-légal........ 3 fr. »
12. Keim (Dr). — De la fatigue et du surmenage au point de vue de l'hygiène et de la médecine légale........ 3 fr. 50
13. Rollet, *Ex-chirurgien en chef de l'Antiquaille, Professeur à la Faculté de Médecine de Lyon*. — De la transmission de la Syphilis entre nourrissons et nourrices........ 1 fr. »
14. — Ladame (Dr), *Privat-docent à l'Univ. de Genève*. Relations de l'affaire Lombardi. Suicide combiné d'assassinats commis par une mère sur ses enfants........ 2 fr. »
15. G. Tarde, *Juge à Sarlat*. — Positivisme et pénalité........ 1 fr. »
16. Fochier, *Profes. à la Faculté de Méd. de Lyon*, et Henry Coutagne, *Chef des trav. de méd. lég. à la Fac.* — Avortement criminel démontré au bout de plusieurs mois par le diagnostic rétrospectif de la grossesse.. 1 fr. »
17. A. Bérard, *Docteur en Droit, Substitut du procureur de la République à Lyon*. — La criminalité à Lyon comparée à la criminalité dans les départements circonvoisins........ 1 fr. »
18. L. Hugounenq (Dr L.), *Agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon*. — La putréfaction sur le cadavre et sur le vivant........ 1 fr. 25
19. Paul Bernard (Dr), — Considérations médico-légales sur la taille et le poids depuis la naissance jusqu'à l'âge adulte (*épuisé*)........
20. Paul Bernard (Dr), — Des viols et attentats à la pudeur sur les adultes.. 1 fr. »
21. A. Lacassagne (Dr), *Professeur à la Faculté de Médecine de Lyon*. — De la submersion expérimentale. Rôle de l'estomac comme réservoir d'air chez les plongeurs........ 1 fr. »
22. A. Bournet. — Une mission en Corse, notes d'Anthropologie criminelle.... 1 fr. »
23. A. Bournet (Dr), — La Criminalité en Corse........ 1 fr. »
24. L. Lorion (Dr), *Médecin de la Marine*. — Criminalité et Médecine judiciaire en Cochinchine........ 2 fr. 50
25. M. Lannois (Dr), *Agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon*. — De l'oreille au point de vue anthropologique et médico-légal. (*Fig. dans le texte*)........ 2 fr.

26. Louis Ravoux (Dr), — Du dépeçage criminel au point de vue anthropologique et médico-légal. Notes de M. le Prof. Lacassagne (*4 planc. en phototypie.*). 5 fr. »
27. Louis Percheron (Dr), *Médecin de Marine*. — Contribution à l'étude clinique et médico-légale des contusions et ruptures du foie.......... 2 fr. 50
28. P. Le Méhauté (Dr), *Médecin de Marine*. — De l'empoisonnement par la strychnine en médecine judiciaire.................. 3 fr. »
29. S. Charrin (Dr). — Des blessures du cœur au point de vue médico-judiciaire.................. 2 fr. »
30. Ladame (Dr), *Privat docent à l'Université de Genève*. — L'hypnotisme et la médecine légale.................. 2 fr. 50
31. Lacassagne (A.), *Professeur de médecine légale à la Faculté de Médecine de Lyon*, et Hugounenq, *Agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon* — Du Cyanure de Potassium au point de vue médico-légal et toxicologique. 1 fr. »
32. Grand-Clément (Dr). — Les blessures de l'œil au double point de vue des expertises judiciaires et de la pratique médicale. *(Planche en couleurs)* 3 fr. »
33. Bertillon (A.), *Chef du Service d'identification à la Préfecture de Police*. — Les signalements anthropométriques ; méthode nouvelle de détermination de l'identité individuelle.................. 1 fr. »
34. » Fonctionnement du service des signalements anthropométriques *(épuisé)*. 1 fr. »
35. Abadane, *Avocat à Constantinople*. — Le barreau français et la criminologie positive *(épuisé)*.................. 1 fr. »
36. Augagneur, *Agrégé à la Faculté de Médecine de Lyon*. — La prostitution des filles mineures (*avec graphiques*).................. 1 fr. 50
37. Max Simon (Dr), *Médecin en chef de l'Asile de Bron*. — Les écrits et dessins des aliénés (*27 fac-sim.*).................. 3 fr. »
38. Henry Coutagne (Dr), *Chef des travaux de Médecine légale à la Faculté de Médecine de Lyon*. — La Folie au point de vue judiciaire et administratif. (*Leçons faites à la Faculté de droit de Lyon*)........ 3 fr. 50
39. A. Kocher et B. Paoli (Drs). — Etudes sur le bandit corse Rocchini. Son exécution à Sarthène (*Portrait et autographe*) (*épuisé*).................. 1 fr. 50
40. Gautier (E.).— Le monde des Prisons (*Notes d'un témoin*) (*épuisé*)......... 1 fr. 50
41. Laurent (Dr). — Les dégénérés dans les prisons.................. 1 fr. »
42. Félix Benoit (Dr). — Examen des balles déformées dans les tissus (*Planche et dessins*).................. 3 fr. »
43. Julia (Dr). — De l'oreille au point de vue anthrop. et médico-légal (*12 fig.*). 3 fr. »
44. Etienne Rollet (Dr). — De la Mensuration des os longs des membres dans ses rapports avec l'anthropologie, la clinique et la médecine judiciaire 3 fr. »
45. Ferri (Enrico), *Député au Parlement italien*. — Variations thermométriques et criminalité.................. 1 fr. »
46. Frigerio (Dr L.), *Directeur de l'Asile d'aliénés d'Alexandrie (Italie)*. — L'oreille externe, étude d'anthropologie criminelle (*18 figures*)...... 2 fr. »
47. Alimena (D.-B.), *Professeur à l'Université de Naples*. — Le projet du nouveau Code pénal Italien (Zanardelli.).................. 1 fr. 50
48. Joly (H.). — Les lectures dans les prisons de la Seine.................. 1 fr. »
49. Benoit (Dr Georges). — De l'empoisonnement criminel en général......... 3 fr. »
50. Georg. Mauduit (Dr). — Du Cyanure de potassium en médecine-judiciaire... 3 fr. »
51. Alongi, *Direct. de la Colonie de Favignana*. — Le domicile forcé en Italie. 1 fr. »
52. André Frécon. (Dr). — Des empreintes en général et de leur application dans la pratique de la médecine judiciaire (*14 figures dans le texte*).. 3 fr. »
53. A. Lacassagne. — Des effets de la baïonnette du fusil Lebel.................. 1 fr.
54. Bertholon (Dr). — Esquisse de l'Anthropologie criminelle des Tunisiens musulmans.................. 1 fr. 50
55. J. Bassot (Dr). — Etude médico-légale sur l'empoisonnement par l'aconitine. 3 fr. »
56. M. Lannois (Dr). — *Agrégé à la Faculté de médecine de Lyon, médecin des hôpitaux*. — La surdi-mutité et les sourds-muets devant la loi........ 1 fr. 50
57. L. Alamartine (Dr). — *Etude clinique et médico-légale sur les troubles nerveux consécutifs aux traumatismes*.................. 3 fr. »
58. A. Lacassagne. — Des ruptures de la matrice consécutives à des manœuvres abortives.................. 1 fr. »
59. A. Mathieu (Dr). — Essais sur les indications séméiologiques qu'on peut tirer de la forme des écrits des épileptiques (*avec 11 pl. hors texte*)......... 3 fr. 50

MÉTÉOROLOGIE . SUICIDES

Nombre des Suicides Moy. de 3 années — Luminosité d'après le nomb. de jours de beau clair — Humidité absolue MM — Temperat. Deg.

Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juill. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Humidité

Luminosité

Temp. max.

Temp. moy.

Suicides

Temp. min.

MISÈRE ET DÉBAUCHE

Mendicité : Dépenses pour les reclus francs — Mont de Piété Chif. des Eng.ts : Obj. de Luxe, Obj. de Nécessité, Ensemble — Vénériens et filles visitées Nomb.

Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juill. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Femmes visitées au dispensaire de la ville

Mt de piété Tot. des eng.

Mt de piété Objets de nécessité

Dépenses du dépôt de Mendicité

1885 Vénériens entrés à l'hopital maritime 1880

Mont de piété Objets de luxe

Vénériennes signalées à la visite du dispensaire

CRIMES & DÉLITS

a. Population Civile

Janv. Fevr. Mars Avril Mai Juin Juill. Août Sept. Oct. Nov. Dec.

(300)

Ensemble des délits

Ivresse outr. Rebellion

Vols escroq. etc

Vagab. mendicité

Coups blessures

Mœurs

b. Militaires et Marins *(cons. de guerre)*

Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juill. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Ensemble

Crimes milit. prop. dits

Délits com.s devenant crimes militaires dans le milieu

Délits communs prop. dits

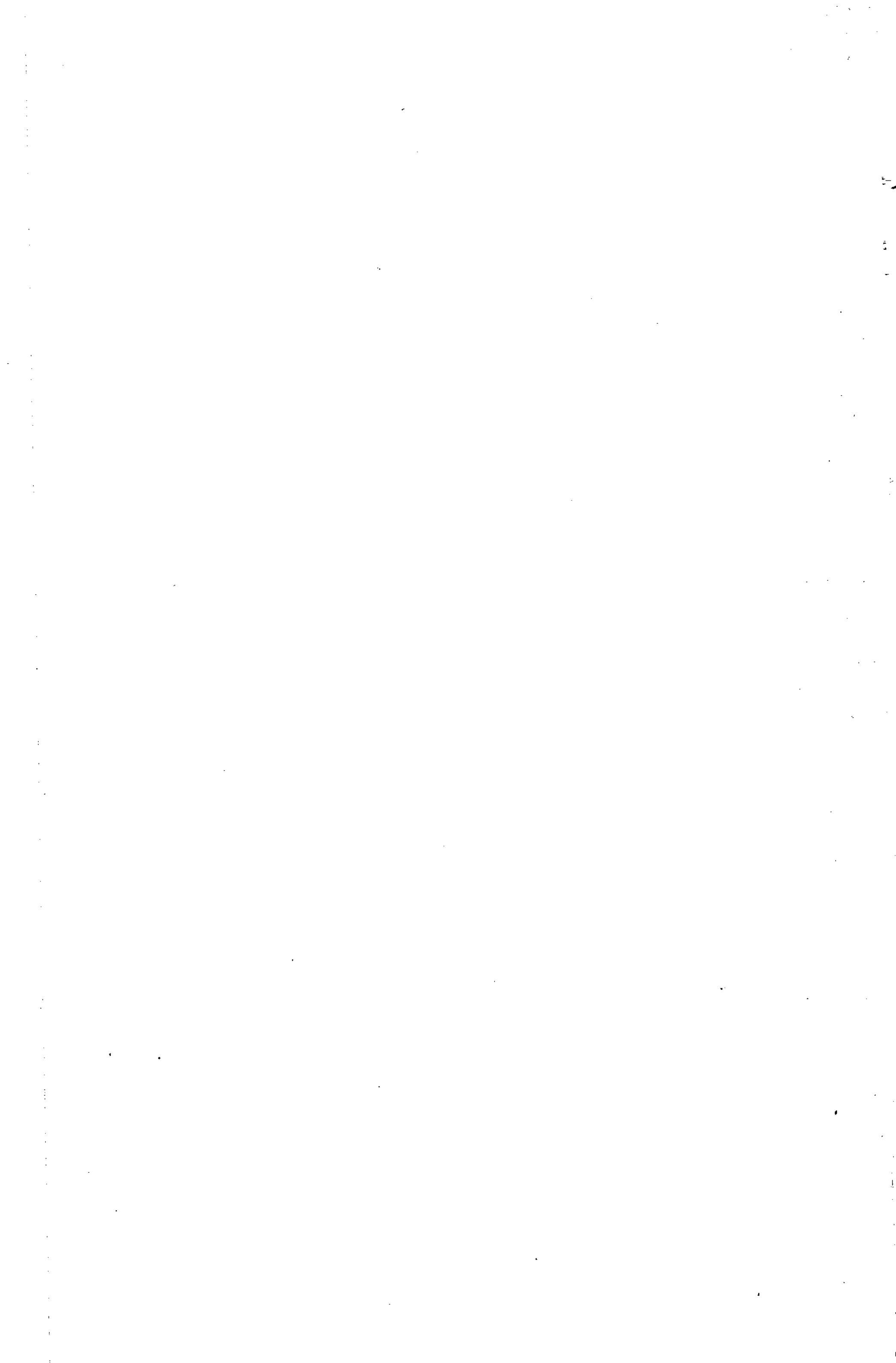
c. Personnel de l'arsenal *(ouvriers presq. exclust.)*

Janv. Févr. Mars Avril Mai Juin Juill. Août Sept. Oct. Nov. Déc.

Ensemble

Vols

Ivresse



ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

LE DÉLIT ET LE SUICIDE A BREST

Leurs principaux facteurs et leur répartition saisonnière

Par le Dr A. CORRE

I. *Le milieu climatique, ethnique et sociologique*

Le département du Finistère forme l'extrême pointe de la France dans l'Océan Atlantique. La mer qui baigne ses côtes est comme attiédie par les dernières expansions du Gulf-Stream, et la région doit à cette influence de se distinguer, au milieu du grand climat séquanien, par des conditions météorologiques particulières. Tandis que Paris se rapproche des climats du Nord et garde une caractéristique toute continentale, le Finistère, et surtout la zone littorale à laquelle Brest appartient, jouissent d'un climat presque insulaire, très tempéré, assez égal, plutôt humide que sec. La température ne s'abaisse guère au-dessous de zéro, pendant l'hiver (son minima moyen est de — 5°) et ne s'élève guère au-dessus de 23° pendant l'été (son maxima moyen est de 28°), Les vents prédominants soufflent de l'ouest et du sud-ouest; ils répandent sur la région des vapeurs marines qui la maintiennent plus ou moins saturée d'humidité, rendent la nébulosité fréquente et les beaux jours relativement assez rares.

Brest, au fond de sa vaste rade, protégé par un demi-cercle de collines contre les vents du nord et du nord-est, largement exposé à ceux du midi, jouit d'un climat très doux : des végétaux originaires de diverses régions chaudes s'y développent

en pleine terre. L'année moyenne donne + 11° 5, et, d'après le relevé des vingt dernières années, établi à l'observatoire de la marine, la moyenne du temps serait ainsi décomposée : beau, 160 jours (clair 118, couvert 42); brouillard, 22; pluie, 199; neige, 6; grêle, 6; tonnerre, 10. Chaque saison compte un nombre de jours de pluie à peu près égal; mais la quantité d'eau tombée est ordinairement plus forte en été, et surtout en automne, que dans les autres saisons (en 1888, 176mm pour les mois d'hiver, 146mm pour les mois de printemps, 227mm pour les mois d'été, et 234mm pour ceux d'automne). Les températures moyennes, maxima et minima, se répartissent de la manière suivante, d'après le Dr Borius (1) :

	T. max.	T. min.	T. moy.		T. max.	T. min.	T. moy.
Décembre	9°7	2°8	6°3	Juin	20°7	10°9	15°8
Janvier	9.9	3.5	6.7	Juillet	23.1	12.6	17.9
Février	10.9	3.8	7 4	Août	22.8	12.5	17.7
Moy. de l'hiver .	10.2	3.4	6.8	Moy. de l'été ...	22.2	12.0	17.1
Mars	11.8	3.8	7.8	Septembre	20.8	11.1	16.0
Avril	15.8	6.3	11.1	Octobre	16.5	8.0	12.3
Mai	18.3	8.1	13.2	Novembre	12.1	4.5	8.3
M. du printemps	15.3	6.1	10.7	M. de l'automne	16.5	7.9	12.2
				Moy. annuelle .	16.	7.3	11.7

Le Finistère possède 700.000 habitants (699.834 au dénombrement de 1886). C'est un des départements français le plus en progrès, sous le rapport de l'accroissement de la population (en 12 ans, il a gagné plus de 30.000 habitants), Mais cet accroissement n'est pas uniforme : il atteint son maximum dans les communes du centre et du midi (Chateaulin, Quimper

(1) *Climat de Brest.*

et Quimperlé), reste assez médiocre, ou même est remplacé quelquefois par des pertes, dans les communes du Nord. L'arrondissement de Brest n'a gagné que 3.290 habitants en 5 ans, et, dans l'année 1886, un compte-rendu municipal accuse pour son chef-lieu un excédant de 364 décès sur les naissances.

Il est à remarquer que l'accroissement de population n'est pas en raison inverse du nombre des ajournements prononcés par les conseils de revision, aux périodes de recrutement, pour défaut de taille ou faiblesse de constitution. Ce sont les cantons les plus prolifères, qui présentent la plus forte proportion d'ajournés. Mais Brest, au milieu d'un centre d'accroissement de population, accuse tout à la fois, en 1886, et une diminution relative sensible de la natalité, et une légère augmentation des ajournements parmi les jeunes gens de ses trois cantons.

D'une manière générale, cette évolution est corrélative de la distribution des éléments ethniques. Sur les littoral et dans les campagnes du Nord, a prédominé la race Kimrique ou Gaëlique, et, dans les régions du centre et du midi, s'est concentrée la race des anciens Celtes (1). Le Celte, le vrai type du paysan bas-breton, le descendant des hommes de l'époque des dolmens, à la taille petite (1^m, 63, Topinard), aux cheveux châtains, aux yeux marrons ou grisâtres, au teint blanc terne ou un peu foncé, au crâne arrondi (brachycéphalie), à la face carrée et un peu forte des pommettes, au corps et aux membres trapus, vit pauvre, souvent misérable, acharné au travail du sol, sur des plateaux stériles, au milieu de champs rocailleux et de landes, qui servent de maigres pâturages à ses troupeaux. Le Gaël ou Gaulois, à la taille plus élevée (1^m,70, Top.), aux cheveux blonds, aux yeux bleus ou clairs, au teint vermeil, au crâne allongé (dolichocéphalie), à la face ovale, assez fortement mandibulée, au corps et aux membres sveltes, a quitté la Bretagne insulaire devant l'invasion anglo-saxonne et peuplé une partie de l'Armo-

(1) Voir, après les travaux de Broca et de Guibert, l'étude de Chassagne (*Cont. à l'ethnog. de la Basse-Bretagne*, *Rev. d'anthrop.*, 1881, IV, 440).

rique (devenue la petite Bretagne ou Bretagne-Armorique), en refoulant le Celte vers l'intérieur : il a gardé pour lui-même les plaines et les vallées les plus fécondes, et, guidé par ses goûts aventureux, ses instincts commerciaux, les meilleurs points du littoral (1). Mais ces éléments, malgré une certaine opposition de caractères qu'on rencontre entre l'habitant du nord ou du Léon (le Léonard) et l'habitant du centre et du midi ou de la Cornouaille (le Kernéwote) (2), sont depuis longtemps en voie de fusion, et celle-ci semble s'opérer au profit du Celte. Les grandes tailles et les cheveux blonds ne sont pas, en effet, très répandus dans le Finistère, même dans la zone maritime. Il est curieux en même temps de constater que, sous l'influence d'une piété profonde et toujours vivace, les fils des Gaëls ont perdu l'insouciance et la gaîté des ancêtres, pour revêtir, jusque dans le costume, une gravité sévère, et que les fils des Celtes, dans leurs campagnes tristes et pauvres, aiment les fêtes joyeuses, les chants et la danse; le Kernewote est superstitieux plus que religieux, il possède au plus haut degré l'amour de la famille et du sol natal, il a le culte de ses morts, il n'est bien que dans son pays, et cependant il erre, mendiant ou vagabond, jusque dans les villes du littoral et quelquefois bien loin du département (3). Sous quelque caractère ethnique, pur ou modifié par le croisement, que le bas-breton du Finistère se présente, il reste d'ailleurs le type accompli du soldat et du marin, stoïque devant les plus dures fatigues et les plus grands dangers, brave sans forfanterie et avec opiniâtreté, obéissant et résigné. Mais il garde aussi plus d'une survivance de la sauvagerie ancestrale. On n'attire plus les navires en détresse sur les récifs, au moyen de feux trompeurs; on ne massacre plus les naufragés pour se partager leurs dépouilles; mais l'*épave* est toujours ce *don du*

(1) Sur les races Celtique et Kimrique, Lagneau, ethnog. de la France, in *Dict. enc. des sc. méd.;* Topinard, *les Français et leurs origines*, *Rev. d'anthrop.*, 1881, IV, 742.

(2) E. Souvestre, *les Derniers Bretons*, I.

(3) Les ardoisières d'Angers ont pour carriers des Bretons de la Cornouaille.

ciel, qu'on a le *droit* de se disputer quand l'autorité n'est pas assez forte pour s'y opposer (1).

Brest, avec sa population flottante, incessamment renouvelée, recrutée dans tous les cantons de la Bretagne, mélangée de matelots normands et provençaux, de soldats originaires des départements les plus divers, mérite assez bien le nom de *colonie*, qu'on lui a souvent donné. Cependant, grâce à la fixité des vieilles familles et au perpétuel afflux des hommes et des femmes des campagnes environnantes, le fond de la population a gardé les attributs de la race bretonne. Le Brestois est une sorte de synthèse entre l'habitant de la Cornouaille et l'habitant du Léon; toutefois, ainsi que l'a fait remarquer A. du Châtelier (2), il tient davantage du second par ses aptitudes supérieures, la force du corps et le développement de la taille. Dans les opérations du recrutement, il occupe un rang moyen (32 ajournés pour 1000 sujets, sous la rubrique faiblesse de constitution, entre les extrêmes de 16, à Ouessant, localité insulaire, et de 68, à Bannalec, canton central), comme aussi dans l'échelle de repartition des tailles (1^m,64, la plus haute taille étant observée à Ouessant, 1^m,655, et la plus petite à Huelgoat, sur le plateau central, 1^m,61, d'après Chassagne.)

La population flottante (marins et soldats) varie d'une année à l'autre : on la peut estimer à près de 8.000 hommes, en moyenne. La population sédentaire est d'environ 70.000 habitants. Il y a, dans la ville, un très petit nombre d'étrangers de diverses nationalités, à peine 50 (le département n'en compte pas plus de 300).

Certains côtés du milieu sociologique sont faciles à deviner. Dans un monde composé, en très grande partie, de fonctionnaires, de retraités ou pensionnés de la marine, d'ouvriers à la solde de l'Etat dans l'arsenal, de marins en activité de

(1) Dans la nuit du 27 au 28 juillet 1888, sur un point de la baie d'Audierne, le navire norwégien *Gem*, jeté à la côte, fut pillé par des centaines de paysans, et le capitaine, indignement dépouillé de ce qu'il avait réussi à emporter : il n'y avait que deux douaniers pour lutter contre ces bandes sans scrupules.

(2) *Statist. du Finistère*.

service et ayant famille à terre, si la fortune apparaît rare, l'aisance doit être commune. La vie est, en effet, assez aisée pour le plus grand nombre. Les denrées sont abondantes, au milieu de campagnes fertiles et dont la ville est le principal, presque l'unique débouché; si elles sont plus chères qu'autrefois, les prix de consommation sont loin d'être en disproportion trop grande avec la moyenne des salaires (1) et la fixité de ceux-ci assure un roulement d'argent dont profite le commerce à tous les degrés. Une existence tolérable est assurée aux plus humbles ménages; parfois, il est vrai, elle est rendue précaire par la surcharge des familles; mais, en général, et plus que partout ailleurs, la misère a sa cause dans l'imprévoyance et le vice. L'objectif de tout homme du peuple, c'est d'entrer au port comme ouvrier ou simple journalier; s'il est jeune et pourvu d'instruction, dans quelque carrière de la marine. Les femmes ont plus de peine à trouver de bons emplois : elles gagnent peu comme ouvrières ou comme factrices; dans la domesticité, elles rencontrent la rude concur-

(1) Prix courants et salaires comparés, en 1835 (A. du Chatellier) et en 1889 (mercuriales) :

	1835	1889		1835	1889
Pain blanc, le kil.	0f.28	0.32	Pommes de terre, [illegible] kil.	4f.	5f.
Œufs, la douzaine.	0.40	0.80	Beurre frais.... [illegible]	1.27	1.20
Lard frais, le kil.	0.70	1.80	Sel............ [illegible]	0.34	0.25
Bœuf...... le kil.	0.65	1.25	Vin de cabaret...	0.60	0.60 à 0.75

L'augmentation des denrées alimentaires, due à l'ex[illegible] élévation des droits d'octroi, est compensée par une diminution notable des objets manufacturés de toutes sortes, (linge, vêtements, chaussures. etc). D'un autre côté, la solde des employés et fonctionnaires de l'Etat, celle des marins et des ouvriers de l'arsenal, les pensions de retraite, ont été l'objet d'augmentations successives plus ou moins considérables. Jadis, un ouvrier du port n'atteignait qu'à grand'peine à une solde journalière de 2 fr.; aujourd'hui la solde part de ce minimun et peut aller jusqu'à 5 fr. Au civil, les salaires ont également subi une forte augmentation. Je lis dans les statistiques de du Chatellier, qu'en 1835, les maçons gagnaient par jour de 0,90 à 2,50, les charpentiers de 2 à 3, les menuisiers 2, les peintres en bâtiment 3, les tailleurs de 2 à 3, etc. Dans un compte rendu de la situation industrielle de Brest pour 1886, je trouve que les salaires de simples ouvriers s'élèvent entre 1,50 et 4,50 pour les hommes employes à la construction et à l'entretien du bâtiment, entre 2,25 et 4,50 pour les ouvriers de l'ameublement, entre 2 et 6 pour les tailleurs, etc. Le salaire des contremaîtres peut s'élever jusqu'à 12 fr.

Les loyers d'ouvriers varient entre 80 et 120 francs : le logement laisse beaucoup à désirer, et demeure trop cher pour les petits salaires.

rence des filles de la campagne, attirées vers la ville par la séduction de ses distractions, la secrète espérance d'y nouer quelque relation profitable avec un homme à la solde de l'Etat, (le rêve de toute Brestoise sans condition ni fortune). Aussi la crainte du dénûment chez les unes, les entraînements de la coquetterie et le dépit des fausses amours chez les autres, contribuent au développement de la prostitution officielle et clandestine. Dans toutes les classes, on recherche l'amusement avec avidité, l'on aime à déployer un certain luxe d'apparat et il n'est pas de si mince maison de chef-ouvrier ou de maître, de galonné ou de petit commerçant, qui n'ait un *salon* (parfois destiné à des réceptions à jours marqués), à l'instar des gros officiers ou bourgeois. En bas, l'on boit beaucoup de mauvais vin et de mauvaise eau-de-vie, sur le comptoir des nombreux débits et chez soi; dans les cafés, on consomme la bière et l'absinthe; et dans les pâtisseries, qui sont très fréquentées, on trouve le madère et la chartreuse aristocratiques (nous verrons à quel point l'intempérance et l'alcoolisme dominent ici les mœurs). On vit en somme assez joyeusement, et sans grand souci; le nombre toujours croissant des engagements au Mont-de-piété, surtout aux approches des fêtes, prouve malheureusement que l'imprévoyance et le désir de jouissance à tout prix sont dans le caractère de la population (1). Cependant, la petite épargne, bien

(1) Je dois à l'obligeance de M. Boulanger, estimateur au Mont-de-Piété de Brest. le relevé suivant des engagements mensuels, pendant l'année 1884; les objets sont décomposés en deux séries (objets de luxe, objets de nécessité) :

	Objets de luxe	Objets de nécessité	Totaux		Objets de luxe	Objets de nécessité	Totaux
Janvier	484	2790	3274	Mai	841	2312	3153
Février	729	2244	2973	Juin	822	2421	3243
Mars	854	2218	3072	Juillet	738	2062	2800
Avril	880	2158	3038	Août	820	2200	3020

	Objets de luxe	Objets de nécessité	Totaux
Septembre	901	2202	3103
Octobre	940	2056	2996
Novembre	828	2053	2870
Décembre	806	2263	3069

Un très grand nombre des objets engagés ne sont jamais retirés : en 1835, on

que très faible, comme dans toute la région bretonne, serait en progrès, grâce à la puissance de privation et d'économie d'une phalange de ménagères justement préoccupées de garantir leur famille contre les chances mauvaises de l'avenir.

La population brestoise, en ses diverses catégories, est douce, calme, uniformisée dans une sorte de demi-teinte, où ne se détachent que bien rarement des lueurs passionnelles de vive intensité. La politique y demeure concentrée dans l'opportunisme ou l'indifférentisme,... sur un fond passablement clérical. Il semble que, par l'habitude de subir une hiérarchie, ou par l'habitude de vivre à côté de gens qui obéissent militairement, les individus soient toujours préparés à l'acceptation des situations acquises, et le caractère breton, peu raisonneur et très docile, accentue davantage encore les tendances de cet esprit. Aussi, dans un pareil milieu, la coterie s'installe et se maintient avec facilité; les meneurs, qu'ils sortent d'un clan salonier, d'un cercle ou des réunions de cafés, s'éternisent dans les situations conquises, avec leurs protégés ; on laisse faire, on tolère bien des actes douteux, et l'on se fâche... mollement, seulement à l'occasion d'éclats trop retentissants pour permettre qu'on les dédaigne ou qu'on les supporte. La bourgeoisie profite de cet état des choses et aussi la classe ouvrière. L'une, avec laquelle se confond aujourd'hui le monde des fonctionnaires civils, militaires et maritimes, a la prédominance, dont elle use surtout pour la satisfaction de sa vanité; l'autre, de sa nature plus quémandeuse que frondeuse,

ne laissait en gage pas plus d'un objet sur 100 (du Chatellier). Il y aurait donc avec une progression des besoins vrais ou factices et un amoindrissement de la prévoyance, un abaissement du sentiment de la propriété *affective*, le besogneux tenant moins que jadis aux choses qui lui rappellent la famille, se détachant plus aisément du souvenir réconfortant.

(2) En 1835, on relevait, à la Caisse d'épargne de Brest, 1191 placements, (190.151 fr.) et 1320 remboursements (222.188 fr.); en 1883, 580 placements (123.552 fr.) et 663 remboursements (171.850 fr.) : la différence n'accuse qu'une apparente diminution de l'épargne, parce que le mouvement de ralentissement de la caisse privée est exactement compensé par le mouvement d'accroissement de la caisse postale (on a plus de confiance en la solidité de celle-ci, parce qu'elle est institution d'Etat !)

recueille de sa soumission quelques miettes du gâteau... étalé devant ses yeux avec un redoublement d'intérêt fort touchant aux époques d'élections municipales ou législatives. Ce n'est pas à dire qu'il n'existe à Brest comme ailleurs, des convoitises ardentes, mais elles se dissimulent, ou elles se traduisent ordinairement pas des échappées demi-sourdes. En aucune localité de France, l'ouvrier ne se montre content de son sort. Il est tourmenté, même au milieu de l'aisance, par une jalousie stupide et malveillante contre des gens souvent moins heureux que lui et rivés à des travaux plus âpres, mais qui laissent un certain vernis. Ce déplorable sentiment (qui, si l'on n'y prend garde, conduira plus loin qu'ils ne le pensent et ceux-là chez lesquels on l'observe, et ceux-là dont les calculs en retirent momentanément un profit) ne se manifeste pas partout de la même manière. Dans nos grands ports, il est principalement l'apanage des ouvriers le moins autorisés à se plaindre, de ceux qui trouvent, dans l'arsenal, avec un labeur fort modéré, un salaire permanent, relativement élevé, avec l'assurance d'une excellente retraite. A Cherbourg, j'ai vu ce triste esprit s'afficher cyniquement : un maréchal de France, digne tout au moins d'une politesse respectueuse, en raison de ces longs services et de ses cheveux blancs, dut souffrir, pendant une mémorable visite au Port, les regards insolents et gouailleurs d'ouvriers à la solde de l'Etat, et plus d'une fois j'ai entendu les propos significatifs des *travailleurs* civils, occupés à exalter les fatigues des laborieux et les démérites des *exploiteurs*, les bras nus, les coudes appuyés sur la table extérieure d'un cabaret borgne, et le gosier largement arrosé par un cidre mousseux. A Brest, où l'habitant semble emprunter à ses brumes quelque chose de leur terne reflet, on proteste plus silencieusement : on travaille le plus lâchement possible, estimant que l'on donne toujours trop à l'Etat; de temps à autre, on applaudit sans fracas à quelque sortie... assez inoffensive d'un *compagnon* en veine d'élans émancipateurs, mais on reste suffisamment respectueux. La protestation timide n'échappe

qu'à un nombre très restreint d'individus... où elle jaillit, à demi-inconsciente, de la bouche d'ivrognes... ou d'enfants, échos des conversations intimes de la famille (1).

Un fait à enregistrer : on ne connaît pas encore les grèves dans le pays.

Quelques lignes, empruntées à un observateur sérieux, Daniel de Proxy (2), compléteront le portrait de l'habitant de Brest, du pur autochthone.

« Au point de vue intellectuel, le Brestois du peuple est paresseux d'esprit par nature. Il se livre avec une foi incroyable à quiconque veut l'exploiter. Il est généreux, dévoué, reconnaissant, charitable. Une fois qu'il s'est pris d'ardeur ou d'enthousiasme pour une croyance, il y persiste avec une opiniâtreté sans égale. Moins superstitieux que le Bas-Breton de l'intérieur, il s'impressionne néanmoins avec une extrême facilité au récit des évènements qui se produisent sans cause nettement appréciable et voit le doigt de Dieu dans tous les faits qu'il ne peut expliquer. Tout Breton est foncièrement religieux... Brest a été longtemps une ville plus que sceptique..., mais la vieille foi bretonne est rentrée dans ses murs (3). Peut-être, sans doute même, c'est à l'élément religieux qui s'est introduit dans l'éducation chez toutes les classes (4), qu'il faut attribuer l'accord qui règne à peu près partout dans les familles brestoises et la

(1) A l'époque où l'on commença à agiter la question de l'augmentation des anciennes retraites, je surpris un jour, au coin d'une rue, le propos suivant entre gamins de quatorze ans, fils d'ouvriers de l'arsenal : « on va augmenter les retraites, ton père sera content! » disait l'un. — « Oui », reprit l'autre, en ajoutant avec un air indescriptible, qui trahissait les sentiments puisés dans son milieu, « mais on n'augmente pas celles des officiers! » Le bonhomme éprouvait moins de joie, à l'annonce d'une augmentation de bien-être pour les siens, qu'à l'idee d'une mesure blessante et vexatoire pour une catégorie de supérieurs.

(2) *Brest*, 1857.

(3) Les églises sont toujours très fréquentées.

(4) La laïcisation des écoles semble avoir eu pour contre-coup d'accroître le nombre des élèves dans les écoles congréganistes de l'un et de l'autre sexe.

pureté des mœurs en général... (1) L'hymen est en honneur à Brest. On s'y marie jeune... (2) ».

La population des communes environnantes éprouve nécessairement l'influence de la cité. Au contact répété des habitants de la ville, ceux des campagnes, dans tout l'arrondissement, ont acquis plus d'aisance dans les manières, plus d'intelligence dans les affaires, les travaux agricoles et industriels, que ceux des autres arrondissements (du Châtellier).

Quant à l'élément militaire (soldats et marins), il a beaucoup perdu de sa grossièreté d'autrefois. Sauf à l'occasion de certaines fêtes, où il apparaît trop fréquemment débraillé, tapageur et querelleur, sous les fumées de la plus crapuleuse ivresse, il est devenu presque aussi calme que l'élément civil. Il fournit beaucoup d'ivrognes, comme celui-ci; mais ne provoque plus guère ces disputes et ces rixes qui, pendant longtemps, troublèrent la tranquillité de la ville et même ensanglantèrent ses rues. Il y a bien encore des coups échangés... mais en des quartiers louches, où la police et l'autorité supérieure doivent se montrer tolérantes. C'est la conséquence d'un recrutement plus général de l'armée et de la marine, d'une expansion plus grande de l'instruction... et aussi de la disparition des longues et rudes croisières, où l'on utilisait le dur matelot, le gabier, et, après lesquelles, en dédommagement de ses peines, on fermait les yeux sur ses brutales fredaines à terre. Le type *loup de mer* s'en va!... (3) Il cède de plus en plus la place au mécanicien, homme instruit, toujours occupé, qui sait ce qu'il doit respecter, ayant en perspective les galons d'officier, comme une récompense certaine du travail et de la bonne conduite.

(1) Là-dessus, beaucoup à reprendre!

(2) Les unions sont assez fécondes, principalement dans les plus pauvres classes, et aussi rarement dissoutes par les voies judiciaires. Mais leur apparente stabilité n'exclut pas un grand développement de l'immoralité.

(3) Il mérite pourtant qu'on le regrette, ce vieil enfant vicieux doublé d'un homme héroïque, qui était le matelot d'autrefois : ses goûts étaient bas, mais le cœur restait haut, libéral, dévoué, audacieux et intrépide, plein d'honneur, quelles leçons n'a-t-il pas laissées à l'imitation des jeunes générations!

II. *Le crime et le délit dans la population civile et maritime*

A. *Population civile.* — On s'imagine encore trop généralement que la Bretagne est une province aux mœurs arriérées, aux habitudes sauvages, abêtie par une aveugle soumission à un clergé fanatique et par le culte des plus ridicules superstitions. Le Breton est un traditionnel, mais non pas un atavique. Il a conservé beaucoup du caractère de ses ancêtres; il est bon Français, sans cesser d'être lui-même, et il sera le dernier à disparaître dans cette fusion malheureuse des aptitudes et des énergies provinciales, qui a créé une unité abstraite au dépens de la force réelle de notre pays. Il a été entraîné dans la marche en avant; il s'est instruit, il s'est amélioré sous maints rapports, tout en subissant la loi commune aux hommes des milieux civilisés en progrès. Dans les départements bretons comme ailleurs, un bien-être mal compris, des goûts de luxe superficiel, des habitudes de basse jouissance, ont affaibli les caractères, amoindri la moralité moyenne, multiplié les convoitises, et avec elles, les occasions de conflits (1). Les délits sont devenus plus fréquents, si les crimes sont devenus moins nombreux. La correctionnalisation explique en partie la diminution des uns au profit de l'accroissement des autres. Mais les faits qui se dégagent, au cours de cette sorte d'équilibration compensée, méritent l'attention. Jusqu'en ces dernières années, la région bretonne se maintenait dans une moyenne de moralité assez

(1) La civilisation a ses avantages et ses inconvénients. Il est trop vrai qu'elle multiplie les actes antisociaux, dérivant des contacts plus intimes et des besoins plus grands. Mais le moindre développement du délit, dans les milieux demeurés plus grossiers, apparaît plutôt comme la conséquence d'une sorte d'arrêt des facultés humaines, que comme le résultat d'un état psychique digne d'être envié Ce que Cambry disait des habitants d'Ouessant, vers la fin de l'autre siècle, vaut la peine d'être répété. « La sobriété, l'amélioration, sont à Ouessant le fruit de la misère; les portes des maisons y sont sans clefs, ouvertes à tout le monde, parce que leur intérieur n'offre rien à l'avidité, à la cupidité des hommes; parce que l'objet envié ne pourrait être employé, vendu, sans qu'on en connût le voleur; les vices de notre monde n'y règnent pas à la vérité; mais cet état n'est pas le fruit des principes ou de la réflexion; c'est le résultat nécessaire de toute absence de sensibilité, d'imagination; de cet état où l'homme n'établit que par un mouvement matériel une différence entre son existence et celle du rocher qu'il habite ».

satisfaisante sous plusieurs rapports. Vers 1884-1885, par exemple, elle pouvait ressortir du tableau suivant :

	FRANCE	ILLE-ET-VILLAINE	LOIRE-INFÉRIEURE	CÔTES-DU-NORD	MORBIHAN	FINISTÈRE
Nombre des accusés pour 1000 habitants	0 11	0.10	0.08	0.07	0.11	0.07
Sur 100 accusés, combien pour crimes-personnes	43.2	47.7	52.8	66.	38.	48.9
Sur 100 accusés, combien pour crimes-propriétés	56.8	52.3	47.2	31.	62.	51.1
Nombre des prévenus pour 1000 habitants	5.73	3.59	3.68	2.15	3.21	4.53
Sur 100 prévenus, combien pour ivresse	1.6	0.6	10.7	3.4	4.7	11.5
Sur 100 accusés et prévenus, combien de récidivistes	40.1	41.1	44.1	37.4	37.9	45.1
Nombre d'inculpés pour 1000 habitants (simple police)	12.82	8.28	10.72	6.41	8.63	—
Nombre d'élèves aux écoles primaires pour 1000 habit.	145.	150.	134.6	142.4	116.	129.5
— d'individus secourus —	38.	30.5	21.	29.4	12.7	25.
— de mariages —	7.61	8.25	7.20	7.42	7.26	8.38
Sur 100 naissances, combien d'illégitimes	8.0	4.4	4.4	3.4	3.5	6.0
Sur 100 mariages, combien de divorces et séparations	1.8	1.11	1.5	0.98	0.63	0.47
Suicides : nombre pour 1000 habitants	0.10	0.09	0.11	0.10	0.09	0.10
Aliénés	1.17	0.90	1.10	0.87	0.69	1.10

Il semble que les tendances criminelles se soient quelque peu modifiées en même temps que certains délits ont continué à progresser.

En 1886, quand il y a, pour toute la France, 1 accusé sur 7219 habitants, la proportion est inférieure pour deux départements bretons, l'Ille-et-Vilaine (1 sur 4401) et le Morbihan (1 sur 5,576) ; dans les trois autres, elle est de 1 accusé sur 7,722 (Loire Inférieure), 7,776 (Finistère) et 8,880 (Côtes-du-Nord). En 1887, quand il y a pour toute la France 1 accusé sur 8892 habitants, le Finistère et le Morbihan atteignent la proportion de 1 sur 7,693 et 7,754; dans les autres départements de la région, elle est de 1 sur 9,198 (Loire Inférieure), 10,185 (Ile-et-Vilaine), 14,610 (Côtes-du-Nord). Contrairement à ce qu'on observe presque partout ailleurs, les attentats contre les personnes, bien qu'ils restent d'ordinaire au-dessous des attentats contre les propriétés, se rapprochent singulièrement de ces derniers et même finissent par les dépasser dans un département; cette évolution s'accentue dans les trois départements bas-breton, s'atténue, dans les deux départements hauts-bretons.

Sur 100 accusés, proportion des accusés de crimes-personnes et de crimes-propriétés .

	1886		1887	
	Crimes personnes	Crimes propriétés	Crimes personnes	Crimes propriétés
a) France	44.5	55.5	37.8	62.2
b) Ille-et-Vilaine	50.	50.	34.4	65.6
b) Loire Inférieure	33.	67.	34.2	65.8
c) Morbihan	46.	54.	53.6	46.4
c) Côtes-du-Nord	40.	60.	46.5	53.5
c) Finistère	35.	65.	38.	62.

Je ne puis expliquer ce retour de la violence dans l'attentat, ce virement des impulsivités contre les personnes, que par la recrudescence des habitudes alcooliques : l'intempérance est le facteur d'une lente dégénération, qui pousse aux délits lâches et rusants, mais aussi la cause provocatrice de rixes et de querelles qui aboutissent au meurtre ou à l'assassinat, le stimulant occasionnel d'appétits qui conduisent à l'attentat à la pudeur et au viol, et jamais elle n'a été plus répandue qu'aujourd'hui dans les localités bretonnes, Peut-être aussi est-elle en train de réveiller de vieux instincts de brutalité au sein des populations le plus franchement celtiques.

Vers 1830, le Finistère, qui dépasse actuellement la moyenne criminelle de la France, et occupe le premier rang pour le délit d'ivresse parmi tous les départements, comptait 1 accusé sur 5,700 habitants, la France en ayant 1 sur 4,400 habitants; mais les cinq tribunaux correctionnels avaient à juger, chaque année, moins de 500 prévenus, les accusés récidivistes ne s'élevaient guère qu'à 60 et les prévenus récidivistes à 80; les délinquants montent aujourd'hui à plus de 3000, et les récidivistes à plus de 1,500, annuellement.

Dans le Finistère, Brest joue un rôle relativement assez effacé dans les affaires criminelles. De loin en loin, l'on y entend parler de meurtres ou d'assassinats dictés par la cupidité ou la jalousie, plus souvent occasionnés par la débauche et l'ivrese ; en ville, d'infanticides commis par de jeunes servantes, qui se sont laissées séduire et ont cru effacer leur faute en supprimant son fruit ; dans les campagnes voisines, d'attentats à la pudeur ou de viols risqués sur des femmes ou des enfants par des paysans abrutis. Cela ne sort pas des plus basses couches et cela n'est pas d'une extrême fréquence. Le nombre des affaires informées au criminel est, de 1886 à 1888 (trois années), de 27 dans les trois cantons de Brest, et de 170 dans les neuf autres cantons de l'arrondissement; il y a eu seulement 48 renvois

devant la Chambre des mises en accusation (1). Faut-il attribuer ce résultat à un assouplissement plus parfait de la population aux conditions de la vie collective, à une meilleure discipline sociale que dans le reste du département... ou bien à l'excès même d'une dégénération psychique qui diminue l'énergie des caractères jusque dans l'attentat? J'incline vers cette dernière hypothèse, en présence de la progression du délit et surtout de la prépondérance de certains délits qui ressortissent de l'intempérance ou gravitent autour d'elle (rébellions, outrages et violences aux agents et aux magistrats, outrages publics à la pudeur, etc.)

Grâce à l'obligeance de M. le procureur de la République Dumas, j'ai pu, à cet égard, consulter des documents propres à affirmer mon opinion.

Je reproduis ci-après la statistique des *Délits communs* déférés au tribunal correctionnel de Brest au cours des années 1886, 1887 et 1888.

Si l'on choisit, — comme terme de comparaison avec les autres arrondissements du département, en rapprochant les uns des autres les départements bretons et l'ensemble de la région de la France entière, — les statistiques correctionnelles de 1887, on reconnaît :

1° Que la totalité des prévenus correctionnels s'élevant pour la France à 228.773, le chiffre des prévenus de même ordre est de 12.031 ainsi décomposés, pour la Bretagne : Côtes du Nord, 1.496; Morbihan, 2.096; Ille-et-Vilaine, 2.294; Loire-

(1) On me communique au dernier moment ce résumé des affaires d'assises jugées à Quimper de 1886 à 1888, d'après la répartition des crimes commis dans le département :

	1886		1887		1888		MOY. ANN^{le}	
	Ensemble du département	Arrondissem. de Brest	Ens. du départ.	Arrond de Brest	Ens. du départ.	Arrond de Brest	Ens. du départ.	Arrond de Brest
Crimes contre les personnes....	17	6	28	9	32	11	26	9
Crimes contre les propriétés....	25	7	36	2	28	9	30	6
Crimes-personnes et crimes-propriétés réunis	42	13	64	11	60	20	56	15

Inférieure, 2790; Finistère, 3.355 (la moyenne départementale française est de 2.660, et celle du département breton de 2.446);

	1886		1887		1888		ANNÉE MOYENNE	
	Nombre des affaires	Nombre des prévenus	Affaires	Prévenus	Affaires	Prévenus	Affaires	Prévenus
Vagabondage	68	69	96	99	150	152	105	107
Mendicité	49	55	64	69	88	97	67	77
Rebellion, outrage ou violence à magistrats ou fonctionnres	123	137	127	156	129	139	126	144
Violation de domicile, menaces	4	5	2	2	6	8	4	5
Coups et blessures ..	45	64	48	65	92	116	62	82
Outrage public à la pudeur............	22	25	36	44	18	24	25	31
Attentat à la pudeur par mineur âgé de moins de 16 ans...	1	1	»	»	2	2	»	»
Excitation de mineures à la débauche..	2	2	2	2	4	5	»	»
Adultère	1	1	»	»	»	»	»	»
Suppression d'enfant	1	1	3	3	2	3	»	»
Vol	217	317	226	341	226	301	223	319
Fraude au préjudice de restaurateurs, escroqueries, abus de confiance.......	55	61	53	60	62	65	57	62
Dévastation de plants ou de récoltes, bris de clôture.........	12	16	18	25	18	18	16	19
Ivresse..............	533	533	542	542	637	637	571	571
	1133	1287	1217	1408	1334	1447	1228	1381
Autres délits communs	95	107	83	100	170	203		
TOTAUX...	1228	1394	1300	1508	1504	1650		

2° Que, dans le Finistère qui présente le maximum des prévenus parmi les départements bretons et dépasse d'un chiffre

notable la moyenne des départements français, les prévenus sont inégalement répartis selon les arrondissements, mais sont presque aussi nombreux, pour le seul arrondissement de Brest (1.556), que pour les quatre autres arrondissements réunis (1.799 : Quimper, 763; Châteaulin, 388; Morlaix, 347; Quimperlé, 301);

3° Que, dans l'arrondissement de Brest, le chef-lieu, à lui seul, a plus des deux tiers des délits communs.

Le département du Finistère est suivi de très près par la Loire-Inférieure, comme lui, a population largement maritime, c'est-à-dire exposée à des frottements dangereux pour la moralité, soit au cours de voyages, soit dans les ports; mais, dans la Loire-Inférieure, l'influence de la profession maritime apparaît moins accentuée, malgré deux grands foyers, à Saint-Nazaire et à Nantes, que dans le Finistère, avec un seul foyer réellement important, Brest.

Ajoutons que le tribunal de simple police de Brest juge, année moyenne, 3,600 inculpés, presque tous pour ivresse ou infractions connues (tapage, injure, voies de fait, etc.).

Dans les délits de l'arrondissement brestois, deux courants se dessinent, très nets, l'un rural, qui a surtout à son acquit la mendicité et le vagabondage; l'autre urbain, qui a surtout au sien les vols, les escroqueries, les coups et blessures, les rébellions et les outrages aux magistrats, avec l'ivresse; tous deux se partageant les attentats contre les mœurs. C'est ce que j'ai essayé de mettre en relief, en relevant, sur le registre des exécutions de jugements, une série continue de quatre cents sujets. On remarquera que le délit reste bien local, et il en est ainsi dans toute la région bretonne : la presque totalité des prévenus appartiennent au département et même le plus grand nombre à l'arrondissement, où ils subissent condamnation :

Sur quatre cent individus jugés par le tribunal correctionnel de Brest :

	Vagabondage et mendicité			Ivresse, rebellion et outrage aux agents et fonctionnaires			Outrages à la morale publique et attentats aux mœurs			Vols, coups et blessures, etc.			ENSEMBLE		
	Hom.	Fem.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
Domicile non fixé ou non spécifié	3	2	5	10	2	12	2	»	2	3	1	4	18	5	23
Sans domicile (mais appart^nt au dép^t)	22	3	25	6	3	9	»	2	2	10	1	11	38	9	47
Domicile hors du département	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1
Domicile dans le département	2	7	9	16	2	18	2	»	2	31	7	38	51	16	67
Domicile à Brest et dans les communes limitrophes (Lambezéllec, St-Marc, St-Pierre, Bohars)	7	3	10	128	31	159	8	7	15	58	20	78	201	61	262
TOTAUX...	31	15	49	160	38	198	13	9	22	102	29	131	309	91	400

Paupérisme, paresse et ignorance. — Le paupérisme a toujours fleuri sur la terre bretonne. mais avec des caractères particuliers qui en pallient ou en préviennent jusqu'à un certain point les dangers. La mendicité est presque une profession, elle n'est point déshonorante (elle a ses saints dans la vénération populaire) et elle trouve bon accueil auprès de tous, au moins dans les campagnes. Le mendiant, c'est encore l'*hôte de Dieu* : il n'est plus guère que cela, mais c'est toujours assez pour le rendre respectable. Jadis il était davantage, un barde et un conteur de veillées. Le pauvre cloarec, qui allait de ferme en ferme, apprenant à lire et à écrire aux petits enfants, au prix d'une humble place à la table et au foyer, n'était guère estimé au-dessus du mendiant banal, dont les chants et les récits captivaient les adultes et les anciens. Aujourd'hui, l'indigent ne fait plus que tendre la main, exhibant ou non quelque infirmité ou quelque plaie fantastique; on ne lui refuse point la charité sous la forme du pain et du lit de paille en la grange et même parfois on vient au secours des fiancés dépourvus de tout bien : les

familles se cotisent pour fournir à la noce, apportant aux mariés les produits de leurs champs, « du lin, du blé », un peu d'argent aussi; le ménage nouveau ne songera pas à limiter ses ébats dans sa progéniture : mendiants les parents ont vécu, mendiants les enfants pourront vivre. Cependant, surtout aux environs des villes, le pauvre est moins bien accueilli; il devient l'objet d'une défiance, justifiée de temps à autre par de lâches attentats, des vols au préjudice de personnes bienfaisantes ou seulement indifférentes, des incendies au préjudice de personnes qui n'entendent plus avoir à nourrir des inutiles et l'ont un soir trop rudement déclaré. La mendicité tourne au délit.

Sous ce rapport, néanmoins, la Bretagne et le Finistère sont en progrès. L'on est loin de l'époque où, dans les cinq arrondissements de ce département, l'on comptait un mendiant sur huit habitants (1830) (1), et même de celle où l'on en comptait un sur trente-sept (1849). Sur 10.000 prévenus de mendicité fournis annuellement par toute la France, cent à cent cinquante au plus appartiennent au Finistère, mais la moitié ou les deux tiers sont jugés dans l'arrondissement de Brest. Il ne faudrait pas voir en cette multipliciité relative des mendiants autour de Brest, l'influence exclusive du milieu, s'exerçant par l'imprévoyance et la paresse, la débauche et l'alcoolisme : les résultats de ces facteurs se font principalement sentir dans le vagabondage. Le vrai mendiant breton garde un peu partout quelques traits du caractère de ses aïeux; il n'est point aussi dégénératif et vicieux que ses congénères des autres régions, et, même au voisinage des villes, il n'est point toujours le produit de la misère du déclassement. Mais le pauvre accourt vers Brest, en raison du dépôt de mendicité que la municipalité de ce grand centre a établi, et qui, avec de très faibles ressources (2) a trouvé

(1) On estimait alors à 32.000, le nombre des mendiants dans le Finistère : Brest, 10.000; Morlaix, 9.000; Chateaulin, 5.000; Quimper, 6.000; Quimperlé, 2.000. La population était de 503.000 habitants.

(2) La maison, dirigée par des religieuses, sous la surveillance de la municipalité, n'est soutenue que par des dons volontaires et une subvention très minime.

le moyen d'entretenir une centaine d'indigents. Cette création donne à la ville la charge de déchets qui, pour la plupart, ne lui appartiennent pas; elle la débarrasse d'un spectacle gênant, mais peut-être aussi encourage-t-elle à l'oisiveté plus d'un individu encore susceptible de travailler. L'asile est bon; il serait meilleur, avec une règle qui obligeât chaque personne admise à un travail *réel*, en rapport avec ses aptitudes *réelles*.

Bien autrement redoutable pour la sécurité publique est la classe des vagabonds, recrutée — non plus parmi des indigents professionnels, en général des infirmes ou de corps ou d'esprit, et, dans le milieu, de simples négatifs, — mais au contraire parmi des sujets souvent dans la vigueur de l'âge et des passions, des pervertis et des intempérants devenus incapables d'aucun labeur régulier, des militants antisociaux ou des prédisposés à le devenir aux premières sollicitations de leurs besoins factices. Toutefois, malgré la facilité que cette catégorie a de s'accroître, avec les ouvriers et les journaliers sans occupation, les marins congédiés, jetés brusquement sur les rues d'une grande ville, ignorants d'un métier manuel..., et gonflés d'appétits, elle ne donne pas un très fort contingent de prévenus. Sur quinze à seize mille vagabonds jugés chaque année dans toute la France, cent cinquante environ relèvent des tribunaux du Finistère, le plus grand nombre, il est vrai, de celui de Brest (ce dernier a même eu jusqu'à cent cinquante-deux prévenus de vagabondage en 1888).

Mais le vagabondage s'efface derrière maints délits, dont il est l'instigateur véritable ou la cause indirecte. Il se retrouve en plus d'une profession factice ou louche, qui fournit amplement à la correctionnelle. C'est ainsi que les portefaix, à Brest, forment une corporation indécise, aux mœurs et aux habitudes très suspectes, fréquemment représentée devant les magistrats, tantôt sous la prévention de vols, d'outrages aux agents, de coups et blessures, tantôt sous celle d'ivresse récidivée, quelque-

fois sous l'accusation d'attaques nocturnes en bandes (1). Le métier, si c'en est un, est entrecoupé de trop nombreux loisirs, rempli par de trop longues séances dans les cabarets borgnes, où se préparent les mauvais coups. Il s'ouvre à tous les bas déclassés, marins et ouvriers sans emploi, domestiques et journaliers tarés, etc. La police n'a garde d'exercer sur tout ce monde une molle surveillance : elle a l'œil attentif sur ses moindres agissements, en utilisant à l'occasion les individus les moins scrupuleux pour ses besognes les plus répugnantes (espionnage et chantage auprès des camarades soupçonnés de méfaits occultes ; capture des chiens errants, etc.)

D'autres métiers ont avec le précédent des affinités très étroites ; dans les relevés judiciaires, ils disparaissent sous divers titres ; ils ont cependant une existence à part, tolérée, au grand préjudice de l'enfance et de l'adolescence, car ils ne déguisent que le vagabondage et quelquefois pis : vendeurs d'épingles et d'allumettes, crieurs de journaux, etc.

Le tableau suivant donnera une idée approximative de la repartition habituelle des délits suivant les conditions professionnelles... ou extra-professionnelles des individus : les manquements à la loi se concentrent dans les milieux dépourvus d'occupations régulières ou le plus exposés à des chômages ; les femmes constituent près du quart des condamnés ; en dehors de la prostitution avérée et du vagabondage, on les rencontre principalement dans la catégorie des domestiques (vols) et dans celle de l'industrie du vêtement (couturières : vols, ivresse, outrage à la morale publique).

Sur quatre cents individus jugés par le tribunal correctionnel de Brest :

(1) La dépêche du 23 octobre 1889, signalait l'arrestation d'une bande, qui, réfugiée le soir dans les grottes de Saint-Marc, dévalisait les passants attardés et ne vivait que de rapines : elle comprenait un chiffonnier et deux portefaix.

	Vagabondage et mendicité			Ivresse, rebellion, outrage et violence à magistrats			Mœurs			Vols, coups et blessures, etc.			ENSEMBLE		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.
Sans profession ou profession inconnue	15	2	17	14	2	16	3	1	4	15	1	16	47	6	53
Portefaix	1	»	1	51	»	51	»	»	»	6	»	6	58	»	58
Charretiers, voituriers	»	»	»	2	»	2	»	»	»	3	»	3	5	»	5
Ouvriers de la terre et du bâtiment (terrassiers, maçons, charpentiers, carriers, etc.).......	3	»	3	21	»	21	1	»	1	14	»	14	39	»	39
Ouvriers d'art et d'industrie (menuisrs, peintres, mécaniciens, etc.)	»	»	»	9	»	9	1	»	1	4	»	4	14	»	14
Ouvriers de la vesti ture (cordonniers, tailleurs, couturières, repasseuses)..	4	»	4	2	2	4	»	1	1	»	2	2	6	5	11
Ouvriers de l'alimentation (bouchers, boulangers, restaurateurs)	»	»	»	6	»	6	»	»	»	3	»	3	9	»	9
Débitants, marchds .	»	»	»	»	5	5	»	»	»	2	»	2	7	»	7
Cultivateurs.......	»	»	»	2	1	3	»	»	»	5	1	6	7	2	9
Marins, pêcheurs...	1	»	1	2	»	2	2	»	2	8	»	8	13	»	13
Journaliers, domestiques, ménagères	7	6	13	29	9	38	3	3	6	34	18	52	73	36	109
Commerçants, voyageurs, courtiers, entrepreneurs, experts	»	»	»	1	»	1	1	»	1	7	»	7	9	»	9
Marchands ambults, chanteurs ambults, forains	3	»	3	2		3	»	»	»	1	»	1	6	1	7
Filles soumises	»	2	2	»	10	10	»	4	4	»	7	7	»	23	23
Retraités et pensionnés de la guerre et de la marine	»	»	»	6	»	6	1	»	1	»	»	»	7	»	7
Divers (photographe, chiffonnières, sabotiers, cloutiers, etc.)	»	5	5	13	8	21	1	»	1	»	»	»	14	13	27
TOTAUX ...	34	15	49	160	38	198	13	9	22	102	29	131	309	91	400

Dans cette population, qui vient échouer sur les bancs de la correctionnelle et quelquefois sur ceux des assises, il y a beaucoup d'ignorance et peut être aussi un peu de survivance pseudo-atavique. La superstition cependant joue un rôle bien réduit dans l'étiologie de l'attentat. L'on croit aux somnambules, aux tireuses de cartes, etc..., tout comme en plein Paris, et cela conduit, dans certains cas, à porter sur une personne, désignée plus ou moins clairement, de mauvais soupçons, après un vol ou la perte d'un objet; l'on croit aussi aux jeteurs de sorts... pour le plus grand ennui des prêtres et des médecins, que le bas peuple accuse d'empoisonner l'eau des fontaines, en temps d'épidémie, sous le prétexte qu'eux seuls échappent au mal. Mais, en somme, la paresse d'esprit, doublée d'une résignation patiente aux misères de la vie, qui est comme le fond du caractère, et que dirige encore une sorte d'habitude dans la façon de comprendre les rapports hiérarchiques, servirait de frein aux impulsivités, sans l'intervention fâcheuse de deux facteurs particulièrement intensifs dans le milieu : l'alcoolisme et la débauche.

Alcoolisme et débauche. — Dans la débauche crapuleuse, le Brestois peut avoir des rivaux; dans l'ivrognerie, il n'en compte nulle part, et si le département du Finistère tient aujourd'hui la tête avec le chiffre formidable de 717 prévenus d'ivresse récidivée, il est triste d'avoir à reconnaître que 542 de ces prévenus ont été jugés par le seul tribunal correctionnel de Brest! (1) Brest a presque autant d'ivrognes condamnés que les départements qui serrent de plus près le Finistère, sur le terrain du délit spécial d'ivresse : encore la police est-elle indulgente et ne relève-t-elle pas tous les cas qui tombent sous le coup de la loi du 23 janvier 1873.

Le tableau que Pierre Loti a donné de la ville, un dimanche, avec la foule bigarrée des jours de fête, est d'un réalisme

(1) Stat. de 1887. Sans parler de 2200 inculpés d'ivresse manifeste, jugés par le tribunal de simple police, dans l'année.

saisissant... C'est écœurant, mais hélas! c'est absolument vrai (1).

Aussi quelle note cette association de l'intempérance et de la débauche apporte dans le forfait! Les sexes se confondent dans la même décrépitude précoce, ils disparaissent dans la même bestialité.

Un ancien fourrier de la marine, R..., âgé de 26 ans, qui a quitté le service et mène une existence débraillée, fait la rencontre d'une fille P..., en devient amoureux et prétend garder pour lui seul des faveurs qu'elle accorde depuis longtemps à tous, par métier et tempérament. On se dispute ferme, dans ce ménage... ouvert. La drôlesse, quand elle n'est pas la plus forte, appelle à son aide les matelots qui passent, et garde comme compagnon de nuit le plus fort... ou le mieux pourvu d'argent. R..., de son côté, est très adonné à l'ivrognerie. Un soir, il rencontre sa belle sur un trottoir, raccolant un coucheur : il la frappe à coup de poings, puis tire un couteau de sa poche et la tue (1886).

L... est un ouvrier que la boisson a perdu; sa femme n'a pas des habitudes moins intempérantes et le sens moral est si obscurci dans ce ménage, qu'une fille M..., la maîtresse du mari, partage souvent le lit des époux, après de communes libations. Mais les deux femmes, fatiguées d'avoir trop fréquemment à fournir de l'argent à L..., s'entendent pour s'en débarrasser. Après une série de visites à divers débits, elles l'entraînent une nuit sur les glacis des fortifications essaient de le précipiter dans un fossé et finissent par lui écraser la tête à coups de pierres (1888).

Un jeune homme, âgé de 25 ans, est assassiné dans une chambre de maison louche, où il habite avec sa mère et un frère portefaix, âgé de 27 ans. L'instruction révèle que la victime a succombé à un coup de couteau reçu en pleine poitrine; le frère se reconnaît pour le meurtrier : il aurait frappé dans un accès de colère jalouse, ayant trouvé un rival

(1) *Mon frère Yves*, p. 7.

inattendu couché avec sa mère! celle-ci est une mégère déjà vieille, veuve d'un quartier maître de la marine, vicieuse et alcoolique; le plus jeune de ses fils, celui qui a été tué, est aussi un alcoolique, mais il n'a pas d'antécédents judiciaires; le cadet, l'auteur du crime, a déjà subi plusieurs condamnations pour ivresse, et un emprisonnement pour coups à sa mère : un frère aîné purge une condamnation aux travaux forcés pour coups de couteau à sa femme (1889).

Fort heureusement, les choses ne vont pas d'ordinaire aussi loin. Elles se maintiennent dans les limites du simple délit. Il semble, comme je l'ai déjà dit, que des habitudes invétérées dans la population aient amené chez elle un abatardissement, qui diminue ses énergies jusque dans les impulsivités criminelles. Il y a bien des éclats violents, et même j'ai signalé, comme une tendance rétrograde, l'accroissement relatif des attentats contre les personnes; mais ces attentats ne sont pas d'une extrême fréquence, au moins sous les formes aggravantes. L'abruti tourne plutôt contre lui-même que contre autrui ses soudains emportements ou bien il les apaise par une basse action, des injures (elles ne manquent pas à l'adresse des agents chargés de faire observer la loi sur les rues et dans les débits, ni même à celle des magistrats au cours des audiences), des rébellions stupides, des coups sans vigueur, des bris de clôture ou de portes sans motifs, des dérobations de gros sous ou de vétements, etc. Le Breton d'ailleurs a l'ivresse lourde; au début d'une libation, il peut éprouver quelque excitation, mais il garde d'ordinaire un calme relatif et bientôt il est mâté par son excès même : il trébuche et s'endort là où il tombe, là où on le pousse, n'importe en quel lieu, n'importe par quel temps.

L'on boit beaucoup d'eau-de-vie et l'on consomme aussi d'énormes quantités d'absinthe et de vin. (Le contraste qu'on remarque entre les gros chiffres des délits d'ivresse et les faibles quotités d'alcool imposées, dans le Finistère, vient à point pour montrer l'insuffisance des statistiques, quand il s'agit d'établir catégoriquement les conditions du développement de l'al-

coolisme dans les départements). Toutes ces boissons sont d'autant plus pernicieuses qu'elles sont très souvent frelatées. L'eau-de-vie est de qualité inférieure, sous les marques les plus alléchantes; l'absinthe, déjà si dangereuse sous les meilleures étiquettes, est une liqueur à bon marché, composée pour donner l'ivresse ou plus vite... même à des gens blasés; quant au vin, sur 200 échantillons soumis au laboratoire municipal, en 1886, on en signalait 26 seulement de bonne qualité et, ces 26 échantillons compris, on reconnaissait dans l'ensemble 20 échantillons colorés artificiellement, 18 mouillés, 20 sucrés, 30 vinés, 79 plâtrés. Je ne parle pas des bières, fabriquées sur place, et pour la plupart assez mauvaises, ni du cidre, peut-être naturel, mais très médiocre.

J'emprunte à deux journaux de Brest les renseignements qui vont suivre.

D'après la *Dépêche*, « la consommation alcoolique totale, par tête, en 1887, calculée d'après la contenance alcoolique moyenne de toutes les boissons, a été de 9 litres 33 dans les Côtes-du-Nord, 8 litres 82 dans le Finistère, 14 litres 83 dans l'Ile-et-Vilaine, 11 litres 41 dans la Loire-Inférieure, 8 litres 85 dans le Morbihan. La moyenne générale pour la France a été de 12 litres 96. A Brest la consommation moyenne par habitant a été : pour les vins, de 74 litres en 1880, 73 en 1881, 70 en 1882, 64 en 1883, 69 en 1884; pour les cidres, de 1 litre en 1880, 2 en 1881, 10 en 1882, 6 en 1883, 17 en 1884; pour les alcools, de 10 litres 2 en 1880, 10 littres 8 en 1881, 10 litres 9 en 1882, 9 litres 7 en 1883, 18 litres 4 en 1884; pour les bières, de 16 litres en 1880, 17 en 1881, 18 en 1882, 18 en 1883, 17 en 1884... »

D'autre part, le *Petit Brestois* déclare que la consommation annuelle d'un habitant s'élevait, en 1887, à 180 litres de vin, 5 litres 2 de cidre, 60 litres 8 de bière et 3 litres 5 de boissons diverses (en tout 249 litres de boissons).

J'estime qu'il est bien difficile de concilier ces chiffres avec l'énorme développement que l'alcoolisme a pris en Bretagne, au cours des périodes correspondantes.

La *Dépêche*, dans un relevé des inculpés pour ivresse publique, de 1881 à 1885, contraventions simples, contraventions connexes à des délits, délits de deuxième récidive, établit les proportions suivantes pour 100,000 habitants : Côtes-du-Nord 149, Finistère 645, Ille-et-Vilaine 144, Loire-Inférieure et Morbihan 285. La Seine-Inférieure seule offre alors une proportion supérieure à celle du Finistère 809. La proportion moyenne, pour la France, est 178.

Depuis, s'il y a eu quelque amendement dans l'ensemble de la région bretonne, il y a eu plutôt recrudescence dans le Finistère, malgré que les statistiques de la régie et des octrois admettent une quotité d'alcool imposée d'un peu moins de dix litres par tête, comme au cours de la période 1881-85. A Brest notamment l'ivresse s'est accrue au point de donner lieu, en 1888, à 637 préventions correctionnelles et à 2.194 inculpations de simple police, sans parler de nombreux délits ou contraventions connexes.

Ce développement d'un délit spécial si caractérisé n'apparaît pas non plus en exacte corrélation avec le nombre des débits,et son rapport proportionnel avec celui des habitants. Les départements bretons comptent plus d'habitants par débit que les départements de l'extrême nord, où cependant les délits d'ivresse sont moins communs que chez nous. Parmi les départements bretons, ce ne sont pas non plus les mieux pourvus en établissements de vente ou de consommation qui ont le plus d'ivrognes (il y a, pour un débit, 72 habitants dans l'Ille-et-Vilaine, 87 dans le Morbihan, 93 dans le Finistère, 94 dans les Côtes-du Nord, 95 dans la Loire-Inférieure) (1).

Mais on apprécie mieux les rapports entre ces facteurs multiples, si l'on tient compte :

1° De la nature des boissons, plus particulièrement consommées dans chaque région : dans le Finistère, et surtout à Brest, c'est l'eau-de-vie et l'absinthe de mauvaise qualité qu'on

(1) *An. de l'écon. polit. et de la stat.*, 1888, p. 19.

consomme ordinairement sur le comptoir des débits ou la table des cafés, et, de toutes les boissons, ce sont celles qui déterminent les effets *occasionnels* les plus bruyants, exposent le plus leurs amateurs à l'ébriété publique, c'est-à-dire à l'intervention judiciaire en leurs actes ;

2° Du mode de répartition des lieux de vente dans chaque région : dans les départements que l'on pourrait appeler ruraux, sans grandes villes industrielles ou maritimes, les débits sont très disséminés, et une bonne partie de la population ne les fréquente guère que les dimanches et les jours de fête ; mais dans les centres à population agglomérée considérable, mélangée, grossière en ses basses couches, désœuvrée en ses couches moyennes, comme Brest, la presque totalité des établissements provocateurs se condensent et deviennent des foyers permanents de contamination ou plutôt d'intoxication : Brest, d'après le *Petit Brestois*, possèderait jusqu'à 877 commerçants en vins et spiritueux ; des rues entières ne sont formées que par des débits, et ceux-ci ne chôment guère..., pas plus d'ailleurs que les cafés bourgeois et militaires, où s'entassent à heures fixes certaines catégories de la population ;

3° Des modalités variables de la réceptivité et de la réaction vis-à-vis de l'alcool, selon les conditions de race et de tempérament habituelles des sujets. Il est certain que tous les peuples, et, dans chaque peuple, tous les individus, ne traduisent pas d'une manière identique leur abandon à l'intempérance. Les effets s'accusent par diverses transformations de l'état cérébral : ici, par la folie ou le suicide, là, par le délit ou le crime, et c'est par une étude qui embrasse l'ensemble de ces transformations, qu'on arrive à concilier des faits en apparence opposés ou non concordants. Les divergences de détail s'effacent enfin, lorsqu'on compare entre eux les départements *moyens* de chaque région. Par exemple, quand le département français moyen offre 98 habitants par débit, avec une quotité d'alcool imposée d'environ 4 litres par tête, et, par 100.000 habitants, 90 aliénés, 16 suicidés, 9 accusés (crimes) et 540 pré-

venus (délits), dont 45 pour ivresse, — le département moyen, dans la région du nord, avec 65 habitants pour un débit, et une quotité d'alcool de 7 litres, a, pour 100.000 habitants, 100 aliénés, 25 suicidés, 11 accusés (crimes) et 645 prévenus (délits), dont 120 pour ivresse; le département moyen de la région de l'ouest, avec 95 habitants pour un délit et une quotité d'alcool ds 3 litres, a, pour 100.000 habitants, 85 aliénés, 15 suicidés, 8 accusés et 425 prévenus (52 pour ivresse). Mais, dans la région bretonne, Brest garde une fort mauvaise place, comme on l'a déjà vu pour les délits et comme on le verra plus loin pour le suicide et l'aliénation (1).

Mais toute vérité n'est pas exclusivement dans la statistique. L'observation révèle bien d'affligeants dessous que la première ignore. L'alcoolisme, en dehors de son influence objective, traduite par l'évolution du délit et du crime, du suicide et de la folie susceptible d'entraîner l'internement, exerce une action dégénérative à plus ou moins longue échéance, qui se découvre au médecin sous les traits d'une pathologie spéciale dans le milieu, demeure occulte pour le plus grand nombre, n'engendre que tardivement les effets antisociaux ou amène une rétrocession négative aboutissant à l'annihilation. A l'hôpital de la marine, j'ai pu m'assurer par moi-même de l'importance exceptionnelle de ce facteur dissimulé et je tiens de mon ami, le Dr Cerf-Mayer, administrateur de l'hospice civil, qu'en cet établissement, l'alcoolisme domine aussi l'étiologie et le forme de la plupart des maladies traitées, chez les femmes comme chez les hommes. Il y a là une menace sérieuse pour l'avenir d'une population maritime de premier ordre. J'en vais rapporter un exemple frappant. La petite population d'Ouessant a conservé le caractère doux et pacifique, l'honnêteté relative que se plaisait à reconnaître Cambry, vers la fin du dernier

(1) Mes chiffres répondent à la période 1881-85; ils sont un peu inférieurs aux moyennes réelles, parce que j'ai pris, comme base de calcul, des chiffres ronds de population, intermédiaires à ceux des dénombrements de 1881 et de 1886. On trouvera un tableau plus complet dans le livre que je prépare, en suite à mes *Criminels*.

siècle : « Parmi elle, le vol est rare, dit le Dr Bohéas (2), les attentats aux mœurs et à la pudeur sont presque sans exemple, les attentats contre la vie inconnus..., sauf les rixes et l'ivresse bruyante, on se passe fort bien des gendarmes... » Mais quel progrès dans le développement des maladies nerveuses, quelle multiplication des hypocondriaques, des épileptiques et des hystériques, depuis quelques années, sous l'influence de l'alcoolisme ! « L'alcoolisme, ajoute notre confrère, est le grand mal dont souffre ce pays, le vice qui fait le malheur de cette population, et qui, tôt ou tard, si l'on n'y prend garde, en causera la ruine. Qu'on en juge : au commencement de ce siècle, l'usage de l'alcool était inconnu dans l'île, et plus d'un ancien s'en souvient encore; aujourd'hui, il existe 17 débits de boissons, presque chaque année en augmente le nombre, et, en somme, on peut dire que peu de populations offrent pour l'alcool une semblable appétence... Toutes les circonstances solennelles de la vie, naissances, mariages, décès, sont devenues l'occasion d'excès alcooliques, et l'on peut dire que la tristesse et la joie de l'habitant se mesurent à la quantité d'alcool qu'il absorbe... Les accès de *delirium tremens* sont pourtant assez rares, ou du moins assez rarement constatés; mais par contre l'alcoolisme chronique est chose commune ; et combien ne savons-nous pas de ces malheureux, en état perpétuel d'ivresse, qui certainement cesseraient de vivre, si l'alcool venait à leur être brusquement supprimé ! Chose triste à dire, ce ne sont pas seulement les hommes qui se livrent à cette passion funeste : les femmes, sous ce rapport, ne leur cèdent guère, et c'est vraiment un pénible spectacle, que de voir chaque jour, mais surtout le dimanche, des femmes, des mères de famille, des jeunes filles même, pèle-mèle avec les hommes dans les auberges, ingérer de pleins verres d'une mauvaise eau-de-vie, qui rappelle l'effet des acides corrosifs, au simple contact d'un palais non habitué... Hiver comme été, les routes et les fossés sont jonchés d'ivrognes.

(2) *Top. médicale de l'île d'Ouessant. (Finistère)*, th. de doct., Paris, 1883.

Les déplorables effets de cette funeste passion n'ont pas tardé à se faire sentir. Ce fléau compte à peine 50 ans d'action, et déjà l'on s'aperçoit sans peine que les générations actuelles sont beaucoup moins vigoureuses que les anciennes, qu'elles offrent moins de résistance et que la durée de la vie moyenne a baissé. Déjà la scrofule, sous toutes ses formes, a de nombreux représentants chez les enfants, avec la phthisie sa compagne et toutes les manifestations du lymphatisme parfois le plus prononcé. Déjà l'on observe des affections autrefois inconnues ou du moins plus rares : l'hystérie, l'épilepsie et diverses formes de névroses ; et comment pourrait-il en être autrement lorsqu'on songe au nombre d'enfants procréés en un jour d'ivresse ? » La population se dégrade, et sans passer par la réaction anti-sociale du délit, s'affaisse ; elle reste stationnaire, après avoir longtemps progressé d'une façon régulière ; elle ne compte plus que 2351 habitants, dont 1331 femmes et 1020 hommes, résultats bien regrettables à tous les points de vue, même à celui de la défense nationale, si l'on songe que sur 1000 hommes l'île fournit plus de 500 inscrits maritimes ! C'est l'usure par l'alcool, comme dans les petits archipels océaniens !

En d'autres points du littoral breton, les choses vont de même. A Brest, la progression de la population est devenue plus inégale. Ne sont-ce pas là des considérations dignes d'éveiller l'attention des gouvernants ; et, s'ils ne daignent pas se préoccuper des côtés immoraux de l'alcoolisme, ni même de ses relations avec la délinquance, ne devraient-ils pas songer aux conséquences d'un tel fléau, relatives à la sécurité du pays ! Populations moins vigoureuses, moins intellectuelles et moins altruistes, populations menacées d'une décroissance numérique, voilà un navrant tableau... en face du cercle grandissant de nos ennemis extérieurs ! (1).

(1) Je rappelle pour mémoire une autre habitude dégénérative trop répandue dans la population brestoise, l'usage immodéré du tabac sous toutes les formes ; à la campagne, un grand nombre de femmes fument, à la ville beaucoup de jeunes enfants. Il y aurait à Brest 56 débits et 3 sous-débits de tabac, et ces bureaux auraient vendu 120.688 kil. de tabac dans le courant de l'année 1887.

Il est rare que l'intempérance ne marche pas de pair avec la débauche et la prostitution. L'alcoolisme prépare l'amoindrissement des caractères, pousse à l'oisiveté, à la recherche des plaisirs faciles et matériels; il réunit les deux sexes dans l'immoralité. Brest en fournit la preuve. Mais sa population conserve, dans la débauche, la même note un peu terne, qu'elle accuse dans le délit banal. Sur ce nouveau terrain, l'on ne peut guère s'aider des statistiques : l'impression, née de l'observation quotidienne, permet seule de soulever le voile qui dérobe la vérité, car les effets objectifs ne répondent pas aux véritable état occulte. Avec un mouvement militaire qui jette en ville, chaque année, de 8 à 10.000 hommes, l'hôpital maritime reçoit un peu plus de 600 vénériens. Les relevés municipaux ne donnent pas au-delà de 190 filles, venues volontairement ou conduites à la visite sanitaire mensuelle, et, dans l'année, plus de 120 vénériennes, admises en traitement à l'hospice. Mais la prostitution clandestine est considérable et, de temps à autre, révélée même en des couches où l'on ne la soupçonnerait pas d'exister *a priori*. La police rencontre assez fréquemment sur les remparts ou dans les bosquets des jardins publics, des couples en cynique abandon; elle ferme quelquefois les yeux, afin d'éviter un scandale à d'honorables familles, mais elle est bien forcée de les ouvrir en plus d'un cas. Aussi j'ai retrouvé sur le registre des jugements, bon nombre de jugements prononcés à la suite de pareils rendez-vous galants; il ne s'agit pas, le plus souvent, de prostituées officielles, mais de couturières, de cuisinières, de vieilles femmes... et, du côté des hommes, il y a beaucoup d'adolescents (1). Si l'on se gêne si peu, en amour, qu'on prenne des ébats en pleins lieux de

(1) Le petit verre sert fréquemment de préambule. Une femme âgée de 60 ans rencontre aux environs de la gare un jeune matelot qui lui demande l'indication d'un chemin; elle la donne en ajoutant que *cela méritait bien une goutte*! On entre dans un débit voisin, et bientôt après dans un urinoir où l'on est surpris en flagrant délit de rapports significatifs. Devant le Procureur de la République, le jeune homme pleura abondamment, désespéré, répétant qu'*il ne pouvait comprendre sa conduite*. La femme ne dit rien; elle n'avait pas d'antécédents judiciaires, et était de condition aisée.

promenade, que ne doit-on pas faire en des lieux fermés, mis à n'appartenant pas au rôle du métier tarifé ?

Les divorces et les séparations sont rares, au point d'être à leur minimum dans le département, en 1887, et l'adultère aussi, au point de faire parfois défaut dans la statistique des tribunaux, comme en 1884. Encore des éléments d'illusion ! A Brest, les mœurs sont fort relâchées, mais, dans une sorte d'uniformité d'habitudes, soutenues par les complaisances de l'opinion, il n'y paraît guère tout à la surface. C'est exactement ce qui a lieu dans les pays créoles, où l'extrême facilité des rapports entre les deux sexes semble presque effacer la prostitution. Pour la même raison, les attentats contre les mœurs sont relativement de médiocre fréquence, et ils ne présentent ordinairement quelque brutalité (viols) que dans la population rurale ou suburbaine. L'infanticide lui-même n'est pas trop commun parmi les jeunes bonnes que l'attrait de la vie joyeuse, la coquetterie, et quelquefois aussi la secrète espérance de rencontrer un mari à appointements fixes, matelot ou ouvrier de l'arsenal, jette en grand nombre dans la ville, et qui, trompées dans leurs calculs, restent isolées et misérables après une séduction. On est indulgent pour la faute, et la bienfaisance, en allégeant des souffrances qui atteignent un innocent à côté de la coupable, prévient le crime. Mais, comme l'alcoolisme, la débauche latente contribue à diminuer la virilité dans la race (1) et elle est souvent la cause indirecte de délits : un grand nombre de vols commis par des jeunes gens reconnaissent pour cause le besoin de satisfaire aux caprices d'une fille ; un plus grand nombre encore de vols domestiques sont exécutés par de jeunes servantes, qui, pour attirer ou retenir des amants, veulent accroître au delà de leurs

(1) Je ne sais si, dans ce relâchement des mœurs brestoises, il ne conviendrait pas d'incriminer l'influence toulonaise. Depuis la création de l'escadre d'évolution, un mouvement considérable de marins du Nord-Ouest s'est fait vers la Capoue méditerranéenne et la corruption est rapportée de là-bas dans nos ports. Par contre, si l'ivresse apparait plus commune à Toulon, la ville sera peut-être en droit de la regarder comme une importation bretonne. Pendant un court séjour à Toulon, je n'aperçus qu'un ivrogne, et la curiosité me poussant à prendre information sur son pays d'origine, j'appris que c'était... un Brestois.

moyens l'arsenal de leur coquetterie. En dehors de ses relations immédiates avec le délit, la sexualité trop libre est d'ailleurs un dissolvant de la famille, qui, après avoir amoindri les parents, a sa répercussion sur l'enfant. Elle est donc à réprimer surtout en ses formes occultes, et, pour cela, il faut arriver courageusement à des réformes susceptibles de modifier peu à peu l'opinion, mal à propos tolérante, de ramener dans l'association familiale l'honneur et la force. Nous sommes encore loin d'une pareille entreprise, et la décision soi-disant libérale de M. de Freycinet, qui autorise les officiers supérieurs à se marier sans autorisation ni justification de dot chez la future, aura souvent pour conséquence la consécration de vieilles unions illégitimes au détriment d'unions plus saines; elle sera, dans plus d'un cas, le triomphe de l'immoralité, un défi à ce qui reste encore de dignité dans les milieux. J'écris ces lignes... en atmosphère qui me les souffle, et, dans la vie civile, j'assiste trop souvent à des spectacles qui m'autorisent à pousser le cri d'alarme.

Je remarque à Brest beaucoup de mariages entre veufs, beaucoup de mariages entre indivividus d'âge avancé ou d'âges très disproportionnés; un officier qui a dépassé la maturité trouve aisément une épousée qui est loin d'approcher de la sienne, et l'appât d'une retraite même très modeste, même à partager avec un décrépit, soulève les convoitises de nombre de femmes, jeunes ou en plein essor d'activité : résultat, la stérilité dans l'union ou la dégénérescence dans les produits. Dans le monde où l'on daigne tenir compte de l'inclination réciproque, où l'union reste jeune, elle est trop fréquemment ou précoce ou très imprévoyante : dès 16 à 17 ans chez la fille, dès 21 ou 22 ans chez le garçon, si les parents trouvent, à côté de sentiments qui semblent favorables à leurs projets, la moindre espérance d'établissement, on bâcle un mariage. Souvent le mari est matelot; il pourra déléguer à sa femme (qu'il ne manque pas de laisser enceinte à son départ) jusqu'à 15 ou 20 francs par mois, jusqu'à 25 ou 30, s'il a déjà pris grade; ou bien le mari est ouvrier à l'arsenal et il touche de 2 à 3 francs par jour : avec cette

somme, il faut suffire à tout. La femme, devenue mère, ajoutera parfois une dizaine de francs par mois à la bourse commune, en faisant des ménages! Mais il s'agit bien pour la plupart de faire des ménages! Et quand le mari touche une gratification, on songe bien à former le noyau d'un pécule, en prévision de mauvais jours! Il faut s'attifer... comme une telle, qui n'a que tant et est si pimpante, se meubler comme telle autre, qui a des tapis..., un salon, s'amuser, bombancer, et l'on n'y manque guère, en recourant au Mont-de-Piété, dès que l'épargne accidentelle est épuisée... et le crédit aussi. Le goût du luxe a envahi les plus humbles maisons, et l'intempérance achève l'œuvre des convoitises, quand elle ne l'a pas préparée. Croit-on que des ménages où l'argent est si rare et la dépense si excessive, soient des ménages à haute moralité ; le mari au loin s'amuse; la femme, demeurée au logis, ne se prive pas de distractions; seulement, comme on est mutuellement accommodant, on ne fait point tapage. Voilà pourquoi il y a peu de séparations et de divorces. En revanche, il n'est guère de jours où l'on ne lise à la quatrième page d'un journal cet aveu naïf: « M. X..., ouvrier du port (ou matelot ou maître) informe le public qu'il ne paiera pas les dettes de sa femme ».

L'adultère courant, toléré, insouciant de la loi, est déjà l'une des formes de la prostitution clandestine. Une autre forme, plus franchement en rapport avec celle dont l'administration a à s'occuper, qui même lui fournit tôt ou tard beaucoup de ses recrues, prend son origine dans les entraînements passionnels ou intéressés, multipliés au contact d'hommes oisifs et débauchés (la ville regorge de céladons maritimes toujours en quête de chair fraîche) et de jeunes filles de très bonne heure désireuses de travailler peu et de gagner le plus possible, pour la satisfaction de leurs appétits secrets. J'ai dit quel attrait la ville exerçait sur les campagnardes et combien succombaient aux premières séductions. Dans la population urbaine, les sujets ne manquent pas... qui n'attendent que le moment psychologique pour succomber. La jeune brestoise, dans la classe ouvrière, est débordante de coquetterie et de convoitise; elle a trop habi-

tuellement connu chez elle la misère, liée à l'imprévoyance ou à l'imtempérance de ses parents, avec l'oubli momentané dans les grosses joies des jours de fête, deviné ou appris de compagnes déjà initiées le moyen d'acquérir toilette et bijoux de clinquant... tout en s'amusant, et quelquefois elle est flétrie auprès des siens, au spectacle de la vie crapuleuse d'un père ou d'une mère qui ne demandent qu'à exploiter ses vices, aux conversations de frères glorieux de raconter sans réticences leurs prouesses grossières. Si un mari quelconque ne se présente pas à temps, on accepte un amant, sinon plusieurs. Les plus heureuses nouent des liens plus ou moins durables; les autres vagabondent et finissent par laisser leur nom sur les registres de la police. Tel est le sort d'un trop grand nombre de gentilles jeunes filles, ouvrières, factrices de magasins, modistes, voire même de quelques diplomées de l'instruction publique !

Comment les choses pourraient-elles aller mieux, avec les mœurs régnantes.

Un jour, entre autres, est bien propre à montrer les dangers que certaines coutumes récèlent pour l'adolescence de l'un et de l'autre sexe : la saint-Louis. Le soir et fort avant dans la nuit, à cet anniversaire, la veille et le lendemain, on voit circuler au travers des rues du quartier le plus central, des bandes de jeunes filles et de jeunes garçons, bras dessus, bras dessous, chantant et dansant en toute liberté, animés autant par les vagues appétits de la puberté que par leurs ébats; ils vont, viennent, rentrent ou ne rentrent pas, selon leurs caprices : personne ne s'en inquiète, les parents sont à boire! combien de chutes doivent prendre date à pareille journée... ou plutôt nuitée! Les bals populaires sont un peu moins fréquents qu'autrefois; mais une tolérance y persiste, inouïe : quand une noce se réunit dans un des établissements... champêtres, qui avoisinent la ville, le soir à l'heure du bal (car il n'y a pas de noce sans bal), la salle est envahie par maints individus sans invitation : on n'en danse pas moins avec entrain; mais combien de liaisons improvisées s'accomplissent à des contacts aussi libres !

Une noce! c'est quelquefois tout l'objectif d'une jeune fille, soit qu'elle se marie pour son compte, soit qu'elle doive seulement assister une amie devenue épousée. Il y faut briller. Je sais une ouvrière, absolument dénuée de ressources, qui eut un jour la chance d'attirer sous son charme... et pour le bon motif, un 2e maître de la flotte, excellent sujet, revenant de campagne avec 600 fr. d'économie : la demoiselle exigea qu'il y aurait tapis à l'église, repas copieux pour de nombreux invités, voitures à la disposition de tout le monde, etc. Le fiancé fut assez sage pour risquer des observations... que l'autre se refusa à écouter, et le mariage fut rompu. Je sais une apprentie couturière, qui, dans ses meilleures journée, gagne 0 fr. 60, et seulement depuis deux ou trois mois ; elle est la fille d'une pauvre veuve, vivant d'une pension de 360 francs, augmentée des maigres profits d'un ménage qu'elle tient : invitée au mariage d'une amie, il lui fallut une toilette extraordinaire et elle ne comprenait pas les doléances de sa mère : ne commençait-elle pas à gagner son existence!

J'en aurais long à dire sur ces tendances. Mais c'en est assez, car cela suffit à montrer qu'un nouveau facteur de démoralisation, et non le moins important, est à rechercher tout auprès de l'enfant, dans l'enfance elle-meme

Dr A. CORRE.

(La fin au prochain numéro.)

JEUNES CRIMINELS PARISIENS

par Henri JOLY

Mon intention n'est pas de disserter ici sur la criminalité des adolescents en général : je veux simplement prendre un petit nombre de types et les étudier de près. J'ajoute que ces types je ne les choisis pas : j'accepte ceux que le hasard ou plutôt le développement continu de la criminalité contemporaine m'a donnés dans le cours de l'année dernière. Je ne m'interdis pas les comparaisons, et je me propose de rappeler comment la série actuelle n'a rien d'accidentel ni de subit ; mais je tenais à faire observer tout d'abord que la réunion des jeunes coquins dont il va être question dans ce travail n'a absolument rien d'artificiel. Ce n'est pas moi qui les groupe ; ce sont eux qui se sont offerts ensemble et à des intervalles malheureusement bien rapprochés.

Commençons par les présenter l'un après l'autre au lecteur en indiquant la nature de leurs délits. Nous nous demanderons ensuite s'ils ont été poussés au mal par des circonstances plus fortes que toute volonté humaine. Puis nous chercherons comment se sont formées leurs habitudes, comment s'est dessinée si promptement leur courte destinée.

*
* *

Joseph Lepage, qui a été arrêté en janvier 1889 et jugé le 15 juillet suivant, était né le 8 juin 1872. Son dernier crime, commis à 16 ans et demi, était celui-ci. Il avait été recueilli, hébergé, soigné (pendant le séjour de son père à l'hôpital) par un ouvrier nommé Pierre. Cet ouvrier vivait maritalement avec une femme dont il avait deux enfants, et qui, l'irrégularité de la situation mise à part, était une bonne et honnête

personne. Joseph Lepage tenta d'assassiner la femme. Il le fit avec préméditation, sans provocation aucune et sans l'ombre d'un grief. D'après ses propres aveux il avait eu l'intention de violer sa victime. Il n'était pas satisfait de voir qu'elle le traitait « comme un gosse ». Il avait pris part à des soins qu'on

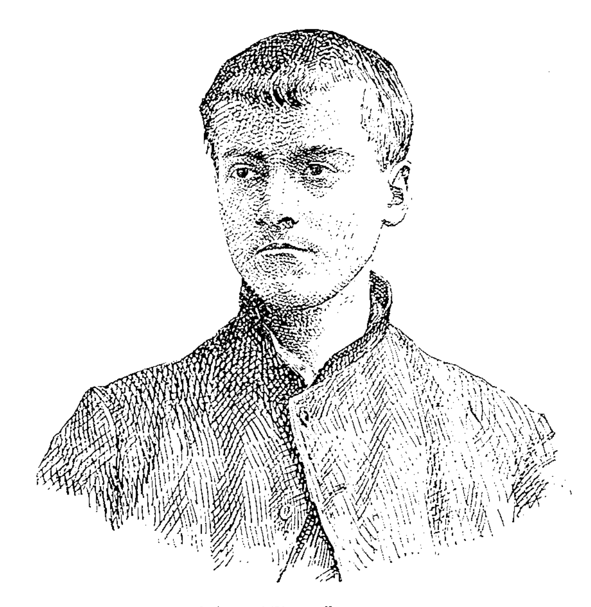


Fig. 17. — Lepage

lui avait donnés pour un abcès au-dessous du sein, et des désirs très ardents, dit-il, s'étaient alors allumés en lui.

« Chaque fois que je lui frôlais la peau (pendant qu'on lui mettait des cataplasmes), je frémissais du désir de la posséder. »

— « Oui, dit-il au docteur Garnier, il y a longtemps que ça me tenait, et comme je voyais bien qu'elle ne consentirait pas, j'ai eu l'idée de l'égorger, puis de me satisfaire une bonne fois. Pendant que le corps est encore chaud, ça doit être tout aussi bon. » Cependant lorsqu'il avait vu le sang couler, il s'était contenté de prendre à côté d'elle son porte-monnaie, lequel contenait 7 à 8 francs. Ce vol n'était d'ailleurs pas le premier

qu'il exécutât ; car à 15 ans il avait été arrêté pour vol à l'étalage. — Joseph Lepage a été condamné aux travaux forcés à perpétuité.

Deux mois après, on arrêtait la bande Sellier, Allorto, Mécrant, qui avait pénétré de nuit dans une maison d'Auteuil, y avait volé ce qu'elle avait pu et avait assassiné le jardinier chargé de la garde de la maison. Le seul que je retienne ici de cette association est Mécrant : il était âgé de 19 ans. Le jury l'a condamné à mort : le Président de la République a commué sa peine.



Fig. 18. — Kaps

A fort peu d'intervalle, l'affaire Kaps. Georges Kaps était né à Paris le 1er mai 1870. En décembre 1884, c'est-à-dire à 14 ans et demi, il avait (seul ou en compagnie d'autres vauriens) assassiné un vieil ouvrier lithographe nommé Vinçard. Ce dernier était d'ailleurs un homme peu recommandable et qui vraisemblablement donnait à Kaps et à d'autres enfants des

rendez-vous : on le trouva dans une attitude obscène, tué à coups de forêt et dépouillé de la très petite somme qu'il devait avoir dans sa poche (car il vivait au jour le jour). Impliqué dans les soupçons, Kaps avait eu le talent de dérouter la justice par ses faux témoignages, et il avait été relâché. Condamné plusieurs fois pour vol, il s'était fait souteneur. Puis à l'issue de l'une de ses incarcérations, il tuait sa maîtresse, soit pour l'empêcher de divulguer le secret qu'il lui avait confié, dans un moment d'ivresse, de l'assassinat de Vinçard, soit pour satisfaire, comme on le verra tout à l'heure, une étrange jalousie. Enfin dans le cabinet du juge d'instruction, il tentait avec préméditation, de tuer un témoin. Condamné à mort, il a été exécuté, à peine âgé de 19 ans.

Au mois d'août de la même année 1889, on arrêtait les auteurs de l'assassinat commis rue Bonaparte sur une vieille concierge à laquelle les meurtriers avaient volé une cinquantaine de francs environ. Les trois principaux coupables étaient Ribot, ouvrier lithographe, âgé de 21 ans, Pillet, garçon boucher, âgé de 17 ans, et Jeantroux, ouvrier lithographe, également âgé de 17 ans. Le sort de ces jeunes malfaiteurs, dont deux ont été condamnés à mort, n'est pas encore, à l'heure où j'écris, définitivement fixé.

Skieffer, qui s'est constitué prisonnier en janvier dernier, après avoir tué sa maîtresse, ne devrait peut-être pas figurer dans cette étude : car il a en ce moment 23 ans, et, d'autre part, il n'a point encore été jugé. Je crois cependant qu'il me sera permis de dire quelques mots de lui et de son passé, avec toute la discrétion voulue.

A ces personnages, dont tous les journaux ont parlé, j'en ajouterai quelques-uns de moins connus, mais dont les délits peuvent servir à éclairer d'un surcroît de lumière les forfaits des autres. Un honorable avocat m'écrit en effet à la date du 14 janvier dernier : « Je vous envoie une page du dossier H... et autres (8[e] chambre correctionnelle, jugement du 2 janvier 1890). H... n'a eu 16 ans qu'après son arrestation ; il

était le chef d'une bande dont la formation avait été provoquée par des brocanteurs (1) ».

Voilà les faits matériels. Ceux de nos lecteurs qui ont suivi la plupart de ces affaires se souviennent que rien de ce qui pouvait les aggraver n'y manquait : corruption personnelle aussi profonde que précoce, exploitation du vice d'autrui, férocité, cynisme, jactance et ruse, tout était réuni pour rendre ces individus odieux et dangereux entre tous.

* * *

Je donne ici les portraits de presque tous ces jeunes malfaiteurs. Bien des personnes en ont regardé avec moi les photographies : elles n'y ont certes trouvé rien d'aimable ni de particulièrement trompeur : elles n'y ont vu non plus rien d'anormal, rien qui portât la marque d'une prédestination physiologique. Le lecteur peut les examiner à son tour à loisir : son jugement est libre. Je ferai seulement observer que ce sont là des épreuves prises dans le service d'identification des malfaiteurs, après l'arrestation. Il est difficile que les physionomies des sujets ne s'en ressentent pas et qu'ils n'aient pas un peu l'air de bêtes prises au piège. Des photographies qu'ils auraient fait faire un jour de fête en compagnie de leurs maîtresses, offriraient un autre caractère.

Le plus fanfaron de tous était Lepage : on le voit à la mine qu'il essaye de se donner, à l'espèce de lippe dédaigneuse dont il a la prétention de se parer. Kaps, Mécrant et Ribot ont l'air ahuri ou sauvage que beaucoup d'honnêtes personnes ont si aisément devant l'objectif quand elles posent avec le regard fixe et l'œil trop largement ouvert. Je ne crois pas qu'on puisse y découvrir beaucoup d'autres choses avec certitude ou même avec vraisemblance.

(1) On vient de condamner en cours d'assises une association de cinq employés de 18, 19 et 20 ans (un seul était majeur). Ils volaient et spéculaient ensemble et l'un d'eux tenait une comptabilité fort régulière. (Assises de la Seine. Session de février 1890.)

Parmi les trois assassins de la rue Bonaparte, celui qui a la plus mauvaise figure est Ribot : les signalements font connaître que seul des trois il était tatoué. Kaps avait eu, lui aussi, un commencement de tatouage, mais il avait travaillé à l'effacer.

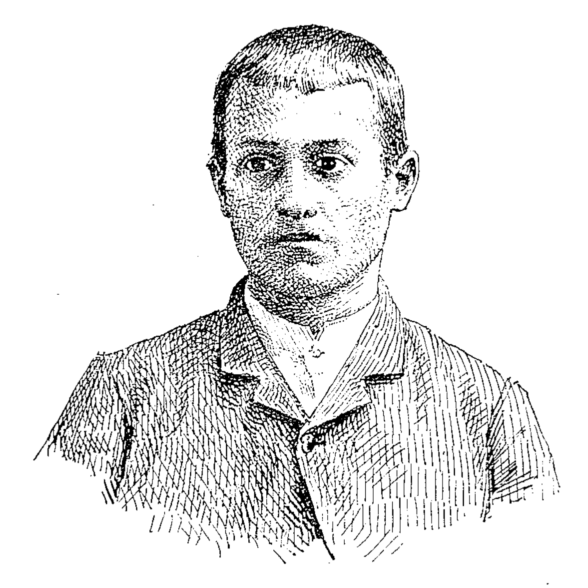


Fig. 19. — Ribot

Etait-il déjà au courant des découvertes du Dr Variot sur la disparition des tatouages ? Il n'y aurait rien d'impossible. En tout cas cette tentative n'est-elle point un symptôme de mœurs plus modernes et de ce désir qu'ont les criminels d'aujourd'hui de se confondre davantage avec la société qui les entoure ?

J'en dirai autant de la mise et de la coiffure de la majorité d'entre eux. Quelques-uns ressemblent à des ouvriers quelconques, plus ou moins négligés. D'autres, avec leurs complets, leurs cravates et leurs faux-cols, leurs cheveux rabattus sur le front, cherchent à se donner des apparences un peu plus élégantes : il ne semble pas qu'il dût leur être bien difficile de faire des dupes, en cela comme dans le reste.

Mais ce ne sont là que les dehors de ces individus. Les a-t-on examinés médicalement ? Connaît-on leurs origines, leurs parentés, leurs tempéraments, leurs constitutions ?

J'ouvre le dossier de Joseph Lepage et je lis les premiers rapports du commissaire de police. J'y vois que le père de Joseph était « un peu buveur, mais pas méchant », et que la mère « pauvre femme, vraiment martyre, est morte autant de chagrin que de privations ».

Après le commissaire de police vient le médecin aliéniste du dépôt, M. le Dr Garnier, qui étudie l'affaire et le personnage pendant trois mois avec des soins exceptionnels. Les circonstances de la cause faisaient craindre que des excès si monstrueux chez un garçon si jeune ne fûssent l'effet d'un trouble cérébral ou de prédispositions héréditaires. Le Dr Garnier fit donc des recherches minutieuses. Il vit souvent l'inculpé, l'examina, le questionna, lui fit rédiger à lui-même sa biographie. Voici le résultat des recherches (1).

Le père était un homme « vif, emporté, intempérant », ce qui n'est pas rare chez les ouvriers ; mais « on ne donne que de bons renseignements sur sa probité... C'est de plus un homme intelligent... » Cette impression favorable, le juge d'instruction dut la partager, lorsqu'il vit le père, confronté avec son fils, lui reprocher sa conduite en pleurant. — Le Dr Garnier continue en constatant que la mère avait eu un caractère tranquille et doux, et que sur les six enfants issus de son mariage, l'aîné était un « excellent sujet ». Le second, il est vrai, avait été condamné pour incendie volontaire dans l'atelier de son patron ; mais on avait reconnu que ce patron « avait eu le tort de le brutaliser ». Somme toute, « en poursuivant l'enquête parmi les ascendants et les collatéraux, on ne trouve aucun cas de folie dans la famille de Lepage ».

La folie du moins a-t-elle couvée, a-t-elle été préparée chez l'accusé par des antécédents physiologiques ! « Dans le premier

(1) Je les ai lues, comme tout le reste, dans le dossier même : je les publie avec l'autorisation du Dr Garnier.

âge, il n'eut que des affections infantiles banales et sans gravité... Sans être vigoureusement constitué, il se développa avec rapidité et normalement... Il n'a aucun vice de conformation, aucune anomalie qui mérite d'être signalée. »

Le dossier de Kaps ne renferme point d'étude aussi longue. Le témoignage de M. Brouardel n'en est pas moins significatif. « Kaps a 19 ans, il est grand, élancé. vigoureusement constitué. » Il avait trois frères ou sœurs, tous « très honnêtes » est-il affirmé dans l'enquête. Il en est même un qui fut particulièrement sensible à la honte dont se voyait frappée la famille; car, à la Roquette, le meurtrier lui dit un jour en présence de l'aumônier : « Ah toi, tu ne fais que pleurnicher, c'est pas la peine de revenir ici. » La mère était une honnête femme travailleuse, n'ayant eu que le tort de « laisser aller » son enfant. Il est vrai que le père était mort. Mais enfin pour ce qui est de la constitution physique et des premiers exemples donnés, Kaps était né et avait été élevé dans des conditions qui n'avaient rien de bien défavorable.

Les conditions où Mécrant (de la bande d'Auteuil) avait commencé à grandir étaient meilleures encore. Qu'on en juge par ce fragment de son interrogatoire en cour d'assises.

Le président : « Vous ne pouvez pas vous plaindre du sort, vous, vous appartenez à une famille honorable et aisée : et si vous vous êtes perdu, c'est bien vous qui l'avez voulu. Education, instruction, bons exemples, vous avez eu tout. »

Réponse : « C'est vrai. »

Oui, c'est bien vrai. Je tiens en effet de source très sûre que Mécrant fit ses premières études au lycée d'Amiens, qu'il fréquenta ensuite à Paris une école de hautes études commerciales, enfin qu'il fut placé dans une des plus grandes et des plus célèbres maisons de commerce de Paris. Là, il avait inspiré une telle confiance, que lorsqu'il y avait une succursale à fonder en province, c'était lui qu'on envoyait pour l'organisation et la mise en train. Par malheur il fit la connaissance

d'Allorto. Vinrent alors successivement les courses, les paris, les femmes, les dissipations et l'idée du crime.

Parmi ces jeunes condamnés, je n'en vois qu'un pour lequel on ait pu concevoir des doutes : c'est Jeantroux (affaire de la rue Bonaparte). Un agrégé de philosophie, qui poursuit en ce moment ses études de médecine, M. Léon Marillier, appelé



Fig. 20. — Mécrant

comme témoin à décharge vint affirmer qu'il avait connu la famille et que la mère et la grand'mère étaient positivement folles (1), M. Marillier ajoute que Jeantroux ne lui semblait pas être un aliéné, mais que c'était un caractère faible. Bien discipliné, il eût pu faire un travailleur utile ; entraîné dans de mauvaises compagnies il ne pouvait que mal tourner. — Ceux-là sont nombreux en effet dans la carrière criminelle, mais surtout dans les associations de malfaiteurs et dans les bandes, où à côté de ceux qui commandent il y a toujours ceux qui

(1) Je dois dire que Jeantroux, à la Roquette, dément cette assertion...

obéissent (1) Quoi qu'il en soit, la physionomie, l'attitude et les réponses de Jeantroux, sans exprimer la vigueur ni la santé, donnent à croire que les influences maternelles n'ont été ni prépondérantes ni décisives dans la formation de son tempérament. Nul ne devinerait en lui un fou ou un imbécile. « Vous êtes très intelligent, mais très paresseux », lui dit le président. Quand on lui fait raconter le crime, il l'explique à sa manière.

« J'ai mis le couteau sous la gorge pour l'empêcher de crier ; j'ai peut-être appuyé un peu. — Et alors le couteau est entré tout seul ? — Oui, Monsieur. »

Ce genre de défense ne fit pas une grande impression sur les juges. La cour, à laquelle on demandait un supplément d'examen mental, passa outre, et le jury condamna Jeantroux à mort, malgré ses dix-sept ans. Cette condamnation est un des symptômes les plus graves de cet effroi que la criminalité croissante des adolescents commence à inspirer à notre société.

Je viens de parler de l'intelligence de ces coupables. Il y a lieu d'insister ici un peu plus longuement et de donner des preuves.

« Joseph Lepage, écrit le Dr Garnier dans son rapport, avait le caractère sournois, irascible, méchant ; mais il avait l'esprit ouvert... sans être bien studieux, il fit preuve de vivacité intellectuelle. » Seulement cette vivacité fut singulièrement exercée. « Il eut toujours un goût très marqué pour la lecture. Les récits d'actes sanguinaires, les forfaits des grands criminels avaient surtout le don de le passionner. Il s'identifiait avec les héros de roman et plus volontiers encore avec les meurtriers célèbres ». On lui eût donné à lire des récits de batailles, il serait peut-être devenu un soldat courageux, un sergent modèle... Qui ne sait l'action qu'exercent sur la vie entière ces premières lectures (2) ?

L'autobiographie que Lepage a composée dans sa prison,

(1) Voyez dans notre livre *Le Crime* le chapitre sur l'*association criminelle*.

(2) Cette hypothèse me rappelle la réflexion d'un homme extrêmement fin et absolument impartial devant la photographie de Lepage : « Oui, disait il, voilà une vilaine figure, mais qu'il faudrait peu de chose pour la transformer et en faire, par exemple, la figure d'un soldat qui va brûler sa dernière cartouche ! »

sur la demande du médecin-expert, est assurément emphatique; elle est toute remplie de cette préoccupaton : imiter les criminels célèbres et devenir à son tour célèbre comme eux. Mais elle est d'un style assez ferme et qui dit ce qu'il veut dire: les nuances même ne manquent pas : « J'ai voulu, écrit-il, avoir la femme et l'argent. Peut-être l'attentat que j'ai commis ne serait-il pas arrivé sans la malheureuse passion et l'envie de



Fig. 21. — Jeantrou

posséder la maîtresse de M. Pierre qui était comme sa vraie femme... Oui, c'est de sa faute si je lui ai filé le coup de scion... Me sentant allumé comme je l'étais à la vue de son bel estomac, je m'étais dit : je l'aurai morte ou vivante. Il me semble que c'eût été chouette de faire ça, alors que le corps palpite encore. Quant à la petite, si elle eût bougé pendant ce temps, je l'éventrais d'un seul coup. »

Dans cette orgie d'images érotiques et féroces, remarquez bien ces mots : « qui était comme sa vraie femme ». Ce garne-

ment de 16 ans n'était pas embarrassé pour trouver des filles sur la voie publique ; mais il était surtout tenté par la maîtresse de son hôte : il éprouvait là comme l'attrait d'un fruit plus défendu, comme un ragoût d'adultère. Il a senti la différence et il l'a exprimée clairement.

Je dirai — pour les curieux de graphologie — que son écriture accuse elle-même une grande fermeté de main et une correction sèche, mais d'une netteté remarquable. Sans doute, l'esprit de celui qui la regarde est prévenu ; mais on est tenté de se dire que cette main, ornée de la plume, dessinait le trait comme elle enfonçait le couteau, avec attention et avec sûreté. L'écriture de Kaps est plus onduleuse, elle rappelle davantage la rondeur des formes de l'adolescent. Quant à la lucidité, à la précision du style, à la propriété des expressions, elles sont surtout remarquables chez Kaps : on en jugera par quelques fragments des lettres que j'ai pu lire dans son dossier.

Il s'adresse d'abord au procureur de la République. Une fille Chemin avait dû être citée comme témoin ; et certes, elle l'était à bon droit : elle était couchée (troisième dormeuse) dans le lit même où Kaps avait brûlé la cervelle à sa maîtresse... Mais elle sortait à peine de l'hôpital où elle était restée pour une fièvre typhoïde ; elle était très faible, et elle avait demandé qu'on lui épargnât la vue de l'assassin. Il avait paru juste et humain d'accéder, au moins pour un temps, à son désir. De là un retard dans la confrontation dont Kaps se plaignait comme on va le voir.

Monsieur,

« Je me permet(1) de vous écrire pour vous demander si il y a dans le Code criminel un article autorisant un juge d'instruction à refuse la confrontation à un accusé. Je suis inculpé d'un double assassinat, et depuis 4 mois que je suis arrêté M. Guillot qui sur bien des points c'est montrer très bienvaillant à

(1) Nous respectons l'orthographe ; elle n'est d'ailleurs pas très défectueuse.

mon égard me refuse sous divers prétexe la confrontation avec un témoin dont la déposition en partie mensongère est très accablante pour moi. »

En lisant cette lettre pour la première fois, on se demande si elle n'a pas été dictée par le défenseur de l'accusé. Les personnes qui ont le plus d'autorité pour se prononcer à ce sujet m'affirment bien hautement qu'il n'en est rien. On va lire d'ailleurs d'autres lettres où très certainement nul avocat n'aurait voulu tremper. Enfin toutes les réponses orales de Kaps ont le même caractère de précision. Cette « qualité » tient chez lui à deux causes : à la lucidité native de son intelligence d'abord, puis à la connaissance si complète qu'à Paris les jeunes gens de cette espèce prennent si vite de tout ce qui touche à la police, au tribunal, à la prison. — « Vous avez fait un livre... n'est-ce pas, M. Guillot, disait Kaps à son éminent juge d'instruction. Moi, si vous voulez, je vous donnerai bien des détails sur notre monde, ils pourront vous intéresser... »

Qu'on ne soit donc pas surpris si, de sa cellule de Mazas, il écrivait si souvent, comme ses prédécesseurs Gille et Abbadie (1). C'est la manie des détenus, surtout quand ils sont en prévention, de vouloir écrire à tout propos. Leur imagination travaille ; à toute minute ils voudraient parler au juge d'instruction, faire valoir auprès de lui un nouveau moyen de défense, exercer une pression sur les témoins... Ils aiment aussi ces déplacements qui les distraient et qui peuvent leur offrir — ils le croient — une chance d'évasion. C'est pourquoi Kaps écrivait :

« La loi ordonne la confrontation, et je ne réclame que mon droit. Je comprend, Monsieur que vous évitiez des choses déplorables et qu'avec un individu aussi violent que je le sui, vous cherchiez à éviter des choses qui ne pourrait être qu'à mon desavantge, Mais je vous promet que dorenavant quoiqu'il

(1) Voyez *Le Crime*, chap. V.

advienne je ne donnerait plus prise à la critique et que vous pourrez me mettre en présense des témoins sans inquiétude.

«... J'espère, Monsieur, que vous ferez suite à ma demande aussitôt que vos occupations vous le permettront.

« Croyez, Monsieur, à mon profond respect.

Votre très humble serviteur,

GEORGES KAPS, détenu à Mazas ».

Il ne désirait pas seulement se voir confronter avec la fille Chemin, témoin de son dernier meurtre. Il voulait détourner une partie des crimes qu'on lui reprochait sur quelques-uns de ses compagnons. L'un d'eux s'était suicidé. « Quant à Daudé, dit-il, il a voulu me rendre un service d'ami en mourant. Je l'en remercie infiniment ; j'aurais fait la même chose à sa place. » Il y en avait un autre, nommé Robichon, qui venait d'avoir 21 ans et de purger sa septième condamnation. Kaps fit ce qu'il put pour le compromettre dans l'évocation de l'affaire de l'assassinat de Vinçard. Robichon en effet fut arrêté, interrogé sur cette affaire à propos de laquelle il fut relâché, rien n'ayant établi la véracité des insinuations de Kaps. Celui-ci cependant n'avait pas ménagé l'astuce.

« Vous pourriez, Monsieur le juge, lui faire dire la vérité par un détour que je n'en doute pas vous seriez assez intelligent pour trouver. Je n'insisterait pas plus car je n'oublierait pas que Robichon est un de mes meilleurs amis et ce n'est pas parce qu'il est dans le malheur que je voudrai l'accabler. Mais je vous promets que j'ai dit la vérité... Donnez à Robichon les mêmes moyens de défense qu'à moi, car je ne doute pas de votre équité, Tant qu'à moi je vous ferait la narration du crime telle qu'il c'est passez et soyez persuadé que je ne chercherais pas à atténuer ma faute au détriment de mon ami.

« Dans l'espoir que vous ferez droit à ma demande le plutôt qu'il vous sera possible, je suis Monsieur le juge votre très humble et très respectueux serviteur.

GEORGES KAPS

« Si vous voulez être sûre que la fille Chemin se rendit à votre sommation, je vous prierait d'adressez la citation chez la mère de ma maîtresse 12 passage Julien Lacroix (1). »

Quelle assurance dans le choix des expressions techniques ! Confrontation, sommation, citation, pas un mot qui soit écrit au hasard. Toujours le terme propre ! Et cela se soutient jusque dans les moindres billets.

Mazas 27 juin 1889

Monsieur

« Je voudrait bien que vous ayez la bonté de me faire appelez dans votre cabinet avant de me faire extraire car j'aurais encore certaints renseignement à vous communiquer et je ne voudrait pas les confier à des inspecteurs car je vous avouerait en toute sincérité que je suis loin d'avoir de l'estime pour ces messieurs. »

* * *

Nantis d'une intelligence aussi ouverte, nos jeunes malfaiteurs n'avaient pas dû éprouver de bien grandes difficultés dans la recherche d'honnêtes moyens d'existence. Aucun d'eux n'avait été jeté malgré lui dans la rue : aucun n'avait connu la misère involontaire. Joseph Lepage, au sortir de l'école, avait travaillé avec son père dans la fabrication des fouets. « Il pouvait promptement gagner de 3 à 4 francs par jour » c'est l'instruction qui nous l'apprend. Kaps était également bon ouvrier : à la Petite Roquette il était devenu presque aussitôt contre-maître. A l'expiration de la peine qui précéda immédiatement son dernier crime, il sortit de prison avec un pécule disponible de 133 francs. — On a vu plus haut le cas de Mécrant.

(1) Quelques jours plus tard. Kaps avouait dans l'instruction que s'il avait désigné un soi-disant complice, c'était afin d'avoir quelques occasions de plus de se promener. Mais, ajoutait-il, « vous m'avez roulé ».

Il est vrai que tout cet argent se dépense en un clin d'œil. Pour ceux qui ont déjà l'habitude de la prison, le pécule de sortie, quel qu'il soit, se mange en 24 ou 48 heures, tout comme l'argent qui vient des vols. La bande de Mécrant et Allorto avait eu beau fouiller la maison d'Auteuil ; une somme de dix mille francs lui avait échappé. Quand le juge d'instruction leur en parlait, il les trouvait pris d'un regret cynique et comique. « Qu'eussiez-vous fait de cette jolie somme ? leur dit un jour le magistrat. — Ah ! il y avait de quoi faire une jolie fête pendant une couple de jours ! — Comment une couple de jours ? Dix mille francs ! » — Et l'un de ces vauriens, c'est je crois, Mécrant, répondit alors en souriant et avec un ton protecteur : « Ah ! monsieur le juge d'instruction, vous ne connaissez pas la Villette ! »

Il est donc bien clair qu'on peut dire de tous ces jeunes accusés ce que le Dr Garnier dit de Joseph Lepage. « Pour aucun de ceux qui l'ont connu, Joseph Lepage ne s'est jamais comporté en aliéné ; on voyait en lui un mauvais sujet peu disposé à s'astreindre à un travail quelconque. Et pourtant, nous dit son père, il était intelligent, s'acquittait fort bien de sa besogne, quand cela lui convenait, mais il préférait aller s'amuser, boire et fumer avec d'autres vauriens. »

Ainsi, nous avons bien là le crime proprement dit, le crime pur et simple : et pour tous encore nous conclurons comme le médecin-expert a conclu pour Joseph Lepage.

« Dès l'instant qu'il est établi que l'acte incriminé n'est le produit ni d'un délire, ni d'un vertige obnubilant la raison, ni d'une impulsion, ni d'une obsession maladive, sur quels motifs d'ordre scientifique pourrait-on se baser pour prétendre que Joseph Lepage échappe à la responsabilité de sa conduite ? Alors surtout que celle-ci s'est inspirée, avec une préméditation plus ou moins longue, de mobiles qui n'appartiennent guère aux manifestations de la folie ! Quant à l'absence de remords, ce n'est pas seulement chez le malheureux insensé qu'on la rencontre. Il est en quelque sorte superflu de remarquer que la

criminalité nous en offre de fréquents exemples ; de même qu'elle s'allie souvent à cette forfanterie cynique portée si loin chez Joseph Lepage, et qu'elle se double aussi de cet étrange orgueil, de ce besoin de mise en scène qui lui fit désirer les retentissants débats de la cour d'assises. »

II

Je voudrais maintenant suivre, à travers les pièces mêmes quej'ai sous les yeux, la marche de l'idée criminelle chez ces tristes adolescents.

A bien peu de chose près, l'histoire en est la même pour tous. On nous dit de Joseph Lepage « Dès qu'il a amassé un peu d'argent, il s'amuse, rôde, fréquente de petits vauriens... Il boit de l'absinthe. » La liberté prématurée, l'irrégularité dans le travail, la vie erratique sur le pavé de Paris, les mauvaises connaissances, tout cela se tient et tout cela vient en même temps.

Je voyais, il y a quelques jours, au Dépôt, dans la cour des enfants, un petit Parisien qui disait avoir 15 ans et qui paraissait en avoir 13 ou 14. Il était mieux mis que la plupart des autres et avait une figure assez gentille. On l'avait arrêté pour vol. L'inspecteur et moi lui adressâmes quelques questions. Il nous apprit que sa mère demeurait rue de Sèvres, avec un autre enfant au berceau et que lui demeurait rue Saint-Sauveur. Comment avait-il déjà logement à part ? L'explication qu'il prétendit nous donner n'avait pas l'ombre de sens commun. Il se disait garçon boucher, mais ajoutait qu'il gagnait quelques sous matin et soir avec les journaux de la rue du Croissant et de la rue Montmartre. En réalité il avait commencé la vie du camelot. — Tout autour de lui étaient des gamins qui avaient trouvé le moyen d'aller au théâtre. A minuit ils étaient descendus vers les Halles (un endroit qui a le privilège de les attirer) on les y avait ramassés pendant la nuit.

Il faut remarquer ce mode d'existence en bande. Le vrai malfaiteur — ou celui qui se dispose à l'être — ne s'en va donc pas à l'écart, il ne s'enfonce dans aucune rêverie solitaire. Il cherche une certaine société, et là est la caractéristique par excellence qui distingue le délinquant du malade. Joseph Lepage a sans doute une imagination, qui, plus ou moins silencieusement, suit son idée malsaine. Je rêvais, écrit-il, de faire comme Pranzini » Mais Pranzini était précisément un homme fort répandu. Quant à son jeune admirateur, le premier vol qu'il commit, à l'âge de 15 ans, il l'accomplit en compagnie d'un garçon de 17. Il s'agissait d'une paire de bottines enlevées à un étalage. Et ce n'était point pour préserver ses pieds du froid qu'il les avait prises. Ces bottines étaient des bottines de femme, et, d'après les aveux faits, elles devaient être aussitôt vendues.

Le dossier de Lepage nous le montre encore se familiarisant de bonne heure avec l'argot et apprenant ce qu'il appelle lui-même « les trucs du métier ». Ce garçon aimait un peu sa mère et l'écoutait dans une certaine mesure ». C'est même le seul bon sentiment qu'on ait pu lui attribuer. Mais enfin la pauvre femme était morte. Son fils commença à s'absenter du logis pour aller souvent chez un oncle, parti depuis pour Buenos-Ayres. Il quitte bientôt le logis de son père « pour n'y plus revenir que quand il est très à sec ». Dès lors il fréquente tout ce qu'il y a de pire et y cherche des modèles.

Kaps a fait de même « Je le connaissais depuis longtemps, dépose un gardien de la paix du XXe arrondissement. En 1887, il avait été condamné à un mois de prison pour m'avoir outragé. C'est un de ces individus comme il y en a beaucoup dans mon quartier ; ils se soutiennent les uns les autres. Les commerçants en ont tellement peur qu'ils n'osent même pas donner des renseignements sur eux, ils se forment en groupes et il est très difficile d'en avoir raison.

Quand ils veulent surtout s'amuser, ces adolescents demeurent ensemble ou ne recherchent que d'autres individus de leur

âge. Mais quand l'idée du mal se développe en eux ils fréquentent presque toujours des hommes plus âgés. C'est alors que les brocanteurs ou les réceleurs les dressent au vol, leur apprennent (comme je le lis dans le dossier du jeune H.) toutes les précautions à prendre, même contre les chiens de garde.

Puis, viennent les souteneurs. Joseph Lepage les fréquente et aussitôt les envie. Kaps les avait également connus, avant de devenir un des leurs... Enfin d'autres sociétés les attirent : ce sont celles des vieux débauchés, comme Vinçard. Donc à peine sont-ils entrés dans le vice qu'ils le connaissent et le pratiquent sous toutes ses formes : ils débutent tantôt par l'une, tantôt par l'autre, et ils les entremêlent. Tout dépend des occasions qu'ils ont de « faire la noce » et de voler ou des facilités que leurs rencontres de hasard leur donnent ou leur refusent.

Ce mélange de paresse et de vice, de vice prêt à tout ce qu'il y a de plus immonde, fait qu'ils prennent de plus en plus comme idéal cette vie du souteneur. Quand Joseph Lepage entendait son père lui reprocher sa paresse et son inconduite, il lui répondait : « Celui qui travaille est un imbécile. Que je trouve seulement une femme qui me fasse quarante sous par jour, et tout ira bien! »

Enfin les voilà enrégimentés l'un et l'autre, Lepage et Kaps, dès l'âge de 15 ou 16 ans. Il y a ici des combinaisons et des perversions de sentiment qu'il faut étudier sur le fait, et sur lesquelles nos dossiers nous donnent de bien tristes, mais bien curieux renseignements.

Deux choses paraissent surtout développer la méchanceté dans ces âmes : c'est le trafic ou l'exploitation du « plaisir » d'autrui, et c'est le plaisir contre nature.

Le dossier H. donne un exemple de cette dernière atrocité. On y voit que le chef de bande, âgé de 15 ans, emmenait ses acolytes dans les fortifications et qu'il les frappait d'une barre de fer quand ils lui opposaient quelque résistance. (Il y a ici

(1) Voyez *Le Crime*, ch. VII.

dans les témoignages de ces enfants des détails et des expressions que je passe.)

Les violences de ceux qui vivent de la prostitution sont trop connues pour que j'aie besoin d'en parler. Ce qu'il y a lieu toutefois de remarquer, c'est que les plus jeunes, à peine entrés dans la corporation, y prennent tout aussitôt ce caractère bestial qui ne les fait reculer devant rien; ils sont en disposition permanente de commettre un meurtre pour un mot, pour une fantaisie, pour une gageure, à plus forte raison pour un vol, pour un vol de quelques francs. D'où cela vient-il? De ce que le mépris de la personne humaine tue toute espèce de pitié? Cela est probable. Il n'y a, par exemple, rien de plus barbare, nous le savons, que les marchands d'esclaves de l'Afrique. — Est-ce aussi parce que les souteneurs, ne cherchant que l'oisiveté, l'argent et l'ivresse grossière, mélangent indifféremment les deux modes de prostitution et qu'ils acquièrent alors très vite cette irritabilité liée à toute habitude contre nature? C'est encore là une cause qui doit agir. Mais ce que l'on trouve de plus saillant chez la plupart de ceux que nous étudions ici, c'est la nature de leurs divers sentiments à l'égard des filles dont ils vivent; c'est la différence de ce qu'ils leur permettent et ne leur permettent pas : c'est le caractère tout spécial et singulier de leur jalousie.

Ont-ils commencé par prendre une fille quelconque pour en tirer les quarante sous par jour que rêvait Lepage? Ou est-ce après l'avoir choisie pour maîtresse qu'ils prennent le parti d'en trafiquer? Les deux variétés existent. Dans l'une comme dans l'autre on peut trouver un certain attachement, car la nature humaine ne perd pas absolument tous ses droits. Il y a bien quelques forfanterie, mais il y a aussi une certaine sincérité dans cette phrase de Kaps sur sa maîtresse Léontine Drieu. « Sans doute cette fille faisait de la prostitution, mais dans la position où j'étais, c'était, avec mes parents, la seule personne à laquelle je pouvais m'attacher. Elle ne m'avait pas abandonné dans ma prison, tandis que bien des gens qui ne valent pas mieux que moi m'avaient jeté la pierre. »

C'est cependant cette fille qu'il a tuée. Il dit l'avoir fait par amour et par jalousie. Sur ce point relisons ses propres réponses : je commence par l'interrogatoire du juge d'instruction.

D. — Vous n'avez jamais compris ce qu'il y a de honteux pour un homme de vivre de la prostitution d'une femme?

R. — Ma foi non. J'aime mieux ça que voler. Je ne pouvais pas travailler, ne pouvant avoir de livret à cause de mon interdiction de séjour.

D. — Aimiez-vous Léontine?

R. — Oui vraiment.

D. — Quel sentiment éprouviez-vous alors à la voir faire un métier qui la livrait au premier venu?

R. — Je savais bien qu'elle n'allait pas par amour avec eux.

Avec qui donc allait-elle par amour? Le juge d'instruction le questionne sur ce point et lui demande par quelle contradiction, lui qui n'était pas jaloux des hommes, fut jaloux d'une femme. Kaps lui répond : « J'ai tué cette fille, je ne veux pas la salir maintenant. Il vaut mieux ne pas parler de cela ».

Mais la vérité ne tarde pas à se faire jour. On doit confronter l'accusé avec la fille Sophie Delaquis, amie de la victime. Kaps alors se prépare. Il défait une barre de fer de son lit, l'aiguise avec une lime et la cache dans son pantalon. Il vient, ainsi armé, dans le cabinet de M. Guillot. Puis, au cours de la séance, il tire sa barre de fer et la lance avec rage contre le témoin. Le soldat de la Garde républicaine qui est là et qui l'empoigne, l'entend alors prononcer cette phrase qui est comme une explication de sa violence : « C'est à cause de ce veau là que j'ai tué l'autre ».

Ainsi, le mobile de l'assassinat n'avait été autre que la jalousie. On sut, en effet, qu'au début de la querelle qui se termina par le meurtre de la fille Drieu, Kaps avait eu un accès de colère parce que sa maîtresse avait passé la nuit avec la fille Delaquis. La fille Chemin, témoin de la scène et ensuite du crime, en témoigna.

Le jour du jugement, le Président des assises revient donc sur ce point, et de là cette partie de l'interrogatoire.

Le Président : « Pourquoi avez-vous querellé votre maîtresse au sujet de la fille Delaquis ?

R. — C'est un sujet trop délicat pour le livrer à la publicité !

D. — Vous étiez jaloux de la fille Delaquis ?

R. — Oui, Monsieur.

D. — Pourquoi l'avez-vous tuée ?

R. — Je l'aimais, et elle voulait me quitter.

D. — Vous acceptiez les amants et vous ne toléricz pas les amies !

R. — *(en souriant)* Ce n'est pas la même chose.

Enfin, Kaps prononça cette phrase qui résume tout : « Mademoiselle était l'amant de mon amie, et mon amie l'amant de Mademoiselle ».

Ainsi, de ce sentiment éternel, l'amour, ce qui subsiste le plus dans ces âmes avilies, c'est la jalousie. Encore y est-elle comme renversée, puisqu'elle se trompe de sexe. C'est là le résultat, facile à comprendre, des goûts contractés dans cette société. Devant certains miroirs vous voyez votre image, non pas dénaturée, mais retournée, les pieds en haut, la tête en bas. De même en ces milieux corrompus, le sentiment le plus naturel du cœur humain se retrouve encore; mais, en traversant certaines habitudes, il dévie, et, comme je viens de le dire, se renverse.

* * *

La conscience subsiste-t-elle encore dans ces âmes? Bien des faits donnent à croire qu'elle en est complètement absente. Mais ce jugement serait excessif. Ici encore il y a des restes et qui, dans l'ensemble de conditions où ils s'agitent avant de mourir, prennent quelquefois une apparence convulsive ; on les voit passer d'une torpeur abrutie à une énergie qui épouvante.

Un des caractères de l'adolescence, c'est d'être absolue dans ses jugements. Un rhétoricien de dix-sept ans n'admet guère

de nuances, il admire sans réserve et critique de même. Un écolier de philosophie n'est pas moins tranchant quand il affirme ou quand il nie. Eh bien, quand un adolescent se jette dans le crime, il ne s'y jette pas non plus à moitié. La forfanterie, la brutalité, le cynisme, prennent donc tout de suite dans sa personne un aspect qui semble monstrueux. Il l'est bien en réalité, mais d'une monstruosité qu'on aurait pu parfaitement prévoir et qui conserve sa loi.

Cette loi, c'est de passer d'un extrême à l'autre avec une très grande facilité. Ces adolescents craignent-ils la mort ? Vous avez le droit de dire que non : car ils se livrent eux-mêmes. Kaps et Kieffer se sont constitués prisonniers volontairement. Kaps a été au devant de la guillotine avec une apparence de courage et un sang-froid qui, à deux minutes de la mort, lui ont permis le colloque et la répartie (1). Quant à Joseph Lepage, il aurait voulu, écrivait-il, mourir comme Prado...

Dans la cellule, néanmoins, quand ils se trouvent abandonnés à eux-mêmes, ils ont peur. Ils voient en imagination leurs victimes ; ils demandent avec instances qu'on les mette en compagnie, promettant en échange des révélations et des aveux. J'ai entendu Kieffer réclamer cette faveur ; et, comme on lui demandait pourquoi, il répondait : « Si ne j'étais plus seul, je n'y penserais plus ».

Immédiatement après le crime, les sujets que nous étudions avaient cédé tout aussitôt à ce fatalisme si commun chez les gens du peuple. Ils répètaient coup sur coup des formules telles que celles-ci : « Ça y est, ça y est » ou encore « il est trop tard ». Bientôt cependant le sentiment de la conservation prend le dessus. L'accusé discute alors avec passion la peine qu'on doit lui infliger. Lepage voulait, disait-il, qu'on lui fit comme à Prado. Il avait hâte d'en finir avec l'instruction et de ne pas prolonger « les histoires » ; il voulait se voir en Cour d'assises

(1) Un fonctionnaire de la préfecture de police qui a déjà assisté à un certain nombre d'exécutions me dit que plus la victime est jeune, plus elle a de courage.

et apprendre que tous les journaux parlaient de lui. Mais quand il sut que la femme qu'il avait frappée avait survécu par miracle à sa blessure, le thème de ses déclamations changea. « On devrait m'acquitter, disait-il devant le juge d'instruction, puisqu'elle se porte aujourd'hui mieux qu'avant. Une fois cette idée entrée dans son esprit, il la retourna dans tous les sens et s'écria que ce serait injuste de lui infliger dix ou quinze ans de galères pour « une saignée ».

Leur sentiment de la justice se manifeste quelquefois sous des formes et avec des espèces de poussées étranges. Sur ce point, Kaps a été particulièrement remarquable. « Je ne vous dis pas, moi, qu'il n'y a pas de Dieu, répondit-il un jour à son juge d'instruction ; mais quelle avance pour moi? S'il y en a un, il ne peut pas me pardonner et je sais bien que je suis damné ». N'est-ce point là l'absolu propre à la jeunesse?

Quand l'aumonier vint voir Kaps pour la première fois dans sa cellule de condamné à mort, l'accueil qu'il reçut fut cordial : « Ah! je vous connais bien, M. l'abbé, je vous ai vu venir à la Petite-Roquette. Soyez tranquille, allez, vous n'aurez pas à vous plaindre de moi ».

Dans tout le cours des visites, le ton des entretiens fut le même. Au moment de l'exécution, les sentiments les plus opposés se heurtèrent dans cette âme qui, certainement, n'était pas commune. « Vous embrasserez pour moi mes parents », dit-il avec une certaine douceur. Mais le prêtre qui n'avait pu le décider à accepter complètement son ministère, lui dit de demander au moins pardon des crimes qu'il avait commis. Alors son orgueil se cabra. Ce ne fut ni l'effroi de la chair, ni l'emportement du délire, mais la révolte du théoricien épris d'égalité, que renferme tout ouvrier de Paris. « Pourquoi çà, demander pardon? J'ai tué, on me tue; nous sommes quittes (1) ».

(1) Dans mon livre sur *Le Crime*, j'ai, presque dans les mêmes termes, donné cette formule comme résumant les idées d'un grand nombre de condamnés. Aussi je tiens à dire que ces paroles de Kaps m'ont été rapportées à deux reprises différentes par celui-là même à qui elles furent adressées. Je les reproduis textuellement.

A l'heure même ou je parle de ces coupables, il en est deux, Ribot et Jeantroux. qui manifestent d'une autre manière l'état nouveau et je dirai presque la guérison de leurs consciences. Au lieu de se charger mutuellement (comme il arrive presque toujours à une certaine phase de l'instruction ou du procès) ils se plaignent et s'excusent l'un l'autre. « Je le regrette bien pour Jeantroux, dit Ribot; mais il est plus jeune que moi, et c'est moi qui l'ai entraîné dans l'affaire ». Jeantroux dit de son côté : Ribot nous avait bien recommandé d'être prudents et de ne pas tuer. C'est moi qui ai donné le coup. »

Sont-ce là des contradictions si étonnantes? Sont-ce là des preuves d'un manque inné d'équilibre? Je ne le crois pas. L'entraînement du vice tombé, l'ivresse calmée, la perspective change, et l'individu retrouve les sentiments qui l'auraient toujours animé si, resté dans un milieu honnête, il y avait contracté plus solidement des habitudes de travail et de respect.

***

Je voudrais maintenant dire quelques mots sur les rapports de ces jeunes malfaiteurs avec leurs familles. Ils s'en sont séparés pour vivre plus librement; ils ne s'en étaient cependant détachés d'une manière absolue, et je ne sais si les rapports intermittents qu'ils entretenaient valaient beaucoup mieux qu'une séparation complète. L'ouvrier parisien qui s'amuse, a la prétention de se croire un honnête homme et un bon fils, parce qu'il revient de temps en temps au logis paternel. Il y revient surtout « quand il est très à sec », comme on a vu de Joseph Lepage et quand il a besoin de quelque service. Mais il cède aussi et volontiers au sentiment; de là l'illusion dans laquelle il s'entretient en se disant qu'il est comme les autres.

Un de mes amis était un jour sur l'impériale d'un tramway, et il entendit le dialogue suivant entre deux ouvriers encore jeunes : « Qu'est-ce que tu fais le soir? disait l'un. — Moi, répondit l'autre, je viens ici sur le boulevard de Sébastopol, et

j'essaie de lever une fille. Si je n'en trouve pas, eh bien ! je vas voir ma mère. » Je ne donne pas cet ouvrier comme un malfaiteur, mais je constate que les jeunes criminels que j'étudie avaient de ces retours périodiques vers la famille et que la famille les accueillait, tout en cessant de les diriger. Kieffer a tenu devant moi un propos qui rappelle de bien près celui du tramway. Il racontait qu'une première fois il avait quitté sa maîtresse parce qu'il s'était aperçu, disait-il, qu'elle devenait voleuse.

Le motif de la séparation avait-il bien été celui-là ? En tout cas, Kieffer ajouta textuellement : « Alors je suis parti chez ma mère. » Lorsque Kaps annonça son dernier crime à l'un de ses frères, il ajouta : « Tu diras au revoir de ma part chez nous, parce que dimanche, pour sûr, je serai pris ».

Voici maintenant quelque chose de plus grave : c'est que les filles mêlées à ces turpitudes et destinées à être jusqu'au bout les victimes de ces bandits, vivent dans les mêmes conditions. Elles ne sont pas autrement mal avec leurs familles; leurs familles ne sont pas sans connaître et sans recevoir leurs amants. Lorsque la fille Chemin déposa sur le dernier meurtre de Kaps, elle dit dans sa narration : « Le matin ils se sont encore un peu disputés, parce qu'il ne voulait pas qu'elle aille chez sa mère; elle m'a envoyé chercher sa sœur qui est revenue avec moi. »

Dans un récit que j'ai entendu moi-même de Kieffer, je retrouvais tout récemment les mêmes détails. On lui demandait comment la famille de sa maîtresse (dont il avait eu déjà deux enfants) voyait cette liaison. Il répondit tout simplement : « J'ai régalé la mère, et puis après elle m'a régalé aussi. Il n'y a que le père qui ne voulait pas. » Ce père n'était cependant pas un modèle à tous égards. Quelques heures avant la scène de querelle et de jalousie qui se termina par un coup mortel, Kieffer était rentré dans son logis. Il revenait de la fête de Ménilmontant. Sa maîtresse était absente et avait laissé là l'enfant qui criait. C'est alors qu'à l'en croire il s'apitoya

sur cet enfant, le prit et voulut le porter chez les parents de sa maîtresse. Lorsqu'il arriva fort en colère, la sœur vint au devant lui la première et, tout en l'apercevant, lui dit : « Oh! fais pas de scène aujourd'hui, attends à demain, papa vient de rentrer et il est saoûl *(sic)*. » Quelques instants après, la mère arrive à son tour et elle répète à peu près mot pour mot la même prière, demandant, elle aussi, qu'on respecte l'ivresse du père de famille!

Ai-je besoin d'insister et de commenter de pareilles scènes? Non sans doute. Le terrain où germe et pousse l'idée criminelle n'est-il pas là? Qui ne le reconnaîtrait?

*
* *

Il est cependant deux observations que me fournit encore l'étude de ces dossiers. Elles sont plutôt à la décharge des malheureux dont je viens de parler : c'est pourquoi je n'aurai garde de les oublier.

Dans le dernier interrogatoire que lui fit subir le juge d'instruction, Kaps fut amené à dire quelques mots sur le premier délit qu'il avait commis. A treize ans il avait été arrêté pour « vol de récoltes », et envoyé en correction pour six mois. Voici ce qu'il dit à ce propos : « C'était bien peu de chose : j'avais été avec des camarades manger des fruits dans un champ. Ce séjour à la Petite-Roquette ne m'a pas été profitable. Du reste, tout le monde sait que, quand on y a été mis une fois, on y retourne. Bien qu'on soit en cellule, on se voit en venant à l'école, à la promenade, et on se communique bien des choses. On sort de là plus mauvais que quand on y entre. Du reste il en est de même dans toutes les prisons. »

Bien des condamnés ont tenu ce langage. Ce sont des témoins suspects, dira-t-on. Peut-être. Il n'en est pas moins vrai qu'ils ne disent là rien que d'exact.

Mon autre observation portera sur les filles qui prennent une part si grande à toutes ces horreurs.

Lorsque Kaps eût assassiné la fille Léontine Drieu qui avait vingt ans, la famille fut nécessairement appelée en témoignage. Elle connaissait, à n'en pas douter, l'inconduite de sa fille qui, dès l'âge de dix-sept ans, portait son casier judiciaire, avait été arrêtée pour « provocation à la débauche. » Mais elle ne savait pas que la malheureuse eût été inscrite presque aussitôt comme fille publique. « Je ne savais pas qu'elle fût inscrite à la police, dis la mère; personne n'était venu me demander des renseignements. » Et la sœur aînée fait la même déposition. Ainsi la police « inscrit » des filles mineures dont elle est à même de connaître le domicile, et elle ne va même pas prévenir les parents. Si j'en crois les hommes les plus compétents dans ces matières, le cas est loin d'être rare aujourd'hui.

Qui donc niera les responsabilités sociales? Je m'arrête sur cette question et je laisse au lecteur éclairé le soin d'y répondre.

Henri Joly

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

De l'origine cardiaque de la mort subite

Par le Dr Paul BERNARD

I. Définition de la mort subite.

M. le professeur Tourdes, dans l'article « *Mort* », du dictionnaire encyclopédique des Sciences médicales, définit la mort subite : la cessation soudaine ou très rapide de la vie, par suite de causes internes ou pathologiques, en dehors de toute action mécanique ou toxique, survenant inopinément chez une personne qui paraissait en bonne santé ou dont l'état de maladie ne faisait pas actuellement prévoir une issue fatale.

Cette définition est excellente; c'est celle qu'à adoptée M. le professeur Lacassagne dans son *Précis de médecine judiciaire.*

A côté des morts rapides et imprévues de causes pathologiques, les seules auxquelles l'usage a réservé le nom de morts subites, il y a celles qui résultent d'un traumatisme ou de l'absorption d'une substance toxique.

Nous devons ajouter qu'il est des cas de mort subite — et ce ne sont pas les moins intéressants ni les moins complexes pour le médecin légiste — qui, sans rentrer dans aucune de deux catégories dont nous venons de parler, tiennent, pour ainsi dire, à la fois de l'une et de l'autre. Nous faisons allusion aux cas de mort subite observés à la suite de coups portés sur l'abdomen, les testicules (1) ou le larynx. Depuis la célèbre expérience de Goltz et les travaux remarquables de Claude Bernard, de Paul Bert, de Brown-Séquard, etc., on sait que certaines régions du corps sont douées d'une impressionnabilité telle que des coups portés à leur niveau peuvent occasionner la mort alors même que ces coups

(1) Mort subite par coup sur les testicules. Iwanoff. (*Archives d'anthropologie criminelle*. Fascicule 6, 1886).

n'auraient produit aucune lésion appréciable. Dans ce genre de mort subite, il y a bien traumatisme, mais le traumatisme est insignifiant. Comme l'indique le docteur Minovici, dans une thèse faite sous l'inspiration du professeur Brouardel (1), le traumatisme ne tue « ni par hémorragie, ni par destruction d'un organe important. Il ne cause ni délabrement profond, ni blessures, ni contusions étendues », et à l'autopsie on ne constate aucune lésion appréciable. La mort s'explique par un phénomène d'inhibition, c'est-à-dire d'arrêt des fonctions indispensables à la vie.

Nous ferons remarquer que, depuis de longues années, M. le professeur Lacassagne a mentionné dans la suffocation par la main (erwürgen des Allemands) ce qu'il a appelé le *choc laryngien* qui n'est autre chose qu'une action réflexe amenant l'arrêt du cœur.

Dans cette étude nous ne nous occuperons que des cas de morts subites dues à des lésions spontanées des organes internes. Nous n'attacherons pas au mot subite le sens d'instantané « car les décès survenus dans ces conditions sont d'une rareté telle que la question de la mort subite, prise dans un sens aussi étroit, n'aurait aucune importance pathologique ou médico-légale (2) ». Par mort subite nous entendrons la mort qui survient dans un laps de temps très court, en dehors d'une action toxique ou d'un traumatisme. Elle correspond à la mort rapide dans la classification de Verneuil (3).

Après avoir ainsi déterminé ce qu'on doit entendre par mort subite, nous considérerons successivement la marche des morts subites en France et dans le département du Rhône, nous les étudierons au point de vue des modificateurs biologiques et physiques, nous rechercherons la cause déterminante de ces accidents en insistant sur certaines conditions qui en favorisent étrangement la production, et nous terminerons par quelques considérations pratiques.

(1) *Etude médico-légale sur la mort subite à la suite de coups portés sur l'abdomen et le larynx*, Paris, 1888.

(2) *Des morts subites ou rapides par les lésions spontanées des organes abdominaux au point de vue médico-judiciaire*, par le docteur E. Baptiste. Thèse de Lyon, laboratoire de médecine légale, 1883.

(3) *Gazette hebdomadaire* du 23 mai 1869,

TABLEAU DES MORTS ACCIDENTELLES ET DES MORTS SUBITES EN FRANCE

depuis 1835 jusqu'en 1887

Années	MORTS ACCIDENTELLES			MORTS SUBITES		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
1835	....	....	6192	....	....	737
1836	....	...	6529	....	....	773
1837	....	....	6263	....	....	848
1838	....	....	5892	....	....	872
1839	....	....	6632	....	....	849
1840	....	....	6805	....	....	1025
1841	....	....	7296	....	....	936
1842	....	....	7996	....	....	903
1843	....	....	7767	....	....	992
1844	....	....	7380	....	....	953
1845	....	....	7965	....	....	1057
1846	....	....	8625	....	....	1067
1847	....	....	8743	....	....	1214
1848	....	....	8218	....	....	1161
1849	....	....	8717	....	....	1343
1850	....	....	9151	....	....	1378
1851	....	....	8717	....	....	1404
1852	....	....	9682	....	....	1354
1853	....	....	9280	....	....	1413
1854	7153	1758	8892	1080	320	1400
1855	7626	2021	9647	1075	378	1453
1856	8038	1887	9925	998	322	1320
1857	8158	1887	10045	1025	350	1375
1858	7975	1835	9810	1052	331	1383
1859	9365	1996	11361	1235	333	1568
1860	8387	1911	10298	1156	350	1486
1861	8714	1945	10659	1130	341	1471

Années	MORTS ACCIDENTELLES			MORTS SUBITES		
	Hommes	Femmes	TOTAL	Hommes	Femmes	TOTAL
1862	9387	2131	11518	1575	504	2079
1863	10057	2176	12233	1690	579	2269
1864	10206	2172	12378	993	212	1841
1865	11273	2291	13564	1458	383	1205
1866	11553	2259	13612	1481	400	1888
1867	11096	2205	13301	1531	359	1890
1868	11912	2183	14095	1781	452	2233
1869	11882	2192	14074	1944	522	2466
1870	8809	1609	10418	1208	295	1053
1871	9516	1936	11452	1521	364	1885
1872	9916	2102	12018	1511	423	1934
1873	10084	2327	12413	1439	404	1843
1874	9607	2146	11752	1322	347	1609
1875	10574	2515	13089	1029	476	2105
1876	11152	2422	13574	2062	725	2787
1877	10628	2452	13080	2146	673	2819
1878	10446	2570	13016	2032	713	2745
1879	10919	2631	13549	2109	705	2814
1880	10453	2334	12787	1476	456	1932
1881	11137	2533	13670	1561	512	2973
1882	10755	2435	13190	1592	487	2079
1883	10708	2382	13090	1499	536	2035
1884	10991	2399	13390	1566	503	2069
1885	10776	2429	13205	1568	514	2072
1886	10102	2393	12495	1553	497	2050
1887	10252	2405	12657	1507	513	2020

Ce tableau montre une augmentàtion successive dans le nombre des morts subites. C'est en 1877 que le maximum a été atteint (2819).

En considérant les morts subites par rapport aux morts accidentelles ont voit que celles-là ont figuré :

En 1835 pour 11,9 p. 100
En 1845 — 13,5 —
En 1855 — 8,8 —
En 1865 — 15,9 —
En 1875 — 13,5 —
En 1877 — 21,5 —
En 1885 — 15,7 —
En 1886 — 16,5 —
En 1887 — 15,9 —

Nous devons ajouter, pour expliquer cette continuelle ascension dans la courbe des morts subites, que de nos jours les relevés de la statistique sont beaucoup plus fidèles et que, d'autre part, quelques médecins ont pu, dans l'intérêt de la famille, relater sous la rubrique de mort subite, des cas de suicide.

TABLEAU DES MORTS ACCIDENTELLES ET DES MORTS SUBITES
DANS LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE
depuis 1835 jusqu'en 1887

ANNÉES	MORTS ACCIDENTELLES			MORTS SUBITES	ANNÉES	MORTS ACCIDENTELLES			MORTS SUBITES
	Hommes	Femmes	TOTAL			Hommes	Femmes	TOTAL	
1835	134	80	214	26	1861	171	16	187	29
1836	159	95	254	23	1862	160	21	181	29
1837	133	57	190	33	1863	155	23	178	37
1838	109	64	173	22	1864	264	21	285	34
1839	170	116	286	26	1865	223	33	256	45
1840	119	46	165	43	1866	195	29	224	34
1841	130	75	205	15	1867	191	37	228	30
1842	155	83	238	27	1868	192	33	225	33
1843	144	78	222	24	1869	234	48	282	52
1844	115	68	183	14	1870	181	37	218	36
1845	127	70	197	10	1871	160	28	188	25
1846	135	85	220	4	1872	192	52	244	45
1847	190	107	297	30	1873	213	74	287	24
1848	251	103	354	4	1874	187	79	266	10
1849	151	105	256	4	1875	218	78	296	33
1850	251	126	377	1	1876	240	29	269	38
1851	114	70	184	1	1877	248	19	267	41
1852	151	111	262	6	1878	249	94	343	29
1853	142	96	238	4	1879	194	46	240	27
1854	127	18	145	0	1880	224	53	277	23
1855	138	26	164	0	1881	286	65	351	49
1856	143	15	158	1	1882	171	50	221	25
1857	153	18	171	1	1883	217	56	273	52
1858	122	23	145	2	1884	233	42	275	48
1859	177	21	198	0	1885	131	18	149	14
1860	182	21	203	28	1886	193	44	237	23
					1887	148	47	195	10

La marche des morts subites, dans le département du Rhône, ne ressemble pas à celle suivie par ces accidents dans l'ensemble de la France.

Elles vont en augmentant de 1835 à 1847; elles diminuent à partir de cette époque et se réduisent à des chiffres infimes jusqu'en 1860. Puis elles suivent de nouveau une marche ascendante jusqu'en 1881-83 et oscillent entre 25 à 50. A partir de 1884 elles diminuent de fréquence et en 1887, elles se réduisent à 10.

Le maximum a été atteint en 1869 et en 1883 (52), le minimum en 1854, 55 et 59 (0) et 1850, 1851, 1856, 1857 (1).

En 1877, année ou le maximum des morts subites a été observé en France, leur chiffre s'est élevé dans le Rhône à 41.

En considérant les morts subites par rapport aux morts accidentelles on voit que les premières ont figuré :

En 1835	pour	12,1	p. 100
En 1845	—	5,07	—
En 1855	—	0	—
En 1865	—	17,5	—
En 1875	—	11,2	—
En 1884	—	21,9	—
En 1885	—	9,3	—
En 1886	—	9,8	—
En 1887	—	5,1	—

III. Influence des modificateurs biologiques et physiques.

a) Sexe. — La statistique nous montre la différence considérable qui existe dans la fréquence des morts subites envisagées sous le rapport du sexe. Dans les 44 cas de Devergie (1) les hommes figurent pour 39 et les femmes pour 5, soit pour le sexe masculin la proportion de 88,7 °/₀. Tourdes (2), dans une statistique de 88 cas, distingue 59 hommes et 28 femmes, soit 67,3 °/₀. M. le professeur Lacassagne (3), en consultant les Archives de la Morgue de Lyon a constaté que, de 1854 à 1880, sur 459 cas de mort subite, il y avait eu 365 hommes et 94 femmes, soit 79,6.

(1) De la mort subite. (*Annales d'hygiène publique*, 1re série 19-20, 1838.

(2) Article mort subite dans le *dictionnaire des Sciences médicales.*

(3) *Morgue et obitoire.* Hygiène de l'arrondissement de Lyon, 1887.

Enfin, sur 62 cas soumis à l'observaiion de MM. Lacassagne, Henry Coutagne et Paul Bernard on a compté 41 hommes et 21 femmes, soit 66,1.

On peut donc dire qu'en général les trois quarts des individus qui meurent subitement appartiennent au sexe masculin.

b) *Age.* — En réunissant les cas de Devergie à ceux de Tourdes on obtient le tableau suivant ;

	Devergie	Tourdes	Total
Enfants	»	4	4
19 ans	»	3	3
20-29 —	2	18	20
30-39 —	7	5	12
40-49 —	10	13	23
50-59 —	6	20	26
60-69 —	8	17	25
70-78 —	2	7	9
	35	87	122

C'est donc de 50 à 60 ans que les morts subites ont été les plus communes. L'âge minimum observé par le savant professeur de Strasbourg était de 7 mois : le maximum a été de 78 ans.

Les 52 cas observés par MM. Lacassagne, Coutagne et P. Bernard se répartissent de la façon suivante :

Enfants	0
de 15-20 ans	2
20-30 —	2
30-40 —	2
40-50 —	12
50-60 —	13
60-70 —	13
70 et au-delà	8

C'est de 50 à 70 ans qu'il y a eu le plus de morts subites, mais, comme le fait trèsjustement remarquer M. le professeur Tourdes, il faut tenir compte de la répartition des âges dans la population. Il est clair, en effet, que de 70 à 80 ans, il y a beaucoup moins de survivants qu'entre 20 et 30 ans. Nous calculerons donc combien sur un million d'individus âgés de tel ou tel âge il y a de cas de mort subite.

Sur 1.000.000 d'individus on en compte :

Agés de 15 à 20	ans 85.000	parmi lesquels 2 sont morts subitement, soit	23,52
— 20 à 30	— 80.700	2	24,78
— 30 à 40	— 72.200	2	27,7
— 40 à 50	— 63.400	12	192
— 50 à 60	— 50.500	13	255
— 60 à 70	— 36.400	13	358
— 70 à 80	— 16.000	8	500

Ce tableau montre que la fréquence de la mort subite est en rapport avec l'âge des sujets et qu'à mesure qu'un individu avance en âge, il a plus de chance de mourir subitement.

Ces chiffres font voir en outre que les enfants et les jeunes gens meurent très rarement d'une façon subite. Les deux cas observés avant l'âge de 20 ans se rapportent, l'un à un garçon de 16 ans et demie et l'autre à un jeune homme de 16 à 20 ans qui mourut subitement en entrant dans une pharmacie (1).

L'âge maximum a été de 86 ans.

c) *Saisons.* — Devergie, étudiant l'influence des saisons sur la production des morts subites, a constaté que, d'après ses observations, l'hiver est représenté par le chiffre 17, le printemps par celui de 15, l'été et l'automne tous deux par celui de 4.

Les mois maximum ont été mars (11) et février (8); les mois minimum juin et août (0).

Tourdes a établi une statistique analogue à la précédente. Il a trouvé pour l'hiver, 39 cas — pour le printemps, 15 — pour l'été 18 et pour l'automne 6.

Les mois maximum ont été février (19) et janvier (12); les mois minimum août, septembre et octobre (1).

Dans ces deux relevés les mois froids, de décembre à mars, offrent plus des deux tiers des cas, 28 sur 40 dans le premier, 46 sur 78 dans le second : 74 sur 118 en les additionnant.

Il semblerait donc que c'est pendant les mois où la température est la plus basse que les décès par mort subite seraient les plus communs.

Notre statistique diffère sensiblement de celles de Devergie et de Tourdes. Nous avons suivi, dans la répartition des saisons les

(1) Voir dans la *Province médicale*, de décembre 1887 : *De la mort subite*, par le professeur A. Lacassagne.

divisions adoptées par M. le professeur Lacassagne, dans la thèse de M. le D[r] Chaussinand (1).

Saison	Mois	Nombre	Total
PRINTEMPS....	Février	4	= 16
	Mars.	5	
	Avril	7	
ÉTÉ...........	Mai...........	4	= 16
	Juin	6	
	Juillet.........	6	
AUTOMNE......	Août..........	7	= 10
	Septembre	1	
	Octobre	2	
HIVER	Novembre.....	8	= 19
	Décembre.....	2	
	Janvier	9	

C'est au mois de janvier (9) qu'on en a observé le plus; vient ensuite le mois de novembre (8). C'est en septembre (1) octobre (2) et décembre (2) que leur nombre a été le plus faible.

Les mois froids ne figurent que pour 19 sur 61.

Nous croyons qu'on doit tenir compte de l'influence du printemps et surtout des changements brusques de température et de pression.

Parmi les causes qui prédisposent à la mort subite nous signalerons l'ivresse (2). L'absorption de l'alcool peut même occasionner la mort subite. Devergie estime que 14 fois sur 40 cas observés par lui, l'ivresse a été la cause déterminante de la mort.

(1) *Etude médico-légale sur la statistique criminelle en France*, page 41. Lyon, 1881.

(2) *Mort subite pendant l'ivresse*. Westphal. *Archiv. d'anthropologie criminelle*, 86.

IV. Causes de la mort subite.

On peut appliquer aux morts subites l'axiome de Bichat : l'homme meurt par le cœur, par le cerveau et par les poumons. Mais, quel est l'organe dont les maladies donnent le plus fréquemment lieu aux morts subites ?

Quand on parcourt les différentes phases que nous offre l'histoire de la médecine on voit que tour à tour les principales lésions de l'économie ont été incriminées.

Au début, ce sont les altérations des centres nerveux, c'est l'apoplexie qui joue le principal rôle dans les morts subites et jusqu'au XVII[e] siècle cette idée a prévalu dans les ouvrages classiques.

Lancisi le premier a indiqué la possibilité des morts subites d'origine cardiaque et vasculaire. Il a été suivi dans cette voie par Sénac, Morgagni, Burms. Testa et surtout Kreysig. « Ce qui m'a toujours étonné, écrivait Testa au commencement de ce siècle (1) c'est que depuis la publication de l'excellent livre de Lancisi sur les morts subites et depuis les observations de Valsalva, de Santorini et de Morgagni, tant de nosologistes n'aient pas fait seulement mention de ces apoplexies et de ces morts subites qui frappent les sujets affectés de maladie du cœur et qui méritent, ne fut-ce que par leur danger, de fixer l'attention des pathologistes à plus juste titre que les apoplexies séreuses, atrabilieuses et vermineuses. Je suis convaincu que si les autopsies étaient faites avec plus de soin on reconnaîtrait bientôt que les maladies du cœur jouent un rôle plus important qu'on ne pense dans la production de ces prétendues apoplexies si promptement mortelles ».

Pendant cette période qui s'étend jusqu'en 1838, les morts subites sont invariablement rattachées à des ruptures du cœur ou des gros vaisseaux.

C'est Devergie en 1838 qui, battant en brèche la théorie cardio-

(1) *Mallatie del cruore*, t. I page 219.

vasculaire, a établi, dans la mort subite, la prédominance des congestions pulmonaires.

Voici comment se répartissent les 40 cas de mort subite qu'il lui a été donné d'observer.

Apoplexie avec foyer dans la protubérance annulaire...	1
Apoplexie sanguine méningée..........................	3
Congestion sanguine cérébro-rachidienne...............	3
Apoplexie séreuse et congestion pulmonaire............	2
Congestions pulmonaire et cérébrale..................	12
Congestion pulmonaire................................	12
Hématémèse..	2
Syncope...	3
Rupture du cœur.....................................	1
Rupture de l'artère pulmonaire.......................	1

Par conséquent, quatre fois seulement la mort a eu lieu par le cerveau seul, trois fois par le cerveau et la moëlle, et douze fois par une congestion simultanée des poumons et du cerveau. Les morts subites par les poumons ont été les plus fréquentes, 12 fois sur 40 et si on y rattache les douze cas de mort subite par le cerveau et les poumons à la fois, c'est un total de 24 cas sur 40 où les poumons ont été affectés dans la mort subite. Devergie admettait donc le classement suivant pour l'ordre de fréquence : les poumons, les poumons et le cerveau, le cerveau et la moëlle, le cerveau seul, l'hémorragie, le cœur.

C'est à des conclusions analogues qu'aboutirent Farre (London médical gazette XXIV) et Francis (Gu'ys hospital reports 1845). Sur 19 cas de mort subite observés dans la maison de travail de Manchester, Francis a trouvé que 8 fois la mort était due à la stase du sang dans les poumons. 3 fois elle dépendait de la suspension des fonctions respiratoires, 5 fois d'une syncope et dans 3 cas la cause de la mort fut douteuse.

Et cependant de ce que les auteurs du siècle précédent avaient exagéré l'influence des lésions cardiaques dans la mort subite, fallait-il tomber d'un excès dans l'autre et conclure, comme Devergie, que cette cause de mort subite était la plus rare ? Evidemment non. Nous n'en voulons pour preuve que les observations mêmes que relate Devergie. Dans 8 cas de congestion pulmonaire et 3 cas de congestion cérébrale terminés par la mort,

le cœur a offert chez tous les sujets, sauf deux, une hypertrophie plus ou moins considérable.

Il faut bien dire qu'à l'époque de Devergie l'étude anatomo-pathologique du cœur était à peine ébauchée. Ce sont surtout les travaux de Corrigan (1832), de Bouillaud (1841), d'Aran (1853), de Stokes (1854), de Mauriac (1860), de Duroziez, etc... qui ont montré l'importance des lésions valvulaires et des altérations du tissu cardiaque. De nos jours, grâce aux progrès de l'alcoolisme, les affections du cœur, des gros vaisseaux et des reins ont notablement augmenté de fréquence.

Aran (1) dans un remarquable travail sur les morts subites, a démontré que les lésions du cœur sans rupture peuvent amener la mort subite et que les congestions pulmonaires ou cérébrales, si souvent évoquées comme causes efficientes de la mort, sont préparées par des maladies antérieures, souvent latentes, de l'appareil circulatoire. Ses affirmations s'appuient sur des statistiques dont nous donnerons plus loin les chiffres.

Quelques années plus tard Mauriac (2), dans sa thèse inaugurale, soutint que la mort subite était une terminaison assez fréquente dans les affections de l'aorte. Pour l'expliquer il admettait l'insuffisance de l'irrigation sanguine par les artères coronaires.

Le savant professeur de Nancy, Tourdes (3) admet, comme Devergie, la prédominance des affections pulmonaires, mais il croit que le cœur joue dans la mort subite un rôle considérable comme cause de la maladie. Ses autopsies se classent ainsi pour 88 cas ; 56 sont survenus par les poumons, 15 par le cœur, 15 par le cerveau et 2 par le tube digestif.

Le rôle du cœur est encore plus prépondérant quand on considère l'influence de ce muscle sur la lésion des autres organes, Les morts subites dont il est le point de départ sont les plus promptes.

Voici une statistique des altérations du cœur dans les cas de

(1) *Archives générales de médecine*, 4e série, t. XV et XIX.

(2) *Mort subite dans l'insuffisance des valvules sigmoïdes de l'aorte 1860.*

(3) Article *Mort subite* dans le *Dictionnaire des sciences médicales.*

mort subite : 113 cas ont été réunis par Aran les autres résultent des autopsies de M. Tourdes.

	MORT				TOTAL
	par le cœur	par le cœur	par le cerveau	par les poumons	
	A	T	A	T	
Hypertrophie du cœur.	»	9	8	19	36
Alteration du tissu musculaire	19	»	»	»	19
État graisseux	»	2	»	2	4
Lésion de l'aorte et de l'artère pulmonaire	17	»	»	»	17
Anévrysmes de l'aorte..................	»	4	2	2	8
Ruptures de l'aorte	»	4	»	»	4
Athéromes notables	»	7	3	6	16
Valvules aortiques et aorte........... .	9	»	»	»	9
Valvules aortiques.....................	25	»	»	»	25
Valvule mitrale ; ossification ou insuffisce	6	1	»	»	7
Artère coronaire	1	»	»	»	1
Adhérence du péricarde................	9	4	»	»	13
Péricardites anciennes...........	»	»	»	4	4
Vices de conformation du cœur.........	10	»	»	»	10

Nous allons indiquer maintenant les résultats qu'ont fournis à MM. Lacassagne et Coutagne 26 autopsies d'individus morts subitement.

Ils ont constaté que :

14 fois la mort était due à des lésions cardiaques ; 9 fois à des lésions pulmonaires ; 2 fois à des lésions des centres nerveux ; 1 fois à un abcès retro-pharyngien.

Les lésions cardiaques se répartissaient de la manière suivante : Athérome de l'aorte, 3; Insuffisance aortique, 2; Insuffisance tricuspide, 1; Affection mitrale, 2; Rupture du cœur, 1; Rupture de l'aorte, 1; Symphyse cardiaque, 2; Syncope, 2.

Les lésions pulmonaires étaient : Pneumonie des deux sommets, 1; Pleuropneumonie droite, 1; Pneumonie droite, 1; Congestion pulmonaire, 3; Apoplexie pulmonaire, 2; Tuberculose, 1.

Quant aux deux cas de mort subite d'origine nerveuse l'un était dû à une hémorragie cérébelleuse et le second à la rupture d'un anévrysme intra-cérébral.

Dans les 9 cas où la mort a été d'origine pulmonaire, on a trouvé 5 fois des lésions cardiaques (4 fois de l'athérome ou de la péricardite et 1 fois de la dégénérescence graisseuse du cœur). Il en a été de même chez les deux sujets qui ont succombé à une lésion cérébrale (athérome et insuffisance aortique).

En résumé sur 26 cas d'individus morts subitement et autopsiés, on a trouvé 21 fois des lésions cardiaques et 14 fois ces lésions ont été la cause de la mort subite.

M. le professeur Lacassagne a observé deux cas de mort subite par symphyse cardiaque. L'un concernait un nommé B... détenu à la prison Saint-Paul, et l'autre, un nommé Dominique B... âgé de quarante ans. A l'autopsie on constata aux deux poumons la présence d'adhérences nombreuses et une symphyse du cœur avec le péricarde. Dans ces deux cas le cœur était sain et sans altération de ses orifices.

M. le professeur Jaumes (1) a étudié d'une façon complète l'influence des adhérences sur le cœur. Les observations de M. Lacassagne viennent corroborer l'opinion du savant professeur de Montpellier et montrer que l'adhérence totale du péricarde au cœur doit, comme l'affirme Corvisart (2), « s'accompagner nécessairement d'un dérèglement tel dans les fonctions de cet organe que la mort en est la suite inévitable, plus prompte ou plus tardive, suivant l'âge, le sexe, le tempérament, la profession, les dispositions morales ».

Dans notre statistique la *rupture du cœur* n'a été mentionnée qu'une seule fois :

Le 26 juin 1884, M. le Dr Coutagne a pratiqué l'autopsie d'un vieillard, âgé de soixante-douze ans, décédé la veille d'une manière subite. A l'autopsie, il constata que le péricarde était distendu; à son incision il s'en échappa une grande quantité de sang liquide (360 gr. environ) sans notable proportion de sérosité.

(1) *Montpellier médical*, deuxième série IX, 1887.

(2) *Essai sur les maladies et les lésions organiques du cœur et des gros vaisseaux.*

Le cœur était volumineux. A sa partie postérieure on trouva en un point le péricarde viscéral distendu par le sang infiltré dans l'épaisseur du tissu musculaire sous-jacent. Cet épanchement, situé à l'union du tiers supérieur et des deux tiers inférieurs de l'organe, s'étendait transversalement et longitudinalement sur des longueurs de quatre et de deux centimètres. En détachant cette partie du péricarde, on constata une déchirure du tissu musculaire du cœur ayant les dimensions d'une lentille. Une sonde cannelée introduite dans cette ouverture pénétra à la partie inférieure du ventricule gauche.

La surcharge graisseuse était très nette au niveau des oreillettes : la crosse de l'aorte était dilatée et athéromateuse, l'aorte descendante présentait elle-même de profondes altérations.

Pour M. le Dr Odriozola le siège de prédilection de la rupture serait le ventricule gauche. (1)

M. le Dr Vinay a consacré à la mort subite dans les maladies du cœur une très intéressante leçon faite en 1889 à la Faculté de médecine.

M. le Dr A. Key-Aberg professeur de médecine légale à l'Université de Stockolm. (*Contributions à la connaissance de l'importance de l'endartérite chronique comme cause de mort subite* 1887) a examiné, au point de vue de la statistique, l'importance de l'endartérite chronique comme cause de la mort subite.

Le savant professeur a montré que dans 74,5 % de toutes les morts naturelles subites après la 14e année, la mort a été produite par l'*endartériitis chronica déformans* dans l'une de ses suites (paralysie du cœur 52,9 %, rupture du cœur, 1,7 % rupture d'anévrysme à l'aorte ou à l'une de ses branches situées en dehors du crâne, 6,4 % rupture de l'aorte (y compris l'anévrysme disséquant) 1,9 % et hémorragie intra-craniale, 11, 3 %).

M. le professeur Lacassagne a depuis longtemps insisté, dans son cours, sur deux conditions qui favorisent étrangement la mort subite d'origine cardiaque : ce sont les adhérences pleurales et la réplétion de l'estomac.

Dans les 26 autopsies de MM. Lacassagne et Coutagne les

(1) Sur 120 cas, il aurait été atteint 83 fois. Sur 112 cas, la déchirure aurait siégé 101 fois sur le ventricule et 11 fois sur les oreillettes. La pointe et la partie moyenne du cœur sont beaucoup plus fréquemment atteintes que la base. Le cas que nous venons de signaler vient confirmer les affirmations du docteur Odriozola sur le siège le plus fréquent des ruptures du cœur. Paris 1887. *Thèse sur les ruptures du cœur.*

adhérences pleurales ont été notées 20 fois ; 8 fois elles siégeaient à droite ; 5 fois à gauche ; 6 fois des deux côtés ; ces individus dont les poumons sont emprisonnés comme dans un corset sont, on le comprend, en imminence de mort subite. Ces adhérences favorisent singulièrement la syncope.

Il en est de même de l'état de plénitude de l'estomac.

Les auteurs, et plus particulièrement Tourdes, n'ont insisté que sur la possibilité d'une asphyxie mécanique par l'ingurgitation rapide d'aliments mal divisés. Or la réplétion de l'estomac gêne mécaniquement la circulation et peut donner lieu à des congestions pulmonaires ou cérébrales. (1) D'autres fois, chez les individus atteints de lésions cardiaques, le travail de la digestion occasionne des syncopes mortelles. Dans les 25 autopsies pratiquées au laboratoire de médecine légale durant ces dernières années, 14 fois la réplétion de l'estomac a été notée.

Voici comment s'exprime le professeur Lacassagne dans une de ses conférences sur la mort subite (2) :

« Je crois que l'estomac mérite de plus en plus le nom de quatrième cavité que je lui ai donné, à cause de son importance médico-légale. Il est le centre de phénomènes réflexes et vaso-moteurs de premier ordre. Sous l'influence d'une digestion difficile, d'un aliment qui ne passe pas, il se produit des toux convulsives, de l'oppression, de la dyspnée, et d'autres fois des accès d'asthme ou même des convulsions. L'estomac est donc le point de départ du réflexe qui, par l'intermédiaire du pneumogastrique, détermine des modifications dans la circulation pulmonaire et, chez les individus à adhérences pleurales, il surviendra alors des congestions et de l'œdème. Je crois même qu'on reconnaîtra que les cas primitifs de mort subite d'origine pulmonaire sont rares et que ces morts là ne sont que secondaires. Les organes qui donnent lieu à la mort subite seraient, par ordre de fréquence : le cœur, l'estomac, les poumons et le cerveau. »

Et ce qui contribue aussi à montrer l'importance des lésions cardio-vasculaires dans la mort subite c'est que dans toutes les affections au cours desquelles survient une terminaison brusque le cœur présente des altérations manifestes.

Nous rappelons que la mort subite qui termine assez fréquemment la convalescence de la fièvre typhoïde est attribuée, par un

(1) *De l'estomac au point de vue médico-légal*, par le Dr Mallen, Lyon 1883.

(2) *Province médicale* de 1888.

certain nombre d'auteurs, aux altérations du muscle cardiaque (1). C'est aussi à la désintégration des fibres musculaires du cœur que paraissent dues la plupart des morts subites qui surviennent dans la phtisie pulmonaire (2).

Il en est de même dans le diabète (3) où la mort subite provient très probablement d'une syncope cardiaque. De même aussi dans l'angine de poitrine (4) et dans la néphrite interstitielle (5).

Dans la pleurésie la mort arrive quelquefois subitement (6). Cet accident, qui s'observe surtout dans les épanchements considérables du côté gauche avec déplacement du cœur, a donné lieu à plusieurs interprétations (Raynaud, Germain Sée et Comby). Leichtenstern (7) a très bien étudié les nombreuses causes de la mort subite dans les épanchements pleuraux.

Enfin la mort soudaine est assez fréquente chez les personnes obèses. Maschka en a réuni dix-neuf cas. (Quinze hommes et quatre femmes). Onze avaient dépassé cinquante ans (maximum 65 ans), sept n'étaient pas parvenus à cet âge (maximum 39 ans). Douze fois on a constaté à l'autopsie un œdème pulmonaire aigu consécutif à la paralysie du myocarde gras : six fois il existait en même temps une sclérose considérable de l'aorte. Six fois la mort était due à une hémorragie cérébrale, conséquence de l'artériosclérose; enfin une fois il y avait eu rupture du cœur.

De son côté Kisch (8), sur dix-huit autopsies de mort soudaine survenue chez des personnes obèses, a trouvé trois fois sur quatre de l'artério-sclérose et n'a jamais vu de rupture de cœur. Quain

(1) Longuet : *De la complication cardiaque dans la fièvre typhoïde et de la mort subite consécutive.* Th. Paris 1873 et Marvaud : *De la mort subite dans la fièvre typhoïde.* Arch. générales de médecine, 1880.

(2) *Phtisie pulmonaire chronique ;* mort subite, par M. le Dr Vinay *Lyon Médical*, p. 152. 1878.

(3) J. Cyr. *Mort subite ou très rapide dans le diabète* (Arch, de méd. — décembre 1877 et janvier 1878.)
Frérichs. *Gaz. hebd.* n° 1 1884.
Dieulafoy. *Manuel de pathologie* int. t. II 2me partie.

(4) H. Huchard. *Gaz. des hôpitaux*, 21 mai 1889.

(5) Debove. *Société médicale des hôpitaux de Paris*, octobre 1880.

(6) Article : Pleurésie, in *dictionnaire des Sciences médicales.*

(7) *Deutsch. Archiv. fur Klin. med. Brand*, XXV, hest 4 et 5, 1880.

(8) Berlin, Klin. Woch. n° 8, p. 118, 22 février 1886.

au contraire dit avoir rencontré cette lésion vingt-huit fois sur quatre-vingt-trois cas.

Nous en aurons terminé avec les différents états pathologiques ou physiologiques qui exposent à la mort subite quand nous aurons signalé l'influence de la puerpéralité.

M. le docteur Auvard, dans ses *Travaux d'obstétrique* (1889), a passé en revue les différentes causes susceptibles de produire la mort subite dans l'état puerpéral. Ce sont les suivantes : Embolie pulmonaire; entrée de l'air dans les veines; syncope; choc; hémorragies; maladies diverses.

Il reconnaît que les affections du cœur peuvent être cause de mort subite pendant la grossesse. Il n'y a là rien d'étonnant, dit-il, puisque même en dehors de la gestation, la mort subite est une de leurs terminaisons et que, par suite des changements survenus dans le muscle cardiaque pendant la grossesse, le jeu du cœur est plus ou moins influencé.

Nous insisterons en terminant sur certaines circonstances dans lesquelles la mort arrive brusquement et où, par cela même, le rôle de l'expert prend une importance considérable. Je fais allusion aux cas de mort subite survenus à la suite de mouvements corporels violents, d'émotions vives, de coït, etc. M. Lacassagne fut chargé en 1885, de pratiquer l'autopsie d'un jeune homme de seize ans et demi qui mourut subitement après avoir reçu un soufflet. Le cœur présentait des plaques d'altherôme sur les valvules sigmoïdes et l'aorte elle-même était malade.

C'est dans cette catégorie de faits que l'on doit ranger les cas de mort subite survenus chez des individus en proie à l'exaltation ou à la colère.

Le numéro du 17 avril 1880 du *Britisch médical journal* raconte que lors des dernières élections en Angleterre, qui ont amené le parti libéral au pouvoir, il s'est produit, comme d'habitude, un assez grand nombre de morts subites. Rien que dans l'élection de Birmingham on n'en signale pas moins de quatre, presque toutes arrivées à des orateurs de clubs ou de réunions publiques, après des discours agités. Il faut reconnaître toutefois que dans leur ensemble, et après avoir recueilli les renseignements les plus circonstanciés sur tous les points du royaume, ces morts subites ont, pour la plupart, frappé des personnes qui passaient pour avoir une affection cardiaque.

Chose curieuse, parmi ces nombreux cas de mort subite, aucun

n'a eu lieu chez les tories qui se sont sans doute moins surexcités que leurs heureux rivaux.

Nous rappellerons qu'il y a quelques années Eudes, l'ancien général de la Commune, est mort subitement au moment où, dans une réunion publique, il prononcait un violent discours politique.

VI. Considérations pratiques et conclusions.

Nous terminerons cette étude de la mort subite par quelques considérations pratiques sur l'importance desquelles on ne saurait trop, je crois, appeler l'attention des médecins et des magistrats.

Tous les jours il nous est donné de lire dans la chronique locale des journaux, qu'un individu est mort subitement à la suite de la rupture d'un anévrysme ou par le fait d'une embolie pulmonaire ou d'une apoplexie cérébrale. La tendance avec laquelle le public se plaît à attribuer à ces causes vulgaires la mort qui survient rapidement, se retrouve malheureusement dans les bulletins de décès que dressent la plupart des médecins après le simple examen extérieur d'un cadavre. Que d'erreurs ont dû se commettre et peut-être que de morts criminelles ont ainsi échappé aux recherches de la justice!

Il est presque toujours impossible, en s'en tenant à la seule levée de corps, de pouvoir se prononcer sur la cause de la mort (1).

La rupture d'un anévrysme, à laquelle on a si souvent recours en matière d'explication, pas plus du reste que l'apoplexie cérébrale, ne s'accompagnent de phénomènes objectifs caractéristiques. Une personne se met à vomir du sang et succombe. Comme l'indique Devergie, si un médecin a été présent, il pourra, dans certains cas, d'après la nature du sang rendu, distinguer une hématamèse d'une hémoptysie. Mais il faut qu'un médecin soit présent. « En règle générale, la cause matérielle d'une mort subite ne peut que très rarement être connue au moyen de renseignements que l'on acquiert sur les circonstauces qui ont précédé, accompagné, ou suivi la mort. Ce n'est que dans l'autopsie, que l'on peut puiser des notions positives à cet égard, l'observation des phénomènes qui ont accompagé la mort et leur narration étant toujours plus ou moins exactes. »

Sans doute, comme le fait remarquer M. le professeur Lacas-

(1) *De l'aspect extérieur du cadavre, au point de vue médico-légal*, par le Dr Wilheim. Thèse de Paris, 1878.

sagne (1), l'autopsie ne donne pas la solution dans tous les cas : mais du moins, elle élimine les hypothèses suspectes.

C'est surtout dans les cas auxquels M. Lacassagne donne le nom de *fausses morts subites* que l'ouverture du cadavre est indispensable. Un vieillard est trouvé mort sur la voie publique ; le médecin appelé examine le corps et, en l'absence de traces de violence, conclut à une mort subite par apoplexie ou par rupture d'un anévrysme. Dans un certain nombre de cas où ce diagnostic ne satisfit pas la justice et où les magistrats réclamèrent l'autopsie, il est arrivé qu'à l'ouverture du corps l'expert a trouvé des lésions considérables n'ayant absolument pas de rapport avec la prétendue cause de mort invoquée, lésions qu'aucun signe ne révélait à l'extérieur.

Dans un cas de M. Coutagne au lieu d'une apoplexie pulmonaire diagnostiquée, l'ouverture du corps permit de constater de nombreuses fractures des côtes avec lésions internes considérables. L'individu en question avait été écrasé par une voiture!

M. Lacassagne a récemment pratiqué l'autopsie d'un sous-chef de gare trouvé sans vie sur la voie ferrée. Le médecin appelé, ne découvrant aucune violence sur le corps et sur les vêtements, avait logiquement pensé à une mort subite. Les téguments ne présentaient, en effet, rien de particulier, mais l'examen interne fit découvrir un écrasement du bassin et des fractures multiples des côtes avec déchirures du foie, des reins et de l'intestin!

En résumé le médecin appelé à constater le décès d'une personne morte subitement ne pourra qu'exceptionnellement indiquer sur son certificat les causes de la mort, il devra se borner à constater que l'individu est mort subitement, à relater la présence ou l'absence de traces de violence, à préciser la date de la mort et, dans les cas suspects, à réclamer l'autopsie qui seule permettra un diagnostic précis. En agissant ainsi, le médecin mettra à couvert sa responsabilité et ne sacrifiera pas à une déplorable tendance contre laquelle on ne saurait trop protester.

Voici les conclusions que l'on peut tirer de cette étude sur la mort subite :

1° En France, depuis 1835, le nombre des morts subites va en augmentant : dans le département du Rhône, la marche des morts subites a été soumise à de nombreuses variations ; elle paraît baisser depuis quelques années.

(1) *Précis de médecine judiciaire*, 2me édition 1886.

2° Les trois quarts des individus qui meurent subitement appartiennent au sexe masculin.

3° Cet accident est d'autant plus à craindre que l'individu est d'un âge plus avancé.

4° La mort subite est influencée par le froid et elle semble surtout se ressentir des changements brusques de température et de pression.

5° Contrairement à l'opinion de Devergie le cœur joue, dans la mort subite le rôle prépondérant.

6° Deux causes importantes prédisposent à la mort subite d'origine cardiaque, ce sont les adhérences pleurales et la réplétion de l'estomac.

7° Il est impossible d'affirmer la cause réelle de la mort subite sans pratiquer l'autopsie.

REVUE CRITIQUE

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

La *France criminelle*, par H. JOLY (Cerf, 1889).

M. Joly vient de donner une suite, qui n'est pas encore une fin, à son précédent volume *Sur le Crime*. Après avoir, dans celui-ci, creusé la psychologie criminelle, il fait de l'ethnographie, et surtout de la sociologie criminelle dans son nouveau livre. Il y étudie, non plus les variétés individuelles des penchants malfaisants et les phases de leur formation, dans l'âme de l'individu, mais les variations générales que le crime présente d'une province à l'autre de la France, les couleurs successives qu'il a revêtues au cours de ce siècle dans l'ensemble des malfaiteurs, et les dissemblances ou les transformations de mœurs, de croyances, d'institutions, qui sont liées à ces changements. Je n'ai pas besoin de présenter l'auteur à nos lecteurs. Ils connaissent de longue date ce brillant et ductile esprit, d'une activité infatigable, qui gagnerait peut-être à se condenser parfois, mais qui abonde en recherches personnelles, en ingénieuses analyses, en discussions d'un grand intérêt avec ses adversaires de l'école *lombrosienne*. Dans cette lutte incessante se montre, outre sa clarté et sa souplesse, la largeur de son spiritualisme éclairé, j'allais dire de son catholicisme accommodant, ouvert aux nouveautés, apte aux conquêtes. Si l'on faisait un extrait de ce qu'il y a de meilleur dans son ouvrage et dans la *Sociologia criminale* (1) de Colajanni, son antipode et son auxiliaire, quelle terrible arme de guerre, et même quel excellent outil de travail, on aurait ainsi forgé !

Ce n'est pas relativement aux métamorphoses chronologiques du délit que M. Joly est surtout curieux et instructif. Sans doute, les diverses périodes du dernier demi-siècle, en France, se caractérisent par la nature des mobiles changeants qui ont prédominé dans chacune d'elles, et, dans l'ensemble, on y voit diminuer de

(1) Le second volume de ce bel ouvrage vient de paraître (Catane, Filippo Tropea, éditeur, 1889).

plus en plus la part proportionnelle de la violence (1). Mais en vertu de quelles preuves suffisantes accorderons-nous que, sous le gouvernement de Juillet, la cupidité donne le ton; qu'elle arrive à son apogée en 1853; qu'à partir de cette date, tout le long du second Empire, l'*immoralité* proprement dite devient l'inspiration régnante; et que, de nos jours, ce n'est plus même l'immoralité qui donne au mal sa vraie couleur, mais la lâcheté, la faiblesse irritable des dégénérés, la banqueroute morale sous toutes les formes? « Nous le voyons tous les jours au caractère des malfaiteurs et à celui de leurs victimes. Comme les vieux libertins épuisés s'attaquent aux petites filles, les jeunes assassins de dix-huit à dix-neuf ans tombent sur les vieilles femmes. » Sous le moraliste, ici, on sent un peu le journaliste. Je crains que cette classification, calquée sur la succession de nos régimes politiques, ne soit propre à exagérer l'influence des gouvernements sur les mœurs. Nos assassins ont-ils moins d'audace, nos jeunes ou vieux faunes moins de fougue que leurs devanciers? Je ne suis pas frappé de la différence. Depuis le gouvernement de Juillet est-il vraiment admissible que le rôle des mobiles cupides ait décru, même proportionnellement, dans la criminalité générale? Le chiffre toujours plus élevé des vols et de la valeur des objets volés prouve le contraire. Quant à l'immoralité du second Empire, il faut convenir qu'elle est loin de se refléter dans les statistiques judiciaires. La seule période un peu longue où la criminalité ait subi une baisse sensible et réelle, et non pas seulement apparente, où le chiffre des délits comme celui des crimes soit allé en diminuant par degrés et très vite, c'est cette oasis de 1853 à 1865 vers laquelle M. Reinach se retournait il y a quelques années avec admiration et regret dans son écrit contre les récidivistes et qu'il signalait aux hommes d'État. Il le pouvait, car, à coup sûr, le mérite en revient, pour une certaine part, à l'énergie soutenue de la répression sous une direction autoritaire, mais d'autres causes, d'ordre européen et non exclusivement français, de nature plus profonde, ont dû intervenir. J'observe, en effet, que, dans la statistique prussienne de Starke, de 1854 à 1878, citée et résumée par Colajanni, il se produit de 1854 à 1867, un abaissement de la criminalité analogue et synchronique au nôtre, puis, à partir de 1867, un relèvement pareil. L'atmosphère morale, nom habituellement donné à l'immense, universelle, inconsciente action de l'exemple,

(1) Je dis sa part *proportionnelle;* sa baisse, en effet, n'a été que relative, non absolue.

a ses alizés et ses moussons aussi, qui, lorsqu'ils se mettent à souffler, ne s'arrêtent pas aux murs de clôture des peuples.

Au demeurant, M. Joly s'est beaucoup plus préoccupé d'être le géographe que l'historien du délit. Il y a réussi. Après les travaux de M. Yvernès, après ses statistiques lumineuses, complétées par ses nombreuses cartes et courbes (jointes au *Compte général* de 1880 et à celui de 1887), il pouvait paraître téméraire de tenter un nouvel effort dans le même sens. Cependant notre auteur y est parvenu en remaniant suivant une idée assez simple, il est vrai, mais d'exécution laborieuse et délicate, une des cartes du maître, celle qui, par ses teintes graduées (1), peint le tribut divers payé par chaque département à la criminalité nationale, c'est-à-dire le nombre d'accusés et de prévenus qui en sont originaires, qu'ils soient poursuivis dans ce département ou au dehors. M. Yvernès avait compris les services que pourrait rendre la comparaison de cette carte avec la carte ordinaire où s'exprime le degré de criminalité propre à la population qui se trouve sur le territoire d'un département, y compris les étrangers, et non compris les natifs qui en sont sortis. Par malheur, de ces deux cartes, l'une, la première dont nous venons de parler, se basait sur des chiffres bruts, non proportionnels à la population, très inégale on le sait, des divers départements. Il s'agissait de la rectifier en y introduisant la proportionnalité qui y manquait. Ce simple perfectionnement nous a valu la petite carte de la page 45 où se reflète avec exactitude la criminalité pour ainsi dire *indigène* des diverses régions françaises, et qui mérite d'être étudiée avec le plus grand soin, soit qu'on la regarde seule, soit qu'on la confronte avec celle d'Yvernès sur la criminalité que j'appellerai *territoriale*. — Confrontons-la d'abord avec cette dernière. Nous voyons le rang de beaucoup de départements, sur l'échelle criminelle, s'élever ou s'abaisser remarquablement de l'une à l'autre. La Corse, par exemple, sur la carte territoriale, est bien plus haut placée, c'est-à-dire bien plus noire, que sur l'autre; les Côtes-du-Nord, à l'inverse, sont bien plus bas sur la première que sur la seconde. Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que le Corse — et nous en dirons autant de l'habitant des Bouches-du-Rhône, de l'Héraut, des Alpes-Maritimes, du Rhône, — gagne en amélioration morale, ou du moins en adoucissement de mœurs, à sortir de chez lui, et que sa criminalité supérieure quand il reste au pays natal tient des influences d'ordre endémique, où l'hérédité

(1) C'est la seconde carte annexée au *Compte général* de 1887.

joue un rôle secondaire sinon nul. Cela signifie aussi bien que l'indigène des Côtes-du-Nord se déprave plus qu'il ne s'améliore hors de chez lui et n'a qu'à perdre au change en allant respirer un autre air moral que le sien. — Le caractère social, plus que vital, des conditions du délit, ressort clairement par de tels contrastes. — Quant aux départements, comme la Seine, la Seine-Inférieure, tous les départements normands, et aussi la Lozère, qui sont à peu près aussi foncés sur les deux cartes, — on à ceux, comme les Deux-Sèvres, la Vendée, la Vienne, les Charentes, le Tarn-et-Garonne, le Gers, le Lot, le Cher, qui sont à peu près aussi clairs sur l'une et sur l'autre, dirons-nous que la remarquable persévérance de leurs originaires dans le bien ou dans le mal en dépit de leur transvasement dans d'autres milieux sociaux par leur émigration de la ville aux champs ou des champs à la ville, du nord au midi ou du midi au nord, décèle l'action prédominante de sentiments innés, héréditaires, passés dans le sang? C'est possible à la rigueur; mais, ne serait-ce que pour éviter d'établir sans nécessité entre ce groupe et les groupes précédents auxquels il se lie par une chaîne d'intermédiaires, un hiatus factice, je croirais plus volontiers que le résultat signalé, c'est-à-dire la constance des émigrants de ces régions dans leurs bonnes ou mauvaises habitudes, tient à la force des impressions ineffaçables dont leur premier milieu les a frappés et comme timbrés.

Sans doute, une lacune reste à combler par les statisticiens, comme l'observe avec raison M. Joly : c'est le point de savoir quelle est, dans la criminalité totale des indigènes d'un département, la part qui revient à ses résidents et celle qui revient à ses émigrés, proportionnellement à leurs chiffres respectifs. Mais, dans certains cas quelque approximation est possible dans l'évaluation des deux ; et, même sans données à cet égard, la juxtaposition des cartes comparées ne laisse pas d'être instructive. Le département de la Creuse, on le sait, fournit une émigration traditionnelle et périodique d'ouvriers maçons à Paris. Or, quand on voit que, en 1834, sa criminalité territoriale le plaçait au premier rang sur l'échelle de la moralité, le plus blanc de tous sur la carte, et que sa criminalité indigène le faisait descendre au douzième rang; quand on observe en outre que, de nos jours, placé au troisième rang sur la première des deux cartes, il tombe au quarante-septième rang sur l'autre; peut-on douter que la plupart des nombreux délits commis par les émigrants de la Creuse soient imputables aux microbes invisibles du milieu pari-

sien? — Il est à remarquer, avec notre auteur, que ces germes morbides, abondants en somme dans n'importe quelle atmosphère sociale, mais auxquels les gens du pays sont plus ou moins acclimatés, déploient leur plus forte virulence contre les nouveaux venus. Ainsi s'explique la supériorité morale des populations sédentaires. « En se reportant, dit le *Compte général* de 1877, aux résultats généraux du recensement de 1876, on constate que, sur 100,000 habitants n'ayant point quitté le lieu de leur naissance, huit ont été traduits en 1877 devant les Cours d'assises; que, sur 100,000 individus domiciliés dans d'autres départements que celui où ils étaient nés, *il y en a eu 29;* et que, sur 100,000 étrangers résidant en France, *il y en a eu 41.* » Baudelaire en écrivant son sonnet sur les *Hiboux*, ne s'attendait pas à ce commentaire officiel de ses vers :

> L'homme, ivre d'une ombre qui passe,
> Porte toujours le châtiment
> D'avoir voulu changer de place.

Les voyages, cependant, les changements d'air, sont bons aux Corses et aux Marseillais, nous le savons. Mais il est certain que l'étranger, de passage dans un pays, entouré de nouveaux visages, et, comme le dit très bien notre auteur, « se croyant presque revenu à l'état de nature », se permet sans scrupules, au préjudice de la population qu'il traverse, bien des actes dont il aurait remords chez lui. Il ne se sent pas responsable au même degré avec ces inconnus, qui sont moins ses semblables... En passant, je ferai remarquer que ce sentiment s'accorde avec ma théorie sur la genèse de l'idée de responsabilité morale.

Examinons maintenant séparément la carte dressée par M. Joly. Par elle, nous l'avons vu, la criminalité soit interne, soit externe des natifs d'un département, en d'autres termes, la force d'impulsion vers le bien ou vers le mal, qui est propre à ce milieu, est clairement marquée. Or, il est remarquable que cette carte, expression la plus vraie de la criminalité départementale, en est aussi le distribution la plus large et la plus intelligible au regard. Ce n'est plus l'éparpillement et le damier des anciennes cartes; ce sont de grandes masses qui commencent à prendre une physionomie. Il m'a semblé que les départements de même teinte ou de teinte voisine s'y groupaient, à peu près, dans l'étendue du même bassin de fleuve; le bassin de la Seine y est très sombre, et, visiblement, le foyer de ce rayonnement ténébreux est un gros point

noir, Paris. Par contraste, tout le bassin de la Loire, ou peu s'en faut, est d'un blanc pur. La Loire baigne l'Allier, le Cher, la Nièvre, le Loiret, le Loir-et-Cher, l'Indre-et-Loire, le Maine-et-Loire, la Loire-Inférieure. A l'exception du Loiret qui est teinté en gris, sans doute à cause d'Orléans, tous ces départements brillent par leur moralité relative. Il en est de même de tout le bassin de la Charente, y compris celui de la Vendée. J'en pourrais dire autant du bassin de la Garonne, si le voisinage de Bordeaux n'y noircissait le département de la Gironde : il est surprenant que Toulouse, vieille ville *coutumière* et stationnaire il est vrai, n'assombrisse pas la Haute-Garonne. Tous les départements arrosés par la Saône sont blancs, sauf le premier, département-frontière et, comme tel, assez sombre. Il s'opère, sur la limite de deux Etats, une sorte d'endosmose et d'exosmose criminelle, d'immigration et d'émigration suspecte qui se traduit en chiffres élevés dans le *Compte général* de la justice. Enfin, il n'est pas jusqu'au bassin du Rhône qui, en grande partie, ne présente des teintes claires, sur sa rive gauche au moins. Il faut excepter, naturellement, le département où est Lyon, et celui où est Marseille.

Nous n'avons pas à nous étonner du reste, de voir un même niveau de moralité régner dans la vallée d'une même voie navigable et dans la région qui l'avoisine : souvenons-nous que les fleuves ont été longtemps les seules voies de communication entre les hommes, le véhicule naturel des exemples, et qu'en fait d'usages, d'industries, de modes, aussi bien que de mœurs (1), ils ont à la longue nivelé tout leur parcours. Voilà pourquoi la plupart des premières civilisations, comme l'a fort bien montré M. Metchnikoff, mais sans expliquer suffisamment ce fait, ont été *fluviales*, c'est-à-dire ont eu pour domaines et pour limites presque infranchissables le bassin d'un fleuve. Ceci soit dit de peur qu'un partisan des *facteurs physiques* ne s'appuie indûment sur une division quasi-hydrographique de la criminalité française. — Mais ce qui mérite d'être noté, c'est, en somme, l'action favorable exercée sur la moralité par la richesse agricole ou semi-industrielle des *gras pays*, par la richesse ancienne et

(1) Par exemple, qu'on regarde attentivement la carte 21 de l'*Atlas de statistique* financière de 1889, celle des débits de boisson, on y verra les mêmes teintes s'étendre séparément à tout le bassin de la Seine, à tout le bassin de la Loire, à tout le bassin de la Dordogne et de la Garonne.

solide, née de la terre et du travail (1). La règle étant telle, la grande exception que présentait le bassin de la Seine autour de Paris, et surtout la Normandie, ressort d'autant mieux, et accuse, en partie au moins, l'action de la capitale, comme, sur une moindre échelle, l'exception de la Gironde, du Rhône, des Bouches-du-Rhône, accuse l'action de Bordeaux, de Lyon, de Marseille. La Normandie est la région française la plus anciennement et la plus obstinément criminelle, bien qu'elle soit une des plus prospères matériellement. Bien mieux, les parties les plus stériles, comme le fait remarquer M. Joly, de l'Eure et du Calvados, à l'est de ces deux départements, sont les moins criminelles, ce qui a l'air d'être un démenti opposé à notre remarque précédente, mais ce qui s'explique trop bien par la moindre participation de ces régions aux influences démoralisantes qui sévissent dans les parties les plus fertiles. Ici, l'exemple du cultivateur le plus rapidement enrichi par la spéculation sur les bestiaux — puisque le *supérieur* qu'on imite est devenu le *plus riche*, et que le plus riche est en général, de nos jours, un *enrichi* — suscite chez ses pareils, fâchés de se sentir ses inférieurs, une émulation déplorable qui s'exprime par l'imitation de son confort, de sa gourmandise, de son ivrognerie, de sa paresse, en même temps que de son avarice et de sa prévoyance malthusienne. Nulle part la population, surtout légitime, ne baisse d'une manière plus effrayante pendant que le délit monte. Deux effets d'une même cause : le progrès de la cupidité, la préoccupation croissante de se modeler, *per fas et nefas*, sur ceux qui s'enrichissent. Comparons ce qui se passe là à ce qui s'opère à l'autre bout de la France, dans l'Hérault. Depuis 1860, c'est-à-dire depuis l'époque où a commencé son enrichissement rapide et sans peine, ce département, qui était classé parmi les plus blancs, s'est teinté de plus en plus, si bien qu'il est aujourd'hui l'un des plus sombres. Sur l'immoralité, l'improbité, l'égoïsme profond qui y règnent tous les observateurs sont d'accord ; et une affaire récente (l affaire de Caunes) nous a édifiés sur les mœurs des classes supérieures du département. L'arrondissement qui s'y est le plus enrichi, celui de Montpellier, est celui qui y a le plus empiré ; et, dans cet arrondissement, le foyer mani-

(1) Même les pays en train de s'enrichir assez vite s'améliorent aussi quand leur enrichissement est le fruit de l'effort. Il y a vingt ans, les départements bretons étaient comptés parmi les trente plus criminels ; aujourd'hui, ils sont au nombre des trente meilleurs. Et, dans l'intervalle, la Bretagne s'est fait remarquer par les progrès de son agriculture.

feste de l'inflammation criminelle est le port de Cette, la ville la plus prospère du pays. « On peut dire que les trois quarts des habitants de l'Hérault représentent des individus subitement et prodigieusement enrichis ». Ici, me dira-t-on, quel rôle peut jouer l'influence des grandes villes, et, avant tout, de Paris ? Un rôle plus grand qu'on ne pense (1). L'enrichissement trop brusque est une sorte de déclassement supérieur non moins dangereux que l'autre pour le déclassé et bien plus dangereux pour le public. Or, il en est des déclassés de ce genre comme des autres : la grande ville ou l'exemple de la grande ville les attire et les éblouit; l'exemple de Paris surtout, où les déclassés de ce genre abondent plus que nulle part ailleurs, parce que nulle part ailleurs la spéculation, souvent frauduleuse, ne crée de si grosses ni de si promptes fortunes.

Ceci, d'ailleurs, ne doit pas nous faire oublier la part, toujours prépondérante en somme, de la coutume et de la tradition, des exemples paternels et héréditaires, dans la couleur propre que revêtent les manifestations vicieuses ou délictueuses de chaque province, même de la plus *modernisée*. On ne s'y conforme jamais à l'étranger urbain au point de n'y pas ressembler encore plus au père, qui lui-même s'est modelé jadis sur le noble ou le clerc son voisin. Il faut donc combiner ces deux sortes d'imitations du supérieur pour avoir une idée à peu près complète de la réalité. En Normandie, par exemple, la criminalité et l'immoralité des paysans de nos jours rappellent étonnamment, par beaucoup de traits, les désordres du clergé normand, régulier ou séculier, tels que nous les retracent avec une sobriété si forte les visites pastorales de l'archevêque Eudes Rigaud, au XIIIe siècle (2). Ces joyeux chapitres, ces monastères délurés, à travers lesquels ce saint homme nous promène, auraient mérité plutôt d'avoir un Rabelais pour visiteur. Ivrognerie et luxure, mollesse et violence, épicuréisme, avarice et paresse cupide, y sont déjà les mobiles de toutes les fautes. On y est très joueur, assez processif, peu vindicatif pour l'époque, encore moins hospitalier et charitable. Ces caractères sont restés les mêmes au fond, malgré le changement des apparences. Au lieu de cidre et d'alcool, on s'enivrait alors de vin. Le luxe y consistait, chez les religieux, à avoir quelquefois

(1) Assurément, il y a aussi à faire la part de l'immigration des ouvriers étrangers et de l'alcoolisme, comme pour les Bouches-du-Rhône.

(2) *Registrum visitationum archiepiscopi Rothomagensis* (Rouen, 1852, in quarto).

des chemises, souvent des coussins, et des rideaux de lit de serge rayée; chez les religieuses, à porter des ceintures avec des ornements de fer; nous avons progressé depuis. Moines et curés ont force maîtresses et de nombreux bâtards, comme leurs arrières-petits-neveux. En revanche, il est à remarquer que, nulle part, Eudes Rigaud ne trouve les couvents au complet; là où il devrait y avoir vingt moines, c'est tout au plus s'il y en a douze ou quinze. Les prieurs, on le voit clairement, par un calcul d'ordre économique, éminemment égoïste (1), cherchent à restreindre le plus qu'ils peuvent leur famille spirituelle, comme les pères normands d'à présent leur famille charnelle, légitime du moins. En effet, ce malthusianisme monastique a plus d'une analogie avec le malthusianisme actuel et, comme celui-ci, n'empêche pas les enfants naturels de se multiplier. Je passe sur bien d'autres rapprochements du même genre. Il semble en résulter que, du moyen-âge à nous, le Normand est resté à peu près la même, peut-être à l'image des classes qui le dominaient autrefois et dont l'influence persiste encore sous l'action de modèles plus récents.

Il est encore en France des provinces où celle-ci ne joue aucun rôle marquant.

Les départements du massif central, principalement la Lozère, présentent des teintes foncées qui s'opposent désavantageusement à la blancheur générale des pays de plaines. Mais il faut se garder de confondre les délits de ces régions montagneuses, abris des vieilles mœurs, avec ceux des régions urbaines. L'imitation du supérieur s'y produit encore, d'habitude, exclusivement sous sa forme ancienne, aristocratique ou domestique; le père, religieux, violent et vindicatif, braconnier le plus souvent, et, en cela, copiste lui-même de ses anciens chefs seigneuraux (2), est le type sur lequel le fils se règle; et, jusqu'à un certain point, cette criminalité montagnarde, chastement féroce, toute de vengeance et de colère, peut être considérée comme une suite et une vulgarisation de la criminalité féodale, telle que les *Grands jours d'Auvergne* nous la font connaître. La Corse rentre dans la même catégorie. On aurait pu y comprendre la Bretagne, avant l'adoucissement contemporain de ses mœurs. Mais cette forme archaïque de la criminalité est visiblement en déclin, et, partout

(1) Ce calcul apparaît nettement en divers endroits, notamment p. 92.

(2) Comme le remarque M. Joly, la Lozère compte, malgré le petit nombre de ses habitants, plus de délits de chasse et de pêche que nul autre département.

où nous voyons sur la carte les teintes aller s'assombrissant, nous pouvons être sûrs que l'imitation des aïeux ruraux a été remplacée par celle des étrangers urbains ou des voisins urbanisés. Si, pour tout un grand pays, tel que la France, on pouvait décomposer les totaux bruts de la statistique en leurs éléments réels et vivants, on verrait clairement, comme le dit fort bien M. Joly, que, sous ces chiffres, il y a en réalité milles petits foyers de contagion inaperçues ou d'action bienfaisante non moins cachée, qui se sont allumés ou éteints çà et là, dans telle commune, dans tel village. Les hausses ou les baisses constatées par le statisticien ne sont que la somme algébrique de ces petites quantités positives et négatives. On reconnaitrait alors l'importance de l'imitation du supérieur. On s'apercevrait que chacun de ces foyers est une supériorité sociale de bon ou de mauvais aloi, une fortune et une considération bien ou mal acquises, qui se font jour parmi des populations jusque là enfoncées dans la routine de leurs vices ou de leurs vertus traditionnels. Mais on s'apercevrait aussi que, si ces foyers ont l'air d'être nés spontanément, cette spontanéité n'est qu'apparente. La coïncidence même de leurs apparitions similaires montre bien qu'ils ont emprunté leur flamme ou leur étincelle première à quelque feu central, qu'on appelle une grande ville.

— Je me suis beaucoup étendu sur la carte de M. Joly, parce qu'elle est en quelque sorte le *clou* du volume. Mais, ce clou ôté, il y resterait encore assez de documents et d'idées pour satisfaire un lecteur exigeant. Je recommande spécialement ses développements sur la précocité croissante de nos jeunes criminels, sur l'abandon matériel et moral d'un nombre d'enfants chaque jour plus élevé, qui sont à la charge de l'état et nous font entrevoir un communisme à venir selon le cœur de Platon ; enfin, sur l'instruction non morale ou sur la morale non religieuse, et sur la misère et la richesse. Sur ce dernier point, il répond bien à Colajanni, qui expliquerait volontiers tous les crimes par l'influence directe ou directe du « facteur économique », par la faim aigüe ou par la *faim chronique.* Le doigt sur sa carte, — car il faut toujours y revenir, — il nous désigne, parmi les départements les plus blancs, le Morbihan et la Vendée où les salaires n'ont presque pas augmenté pendant que les objets nécessaires à la vie doublaient presque de prix, et, parmi les départements les plus sombres, les Bouches-du-Rhône et l'Hérault où les salaires ont progressé deux fois plus vite que le prix des substances. Ce n'est

pas que, de tels exemples, il conclue à la moralisation par l'indigence, à la dépravation par le bien être. Mais il croit, avant tout, à l'efficacité des convictions qui s'implantent dans l'esprit de l'homme, indépendamment de ses besoins et de ses passions dans une certaine mesure. Puis, comme il le dit avec justesse, « ce qui tient le plus au cœur de l'homme, ce n'est pas tant d'être ou d'avoir absolument; c'est d'être ou d'avoir plus que ceux qui l'entourent. Ce qui devra pousser au crime ou au délit sera donc surtout la comparaison de la richesse et de la pauvreté. » — Mais je m'aperçois que cette considération est propre à mettre MM. Colajanni et Joly sur la voie d'un accommodement, le premier attachant lui-même plus d'importance à l'égalité des fortunes qu'à leur quotité. C'est d'ailleurs une question trop complexe pour être traitée en courant.

G. TARDE.

Recherches cliniques sur les anomalies de l'instinct sexuel, par le docteur PAUL SÉRIEUX, interne des asiles d'aliénés de la Seine (in-8° de 76 pages, Levasseur et Babé, Paris, 1888).

Complétons d'abord le titre de la thèse du docteur P. Sérieux en disant que ses recherches sur les anomalies de l'instinct sexuel ont porté exclusivement sur les aliénés, principalement les aliénés femmes, et passons rapidement en revue les différents chapitres de cette étude.

Les dégénérés tiennent ici une grande place : l'auteur analyse très attentivement toutes leurs aberrations sexuelles. Il suit en cela la classification de son maitre de Sainte-Anne, le docteur Magnan. Il nous présente d'abord les spinaux, chez qui le réflexe médullaire seul existe : tel est l'onanisme machinal, automatique, reflexe des idiots ; tel est le priapisme inextinguible de certains dégénérés et de certaines femmes aux approches de la ménopause.

Viennent ensuite les spinaux cérébraux postérieurs chez qui le cerveau postérieur, c'est-à-dire l'instinct, seul commande d'une façon obsédante et impulsive. Chez les enfants de cette catégorie, on trouve l'onanisme, la masturbation réciproque, l'onanisme buccal, la bestialité, etc. Il faut lire les observations du docteur

Sérieux : elles sont extrêmement intéressantes. Ses petites perverties de douze ou treize ans sont vraiment des monstres de lubricité et en remontreraient à la plus éhontée des hétaïres. On trouve aussi dans ce groupe, et en grand nombre, des imbéciles et des débiles adultes. « Lorsque l'instinct sexuel les aiguillonne, n'ayant pour les retenir aucune des habitudes héréditaires et acquises qui servent de frein à l'homme normal, ils courent à la satisfaction de leurs appétits ». Ils commettent alors des attentats à la pudeur, des viols, des incestes, des actes de bestialité, de pédérastie.

Chez les cérébraux spinaux antérieurs, nous retrouvons le mécanisme physiologique normal des fonctions sexuelles, mais avec des éléments faussés ou pervertis. Et le docteur Sérieux décrit les obsessions érotiques de certains dégénérés,' l'inversion acquise dont il cite une observation personnelle fort curieuse, et l'inversion congénitale sans cependant, cette fois, apporter de faits nouveaux bien précis.

Chez les cérébraux antérieurs, le cerveau postérieur, c'est-à-dire l'instinct, reste silencieux. C'est l'amour dans ce qu'il a de plus pur, de plus éthéré, et vierge de tout alliage sensuel. Telles sont ces observations fort curieuses d'absence congénitale de l'instinct sexuel.

Enfin, l'auteur passe rapidement en revue les anomalies génésiques qu'on rencontre chez les épileptiques, les hystériques, les délirants chroniques, chez qui le délire religieux coïncide si souvent avec le délire érotique, chez les maniaques où l'excitation sexuelle est si fréquente et quelquefois domine la scène, chez les mélancoliques qu'il n'est pas rare de voir s'adonner à l'onanisme, chez les alcooliques et les paralytiques généraux qui deviennent, on ne sait pourquoi, fréquemment incestueux.

En résumé, telle est cette thèse où l'auteur s'est surtout attaché à séparer les psychopathies sexuelles des actes pervers, à les distinguer entre elles et à les rattacher à l'état pathologique dont elles sont des manifestations. Ecrite dans un style concis, clair et en même temps très élégant, composée d'observations toutes personnelles et inédites, c'est une étude clinique très intéressante.

D[r] Emile Laurent.

Les sensations internes par H. Beaunis. (Bibliothèque scientifique internationale). Un vol in-8. — Paris, Félix Alcan, 1889.

La haute compétence du professeur de Nancy en tout ce qui touche à la psychologie physiologique le mettait à même de traiter avec son autorité habituelle ce sujet délicat : « les sensations internes ». Ses qualités de fine observation se retrouvent à chaque page de son livre instructif et plein d'intérêt. Il étudie successivement les sensations internes appelées souvent du nom de sensations générales, systématiques, organiques, etc. Elles sont classées en : sensibilité organique, besoins, sensations fonctionnelles, cénesthésie, sensations émotionnelles, sensations de nature spéciale, douleur, plaisir. Chacune de ces grandes divisions occupe suivant son importance, un ou plusieurs chapitres. C'est ainsi que les besoins, au nombre de seize, remplissent cinq chapitres. Le grand nombre de points étudiés par M. Beaunis ne lui permettait pas de s'apesantir sur chacun d'eux. Aussi a-t-il dû se borner parfois à exprimer simplement l'existence d'un besoin ou à en donner une définition complète sans entrer dans des considérations physiologiques étendues. Les limites de l'ouvrage ne comportent pas de pareils développements. Du reste, peu importe au lecteur le nombre des chemins par lesquels on le conduit pourvu qu'il prenne plaisir à les suivre. C'est ici le cas ; certaines pages sont charmantes et témoignent que, chez l'auteur, l'écrivain ne le cède en rien au savant.

S. C.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 13 janvier. — Présidence de M. Brouardel

État mental d'un homme arrêté pour avoir coupé des nattes de cheveux a des femmes

M. Mottet. — Nous avons été commis, MM. A. Voisin, Socquet et moi à l'effet de constater l'état mental du nommé X..., prévenu « d'avoir soustrait frauduleusement des nattes de cheveux au préjudice de diverses personnes ».

Voici d'abord quelques renseignements sur les antécédents héréditaires et personnels du prévenu, dont l'observation nous a paru fort intéressante, très complète et assez rare au point de vue médico-légal.

X..., quarante ans, serrurier d'art, célibataire. Vit seul depuis 1887, après avoir vécu jusque là avec ses parents, puis avec sa sœur. De 1887 datent les actes dont le tribunal nous a demandé de déterminer le caractère.

Dans la ligne paternelle, deux cas d'aliénation mentale; un cas au moins dans la ligne maternelle. Le père, à la suite d'une discussion, est mort dans un accès de délire qualifié « fièvre cérébrale ». La mère; quoique d'un tempérament nerveux, est la mieux équilibrée de la famille, énergique et laborieuse.

X... n'a jamais eu de maladies graves, s'est élevé très facilement; s'est toujours montré très intelligent, mais a toujours eu des « manies », était très méticuleux en toutes choses, — sans en excepter les plus indifférentes — un peu timide, d'une sentimentalité exagérée. Conduite toujours excellente. Affirme, et on peut l'en croire, qu'il n'a jamais eu dans sa jeunesse d'habitudes de masturbation. Il passa par le conservatoire des arts et métiers et devint bientôt un ouvrier très habile dans une profession qui confine à l'art. Quelques accidents rhumatismaux depuis de grands froids supportés pendant la guerre.

Grâce à son travail, à son économie, il devint chef de maison et réussissait fort bien dans ses affaires, lorsque, vers 1884, il se laissa entraîner, quoique peu entreprenant par caractère, dans une vaste entreprise de serrurerie, montée en société et dans laquelle il trouva la ruine. Ses pertes s'élevèrent, dit-il, à près de 300,000 francs. Par surcroît, il tomba malade (fièvre, délire) pendant une période d'instruction militaire.

Comme la plupart des timides, il a eu des exaltations de sentiments restés platoniques. C'est ainsi qu'il a aimé follement et successivement, dans des conditions qui rendaient tout mariage à peu près impossible, d'abord une jeune fille de quinze ans, puis une jeune veuve, enfin, — et c'est la dernière en date — une autre veuve. A la façon des érotomanes il la pare de toutes les qualités imaginables et veut même, dit-il, « se la conserver *vierge!* » Au total, il est arrivé à quarante ans sans avoir jamais eu de maîtresse et ce n'est que rarement qu'il a pris au hasard une fille rencontrée dans la rue et de chez laquelle il sortait plutôt dégoûté que satisfait.

Au total, un héréditaire, un prédisposé, un dégénéré, disons le mot, intelligent, violemment ébranlé par des commotions morales qui précipitent la déchéance des prédisposés et laissent le champ libre à des aberrations sexuelles bien propres à dérouter ceux qui n'ont pas été à même d'étudier ces anomalies.

Ce sont des aberrations de cette nature qui, dès 1886, c'est-à-dire après la maladie dont nous venons de parler, amenèrent X... à commettre des actes pour lesquels finalement, il fut arrêté, le 28 août 1889, à la station d'omnibus du Trocadéro. Après plusieurs tentatives pour se rapprocher, au milieu de la foule, d'une jeune fille qui portait une longue natte de cheveux, il avait fini par la lui couper et, immédiatement après, s'était enfui. Mais il fut rattrapé et parfaitement reconnu par la jeune fille. Il ne pouvait nier, il avait la natte à la main et dans sa poche une paire de ciseaux.

Une perquisition pratiquée chez lui amena la découverte de soixante nattes ou tresses de cheveux de diverses nuances, classées en plusieurs paquets, sans compter des boucles de cheveux qu'il se faisait donner par des femmes de son entourage, des petits bouts de rubans et mille riens féminins. Il reconnut avoir coupé ces soixante nattes à autant de jeunes filles. Il nous raconta, du reste, avec une entière franchise et une sincérité évidente, à quelles impulsions il avait obéi.

Ces impulsions remontaient à trois ans. Elles avaient été précédées d'une certaine perte de mémoire et du syndrôme qu'on a désigné sous le nom de « recherche angoissante des mots » Puis l'idée lui vint de toucher à des cheveux de femme. Il ne se rappelle pas exactement comment il opéra la première fois qu'il coupa une natte. Il se souvient fort bien que lorsqu'il l'eut dans la main il éprouva une sensation voluptueuse telle qu'il entra immédiatement en érection et que, sans attouchements, sans qu'il se fût frotté contre la jeune fille, il eut une éjaculation. Jamais, dit-il, même dans des rapprochements sexuels, il n'avait rien ressenti de pareil.

A partir de ce moment, et bien que honteux de lui-même, il fut obsédé par l'idée de toucher toutes les chevelures qu'il voyait flotter sur les épaules des jeunes filles ou des femmes; après quoi, ces attouchements ne lui suffisant plus, il voulut posséder, et un soir il coupa une natte avec son couteau. Serrant la tresse dans ses mains il courut à son domicile et fut repris de la même excitation génésique que la première fois, excitation qui avait, du reste, commencé au moment même où il sectionnait la natte.

Ces mêmes actes se reproduisirent, comme nous l'avons dit, un

nombre considérable de fois, mais les impulsions irrésistibles étaient séparées par des intervalles de calme, dont quelques-uns furent de plusieurs mois et pendant lesquels, humilié de ce qu'il avait fait, il s'enfermait chez lui, ou, s'il sortait n'osait pas sortir seul. Il raconte que lorsqu'il avait réussi à couper une natte, et qu'il avait les cheveux dans la main, rien au monde ne lui aurait fait lâcher prise, que s'il échouait dans sa tentative, il rentrait immédiatement chez lui, violemment contrarié, et se dédommageait — toujours avec le même résultat génésique — avec les tresses de sa collection.

Les cheveux à l'étalage des coiffeurs le laissent froid; ce qui le trouble, c'est d'apercevoir le coiffeur tenir dans sa main la chevelure d'une femme. Si cette femme sort avec les cheveux relevés, il reste calme; il n'est hors de lui et invinciblement attiré que par les cheveux pendants, ceux que sa main peut prendre.

« Je me juge, nous disait-il, plus sévèrement peut-être que les autres ne le font. Je me suis juré de ne jamais recommencer. Je me jetterais plutôt sur un sergent de ville en lui disant : « Empêchez-moi, emmenez-moi ».

Il convient d'ajouter à ce récit que X... a toute sa vie poussée à l'excès la passion de la collection, même des choses sans valeur et qui n'avaient pas pour lui l'agrément des nattes de cheveux. Il avait, en outre, des appréhensions inexplicables. C'est ainsi que pour se rendre au tribunal de commerce, où l'appelaient souvent ses affaires, il n'aurait, pour rien au monde, passé par la rue Saint-Martin, bien que cette rue se trouvât sur son chemin direct. Il présentait, en outre, comme nous l'avons dit, et au plus haut degré, le syndrôme dit « recherche angoissante des mots ».

Un homme, dans ces conditions, est évidemment malade. Il rentre dans la catégorie de ceux que Morel a, le premier, appelé « des dégénérés » et dont MM. Charcot et Magnan ont si bien fait l'histoire en 1882-83, dans les Archives de neurologie. Chez ces malades, issus de parents névropathiques ou aliénés, la tare héréditaire se révèle par les plus singulières anomalies, anomalies dont les perversions ou les inversions sexuelles ne sont qu'un élément, parfois qu'un épisode. Il importe donc de bien persuader la justice que ces individus sont absolument incapables de résister à des obsessions pathologiques, à des sollicitations instinctives; qu'il y a chez eux des acalmies de durée variable, parfois même un commencement de lutte contre l'entraînement à commettre un acte que la conscience juge encore, mais la fatalité morbide est plus puissante et l'obsédé sera toujours vaincu.

Les exemples de cas analogues à celui de X... sont assez peu nombreux. Il en existe cependant quelques-uns qui ont été étudiés et analysés avec soin. Le plus connu est celui de cet homme, d'une intelligence distinguée, d'une vaste érudition, que la vue des clous piqués sur la semelle d'une chaussure de femme, que le contact de ces clous mettaient hors de lui, amenant des spasmes voluptueux et l'éjaculation, même sans masturbation. Tel encore le cas de ce malade qu'une longue suite d'aventures ont finalement conduit à Sainte-Anne, qui volait des tabliers blancs pour se masturber après les avoir attachés à sa ceinture et qui, pour se les procurer, n'hésitait pas à courir les plus grands dangers. Tous ces cas rentrent dans ce que l'on désignait autrefois sous le nom de « monomanie instinctive » Des études plus approfondies permettent aujourd'hui de les rattacher au groupe des folies héréditaires. Notre malade X... est un type des plus complets dans ce genre. Il n'est pas punissable, mais la société a le droit de se protéger et de se défendre. Nous avons donc émis l'avis qu'il devait être placé dans un asile d'aliénés. C'est ce qui a eu lieu. Il est à Sainte-Anne, dans le service de notre collègue M. Magnan (1).

M. Guillot (juge d'instruction). — A côté des malades du genre de celui dont M. Mottet vient de nous tracer la très intéressante histoire, il convient de distinguer des farceurs, des gredins lubriques qui commettent, en parfaite connaissance de cause, des actes parfaitement répréhensibles et punissables. Ils commencent par des choses sans grande importance, puis, ils avancent progressivement dans une voie où ils trouvent la satisfaction des plus mauvais instincts.

M. Magnan. — Les vrais malades, eux, ne suivent pas, dans la perpétration des actes dont il s'agit, la progression dont parle notre collègue M. Guillot. L'obsession leur vient tout d'un coup et elle est toujours la même, elle a toujours le même caractère.

Quand au sujet dont vient de nous parler M. Mottet, il va beaucoup mieux depuis son séjour à Sainte-Anne. Il est possible que je le laisse sortir bientôt de l'asile, où la vie tranquille, l'isolement, ont sur ces malades une influence généralement très heureuse. On peut même espérer qu'il laissera désormais tranquilles, au moins pendant quelques années, les chevelures des femmes et des jeunes filles.

(1) Nous recommandons sur le même sujet la thèse faite par notre élève, le docteur J. Chevalier: *De l'Inversion de l'instinct sexuel au point de vue médico-légal*, in-8° de 168 pages, Paris, chez Doin éditeur.

C'est ainsi qu'une amélioration durable s'est produite chez le malade que nous avons observé avec M. Charcot et qui offrait une inversion du sens génital. Depuis qu'il a été remis en liberté, il s'est marié; il va très bien et il ne manque jamais, chaque année, de me remercier des soins que je lui avais donnés et de faire dans sa lettre une allusion toujours un peu attristée aux actes qui avaient motivé son internement.

(*Bulletin médical*).

Au cours de la séance dont nous venons de rendre compte, M. Brouardel, en son nom et au nom de M. Guillot, juge d'instruction, a proposé de nommer une commission chargée d'étudier les voies et moyens de la création d'un musée de médecine légale à Paris.

MM. Guillot et Ladreit de la Charrière ont rappelé, à ce propos, que la Faculté de médecine de Lyon possédait depuis plusieurs années un très beau musée de ce genre dû à l'initiative et aux soins de son professeur de médecine légale, M. Lacassagne. En moins de dix ans, M. Lacassagne est arrivé à remplir toute une grande salle d'objets fort intéressants au point de vue de la médecine légale. Médecins légistes et magistrats peuvent trouver là bien des choses utiles à leur instruction et à l'accomplissement de leur tâche souvent difficile. Les rapports entre certains crimes et les objets qui ont servi à leur perpétration apparaissent ainsi très nettement aux yeux. M. Lacassagne a, en outre, collectionné dans ce musée, qui est une annexe de son cours, toute une série de moules de crânes et de cerveaux de suppliciés.

A Vienne, a ajouté M. Horteloup, existe un musée de ce genre. Une armoire est affectée à une collection de membrane hymen de toutes formes et dont les variétés très nombreuses sont nécessaires à bien connaitre dans les affaires de viols.

La Société a émis un vote favorable à la création de ce musée de médecine légale et nommé une commission chargée d'étudier la question. Cette commission se compose du bureau et de MM. Guillot, Descouts, Vibert, Meignien et Horteloup.

Enfin, sur la proposition de M. Mottet, secrétaire général, une autre commission a été nommée pour rédiger un projet de législation sur l'ivresse, dans ses rapports avec la criminalité. Ce projet, après avoir été discuté par la société, sera envoyé au Congrès pénitentiaire, qui doit se réunir cette année à Saint-Pétersbourg. Ce Congrès a mis à son programme la question du meilleur moyen de répression de l'ivresse et celle de savoir s'il

convient d'attribuer à l'ivresse une part dans la responsabilité criminelle.

M. Brouardel a fait remarquer que cette question avait fait l'objet d'études sérieuses dans plusieurs pays étrangers, mais non chez nous, et que la législation française etait muette sur l'alcoolisme, qui se présente sous un double aspect : vice et trouble pathologique.

J. J.

Séance du 10 février 1890. — Présidence de M. Pouchet

Du droit de réquisition des médecins par l'autorité judiciaire et du flagrant délit

M. Horteloup, au nom de la commission chargée de l'examen du droit de réquisition des médecins, lit un rapport que nous résumons ainsi : il est indéniable, et c'est l'avis de la plupart des légistes (Voir les numéros précédents des *Archives*) que le médecin ne peut se soustraire à la réquisition de la justice, ainsi qu'il résulte de l'article 475 du Code pénal, puisque cet article oblige tout citoyen à faire le service dont il aura été requis, à la seule condition qu'il puisse le faire. Ainsi donc, au point de vue de la législation, le devoir du médecin est formel pour ce qui concerne la constatation du flagrant délit.

Mais, là où les opinions divergent, c'est lorsqu'il s'agit de définir le flagrant délit. Pour le rapporteur, le flagrant délit peut exister dans quatre cas : 1° le délit se commet actuellement; 2° le délit vient de se commettre ; 3° le prévenu est poursuivi par la rumeur publique ; 4° le prévenu est trouvé porteur d'armes ou instruments pouvant faire supposer qu'il est auteur ou complice. Il faut, bien entendu, pour qu'il y ait flagrant délit, que le fait incriminé entraîne avec lui une peine afflictive ou infamante. Et même, dans ces conditions là, certains faits, de nature particulière, sont susceptibles d'interprétations diverses; d'autre part, l'importance d'un délit varie suivant les faits révélés par l'enquête, ou par les suites qu'il pourra occasionner.

Si le médecin ne peut se soustraire à la réquisition de la justice, qu'y a-t-il à faire pour remédier à l'état de choses actuel ? En premier lieu, dit M. le rapporteur, il faut relever les tarifs des honoraires des médecins requis, puisque chacun reconnait que l'indemnité accordée est ridiculement peu élevée ; en dernier lieu, pour sauvegarder les intérêts de la justice, il serait à souhaiter que l'instruction pratique de l'étudiant en médecine, pour ce qui

concerne la médecine légale, fût plus largement donnée, sinon à Paris, du moins en province; en outre, par la création d'un diplôme ou certificat spécial, qui serait délivré à qui aurait fait preuve d'une éducation complète en médecine légale, on pourrait former un corps de médecins légistes, à qui la justice pourrait recourir en toute confiance.

La séance est levée. (*Semaine médicale*).

Société de Biologie

Séance du 19 janvier. — Présidence de M. Straus.

La fatigue et les maladies microbiennes

MM. Charrin et *Roger*. — Pour étudier expérimentalement l'influence de la fatigue sur le développement des maladies microbiennes, nous avons fait marcher des animaux dans une roue rappelant en grand celles qui sont annexées aux cages d'écureuils. Nous n'avons pu employer les cobayes et les lapins, parce que ces animaux étaient pris rapidement de phénomènes vertigineux avec abaissement de la température centrale; bientôt ils se laissaient glisser et succombaient dans le collapsus algide. D'autre part, les chiens et les chats ont, vis-à-vis des infections que nous avons choisies, une immunité trop grande.

Les rats blancs supportent mieux l'exercice forcé; on peut les faire marcher sept heures par jour. Au bout de ce temps, le chemin parcouru, étant donné le dispositif de notre appareil, est de quinze kilomètres. Il est possible de répéter cette expérience pendant quatre journées consécutives, sans amener la mort.

Nos recherches ont porté sur deux microbes : la bactéridie charbonneuse et le bacille du charbon symptomatique.

Nous avons d'abord employé un virus atténué, le deuxième vaccin charbonneux. Quatre rats ont reçu 12 gouttes et ont été laissés au repos; aucun d'eux n'a succombé. Sur huit autres, inoculés de même, mais soumis au surmenage, un seul a résisté, et sept sont morts dans un temps qui a varié entre un et trois jours. Les résulats ont été dans le même sens avec le charbon virulent.

Onze rats ont été inoculés avec des doses faibles de charbon symptomatique. Cinq d'entre eux sont demeurés dans leurs cages et ont survécu; six, placés dans la roue, ont péri en vingt-quatre à trente heures. Chez ces animaux, la lésion locale est minime ou fait défaut; en revanche on trouve dans le foie et la rate des bacilles caractéristiques. Des fragments de ces organes placés sous la peau des cobayes les tuent rapidement.

Collège médical de Vienne.

CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DE L'ÉPILEPSIE

Dans la séance du 21 octobre du *Collège médical de Vienne*, *M. Benedikt* a présenté deux malades intéressants : Le premier est atteint d'hémiplégie spastique infantile. Il présente une hémiaplasie du squelette caractérisée par un raccourcissement de l'extrémité supérieure droite, une asymétrie de la tête aux dépens de sa moitié gauche et un raccourcissement de l'occiput à droite. L'autre malade est un élève de l'Ecole polytechnique, qui est atteint d'accès épileptiques graves depuis son enfance. Ce malade présente également une asymétrie du crâne analogue à celle du premier.

Abordant la classification des différentes formes de l'épilepsie, M. Benedikt distingue, en première ligne, la forme *organique* constituée des altérations profondes du cerveau. Cette classe contient trois variétés : 1° l'épilepsie congénitale ; 2° l'épilepsie juvénile, et 3° l'hystéro-épilepsie. Une seconde classe est formée par les épilepsies symptomatiques, une troisième par les épilepsies réflexes et une quatrième par les convulsions hystériques.

L'altération anatomique fondamentale de la première classe est la porencéphalie qui se traduit par de véritables stigmates physiques : *raccourcissement de l'arc pariétal, asymétrie du crâne, brachycéphalie occipitale droite, etc.*

En ce qui concerne le traitement, M. Benedikt est d'avis que l'épilepsie organique est incurable. Si l'on réussit à espacer les accès, ils reviennent plus tard avec une intensité d'autant plus grande. L'administration des bromures est plus dangereuse qu'utile. Sous l'influence du brome le développement intellectuel est plus difficile, la gymnastique du cerveau serait, au contraire, la médication la plus utile contre la porencéphalie. Le brome est absolument contre-indiqué, lorsque les accès sont rares ; quand ils sont très fréquents et très graves, on peut essayer de les espacer au moyen des bromures. Dans la psycho-épilepsie, l'apparition des accès est précédée de prodromes qu'il est important de connaître. Dans ces cas, il serait bon de nommer un tuteur-médecin, qui aurait le droit de séquestrer les malades à l'approche des accès et de prévenir ainsi les actes qui pourraient mettre ces malheureux en conflit avec la loi.

Comme les enfants des épileptiques sont, dans la majorité des cas, des épileptiques, des alcooliques ou des aliénés, il faut que l'épilepsie soit un obstacle au mariage et un motif de divorce. M. Benedikt s'est ensuite occupé des rapports de l'épilepsie à

l'école. Généralement les instituteurs renvoient les enfants épileptiques; de sorte que ces enfants ne reçoivent aucune instruction, ce qui est doublement fâcheux, car le développement psychique est l'agent thérapeutique le plus puissant de l'épilepsie. Pour obvier à cet inconvénient, il faudrait d'abord déraciner le préjugé en vertu duquel on croit que la vue d'un accès d'épilepsie peut rendre épileptique. En outre, l'instituteur devrait placer les enfants épileptiques au premier plan de la salle et les isoler sur des sièges à dossier élevé, de sorte qu'on pourrait, à l'approche des accès, les rouler au dehors et cacher ainsi aux autres enfants la vue de l'accès. Enfin, les enfants épileptiques ne devraient pas être astreints aux examens semestriels, car outre qu'ils ont souvent de l'amnésie passagère, il ne faut pas les surmener.

NOUVELLES

—

NOMINATION. — *Faculté de médecine de Palerme* — M. le docteur G. Misuraca est nommé privat docent de médecine légale.

—

L'HYPNOTISME DANS L'ARMÉE — M. le Ministre de la guerre vient d'interdire la pratique de l'hypnotisme aux médecins militaires.

—

LES SAGES FEMMES PRUSSIENNES ET L'ANTISEPTIE. — D'après une instruction officielle du ministre de l'instruction publique de Berlin,une extrême propreté est recommandée aux sages-femmes: ongles coupés courts, manches relevées, avoir avec soi du savon, brosses à ongles, serviette fraîche, acide phénique : telle est la prescription. Auprès d'une femme en couche, la sage-femme doit préparer de l'eau phéniquée à 3 %, elle s'assurera de la propreté de la literie, elle se lavera les mains et les bras avec du savon et de l'eau bouillie, si c'est possible, et elle les trempera ensuite dans l'eau phéniquée. Elle trempera dans l'eau phéniquée les instruments dont elle devra se servir. Après l'accouchement, les femmes seront lavées à l'eau phéniquée, et il est interdit aux sages-femmes d'avoir des rapports avec des malades affectées de maladies contagieuses, etc., etc.

—

LA CRÉMATION ET LE CLERGÉ CATHOLIQUE. — Le cardinal Richard, archevêque de Paris, a communiqué aux curés de son diocèse une décision du Saint-Office, qui défend aux catholiques

de faire incinérer leur cadavre et de faire partie de sociétés ayant pour but de propager l'usage de l'incinération.

Le cardinal prescrit en conséquence à son clergé de refuser, dorénavant, la sépulture ecclésiastique aux personnes qui demanderaient que leur corps fût incinéré après leur mort.

—

HÉRÉDITÉ ET CRIMINALITÉ. — Le jeune Marchandon, frère de l'assassin de la rue Montaigne, exécuté il y a trois ans, qui avait été condamné pour vol et enfermé à la Petite-Roquette, a été trouvé ce matin mort dans sa cellule, où il s'était pendu à l'aide de sa cravate.

La mère de Géomay, l'assassin de la veuve Roux, condamné à mort par la cour d'assises de la Seine et guillotiné en juin dernier, place de la Roquette, a comparu le 9 février devant la 9e chambre correctionnelle, sous l'inculpation de vol dans les magasins du Bon Marché. Elle a été condamnée à treize mois de prison et à la relégation.

—

CONSEIL SUPÉRIEUR DE MÉDECINE LÉGALE EN AUTRICHE-HONGRIE. — Fin janvier dernier, le ministre de la justice du royaume de Hongrie a déposé, sur le bureau de la Chambre des députés, un projet de loi tendant à la création d'un conseil supérieur de médecine légale (Sénat médico-légal).

L'exposé de motifs constate que les tribunaux ne sont pas toujours à même de s'éclairer par des rapports médico-légaux offrant des garanties suffisantes et que ces rapports ne peuvent, dans l'état actuel de la législation, être revisés par le conseil supérieur d'hygiène ou par les Facultés de médecine. Ces autorités ne répondant qu'imparfaitement à ce but, le ministre croit devoir les décharger de cette mission, en proposant l'institution d'un corps suprême, composé d'hommes compétents.

—

La commission officielle nommée à New-York à l'effet d'essayer l'appareil électrique destiné aux exécutions judiciaires vient de déposer son rapport. Il en résulte qu'un courant de 900 volts, transmis par un fil d'argent, produit la mort en quatre secondes.

—

Aux Indes, 1,165 personnes sont mortes en 1889 de la morsure de serpents venimeux, ainsi que 81 pièces de bétail, 66 personnes

ont été dévorées par des carnassiers, ainsi que 2,252 pièces de bétail.

—

Périodiquement les journaux australiens dénoncent avec indignation le danger que courent leurs compatriotes à cause des évasions de nos transportés à la Nouvelle-Calédonie. Les chiffres suivants suffiront certainement pour montrer à quelles exagération ils se livrent :

En 1885, il y a eu 6 évasions par mer, 8 en 1886, 6 en 1887, 5 en 1888 et 7 du 1er janvier au 1er septembre 1889. Total : 32. Sur ce nombre, 16 évadés ont été capturés ou extradés. Il reste donc en état d'évasions 16 condamnés, et, et l'on peut présumer que tous n'ont pu atteindre le littoral australien.

—

STATISTIQUE DE L'ALCOOLISME

Voici quelques chiffres intéressants groupés par M. L. Radiguet, dans un article de la *Revue française des colonies*, à propos des progrès de l'alcoolisme.

Les chiffres suivants, qui traduisent la consommation annuelle des boissons fermentées ou distillées dans tout le Royaume-Uni, donneront une idée de l'importance de cette consommation par rapport à celui des aliments ou objets les plus nécessaires à la vie :

Consommation annuelle pour tout le Royaume-Uni

Boissons fermentées ou distillées. . .	136.000.000	de livres sterl.
Pain	70.000.000	—
Rentes et loyers	70.000.000	—
Beurre et fromage	35.000.000	—
Etoffes de laine.	46.000.000	—
Chauffage	15.000.000	—
Etoffes de coton	14.000.000	—
Education	11.000.000	—
Propagation de l'Evangile	1.050 000	—

Dans un autre tableau, l'auteur a groupé les dix-huit départements les plus contaminés de notre territoire, c'est-à-dire ceux dans lesquels il existe un cabaret pour 40 à 80 habitants, et où les cas d'aliénation mentale dus aux excès alcooliques varient de 17,50 à 20 pour 100 cas; les suicides causés par les excès de boissons, de 10 à 20 pour 100 suicides, et où la criminalité se traduit par 50 à 80 jugements, et au-dessus, par 10,000 habitants.

Dans dix de ces départements, la population a diminué depuis 1841, 1851 ou 1861.

Départements dans lesquels il existe un cabaret pour un nombre d'habitants variant de 40 à 80	Suicides par excès de boissons, proportion pour 100 suicides	Aliénation mentale causée par l'alcoolisme proportion pour 100 cas	Criminalité nombre de jugements pour 10.000 habitants	Mouvement de la population depuis 1841, 1851 ou 1861
Aisne.	19,00	22,55	70	— 1861
Ardennes. . . .	10,30	21,63	50	±
Calvados	28,35	29,37	72	— 1841
Eure	15,74	20,90	79	— 1851
Eure-et-Loir . .	13,83	10,89	51	Stationnaire
Ille-et-Vilaine .	18,87	12,85	37	+
Manche.	35,02	19,51	36	— 1841
Mayenne	14,30	24,90	41	— 1861
Nord	19,35	8,78	61	+
Oise	19,88	13,69	73	Stationnaire et +
Orne	17,49	13,03	38	— 1841
Pas-de-Calais . .	19,45	8,65	58	+
Rhône	15,82	11,61	83	+
Sarthe	20,00	15,90	40	± (Le Mans)
Seine	20,00	13,39	111	+
Seine-et-Oise . .	17,00	15,20	90	+
Seine-Inférieure.	10,00	22,65	92	± (le Hâvre, Rouen)
Somme		12,22	58	—

—

Double exécution capitale. — Jeantroux et Ribot, les assassins de Mme Khun, la vieille concierge de la rue Bonaparte, ont été exécutés le 8 mars, au lever du soleil, sur la place de la Roquette.

La condamnation remontait au 9 janvier dernier, les deux sinistres gredins auront donc attendu la mort pendant cinquante-neuf jours.

Ribot était âgé de vingt-un ans et Jeantroux de dix-huit ans.

Jeantroux a été conduit à l'échafaud le premier, et Ribot, qui n'assistait pas au supplice de son camarade, était maintenu derrière la porte de la Grande-Roquette pendant que son complice marchait à la guillotine.

Jeantroux, qui avait pleuré au moment du réveil, est d'une pâleur cadavérique en avançant vers l'échafaud; néanmoins, il marche à peu près droit, soutenu par deux aides; il embrasse l'aumônier à plusieurs reprises, puis il est brusquement jeté sur la bascule, le couperet tombe.

Deibler retourne chercher Ribot en essuyant nonchalamment quelques gouttes de sang qui sont tombées sur sa manche.

Ribot avance, aussi défait que Jeantroux; à la vue de la guillotine il sursaute; Deibler le précipite sur la bascule, le triangle d'acier s'abat.

Cette double exécution a duré douze minutes.

Après un simulacre d'inhumation au cimetière d'Ivry, les corps ont été livrés à l'Ecole de médecine.

—

Une exécution capitale a eu lieu le 6 décembre aux îles du Salut. (Guyane).

Un transporté de la Guadeloupe, le nommé Toussaint, condamné à la peine de mort pour tentative d'incendie à Cayenne, a été guillotiné en présence des condamnés internés au pénitencier des îles du Salut.

Un forçat a fait l'office du bourreau, mais avec une telle inexpérience, que le couperet, en s'abattant, entama seulement le cou du supplicié. Celui-ci poussa des cris épouvantables; plusieurs assistants se trouvèrent mal. En vain le bourreau cherche à remonter le couteau, la machine ne fonctionne pas. On a été forcé d'achever le malheureux en se servant d'un des sabres qui servent aux forçats à faire des abatis.

—

Condamnations a mort. — La cour d'assises de Blois a condamné, le 28 février, à la peine de mort le nommé Aubert, âgé de 26 ans, ouvrier sabotier, pour avoir assassiné à coup de couteau un domestique de la ferme.

—

La cour d'assises d'Auch a condamné à la peine de mort, un nommé Bertrand Bibé, de Lanjuzan, qui avait scié le cou de son voisin Lasserre.

—

Médecin clandestin. — Le parquet de Château-Gontier, saisi des plaintes d'un grand nombre de personnes, vient d'ouvrir une enquête sur un fait bizarre et monstrueux qui s'est produit dans la région. Un de ces individus qui, dans les campagnes, exerçait clandestinement la médecine, avait une façon toute particulière de soigner ses malades. Il allait dans les cimetières, ramassait les os desséchés, prenant de préférence les crânes humains. Il faisait bouillir ces ossements, les pulvérisait et les donnait en poudre à ses clients pour certaines maladies spéciales. Il y a encore beaucoup dans les campagnes, de ces prétendus médecins, de ces sorciers jeteurs de sorts. (*Le Progrès médical.*)

Le gérant, A. BOURNET

LYON. — IMPRIMERIE A. STORCK, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78.

ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

L'ENFANCE COUPABLE (1)

Origine de la Population du Quartier correctionnel de Lyon.

Recherches et observations sur la composition, la moralité et la situation sociale des familles des jeunes détenus, sur les antécédents, l'instruction et l'éducation des pupilles au moment de l'incarcération, sur les crimes et les délits poursuivis et sur la nature des arrêts rendus par les tribunaux.

Par M. RAUX

Directeur de la Circonscription pénitentiaire du Rhône, de la Loire et de l'Ain

En France, les enfants coupables sont placés, sur arrêts rendus par les tribunaux, sous la tutelle de l'Etat et confiés à des établissements dits d'éducation correctionnelle.

Ces établissements sont de deux sortes : les uns, sous le nom de « colonies » ou d' « écoles de réforme », reçoivent les enfants acquittés, mais soumis à la correction ; les autres, sous le nom de « quartiers correctionnels » sont chargés de l'éducation : 1° des jeunes gens condamnés à plus de deux années de correction ; 2° des pupilles insoumis des colonies.

Un quartier correctionnel a été annexé à la maison d'arrêt et de justice de Lyon en 1873. Cette institution compte par conséquent seize années d'existence. Elle a reçu à ce jour 385 pupilles.

(1) Cette Etude est extraite d'un ouvrage sur l'*Enfance coupable*, qui paraîtra prochainement dans la *Bibliothèque de Criminologie*. — Editeurs : STORCK, Lyon ; G. MASSON, Paris.

Il nous a paru intéressant et utile de faire une étude sur l'origine de cette jeune population qui représente ce que la société renferme de plus précoce dans le vice. Que l'on veuille bien remarquer en effet, que nos investigations portent sur les enfants coupables des crimes les plus graves et sur les jeunes détenus qu'une perversité ou une corruption trop profonde a fait chasser des colonies.

Par nos recherches statistiques, nous nous sommes proposé de donner, dans cette première étude, au moyen de chiffres et d'observations personnelles, une *vue d'ensemble* sur les milieux où se recrute cette population et une *idée générale* de l'état moral des jeunes délinquants au moment de l'incarcération.

Familles

I. — Organisation des familles. — Son influence sur l'enfant.

Il était d'abord essentiel d'établir la situation légale des familles : l'absence du père, de la mère, la présence au foyer d'un parâtre ou d'une marâtre, sont des conditions éminemment favorables à l'éclosion et au développement rapide des mauvais instincts.

Sous ce rapport, l'examen de la situation des parents des 385 pupilles reçus au quartier correctionnel de Lyon a donné, par un dépouillement consciencieux des dossiers, les résultats portés au tableau ci-après.

Il résulte des chiffres de cette statistique ce fait important que sur 385 jeunes détenus, 223 appartenaient à des familles incomplètes, privées du père et de la mère ou de l'un d'eux, soit 58 pour 100 — 5 familles incomplètes pour 3 complètes. Il convient de remarquer toutefois que dans ce nombre, on a dû comprendre 18 jeunes détenus dont le père veuf s'est remarié et 18 pupilles dont la mère se trouvait dans la même situation. Nous nous refusons à assimiler l'éducation, les soins d'un beau-père ou d'une belle-mère, à ceux des

parents naturels, au moins dans la classe pauvre où l'on ne dissimule jamais une certaine indifférence pour l'enfant du premier lit et une préférence marquée pour celui du second.

Méprisé et maltraité, l'enfant qui se trouve placé dans ces

Catégorie	Situation	Détail	Nombre	Sous-total	Total
ENFANTS LÉGITIMES	Ayant leurs père et mère		162*	162	346
	dont le père est décédé.	la mère est restée veuve	42	66	
		la mère est remariée	18		
		la mère vit en concubinage	6		
	dont la mère est décédée	le père est resté veuf	41	61	
		le père est remarié	18		
		le père vit en concubinage	2		
	dont le père et la mère sont décédés	confiés à des parents	10	22	
		recueillis par des hospices	4		
		abandonnés	8		
	dont le père est séparé de fait ou judiciairement de la famille		21	32	
	dont la mère est séparée de fait ou judiciairement de la famille		5		
	dont les parents vivent séparément en concubinage		6		
	dont les parents ont disparu		3	3	
ENFANTS NATURELS — NON RECONNUS	dont la mère n'est pas mariée		12	34	36
	dont la mère est mariée		11		
	dont la mère est décédée.	recueillis par des hospices	2		
		abandonnés	4		
		confiés à des parents	4		
	dont la mère vit en concubinage		1		
ENFANTS NATURELS — RECONNUS	dont la mère est mariée		1	2	
	dont la mère vit en concubinage		1		
Enfants trouvés ou abandonnés dont l'état civil est inconnu.				3	3

* Y compris 3 enfants naturels reconnus et légitimés par le mariage.

conditions s'éloigne du foyer où il fait l'objet de querelles de ménage, passe des journées entières sans rentrer à la maison et abandonne définitivement le toit paternel. Loin de tenter la moindre démarche pour l'y ramener, la marâtre s'estime heureuse d'avoir réussi à éloigner l'enfant qui n'est pas le sien et qui coûtait à nourrir. Ainsi jeté sur le pavé de la grande ville, le malheureux établit des liaisons funestes qui le conduisent rapidement devant les tribunaux.

La situation de la plupart de ces jeunes délinquants était, à notre avis, inférieure à celle de l'orphelin. Nous les avons donc compris, comme il a été dit plus haut, dans la catégorie des pupilles appartenant à des familles incomplètes.

Le total des jeunes délinquants dont le père ou la mère veufs n'ont pas contracté un nouveau mariage s'élève à 83. Il convient d'ajouter à ce chiffre, pour obtenir l'ensemble des jeunes détenus privés seulement de l'un des parents, 32 pupilles dont le père et la mère sont séparés de fait ou judiciairement, 26 enfants naturels placés sous la surveillance de leur mère, mariée ou non mariée, et 8 jeunes délinquants dont le père ou la mère veufs vivent en concubinage, soit un total de 185 et une proportion de 48 °/₀.

L'enfant naturel, dont la mère a contracté mariage sans qu'une légitimation soit intervenue en sa faveur, est légalement sans père. Il rentre de droit dans la catégorie précédente.

La moitié environ des jeunes détenus du quartier correctionnel étaient donc privés, au moment du délit, de leur père ou de leur mère. Cette proportion d'orphelins est énorme, mais s'explique facilement si l'on conçoit que le décès ou la fuite du père prive presque toujours les familles d'ouvriers de leur unique ressource et force la mère à contracter, dans le premier cas, un nouveau mariage, dans le second, à demander au concubinage, à la prostitution ou à la mendicité les ressources qui lui font défaut. Le décès de la mère enlève à l'enfant ces soins maternels, cette douce influence que la femme seule sait exercer sur son fils — et l'abandonne souvent à un père

brutal, ivrogne ou débauché. D'ailleurs, l'absence seule du père veuf durant les heures de travail, ne crée-t-elle pas à son fils une situation fâcheuse? Une surveillance qui ne s'exerce que par intermittences est presque toujours insuffisante.

Ajoutons à cette liste de deshérités qu'une triste situation de famille devait fatalement conduire au vagabondage et au vol, 22 enfants orphelins de père et de mère (en constatant avec regret que 8 sont restés complètement abandonnés), 3 jeunes détenus dont les parents ont disparu sans laisser aucun indice permettant de reconstituer la famille, 3 enfants trouvés, 10 enfants naturels dont la mère est décédée, soit en tout, 38 enfants sans famille ou 10 °/₀.

162 enfants seulement avaient donc encore père et mère au moment de leur arrestation. Faut-il conclure de ce fait que leurs fautes sont imputables exclusivement à leurs mauvais instincts? Evidemment non. Car un grand nombre d'entre eux, malgré la constitution normale de leurs familles, ont été éloignés du foyer par la misère et les mauvais traitements. Et combien, parmi ceux qui paraissent le mieux partagés ont eu sous les yeux les plus fâcheux exemples d'ivrognerie, de paresse et, quelquefois, de débauche? Combien ont agi d'après les suggestions néfastes de leurs parents légitimes? Combien ont été armés de toutes pièces pour le crime par ceux-là même qui étaient chargés de leur éducation? Nous ne pouvons le dire, dès maintenant, nous réservant de le faire connaître par un tableau spécial.

Par ce rapide coup d'œil jeté sur les familles des jeunes délinquants, il est facile d'imaginer déjà ce que peut être l'éducation faite dans de telles conditions. Cette éducation, c'est l'abandon de l'enfant à ses propres inspirations; c'est l'absence de toute idée de probité, de moralité ; c'est le mépris du fils pour la mère prostituée, pour le père débauché; c'est la haine d'une marâtre, le dégoût du foyer ; c'est, en un mot, le séjour permanent de la rue, la compagnie de malfaiteurs et l'apprentissage du crime.

II. — Situation morale des familles.

Après avoir donné, par le tableau précédent, la constitution légale des familles, il convenait d'établir, par un travail analogue, la valeur morale des personnes ayant pleine autorité sur l'enfant.

Nos appréciations à cet égard reposent sur les indications émanant des municipalités et des parquets, consignées sur les notices individuelles. Quelques dossiers ne renferment toutefois que des renseignements incomplets ; on a omis, notamment de répondre aux questions touchant le degré d'honorabilité de la famille. Ce fait s'explique par la difficulté qu'éprouvent les autorités à se procurer ces renseignements, d'ailleurs fort difficiles à saisir, lorsqu'il s'agit de jeunes délinquants appartenant à ces marchands ambulants, colporteurs, saltimbanques. Ces familles nomades, dont la moralité est presque toujours détestable, n'ont pas d'antécédents connus; leur passé échappe à la sanction publique.

Par contre, nous avons puisé, aux dossiers des pupilles, des indications souvent très précices qui nous ont permis d'établir, pour 356 d'entre eux, une classification des familles en quatre catégories. Ces quatre groupes représentent tous les degrés de valeur morale entre une réputation irréprochable et l'improbité justifiée par des décisions judiciaires.

Les 356 familles connues se répartissent de la manière suivante :

PARENTS	de bonne réputation		127	127	36 p. %
	de réputation douteuse		138	187	52 p. %
	de mauvaise réputation		49		
	CONDAMNÉS	père	22	42	12 p. %
		mère	9		
		père et mère	11		

Le nombre de parents dont la conduite n'a pas fait l'objet de critiques trop vives est de 127. Ce chiffre, relativement élevé, surprend. Il faut le considérer comme supérieur de beaucoup au nombre réel de familles dont la moralité est irréprochable.

Pour certains fonctionnaires chargés de fournir des renseignements à cet égard, tout homme qui, sans être absolument irréprochable, n'a fait l'objet d'aucune plainte, est une personne de bonne moralité. C'est ainsi que nous avons dû assimiler aux gens de bonne réputation certaines familles où le père ivrogne, paresseux et quelquefois indélicat, donne les plus regrettables exemples à son fils. Respectant ces appréciations officielles, nous avons conservé aux indications émanées des autorités toute leur valeur et c'est ainsi que plus du tiers des familles se sont trouvées appartenir au premier groupe, la moitié environ au deuxième et au troisième réunis et à peu près un huitième à la quatrième catégorie.

42 enfants appartenaient à des parents déjà condamnés. Ce chiffre, quoique élevé, est certainement au-dessous de la réalité. Les familles sans domicile fixe, marchands, ouvriers ambulants, n'ont pas, comme nous l'avons dit plus haut, un passé connu. Leurs antécédents, généralement déplorables, s'ils étaient recherchés, les feraient certainement classer, la plupart du moins, dans la dernière catégorie.

Quoi qu'il en soit, ces résultats tels quels prouvent que sur 356 jeunes détenus, 229 ou 64 0/0, près des deux tiers, sont issus de familles dont la moralité laissait à désirer où était certainement mauvaise.

Dans ces conditions, nous nous répétons, était-il logiquement possible que ces 229 enfants devinssent de bons sujets? N'ont-ils pas été conduits au vice par l'exemple de leurs parents, comme excités par le spectacle que leur offrait l'intérieur du foyer?... L'enfant est imitateur. Il est naturellement porté à admirer et à répéter tous les actes de ses parents. Dès lors, dans un milieu immoral et corrompu, il lui est impossible d'apprendre à aimer le bien et à détester le vice. Ici l'ivrognerie

s'étale à ses yeux ; chaque jour il s'habitue à ce triste spectacle, il considère l'état d'ivresse comme tout naturel, bientôt il l'admire et ne tarde pas à contrefaire l'homme ivre. Plus tard, il sera tout heureux de s'être enivré et se fera gloire d'avoir su imiter son père.

Parfois, la mère aussi est une alcoolique ; les exemples de ce genre ne sont pas rares dans les villes ; à l'état d'ivresse, elle tient le langage le plus obscène, le plus immoral, en présence de ses enfants, et leur apprend ce que, dans une autre classe, on ignore à vingt ans.

Ailleurs, c'est la paresse incurable des parents. L'enfant mendie, la famille vit à ses dépens. Peu après, on l'envoie à la manufacture ou au chantier, le plus tôt possible, bien entendu. Aussitôt qu'un industriel veut l'admettre, on le soumet aux travaux les plus pénibles afin d'obtenir un salaire élevé et de se créer avec le produit de son travail ce bien-être relatif que l'oisiveté recherche toujours. Le jeune homme, chétif, malingre, use ses forces et sa santé. Comprenant enfin qu'il est victime de la fainéantise de ses parents, il rompt avec eux, cherche d'autres relations et noue ces liaisons qui l'éloignent souvent pour toujours de l'atelier.

Voilà l'histoire de bien de jeunes délinquants des grandes villes.

Les campagnes ne nous envoient guère que le fils du marchand forain, du colporteur, du saltimbanque ; vagabond habitué, dès le berceau à se créer des moyens d'existence par les voies illicites. Son éducation le prépare uniquement à vivre de maraude, de rapines et de vols.

L'atmosphère que respirent tous ces malheureux, citadins ou paysans, est absolument immorale. Non seulement ils ignorent ce qui est le mal, ce qui est le bien, mais ils confondent souvent le mal avec le bien. La vertu n'existe pas pour eux.

Leur éducation est donc tout entière à faire ; tâche d'autant plus ardue qu'il s'agit non-seulement de former le cœur, de développer l'esprit, mais d'anéantir préalablement les impres-

sions d'enfance, impressions presque ineffaçables, d'étouffer de mauvais instincts et ces passions basses si invétérées que le régime sévère du quartier correctionnel ne parvient quelquefois qu'à les comprimer.

III. — Position sociale des familles.

D'après nos recherches, 254 jeunes détenus appartenaient à la population urbaine, soit les deux tiers, et 131 à la population rurale. Cette disproportion frappe à première vue; nous la croyons cependant plus accusée encore dans les colonies pénitentiaires que dans les quartiers correctionnels, et voici pourquoi. Les tribunaux des chefs-lieux d'arrondissement n'ont que fort rarement à juger de jeunes campagnards; en général, leurs arrêts sont très sévères; ils n'accordent qu'exceptionnellement aux coupables le bénéfice du défaut de discernement et condamnent par application de l'article 67 du Code pénal. Le jeune détenu est transféré directement au quartier correctionnel.

C'est ainsi que notre établissement a reçu, comparativement aux colonies, plus d'enfants des campagnes que des villes. D'ailleurs, il convient de noter à l'appui de notre observation que le jeune paysan n'est traduit devant les tribunaux que pour fautes graves, tandis que le jeune citadin est poursuivi sous la simple inculpation de vagabondage ou de mendicité. Le service de la police qui est très actif en ville est nul ou presque nul à la campagne.

Une classification des jeunes détenus d'après le département d'origine n'eût peut-être pas été sans intérêt. Elle nous eût montré que le Midi nous envoyait ses jeunes délinquants reconnus coupables de viol, d'attentat ou d'outrage à la pudeur, la Corse, ses jeunes meurtriers, se pliant difficilement à la captivité et à la discipline, la Bresse et le Dauphiné, leurs plus audacieux voleurs. Mais comme le quartier correctionnel de Lyon ne reçoit directement les jeunes détenus que d'un petit nombre de départements, les résultats auraient manqué de

généralité. Cette considération nous a fait renoncer à ces recherches.

La position sociale des familles des pupilles ne comprend, à notre avis, que trois degrés bien tranchés : 1° situation aisée; 2° position modeste de l'ouvrier vivant exclusivement du produit du travail ; 3° indigence caractérisée par l'absence de tout moyen d'existence.

D'après les indications recueillies à cet égard, 23 familles possédaient d'autres ressources que le produit de leur travail, soit 6 0/0; 256 vivaient exclusivement du produit du travail, au jour le jour, sans aucune autre ressource, soit 70 0/0; 87 enfin, 24 0/0, étaient dépourvues de tout moyen d'existence.

Au premier degré de cette échelle sociale, figurent des familles de cultivateurs, propriétaires de leurs fermes, des employés des villes. Ils sont peu nombreux. Ce faible rapport de 6 0/0 indique suffisamment combien la conduite de l'enfant dépend du bien-être de la famille, combien une position sociale aisée unie à une bonne éducation garantissent contre le vice.

La seconde classe de cette société à laquelle appartiennent nos pupilles, comprend des ouvriers des villes, des manouvriers des campagnes vivant de leur gain journalier. On sera peut-être tenté de croire que ces familles réunissent les conditions d'une existence facile. Il n'en est rien. Le salaire de l'homme suffit souvent à peine à l'entretien d'une trop nombreuse famille. La femme s'astreint à un travail pénible à la manufacture, abandonne ses enfants aux soins d'une voisine, ou en confie la surveillance au fils ou à la fille aîné. L'autorité paternelle s'affaiblit pendant les longues heures d'absence des parents; l'enfant livré à lui-même s'éloigne de la famille et contracte l'habitude du vagabondage.

Dans quelques familles, le travail n'est pas régulier; on s'accorde de nombreuses journées de loisir passées à la table d'un cabaret, on chôme régulièrement tout les lundis, l'argent

se dépense, on est forcé ainsi de se priver du nécessaire; c'est presque la misère au foyer.

Le deuxième degré de cette échelle sociale est donc loin de comprendre exclusivement des familles où le travail assure tout le nécessaire à l'enfant.

Quatre-vingt-dix-sept mendiants ou vagabonds qui n'avaient aucun moyen d'existence résultant de l'exercice d'une profession, forment la troisième classe de cette société.

Quelques filles-mères prostituées, quelques mères veuves en concubinage, ne tirant les unes et les autres leurs ressources que de la débauche, appartiennent également à cette catégorie.

Le quart environ sur les trois cent cinquante-six enfants dont les familles ont un passé connu, sont nés de parents indignes qui, par leur exemple, ont appris à leur fils à vivre sans travailler, à se créer des ressources par des voies illicites ou immorales : protection de la prostitution, mendicité, vol.

Il faut remarquer cependant que ces parents paresseux sont souvent portés, comme nous l'avons déjà dit, à astreindre leurs enfants à un travail prématuré. Ce fait s'observe spécialement dans les villes. A la campagne, le fils du vagabond reste vagabond et oisif comme son père.

On trouve dans cette troisième classe tout ce que la société renferme de plus vil, de plus méprisable et de plus corrompu. C'est là que se recrute la totalité des jeunes détenus dont les délits sont dus aux exemples ou à la complicité directe des parents.

La classification des familles par professions n'a pas été établie. Cette statistique n'eût donné aucun résultat appréciable en raison de la multiplicité des métiers. Elle nous eût simplement montré, ce que personne n'ignore, que le citadin délinquant appartient exclusivement à des familles d'ouvriers occupés dans les manufactures et dans les chantiers, rarement à des employés et plus rarement encore à des commerçants ou à des industriels; que le jeune paysan a des parents manœuvres, terrassiers ou cultivateurs, quelquefois propriétaires, mais le

cas est peu fréquent. Nous faisons abstraction, bien entendu, des enfants placés sous l'autorité de gens sans profession.

Somme toute, sous le rapport de la position sociale, nos jeunes délinquants étaient placés dans des conditions très désavantageuses et ont presque tous été recrutés dans les bas-fonds de la société.

IV. — *Situation morale de l'enfant dans la famille.*

La situation de l'enfant envisagée au point de vue de l'éducation qu'il reçoit des parents est une question d'appréciation. On ne se trouve point ici en présence d'un fait matériel, mais d'un ensemble de faits à analyser pour juger du degré de force de cohésion et de la valeur morale des rapports qui unissent le fils à ses parents.

Nos recherches sur ce point reposent également sur des bases sérieuses. D'abord sur les renseignements généraux fournis sur les pupilles par les autorités locales, tant au moment de l'incarcération qu'à l'époque de la libération, sur les notes des parquets et enfin sur la correspondance échangée entre les familles et l'administration pendant et après la correction.

Nous devons ajouter à ces indications nos propres souvenirs; la moitié environ des jeunes gens détenus au Quartier correctionnel nous sont connus et nous ont entretenu bien souvent de leurs relations de famille.

Eu égard à l'action des parents sur les enfants, il a été établi quatre catégories de délinquants :

1° Ceux qui ont reçu de leurs parents les conseils et les bons exemples, une éducation normale en un mot;

2° Ceux qui étaient soumis à une surveillance faible, impuissante ou brutale;

3° Les enfants abandonnés, moralement ou matériellement;

4° Les jeunes détenus excités au crime par les conseils, l'exemple ou la complicité de parents.

Nos recherches ont donné les résultats consignés au tableau ci-dessous.

Reconnaissons qu'après l'examen fait de la situation des familles ces résultats ne sont pas faits pour nous surprendre.

Ainsi, 158 enfants peu surveillés, maltraités ou réfractaires à toute éducation, se sont moralement détachés de leurs parents.

L'autorité de la mère veuve est impuissante, et la presque totalité des jeunes garçons orphelins de père ont été classés comme rebelles à cette surveillance.

Nous trouvons dans la même catégorie quelques enfants gâtés par leurs parents, commandant en maîtres au logis et s'éloignant du foyer au gré de leurs désirs, pour se livrer au vagabondage et à la maraude. Nous désignons cette situation sous le nom de faible surveillance.

JEUNES DÉLINQUANTS	soumis à une surveillance normale	51	51	13 p. %
	soumis à une surveillance faible	90	158	41 p. %
	soumis à une surveillance impuissante	44		
	soumis à une surveillance brutale	24		
	Moralement abandonnés	98	145	38 p. %
	Complètement abandonnés	47		
	Excités au délit par l'exemple des parents	15	31	8 p. %
	Ayant commis le délit sous l'instigation et avec la complicité de leurs parents	16		

Les fils d'ouvriers abandonnés pendant les longues heures de travail à leurs propres inspirations, mais soumis cependant par intermittences à une réelle surveillance, les enfants à qui les parents ne témoignent aucune affection, mais manifestent une indifférence qui frise l'abandon, nous ont paru appartenir également à la même classe des délinquants.

Vingt-quatre enfants soumis à une surveillance brutale ont

quitté le domicile paternel pour se soustraire à de mauvais traitements.

Que dirons-nous de ces malheureux ? Que leurs fautes sont presque toujours excusables et qu'on ne peut imputer la responsabilité de leur mauvaise conduite qu'à leurs parents mêmes.

Tous préfèrent le séjour du Quartier correctionnel à celui du domicile paternel, si toutefois on peut appeler ainsi le lieu où l'enfant est chaque jour, sous le moindre prétexte, roué de coups, privé de nourriture, par un père violent, brutal ou ivrogne. Quelquefois même, ces mauvais traitements sont, ainsi que l'affirment quelques notices, la conséquence d'un odieux calcul consistant à éloigner l'enfant gênant et trop coûteux à nourrir.

Un jeune détenu nous a exposé bien souvent sa misérable situation de famille. Les mauvais traitements dont il était victime sont d'une brutalité si révoltante que nous croyons devoir les rapporter ici :

Son père veuf ayant contracté un nouveau mariage, eut du second lit un enfant qui fut l'objet de toutes les faveurs de la mère. Notre pupille, lui, était dédaigné, grondé et détesté par sa marâtre. Celle-ci manifestait sa haine et son aversion en excitant le père contre son fils. Frappé, maltraité sous l'instigation de la mégère, il ne reçut dès lors dans la famille que reproches et coups. Privé du nécessaire, chassé par les mauvais traitements, il se livra à la maraude.

Mais la colère du père était redoutable et l'effrayait ; souvent l'enfant n'osait rentrer que fort tard dans la nuit. On s'ingéniait, à la suite d'escapades qu'on avait provoquées, à trouver le supplice qui dompterait le jeune vagabond. Tantôt le suspendant par un membre à une corde passée dans une poulie fixée au plafond, on le soulevait pour le laisser retomber lourdement sur le sol ; tantôt le dépouillant de ses vêtements, on le fouettait jusqu'au sang. Son père, un jour, l'étendit sur une pièce de bois, lui saisit le cou et, armé d'une hache, aveuglé par une

fureur qu'excitait l'indigne marâtre, allait lui donner un coup mortel, lorsqu'un voisin attiré par les cris de la victime, arrêta le bras de cet homme en démence et sauva l'enfant.

On ne s'imagine pas quels raffinements de cruauté emploient ces parents dénaturés à l'égard d'êtres trop faibles pour résister ou se soustraire aux mauvais traitements. Tous les jours on invente un nouveau supplice. On veut vaincre l'opiniâtreté du fils ou la fortifie; on excite à la révolte sans obtenir de soumission.

Nous nous serions refusé à croire aux faits cités par l'enfant dont nous venons de parler, si certains renseignements fournis par les autorités n'étaient venus confirmer l'exactitude la son récit.

A la suite de la dernière scène, le malheureux jeune homme quitta définitivement le domicile de ses parents, réalisant ainsi d'ailleurs, tous les désirs de la marâtre, dont la conduite n'avait vraisemblablement d'autre but que celui d'éloigner un enfant qui n'était pas le sien.

Sans pain, mal vêtu, notre jeune homme chercha, mais en vain, à se procurer du travail; on refusa partout ses services.

Deux jours après son départ, il était arrêté sous l'inculpation de vagabondage et de mendicité, traduit devant un tribunal et envoyé en correction.

Cette décision était évidemment son salut. Cependant, nous nous demandons si réellement cet enfant était coupable d'un acte délictueux, s'il méritait qu'on lui infligeât la honte de comparaître en compagnie de malfaiteurs. — Que pouvait-on reprocher à ce jeune prévenu ? Rien, sinon la mauvaise fortune d'être né d'un père brutal. — Eh bien, si l'enfant n'est coupable d'aucun acte répréhensible, pourquoi l'humilier, affaiblir son caractère, entacher son passé par un jugement ?

Quoi qu'on dise, victime d'un mauvais destin, l'enfant sera victime de notre état social : ses juges l'acquitteront, mais le soumettront à la correction ; le fait sera connu, et le public qui considère l'éducation correctionnelle comme l'emprison-

nement appliqué aux mineurs de 16 ans, n'absoudra jamais le jeune détenu libéré. On se souviendra qu'il a comparu devant un tribunal « qu'il est allé en prison. »

Ce malheureux devait de plein droit être confié à l'assistance publique.

Revenons à l'examen de notre statistique. L'organisation des familles devait fatalement conduire à l'abandon des enfants. Rien d'étonnant dès lors que 98 pupilles n'aient reçu aucune éducation de leurs parents et que 47 aient été complètement abandonnés.

Indépendamment du décés des parents, les séparations entre époux, les vices, les passions, l'indifférence, la misère ont laissé bien des enfants sans protection morale, sans aucun appui et sans ressource autre que le vol.

L'action des parents sur les enfants peut non seulement être forte, faible ou nulle, elle est encore fréquemment néfaste. Les enfants qui ont reçu de leurs éducateurs naturels les premiers principes du vol sont plus nombreux qu'on ne le pense. Quoique les renseignements sur ce point paraissent toujours prudents et mesurés, nous avons établi cependant que 31 jeunes délinquants ont commis leurs méfaits sur l'ordre de leurs parents, sous leur protection ou avec leur complicité matérielle. Un tableau précédent nous faisait connaître d'ailleurs qu'un certain nombre de familles ne tiraient leurs ressources que de moyens inavouables; l'enfant y est dressé dès son bas-âge au métier des parents.

L'intervention de l'Etat dans ces milieux est une nécessité sociale.

Le fils élevé dans ces conditions doit être soustrait à ses parents et confié à des personnes ou à des institutions chargées de lui donner, avec une profession, une éducation solide. La loi du 24 juillet 1889, est venue heureusement permettre d'arracher l'enfant à ces foyers de corruption qui l'asphyxient au moral comme ils le tuent au physique.

On éprouve un sentiment de tristesse en constatant que sur 385 jeunes délinquants, 51, 13 °/₀ à peine, ont reçu les soins, les marques d'affection, la protection à laquelle ils avaient droit. Ceux-ci appartiennent aux familles règulièrement constituées. Soumis à une surveillance normale, leur faute est la conséquence d'un moment d'oubli, de faiblesse, quelquefois de mauvaises fréquentations établies à l'insu des parents, de passions trop ardentes. C'est le jeune employé abusant de la confiance de son patron en prélevant sur la caisse l'argent nécessaire pour effectuer un long voyage et réaliser un rêve conçu à la lecture d'un roman : c'est le domestique infidèle trompant son maître, c'est enfin l'enfant passionné portant sur la jeune fille une main criminelle.

Ces 51 jeunes délinquants devaient rationnellement devenir d'honnêtes citoyens. Cependant, trompant les espérances de leurs familles, ils ont commis des fautes graves. En présence de ce fait, on est porté à croire que ces enfants étaient comme prédestinés au mal et ont apporté en naissant le germe du crime. Cette théorie, qui aurait l'avantage d'absoudre le coupable en le rendant irresponsable d'un acte exclusivement imputable à son organisation physique et intellectuelle, ne nous satisfait pas. Nous pensons que l'enfant est un être de nature complexe. Il renferme en lui, sous le nom d'instincts, de prédispositions, de facultés, etc., comme un faisceau de forces morales et intellectuelles. Développées et dirigées dans le sens du bien, ces forces sont la vertu, les sentiments élevés. L'emploi de ces forces dans ce sens, l'habitude en un mot, augmente leur puissance. Mais pendant toute la durée de l'enfance, elles offrent peu de résistance aux courants contraires, un rien suffit à les faire dévier vers le mal. C'est ainsi qu'une foule de jeunes gens qui semblaient marcher résolument dans la voie du bien se sont tout à coup écartés de leur route et, en un instant, ont anéanti toutes les espérances que leur bonne conduite et leurs qualités avaient fait concevoir.

Maintenant il se peut, et le grand nombre de jeunes détenus

à crâne difforme reçus dans notre établissement nous porte à le croire, il se peut, disons-nous, que le développement des facultés dirigé dans le sens du vice ou dans celui de la vertu réagisse d'une façon différente sur l'organisme et imprime à chaque individu le cachet de l'éducation qu'il a reçue, du milieu dans lequel il a vécu. La conformation des organes est donc, à notre sens, la conséquence, mais non la cause du vice.

Nous conclurons de cette digression que, quels que soient l'origine et le mobile de la faute commise par l'enfant placé sous une surveillance normale, le régime auquel il sera soumis doit se proposer avant tout de ramener à leur direction première les forces morales momentanément déviées en faisant appel, pour concourir au relèvement du coupable, à l'affection des parents qu'un échec n'a pas rendus indignes de cette faveur.

En somme, il résulte du tableau relatif à la situation morale de l'enfant dans la famille que 13 p. °/₀ de nos jeunes détenus seulement ont subi une influence morale réelle et efficace, et que 87 p. °/₀ ont été conduits au crime par l'indifférence, la faiblesse, la brutalité ou la perversité des parents.

Ces résultats prouvent assez par eux-mêmes en faveur des enfants contre les pères, mères ou tuteurs, pour qu'il nous paraisse inutile d'insister sur la culpabilité ou l'incurie des uns, sur l'innocence ou l'irresponsabilité des autres.

En combinant les chiffres portés aux quatre tableaux statistiques précédents, nous constituons les différents types des familles de jeunes délinquants que l'on peut esquisser comme suit : absence du père ou de la mère ; présence d'un beau-père, d'une belle-mère ou d'un concubin ; mœurs douteuses ou déplorables des parents ; habitudes d'alcoolisme, de vagabondage, de paresse, quelquefois de vol ; situation précaire de la famille, fréquemment ; absence totale de toute ressource ; abandon de l'enfant à ses propres instincts ; ni affection, ni protection, ni conseils au foyer et quelquefois excitation au mal.

Tels sont les caractères généraux de cette société qui peuple nos établissements d'éducation correctionnelle.

Qu'on ne vienne pas nous dire après ces révélations que l'enfant né dans des milieux qui moralement l'asphyxient pouvait échapper au vice. Aucune nature ne résisterait à autant d'agents de démoralisation. Il suffirait, pour se convaincre de l'exactitude de notre assertion, de tenter une expérience qui, si elle était possible, ne manquerait pas que d'être probante.

Il s'agirait de transporter quelques enfants de la classe moyenne ou de la classe riche, qui ne fournissent l'une et l'autre aucun sujet à nos maisons, dans des familles considérées comme types de celles des jeunes délinquants et de substituer aux enfants soustraits aux familles aisées ceux des familles pauvres. Cette double substitution aurait des effets immédiats. Il faudrait peu de temps, bien peu, nous en sommes convaincu, aux premiers, pour perdre toute trace de leur première éducation et devenir d'excellents mauvais sujets.

Quant aux seconds, un mouvement moral contraire se produirait en eux, mais beaucoup plus lentement. Les vices sont comme les maladies, ils vous saisissent vite et disparaissent difficilement. Il resterait longtemps à ces derniers le goût du vagabondage et des plaisirs grossiers. Mais quand même ces habitudes et impressions d'enfance s'effaceraient péniblement, le bien-être, les conseils et les soins éloigneraient toujours l'enfant du vol et après un certain temps d'épreuve passé au sein de ces familles honnêtes et aisées, le public tiendrait certainement nos sujets, devenus hommes, pour des gens probes et dignes d'une entière confiance. Ainsi, nous aurions transformé de braves enfants en malfaiteurs et du malfaiteur nous aurions fait un honnête homme.

Cette expérience qu'aucune bonne famille ne consentirait à tenter, par crainte du résultat, prouverait, d'une part, que tout enfant placé dans les conditions d'existence de la plupart de nos jeunes délinquants devient inévitablement vicieux et criminel, de l'autre, que si les circonstances font facilement de l'enfant bien élevé un malfaiteur, il est beaucoup plus difficile de transformer un mauvais sujet en honnête homme.

Les difficultés de l'éducation correctionnelle ressortent de ces conclusions.

Ajoutons qu'en dehors de quelques rares exceptions, il n'y a pas à compter sur le concours des familles pour obtenir le relèvement de nos jeunes détenus et que l'administration doit se substituer complètement aux parents indifférents ou indignes pour accomplir la pénible mission qui lui est dévolue.

Jeunes délinquants

V. — Classification des jeunes délinquants d'après leur âge au moment de l'envoi en correction.

L'envoi en correction ne devrait pas, à notre avis, se prononcer contre des mineurs de douze ans. Jusqu'à cet âge, l'enfant serait beaucoup mieux entre les mains de l'assistance publique. Confié à une famille, il se trouverait là dans des conditions qui répondraient à ses besoins. Le séjour de la colonie ne convient qu'au jeune homme, parce que la vie en commun y impose une discipline rigoureuse à laquelle il est cruel de soumettre de tout jeunes enfants, dont les premiers besoins sont l'affection et les soins maternels.

JEUNES DÉLINQUANTS	Jugés à 6 ans	1	13 — 3 p. %
	Jugés à 7 ans	»	
	Jugés à 8 ans	3	
	Jugés à 9 ans	9	
	Jugés à 10 ans	15	81 — 21 p. %
	Jugés à 11 ans	29	
	Jugés à 12 ans	37	
	Jugés à 13 ans	56	291 — 76 p. %
	Jugés à 14 ans	77	
	Jugés à 15 ans	121	
	Jugés à 16 ans	37	

Cependant, des jugements sont rendus par les tribunaux contre des enfants de tout âge, depuis six jusqu'à seize ans. C'est du moins ce qu'ont établi nos recherches dont les résultats sont consignés au tableau ci-contre.

D'après cette statistique, 13 de nos pupilles étaient âgés de moins de 18 ans et 81 étaient mineurs de 13 ans, lors de l'incarcération. Ces 91 enfants appartenaient de plein droit à l'assistance publique. Sur le nombre total des jeunes délinquants admis au quartier correctionnel, l'éducation des trois quarts seulement nous incombait réellement en dehors d'une autre sélection à baser ultérieurement sur le degré de culpabilité. Les colonies renferment certainement une plus grande proportion de mineurs de treize ans. A cet âge l'enfant est presque toujours acquitté. Il n'entre dans nos établissements que comme indiscipliné.

On remarquera que le nombre de jeunes délinquants placés en correction aux différents âges forme une progression croissante jusqu'à quinze ans. Ce fait est tout naturel : le développement des organes amène le développement de nos facultés et, par conséquent, le développement du vice chez l'enfant mal dirigé. Tel enfant vagabond ou voleur à dix ans l'est toujours à quinze, mais tel autre dont la conduite était bonne à dix ans peut agir fort mal à quinze ans. De sorte que le chiffre des jeunes malfaiteurs va sans cesse en augmentant. On conçoit dès lors que le nombre d'arrestations suive la même progression. Mais comment expliquer alors l'arrêt subit de ce mouvement ascendant vers l'âge de seize ans ? C'est simple. Les 37 jeunes délinquants âgés de seize ans au moment de comparaître devant les tribunaux, n'avaient, en réalité, que quinze ans au moment du délit. Le majeur de seize ans étant considéré par la loi comme adulte, n'est pas soumis à la correction mais à l'emprisonnement. Dès lors, si nous avions donné l'âge au moment du délit, notre classification se serait étendue de six à quinze ans et aurait formé une progression croissante du premier au dernier terme.

Nous insistons sur ce point que tout envoi en correction prononcé contre des mineurs de treize ans pourrait être considéré comme une décision trop rigoureuse, surtout à une époque où des lois récentes sont venues protéger l'enfance maltraitée ou abandonnée.

La comparution devant les tribunaux de jeunes délinquants de 6, 7, 8 et 9 ans est pour nous un fait contraire à tout sentiment de justice et d'humanité. On ne peut guère, en effet, reprocher à un enfant de cet âge que l'état d'abandon où l'a laissé l'indifférence ou le décès de ses parents. Eût-il commis un larcin que nous l'excuserions quand même. Qui peut se flatter de n'avoir jamais dérobé un fruit dans le champ du voisin ou à l'étalage de la fruitière ?

Et, cependant, on choisit des prétextes aussi puérils pour jeter dans les maisons d'arrêt et les y maintenir pendant toute la durée de la prévention ces enfants, à peine sortis du berceau. On les expose ensuite dans la salle d'audience aux regards du public, et, lorsqu'on leur a appris à ne plus craindre la honte, lorsqu'on leur a enlevé tout sentiment de pudeur, on nous les confie avec mission de les corriger, c'est-à-dire avec ordre de de détruire le mal qu'on a soi-même en partie créé.

Nous savons bien que quelques établissements de prévention possèdent des cellules d'isolement pour jeunes détenus, mais il est avéré, d'autre part, que la plupart d'entre eux n'offrent que des conditions de séparation absolument illusoires. D'ailleurs, n'est-il pas inhumain de soumettre un enfant de huit ans à l'isolement cellulaire ? Le spectacle que nous offrent chaque jour les jeunes enfants en prévention ou en détention par voie de correction paternelle à la maison d'arrêt de Lyon nous fait penser qu'isoler des délinquants de cet âge est leur infliger une peine bien au-dessus de leurs forces ; c'est les soumettre à un régime plus rigoureux que celui de la colonie au moment où ils ne sont pas encore reconnus coupables, au moment où la présomption légale d'innocence les protège contre toute mesure de rigueur.

Il serait temps de mettre un terme à ces arrestations d'enfants de moins de dix et même de douze ans. C'est à l'assistance publique qu'il appartient, comme nous l'avons dit, de prendre ces malheureux sous sa protection avant qu'il ne soit nécessaire au magistrat d'exercer des poursuites et de provoquer des incarcérations prématurées.

VI. — *Classification des jeunes délinquants d'après leurs antécédents.*

Groupés d'après les antécédents, nos 385 pupilles ont formé le tableau ci-après.

Le quartier correctionnel de Lyon a donc reçu 125 récidivistes ayant à leur actif 3, 4, 5 et jusqu'à 6 arrestations antérieures.

Ces récidivistes appartiennent tous aux grandes villes. Paris en fournit un assez grand nombre. Quelques-uns d'entre eux ignoraient à leur incarcération, plusieurs mêmes ont

JEUNES DÉLINQUANTS	Dont la conduite était bonne			60 —	16 p. %
	Dont la conduiie laissait à désirer			65 —	16 p. %
	Dont la conduite était mauvaise			138 —	36 p. %
	Antérieurement arrêtés jugés ou condamnés.	Une fois	68	125 —	32 p. %
		Deux fois	40		
		Trois fois	7		
		Plus de trois fois	10		

toujours ignoré depuis le domicile de leurs parents. Habitués à vivre dans la rue, ils avaient fini par abandonner le domicile paternel, s'étaient liés à des bandes de malfaiteurs et vivaient indépendants du vol et de la protection de la prostitution. Les parents ne s'inquiétaient nullement d'eux et n'auraient jamais donné, sans l'intervention de l'administration, la moindre marque d'intérêt à leurs enfants.

Certains pupilles n'ont jamais réussi à se mettre en rapport avec leurs familles et se sont trouvés à leur libération (comme à leur incarcération) sans autre protection que celle de la Société de Patronage.

Le jeune détenu récidiviste ne reçoit donc, en général, ni visites, ni correspondances, ni secours ; il est presque toujours abandonné. Sa moralité est déplorable. Il possède à fond la science du vol. Jeune encore, il a été incorporé dans une bande de malfaiteurs et employé à l'exécution des coups les plus audacieux. Nous tenons d'un pupille affilié à une société de ce genre le récit sincère d'un exploit qui dénote, de la part des auteurs et spécialement du jeune complice, une audace effrayante.

Il avait été décidé qu'on tenterait d'enlever la caisse d'un pharmacien. Le rôle le plus dangereux, sans contredit, fut confié à notre jeune homme. Chargé de s'introduire furtivement dans l'officine du pharmacien au moment où l'un des complices éloignerait le garçon de pharmacie en lui demandant une drogue qu'on savait être à l'arrière-boutique, il devait pénétrer dans une pièce voisine et, de là, gagner un cabinet de travail pour y attendre, jusqu'au milieu de la nuit, le signal de l'opération. A ce moment, il ouvrait intérieurement les portes et donnait libre accès à ses complices qui crochetaient le coffre-fort et s'emparaient de son contenu.

Ce fait montre assez que les chefs de bandes abusent de la jeunesse de leurs complices et les emploient toutes les fois qu'il y a danger à agir eux-mêmes. Ils savent d'ailleurs que l'enfant bénéficie de dispositions judiciaires spéciales lorsqu'il est traduit devant les tribunaux ; ils escomptent l'indulgence qui s'attache à la situation de mineur de 16 ans.

L'exécution du projet conçu par nos voleurs échoua. Dire comment est un peu hors de notre sujet ; nous nous permettons cependant de compléter le récit.

La première partie de l'opération avait réussi et notre malfaiteur était depuis près d'une heure dans le cabinet de

travail, au poste qui lui était assigné, lorsque l'arrivée de deux personnes l'obligea de se blottir sous un bureau. Le pharmacien entra suivi d'un inconnu, sans rien remarquer et vint se mettre à son bureau.

Notre malheureux voleur était perdu. « Va-t'en Médor ! » répéta deux fois le pharmacien comme impatienté, en donnant un coup de pied et en faisant un geste pour chasser celui qu'il croyait être son chien. Le malfaiteur ne pouvant donner satisfaction au maître du logis, sans se faire découvrir, restait coi. La position était critique et n'avait pas d'issue. Le pharmacien répéta deux fois encore son ordre et voyant qu'on ne lui obéissait pas, il se baissa, eut un geste de surprise, mais saisit néanmoins notre héros qui, honteux comme un renard qu'une poule aurait pris, fut forcé de prendre le chemin de la prison.

Tous nos jeunes récidivistes n'ont pas reçu une semblable éducation, mais tous ont participé à des larcins, presque tous sont profondément atteints de la manie du vol.

Complètons la liste des jeunes malfaiteurs déjà dangereux en ajoutant aux 125 délinquants arrêtés antérieurement à leur jugement, 138 enfants dont la conduite était très mauvaise et nous aurons un total de 263 jeunes détenus profondément vicieux, criminels d'habitude, soit les deux tiers du nombre total.

Le tiers restant est moins mauvais, il comprend les jeunes délinquants dont la conduite n'avait jamais fait l'objet de remarques bien défavorables et ceux dont la faute n'est qu'accidentelle, les jeunes criminels d'occasion.

Tandis que l'éducation correctionnelle ramène presque toujours ces derniers à de bons sentiments, elle échoue assez fréquemment à l'égard des premiers. On parvient difficilement en effet à extirper les mauvais instincts des jeunes délinquants d'habitude ; le mal est parfois incurable parce que les vices sont invétérés ; on n'a souvent que comprimé les mauvais sentiments lorsqu'on croit les avoir étouffés.

VII. — Degré d'instruction des jeunes délinquants.

Pour établir d'une façon précise l'état moral des jeunes délinquants à leur entrée dans nos établissements, il était nécessaire de faire intervenir comme élément d'appréciation l'instruction reçue par l'enfant. Nous nous sommes appuyé dans ce travail sur les notes fournies par les parquets et les municipalités, sur les constatations faites à l'entrée au quartier correctionnel et sur les cahiers de devoirs mensuels conservés aux archives.

Le tableau ci-dessous donne le résultat de nos recherches.

JEUNES DÉLINQUANTS			
	Illettrés	134 —	35 p. °/₀
	Sachant lire	93 —	24 p. °/₀
	Sachant lire et écrire	119 —	31 p. °/₀
	Sachant lire, écrire et calculer	30 —	8 p. °/₀
	Possédant une bonne instruction primaire	9 —	2 p. °/₀

Les 134 illettrés ne sont autres, la plupart du moins, que les 125 récidivistes du tableau précédent et les 145 enfants désignés à la 4e statistique sous le nom d'enfants abandonnés.

L'abandon de l'enfant produit fatalement la récidive et l'ignorance. L'absence de toute surveillance de la part des parents livre le fils à ses propres instincts. Celui-ci reste dans la rue ou dans les champs, mais de son propre mouvement n'entre pas à l'école. Malgré la loi sur l'obligation scolaire, il en sera longtemps ainsi. Nulle disposition législative ne parviendra, nous le craignons, à enrayer cette tendance à une indifférence coupable qui se manifeste dans les bas-fonds de la société à l'égard de l'enfance. Pour remédier à un si fâcheux état de choses, c'est l'affection pour leur progéniture qu'il faudrait inspirer au père et la mère, c'est le cœur qu'il faudrait changer. Or, il n'est pas donné à l'homme, même au législateur,

d'opérer de telles transformations. Longtemps encore donc nos grandes cités renfermeront toute une classe d'ignorants.

Il nous serait difficile de dire exactement quelle est la part d'influence à attribuer à l'ignorance sur la criminalité dans l'enfance; nous ne nous permettrons pas de trancher une question aussi complexe d'une façon absolue. Si, en présence des résultats acquis par les recherches précédentes, résultats qui établissent la puissance de démoralisation de certaines autres conditions d'existence, nous nous refusons à imputer les fautes commises par 134 enfants à l'absence de toute culture intellectuelle, d'un autre côté, nous sommes bien près de croire que l'instruction ne peut que diminuer la criminalité dans de notables proportions.

Nous avons vu bon nombre d'élèves appartenant à des familles pauvres manifester tout d'un coup à l'école qu'ils fréquentaient autrefois peu assidûment, un goût prononcé pour l'étude et la lecture, s'y livrer avec une sorte de passion, abandonner la société des mauvais garnements et se montrer les enfants les plus studieux et les plus appliqués de la classe.

Engagé dans cette voie, l'enfant quitte définitivement la rue, rentre au foyer où il lit et étudie à son aise; et, si le maître sait stimuler son élève, celui-ci franchit sans chute la période la plus dangereuse de la vie. Le dernier écueil est l'entrée à l'atelier; le jeune homme qui abandonne totalement le livre en quittant l'école, remplace les plaisirs intellectuels par des passions moins inoffensives. Sauvé par l'étude, il peut se perdre par les plaisirs grossiers.

L'enfant délaissé, mais parvenu par son intelligence aux premiers rangs dans sa classe, est fier de ses succès; sa situation l'oblige à se bien conduire et à ne fréquenter que les élèves bien notés.

Que de jeunes gens pauvres ont pu, grâce à leur instruction, remplir des emplois rémunérateurs qui les mettent à l'abri du besoin et des suggestions de la misère!

Que d'ouvriers exercent à l'atelier un ascendant qu'ils tiennent de leurs connaissances et sont tenus, pour maintenir leur prestige, de se respecter!

L'influence de l'instruction sur l'avenir de l'enfant est donc manifeste.

L'on ne peut toutefois nier que quelques malfaiteurs précoces (il s'en est trouvé du reste un petit nombre au Quartier correctionnel) ont abusé de leur savoir pour commettre leur délit. Mais il faut reconnaître, d'autre part, que sur les 134 illettrés envoyés en correction, tous n'auraient pas mal tourné, si on leur avait donné quelque instruction.

93 jeunes détenus savaient lire et 119 lire et écrire; au total 212 ou 55 p. °/₀. Ces pupilles ont attesté leur séjour à l'école par des connaissances bien élémentaires. Quelques-uns d'entre eux, surtout parmi les 93 premiers, savaient fort peu. Toute leur instruction consistait à épeler péniblement quelques mots. Si on ne peut les considérer comme tout à fait illettrés, leur ignorance n'était guère moins profonde et leur instruction ne pouvait nullement influer sur leur état moral.

30 jeunes délinquants savaient lire, écrire et calculer; 9 enfin avaient reçu une instruction primaire complète. Cette proportion infime, 10 p. °/₀ de jeunes gens instruits, confiés à nos établissements, confirme pleinement notre opinion concernant l'influence de l'instruction sur la criminalité.

La population de nos maisons se recrute donc parmi l'enfance ignorante: mais, nous le répétons, en concluant sur ce point, la prédominance numérique de l'élément illettré doit moins être attribuée à l'absence de toute instruction qu'à un séjour constant hors de l'école.

La possibilité de détourner quelques enfants du vagabondage était si réelle que des jeunes détenus, arrivés au quartier correctionnel absolument illettrés ont manifesté, peu après leur entrée, un grand désir de s'instruire, une véritable passion. Non seulement ils se faisaient remarquer par une application opiniâtre à l'école, mais ils demandaient l'autorisation de con-

server leurs livres pendant les récréations afin de s'exercer à lire sous la direction de quelque camarade obligeant.

Ce goût de l'étude, qui facilite considérablement la tâche de l'instituteur, est général et la constatation faite au Quartier correctionnel de Lyon doit vraisemblablement se faire dans tous les établissements.

Nous n'exceptons comme réfractaires à toute culture intellectuelle que quelques jeunes détenus goîtreux et presque idiots dont la place était à l'hospice, quelques vagabonds paresseux et indolents que des mœurs corrompues et l'onanisme ont complètement abrutis.

L'instruction professionnelle des pupilles en âge de travailler n'est pas même commencée à leur arrivée au Quartier correctionnel ou à la colonie.

Sur 291 jeunes délinquants entrés de 13 à 16 ans (tableau V), 57 — 20 p. °/₀ à peine — avaient commencé l'apprentissage d'un métier et encore la plupart étaient-ils simplement placés comme domestiques chez des cultivateurs ou comme commissionnaires chez des manufacturiers ou des boutiquiers. 80 p. °/₀ n'avaient donc fait d'autre apprentissage que celui du vice.

L'incurie des parents, leur insouciance de l'avenir et du sort de leurs fils éclatent sous quelque face que nous envisagions la situation de ces derniers; ils oublient même le premier et le plus impérieux de leurs devoirs, celui d'assurer du pain à leurs enfants par l'exercice d'un métier.

Nous nous empressons toutefois de reconnaître qu'à ce point de vue un certain nombre de famille ont fait de louables efforts, se sont même imposé de lourds sacrifices pour assurer l'éducation professionnelle de fort mauvais drôles qui préfèraient le séjour de la rue à celui de l'atelier et refusaient systématiquement de travailler. Ceux-là sont peu nombreux. Ils se font remarquer ici par une paresse incurable, une aversion pour le travail presque invincible. Insensibles à toute marque d'encouragement, l'espérance d'une récompense ne leur fait jamais

dépasser leur tâche. Leur demander plus que le minimum serait exiger d'eux un effort surhumain dont ils sont incapables.

VIII. — Crimes et délits.

Les conditions d'existence, l'état moral et intellectuel des délinquants exposés, il nous reste, pour terminer cet aperçu général sur la criminalité de l'enfance, à compléter nos indications par un classement des jeunes délinquants : 1° d'après les délits ; 2° d'après les peines.

Afin d'éviter double emploi, les délinquants poursuivis sous une double ou une triple inculpation ont été considérés comme coupables seulement du délit le plus grave. Le nombre de délits est ainsi ramené au nombre de délinquants. Ces suppresions ne modifient pas sensiblement le caractère de la criminalité, car l'enfant prévenu de vol et vagabondage, par exemple, est coupable comme voleur, mais l'est peu comme vagabond, surtout s'il a été délaissé par ses parents.

Trois groupes principaux de délinquants ont été formés :

1° Ceux dont les crimes se rapportent aux personnes ;

2° Ceux dont les actes délictueux ou criminels constituent des atteintes à la propriété ;

3° Ceux dont les fautes atteignent à la fois les personnes et la propriété.

Les chiffres du tableau ci-contre donnent les résultats de nos recherches.

Les crimes contre les personnes sont de beaucoup les moins nombreux et comprennent 47 cas relatifs aux mœurs, 26 se rapportant aux attaques directes contre la vie de l'homme, y compris les injures et les menaces, soit au total 73 délits ou crimes ou une proportion de 19 0/0.

L'enfant dont la nature s'est manifestée sous cette dernière forme est d'une extrême violence de caractère; celui qui a été frappé pour faits relatifs aux mœurs est rarement, ainsi qu'on serait porté à le croire, aussi dépravé, aussi audacieux que son acte le fait supposer. Le premier se plie difficilement à la discipline

de nos établissements ; de nature violente, un régime trop rigoureux l'irrite, l'exaspère et parvient rarement à l'assouplir et à le subjuguer. On ne peut le traiter que par la douceur. Le second est docile, soumis ; lorsqu'il en est à son premier délit, c'est le meilleur élève de nos maisons.

JEUNES DÉLINQUANTS COUPABLES DE CRIMES OU DE DÉLITS				
CONTRE LES PERSONNES	Meurtres, homicides, coups et blessures ayant occasionné la mort..	5	26	73 — 19 p. %
	Tentatives de déraillement........	2		
	Coups et blessures, injures, menaces et voies de fait........	13		
	Violences, voies de fait et outrage à agents de la force publique......	6		
	Viols et tentatives................	6	47	
	Attentats à la pudeur.............	28		
	Outrages à la pudeur............	13		
CONTRE LA PROPRIÉTÉ	Vols qualifiés, complicité et tentative.....	50		237 = 61 p. %
	Vols simples............................	169		
	Soustractions frauduleuses..............	2		
	Abus de confiance......................	7		
	Escroqueries et tentatives...............	4		
	Faux en écriture.........................	1		
	Bris de clôture..........................	3		
	Evasions par bris de prison.............	1		
MIXTES	Incendies volontaires.................. .	4		75 — 20 p. %
	Participation à insurrection............ ..	3		
	Vagabondage......................	56		
	Mendicité...............................	12		

En principe général, les enfants dont les délits affectent un caractère de gravité sont moins vicieux que nos jeunes vagabonds d'habitude. Ceux-ci, quoique coupables de fautes bénignes, sont imbus de tous ces principes malsains qu'on puise dans la compagnie des rôdeurs de barrière et des soute-

neurs de grandes villes. Leur réforme morale est bien plus difficile à obtenir que l'amendement des natures violentes ou passionnées dont le crime n'est que le résultat d'un état d'irritation et d'excitation momentané, d'une vivacité de tempérament.

Nous affirmons donc qu'au quartier correctionnel de Lyon, le criminel vaut mieux que le simple délinquant. Ajoutons d'ailleurs que cet établissement reçoit directement presque la totalité des premiers, tandis qu'il ne reçoit parmi les simples délinquants que les plus mauvais, ceux à l'égard desquels le régime déjà sévère de la colonie s'est déclaré impuissant.

237 enfants ont été jugés pour atteinte à la propriété, 61 °/₀, et sur ce nombre, nous trouvons 169 vols simples et 50 vols qualifiés.

Hors le cas de complicité où le jeune délinquant est inspiré et dirigé, et à quelques exceptions près, l'enfant soustrait directement l'objet qu'il convoite. Il n'emploie ni la ruse ni les détours. La faiblesse numérique des cas de soustractions frauduleuses, d'abus de confiance, d'escroqueries, vient à l'appui de nos dires. Ces délits impliquent d'ailleurs de la part de l'agent, la possession d'un emploi de confiance, d'un certain crédit, toutes choses qui n'appartiennent pas à l'enfance. En ville, on pratique le vol à l'étalage ; à la campagne, on s'introduit dans la maison du cultivateur, lorsque toute la famille est aux champs, et on fait main basse sur les objets de valeur. Le vol est donc toujours ou presque toujours simple et brutal.

De ce que 237 enfants ont été poursuivis pour vol, devons-nous conclure que la moitié de notre population avait un véritable penchant au vol. — Evidemment non. — Sans entrer dans l'analyse des circonstances qui provoquent le délit, nous donnerons à l'appui de notre assertion, une observation aussi simple que probante : des jeunes détenus jugés pour vol nous ont montré en différentes occasions une probité,

un désintéressement dignes d'éloges, en présence d'objets qu'ils auraient pu s'approprier sans s'exposer à aucune répression.

Les enfants des saltimbanques, des colporteurs, de tous ces gens sans aveu, comme sans moyen d'existence, ont appris dès le berceau à ne vivre presque que de vols ; seuls ils manifestent une passion presque incurable pour ce genre de délit ; dérober ce qui se trouve à leur portée est pour eux une chose toute naturelle, un droit même ; et ils ne manquent pas d'arguments auprés de leurs camarades pour justifier leur manie.

L'éducation correctionnelle ne donne à l'égard de ces derniers que de bien médiocres résultats, car après sa libération, le saltimbanque, comme entraîné par une force irrésistible, retourne à sa famille, à sa voiture, à sa vie nomade et indépendante, à ses rapines et à ses vols.

D'après la statistique des délits, 75 jeunes détenus nous ont été remis comme coupables d'actes ne rentrant logiquement dans aucune des deux classifications précédentes, actes mixtes qui constituent en réalité des atteintes aux personnes et à la propriété.

On remarque parmi ces derniers 56 vagabonds, enfants abandonnés, maltraités ou insoumis, et 12 jeunes mendiants dont les trois quarts mendiaient sur l'ordre de leurs parents,

Il est reconnu que certaines familles de paresseux savent exploiter la charité en exposant de pauvres enfants presque nus sur la voie publique. Nous n'insisterons donc pas sur un fait patent; nous dirons seulement que le mendiant renonce toujours au honteux métier que d'indignes parents lui ont fait exercer. — S'il est jeune surtout à son entrée, il préfère le travail à la mendicité.

Nous terminons en remarquant que le degré de gravité du délit ne correspond pas en principe au degré de perversité de son auteur et qu'il serait dès lors absurde d'apprécier exclusivement la moralité d'un délinquant sur la faute dont il s'est rendu coupable.

IX. — Durée de la peine ou de la correction.

La peine (si toutefois l'on peut appeler ainsi la mesure prise à l'égard des jeunes délinquants acquittés), n'est nullement l'expression de la gravité du délit.

Le jeune homme de 15 ans, reconnu coupable de crime sera condamné à être élevé et détenu pendant deux ou trois années dans un établissement d'éducation correctionnelle, alors que l'enfant de 10 ans, coupable de vagabondage, sera soumis à la correction jusqu'à l'âge de 20 ans. Pour un délit inoffensif, celui-ci se trouvera donc privé de la liberté pendant 3, 4 ou 5 fois la durée de la peine du premier.

Cette inégalité quoique apparente, n'en est pas moins choquante. Nous avons dû bien souvent expliquer à des jeunes détenus qui, en comparant leur situation pénale à celle de leurs camarades s'étaient cru victimes d'une injustice, comment la mesure prise à l'égard des enfants acquittés n'avait pour but, ni de punir, ni de réprimer, mais se proposait uniquement d'assurer leur avenir par une éducation que les familles étaient dans l'impossibilité de leur donner. Ceux-ci se rendent bien à ce raisonnement, mais ne s'expliquent pas toujours comment on peut, sans commettre une injustice, les réunir en un même lieu, sous un même régime et pour une plus longue période, avec des jeunes gens cependant plus coupables. L'enfant ne considère qu'une chose dans sa situation, l'époque de sa libération. On conçoit dès lors qu'il se croie frappé trop rigoureusement lorsque, retenu pour une longue durée au quartier correctionnel, il n'a aucun fait grave à se reprocher.

L'envoi en correction est prononcé jusqu'à un âge fixé ou pour un temps déterminé.

La correction, pour un nombre d'années déterminé est en général la peine d'emprisonnement prononcée contre les mineurs de 16 ans condamnés. La correction jusqu'à un âge fixé n'est ordinairement qu'une mesure de protection appliquée aux enfants acquittés.

Les 385 pupilles qui ont séjourné au quartier correctionnel, soit à la suite d'acquittement, soit à la suite de condamnation, se groupent sous le rapport de la durée de la correction comme il est indiqué au tableau final.

D'après ces résultats, l'envoi en correction pour une durée fixée se prononce généralement pour 3, 4 ou 5 années, de sorte que l'époque de la libération se trouve presque uniformément reportée entre la 18ᵉ et la 20ᵉ année.

A cet âge, le jeune délinquant peut suffire entièrement à ses besoins; ses forces morales affermies dans une bonne direction lui permettent de résister aux entraînements, il est apte en un mot à jouir de la liberté. Aussi, toutes les fois que les parents n'offrent que d'insuffisantes garanties de moralité, toutes les fois que le libéré se trouverait, à sa sortie, livré de nouveau à lui-même, il y a des avantages inappréciables à prolonger la durée de l'éducation correctionnelle jusqu'à 19 ou 20 ans. Appelé à satisfaire à ses obligations militaires peu après sa sortie, le jeune détenu contracte volontiers un engagement militaire avant libération. Le temps de demi liberté passé sous les drapeaux est pour lui la plus heureuse période de transition entre la captivité et la liberté complète. Il sort du régiment, lorsqu'il a su bien s'y conduire, purifié et amendé. Il ne reste plus trace en lui de son séjour dans nos établissements. S'il franchit sans chute cette dernière periode d'épreuve, il est propre à la vie libre; 9 fois sur 10 il restera un honnête homme.

Les libérations prématurées à 15, 16 ou 17 ans ne donnent que des déceptions. A peine a-t-on commencé l'éducation de ces jeunes détenus que leur sortie vient arrêter et renverser l'œuvre commencée; heureux encore si l'on ne rend pas à une famille indigne un enfant qu'elle a abandonné lorsqu'il s'agissait de le nourrir et de l'élever, qu'elle recevra volontiers lorsqu'il s'agira de vivre sur le produit de son travail. L'exploitation du libéré par les parents n'est pas un cas rare.

Ainsi, sauf pour un petit nombre de pupilles dont les parents

sont aptes à exercer une action morale efficace sur l'enfant, le succès de l'œuvre dont nous sommes chargés exigerait que la correction fût prolongée jusqu'à 20 ans.

Délinquants acquittés. — Délinquants condamnés.

Le quartier correctionnel a reçu 95 jeunes délinquants, condamnés par application de l'article 67 du code pénal comme ayant agi avec discernement ou le quart seulement de l'effectif total. 290 pupilles jugés étaient acquittés pour défaut de discernement par application de l'article 66 du code pénal.

Nous l'avons déjà dit, en établissant une distinction entre criminels et délinquants, les enfants condamnés valent en général mieux qus les enfants acquittés. Cependant, si l'on se basait sur le jugement du tribunal, c'est le contraire qui devrait se produire, car celui qui agit sciemment doit se trouver nécessairement plus pervers que celui qui n'a pas une idée exacte de la portée de son acte.

Cette anomalie trouve son explication dans l'uniformité des arrêts rendus par certains tribunaux. Tandis que dans telle ville, à Lyon par exemple, 99 fois sur 100 l'enfant est acquitté, dans tels chefs-lieux d'arrondissement, Belley est de ce nombre, on refuse presque toujours au prévenu le bénéfice de l'article 66. Ainsi nous avons constaté qu'un enfant de 12 ans, coupable d'un léger larcin, était frappé par l'article 67, alors que 20 autres dans leur 16e année, coupables de vols qualifiés, se trouvaient acquittés.

Evidemment le juge a toute latitude pour se prononcer sur la question de discernement et nous n'avons pas le droit de protester contre des rigueurs qui sont presque des injustices. Mais en présence de telles inégalités nous nous demandons si tous les tribunaux ont une idée exacte des conséquences qu'entraîne l'application de l'article 67, si tous savent que le jeune délinquant à qui on refuse un acquittement est flétri comme un vil malfaiteur, que son casier judiciaire reçoit mention de sa condamnation, qu'il est soumis pendant sa

détention à un régime rigoureux et qu'il lui est interdit de contracter un engagement pour tout régiment autre que la légion étrangère, sans parler des incapacités qu'entraîne toute condamnation.

Nous sommes convaincu que les petits tribunaux, si sévères à l'égard de l'enfance coupable, renonceraient à abuser d'une rigueur, inscrite dans la loi il est vrai, s'ils savaient que leurs décisions ont une si grande influence sur l'avenir de l'enfant.

Il est bien peu de cas où les circonstances qui ont accompagné les crimes ou les délits dénotent de la part des auteurs une idée absolument nette du préjudice causé. Nous voudrions dès lors qu'on réduisît l'application de l'article 67 aux crimes graves commis en parfaite connaissance de cause. Nos établissements ne renfermeraient pas autant de malheureux flétris prématurémeut par des condamnations d'une rigueur si excessive qu'elles sont presque cruelles.

Conclusion. — Que résulte-t-il de nos recherches sur l'origine et la moralité des jeunes délinquants ?

Que la population du quartier correctionnel de Lyon, plus malheureuse que coupable, se recrute depuis plus de 16 années dans des familles dont la majorité portaient en elles, en raison des vices de leur constitution, le principe de désagrégation de leurs éléments ; que la moralité en était détestable ou fort douteuse et que les moyens d'existence y étaient insuffisants ou faisaient totalement défaut.

C'est à ces diverses causes que les jeunes délinquants devaient d'abord leurs antécédents déplorables, ensuite leur abandon au moment du délit, leur perversité, leur corruption leur ignorance et finalement leur arrestation.

Les défauts d'organisation de la famille, la misère, la paresse, l'ivrognerie et la débauche, sont donc pour l'enfance les agents les plus actifs de démoralisation.

La loi du 24 juillet 1889 vient de permettre à l'autorité judiciaire de prononcer la déchéance de l'autorité paternelle

contre les parents indignes et de soustraire l'enfant aux milieux qui le tuent moralement et physiquement.

Nous attendons le plus grand bien de cette réforme sociale. Nul doute qu'elle ne diminue dans de fortes proportions le nombre de ces deshérités qui peuplent nos établissements ; nul doute qu'elle n'enraye le mouvement ascendant de la criminalité parmi l'enfance.

JEUNES DÉLINQUANTS SOUMIS A LA CORRECTION				
		Moins de 2 ans	3	
		De 2 à 3 ans exclusivement	11	
	Pour un temps déterminé	De 3 à 4 ans exclusivement	13	99
		De 4 à 5 ans exclusivement	17	
		De 5 à 6 ans exclusivement	42	
		De 6 à 7 ans exclusivement	3	
		De 7 à 8 ans exclusivement	6	
		De 8 à 9 ans exclusivement	1	
		De 9 à 10 ans exclusivement	1	
		Pour 10 ans	1	
		Pour 15 ans	1	
	Jusqu'à un age fixé	Jusqu'à 15 ans	1	286
		Jusqu'à 16 ans	3	
		Jusqu'à 17 ans	1	
		Jusqu'à 18 ans	64	
		Jusqu'à 19 ans	10	
		Jusqu'à 20 ans	201	
		Jusqu'à 21 ans	6	

Nous ne voudrions point terminer cette étude sans rendre hommage à la patience infatigable de l'un de nos collaborateurs, M. Grosmolard, instituteur au quartier correctionnel, honoré tout récemment des palmes académiques, à qui nous devons la compulsion des registres et dossiers et l'ensemble de nos données statistiques.

LE DÉLIT ET LE SUICIDE A BREST

Leurs principaux facteurs et leur répartition saisonnière

Par le Dr A. CORRE.

(SUITE)

Inéducation. — Je ne crois pas qu'il existe beaucoup de villes, en France, où l'éducation laisse autant à désirer qu'à Brest. Pour trouver quelque chose d'analogue, il serait nécessaire d'aller jusque dans nos vieilles colonies, où l'enfant pousse comme de lui-même, grandit sous l'aile indifférente des parents. En haut, c'est le Lycée qui façonne le jeune être... et malgré les prétentions de l'*Alma mater*, je lui refuse la science éducative : l'université sait instruire, elle n'élève pas ou élève mal. Les garçons appartiennent à des familles de fonctionnaires, d'officiers, de bourgeois riches ou aisés, et, de bonne heure, ils ont une morgue spéciale au milieu, survivance du mauvais esprit de l'ancienne aristocratie maritime. J'en ai vu, sur le Cours (1) et ailleurs, rudoyer et brutaliser des enfants pauvres, sans que leurs parents intervinssent, et j'ai parfois remarqué, dans cette classe, des instincts vagabonds et cruels; un fait, entre autres, est demeuré fortement gravé dans ma mémoire, à l'appui de cette assertion : j'assistai un matin, de ma fenêtre, au singulier spectacle d'une bande d'enfants, très correctement vêtus, qui venaient d'acheter au marché des poissons vivants et s'amusaient à les jeter sous les roues des voitures. Plus tard, marins ou soldats, ces précoces auront peut-être du courage, mais ils auront peut-être aussi cette non-pitié, qui donne à la vocation professionnelle comme un stigmate atavique dans le monde civilisé. En attendant, ils effleurent parfois la police correctionnelle et ne lui échappent que grâce à l'excessive indulgence des magistrats (tout récemment, c'était un fils de fonctionnaire, qui prenait pour cible un

(1) La promenade principale

inoffensif passant et lui logeait une balle dans le cou... en voulant l'adresser à son chapeau ; puis celui d'un officier supérieur, qui battait et injuriait propriétaire et locataires de la maison habitée par ses parents et répondait aux reproches du Procureur de la République, homme éminemment bienveillant, ... en l'envoyant *faire f*..... Je me suis souvent demandé si ces tendances n'étaient pas. jusqu'à un certain point, une sorte de transformation de l'hérédité, si l'enfant du militaire ou du soldat ne gardait pas en lui quelque chose du caractère batailleur ou aventureux du père. Mais il est une autre explication à donner des habitudes tolérées chez l'enfant, au sein des meilleures couches : c'est l'absence fréquente et prolongée du père, éloigné de la maison par les obligations du service... aussi la légèreté des mères, plus insouciantes encore que faibles, emportées par leur goût pour la parade, la promenade et les vaines réceptions, où le temps se dépense sans profit, quand ce n'est pas au détriment de la famille. Dans la classe moyenne, principalement formée de commerçants, la femme est plus sédentaire et généralement plus occupée de sa maison ; mais elle doit sacrifier aux affaires sa grosse part d'attention, et l'homme, à ses moindres loisirs, s'empresse de courir au café, le club où l'on pérore, où l'on décide des élections, en bonne petite coterie, entre des bocks et des journaux : garçons et filles demeurent encore trop souvent privés d'une direction convenable. En bas, on a l'école, qui ne prend l'enfant qu'à certaines heures, lui dispense un peu d'instruction, mais encore moins d'éducation que le lycée. La famille ici remplace la vanité par les convoitises, enseigne les jalousies de classe à classe, ou, par l'exemple inconscient, les vices qui plus tard se traduiront en délits ou en crimes.

Dans un trop grand nombre de ménages d'ouvriers, la faiblesse des salaires et la surcharge de la famille ont pour conséquence immédiate une promiscuité dangereuse. Très rares sont les parents qui se préoccupent sérieusement et avec un soin soutenu de ne rien faire et de ne rien dire, dans le domaine des choses susceptibles d'éveiller certains sentiments chez le jeune

être; trop communs sont les parents indifférents, les ménages où la misère mal supportée engendre les querelles, les propos grossiers, l'inconduite et l'intempérance. L'enfant voit et entend tout, réfléchit à tout ce qu'il a vu et entendu.., et imite : il a tendance à imiter plus particulièrement ce qui est mal, et, sous ce rapport, on ne peut que regretter les facilités qu'il a de parachever son éducation renversée... hors de la famille. On le laisse en effet vagabonder par les rues, en compagnie de camarades souvent déjà initiés aux pires actions; quelquefois, pour augmenter les ressources de la famille, on le fait vendeur d'épingles ou d'allumettes... c'est-à-dire mendiant professionnel, sous un titre qui le protège contre une loi très imparfaite, ou bien encore crieur de journaux, petit garçon de café, etc. Dans tous ces pseudo-métiers qui l'enlèvent à l'école, — en dépit d'une autre loi, jusqu'ici plutôt retournée contre les familles en situation morale de s'en passer, que dirigée dans le sens d'une véritable égalité démocratique, — l'enfant multiplie le nombre de ses connaissances, subit des contacts plus fréquents et plus intimes de nature suspecte, et il n'attend pas toujours l'adolescence pour exiber les signes d'une perversion dégénérative, maintes fois préparée par l'hérédité.

Dans les relevés de jugements, j'ai constaté avec stupéfaction la fréquence des associations de garçons et de filles, entre 14 et 7 ans, qui, tantôt sous la conduite d'un adolescent, tantôt sous celle d'un adulte, homme ou femme, quelquefois aussi poussés par des parents, se livrent aux déprédations les plus audacieuses. Pas de jardins clôturés qui ne reçoivent la visite de ces garnements, aux époques favorables, pas de cabanes ou de maisonnettes isolées qui ne soient l'objet de tentatives d'effraction (1). Au mois de février 1889, la *Dépêche* mentionnait un procès-verbal de police, dressé pour vol de matériaux divers, contre une bande de huit garçons, âgés de 6, 7, 10, 12 et 16 ans, et de deux filles, âgées de 11 et de 13 ans.

(1) Tout autour de la ville s'élèvent de nombreuses cabanes dépendantes de jardinets.

Ce sont là des prouesses banales. Elles sont, de temps à autre, remplacées par des actes plus affligeants.

Ces enfants, nés souvent de parents ivrognes ou débauchés, possèdent le germe des perversions familiales. La plupart des petits vagabonds qu'on laisse errer par les rues, parce qu'ils se réclament de leurs parents, et qu'aucune loi n'existe encore qui protège suffisamment l'enfance contre l'indignité des père et mère (1), ont grande appétence pour les boissons alcooliques, et chez eux, le sens génital parle très hâtivement. On rit stupidement à la vue d'enfants débraillés, qui simulent la démarche et les gestes d'un ivrogne, en chantant des chansons obscènes : on ne réfléchit pas que, demain peut-être, les mêmes abandonnés, pour se procurer une ivresse réelle, iront voler sur un marché ou fouiller les poches de quelque aviné endormi sur les remparts. Il y a mieux, ou plutôt pis encore. Il existe des associations de jeunes, déjà si bien instruits de tous les vices, qu'ils savent les utiliser au profit de leur escarcelle; ils guettent, le soir, les matelots ou les vieux retraités, en état ébrieux, au voisinage des urinoirs, essaient de stimuler leurs appétits brutaux, par les propositions les plus immondes, les entraînent en des coins sombres, et là s'entendent pour les *faire chanter*, sous menace de crier et d'attirer la police. J'ai découvert, dans les dossiers du greffe maritime, une histoire de ce genre, navrante, et depuis, j'ai su que de pareilles se renouvelaient assez fréquemment, malgré la surveillance d'agents spéciaux. Entre eux, de tels gredins s'en donnent à cœur joie et les petites filles complaisantes à leurs désirs ne leur font point défaut. S'ils jettent leurs convoitises sur une innocente, ils iront jusqu'au viol. Toutefois, c'est ordinairement parmi les vagabonds de la campagne que cette forme de l'attentat se découvre : au mois d'octobre dernier, on arrêtait, aux environs de Lannilis, un vagabond de 16 ans, qui, précédemment condamné pour vol, venait de commettre d'odieux sévices sur une enfant de 5 ans; le misérable, en compagnie d'une sœur âgée de 17 ans, errait par les routes et les villages,

(1) Une loi a bien été promulguée, mais je ne la vois guère appliquée ; est-elle d'ailleurs capable de remplir son but?

ne vivant que de rapines : il avait rencontré une petite fille qui lui avait plu et il l'avait prise avec une brutalité cynique, la renvoyant ensuite toute blessée.

En dehors de l'appétit génésique et même des entraînements vers le vol, une adolescence aussi dégénérative ne peut manquer de s'abandonner, occasionnellement, aux forfaits les plus inouïs, au crime, sans mobile. A Landerneau, un soldat a été assailli par un vaurien de 17 ans, qui, sans aucune provocation, simplement irrité par la vue d'un uniforme, essaya de lui briser le crâne à coups de pelle; cet intéressant personnage ne trouva d'autre raison à donner que celle de l'ivresse (il *était bu*, répétait-il), c'était déjà un alcoolique renforcé.

Qu'on ne croie pas que tout ce monde soit absolument dénué d'instruction. Les écoles se sont multipliées dans le Finistère comme ailleurs et le nombre de leurs élèves est considérable. Beaucoup d'enfants, il est vrai, ne font guère que frôler les bancs. Mais les impulsivités mauvaises se rencontrent aussi parmi les bons sujets de l'école, auxquels l'éducation a manqué ou chez lesquels elle a été compromise par des fréquentations détestables, vers l'époque dangereuse de la puberté. Il n'y a pas longtemps, j'étais adjoint à mon confrère, le Dr Miorcec, pour observer l'état mental d'un jeune homme, accusé d'une tentative d'assassinat sur la personne d'un rédacteur de journal, qui ne lui payait pas assez régulièrement ses articles. C'était un sujet fort intelligent, assez instruit, qui, jusqu'à 14 ans, n'avait donné que des satisfactions à sa famille. Son père était charpentier et lui-même était destiné à devenir un bon ouvrier ou un bon employé. Mais certaines connaissances vinrent le saisir à l'âge critique, firent naître en lui l'idée des *revendications sociales...* et ce fils d'ouvrier qui se vantait d'être ouvrier, commença à ne plus travailler; il voulut être homme de plume, journaliste, se frotta à divers gens, à Paris et dans d'autres villes, qui exaltèrent ses vanités, et, de chute en chute, il en arriva à subir, à 24 ans, une condamnation à 5 années de travaux forcés! Il faillit un instant passer pour un grand homme et même il eût

posé sa candidature aux dernières élections législatives, sans... l'accident qui l'a dirigé vers la Nouvelle-Calédonie (1).

Le tableau ci-joint donne la répartition des prévenus (délits communs), jugés au tribunal de Brest d'après les âges et dans les deux sexes :

HOMMES	1886	1887	FEMMES	1886	1887
Moins de 16 ans.....	70	59	Moins de 16 ans.....	4	20
De 16 à 21 ans......	131	94	De 16 à 21 ans.......	32	21
Plus de 21 ans.......	896	947	Plus de 21 ans.......	261	367
	1097	1160		297	408

Sur 400 jugés du même tribunal, les âges sont ainsi décomposés et répartis d'après la nature des principaux délits :

	Vagabondage et mendicité			Ivresse, rebellion et outrage à magistrats ou agents			Vols, escroqueries, bris, coups			Mœurs			ENSEMBLE		
	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H.	F.	T.	H	F.	T.	H.	F.	T.
Au dessous de 11 ans.	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1
11 ans	»	»	»	»	»	»	2	»	2	»	»	»	2	»	2
12 —	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
13 —	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	»	»	1	»	1
14 —	»	»	»	»	»	»	4	»	4	»	»	»	4	»	4
15 —	»	»	»	»	»	»	3	1	4	»	»	»	3	1	4
16 —	»	»	»	»	»	»	3	»	3	1	»	1	4	»	4
17 à 20 ans......	4	»	4	8	1	9	17	4	21	2	»	2	31	5	36
21 à 25 —	3	»	3	31	2	33	16	9	25	2	3	5	52	14	66
26 à 30 —	4	1	5	23	6	29	18	4	22	3	1	4	48	12	60
31 à 35 —	5	»	5	25	3	28	4	1	5	2	1	3	36	5	41
36 à 40 —	4	1	5	23	7	30	7	4	11	1	1	2	35	13	48
41 à 50 —	5	7	12	33	14	47	18	4	22	2	1	3	58	26	84
51 à 60 —	7	4	11	16	5	21	7	1	8	»	2	2	30	12	42
Au dessus de 60 ans.	2	2	4	1	»	1	1	1	2	»	»	»	4	3	7
TOTAUX ..	34	15	49	160	38	198	102	29	131	13	9	22	309	91	400

(1) Sa peine vient d'être commuée (réclusion). Elle sera sans doute encore abaissée, car le sujet est demeuré très digne d'intérêt, et bien des circonstances attenuent sa conduite.

En 1887, parmi les mineurs de moins de 16 ans, jugés pour délits communs, 28 étaient remis à leurs parents, avec ou sans interdiction de certains lieux, 34 étaient envoyés dans une maison correctionnelle pour plus d'une année et 4 pour une année ou seulement pour quelques mois.

Récidivité. — S'il n'est point toujours facile de démontrer l'influence démoralisatrice de l'alcool et de la débauche, d'après les chiffres bruts du délit et du crime, il est une statistique particulière qui établit bien catégoriquement, à mon avis, la tare malfaisante dans une population, celle de la récidivité. La récivité marque, chez le délinquant, l'automatisme de l'habitude, l'impulsivité *sui generis* acquise, souvent avec l'aide de l'hérédité, la rétrogradation de la cérébration, et avec elle de l'être humain par les tendances antisociales. Plus elle s'accentue dans un milieu, plus elle accuse la profondeur de l'abâtardissement qui le menace.

Le Finistère occupe un rang élevé dans la récidivité. En 1887, l'on compte, pour toute la France, 1,683 accusés-récidivistes, 92,204 prévenus récidivistes, soit un total de 93,887 récidivistes; — pour les cinq départements bretons, 133 accusés-récidivistes, 4,793 prévenus-récidivistes, soit un total de 4,926 récidivistes : le Finistère revendique pour sa part 36 accusés-récidivistes, 1,429 prévenus récidivistes, en tout 1.465 récidivistes. Le seul tribunal de Brest condamne chaque année, en moyenne, 470 récidivistes et l'application de la loi de relégation ne paraît pas, jusqu'ici, avoir exercé une influence bien forte sur leur diminution (1). D'après le relevé qui m'a été gracieusement communiqué au greffe, les condamnés récidi-

(1) La loi sur la relégation n'a point encore produit, dans le Finistère, des amendements aussi appréciables qu'en d'autres régions (A. Bérard, *Premiers résultats de la loi du 27 mai sur la relégation des récidivistes. Archives d'anthropologie criminelle*, Janvier 1890). Il y a même progression continue dans l'arrondissement de Brest, du moins pour les grands récidivistes.

vistes seraient en effet décomposés de la manière suivante, pour les trois dernières années :

ANNÉE	Grands (1) Récidivistes	Petits Récidivistes	Amendes	ENSEMBLE
1886	43	438	19	500
1887	67	358	19	444
1888	81	358	29	468
			TOTAL.......	1412
			MOYENNE...	470

J'ai pu feuilleter les registres de la grande et de la petite récidivité. Je ne sais rien de plus curieux et de plus attristant tout à la fois, que la lecture de ces relevés arides, où les condamnations succèdent aux condamnations, sous des rubriques d'une désespérante monotonie, rompue quelquefois, mais par de soudains écarts, vers des délits aggravants, chez des individus toujours les mêmes, souvent en des séries d'individus du même nom, probablement de souche familiale commune. Je vais essayer de donner une idée succinte de mes observations.

Le tableau ci-joint fournit d'abord la décomposition d'une série de 250 petits récidivistes, d'après la nature des délits spécifiés à la dernière condamnation (les délits antérieurs sont ordinairement de même nature ou connexes de délits similaires) :

En résumé, (après élimination de quatre condamnations à propos desquelles le chiffre exact de la récidivité n'a pas été donné) : 120 condamnés de la 2e à la 5e récidive, 63 de la 6e à la 10e, 31 de la 11e à la 15e, 7 de la 16e à la 20e et 25 au délà de la 21e.

(1) Les grands récidivistes sont ceux qui réunissent un an de prison ou davantage, les petits ceux qui réunissent moins de la même peine.

INDICATION DU NOMBRE DES CONDAMNATIONS

NATURE DES DÉLITS SPÉCIFIÉS A LA DERNIÈRE CONDAMNATION	2e cond.		3e		4e		5e		6e		7e		8e		9e		10e		de 11 à 15		de 16 à 20		plus de 20 conde		TOTAUX		
	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	H.	F.	T.
Vagabondage et Mendicité	4	2	2	1	3	»	1	»	3	1	3	»	1	1	1	1	»	»	4	3	1	»	3	1	26	10	36
Ivresse	4	»	6	»	5	3	4	2	1	»	5	1	3	1	4	2	6	»	12	1	2	»	15	1	67	11	78
Ivresse, Vagabondage, Mendicité	»	»	»	1	1	»	2	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	2	2	»	»	1	6	4	10
Coups et Blessures, Voies de fait, Rébellion	5	1	5	1	1	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	13	3	16
— — — avec ivresse ment.	»	»	»	»	»	»	3	»	2	2	»	»	3	»	»	»	2	1	»	1	1	»	1	»	12	4	16
Vols, Filouteries, Escroqueries, Abus de confiance	11	1	11	2	8	7	4	1	2	»	»	1	»	2	»	1	»	1	3	»	»	»	1	»	40	16	56
— avec vagab. ou filout.	»	»	»	»	»	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	4	»	4
— avec ivresse	»	»	»	»	»	»	1	»	1	»	2	»	»	»	1	»	»	»	»	1	»	»	2	»	7	1	8
Délits plus multiples	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Outrages à la pudeur, Attentats aux mœurs	1	»	»	»	1	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	2	1	3
— — avec vagab.	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	1	2
— — avec ivresse	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	1	»	1	»	»	»	»	1	4	5
Bris de clôture	»	»	2	»	1	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	4	»	4
Dénonciation calomnieuse	»	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	1
Outrages à des magistrats ou fonctionnaires	»	1	»	»	»	2	1	»	»	»	1	»	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	»	»	2	4	6
	25	5	26	6	21	13	20	4	9	3	13	3	7	4	7	4	10	3	21	10	6	»	22	3	187	59	246
TOTAL	30		32		34		24		12		16		11		11		13		31		7		25				
DIVERS																									2	2	4
																											520

L'ivresse compte le plus grand nombre de récidives : dans cette catégorie, je trouve principalement des hommes, l'un a 25 ans et déjà 31 condamnations, un autre 44 ans et 48 condamnations; une femme âgée de 83 ans a 20 condamnations. — Après l'ivresse, le vol, la filouterie, l'abus de confiance, ont un total très respectable de récidives, avec beaucoup d'hommes jeunes et des femmes d'âges divers, surtout des cultivateurs et des domestiques : un homme de 60 ans en est à sa 30e condamnation. Dans le vol avec ivresse, je rencontre une 53e récidive. — Viennent ensuite le vagabondage et la mendicité, où l'on trouve quelques sujets très jeunes à côté de sujets très vieux, un individu a subi 37 condamnations, un autre, (à 33 ans), 42. — Les bris de clôture récidivés ont presque exclusivement pour auteurs de tout jeunes gens (l'un à sa 24e condamnation). — L'outrage aux magistrats est la spécialité de quelques prostituées incorrigibles et de leurs souteneurs.

D'autre part, je relève des séries fréquentes de condamnés de même nom, en des conditions d'âge et de dates dans la délinquance, qui autorisent à admettre des liens de parenté entre les individus. — 3 L. S., le premier âgé de 20 ans (6 condamnations pour ivresse, rébellion et coups), le second âgé de 21 ans (6 condamnations pour les mêmes délits), le troisième de 23 ans (11 condamnations pour injures à des sentinelles et ivresse); — jusqu'à 5 L. B., le premier portefaix, âgé de 19 ans (6 condamnations pour ivresse et outrages à des agents), un second, également portefaix, âgé de 19 ans, (10 condamnations pour ivresse et outrages), un troisième, encore un portefaix, âgé de 17 ans (6 condamnations pour les mêmes délits que les précédents), un quatrième, âgé de 28 ans (5 condamnations pour ivresse et coups), le cinquième, âgé de 32 ans (à sa trentième condamnation pour méfaits divers), etc... Un portefaix, âgé de 31 ans, a déjà subi 54 condamnations pour ivresse; une fille, âgée de 54 ans et ayant un enfant, 49 condamnations pour ivresse, etc.

Les grands récidivistes offrent des types plus étonnants! Trois jolis échantillons du groupe :

J..., (de Brest), débute à 17 ans et disparaît des registres à 26 : dans cet intervalle, il a subi : en 1875, 3 condamnations pour vols; en 1876, une pour vagabondage; en 1877, une pour rébellion; en 1878, 6 pour contravention à la police des gares et ivresse; en 1879, 5 pour contravention à la police des gares et outrage à la morale; en 1880, 4; en 1881, 2; en 1882, 5 et en 1883, 5, pour ivresse, rébellion ou vol; enfin, en 1884, une dernière condamnation mentionnée, pour outrage aux agents.

L..., (de Lambézellec), a déja commis divers délits à Brest, Morlaix, Rennes et Lorient, en 1869, on relève à son acquit 5 condamnations pour vol ou vagabondage; en 1870, 1 pour vagabondage; en 1871, 3 pour vagabondage et mendicité; de 1872 à 1878, 13, pour vagabondage; de 1879 à 1885, 10, pour les mêmes délits : le personnage a atteint 31 ans, avec un compte de plusieurs années de prison, obtenues par fraction de quelques jours à 2, 3, 6 mois, 1 an!

L..., (de Saint-Marc), a toute une odyssée : il fait son tour de France, de prison en prison, pour revenir échouer en son pays, à Brest, dans une dernière maison d'arrêt : en 1864, âgé de 26 ans, et encore au service, à Toulon, il est condamné à 5 ans de travaux publics; en 1869, à Grenoble, il est condamné à 2 ans de prison pour coups et blessures volontaires ; de 1873 à 1883, on le retrouve successivement, et toujours condamné pour vagabondage et rupture de ban, plusieurs fois dans la même ville, à Morlaix, Rennes, Paris, Blois, Muret, Toulouse, Montauban, Grasse, Aix, Montpellier, Auch, Rouen, Paris, Grenoble, Montpellier, Nontron, Romorantin, Toulon, Marseille, Toulon, Nice, Millau, Morlaix, Limoges, Brive, Marseille, Toulon, Nice, Niort, Fontenay, Rennes et enfin Brest!

Sur 100 grands récidivistes, la première condamnation a été prononcée :

Une fois à 14 ans, 1 fois à 15, 4 à 17, 3 à 18, 1 à 19, 3 à 20, 3 à 21, 2 à 22, 1 à 23, 2 à 24, 1 à 25, 15 de 26 à 30, 14 de 31 à 35, 14 de 36 à 40, 12 de 41 à 45, 8 de 46 à 50, 12 de 51 à 60, 3 après 60 ans.

B. *Personnel de l'Arsenal* (1).

Il est constitué par 5 à 6000 ouvriers, magasiniers, gardiens, journaliers, etc., qui dépendent de l'autorité maritime au cours de leur service quotidien, mais rentrent dans la population civile et relèvent des tribunaux ordinaires, pour tout acte répressible commis en dehors de l'arsenal et de ses dépendances. On a beaucoup fait pour l'ouvrier des ports, même au-delà parfois de ce que comporte l'équité... comparative : les salaires ont été augmentés, les pensions de retraite (pour certaines catégories) s'élèvent au-dessus de la quotité des émoluments annuels de l'activité, et elles sont réversibles, dans une forte proportion, sur la veuve et les enfants mineurs ; le traitement à l'hôpital ne motive qu'une légère retenue du salaire, et même l'absence autorisée (ces absences sont fréquentes, sous le prétexte de maladies éphémères ou durables, soignées à domicile, et d'ordinaire elles sont utilisées en travaux qui n'ont rien à voir avec l'intérêt de l'Etat), il y a des gratifications et des primes destinées à récompenser les moindres labeurs supplémentaires, et l'on n'exige jamais une bien grosse dépense de force physique ou intellectuelle dans les ateliers ; en temps de guerre, le personnel ne quitte point l'arsenal... ni ses foyers ; en temps d'élections, toute liberté est laissée aux péroreurs, jusqu'à la licence, dans les réunions publiques, etc.: eh bien ! ce monde-là n'est jamais satisfait ! Malgré ce détestable esprit, il n'encourt pas trop souvent les punitions dans l'arsenal, parce que là, les plus récalcitrants sont mâtés sous la crainte d'une intervention toute militaire ; on se garde prudemment contre les tentations, mais on y cède, malgré tout, de temps à autre : la nature des délits est alors bien caractéristique.

(1) Je dois d'avoir acquis les renseignements qui vont suivre, à l'extrême obligeance de MM. Esnaut, capitaine de frégate, et Riboulet, capitaine d'infanterie de marine, chargés de la conservation des précieuses archives du Greffe maritime : j'ai pu, en même temps, dépouiller des dossiers complets, qui me permettront ultérieurement d'écrire une étude de criminalité spéciale militaire.

Sur 362 individus jugés par le Tribunal maritime ou visés par une décision préfectorale, à la suite de délits commis dans l'arsenal ou d'infractions à sa police, au cours d'une période d'un peu moins de cinq années, il y a : 115 punitions pour ivresse (31, 7, p. 100), 191 punitions ou condamnations pour vol, 56 pour injures aux sentinelles, rébellion, sorties non autorisées, etc. On retrouve donc ici la note déjà signalée dans le milieu civil, l'appétence alcoolique, mais associée souvent à une tendance trop générale parmi ceux qui vivent de l'État : voler cet être impersonnel, ce n'est point voler pour beaucoup de gens, grands et petits ; l'ouvrier du port partage assez volontiers cette opinion, il dérobera sans scrupule des objets d'utilité banale et de mince valeur, à l'atelier, des morceaux de bois, de fer ou de cuivre, dans les magasins, du fromage, du lard, des conserves, jusqu'à de l'huile de foie de morue, mais surtout du vin et du tafia. L'autorité se montre quelquefois sévère, jusqu'à l'absurde : j'ai lu, affiché sur les murs des nombreux établissements maritimes disséminés par la ville, sans ménagement pour la honte d'une famille, la condamnation à plusieurs mois d'emprisonnement, après expulsion de l'arsenal, d'un ouvrier jusqu'alors très honnête, et sur le point d'obtenir sa retraite,... pour un vol d'une valeur de 40 centimes ! Les exemples sont malheureusement nécessaires pour arrêter court des tendances malsaines. Seulement, ils ne portent jamais que sur des infimes.

C. *Population maritime*

Elle comprend les troupes de l'infanterie de marine et les marins des équipages de la flotte (en tout près de 8 à 10,000 hommes). Grâce à l'influence heureuse d'une discipline sévère, mais cependant très tempérée dans ses applications par l'intelligence et les habitudes traditionnelles des représentants de l'autorité à tous les degrés, les conseils de guerre n'ont pas à prononcer, chaque année, plus d'une cinquantaine de condam-

nations. Encore beaucoup de ces condamnations ont-elles pour objet des délits sans grande importance. Mais, dans l'ensemble des manquements, que les délits soient purement militaires, militarisés par le fait de leur accomplissement dans le milieu, ou de droit commun, j'ai constaté, à la lecture de nombreux dossiers, l'intervention fréquente de l'alcoolisme. Je me borne à reproduire un résumé très sommaire de mes relevés : sur 225 prévenus, jugés par les conseils de guerre maritimes dans une période d'un peu moins de cinq ans (partie de 1884, 1885-1888) j'ai noté l'alcoolisme occasionnel (actes commis en cours d'ivresse ou dans le but de pouvoir s'enivrer) 46 fois (22 en crimes ou délits militaires, 24 en délits communs), l'alcoolisme d'habitude ou chronique (actes commis en cours d'ivresse répétée ou sous l'influence de la dégénération alcoolique), 17 fois (13 en crimes ou délits militaires, 4 en délits communs). Une simple remarque : l'ivresse n'est pas admise comme circonstance atténuante dans la criminalité militaire, et c'est fort bien décidé ; mais les conseils de guerre me paraissent montrer beaucoup trop d'indulgence pour les méfaits qu'elle provoque en dehors du service : j'ai trouvé de scandaleux acquittements, à la suite de meurtres, presque d'assassinats, lâchement commis par des marins... en goguette, sur la personne de *pékins*... ou d'agents de police. Ce sont des jugements de cette espèce qui démontrent la nécessité de soumettre les militaires aux juridictions communes, pour tous les crimes ou délits commis par eux en dehors du service. Et l'on sera bien forcé, tôt ou tard, d'en venir là !

III. *Le suicide*

On sait que, d'après une école, le délit-crime et le suicide sont regardés comme des formes différentes d'une même impulsivité anormale, seulement modifiée dans sa direction (son but), en raison de l'intervention plus ou moins fortuite de certains facteurs intrinsèques ou extrinsèques. Ces impulsivités,

précisément parce qu'elles sont anormales, confinent de très près à la folie ; comme celle-ci, elles témoignent d'une sorte d'abandon ou de perte de la conscience individuelle (aliénation, d'*alienus*, *alienare*). Et de fait, on remarque que les délits-crimes, les suicides et les cas de folie suivent une marche d'ensemble accrescente d'année en année, comme aussi des oscillations saisonnières à peu près parallèles. Si parfois les rapports se renversent, c'est par une compensation réciproque des impulsivités aberrantes, les unes augmentent d'autant que les autres diminuent,et *vice versà*. Sans accepter cette manière de voir d'une façon absolue, on ne peut lui refuser une large part de vérité, et les affinités sont encore rendues plus évidentes par l'étude des causes et des mobiles qui donnent lieu aux éclats impulsifs du délinquant, du suicidé et de l'aliéné.

Quoiqu'il en soit, ces éclats vont se multipliant, mais avec une intensité diverse, dans les départements.

Vers 1850, le nombre des suicides s'élève, pour la France entière, à 3,400, soit, pour une population de 36,000,000 d'habitants, 1 suicide sur 10,500 ; dans le département du Finistère, à 50, soit, pour une population de 610,000 habitants, à 1 sur 12,200. Aujourd'hui, avec un peu plus de 38,000,000 d'habitants, la France compte, année moyenne, 7,500 suicides, 1 sur 5,060 ; le Finistère a marché dans la même voie, mais cependant avec une intensité beaucoup moindre, il a 70 suicides pour 700,000 habitants, soit 1 sur 10,000. Dans les autres départements bretons, l'on a : Loire-Inférieure, 1 suicide sur 9,150 habitants ; Côtes-du-Nord, 1 sur 9,530 ; Morbihan, 1 sur 11,000 ; Ille-et-Vilaine, 1 sur 11,270, Le Finistère occupe donc, dans la région, un rang moyen.

Mais, dans la statistique des aliénés, le Finistère prend la tête des départements bretons, en s'éloignant d'ailleurs fort peu de la Loire-Inférieure, et en restant très rapproché de la moyenne française : Finistère, 1 aliéné sur 900 habitants; Loire-Inférieure 1 sur 915 ; Ille-et-Vilaine, 1 sur 1110 ; Côtes-

du-Nord et Morbihan, 1 sur 1150; la France offrant, pour sa moyenne départementale, 1 aliéné sur 855 habitants. Comme les crimes-délits, comme les suicides, les cas d'aliénation se sont singulièrement multipliés! Dans la période 1830-1840 avec une population moyenne de 33,500,000 habitants, la France ne comptait guère, annuellement, plus de 15,500 aliénés en traitement dans les asiles, 1 par 2,160 habitants; le nombre des aliénés, renfermés dans les deux asiles du Finistère, ne dépasse pas, chaque année, 70 hommes et 25 femmes.

Les causes qui ont amené cette évolution progressive sont très complexes.

Dans tous les pays de civilisation européenne, on remarque une marche analogue. Sans doute, une transformation sociale qui a rendu plus intimes les contacts entre les citoyens, créé dans les masses plus d'appétits et de convoitises, donné aux individus plus de liberté pour les satisfaire, a beaucoup contribué à la multiplication de l'attentat intéressé contre autrui, de l'attentat contre soi-même par dégoût ou désespérance, et des troubles mentaux chez les moins résistants ou les prédisposés. Mais l'action morale est-elle seule à rechercher, et certaines habitudes, qui ont une influence plus immédiate sur la matière pensante, qui agissent plus physiquement, pourrait-on dire, n'ont-elles pas elles-mêmes une importance prépondérante? En un mot, l'alcoolisme, dans son développement, n'offre-t-il pas des relations étroites avec les perturbations cérébrales qui aboutissent aux diverses aberrations de l'impulsivité?

Il est difficile de répondre *à priori* à cette question. Nos pères étaient gros buveurs (1). Mais cependant les masses s'imprégnaient moins d'alcool autrefois qu'aujourd'hui : on avait une ivresse d'échappée, à certaines occasions, et non l'ivresse répétée, qui, par l'accoutumance journalière, mène à l'alcoo-

(1) Notamment dans la région bretonne! Ce fut à l'occasion de désordres causés par eux en Bretagne, que François Ier rendit contre eux le rude édit de 1536.

lisme; l'on consommait d'ailleurs des vins naturels et, en moindre quantité, en raison de leur prix très élevé, des eaux-de-vie non frelatées. Déjà, en 1835, on poussait quelques cris d'alarme et M. du Châtellier écrivait : « L'usage des liqueurs fortes est encore plus répandu, s'il est possible, dans l'arrondissement de Brest, que dans les autres (du département). Depuis l'enfance jusqu'à l'âge le plus avancé, presque sans distinction de sexe, on fait usage de l'eau-de-vie. Non seulement on remarque un grand nombre de gens ivres les jours de marché et de foire, mais même les dimanches et fêtes. L'ivrognerie, enfin, est si générale dans les communes rurales, que, dans plusieurs on compterait facilement ceux qui ne cèdent pas à cette intempérance; et les femmes, rendues à un certain âge, dans quelques communes de cet arrondissement, font, en tabac à fumer, une consommation presque aussi forte que les hommes. Un tel état de choses, il faut en convenir, est on ne peut plus fâcheux; et si l'augmentation rapide que nous avons constatée dans la consommation des alcools (relevé des octrois) se soutenait encore quelques années, il y aurait en vérité à craindre que les races qui peuplent nos campagnes n'en éprouvassent un tort notable, autant sous le rapport physique que sous le rapport intellectuel; et cependant, on ne cesse de nous parler de l'abaissement des droits de consommation dans l'intérêt de l'industrie. Ne serait-ce pas aussi le lieu de prendre en considération les intérêts plus élevés de la morale et de l'intelligence, pour revenir à quelques mesures analogues à celles pratiquées par l'ancien régime, et d'après lesquelles la bouteille d'eau-de-vie, qui ne coûtait aux privilégiés que douze ou quinze sols, valait pour le paysan cinquante sols; une telle distinction, toute bienfaisante qu'elle pouvait être, serait sans contredit très absurde aujourd'hui; mais pourquoi les droits de consommation ne s'élèveraient-ils pas dans chaque arrondissement, en raison de l'élévation de la consommation?... » Depuis, l'habitude n'a fait que grandir, et pourtant, au premier examen des chiffres, il semble, au moins pour la Bretagne, que les

prévisions pessimistes et alarmées de du Châtellier ne se soient pas réalisées : en dépit de quelques statistiques, je n'hésite pas à dire qu'elles sont en train de se justifier.

Je ne sors pas du Finistère.

On a vu quel rang le département occupait dans la répartition des délits d'ivresse. Et l'on est tout d'abord surpris que ce rang ne coïncide, par rapport à ce qu'on observe en d'autres départements, ni avec la consommation moyenne d'alcool accusée dans les tableaux de la régie, ni rigoureusement avec le développement comparé du crime-délit, du suicide et de la folie. Mais il y a distinction à établir. Un arrondissement et dans cet arrondissement, une ville, revendiquent pour eux la plus grosse part des chiffres recueillis pour l'ensemble du département. C'est au foyer le plus intense de l'alcoolisme, en France, qu'on rencontre, sinon la plus haute impulsivité criminelle, qui suppose encore, avec l'état passionnel, une certaine vigueur du caractère, du moins un énorme chiffre des délits, qui d'ordinaire accusent la tare dégénérative; c'est aussi Brest qui a la plus forte proportion de suicides dans la région, et il partage avec Quimper, la ville chef-lieu, les admissions les plus nombreuses aux asiles d'aliénés.

De 1825 à 1855, sur un total de 980 aliénés appartenant au département, le Dr L. Caradec en compte 315 pour l'arrondissement de Quimper, 310 pour l'arrondissement de Brest, 190 pour l'arrondissement de Morlaix, 121 pour celui de Châteaulin et 44 pour celui de Quimperlé (1). Dans la période actuelle, je n'ai pu utiliser les chiffres qui m'ont été fournis par l'asile de Morlaix (femmes); mais ceux que le Dr Homery a bien voulu me transmettre sur le mouvement des entrées à celui de Quimper (hommes), me permettent d'établir, que, pour 341 aliénés du département, il y en a 109 provenant de Brest, les deux tiers fournis par l'élément civil.

D'autre part, sur une moyenne annuelle de 70 suicides, plus

(1) *Topogr. méd. du Finistère.*

de la moitié reviennent à Brest, avec ses communes adjacentes (37 en 1886, 40 en 1887, 38 en 1888.

Le suicide est surtout rural, comme certains crimes-délits ; dans les campagnes, ainsi que ces derniers, il relève fréquemment d'une cupidité tout à coup déçue en ses espérances, ou quelquefois de la plus âpre misère. Si l'on retrouve l'intervention de l'ivrognerie, c'est par éclats plus rares qu'à la ville, mais aussi plus violents, parce que le campagnard est surtout un intempérant d'occasion, à certains jours où les moyens de boire lui sont particulièrement offerts. Mais le paysan breton, le vrai paysan, celui qui vit en des fermes ou des closeries isolées, dans les petits hameaux, n'est pas, comme on se l'imagine, un buveur continu, un alcoolique; il fréquente l'auberge le dimanche et les jours de fête ou de marché; dans l'intervalle, après avoir cuvé son vin ou son eau-de-vie, il est sobre, ne boit que de l'eau ou de la piquette. Autrement vont les choses dans les bourgs et dans les villes, principalement dans les centres commerciaux et maritimes. Là on boit à froid, sans prétexte, sans besoin, et la multiplicité des cabarets est une incitation perpétuelle à l'intempérance, parmi des gens qui ont presque toujours quelque argent dans leur poche et se laissent aisément entraîner. Pour les uns, l'appât est dans la boisson; pour les autres, ceux des catégories moyennes qui fréquentent les cafés, dans la boisson, le jeu, les cancans locaux et les discussions politiques. Il y a bien des explosions d'ivresse plus ou moins dangereuses, mais il y a surtout assuétude à une intoxication, habitude dégénérative... et dégénération. Aussi, avec les caractères abaissés, les cerveaux dégradés, voit-on naître en ces milieux les crimes-délits de la débauche et de l'immoralité, de la basse jalousie, des vanités gonflées et susceptibles, etc., les suicides de même origine et prédominer l'aliénation mentale.

A Brest, l'intempérance d'habitude est répandue jusque parmi les femmes. Elles fournissent le septième environ des suicides et une forte proportion des aliénations. Le Dr Cerf m'a

affirmé que l'hôpital civil évacue même, chaque année, près de deux femmes pour un homme, sur les asiles respectifs, et presque toutes les femmes aliénées sont reconnues pour des alcooliques.

Sur 341 aliénés admis à Quimper, de 1885 à 1887, le Dr Homery m'en signale 126 comme des alcooliques.

Dans le relevé des causes de suicide, tenu par les soins du Parquet, l'alcoolisme a aussi une grande part, et qui doit encore être accrue d'une certaine intervention latente de cette influence dans le développement de divers troubles cérébraux et dans les conditions groupées sous la rubrique *cause inconnue* (1) :

SUICIDES A BREST PENDANT LES ANNÉES 1886, 1887, 1888.

CAUSES	Répartition d'après les sexes		Totaux
	Hommes	Femmes	
Craintes de poursuites judiciaires	4	»	4
Chagrins domestiques ou autres	12	»	12
Souffrances physiques	8	2	10
Misère	2	»	2
Alcoolisme	38	4	42
Trouble mental	10	5	15
Cause inconnue	28	2	30
	102	13	115

(1) Il n'est question, dans ce relevé, que des suicides de la population civile. Je viens de faire celui des morts accidentelles et des suicides (malheureusement plus ou moins confondus sur les registres d'autopsie), dans la population maritime et militaire, de 1876 à 1889 (14 années : le total est de 101, soit 7 pour une année moyenne. Les chiffres annuels moyens se décomposent ainsi (ils sont presque exclusivement relatifs à des morts accidentelles pour les ouvriers de l'arsenal, à des suicides pour les militaires, et mixtes pour la marine) : ouvriers de l'arsenal, 1.8 ; équipages de la flotte, 2.7 ; troupes de la marine, 1.6 ; troupes de la guerre, 0.7 ; diverses catégories non spécifiées, 0.3.

Est-il possible, après cela, de mettre en doute la pernicieuse influence de l'alcoolisme!

Mais cette influence se révèle encore par d'autres indices de dégénération, dans une population jadis vigoureuse et pleine de sève, aujourd'hui étiolée. Elle favorise l'abandon à la débauche énervante et déjà, avec ou sans l'aide de ce nouveau facteur d'amoindrissement, elle semble menacer la race en ses sources. En 1886, il y a, pour les trois cantons de Brest, un excédant de 364 décès sur les naissances et la classe des jeunes gens appelés à servir donne 65 exemptions de plus que l'année précédente. La population se soutient avec peine ou progresse lentement, au sein d'un de nos département les plus prolifères, grâce à des apports de la campagnes, qui eux-mêmes finissent par perdre leur qualité dans un foyer vicié et viciant.

IV. La répartition saisonnière des crimes, des délits et des suicides

C'est à la suite d'une conversation sur l'évolution saisonnière de la criminalité, à Brest, que m'est venue l'idée d'entreprendre cette étude. Mon confrère le Dr Miorcec, qui remplit depuis plusieurs années les fonctions d'expert médical auprès du parquet, et qui par conséquent est en bonne situation pour apprécier les conditions habituelles de la criminalité locale, m'affirmait (d'impression) l'existence d'un maximum d'attentats répondant à la saison d'hiver et d'un minimum répondant à la saison d'été. Au greffe central des conseils de guerre maritimes, M. Riboulet me déclarait à peu près la même chose. Je résolus de vérifier cette double assertion, opposée à l'observation commune dans l'ensemble de la région française. Reposait-elle sur des faits bien réels? Trouverait-elle une base dans la comparaison des statistiques, et, si elle était démontrée, n'obligerait-

elle pas à rechercher l'explication du renversement de la loi générale dans l'intervention d'un élément perturbateur d'ordre sociologique ? Voilà ce que j'ai cherché à déterminer.

A. Crimes et délits dans la population civile. — Sur la marche du crime proprement dit, je n'ai pu réunir un ensemble de matériaux ou d'indices suffisant pour émettre une opinion. Le Dr Miorcec m'a dit qu'il était plus souvent appelé l'hiver que l'été à exercer des constatations judiciaires ; mais tous les crimes n'exigent pas l'intervention du médecin, et les quelques affaires, pour lesquelles elle a lieu, peuvent, en raison de leur importance, présenter un relief particulier très susceptible de donner le change sur la portée d'une appréciation : la qualité ou, si l'on veut, l'intensivité, semble ajouter à un développement numérique, grossir la quantité. Les crimes ne sont pas très fréquents, et, pour connaître leur rigoureuse évolution saisonnière, il faudrait opérer, au greffe de la Cour d'assises, un dépouillement des dossiers pendant une assez longue période. Mais il est peu probable que l'attentat du plus haut degré se comporte d'une manière exceptionnelle, au milieu d'attentats similaires, atténués par le hasard de circonstances étrangères à l'impulsivité et à l'acte qui les caractérisent, ou par la bienveillante pitié des magistrats qui les ont réduits en les correctionnalisant. Je ferai d'ailleurs remarquer, d'après la lecture des rôles d'assises publiés par les journaux, que la session la plus chargée est généralement celle de juillet-août, où la plupart des attentats jugés remontent à la saison vernale : il y aurait donc lieu de soupçonner tout au moins un maximum printanier, vers mars-avril.

Quant aux délits communs, j'ai établi leur répartition saisonnière d'après les registres d'exécution des peines (années 1886 et 1887). Après élimination de tous les délits spéciaux (de chasse, de pêche, de roulage, de douane, etc.), de quelques délits communs relevant de causes fortuites et du reste assez rares (faux témoignages, banqueroutes, etc.), ou remontant à

des époques indéterminées, il y avait 2664 délits bien caractérisés et de date connue à classer par catégories et par mois :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Vagabondage, mendicité.....	23	17	21	13	19	25	30	32	17	25	29	28
Ivresse, outrages, rebelllion.	92	106	116	113	97	119	108	146	134	138	117	104
Mœurs.....................	0	7	4	3	1	13	13	13	6	7	3	7
Coups et blessures....	19	6	6	15	6	20	10	25	13	8	11	9
Vols, escroqueries, bris, etc	53	67	75	58	68	45	49	86	48	72	52	87
	187	203	222	212	191	222	210	302	218	250	212	225
		612			625			730			697	
						2664						

On voit que, dans la population civile, la marche du délit est assez oscillante ; on y découvre cependant des points extrêmes très nettement accusés, en deux mois de thermalité opposée, janvier et août. Après le minimum de janvier, on constate un accroissement très sensible en février et mars ; puis, après une chute en avril-mai, une réascension en juin, suivie d'une faible descente en juillet. Une recrudescence subite et considérable amène le maximum d'août. Les délits tombent en septembre à une moyenne intermédiaire à celle de mars-avril, remontent en octobre presque à mi-chemin de la ligne d'août, s'abaissent en novembre au chiffre d'avril (qui ne diffère guère de celui de juillet) et, en décembre, demeurent à un point intermédiaire à ceux de septembre et d'octobre.

Il y a là de grandes irrégularités. Toutefois, le froid traduit son influence par la moindre impulsivité vers le délit en janvier, et la chaleur traduit la sienne par l'intensivité des attentats en août.

Une catégorie (*délits de mœurs*) conserve bien l'évolution ordinairement observée dans la région française : abaissement

de la courbe pendant les mois de basse température, maximum sous la forme d'un plateau pendant les mois de température élevée.

Les *coups et blessures*, si l'on excepte le chiffre de janvier, se comportent aussi, d'une manière générale, comme dans l'ensemble des départements : ils ont leur minimum en février-mars, leur maximum en août, mais atteint par des oscillations graduelles, une alternance de montées toujours croissantes et de descentes toujours plus faibles. Dans les quatre derniers mois, le tracé se maintient dans une ligne intermédiaire à celle de mai à août,

Les *attentats contre la propriété* (vols, etc.) s'écartent tout à fait de la normale. Ils ont bien un maximum en décembre ; mais ils en ont un autre en août, et l'on rencontre, d'une part leurs plus bas chiffres en janvier, novembre, juillet, septembre et juin, d'autre part leurs chiffres moyens en mars, octobre, mai, février et avril. Le tracé de ces délits présente des relations très importantes avec les variations du nombre des objets engagés au Mont-de-Piété (voir page 115). — La chute des vols en juin correspond à l'un des maxima des engagements contractés, produit surtout par les objets de nécessité, et la montée des vols de juillet en août à une chute momentanée des engagements en juillet, suivie d'une réascension moyenne pour les objets de nécessité et d'une ascension plus accentuée pour les objets de luxe : cette période est celle des fêtes de faubourgs et de villages (*Pardons ou assemblées*), auxquelles afflue tout le petit monde de la ville, celle aussi des distractions foraines, qui attirent sur les glacis des foules toujours pressées. La comparaison des tracés est fort instructive : elle met en lumière ce côté si caractéristique de la population brestoise, l'amour du plaisir, poussé, dans ses basses couches, jusqu'à l'oubli des besoins du lendemain, jusqu'au sacrifice du nécessaire au superflu. L'on veut s'amuser, briller, *faire comme les autres* ; quand l'argent manque, et quand le Mont-de-Piété n'en fournit plus, on vole ou l'on filoute. Ce qui s'applique ici tout particulière-

ment à maintes jeunes bonnes, coquettes, irréfléchies, entraînées par les mauvais exemples, les conseils pervers et les liaisons suspectes, à maintes ménagères de tout âge et à beaucoup de couples légitimes, sans préjugés. — Après une chute en septembre, qui répond encore à une recrudescence des engagements, les vols montent de nouveau en octobre. Ils retombent en novembre et atteignent en décembre un second maximum : les engagements (objets de nécessité) s'élèvent simultanément en décembre, mais davantage en janvier, mois pendant lequel le délit se maintient à une sorte de moyenne. Le vol n'apparaît plus comme la conséquence d'une sollicitation accidentelle, mais répétée, comme on peut interprêter l'attrait immodéré des plaisirs d'été ; il est sans doute en relation avec la misère, née de l'imprévoyance et rendue plus âpre par les rigueurs relatives des premiers froids ; il va d'ailleurs se soutenir en ligne assez haute jusque vers le mois de juin. L'ascension de décembre, toutefois, n'est pas sans relation avec les fêtes de Noël et l'approche du Jour de l'an, qu'on prétend célébrer à n'importe quel prix, et qui donnent lieu, avec le redoublement des engagements, à des vols de boissons, d'aliments, d'objets divers et d'argent. — L'examen des courbes aux époques de terme (les loyers se règlent au 1er avril et au 1er octobre) achève de démontrer que le délit a plus de rapports avec les besoins factices, qu'avec les besoins réels. En mars, il y a bien une montée du vol, mais que nous retrouverons en parallélisme avec celle de l'ivresse ; l'engagement des objets de nécessité subit une diminution et celui des objets de luxe, au contraire, une ascension, qui s'accuse d'avantage en avril. En septembre, le vol tombe à un assez médiocre chiffre, mais les engagements n'augmentent guère que pour les objets de luxe, et, dans l'ensemble, ils n'atteignent pas les points culminants de juillet et de janvier.

Le *vagabondage* et la *mendicité* offrent une courbe assez uniforme, avec sommet principal en été, ascension momentanée au printemps et plateau assez élevé au début de l'hiver. Le

chiffre des condamnations est relativement faible en septembre, mois que je trouve marqué, sur un compte de dépense du dépôt de mendicité, dans la période, par une augmentation considérable des frais d'entretien, corrélatif, d'un accroissement du nombre des recrues : le délit et le secours marchent donc en sens inverse, détail qu'il n'est pas sans intérêt de noter (1). Le vagabondage a, dans l'ensemble de cette évolution, des affinités avec le vol et l'ivresse. Beaucoup de vagabonds sont des ivrognes, beaucoup aussi des gens peu scrupuleux sur l'appropriation à leurs besoins ou convoitises du bien d'autrui. Mais le délit se rattache aussi à une impulsivité spéciale, l'impulsivité erratique ou aventurière, que réveille et favorise la saison des chaleurs : c'est celle des récoltes, pendant laquelle on trouve un plus facile accès dans les fermes, le gîte et le pain, assurés en échange d'une assistance éphémère, celle des Pardons, où l'on peut faire une ample moisson d'aumônes. Mais c'est également l'époque qui ramène vers la ville, avec les nombreux forains, des bandes de bohémiens suspects, dont la vue et l'exemple ne sont pas sans exercer une certaine influence sur les penchants assoupis des éléments prédisposés de la population locale.

L'*ivresse* (avec les délits connexes condamnés sous divers titres) donne la clef des singularités de l'évolution des courbes partielles de quelques catégories et même semble dominer la marche d'ensemble des infractions jugées correctionnellement. On boit en toutes saisons, l'hiver sous le prétexte de se réchauffer, l'été sous le prétexte de se rafraîchir ; mais surtout à l'époque des grandes fêtes. L'ascension de février-mars répond à la période, souvent fort allongée, du mardi-gras ; celle de juin n'est probablement pas sans quelque relation avec les dates des premiers Pardons, parmi lesquels il faut citer les réjouissances bruyantes de la Saint-Jean, toujours chère aux Brestois. La chute de juillet étonne, car la fête nationale

(1) Je n'entends pas généraliser ce rapport.

est une nouvelle occasion de libations copieuses : il est vrai qu'on tolère alors les écarts du débraillé le plus ignoble et de la plus crapuleuse intempérance. Mais en août, avec le maximum des chaleurs, deux fêtes très rapprochées et joyeusement arrosées, le 15 août, par une sorte de survivance à la fois religieuse et politique, le 25 août, par tradition (St-Louis est le patron de la paroisse la plus populeuse), expliquent la haute montée de l'ivresse. La courbe reste élevée jusqu'au retour du froid et tombe au point minimum au cœur de l'hiver. Comme on le voit, c'est presque exactement la marche d'ensemble du délit, et, avec de légères oscillations, celle des vols et des coups et blessures, en particulier. Dans les délits-personnes, la surexcitation causée par l'abus des liqueurs alcooliques ajoute à la stimulation normale produite par la chaleur, et, les maxima des infractions du groupe conservent leur place saisonnière habituelle. Mais l'intervention du facteur ivresse peut seule imprimer aux délits-propriétés leur marche absolument insolite; du moins, dans l'évolution de ces délits, doit-on tenir grand compte de l'ivresse, à côté des sollicitations que j'ai précédemment mentionnées et qui s'exercent à la fois sur l'impulsivité dérobative et l'impulsivité inébriante. Pourtant, il y a une discordance au dernier mois de l'année : l'ivresse tombe et les vols remontent. Faut-il admettre que, si l'on boit moins, c'est parce qu'on amasse d'avantage pour s'amuser à Noël et au Jour de l'an, ou bien parce que l'argent manque à la fin de l'année ? Je serais assez porté vers cette dernière hypothèse, la recrudescence du vol paraissant indiquer une sorte d'emprunt forcé à la bourse d'autrui, à la fois déterminé par le besoin, né de l'imprévoyance, et le désir de se distraire aux fêtes dont je viens de parler (remarquer que l'ivresse n'atteint pas son minimum en décembre, mais seulement en janvier ; on verra tout à l'heure que, dans le personnel de l'arsenal, à salaires fixes, l'ivresse subit une ascension en décembre, et que les vols, en novembre-décembre, bien qu'en se maintenant élevés, sont loin de sa rapprocher du maximumum d'été, comme dans la population civile, à salaires moins réguliers.)

Deux petits sommets, dans l'ivresse, répondent à des mois de soldes pour les retraités et pensionnés de la marine, mars et juin. Cette catégorie est nombreuse à Brest, et la multiplicité des débits, aux alentours des guichets de paiement, prouve que beaucoup de vieux serviteurs de l'Etat commencent à entamer leur trimestre sur les comptoirs de boissons. Les désœuvrés qui n'ont rien à toucher tachent de profiter des générosités de ceux qui possèdent : ils savent que l'ivrogne a le cœur sensible et l'esprit sans défiance, ils l'aident à vider les bouteilles et souvent, dans ses abandons, lui enlèvent sa bourse. Il y a à relever ici un nouveau trait de mœurs locales très caractéristique. J'en citerai un exemple. Un ancien magasinier, marié et père de famille, vient de toucher une somme assez ronde; il s'en va tout aussitôt dans un débit voisin, puis dans une maison de tolérance, où il fait la rencontre d'une bande de matelots : ceux-ci boivent largement à ses dépens et l'on profite d'un moment d'inattention chez le pensionné, pour extraire de sa poche le reste de son argent; la victime ne s'aperçoit du larcin que trop tardivement et elle laisse échapper cette phrase bien typique : « Peut-on voler ainsi un pauvre père de famille! » Joli père de famille, qui prélève sur les besoins de la femme et des enfants le plus gros de sa solde pour l'aller jeter aux mastroquets et aux filles!

B. Crimes et délits chez les militaires et les marins. — La répartition de 201 affaires jugées par le premier conseil de guerre maritime, est indiquée dans le tableau suivant :

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Crimes et délits militaires propt dits.	9	9	14	12	9	7	9	9	25	9	6	8	126
Crimes et délits militaires n'empruntant leur titre spécial qu'a la condition de milieu, ivresse en service et actes connexes.	2	2	5	2	4	»	3	3	8	6	»	4	39
Crimes et délits de droits commun (hors du milieu)	3	1	»	3	3	3	6	2	2	7	3	3	36
	14	12	19	17	16	10	18	14	35	22	9	15	201
	45			43			67			46			

On remarque une analogie très frappante entre l'évolution des manquements, parmi les militaires et les marins, et celle du délit dans la population civile. Cette analogie indique que les deux groupes éprouvent l'action d'influences communes et que les conditions des milieux particuliers sont dominées par l'intervention de facteurs plus généraux. Je pense qu'on doit encore rapporter à l'association des modalités saisonnières, d'habitudes plus ou moins franchement dérivées de celles-ci, et de l'alcoolisme, la marche du crime et du délit militaires. Une grande partie de la population maritime vit d'ailleurs en contact très intime avec la population civile, soit en raison d'une union forcée des éléments les plus divers, dans une ville qui existe par et pour la marine, soit en raison de liens de famille multipliés (le marin est souvent marié de très bonne heure et, à terre, sa vie se partage entre la caserne et les relations gravitant autour du foyer domestique); aussi n'est-il pas surprenant que des mœurs à peu près similaires engendrent une certaine conformité d'allures dans les conflits qui aboutissent à l'infraction au sein des groupements spécialisés. La courbe des affaires soumises au conseil de guerre maritime offre les mêmes sommets principaux que celle des délits jugés par le tribunal correctionnel, mais avec un léger recul, que je ne suis pas arrivé à m'expliquer. Il y a une ascension vernale, en mars, suivie d'une chute momentanée, qui se place en juin au lieu de mai, et la réascension préestivale de la courbe correctionnelle est représentée par une montée éphémère reportée en juillet; le maximum n'est atteint qu'en septembre. Cette évolution est presque mathématiquement commandée par les chiffres des manquements militaires (désertion, absence illégale, refus d'obéissance, etc.) et c'est là un point digne de remarque, car il met en lumière l'identité des impulsivités qui réagissent contre les obligations sociales, toujours conventionnelles, sous quelque forme qu'elles se dressent devant l'homme des collectivités. Mais, dans les infractions militaires, comme dans celles qui ne le deviennent qu'en raison du milieu,

l'ivresse et l'alcoolisme chronique jouent un rôle non moins important qu'au civil. L'étude des dossiers du conseil de guerre le prouve, et l'examen de la courbe intermédiaire, dans laquelle se fusionnent les condamnations pour ivresse en service et les actes commis sous l'influence de l'ivresse, le démontre par son rapprochement avec la courbe d'ensemble. Il est curieux d'observer que, chez les militaires, les délits communs présentent un sommet en rapport avec celui de juillet du tracé général, et que les autres montées reculent davantage, l'une formant plateau d'avril à juin, la principale succédant à une chute d'août à septembre et représentant le point culminant en octobre. Ces retards sont peut-être explicables par des conditions extraordinaires d'appel, qui déplacent légèrement les redoublements dans l'infraction, au moment ou les effectifs s'accroissent (nouvelles recrues ou réservistes); mais ce n'est là qu'une supposition sans fondement solide, car je n'ai pu la vérifier d'après des statistiques même approximatives. Le report en octobre du maximum des délits communs chez les militaires, s'il était constant et établi d'après des chiffres plus considérables, diminuerait sans doute la valeur de l'influence thermique sur le développement de l'infraction; il serait un argument d'exception contre le rôle accordé à l'action de la chaleur. Mais, tel que je l'ai noté, il reste comme une anomalie à enregistrer sans commentaires et à vérifier par de nouvelles recherches. Le recul de septembre, au contraire, n'offre, pour le climat de Brest, aucune prise sérieuse à la critique d'une loi ordinaire, en pays tempérés; car ce mois est de thermalité fort variable.

C. Délits et infractions dans le personnel de l'arsenal. — Les jugements prononcés par le tribunal maritime et les décisions préfectorales d'ordre disciplinaire portent principalement sur les ouvriers et les journaliers. Ici l'ivresse intervient très fréquemment. Les manquements divers ont d'ailleurs des oscillations similaires ou analogues à celles des précédentes

catégories; les sommets sont en août et septembre, excepté cependant pour l'ivresse, qui a son maximum en mars.

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	TOTAUX
Ivresse.....	11	2	15	12	10	4	10	6	14	10	9	12	115
Vols	22	13	15	9	12	13	16	24	20	11	18	18	191
Divers	1	4	5	8	3	3	1	6	5	7	7	6	56
	34	19	35	29	25	20	27	36	39	28	34	36	362
	88			74			102			98			

J'ai voulu rechercher, si, dans l'ensemble des catégories de la population, la débauche grossière et tangible manifestait quelque relation saisonnière avec la marche du délit-ivresse et des autres délits-communs. Je n'ai pu obtenir, comme base d'une comparaison, qu'une statistique mensuelle des opérations du dispensaire (filles soumises) et deux relevés par mois des entrées pour maladies vénériennes à l'hôpital maritime (soldats, marins et ouvriers de l'arsenal). Ces tableaux m'ont fourni peu de renseignements utilisables. Je constate bien, dans le nombre des filles reconnues vénériennes, un sommet vers février-mars, et un autre (max.) vers juin, c'est-à-dire deux montées légèrement antécédentes sur certaines ascensions du délit; mais le nombre des filles admises à la visite n'évolue pas parallèlement; sauf un faible fléchissement de janvier à mars, il semble éprouver une ascension presque régulière jusque vers la fin de l'année. Quant aux relevés de l'hôpital maritime, ils présentent des inégalités considérables et il serait téméraire d'appuyer sur eux ancune relation.

Ainsi, d'une manière générale, le délit, quelles que soient sa forme et sa gravité, quelles que soient les catégorie de population dans lesquelles on l'observe, garde un rapport

régulier avec certaines saisons : il a son maximum dans la période des chaleurs ; mais il offre aussi une ascension bien dessinée dans la periode vernale, celle où la vie, chez tous les êtres, reçoit comme un surcroît momentané d'énergie, où des appétits, des besoins particuliers se réveillent chez l'homme, après un assoupissement passager, pour reprendre, après un calme éphémère, avec une nouvelle ardeur, au cours des chaleurs excitatrices de l'été. Je n'ai tenu compte que du facteur *thermalité*. Je n'ignore pas que d'autres peuvent exercer une influence sur les activités cérébrales, et M. le Dr Gouzer a réuni des matériaux pour rendre au magnétisme et à la lumière une large part des effets jusqu'ici rattachés trop exclusivement à la température (1). De l'intervention magnétique, je ne saurais rien dire, mais je constate que la *luminosité*, déduite du nombre des jours de beau-clair, observés à Brest de 1886 à 1888, offre des oscillations parfois concordantes avec celles du délit, là où il semble perdre ses connexions avec la température : par exemple, il y a coïncidence de chute entre la luminosité et le délit en avril et juillet et la luminosité se relève légèrement en décembre, avec certains délits. La température et la lumière ne sont d'ailleurs que des modalités de transformation d'une même force; l'une ou l'autre, ou toutes les deux ensembles sont les expressions d'une météorologie objective encore bien rudimentaire, dans l'état de nos connaissances.

L'influence saisonnière n'agit pas seulement d'une façon directe. Elle crée des occasions plus immédiates de délits, et, à toutes les époques, elle est traversée par l'immixtion de l'alcoolisme. Les habitudes d'intempérance, qui dominent dans la populations, impriment un cachet particulier à l'évolution de l'attentat ou ajoutent à l'action sollicitatrice des influences cosmiques.

(1) Notre distingué confrère a déjà touché quelques mots de ses théories dans son ouvrage : « *Le Problème de la vie* », Paris, 1889.

D. Suicide. – Les trois années 1886, 1887 et 1888 donnent un total de 115 suicides ainsi répartis :

Janvier .	11		Avril....	8		Juillet ..	18		Octobre .	11	
Février .	4	22	Mai	13	38	Août...	13	36	Novemb.	4	19
Mars....	7		Juin	17		Septemb.	5		Décemb..	4	

L'évolution générale est conforme à celle qu'on a signalée dans l'ensemble des départements français. Seulement, à Brest, les chiffres apparaissent proportionnellement plus faibles pendant les deux trimestres les plus froids, et plus élevés pendant les deux trimestres les plus chauds. En effet, sur 100 suicides, il y en a

	En France :	A Brest :
Dans le 1er trimestre	24	19 5
Dans le 2e —	29	33
Dans le 3e —	27	31 3
Dans le 4e —	20	16 2

A Brest, comme dans le reste de la France, le maximum est en juillet; mais les mois forts répondent plus uniformément aux mois de chaleur accrécente (par ordre d'importance numérique, juin, mai et août égaux; en France, mai, juin, mars); les mois faibles sont en hiver, avec le minimum en novembre et décembre, répété en février (en France, la décroissance s'accuse en octobre, février, novembre et décembre, où se produit le minimum).

On remarquera que tout en présentant une évolution croissante du printemps à la pleine saison estivale, le suicide ne confond pas son maximum avec celui des délits.

Je m'arrête, obligé de supprimer bien des faits de détail, afin de ne point augmenter l'étendue déjà longue de ce mémoire. Est-il nécessaire de lui donner des conclusions ? Elles se pressent

à chaque page! Mais on les peut résumer en quelques lignes : une population jadis virile, qui fournit encore à nos équipages d'excellents marins, dégénère sous l'influence de facteurs sociologiques faciles à apprécier, même en dehors, même en dépit des statistiques. Daignera-t-on s'en apercevoir et réfléchir aux moyens d'enrayer un état de chose aussi déplorable?

Dr A. Corre.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Étude métrique du crâne de Charlotte Corday, par le Dr MAURICE BENEDIKT, Professeur à l'Université de Vienne.

Un crâne que M. le prince Roland Bonaparte a exposé l'an dernier à Paris, et qui, étant désigné comme celui de Charlotte Corday, fut, au Congrès d'anthropologie criminelle, l'objet d'une discussion entre MM. Lombroso, Topinard et moi. J'ai entrepris à l'Exposition l'étude de ce crâne par mes méthodes et mes instruments de précision, avec le consentement de MM. Bonaparte et Topinard, et avec l'aide de mon fils Hermann Benedikt.

Je ne veux pas soulever la question de l'authenticité de cette pièce, ni discuter si Charlotte Corday était une femme criminelle, une folle ou une héroïne; je me restreindrai à une étude purement anatomique.

En même temps j'ai étudié le crâne d'un assassin ordinaire, un jeune homme, nommé *Colignon*, qui est bien connu en France, et je donnerai dans le cours de ce travail des données comparatives entre les deux sujets.

Le cubage a été fait avec l'appareil de Pacha (1).

Le cubage du crâne de Charlotte Corday a donné 1331 c. cube ce qui est une mesure moyenne pour un crâne féminin typique; celui de Colignon a donné 1321 c. cube, ce qui le range parmi les crânes inférieurs.

J'ai contrôlé à l'Exposition cet appareil de cubage par le crâne étalon de *Ranke*, et j'ai trouvé une différence de 1 c. cube. Comme je ne doute pas que l'erreur ne soit de mon fait, je ferai la correction à l'avenir.

L'étude cathétométrique exige avant tout la fixation du plan médian antéro-postérieur sur le crâne (Voy. l. c. pag. 109), cela

(1) Voy. pag. 2 de mon livre : *Manuel tech. et prat. d'anthropométrie cranéo-céphalique*. Paris, 1889. Edit. Lecrosnier et Babé.

veut dire d'un plan, qui contient le plus possible des points médians anatomiques dans un plan géométrique exact.

J'ai constaté là un fait remarquable : il était impossible de faire entrer le plan médian du nez dans le plan médian des autres parties du crâne.

Le point le plus proéminent de la racine du nez (*n*) et avec lui la ligne médiane du dessus du nez se trouvaient à 2 millim. à gauche du plan médian des autres parties du crâne.

Je doute qu'on puisse donner à cette relation quelque importance, d'autant plus que le plan médian qui va du maxillaire supérieur à la face et à la voûte palatine correspondait complètement à celui des autres parties du crâne.

Je remarquerai ici que le point *n*, bien qu'il ne se trouve pas dans le plan médian, sert néanmoins de point de repère pour les mesures des longueurs.

Dès que le plan médian est fixé sur la pièce on cherche le plan visuel de Broca et on le fixe sur le crâne (Voy. l, c. pag. 109-111).

Pour différentes raisons l'étude du dessin précis du plan médian (*fig. 1*) doit précéder la prise des mesures cathétométriques des différents points.

Avant tout, notons que la définition de l'axe orbitaire de Broca manque de précision ; il passe par le centre du trou optique et par le point moyen d'un rayon vertical de l'orbite. Mais ce dernier rayon n'est pas exactement défini, et d'aprés les principes selon lesquels on le choisit, l'axe d'orientation horizontale varie de position suivant des différences qui peuvent atteindre jusqu'à 6 degrés.

Le dessin du plan antéro-postérieur médian nous permet de contrôler ce qui précède.

C'est une loi générale que la corde qui soustend le cinquième arc de ce plan (*voy. la fig. 1*), est parallèle à l'axe visuel de Broca. Par l'application de cette règle, nous connaissons par la dite corde la direction de l'axe visuel dans des cas difficiles individuels.

Outre cela, il y a beaucoup de points dont la détermination sur le squelette crânien est incertaine, par exemple le point supérieur (*f*) de la ligne frontale (*nf*). Sur le vivant la chose n'est pas douteuse, car l'arête médiane de la chevelure donne ce point, et dans le cas où la chevelure n'existerait plus dans cette région, on le reconnaîtrait par des différences dans la qualité de la peau. On peut aussi trouver facilement ce point sur le vivant, parce que le troisième arc facial (*arc 3, fig. 1*), de l'os frontal est séparé de

l'arc supérieur et postérieur *(arc 4, fig. 1)* de cet os par un point bien marqué. Mais, comme nous le savons par les recherches de *Broca*, les arcs deviennent plus plats dans le crâne desséché, et pour cette raison les deux arcs susdits se confondent dans la plu-

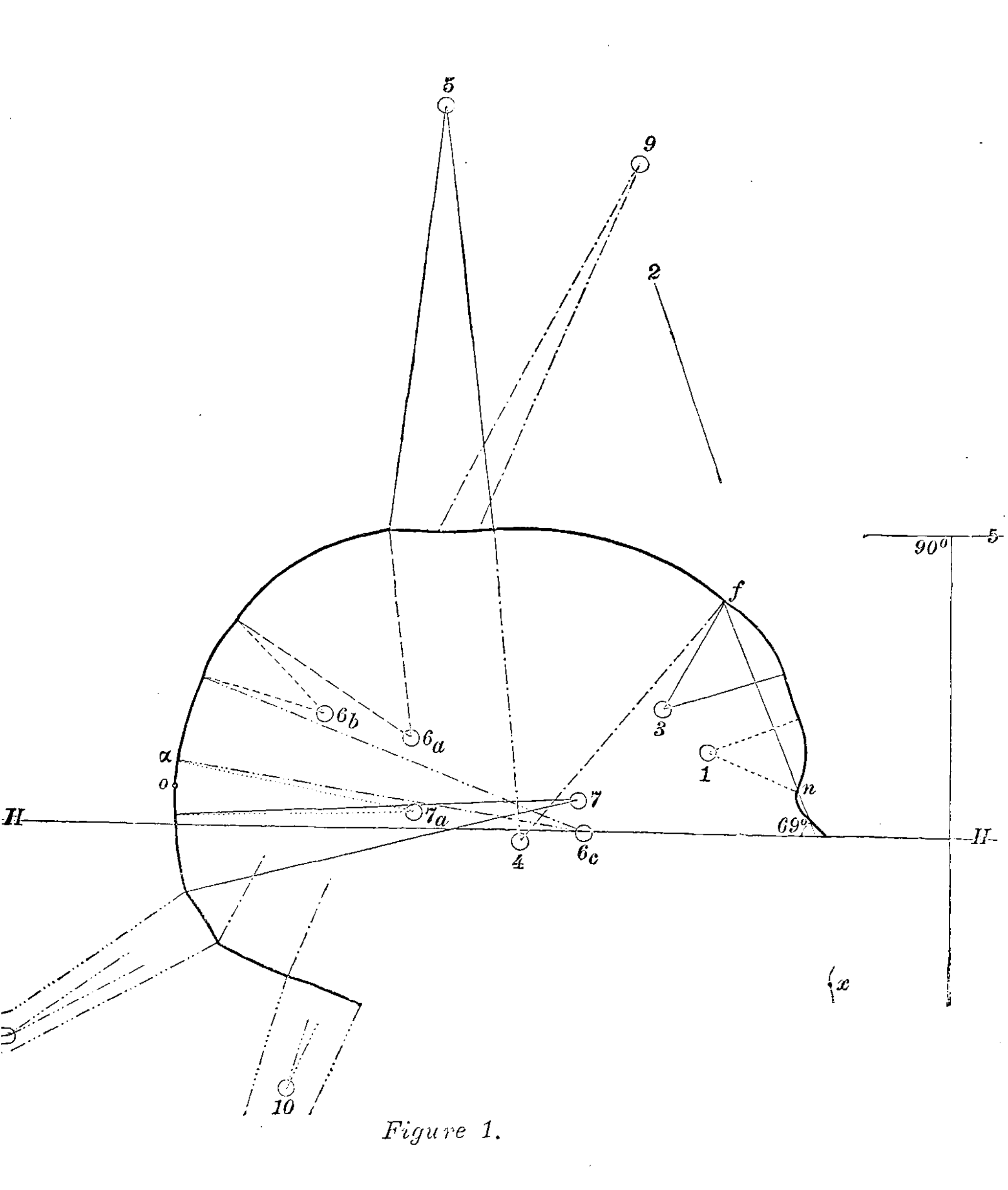


Figure 1.

part des pièces anatomiques. La fixation du point f est donc bien arbitraire, ce qui est d'un grand inconvénient, puisqu'on a donné beaucoup d'importance à l'angle que la ligne nf forme avec l'axe vertical du crâne.

On sait qu'on a décrit, suivant la position de la ligne nf, les fronts verticaux, les fronts fuyants et les fronts proéminents. On a donc mesuré l'inclinaison d'une ligne dont un point terminal est arbitraire. Sur le dessin du plan médian *(fig. 1)*, on peut trouver exactement ce point *(f)*. Après avoir construit les arcs 3 et 4 du plan médian, on trouve le point f', qui est le point limitrophe de ces deux arcs. On mesure cette ligne sur le dessin, et après avoir fixé à l'aide d'un petit compas le point f' sur le crâne, on connaît la grandeur de la ligne nf' et on trouve son inclinaison.

Il y a encore d'autres points qui peuvent être déterminés sur le crâne uniquement à l'aide du dessin, par exemple le point proéminent (r) de l'arcade sourcilière (*arc 1*, *fig. 1*), qui forme le point terminal antérieur de la longueur maximum du crâne, acceptée par les auteurs français.

Un autre point indécis, c'est le point (gl) de la glabelle, qui forme le *point terminal antérieur* de la longueur maximum des autres auteurs. L'arc qui forme la glabelle est concave chez l'homme, convexe chez la femme, et il est absolument rectiligne dans certains cas. Pour fixer exactement ce point, on choisit sur le dessin le point moyen de l'arc, qui représente le point gl et en mesurant sa distance du point n on peut fixer aussi le point gl sur le crâne.

La même difficulté existe jusqu'à un certain point pour la fixation du point x', qui joue un si grand rôle dans l'étude du prognatisme.

Dans le plan médian, la ligne médiane du maxillaire supérieur, abstraction faite des alvéoles dentaires, consiste en deux arcs.

Le supérieur représente l'épine dorsale et correspond à l'arc du corps du maxillaire supérieur dans les sections latérales.

Cet arc est toujours concave dans le genre humain.

Le second arc correspond au processus dentaire du maxillaire supérieur. Le point limitrophe de ces deux arcs correspond au point x. Les cordes, qui sous-tendent ces deux arcs forment un angle assez aigu pour pouvoir fixer en général le point x sur le crâne, en le touchant avec l'ongle d'un doigt.

Après avoir fixé de cette manière à l'aide du dessin du plan antéro-postérieur et médian certains points, restés jadis indécis nous nous en servons, afin de reconnaître s'il y a quelque atypie dans notre pièce (*fig. 1*).

Il faut remarquer d'avance, que l'inspection générale de notre pièce nous dit, que, comme il est petit, bas, avec un front bas et des apophyses très obtuses, il représente un crâne féminin typique. Cependant, en étudiant de plus près le dessin du plan médian, les arcs 1 et 2 attirent notre attention.

L'arcade sourcilière médiane (*arc 1 fig. 1*) est courbée plus fortement que l'on ne la trouve ordinairement chez la femme, et par conséquent son rayon est plus court ; donc, sous le rapport de cet arc, le crâne offre plutôt un caractère viril.

Il n'y a pas assez des chiffres dans la littérature, et je ne possède pas moi-même un assez grand nombre d'observations pour pouvoir juger si une telle forme de cet arc autorise à ranger un crâne sur lequel elle se trouve au nombre des atypiques ou anormaux.

Le second arc attire également notre regard. En général, il est concave chez l'homme et convexe chez la femme. J'ai de graves raisons pour regarder la convexité de cet arc, lorsqu'il se trouve chez l'homme, comme un signe de dégénérescence,et sa concavité chez la femme annonce au moins une aberration du sexe chez elle. Dans notre crâne il est rectiligne ou à peu près concave, ce qui donne au crâne, surtout en le combinant, avec la qualité indiquée plus haut de l'arc N° 1 un aspect plus mâle.

M. Lombroso avait cette vague impression, ce qui l'a conduit à dire que le crâne offre le type d'un crâne viril. Mais un détail ne fait pas encore le caractère général et pour émettre une affirmation scientifique, il ne suffit pas d'une impression, il nous faut une définition précise.

La thèse de M. Lombroso avait plus d'ingéniosité que de fondement sur une méthode scientifique. Sans doute il y a souvent des allures féminines isolées sur des crânes mâles et *vice-versa*, sans que l'on puisse pour cela déclarer un crâne atypique.

Il y a encore un autre point remarquable ; (c'est le point *o* dans la figure *1*).

Il représente dans notre crâne le point le plus postérieur de l'orientation que nous lui avons donnée. Il se trouve dans l'arc de passage (*7 a*) près de la pointe de l'occiput, tandis qu'il se trouve en général, ou dans l'*arc 7*, qui représente la plus grande partie de l'écaille de cet os (os interpariétal de l'homme), ou même dans l'*arc 8*, qui représente en même temps la proéminence occipitale extérieure et l'arc de passage entre l'os interpariétal de l'homme et le véritable os basilaire de l'occiput.

Ce point, le plus postérieur selon une certaine orientation, ne

représente pas nécessairement ce que nous appelons la proéminence occipitale maxima, c'est-à-dire le point qui est par exemple le plus distant de la racine du nez (n) et je ferai remarquer, qu'en général le point le plus distant du point n l'est en même temps du point r et du point gl.

Chez notre crâne le point o' est en même temps le point le plus distant des points n' et gl' cela veut dire qu'il n'est pas seulement le point le plus reculé du crâne dans l'orientation acceptée mais qu'il représente aussi la proéminence occipitale maxima. C'est une circonstance qui me parait d'une certaine importance. parce que j'ai observé jusqu'à maintenant que le point — point le plus reculé de la suture sagittale — ou un point qui en est très voisin ne correspond à la proéminence occipitale maxima (o), que chez des individus dégénérés. Je crois que la science rangera dans l'avenir cette relation parmi les signes de dégénération, parce que cette position de la proéminence occipitale maxima a sans doute une grande et défavorable influence sur l'évolution de cette partie du cerveau qui est contenue dans l'espace de l'occiput, et si dans le rôle de compensation le point postérieur médian du trou occipital (B') est mis en avant, la compensation de la partie postérieure du cerveau se fait aux dépens de la partie moyenne et antérieure.

Dans le crâne de Charlotte Corday, il y a encore une série de points sur l'arc 7 a et 7, qui ont presque la même distance du point n, et par cela nous ne pouvons pas dire décidément que le crâne est anormal par la position du point o.

Avant d'entrer dans l'étude du diagramme cathétométrique, je ferai la remarque que les sutures sont bien développées chez le crâne de Charlotte Corday; chez Colignon, au contraire, la suture sagittale est en grande partie soudée, et il en est de même de la partie inférieure de la suture coronaire du côté droit.

De l'écaille de l'os temporal nait un soi-disant *processus*, que *Virchow* a considéré comme un signe d'évolution inférieure.

L'écaille de l'os temporal est très plate.

M. Lombroso a découvert dans notre pièce une fossette occipitale moyenne et s'en réjouissait beaucoup, car il donne à cette variété une grande importance. J'ai protesté au Congrès de Paris contre cette tentative de donner, sans autres preuves,

(1) Chez Colignon également le point le plus reculé du crâne dans l'orientation indiquée, est près du point α et il représente en même temps une proéminence occipitale maxima. Mais on trouve encore ici des autres points plus bas, qui ont une distance maxima des points frontaux.

une importance psychologique à cette fossette occipitale. La bifurcation de la branche descendante de la protubérance occipitale interne est en relation intime avec la bifurcation du *processus falciformis minor* et avec le développement de sinus veineux inconstants dans ce procès falciforme. La fossette est donc plutôt un signe de développement du système veineux que du cervelet et du vermis. Mais, même si cette fossette était un signe d'un grand développement du vermis, elle ne démontrerait rien pour la psychologie de la volonté, puisque le cervelet est un organe d'équilibre et non de volition.

Je passe maintenant au diagramme cathétométrique du plan médian antéro-postérieur, qui est représenté par la figure *A* de la pl. lithographique. On y voit reprèsentées la longueur et la hauteur de chaque point remarquable de ce plan, et les longueurs et les hauteurs de tous les points latéraux remarquables de deux moitiés du crâne.

Ce diagramme, comme il est représenté dans la figure *A* de la planche est construit de la manière suivante :

On s'imagine une ligne *(b' n o')*, qui représente l'axe horizontal passant par le basion *(b)* et représentant pour cela le zéro de la hauteur.

Le point *n'* est donné par la longueur du point *b*, compté du point *n*. Ce point *n'* représente la projection du point *n*, sur l'axe horizontal qui passe par *b*, et par conséquent la ligne *nn'* représente la hauteur du point *n*. Comme *n* et par cela *n'* représente le zéro des longueurs, on fixe sur la ligne *n' b o'* les longueurs de chaque point du plan médian et des deux côtés. Sur le point qui représente la longueur de quelque point *f. v.* β, α etc., on construit une ligne perpendiculaire sur la ligne *n' b o'*, ayant la grandeur de la hauteur des points nommés, trouvée par les mesures cathétométriques.

On a alors la position des points médians et la position des points latéraux dans leur projection sur le plan médian. On peut joindre les points anatomiques du plan médian entre eux, et on a ainsi les lignes anatomiques et leur position en rapport avec les axes de projection.

Les lignes de la figure représentent les chiffres des mesures complètement exactes ou presque exactes, quand il s'agit des fractions d'un millimètre avec une précision d'à peu près de 2 dixièmes de millimètres.

Quand un tel diagramme est une fois dessiné,on trouve,avec une exactitude de beaucoup supérieure à celle des mesures prises

avec un compas ordinaire, toutes les lignes anatomiques, c'est-à-dire les lignes entre les points anatomiques. Pour ce but on n'a pas besoin d'autre chose que d'un compas ordinaire et d'une échelle ou seulement d'une échelle pour connaître la grandeur de ces lignes.

On peut combiner toutes les lignes possibles entre deux points quelconques et on peut mesurer tous les angles que les lignes forment entre elles et avec les axes de projection.

On a en un mot une quantité énorme de mesures différentes que l'on n'a pas prises directement, ce qui constitue un des avantages de toute méthode métrique vraiment scientifique.

On peut outre cela construire en chaque moment les diagrammes complets des points n et b et de n et de a, ou de n et de x etc., en construisant les rayons nécessaires et on a les mesures de ces rayons même sans construction, en mesurant seulement la distance entre les points donnés.

Le point, (*fig. A de la planche*) représente le point médian d'un axe, qui réunit les centres de la petite fossette rétroauriculaire de Cleland.

Si cette ligne est oblique, c'est à-dire si ces longueurs et les hauteurs ou seulement une de ces deux projections des points terminaux de cet axe sont inégales, on trouve le point, si l'on combine les projections de ces deux points terminaux (*Ofr* et *Ofe*) par une ligne. La moitié de cette ligne de réunion est a (1).

Sur les longueurs et les hauteurs des points médians x — B, je ne vois rien à dire d'extraordinaire dans notre cas et je vais m'occuper de la position de quelques lignes anatomiques situées soit dans le plan médian antéro-postérieur, soit en dehors de ce plan.

Il est vrai, qu'une grande quantité de ces lignes et de ces angles sont dignes d'être étudiées et qu'elles le seront à l'avenir.

Nous nous occuperons avant tout des lignes et des angles dont il est question généralement dans la crâniométrie usuelle.

On étudie ordinairement en première ligne le degré de prognatisme, et dans l'école allemande spécialement le prognatisme de la ligne de la racine du nez au point le plus inférieur de l'épine nasale. Il est ici de 10° c'est-à-dire qu'il répond à peu près à la moyenne.

(1) Cela n'est pas complètement exact, mais l'erreur est si petite, qu'elle peut être négligée.

Le prognatisme de la ligne m, c'est-à-dire du point *x* au au point inférieur médian du processus dental (*m*) n'est que de 4'50.

Chez Colignon, qui est un individu fortement stigmatisé, l'angle, que *nx* forme avec l'axe vertical est de 20'0° et celui de la ligne *xm* de 32° 0 ! !.

L'angle *bnx* compte chez Charlotte Corday 65'0° ce qui correspond au moyen (chez Colignon nous trouvons 69°).

La ligne *nf* forme chez Charlotte Corday avec l'axe vertical un angle de 21.0°, ce qui correspond à la moyenne pendant que celui de Colignon a un angle de 300°, ce qui se rapproche du maximum d'un frontfuyant. Chez l'assassin Schimak, dont le diagramme est publié dans mon livre cet angle s'élève a 370.

Chez Charlotte Corday comme chez Colignon le point le plus haut du vertex coïncide avec le bregma (β) et l'angle de la ligne *n* β avec l'axe horizontal est chez la première de 180 et chez Colignon de 13°. Comme le front est plus fuyant chez Colignon, l'angle de la ligne *n*β devrait être au contraire plus grand, pour compenser le volume de l'os frontal.

Il y a encore deux angles, sur lesquels nous voulons attirer l'attention des savants. Le premier est celui que la ligne orbitaire verticale maximum formé avec l'axe vertical. D'après ce que je sais, le point supérieur est situé en avant du point inférieur chez les races européennes. Chez Charlotte Corday la ligne est inclinée dans le sens contraire de 3.50° ; chez Colignon de 7°.

Je proposerai une nomenclature pour les lignes céphaliques.

Si une ligne se trouve inclinée de haut en bas et d'arrière en avant dans le sens de rotation sur l'axe transversal nous voulons parler de *proclination*, dans le cas contraire nous parlerons de *réclination*. Si une igne est inclinée dans le sens de rotation sur l'axe vertical nous désignerons cette position comme *déclination*. Nous parlerons d'une *déclination à droite*, si l'extrémité antérieure de la ligne est tournée à droite et dans le cas contraire, nous parlerons d'une *déclination à gauche*. Si la pointe de cette ligne, qui est plus approchée au plan médian est antérieure, nous parlerons d'une *déclination inverse*. Nous désignerons comme *inclination*, une rotation sur l'axe sagittal. Nous nous imaginons alors que la pointe supérieure est plus rapprochée du plan median. Dans le cas contraire nous parlerons d'une *inclination inverse*.

D'après cette nomenclature nous dirons que la ligne orbitaire (*s*, *i*) est proclinée chez Charlotte Corday et chez Colignon, pendant

qu'il me semble, qu'elle est *réclinée* chez les crânes typiques européens.

L'étude de cet angle semble être très importante pour la comparaison des races et pour la connaissance des relations pathologiques. Chez les animaux il existe une proclination énorme, chez quelques races humaines une réclination très grande.

Un autre angle, qui me semble important, est celui que la ligne, dont les points terminaux sont le dakryon (*d*) et ζ le point le plus externe de l'arête externe de l'orbite (*ce*) avec l'axe transversal.

L'angle de cette ligne (δ. *ce*) chez Corday est de 5°, chez Colignon de 19° !!

Nous savons qu'en général cet angle est très grand chez les animaux, et très petit chez l'homme.

Le sens de cet angle ne sera pas équivoque, car il semble n'arriver jamais que le dakryon soit postérieur au point *ce*. Il y a une déclination inverse de la ligne δ*ce*.

Cet angle semble être physiologique chez Corday et pathologique chez Colignon.

Quittons maintenant l'étude des points médians et des angles des lignes médianes.

Nous avons trouvé les deux derniers angles en déterminant sur la ligne *cs*,*ci* la différence de la hauteur et la différence de longueur les points terminaux *cs* et *ci* et sur la ligne δ. *ce* en déterminant la différence de longueur et de latitude des deux points terminaux.

Ce sont des mesures que l'on ne peut pas avoir exactement avec les méthodes en usage jusqu'à nos jours.

La chose la plus importante pour l'étude des crânes pathologiques est l'étude séparée des deux moitiés du crâne. Les craniologistes qui s'occupent de la comparaison des races, peuvent se dispenser de cette étude jusqu'à uu certain point, mais les pathologistes jamais.

C'est pour cette étude séparée de deux demi-crânes, qu'il faut nécessairement un système de projections sur trois axes et des instruments de précision.

Il règne parmi mes confrères un malentendu lorsqu'ils croient que j'insiste sur les méthodes, sur les instruments de précision, pour pouvoir mesurer les lignes anatomiques jusqu'au dizième de millimètre. C'est au contraire pour pouvoir comparer les positions des points latéraux, pour comparer la grandeur et la position des lignes similaires des deux moitiés du crâne, et enfin les espaces équivalents de deux côtés, qu'il faut des méthodes et

des instruments de cette nature. Une petite faute entraîne ici des suites d'inexactitude qui surpassent de très loin les erreurs innocentes et qui rendent impossible de reconnaître les vrais relations.

A cause de cela il faut fixer le plan antéro-postérieur sur le crâne, pour pouvoir fixer ce plan dans une position voulue; on l'obtient par des instruments dont les axes peuvent être prises en pleine harmonie avec les axes et avec les plans d'orientation du crâne et il faut que ces instruments soient précis pour savoir bien si l'on commet une erreur et pour en connaître la grandeur.

Revenons maintenannt à notre diagramme et étudions par la figure *A* s'il y a des différences entre les longueurs et les hauteurs des points synonymes ou équivalents des deux côtés.

Nous trouvons chez Charlotte Corday des différences minimes ou même nulles pour la hauteur et la longueur des deux points terminaux du petit axe de la joue (*war* et *wal*) et du grand axe de la joue (*War* et *Wal*).

La même relation se trouve pour les points terminaux des deux axes frontaux du petit et du grand, c'est-à-dire entre *fqr* et *fql* et *FQr* et *FQe* et aussi pour les deux points terminaux du plus grand axe zygomatique (*Jor et Jol*).

Plus grande est la différence de position des deux points du plus grand axe transversal (*FQl*), qui par cette raison n'est pas perpendiculaire au plan médian). Il y a ici une différence de 5'5 millim. de hauteur (le point droit est plus haut) et de $Ar + Ae$ 7'0 millim. de longueur (le point gauche est plus en arrière). La différence est encore plus grande chez Colignon. La position des deux points terminaux des axes de l'oreille est aussi assez différente.

Les deux points centraux des dépressions retro-auriculaires (*Of*) ont presque la même hauteur, mais leur longueur diffère de 4'5 millim. et le point droit est plus en arrière.

C'est là une relation très importante, car cette différence constitue ce que j'appelle la *Brachycephalia occipitalis hemilateralis dextra*, le symptôme le plus fréquent chez les individus pathologiques.

Il me manque encore un nombre suffisant de chiffres pour pouvoir affirmer si cette différence surpasse déjà chez Charlotte Corday les limites physiologiques.

Des différences analogues existent chez Charlotte Corday entre les points les plus hauts ($\Omega\, s\, r$ et $\Omega\, s\, l$) et les plus bas ($\Omega\, i\, r$ et $\Omega\, il$) des deux orifices des deux conduits osseux des oreilles. Ces points ne se trouvent pas sur la figure *A* de la table pour ne pas troubler

l'impression du dessin. Les chiffres correspondants se trouvent dans les tableaux.

Chez Colignon les différences de longueur des points terminaux des axes auriculaires sont minimes, tandis que chez lui la différence est plus grande pour le grand axe de la joue et du front et est énorme, de 10 millim. pour l'axe transversal maximum de l'axe bizygomatique.

La différence du grand axe transversal occipital est chez Charlotte Corday de 3'0 millim. de longueur en faveur du côté droit et très petite pour la hauteur.

Chez Colignon il y a la même différence de longueur et une différence de 20 mm. de hauteur en faveur du côté gauche.

Encore plus que par l'inégalité des hauteurs et la longueur des points latéraux l'asymétrie d'un crâne est caractérisée par l'inégalité des latitudes de ces points.

Il est vrai qu'une plus grande étroitesse du côté droit est une spécialité de la race humaine qui correspond à l'évolution supérieure du cerveau gauche.

Aussi une étroitesse du côté gauche signifie toujours une relation pathologique pendant que l'étroitesse du côté droit doit surpasser une certaine limite pour avoir cette valeur.

Dans la figure *B* de la table on trouve les latitudes des points latéraux sur la ligne horizontale sur laquelle le point zéro signifie la latitude du plan médian (Au-dessus de la ligne on trouve marqués les points du côté droit et au dessous de la ligne les points du côté gauche). On y trouve le point *n* (racine du nez) à 2'0 mm. de latitude. On voit que les points terminaux des axes faciaux du petit axe de la joue (*wa*) et de l'axe intrazygomatique (*Jo*) ont presque la même latitude des deux côtés.

Il n'y a pas non plus une différence sensible entre les deux moitiés de l'axe le plus grand transversal (O) et de l'axe biauriculaire (*Of*).

Pour les autres axes il y des différences : pour le petit axe frontal (*FQ.*) de *n* et *o* en faveur du côté droit pour l'axe intermastoïdien (*Ma*) de 2'4 mm. en faveur du côté gauche.

Mais la plus grande différence existe dans l'axe occipital ; la différence est de 4'4 millim. en faveur du côté gauche.

(1) Chaque moitié de l'axe biauriculaire (*Of*) est trouvé par le calcul. Les éléments qui conduisent à ce résultat sont les différences de longueur et de hauteur des points et les lignes *n. Ofr* et *n. Ofl*), qui sont déterminés à l'aide du compas ordinaire.

Nous ne savons pas aujourd'hui quelle doit être cette différence pour qu'on puisse la désigner comme pathologique.

Mais on le voit, l'asymétrie du crâne de Charlotte Corday est diffuse. Le front est plus large du côté droit et la moitié postérieure est plus large dn côté gauche

Je crois que l'asymétrie chez Charlotte Corday reste dans les limites physiologiques. Pour bien étudier définitivement l'asymétrie il faut étudier non seulement les lignes mais encore les arcs curvilignes.

Il est possible que les deux moitiés d'un crâne mesurées seulement par les lignes étroites semblent assez complètement symétriques et qu'elles soient au contraire très asymétriques, si les arcs curvilignes tendus sur les lignes étroites sont inégaux. Mais pour être sûr de l'inégalité ou de l'égalité des curvilignes, des deux côtés il faut une méthode exacte et des instruments de précision.

Nous appelons une section du crâne symétrique, si les courbes correspondantes sont égales des deux côtés.

Mais ces sections doivent avoir des qualités anatomiques et géométriques distinctes. *Avant tout nous ne pouvons exiger une égalité de deux côtés que de certaines sections absolument perpendiculaires au plan médian* (1). Chacune de ces sections peut former un angle quelconque avec le plan de projection horisontale.

Pour être sûr, que la section étudiée a cette qualité, il faut tout l'appareil de précision. Une section qui forme une angle avec le plan median et passe par les deux moitiés du crâne est par sa nature même asymétrique des deux côtés. On voit que, si par la méthode appliquée une incertitude sur la position du plan médian est possible, l'étude de la symétrie est illusoire.

Il y a encore d'autres sections, que l'on peut comparer entre elles pour étudier la symétrie ou l'asymétrie. Ce sont des sections qui sont perpendiculaires à la projection horizontale et qui forment de deux côtés le même angle avec le plan médian. Comme point d'interférence de ces deux sections on peut choisir chaque point du plan median. Je choisis généralement le point„ *n*".

Ces sections représentent des sections par rotation du plan médian autour de l'axe vertical du crâne.

(1) On peut aussi trouver l'asymétrie des deux côtés par des constructions géométriques des arcs. L'asymétrie est caractérisée alors par les différences des rayons des arcs qui correspondent aux deux côtés, par la différence des angles, que forment les cordes de ces arcs avec les axes de projection. Chez Charlotte Corday je me suis dispensé de cette forme d'étude.

D'autres sections comparables pour l'étude de la symétrie sont (3) des plans qui naissent par la rotation équivalente du plan médian autour de l'axe sagittal dans les deux sens. Chacune d'elles renferme en général des parties des deux côtés du crâne.

Des autres paires des sections très importantes sont (4) celles, qui sont parallèles au plan médian et de la même distance des deux côtés du plan nommé.

Si ces conditions ne sont pas complètement remplies, l'inégalité des deux côtés ne signifie rien, parce que les *autres sections sont toujours inégales. Les mesures prises jusqu'à nos jours avec des méthodes insuffisantes sont très incertaines, ce qui doit être une conviction pour quiconque se connaît à ces méthodes élémentaires scientifiques.*

J'ai étudié quatre sections du crâne de notre pièce :

1° La premiere est verticale, perpendiculaire sur le plan visuel et en même temps sur le plan médian antéro-postérieur et passe par le point le plus bas de l'apophyse mastoïde. Sur la ligne médiane de cette section (*MM*) on tire des lignes perpendiculaires sur la ligne médiane de cinq en cinq millimètres et on compare les deux moitiés de ces lignes des deux côtés du centre jusqu'à ce point, où elles touchent les courbes. De cette manière on trouve la différence très spécialisée des latitudes des deux côtés.

Nous trouvons dans la partie, qui appartient à la tuberosité pariétale une petite différence en faveur du côté droit. Presque toute l'autre partie de cette section fait voir une asymétrie en faveur du côté gauche, mais la différence linéaire des deux côtés n'atteint que dans la région de la plus grande latitude de cette section la grandeur de 4'0 millim. (1).

2° Un second plan étudié est perpendiculaire au plan médian, mais incliné vers l'horizon visuel de 160° Il passe par les points de la plus grande latitude et par les bosses frontales.

La partie frontale des deux côtés est presque complètement symétrique, mais toutes les autres parties sont asymétriques en faveur du côté gauche. Mais là aussi la différence linéaire maxima ne surpasse pas les 4'0 millim.

3° Une troisième section *(voy. fig. 2)* étudiée est perpendiculaire au plan médian et parallèle au plan visuel, plus haut de 45'0 mil. que la dernière et elle passe par les bosses frontales.

Les deux côtés sont admirablement symétriques dans la plus grande partie de cette section.

Une petite asymétrie existe pour la partie occipitale, qui ne surpasse pas 2'0 millim.

Une autre partie asymétrique de cette section existe dans l'arc correspondant à la bosse frontale, qui arrive jusqu'à 4'0 millim. de différence toujours en faveur du côté gauche.

Une quatrième section étudiée par moi, c'est l'horizon visuel.

Ici encore la symétrie dans la plus grande partie de la section est frappante.

Il n'y a qu'une petite asymétrie de 2'0 millim. en avant et en arrière du point où cette section passe par la suture squameuse de l'écaille de l'os temporal en faveur du côté gauche et au point de passage de l'os temporal à l'os occipital (de 2'0 millim) en faveur du côté droit.

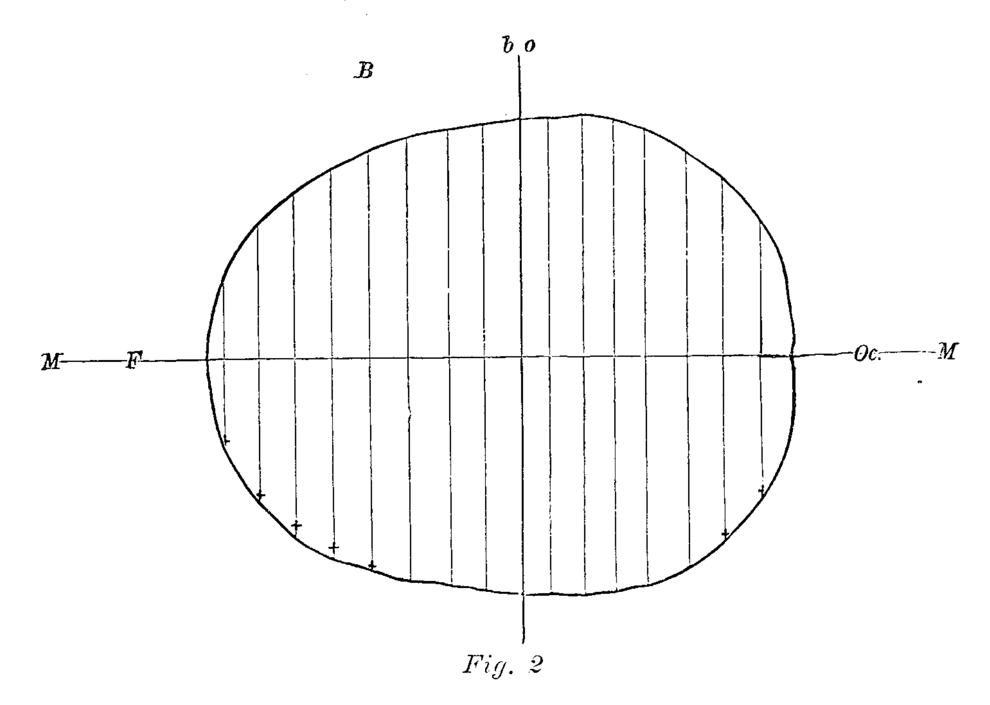


Fig. 2

Il semble donc que le crâne de Charlotte Corday fait voir une symétrie suffisante des courbes des deux côtés, qui le range entre les spécimens physiologiques.

Je veux encore parler d'une relation spéciale, de la proéminence de l'arc zygomatique, dès que l'on regarde le crâne par la *norma verticalis*. Cette proéminence contient beaucoup de traits caractéristiques pour les races, les sexes et les individus. Dans la littérature on ne trouve pas là dessus des chiffres, mais seulement des observations.

Je prends la différence de latitude entre le point le plus externe de l'arc susdit *(JoQ)* et entre le point le plus distant de l'os frontal *(FQ)* comme mesure de la proéminence de l'arc zygomatique. Elle est chez Charlotte Corday de 3'3 millim. à droite et de 5'3 millim. à gauche. La distance à gauche semble être très grande (atypique).

Très souvent il existe une grande asymétrie des dimensions entre les apophyses mastoïdes.

La mesure en est assez difficile. Je prends comme hauteur la différence entre le centre de la dépression rétro-auriculaire et le point le plus bas de l'apophyse. Cette hauteur est chez Charlotte Corday de 31,9 millim. à droite et de 34,0 millim. à gauche.

La mesure de la longueur (c'est-à-dire l'extension dans le sens sagittal) de cette apophyse est prise du point *O/* au point où la suture squameuse s'abouche dans la suture mastoïdienne *(C)*.

Cette différence est de 17,6 à droite et de 21,5 à gauche, et elle me semble surpasser les limites physiologiques.

La latitude devrait être jugée selon la différence de latitude du point le plus externe du processus et du point le plus interne de la suture mastoïdienne à la base du crâne. Elle n'était pas mesurée chez Charlotte Corday.

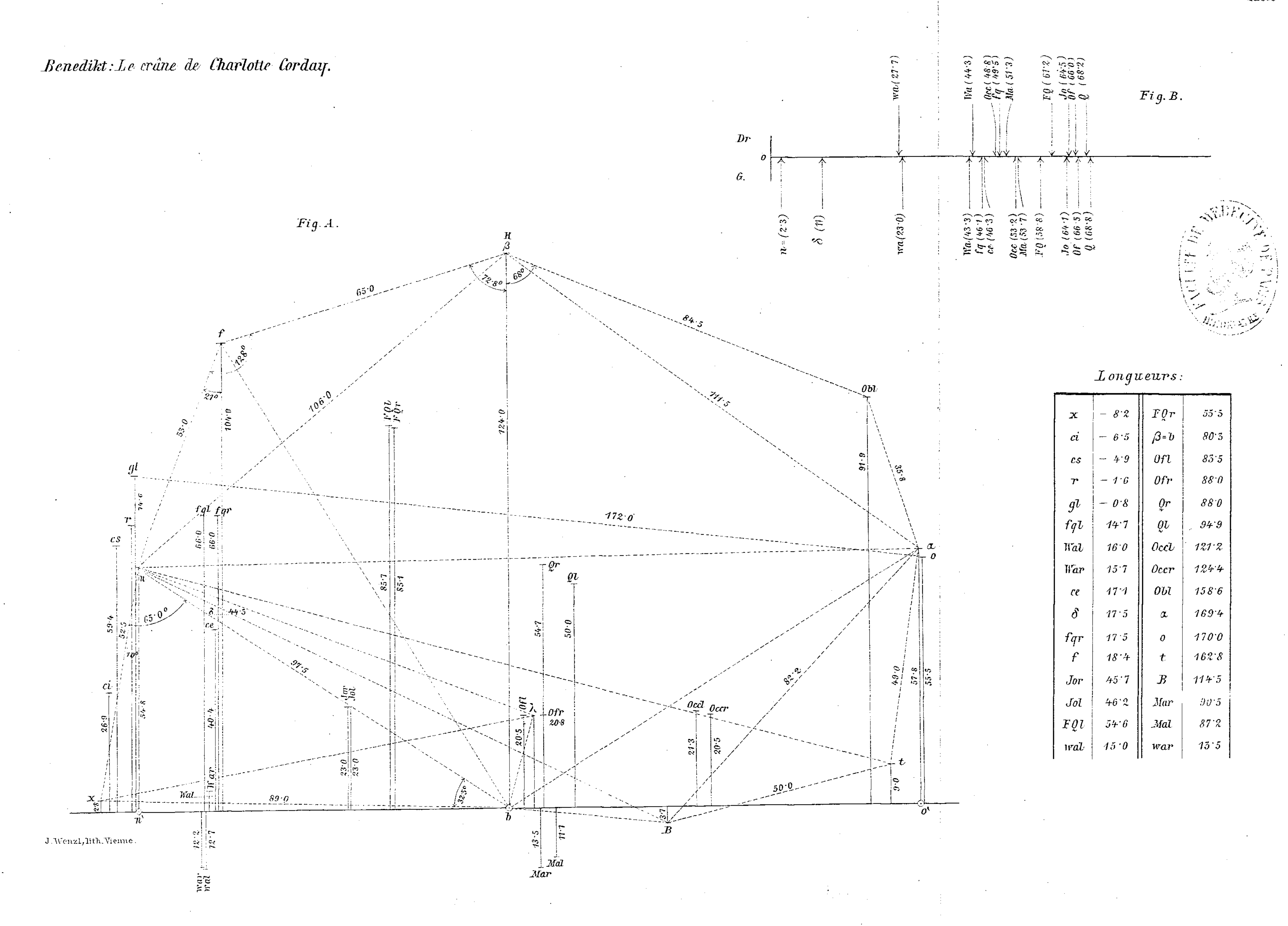
Nous passons maintenant aux mesures curvilignes prises avec le ruban.

Circonférence horizontale *(HUF)*	= 54,7	millim.
Circonférence sagittale (arc n B)	= 34,3	—
Circonférence transversale *(O. O.)*	= 29,0 (1)	—
L'arc frontal médian (arc n β)	= 12,4	—
L'arc pariétal médian (arc β α)	= 12,1	—
L'arc occipital médian (arc α B)	= 9,8	—

Ce sont là des relations très typiques. Chez Colignon la circonférence horizontale est de 48,3 millim., quoiqu'il soit un homme. Cette unique mesure me semble suffisante pour caractériser ce crâne comme pathologique, c'est-à-dire comme anormal. La circonférence sagittale est de 34.2 millim. et la transversale de 29,4 millim. Ces deux derniers arcs sont aux limites du minimum physiologique pour l'homme. Toute la voûte du crâne est à regarder comme sous-typique, la sous-typie de la circonférence horizontale n'étant pas compensée.

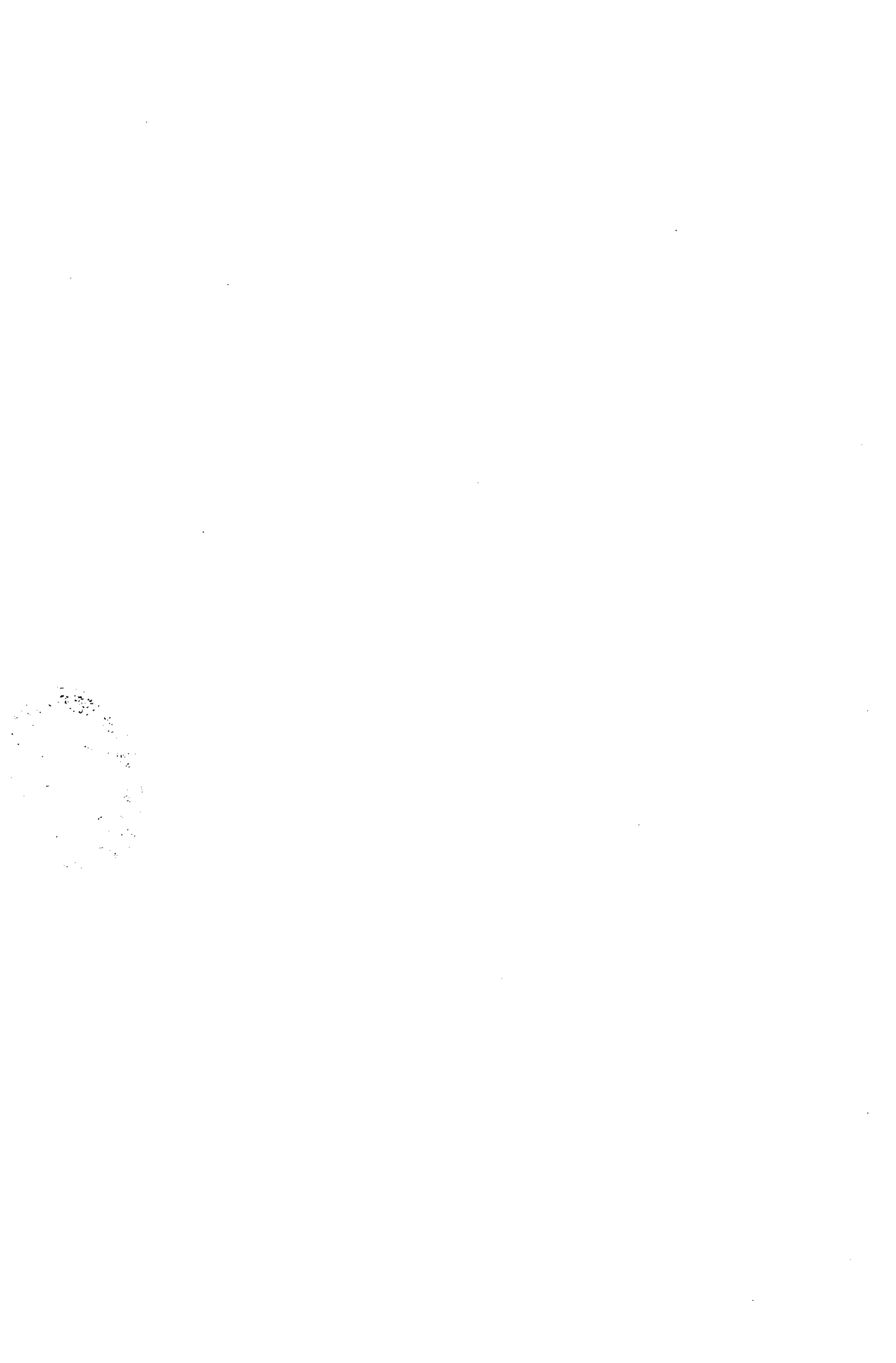
(1) C'est-à-dire l'arc entre les deux points les plus en arrière de l'arc zygomatique en devant de l'oreille.

Benedikt: Le crâne de Charlotte Corday.



Longueurs:

x	− 8·2	FQr	55·5
ci	− 6·5	β=b	80·3
cs	− 4·9	Ofl	83·5
r	− 1·6	Ofr	88·0
gl	− 0·8	Qr	88·0
fql	14·7	Ql	94·9
Wal	16·0	Occl	121·2
War	15·7	Occr	124·4
ce	17·1	Obl	158·6
δ	17·5	α	169·4
fqr	17·5	o	170·0
f	18·4	t	162·8
Jor	45·7	B	114·5
Jol	46·2	Mar	90·5
FQl	54·6	Mal	87·2
wal	15·0	war	13·5



Parlons maintenant des indices. L'indice céphalique ($Qr + Ql$: glo) est 13,7 : 17,2 = 79,6.

Nous obtenons le même indice, si nous comptons à partir du point d'après la méthode française, parce que la ligne ro est aussi 17,2 millim.

L'indice $\frac{H}{L}$ = 12,4 : 17,2 = 72,0 et l'indice $\frac{H}{Q}$ = 12,4 : 13,7 = 90,5.

L'indice orbitaire est : 92,0. Le plan de *Virchow* et celui de *Baer* sont inclinés de 4,0° et le plan d'orientation français (condylo-alvéolaire) de 2,0° vers le plan visuel.

Chez Colignon, le plan condylo-alvéolaire est incliné de 6,0°, le plan de Baer de 7,2° et celui de Virchow de 13,6° vers le plan visuel. C'est toujours ainsi. Plus le crâne est pathologique ou atypique, plus les divers plans d'orientation diffèrent l'un de l'autre.

Si nous faisons un résumé des mesures, nous trouvons que le crâne de Charlotte Corday fait en général l'impression du spécimen normal d'un crâne de femme. Mais nous trouvons dans la partie sus-nasale du front les allures d'un crâne d'homme, nous trouvons une asymétrie de quelques points variant jusqu'à 4 millimètres, une asymétrie de la dépression rétro-auriculaire allant jusqu'à 4,5 millim. et une fossette occipitale, qui n'est pas ordinaire. Il y a donc là pour ainsi dire des particularités anatomiques, qui ne correspondent pas complètement à la perfection typique, mais qui ne me semblent pas autoriser le classement de ce spécimen entre les pathologiques et atypiques.

Discutons maintenant quelques points de vue généraux de théorie. Il y a des auteurs de grande valeur — je cite entre autres M. Cleland, de Glasgow — qui ne donnent aucune importance à la méthode de projection et avant tout à la projection dite horizontale. Aussi notre diagramme est d'une grande valeur pour un tel auteur, parce que ce diagramme lui donne toutes les mesures entre les différents points anatomiques de même qu'une quantité de mesures qui ne sont pas prises — qu'il ne faut pas prendre — sur le crâne. Il est même vrai que l'on peut tourner le crâne autour de son axe transversal dans tous les sens et on reconnait toujours les différences de longueur et de hauteur des points correspondants des deux côtés, mesurés et reproduits dans notre diagramme. La méthode cathétométrique de mesurer et sa valeur est indépendante de l'orientation cathétométrique de la pièce.

Mais ce qu'il faut absolument faire, c'est conserver la projection sur le plan antéro-postérieur médian. Dès que la craniométrie n'a

pas ce plan d'orientation, et qu'on tourne le crâne autour de son âxe vertical ou sagittal, sans que l'on sache et sans que l'on connaisse exactement les rotations, nous n'avons alors aucune notion sur les différences ou sur l'égalité des hauteurs, des longueurs et des latitudes des points du plan médian ou des points latéraux du crâne.

Il est donc indispensable, pour qu'une méthode soit scientifique, qu'elle respecte la projection exacte sur le plan médian antéro-postérieur. Mais une seconde projection est également nécessaire avant tout pour fixer avec des chiffres les différentes formes que nous voyons. Le principe originaire de Broca — la projection sur le plan des deux axes opliques — correspond complètement à cette question tandis que les plan de projection horizontale condylo-aloéolaire et les plans des allemands ne correspondent pas. Il est vraisemblable que le principe originaire de Broca est la projection, que la nature, ce grand architecte, respecte dans ses constructions et je crois l'avoir prouvé ou au moins l'avoir fait très vraisemblable par la preuve que la corde que sous-tend la voute du vertex est toujours parallèle au plan visuel.

Il est vrai que nous pouvons suffire avec des mesures rectilignes, curvilignes, et jusqu'à un certain degré par les angles que forment les lignes anatomiques entre elles à la demande principale sur le cubage des différentes parties du crâne, quoique avec de grandes difficultés et seulement avec une approximation très peu précise.

Il est vrai qu'un rhomboïde, qui a la même base et la même hauteur qu'un carré a le même volume soit total soit pour chaque section. Mais il en est tout autrement pour le crâne. Si une ligne est tournée, l'angle avec la ligne voisine est touchée en général par ce mouvement.

L'autre ligne ne reste pas immobile et ne fait pas des mouvements compensateurs avec une nécessité et une régularité absolue. Pour cela la fixation de la position des lignes dans l'espace du crâne est importante et les angles anatomiques ne donne pas une idée exacte ni sûre de cette position par des raisons élémentaires géométriques.

En un mot, la forme du crâne ou plutôt la position de ses lignes a une grande importance, quoique non absolue, pour la valeur du crâne et de ses parties spéciales.

Les relations biologiques sont autrement compliquées. Chaque ligne croit depuis le centre en deux directions inverses et la grandeur de ce mouvement se fait dans les deux sens avec une

proportion variant pour chaque groupe d'individus et pour chaque individu. Cette ligne fait aussi en totalité un mouvement pendant l'évolution et se tourne pendant ce mouvement autour de ses axes. Les parties voisines se poussent et se heurtent entre elles, mais tout cela se fait d'une manière infiniment variée. Pour cela le mouvement d'une ligne entraine souvent l'autre dans ce sens, tandis que l'angle entre elles reste le même. Dans d'autres cas la seconde ligne suit le même mouvemeent pour conserver l'égalité de l'angle, mais sans réussir complètement.

Dans d'autres cas le mouvement d'une ligne est suivi ou accompagné d'un mouvement contraire de l'autre ainsi que l'angle croit par les mouvements de chacune des deux lignes. D'autre fois, sans doute dans des cas plus rares, la seconde reste dans sa position originaire, tandis que l'autre se tourne, etc., etc.

Le but de notre recherche théorique doit donc être de trouver un système naturel de projection, pour pouvoir fixer tous ces mouvements dont le résultat est la grandeur et la forme du crâne et de ses sections. Le système doit être naturel, c'est-à-dire qu'il nous faut trouver les âxes et les plans de projection, qui ne changent pas dans le mouvement général et par conséquent cela veut dire qu'ils sont les projections respectées par la nature même.

Dès que nous avons les traces d'un tel système il faut le préciser et le perfectionner.

Je crois que le système de Broca, comme je l'ai complété et perfectionné par le plan antéro-postérieur médian, représente un de ces systèmes et nous devons faire tous nos efforts pour le perfectionner définitivement. Le besoin d'un tel système augmente si nous quittons dans nos études le plan médian en étudiant aussi les parties latérales, et il est indispensable avant tout, si nous étudions comme il faut séparément les deux moitiés du crâne et si nous nous occupons de la question de la symétrie ou de l'asymétrie, cette dernière étant le propre du genre humain pour des raisons bien connues de l'inégalité des fonctions des deux hémisphères cérébrales.

Je crois avoir introduit suffisamment dans la littérature française ma manière d'examiner et de mesurer le crâne. Je continuerai en publiant les crânes des grands criminels de Vienne et de la collection de notre célèbre professeur de médecine légale, M. Hofmann.

TABLEAU DES MESURES CATHÉTOMÉTRIQUES DES POINTS LATÉRAUX
(Voy. l. c. pag. 126 etc.)

NOMS des points latéraux	Latitudes	Longueurs	Hauteurs	NOMS des points latéraux	Latitudes	Longueurs	Hauteurs
$cs_{l.}$	—	— 4·9	+ 59·4	$FQ_{l.}$	+ 58·8	+ 54 6	+ 85·7
l.	—	— 6·5	+ 26·9	$Q_{r.}$	+ 68·2	+ 88 0	+ 54·7
$S_{l.}$	+ 11·0	+ 17·5	+ 44·5	$Q_{l.}$	+ 68·8	+ 94·9	+ 50·0
$ce_{l.}$	+ 46·3	+ 17·1	+ 40·4	$Ma_{r.}$	+ 51·3	+ 90·5	— 11·1
$Wa_{r.}$	+ 14·3	+ 15·7	+ 4·7	Ma_{l}	+ 53·7	+ 87·2	— 13·5
$Wa_{l.}$	+ 43·3	+ 16 0	+ 3·8	$Of_{r.}$	+ 66·0	+ 88·0	20·8
$wa_{r.}$	+ 27·7	+ 13.5	+ 12·2	$Of_{l.}$	+ 66 5	+ 83·5	20·5
$wa_{l.}$	+ 28·0	+ 15·0	+ 12·7	$\Omega s_{r.}$	—	+ 81·7	21·0
$Jo_{r.}$	+ 64·5	+ 45·7	+ 23 0	$\Omega s_{l.}$	—	+ 77·4	20·8
$Jo_{l.}$	+ 64·1	+ 46·2	+ 23·0	$\Omega i_{r.}$	—	+ 81·7	13·3
$fq_{r.}$	+ 49·5	+ 17·5	+ 66·0	Ωi_{l}	—	+ 78 6	13·0
$fq_{l.}$	+ 46·1	+ 11·7	+ 66·0	$Occ_{r.}$	+ 48·8	+124·1	20·5
$FQ_{r.}$	+ 61·2	+ 55·5	+ 85·1	$Occ_{l.}$	+ 53·2	+121·2	21·3

TABLEAU DES MESURES CATHÉTOM. DU PLAN ANTÉRO-POSTÉRIEUR

NOMS des points	Latitudes	Longueurs	Hauteurs
x.	0	— 8 2	+ 2·0
n.	0	0	+ 54·8
r.	0	— 1·6	+ 64
gl.	0	— 0·8	+ 74·6
f.	0	+ 18·4	+104·0
β = H (point le plus haut du crâne).	0	+ 80·3	+121·0
obl.	0	+158·6	+ 91·9
α	0	+169·4	+ 57·8
o.	0	+170·4	+ 55·5
t.	0	+162·8	+ 9·0
B	0	+111·5	— 3·7
b.	0	+ 80·3	
Plan visuel.			49·4

TABLEAU DES LATITUDES CATHÉTOMÉTRIQUES AVEC LES LATITUDES TROUVÉES PAR LE COMPAS ORDINAIRE

	MESURES Cathétométriques	MESURES avec le compas.	DIFFÉRENCE
Diamètre transverse maxillaire minim. (waq.).	53·7	57·5	+ 1·8
Diamètre transverse maxillaire maxim. (Waq.).	87·6	87·0	+ 0 4
Diamètre transo frontale minim. (fq.)..........	95·6	97·5	+ 1·9
Diamètre transo frontale maxim. (Fq.)	120·0	121 0	+ 1·0
Diamètre transo molaire maxim. (JOQ).........	128·6	128·0	— 0·6
Diamètre transo bimasloïdien (MaQ)...........	105·0	104·0	— 1·0
Diamètre transo maximum (Q)..................	137.0	136·0	— 1.0
Diamètre transv occipital maxim........... ..	102·0	102·0	
Latitude du nez (ligne entre les 2 Dacryons)...	24.0		

REVUE CRITIQUE

De l'Inversion sexuelle aux points de vue clinique, anthropologique et médico-légal, par J. Chevalier

> « Aucune misère physique ou morale, aucune plaie, quelque corrompue qu'elle soit, ne doit effrayer celui qui s'est voué à la science de l'homme et le ministère sacré du médecin, en l'obligeant à tout voir, lui permet aussi de tout dire. »
>
> (Tardieu *Des attentats aux mœurs*)

1°

Notre savant maître, M. le professeur Lacassagne, directeur de ces *Archives*, a bien voulu nous charger de rédiger une *Revue critique* sur le point de pathologie mentale et de médecine légale qui fit, il y a quelque cinq ans, l'objet de notre thèse ; qu'on nous permette de rappeler, dans un sentiment de gratitude et de reconnaissance, dans quelles circonstances ce sujet nous fut offert et comment furent vaincus nos scrupules et nos hésitations.

Il nous souvient qu'un jour, tout en nous dirigeant, simple étudiant, vers cette belle Faculté de Médecine de Lyon, nous étions plongé dans d'amères réflexions. Jugez de notre embarras : aucun sujet de thèse en vue, et cependant le terme fatal qui nous était fixé à l'avance avançait à grand pas. Nous étions loin d'avoir trouvé une solution, lorsque notre bonne étoile et aussi l'attraction qu'exerce toujours la certitude d'assister à une conférence d'où l'on sortira instruit et charmé, nous conduisirent tout droit au laboratoire de médecine légale. Auditoire nombreux et attentif ; objet de la leçon : anomalies de l'instinct sexuel. La séance fut remplie par la lecture d'une consultation médico-légale. Il s'agissait d'un cas d'*inversion sexuelle*, c'est-à-dire d'un de ces cas de psychologie morbide à peine soupçonnés du grand public

médical, qui, une fois mis en lumière, n'en restent pas moins une cause d'étonnement pour tout le monde, de méditation pour l'aliéniste, de perplexité pour le médecin légiste, d'embarras de conscience pour le juge. Appellation, syndrôme, observation, tout était nouveau pour l'auditoire. Mais où le talent du professeur et le profit de la leçon apparurent pleinement, ce fut quand, après avoir bien établi la signification et la place de cette perversion dans une classification naturelle des anomalies sexuelles, M. Lacassagne, élargissant le débat, entra dans des considérations générales sur les choses de l'instinct de reproduction, sur l'esprit qu'on doit apporter dans l'étude des faits de la vie sexuelle normaux ou altérés, sur la part des conditions sociales, du milieu, de l'hérédité et de la descendance dans leur genèse, sur le redoutable problème de la responsabilité, la plupart du temps mal résolu par l'opinion publique et les juges, toutes vues de l'ordre le plus élevé. Il ne saurait être question de les développer ici ; certaines cependant méritent de figurer, résumées en quelques propositions, en tête d'un travail qui n'a pas d'autre raison d'être qu'elles. « C'est bien à tort qu'on n'a abordé les questions relatives à l'instinct sexuel qu'avec timidité, réticences et pudibonderie; la fonction de reproduction doit être étudiée au même titre que la digestion ou la respiration, sans fausse honte ni idées préconçues, comme un phénomène naturel, scientifiquement; ses altérations quantitatives ou qualitatives, tout comme la dyspepsie ou l'asthme, sont dignes de l'attention de l'observateur, du clinicien. A quoi bon se répandre *en cris divers de la conscience indignée*, en exclamations de ce genre. « Quelles turpitudes!... quelles monstruosités!... quelles profanations!... l'esprit recule devant un pareil attentat!... mais jetons un voile sur un sujet aussi triste pour l'honneur de l'humanité!..... etc., etc.? » On est loin d'avoir fait œuvre utile avec toutes ces déclamations; ce ne sont ni les vains mots, ni les *voiles épais* jetés mal à propos qui feront avancer la question, atténueront le mal; s'exclamer n'est pas résoudre. Il est temps de se dégager enfin de ce vieux préjugé qui veut qu'on se salisse les mains en touchant aux faits de cette nature; il est urgent de remplacer ce bagage sentimental et timoré par l'étude, calme et hautaine, des aberrations sexuelles envisagées surtout dans leurs causes et origines. Un examen vraiment scientifique des manifestations quelconques du sens génital s'impose actuellement avec d'autant plus de nécessité que, de toutes les anomalies pschyques ressortissant de la clinique, les psychopathies sexuelles sont celles qui s'encombren

de la terminologie la plus défectueuse, qui amènent le plus grand nombre de délinquants au banc des accusés et qui contribuent le plus à entretenir chez les magistrats et dans le monde judiciaire en général l'esprit de défiance et la tendance à résister aux données médicales. Il faut à tout prix des définitions adéquates, claires, admises et comprises par tous; une plus exacte connaissance des causes de ces désordres aidera à les prévenir; une plus juste appréciation de l'état mental des prévenus dans les affaires de mœurs ne peut servir qu'à mettre d'accord magistrats et médecins. Ces trois desiderata, un des meilleurs moyens pratiques d'y arriver, c'est de prendre à part et étudier séparément, dans une série de monographies, chacune de ces anomalies, l'inversion sexuelle par exemple, la définir, l'isoler, la classer, la rapporter à sa véritable origine, de montrer, preuves somatiques ou psychiques à l'appui, sa nature perverse ou morbide et déterminer le degré de responsabilité qu'elle laisse à l'individu qui la présente. » Notre sujet de thèse était trouvé; l'observation d'inversion dont nous avons parlé, inédite, fut très obligeamment mise à notre disposition par M. Lacassagne; nous pouvons dire qu'elle fut la cause occasionnelle de notre travail inaugural qui parut peu après sous ce titre : *De l'inversion de l'instinct sexuel au point de vue médico-légal*, Paris, Doin 1885.

C'est pourquoi, avant tout, ces premières lignes devaient être un acte de remerciment.

2°

Il nous reste maintenant, à préciser la raison et le but spécial de la présente revue.

Jamais plus qu'aujourd'hui, la psychologie et la psycho-pathologie de la vie sexuelle n'ont été en honneur, et on peut ajouter à l'ordre du jour; les faits qui en relèvent remplissent la littérature et la presse, la spéculation philosophique et les tribunaux, l'anthropologie et les faits divers; d'autre part, la bibliographie scientifique a, dans ces dernières années, enregistré nombre de travaux remarquables. Nous ne signalerons que les plus importants parmi ceux qui ont paru depuis 1885.

Citons, en premier lieu, une excellente analyse de M. Reuss, sur les *Aberrations du sens génésique chez l'homme.—(An. d'hyg. pub. et de méd. leg.*, t. XVI, 1886); puis, les communications de M. Magnan, à la Société médico-psychologique de Paris; revenant sur les *Anomalies du sens génital*, le savant aliéniste de Sainte-

Anne a définitivement marqué leur place en aliénation mentale, (Voy. *An. méd. psych.*, année 1886). Ses élèves, M, Saury (*Etude clinique sur la folie héréditaire. Les dégénérés*, 1886), M. Sérieux, (*Recherches cliniques sur les anomalies de l'instinct sexuel*, 1888), ont brillament développé la thèse de leur maitre et apporté de nouvelles observations; M. Brouardel a étudié dans ses leçons de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris, (Voy. *Gazette des Hôpitaux*, 1886 et 1887), la question au point de vue judiciaire; M. Binet a publié une étude de psychologie sur le *Fétichisme dans l'amour*, (*Revue philosophique*, 1887); M. Tillier a consacré tout un livre à l'*Instinct sexuel chez l'homme et chez les animaux*, (1889); enfin, M Carrier, ancien chef du service actif des mœurs sous l'Empire, a écrit un véritable et des plus curieux traité de pathologie sociale, *Les deux prostitutions* (1887), qu'il faut, de par l'esprit d'observation et d'analyse qui l'a inspiré, placer à côté des ouvrages purement scientifiques. — Il s'en faut, et de beaucoup, que l'étranger, et surtout l'Allemagne et l'Italie, nous abandonne le monopole de ce sujet. — On doit à Tarnowsky, professeur à l'Académie impériale de Saint-Pétersbourg, et à Krafft-Ebing, professeur à l'Université de Graz, deux traités bourrés de faits; au premier : *Les phénomènes morbides du sens génésique* (Aug. Hirschwald Berlin, 1886); au second, la *Psychopathie sexuelle* (Ferd. Enke, Stuttgart, 1887), où l'auteur a résumé ses travaux antérieurs. On sait que récemment les ouvrages de Mantegazza sur la *Physiologie* et l'*Ethnologie de l'Amour* ont été traduits en français. Il faut mentionner, en outre, à côté des ouvrages d'ensemble, la publication d'un certain nombre d'observations. C'est en vain, cependant, que, parmi tous ces travaux venus de divers côtés, on chercherait une œuvre de synthèse où le problème, si complexe de l'inversion sexuelle serait étudié sous ses aspects multiples. Jusqu'ici, chaque auteur l'a traité suivant ses aptitudes. sa compétence; le sociologue, le moraliste, l'anthropologiste, l'aliéniste, le professeur de médecine légale n'ont vu et voulu voir qu'un des côtés de la question, ils ont fait œuvre de spécialistes, et aucun d'eux ne s'est donné pour objet de la mettre à la portée des magistrats, des jurés, des avocats, du monde judiciaire en un mot, si intéressé dans le débat. Il était tout indiqué, dans un journal comme celui-ci, qui s'adresse aussi bien aux savants, aux experts et aux psychologues qu'aux juges, de combler cette lacune. Sans vouloir imposer aux magistrats et aux avocats le dogme de l'infaillibilité médicale, il faut s'efforcer de leur inspirer un peu plus de confiance dans les données de la criminologie positive, en

apportant aux premiers des éléments irrécusables d'appréciation, aux seconds, de puissants moyens de défense. Notre prétention est de leur fournir ici les uns et les autres, dans la mesure du possible, sur un point particulier de criminalité génésique.

Voici le plan que nous suivrons dans ce travail, adapté aux points de vue auxquels répondent plus spécialement les *Archives*.

I. — Dans un premier chapitre, nous étudierons l'instinct sexuel en tant que fonction régulière de la sexualité; cet examen nous permettra de mieux comprendre et définir l'inversion, de la classer et l'isoler des autres anomalies génitales;

Dans les suivants, nous traiterons de l'inversion considérée au triple point de vue :

II. — Social et psycho-pathologique, c'est-à-dire *clinique*:

III. — Spéculatif, c'est-à-dire *anthropologique*;

IV. Pratique, c'est-à dire *médico-légal*.

Pour certains détails et en particulier la bibliographie, l'historique des faits, les observations dans leur entier, nous renvoyons le lecteur à notre travail inaugural : cet article n'en est que la paraphrase et le complément.

I

Instinct sexuel. — Sexualité. — Morphologie et psychologie générales et comparées des types sexuels. — Inversion sexuelle. — Historique. — Sa place dans les classifications.

Le soin de la conservation des espèces animales et de l'espèce humaine n'est abandonné ni au hasard, ni au caprice des individus ; il est confié à ce qu'on est convenu d'appeler l'*instinct sexuel*. Pour assurer avec plus de certitude la propagation des êtres vivants, la nature en a fait un instinct tout-puissant, fixe, inaltérable, venant immédiatement après l'instinct de conservation dont il n'est après tout, qu'une forme dérivée. L'un se traduit par la faim, l'autre, par l'amour, besoins ou plutôt nécessités organiques. Inneité, imperfectibilité, infaillibilité, prépotence, tels sont entre autres, les caractères de l'instinct sexuel.

Deux lois fondamentales en dominent et dirigent l'exercice :

PREMIÈRE LOI : *C'est la constitution anatomique de l'individu qui fait le sexe ; c'est l'organe qui fait la fonction.* En d'autres termes, la sexualité résulte d'une conformation spéciale et des organes génitaux et du centre nerveux cortical, substratum matériel de l'instinct sexuel, dont les réactions réciproques déterminent le *sens de la fonction* et la *mentalité correspondante.* On peut l'appeler *loi de la differenciation des sexes* ;

DEUXIÈME LOI : *Génésiquement, les sexes de noms contraires s'attirent, les sexes de même nom se repoussent.* C'est la *loi générale de l'attraction des sexes.*

Ces lois assignent et intiment à chacun sa mission sexuelle ; de leur exécution dépend la réalisation des fins de la nature qui se résument dans la reproduction.

Etat physique, état psychique, impulsions sexuelles, voilà donc quels sont en dernière analyse, les trois éléments solidaires, indissociables, parallèles dont se compose la sexualité. Il importe de prouver ici leurs mutuels rapports, leur dépendance réciproque et l'adhérence intime des uns aux autres. Rien ne saurait mieux démontrer cette harmonie que l'étude comparée de la morphologie, de la psychologie générale, de l'amour considérées chez les deux types sexuels, mâles et femelles. Il va de soi que nous ne tablons que sur ce qu'on constate dans la généralité des cas, chez des individus en pleine maturité génitale, supposés d'un beau dévelop pement corporel et mental.

Disons tout d'abord que les caractères sexuels ou de la masculinité et de la fémininité, sont de deux sortes : *primordiaux, secondaires.*

Le caractère organique primordial du sexe masculin consiste essentiellement dans l'existence de la glande sexuelle mâle, du testicule ; d'autre part, pour le sexe féminin, c'est la présence de la glande sexuelle femelle, de l'ovaire, qui constitue ce même caractère. A chacun de ses éléments correspond, dans l'un et l'autre sexe, un centre nerveux approprié que des travaux récents tendent à localiser dans l'écorce du cerceau, non loin du centre olfactif. En quoi consiste l'adaptation de ce centre génésique ? Résulte-t-elle de la structure histologique, ou bien de l'arrangement fonctionnel ou encore de l'état moléculaire des cellules cérébrales ? Ce sont là des problèmes qu'en l'espèce il importe peu de résoudre. Il n'est pas plus indispensable de déterminer

lequel des deux organes possède la préexistence et la prééminence, lequel a commandé à l'évolution de l'autre. On ne peut enfin que faire des hypothèses au sujet du mécanisme de leurs réactions réciproques. Le désir est-il le résultat d'excitations centripètes, mettant en jeu le centre cortical et dues à l'hyperémie des glandes génitales, à la secrétion spermatique et à l'ovulation? on bien faut-il supposer qu'il nait de l'irritation du centre nerveux provoquée par le souvenir, la vue, la lecture, l'odorat, en résumé d'excitations centrifuges ? Ces deux explications sont admissibles; qu'il suffise de savoir que les deux pièces du rouage génital coopèrent, agissent de front et sont indissolublement liées.

Les caractères morphologiques sexuels secondaires ne sont pas moins tranchés. Tout dans les allures de l'individu, forme générale du corps, habitus extérieur, port, attitudes, stature, ossature, musculature, traits, voix, tégument, système pileux, tissu adipeux, mouvements, marche, sensibilité physique, révéle et trahit l'homme ou la femme.

Taille élevée, squelette puissant, force musculaire considérable, rudesse des lignes du visage, saillie du larynx, voix grave et forte, abondance de la barbe et des poils, largeur de la poitrine, carrure des épaules, exiguité des seins, mamelon peu prononcé, étroitesse du bassin, peau plus ou moins rude, pannicule adipeux peu développé, saillies musculaires accusées, vigueur des membres, solidité des articulations, extrémités fortes, raideur des mouvements et de la marche, rectitude du port, système nerveux à réactions plus ou moins lentes, sensibilité moindre, telles sont les marques distinctives de l'homme.

Chez la femme, contraste sur toute la ligne : petitesse relative de la taille, squelette moins puissant, force musculaire moindre, délicatesse des traits du visage, rondeur et longueur du col, voix à registre élevé et à timbre doux, absence de barbe, rareté des poils, étroitesse de la poitrine, déclivité des épaules, développement des seins, mamelon prononcé, largeur du bassin, proéminence des fesses, conicité des cuisses, finesse de la peau, pannicule adipeux développé, saillies musculaires atténuées, formes arrondies, gracilité des membres, finesse des attaches et des extrémités, mollesse dans les mouvements, la marche et l'attitude générale, système nerveux plus ou moins excitable, sensibilité physique plus grande, actions reflexes plus vives et nous avons énuméré les caractéristiques de la femme.

Psychiquement l'antithèse se poursuit : l'opposition entre les deux mentalités sexuelles se manifeste dans la sensibilité (goûts,

désirs, tendances, penchants, dispositions morales), dans l'intelligence (tour des conceptions, orientation de l'esprit, aptitudes), dans le caractère (volonté, occupations, mœurs, habitudes, genre de vie).

La sensibilité morale chez l'homme est certainement moins développée que chez la femme ; ce qui, chez l'un, est froideur, réserve, examen préalable, est chez l'autre affectivité, épanchement, instantanéité d'entraînement ; l'homme prend surtout la raison pour guide, la femme ses sensations, ses goûts, ses passions du moment. Raison et instinct. Les sentiments altruistes sont empreints de généralisation chez l'homme qui les étend à un pays, à la nation, à l'humanité toute entière ; il se dévoue pour une idée, pour une abstraction ; le patriotisme est d'essence virile ; chez la femme, ces mêmes sentiments ont un cachet de particularisme étroit ne dépassant pas la famille, la parenté, l'entourage ; son dévouement n'a en vue que les personnes ; jamais elle ne se sacrifie pour sauver un principe ; elle est faite pour la maternité.

L'intelligence a plus de profondeur chez l'homme dont les associations d'idées se font surtout dans le temps et par causalité et plus de vivacité chez la femme dont les mêmes associations se font plutôt dans l'espace et par contiguité. L'un est plus apte à la généralisation, à l'abstraction, aux idées d'ordre nécessaire, l'autre aux idées particulières, individuelles, d'ordre contingent. Le côté subjectif domine chez l'homme, le côté objectif chez la femme. L'homme est actif, d'énergie positive ; de bonne heure il possède une initiative propre ; il s'affranchit vite des notions imposées par l'éducation et des préjugés ; il n'écoute que les avis de son introspection personnelle. La femme, au contraire, est plus passive, d'énergie négative ; elle subit plus longtemps l'influence de l'éducation première ; elle est plus accessible aux préjugés et s'inspire davantage des opinions du milieu ambiant. L'homme approfondit et raisonne ses croyances ; il aboutit souvent au scepticisme et la négation absolue n'a rien qui l'effraie ; la femme a besoin de croire quand même ; elle aime le merveilleux et le surnaturel et verse facilement dans le sentimentalisme, la religiosité et la superstition ; le doute lui fait peur. Si le fétichisme venait à disparaître de ce monde, c'est la femme qui certainement en conserverait le culte la dernière.

Prenons le caractère et nous verrons le contraste entre les deux sexes s'accentuer encore. Fermeté de la volition, fixité des opinions, inflexibilité des principes, ténacité des convictions du côté

de l'homme; faiblesse du caractère, instabilité de la volition, accommodements avec les dogmes, mobilité des opinions du côté de la femme. L'un, comme pouvoirs suprêmes, ne reconnaît que l'honneur et la conscience; l'autre n'a qu'un maître, son cœur. L'homme est plus lent à se déterminer, puis intransigeant; la femme, excessive et outrancière, juge de prime saut, aussi sûrement peut-être, mais non définitivement. Seul, l'homme possède le vrai courage qui veut de la durée dans l'épreuve; souvent, par contre, la femme, à un moment donné, touche à l'héroïsme.

Le caractère primordial du penchant sexuel c'est, d'une part, pour l'homme, l'impulsion vers la femme ; c'est, d'autre part, pour la femme, l'impulsion vers l'homme; mais chaque sexe, bien qu'obéissant à un sentiment d'essence identique, aime et se comporte différemment en amour.

A l'homme, la violence du désir qui domine tout l'être, et, par suite, l'attaque: à la femme, la retenue et la passivité. L'un aime avec les sens plus qu'avec le cœur, lutte pour obtenir des faveurs et se détermine dans son choix surtout d'après les avantages physiques; le désir, une fois satisfait, cède le pas à des considérations vitales extérieures et sociales; l'autre aime avec le cœur plus qu'avec les sens, se laisse conquérir et se détermine dans son choix surtout d'après les avantages moraux; le besoin d'amour est tout aussi vif, mais permanent et non périodique. Si l'homme a de la pudeur, c'est objectivement parlant; la pudeur chez la femme est surtout faite de subjectivité. Les dispositions affectives de l'un tendent à la polygamie, celles de l'autre à la monogamie. Enfin chez la femme seulement se montre tout un ensemble de sentiments associés à l'instinct sexuel, véritables caractères moraux secondaires, tels que le goût de la parure, la coquetterie, etc.

Il est maintenant à peu près démontré, après cette longue analyse — nous aurons d'ailleurs au cours de cette étude, l'occasion de la mettre plus d'une fois à profit — que la sexualité, dans ses trois éléments, résulte de la conformation anatomique des organes de la génération. Il faut y ajouter une seconde condition, à savoir qu'elle ne se manifeste pleinement que lorsque ces organes se trouvent normalement constitués et sont dans leur période régulière d'activité fonctionnelle. Cette notion a besoin d'être expliquée et étayée.

Tout changement, toute altération de la personnalité biologique de l'individu, que d'une part ce changement soit la conséquence de la succession des différentes phases de la vie (enfance, ado-

lescence, âge mur, vieillesse) ou de phénomènes purement physiologiques comme la puberté (sécrétion spermatique, ovulation) et la ménopause, que cette altération soit due à une malformation congénitale (hermaphrodisme), ou acquise (féminisme), ou encore à une ablation artificielle (castration, ovariotomie), retentit puissamment sur l'organisme; le type sexuel se confirme dans le premier cas, se pervertit dans le second, mais toujours la modification physique, morale, génésique suit de près la modification anatomique de l'appareil de reproduction.

Dans les premières années de l'existence, l'animal humain est pour ainsi dire asexué; il vit d'une vie purement végétative; toutes ses activités ne concourent qu'à un but, la conservation individuelle; il se réduit à un tube digestif; le type sexuel est indécis et neutre : les organes génitaux sont rudimentaires.

Plus tard, mais encore avant l'évolution compléte des glandes, les caractères physiques et psychiques qui distinguent un sexe de l'autre sont peu apparents. Cependant on voit poindre le type; il se dessine peu à peu dans les formes du corps, les goûts, les occupations, les jeux; ce ne sont que des tendances accompagnées de sensations obscures.

A la puberté, le sexe est fait. L'évolution brusque des organes génitaux imprime un profond cachet à l'ensemble de l'être; une révolution radicale s'opère. Un nouveau but apparaît dans la vie, celui de la propagation de l'espèce; le masculisme ou le féminisme extérieur caractérise l'individu, tandis que dans sa conscience surgit un monde d'aspirations et d'idées nouvelles : la migration des testicules est achevée, la sécrétion spermatique est établie ainsi que d'autre part l'ovulation et la menstruation.

A l'âge mûr, les caractères sexuels primordiaux et secondaires que nous avons décrits sont tranchés, immuables; le type est fixé définitivement; chacun a sa mission génésique déterminée; le but de la nature, la reproduction, est assuré : les organes ont acquis leur entier développement et sont en pleine activité.

Quand arrive la vieillesse, les caractères de la sexualité tendent à s'affaiblir et à disparaître. Le vieillard, comme l'enfant, redevient neutre, indifférent. Chez la femme surtout, après la ménopause, la transformation est manifeste; les seins s'atrophient, la voix devient grave, le système pileux extra-génital s'accroît en particulier au visage, les femmes perdent leur rondeur et leur gracilité : les glandes sexuelles ne possèdent plus leur excitabilité, se sont atrophiées et ont cessé de fonctionner.

Supposons maintenant une viciation de la conformation des

organes génitaux, quelle que soit sa cause : le résultat est facile à prévoir. Congénitale, comme lorsqu'il s'agit de malformations qui s'appellent cryptorchidie, hypospadias, fissure scrotale, exagération des dimensions du clitoris, hermaphrodisme, l'altération non seulement entraine un trouble de la fonction c'est-à-dire l'indifférence ou le changement de direction de l'instinct, mais a son contre-coup sur toute l'activité psychique et jusque sur les formes plastiques. L'androgynisme moral est une conséquence à peu près immanquable du dimorphisme sexuel. Les exemples sont nombreux dans la littérature scientifique de monstruosités où la combinaison des aptitudes intellectuelles et affectives des deux sexes était plus remarquable encore que la réunion de leurs attributs matériels. Ces êtres hybrides réalisent une sorte de troisième type, rare il est vrai. Acquise et artificielle, comme dans les cas où se pratiquent les ablations chirurgicales qu'on nomme castration et ovariotomie, l'altération ne tarde pas à influencer et le physique et le moral et le penchant de l'opéré. Les ennuques en témoignent par l'ambiguité tant de leur aspect extérieur que de leur indigence intellectuelle et aussi par la nullité génitale. Les chapons ne possèdent ni le plumage ni le chant du coq; quelques uns acquièrent même des instincts féminins, imitent le gloussement des poules, prennent soin de la couvée. L'inverse se constate chez les femelles après l'ablation des ovaires ou ce qui revient au même la cessation de l'ovulation : la vieille poule a le plumage brillant, les ergots puissants et les instincts belliqueux du coq. Darwin expliquait ces faits par ce qu'il appelle les *caractères sexuels latents* qui existeraient indistinctement chez le mâle et chez la femelle et ne se montreraient qu'après la cessation des fonctions sexuelles qui en entravent le développement (Art. *Hermaphrodisme* du *Diction. Encyclo.* par G. Hermann).

De toutes ces données, il ressort avec force que la morphologie générale, la mentalité et les inclinations sexuelles des individus sont en grande partie sous la dépendance des phénomènes anatomo-physiologiques qui s'exécutent au niveau de l'appareil génital. Cette conception, base de cette étude, peut se formuler dans une nouvelle et dernière loi.

TROISIÈME LOI : *La sexualité, par l'adhérence intime des trois éléments qui la composent, est d'autant plus énergique que la conformation physique se rapproche davantage du type sexuel idéal, que l'individu est plus près de sa maturité génésique ; dans ces conditions, on peut dire sous une forme paradoxale, que le testicule et l'ovaire sont des sortes de cerveaux.*

Nous sommes maintenant en mesure de définir le désordre fonctionnel désigné sous le nom d'*inversion sexuelle* ; nous pouvons lui attribuer sa signification et sa portée véritables.

A bien envisager la façon dont les choses se passent, au point de vue du rapprochement des sexes, dans l'immense généralité des cas, chez l'homme comme chez les animaux, on est tenté d'affirmer *à priori* que l'instinct sexuel, étant essentiellement une faculté nécessaire et fondamentale, doit être inaltérable et impeccable : il n'en est rien et l'observation des faits vient plus souvent peut être qu'on ne le suppose donner un éclatant démenti à cette présomption. Il est en effet de nombreux cas où, dans cette société coopérative à trois chefs dont dépend la sexualité, il y a brouille et dissension ; l'entente n'existe plus ; la concordence a disparu. Au lieu d'un tout harmonieux, il ne reste que des facteurs dissociés agissant isolément, pour leur propre compte. En d'autres termes, il arrive souvent qu'un individu se trouve sous le rapport des organes, appartenir à un sexe et sous le rapport des impulsions au sexe opposé ; un être morphologiquement mâle est psychiquement femelle : l'homme est attiré vers l'homme ; un être morphologiquement femelle est psychiquement mâle : la femme est attirée vers la femme. Résumons d'un mot : il y a *insertion vicieuse* et plus exactement *renversement* de l'instinct sexuel. Il en résulte que les lois qui président à la fonction génésique sont transgressées et retournées d'une part et que d'autre part la propagation de l'espèce est en danger, les fins de la nature ne recevant plus leur consécration légitime.

Pour nous, toutes les fois que, pour une raison ou pour une autre, l'anomalie se rencontre qui fait obstacle à la loi générale de l'attraction des sexes, il y a inversion, quitte à la qualifier différemment suivant sa cause. Mais ce n'est pas toujours ainsi que la question a été comprise par les auteurs ; nous agrandissons le domaine de cette aberration, tandis qu'ils n'ont eu en vue qu'une de ses formes multiples. Ceci nous amène à faire en peu de mots l'historique de l'inversion.

Westphal, le premier, il y a vingtans, fit connaître cette perversion (*Die contrare sexualem pfindurg, symptom eines nevropatischen (psychopathischen), Zustand. Arch. f. Psych.*, t° 11, p. 73-108, Berlin, 1870) ; il publiait en même temps deux observations et la dénommait : *Die contrere sexualem findung*, traduction littérale : *sens sexuel contraire*. C'est une heureuse expression qu'on a cherché à traduire ainsi : *interversion du sens génital, impulsions sexuelles inverses, attraction des sexes semblables, sensation croisée*

de *l'individualité sexuelle*, *sexualité contraire*, etc., avant d'arriver à la formule généralement adoptée aujourd'hui et proposée par MM. Charcot et Magnan : *inversion du sens génital*. Pour Tamassia, c'est l'*inversione del istinto sessuale*, pour Lombroso l'*amore invertito*, pour Krueg *the perverted sexual instincts*.

Les travaux du profeseur de Berlin attirèrent vivement l'attention des observateurs en Allemagne, à l'étranger et plus tard en France. Schmincke, Scholz, Gock, Servais, Stark, Liman, Krafft-Ebing, Kelp, Hofmann, Maschka, Fürstner, Bernhardi, Derselbe, Sterz, Kirn, Rabow, Anjel en Allemagne; Tamassia, Lombroso, Ruggi, Contarano en Italie; Juiins Krueg, Skaw et Ferris en Angleterre; Alder Blumer, Wise, Savage en Amérique; Tarnowsky en Russie, Ladame en Suisse, Legrand du Saule et Vidal, Ritti, Charcot et Magnan, Gley, Lacassagne, Reuss, Legrain, Binet, Serieux, Ballet en France étudièrent le symptôme nouveau ou en donnèrent des observations. Parmi tous ces travaux, les plus remarquables après celui de Westphal, qu'on doit citer, sont ceux de Tamassia (*Sul l'inversione del l'istinto sessuale. Riv. Sperim*, 1878, p. 97-117) de MM. Charcot et Magnan (*Inversion du sens génital. Archives de Neurologie*, n° 7 et 12, 1882), de Tarnowsky (*Die krankaften Erscheinungen des Gesckleschtssines. Les phénomènes morbides du sens sexuel*) et de Krafft-Ebing (*Psycopathia sexualis mit besonderer berücksichtigung der contrære sexualemfindung. Psychopathie sexuelle et étude spéciale de la sexualité contraire*). Toutefois, malgré la diversité des formules employées, l'accord ne fut pas long à se faire sur la signification de l'inversion. Tous ceux en effet qui jusqu'ici se sont occupés de cette question, ont voulu désigner un trouble de l'instinct sexuel bien déterminé, ne prêtant pas à l'équivoque, un désordre consistant dans l'amour d'un individu pour son propre sexe, indépendant de la volonté, congénital et subi, inné et imposé par l'hérédité ; tous en ont fait un symptôme d'un état psychopathique ou neuropathique anormal et rare, se montrant seulement dans cette catégorie de malades qu'on appelle des *dégénérés*. Cette signification spéciale, entrevue par Westphal, mais encore obscure pour cet auteur, n'a fait que se confirmer et se préciser depuis; aujourd'hui c'est une vérité acquise et indiscutée. Pour nous, comme nous l'avons déjà dit, cette définition est trop étroite ; elle a le tort de ne pouvoir s'appliquer qu'à une modalité particulière d'un tout autrement complexe. Aussi l'avons-nous modifiée et étendue de façon à comprendre tous les cas où l'anomalie se manifeste. Que la déviation puisse se mettre sur le compte de la perversité, d'une

malformation ou d'un arrêt de développement, d'une affection nerveuse ou mentale, d'un état de dégénérescence, qu'elle soit innée ou acquise, qu'elle relève de la maladie ou du vice, à nos yeux, dès que le commerce voluptueux contre nature est recherché, l'inversion existe et s'il fallait en donner une définition rigoureuse nous dirions qu'elle consiste dans *l'amour plus ou moins exclusif et invincible d'un individu pour un individu du même sexe que celui dont il fait morphologiquement partie; avec indifférence, antipathie ou répulsion profonde pour un individu du sexe opposé au sien, quelle que soit d'ailleurs la cause de cet état et l'âge du sujet.*

Ainsi comprise, l'inversion est aussi ancienne que l'humanité et possède un historique propre. Qu'on ne s'attende pas à nous le voir développer ici. La chose d'ailleurs serait malaisée, car chacun, de près ou de loin, s'en est occupé : les historiens, d'Hérodote à P. Dufour (*Histoire de la prostitution*, 1851-54), les poètes, de Sapho à Baudelaire (*Fleurs du Mal, Femmes damnées*), les ethnologues d'Aristote à Mantegazza (*L'amour dans l'humanité*), de Platon à Schopenhauër (*Le monde comme volonté et comme représentation*, 1859); les romanciers, de Lucien à Sacher-Masoch (*Vénus en toison*); les policiers, de Canler (*Mémoires*, 1862) à M. Carrier (*ouv. cité*); les législateurs, de Moïse, au législateur autrichien. Quant à la littérature médicale, elle va d'Hippocrate à l'auteur du dernier traité de médecine légale, en passant par Paul d'Egine, Marcellus Empiricus et Celse; mais la question du vice antiphysique n'a véritablement fait l'objet d'études scientifiques que dans ce siècle. Citons les travaux de Frœntzel, Zacchias (*Quæstiones medico-legales*, Lugduni, 1726), Hartmann, Stoltemberg, Parent-Duchâtelet, Klose, Meier, Kaan, Michea (*Des déviations maladives de l'appétit vénérien. — Union médicale*, 1849), Casper (*Viol et pédérastie. — Jour. trim. de méd. lég.* 1852, et *Nouvelles cliniques*, Berlin, 1863), Tardieu (*Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, Paris, 1858), Schuring, Griesinger, Frœnckel, Toulmouche, Penard, Brouardel (*Etude critique sur la valeur des signes attribués à la pédérastie, An. d'hyg. publ. et de méd. lég.*, 1880), Hofmann, Moreau de Tours, Martineau et les récents articles *Pédérastie* de Lacassagne (*Diction. encycl.*) et de Vibert (*Diction. de méd. et de chir.*)

Dernier point à examiner, quelle place assigner à l'inversion parmi les nombreuses perversions sexuelles? Plusieurs classifications ont été proposées, où, à part quelques modifications de détail, elle figure toujours à la même place, encadrée des mêmes anomalies, dans des groupes qui se correspondent.

M. Magnan (*Des anomalies, des aberrations et des perversions sexuelles*. Communication à l'Académie de médecine, séance du 13 janvier 1885) faisant reposer sa classification sur l'anatomie et la physiologie et en particulier sur la théorie des actions réflexes, distingue quatre groupes de malades :

1° *Les spinaux;*

2° *Les spinaux cérébraux postérieurs;*

3° *Les spinaux cérébraux antérieurs*;

4° *Les cérébraux antérieurs.*

Il fait rentrer les intervertis dans le troisième groupe, parmi les *spinaux cérébraux antérieurs*, à côté des malades présentant les autres perversions proprement dites, telles que le penchant pour un enfant en bas âge, pour un tablier blanc, les clous de la semelle d'une bottine de femme, etc.

M. Lacassagne (*Cours de Médecine légale de la Faculté de Lyon*, 1884-1885) partant de ce principe que l'instinct sexuel, comme toute fonction, peut être altéré suivant sa *quantité* et *sa qualité* admet :

1° Des formes pathologiques portant sur la *quantité;*

a) Etats d'*augmentation* ou d'*excitation ;*

b) Etats de *diminution* ou de *torpeur ;*

2° Des formes portant sur la *qualité.*

Dans ce dernier groupe l'inversion figure à côté de la nécrophilie, de la bestialité, du *nihilisme de la chair*, c'est-à-dire du penchant pour un objet inanimé, inerte, de ce que M. Binet appelle *fétichisme dans l'amour*, de ce que nous-mêmes avons nommé *azoophilie.*

M. Ball (*Folie érotique. — Encéphale*, 1887, N° 2) formule, au point de vue didactique, la classification suivante, un peu anodine et toute symptomatique :

FOLIE ÉROTIQUE	1° Erotomanie ou folie de l'amour chaste.	
	2° Excitation sexuelle	1° Forme aphrodisiaque.
		2° Forme obscène.
		3° Forme hallucinatoire.
		4° Satyriasis et nymphomanie.
	3° Perversion sexuelle	1° Sanguinaires.
		2° Nécrophilies.
		3° Pédérastes.
		4° Intervertis.

M. Krafft-Ebing, *(ouv. cité)* dans une classification de construction vraiment plus scientifique, divise les névroses sexuelles en trois grands groupes :

I. Névroses périphériques ;

II. Névroses spinales ;

III. Névroses d'origine cérébrale :

a) Paradoxie (instinct sexuel apparaissant en dehors des limites de la vie sexuelle normale) ;

b) Anesthésie (défaut d'instinct sexuel) ;

c) Hyperesthésie (exaltation de l'instinct sexuel) ;

d) Paresthésie (perversion de l'instinct sexuel); comprenant :

1° L'amour cruel et sanglant ;
2° L'anthropophagie ;
3° La flagellation active et passive ;
4° Le penchant pour un objet inanimé ;
5° L'exhibition ;
6° La nécrophilie ;
7° L'instinct sexuel contraire ;
8° La bestialité.

Un simple coup d'œil jeté sur ces différents tableaux permet de voir que l'inversion se trouve toujours tout à la fin de la gamme ascendante que chacun d'eux représente, parmi les perversions de l'ordre le plus étrange ; on l'assimile par ce côte à côte aux aberrations les plus inconcevables telles que la nécrophilie, la bestialité, l'azoophilie. C'est qu'en effet toutes ces anomalies forment une famille naturelle, si un tel qualificatif peut s'appliquer à pareil assemblage ; elles relèvent des mêmes causes, éclosent dans les mêmes terrains, offrent de nombreuses analogies dans leurs manifestations, ont la même signification, aboutissent au même résultat final. Ce ne sont point des entités morbides distinctes mais bien des modalités symptomatiques diverses d'un même fonds pathologique et elles sont en quelque sorte parentes inséparables ; traiter de l'une c'est implicitement parler de l'autre et on ferait certainement œuvre des plus homogènes en les embrassant toute dans une étude qui pourrait ainsi s'intituler : *Des déviations morbides de l'instinct sexuel.*

Le présent chapitre pourrait en être l'introduction tandis que cette étude entière servirait de canevas.

II

Coté Clinique

« Ces goûts abominables, d'où viennent-ils ? — Partout d'une pauvreté d'organisation chez les jeunes gens, de la corruption de la tête dans les vieillards, de l'attrait de la beauté dans Athènes, de la disette des femmes dans Rome, de la crainte de la vérole à Paris » (Diderot. — *Suite du rêve de d'Alembert.*)

1° *Considérations générales. — Principaux caractères et principales formes d'inversion sexuelle. — Classification étiologique.*

De tous les problèmes que soulève la question de l'inversion sexuelle, il n'en est pas de plus important et de plus complexe, dont la solution soit plus urgente, qui ait plus de portée que celui de son étiologie. L'élément cause est le premier à rechercher dans tous les cas parce qu'il est toujours l'élément capital d'appréciation. En face d'une pareille dérogation aux lois naturelles, le pourquoi et le comment avant tout préoccupent l'esprit jusqu'à l'obsession. Etonnement mêlé d'interrogation ; et dans la conscience de chacun il y a ce pressentiment que dans la cause on trouvera la véritable clef du problème. En clinique, en morale, en esthétique, en médecine légale, ce qui, avec un jour nouveau, donnera le plus de poids aux considérants des opinions émises, c'est le facteur étiologique. De ce facteur dépend la forme de l'anomalie avec ses caractères propres, son cachet particulier ; sur lui en grande partie fondent le clinicien son diagnostic, l'expert ses conclusions, le magistrat sa décision ; c'est la cause surtout qui aide à trancher les questions de perversité ou de perversion, de vice ou de maladie, d'imputabilité ou d'irresponsabilité.

Une particularité significative en fait bien ressortir toute l'importance : le premier soin des penseurs et observateurs — et aussi leur première prétention — a été de résoudre le point de vue étiologique. Toutes les explications possibles et imaginables ont été proposées, les unes bizarres et saugrenues, les autres méritant examen, scientifiques. Les philosophes, les métaphysiciens, les psychologues ne pouvaient laisser passer une occasion si favorable à de subtils raisonnements ; par tant d'idées précon-

ques, dédaignant les faits, mais s'appuyant sur la théorie des causes finales, quelques uns — témoin Schopenhauer — ont abouti à des théories, pures vues de l'esprit, auxquelles vraiment on ne s'attendait pas. Les sociologues, les cliniciens, les éthnologistes, tous ceux qui ne sortent pas du domaine de l'observation, ont trouvé dans les faits eux-mêmes leur véritable raison d'être et aujourd'hui on peut dire que l'étiologie de l'inversion est une question à peu près vidée. Mais avant d'énumérer ces causes, nous croyons nécessaire de passer en revue les différents caractères que l'inversion peut revêtir ; cette examen nous amènera naturellement à une classification logique de ses diverses formes.

Au point de vue de la relation qui peut exister entre la première apparition de l'anomalie et l'âge du sujet sur lequel on l'observe, l'analyse distingue tout d'abord deux grandes formes : 1° la forme *acquise* ; elle ne se montre qu'à un certain âge, chez un individu primitivement sain de corps et d'esprit qui a eu des aptitudes au coït normal ; 2° la forme *innée* ou congénitale ; elle se révèle, comme une tare originelle, dès l'enfance, dès les premières manifestations de la vie génésique, alors que des relations sexuelles quelconques n'ont pu avoir eu lieu.

Envisagées dans leur rapport avec l'interverti, les causes de l'inversion sont de deux sortes : 1° *objectives*, c'est-à-dire sociales, extérieures au porteur (milieu, entourage, conditions d'existence) ; 2° *subjectives* c'est-à-dire individuelles, propres au malade, nées des défectuosités de son organisation (vice ou arrêt de développement, lésions des centres nerveux, hérédité.)

Considérée dans sa durée, l'inversion peut être 1° *temporaire*, disparaître avec sa cause ; 2° *constante*, ne disparaître qu'avec l'instinct sexuel ; 3° *périodique*, c'est-à-dire d'accès.

Au point de vue de son intensité, deux alternatives ; elle est : 1° ou *incomplète* c'est-à-dire que, tolérante, elle permet par intermittence les rapports réguliers ; 2° ou *absolue* et alors, intransigeante, elle s'oppose au coït avec une personne de l'autre sexe.

Dans son caractère fondamental, deux manières d'être : 1° *artificielle*, c'est-à-dire factice, crée de toutes pièces par une éducation préalable, acceptée, sinon cherchée ; 2° *instinctive* c'est-à-dire spontanée, imposée, subie, sans la nécessité d'une initiation antérieure.

Enfin, chez le sexuel interverti, l'anomalie peut-être : 1° *isolée* ; elle constitue dans ce cas la seule tare ; 2° *accompagnée* ; d'autres étrangetés tant dans l'ordre physique que moral, se constatent en même temps.

Appliquons aux faits ces données fournies par l'analyse et nous sommes conduits à admettre quatre grandes causes d'inversion sexuelle et partant quatre formes principales :

I. Elle est due à des causes subjectives, sociales, au milieu ; elle est plus ou moins temporaire, incomplète, artificielle, isolée ; elle ne se montre guère qu'à un âge avancé, chez un individu dont les impulsions sexuelles ont d'abord été normales ; elle tient du vice et de la perversité ; c'est *l'inversion acquise ;* c'est la *pédérastie* proprement dite.

II. Elle est sous la dépendance d'une organisation physique défectueuse, acquise dans certains cas (arrêt de développement à la puberté : féminisme), congénitale dans d'autres, (malformations diverses résultant d'un arrêt ou vice de développement pendant la période intra utérine : hermaphrodisme, etc.)

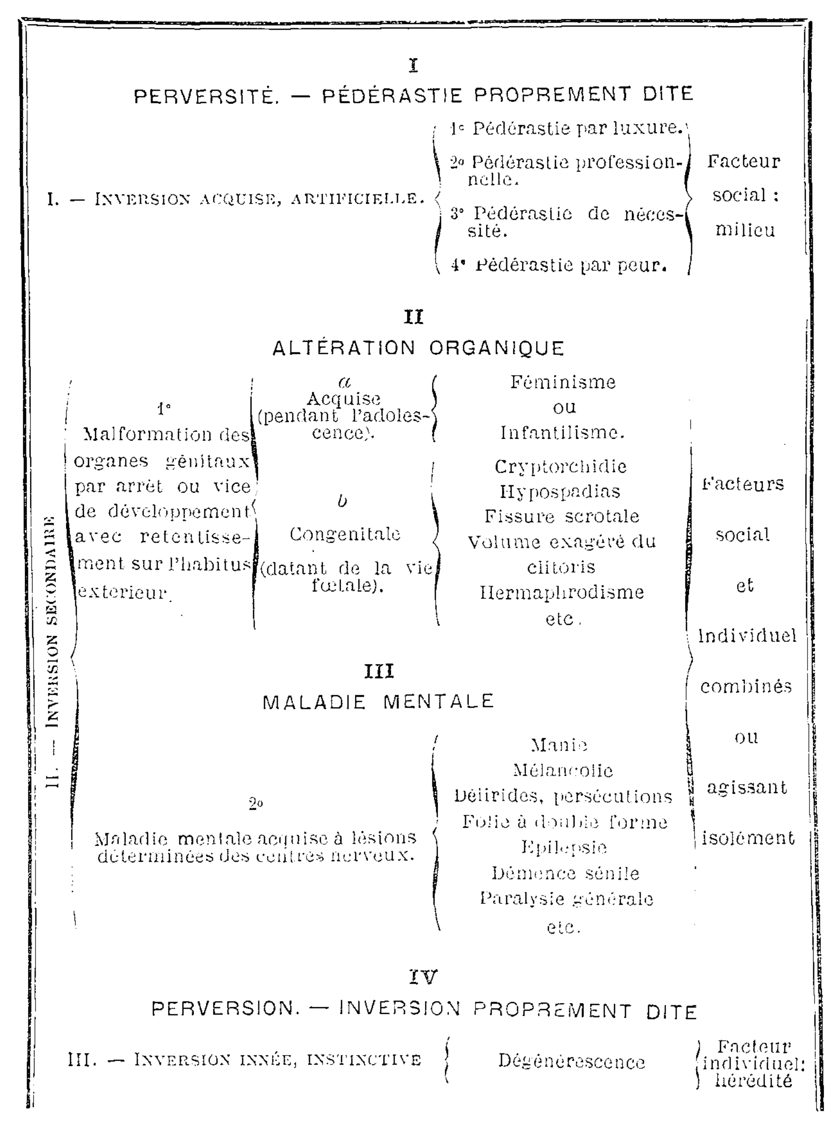
III. Elle est liée à la survenance de certaines maladies nerveuses ou mentales, à type défini, à lésions anatomiques des centres nerveux décrites ou soupçonnées (trouble de nutrition, de vascularisation ; modification de la substance, altérations de structure des éléments nerveux : atrophies, dégénérescences, etc.,) telles que l'épilepsie, la démence sénile, la paralysie générale, etc.

Dans ces deux classes, l'inversion est due à des causes sociales et individuelles ; isolée ou mêlée elle revêt des caractères intermédiaires entre ceux des formes précédentes et suivantes ; elle participe des deux et sert de transition. Elle ne constitue pas chez l'individu qui la présente, le symptôme saillant, celui qui accapare à lui seul toute l'attention, mais bien un accident, une complication passagère. On pourrait de ces deux classes ne faire qu'une forme : *l'inversion secondaire.*

IV. — Elle résulte d'une cause subjective, individuelle sans alliage ; elle est en général permanente, absolue, instinctive, toujours accompagnée d'un certain nombre d'autres anomalies ; elle apparaît dès la plus tendre enfance, sans éducation, comme première révélation de l'instinct sexuel ; c'est un symptôme d'un état de dégénérescence des plus accusé qu'il faut imputer à l'hérédité seule ; il y a perversion ; c'est *l'inversion innée ; l'inversion proprement dite.*

Le tableau suivant résume clairement notre classification des différentes modalités de l'inversion sexuelle telle que nous la comprenons, dans le sens le plus large du mot. Pour être clinique,

il était nécessaire qu'elle fût avant tout étiologique; à nos yeux elle est bonne parce qu'elle est à la fois complète et incompressible.



I

PERVERSITÉ. — PÉDÉRASTIE PROPREMENT DITE

I. — INVERSION ACQUISE, ARTIFICIELLE.
1° Pédérastie par luxure.
2° Pédérastie professionnelle.
3° Pédérastie de nécessité.
4° Pédérastie par peur.
Facteur social : milieu

II

ALTÉRATION ORGANIQUE

II. — INVERSION SECONDAIRE

1° Malformation des organes génitaux par arrêt ou vice de développement avec retentissement sur l'habitus extérieur.
a Acquise (pendant l'adolescence). — Féminisme ou Infantilisme.
b Congenitale (datant de la vie fœtale). — Cryptorchidie, Hypospadias, Fissure scrotale, Volume exagéré du clitoris, Hermaphrodisme, etc.

III

MALADIE MENTALE

2° Maladie mentale acquise à lésions déterminées des centres nerveux.
Manie, Mélancolie, Délirides, persécutions, Folie à double forme, Epilepsie, Démence sénile, Paralysie générale, etc.

Facteurs social et individuel combinés ou agissant isolément

IV

PERVERSION. — INVERSION PROPREMENT DITE

III. — INVERSION INNÉE, INSTINCTIVE — Dégénérescence — Facteur individuel: hérédité

De ce tableau, il ressort que les facteurs mésologiques et anthropologiques seuls concourent à la production de l'anomalie,

fait à rapprocher de cet autre que, parmi les courbes des différentes criminalités, celle des attentats dûs à l'instinct sexuel est la plus indépendante des facteurs physico-chimiques.

Faisons remarquer encore que, basée sur la génèse, l'étude de l'inversion est essentiellement polyclinique, puisque en somme elle relève de la pathologie sociale, de la tératologie, de l'aliénation mentale, de la psychologie morbide.

Voici la méthode que nous suivrons pour l'étude de chacune de ces formes; nous procéderons comme en pathologie ordinaire : d'abord les observations — résumées, bien entendu — qui constitueront pour le lecteur une véritable présentation de malades; puis, résultat du dépouillement de ces observations, le schéma de la maladie. Nous ne ferons d'exception à cette règle que pour l'inversion acquise : la chose est trop connue pour qu'il soit nécessaire d'avancer des preuves particulières.

1° *Inversion acquise : le Vice. Pédérastie*

De nos jours, dans nos sociétés civilisées, la pédérastie se rencontre le plus ordinairement chez deux catégories d'individus bien distinctes qu'il ne faut pas confondre : 1° chez ceux qui la pratiquent par *goût*; 2° chez ceux qui s'y livrent par *intérêt*.

I. Elle est le résultat de la luxure et de la dépravation.

Dans cette classe rentrent ceux – et ceux-là seulement — qui offrent cette antinomie que pendant une partie plus ou moins longue de leur vie, ils ont possédé les aptitudes sexuelles normales, ont eu des relations régulières avec le sexe opposé, recherché et pratiqué le coït, procréé même et que dans la suite, arrivés à un certain âge, après avoir épuisé toute la série des voluptés entre les deux sexes, par sensualité blasée, il se sont adonnés à peu près exclusivement aux rapports contre nature: le vice s'est installé peu à peu, par degrés.

Il est des hommes pour qui la satisfaction de l'instinct sexuel est l'unique but, la seule préoccupation de la vie ; ils y subordonnent tout, y font concourir toutes leurs activités, y sacrifient tout. Une période de la maturité génitale se passe dans le commerce avec la femme ; mais à côté de l'usage l'abus et à côté de l'abus la satiété. D'abord les jouissances licites sont poursuivies

avec emportement ; toutefois, c'est là un ordinaire dont la monotomie et la fadeur ne tardent pas à se faire sentir. Sous l'influence d'ébranlements répétés, surmené, le système nerveux s'exacerbe maladivement, devient exigeant et a besoin d'excitations de plus en plus fortes. C'est ainsi qu'à un âge peu avancé, des individus se trouvent avoir parcouru tout le clavier lubrique et pratiqué toutes les formes de débauche intersexuelle : un excès en appelle un autre. Cependant l'esprit n'est pas satisfait et la poursuite vers un idéal jamais atteint se complique bientôt de la défaillance de la puissance génésique peu à peu devenue réfractaire aux excitants naturels. L'image de la femme perd son éclat ; on ne sait plus apprécier ses formes, sa grâce, son genre de beauté. A ce moment, par le repos et une sage direction de l'activité génésique, tout rentrerait dans l'ordre ; mais ce n'est pas, dans nombre de cas, ce qui a lieu ; la volonté parle encore quand les sens se taisent ; les désirs persistent avec leur force première, tandis que la vitalité sexuelle baisse de jour en jour ; en un mot, il n'y a plus concordance entre l'état des centres nerveux spinal et cérébral. C'est la tête qui est « corrompue » ; on veut sans pouvoir. L'imagination rêve, travaille, cherche, trouve ou invente. Il faut à tout prix pour réveiller une énergie disparue des excitants nouveaux, des raffinements jusqu'ici inconnus. Des désirs obscurs, inavoués, se précisent : on recherchera chez la femme, les traits, la forme générale, la poitrine plate, le bassin étroit, les cheveux courts de l'homme et peut-être retrouvera-t-on momentanément la vigueur d'autrefois. C'est reculer pour mieux sauter ; la femme décidément laisse impuissant et finit par n'inspirer que du dégoût ; en revanche, les actes contre nature n'apparaissent plus avec ce caractère répugnant sous lequel on les avait toujours vus. C'est alors que, en désespoir de cause, les vieux débauchés ont recours au seul moyen qui leur reste pour satisfaire leurs désirs, à la pédérastie. Mais dans cette abjection même, il y a des degrés. La pédérastie active est d'abord pratiquée exclusivement ; elle suffit à produire l'excitation et la sensation recherchées ; la nouvelle situation sexuelle de ces individus leur refait une puissance et rend possibles des jouissances qu'ils ne trouvent plus nulle part.

A la longue, l'aptitude à la pédérastie active se paralysant à son tour, ils se livrent à la pédérastie passive qui peut faire momentanément recouvrer le rôle actif ou constitue une compensation et enfin à l'onanisme buccal, dernier terme à la dépravation, fin de toute puissance génésique.

Habitudes et abus des plaisirs sexuels, satiété et neurasthénie consécutives, impuissance vis à vis de la femme, dégoût des relations naturelles, pédérastie, telle est en résumé la filière que suivent ordinairement ceux que Casper et Tardieu regardaient comme de vieux libertins à bout de ressources. Ajoutons-y encore comme conditions de genèse souvent concommitantes, l'esprit d'imitation, cette marque du peu de personnalité chez les individus, la curiosité malsaine de l'inéprouvé, l'amour de l'extraordinaire, le désir d'étonner, une certaine fanfaronnade du vice, la faiblesse des pouvoirs modérateurs, l'absence de sens moral, quand, dès l'adolescence, l'onanisme solitaire n'a pas déterminé la neurasthénie sexuelle et amoindri le penchant vers la femme.

Les pédérastes par goût se rencontrent dans toutes les classes de la société, en haut comme en bas. Souvent, ce sont des hommes instruits, distingués, délicats même, occupant dans le monde une place en vue, une belle situation, jouissant de toutes leurs facultés et d'une raison parfaite ; ils ont quelquefois grand nom, grande fortune, femme, enfants, tout ce qui fait ordinairement le bonheur. Ils s'acquittent avec habileté de leurs fonctions, paraissent avoir une vie régulière; rien ne laisse transpirer l'aberration lorsqu'un beau jour arrive qui compromet, nom, famille, situation, fortune et brise tout un passé d'honneur et de travail. La passion les domine à ce point qu'ils ne reculent devant aucune compromission, devant aucun danger pour la satisfaire; ils s'exposent délibérément à l'escroquerie, au chantage, au vol et même à l'assassinat.

En langage technique, ces individus, véritables coureurs de petits garçons, se désignent sous le nom d'*amateurs* ou de *rivettes*.

On peut les regarder comme les vrais pédérastes ; ce sont eux qui font vivre et entretiennent la prostitution pédéraste dont ils achètent les complaisances.

En somme, dans ce cas, la pédérastie apparait plutôt comme un moyen d'excitation que comme un but; et c'est le rôle actif qui, la plupart du temps en est l'expression adéquate.

(*Suite et fin au prochain numéro.*)

CHRONIQUE ITALIENNE

I. *Bilan de quinze mois.* — II. *L'Exposition italienne d'anthropologie criminelle.* — III. *La colonie italienne à Paris.* — IV. *L'émigration italienne en 1889.* — V. *Crimes et délits en 1888, 1889 et 1890.* — VI. *Accidents caractéristiques de la vie journalière.* — VII. *Traits de mœurs judiciaires et procès célèbres.* — VIII. *Inventaire bibliographique.*

Il y aurait quelque inconvenance de ma part, et assurément un grand ridicule à regretter la longue trêve donnée à la *Chronique italienne*. Aussi, tel n'est point mon dessein. Je dirai seulement, pour compléter ma pensée, qu'un chroniqueur prudent ne prend point de vacances. Après un repos de quinze mois, la difficulté pour lui n'est pas seulement de dépouiller l'énorme dossier accumulé sur sa table de travail, de semaine en semaine, de mois en mois. Il lui est littéralement impossible de donner un aperçu de cet inépuisable répertoire de faits, de renseignements, d'indications enfin, ou même de suggestions de toute sorte. Mais, il peut très aisément en dresser une sorte de procès verbal général.

1889 a été pour l'Italie une année politique d'apparence brillante et une année économique désastreuse. Comme revers et mécomptes : crise financière, crise commerciale, crise ouvrière, crise morale et sociale. Il n'y a donc pas de quoi s'étonner si le roi Humbert a commencé son discours par une phrase à tendance socialiste, (promesse de représenter la loi sur les accidents de travail et sur la responsabilité des patrons), — si le Vatican lui-même est devenu le nœud vital du socialisme chrétien. Car l'un et l'autre sentent bien que tôt ou tard, mais immanquablement et plus tôt qu'ils ne le voudraient peut-être, le problème social prendra une force nouvelle.

Le roi Humbert, Léon XIII, ou mieux les trois éminents délégués

à la conférence de Berlin, Boccardo, Bodio, Ellena, trouveront-ils jamais « les moyens vrais, sérieux, durables et non chimériques, de venir au secours des classes pauvres, de leur faciliter le travail, de leur alléger la souffrance, de réaliser, enfin, cette fraternité si souvent annoncée, mais toujours d'autant moins pratiquée qu'elle a été plus fastueusement promise ? » (1).

Mais n'anticipons pas.

En bonne justice, quand on veut établir le bilan d'une année, le premier paragraphe appartient aux évènements.

Et d'abord les phénomènes sociologiques.

Ils sont tous la conséquence de la disproportion entre la tâche et l'instrument, ou pour reprendre la comparaison du Dr Baccelli, entre la fonction et l'organe. Il fallait qu'il y eut, en 1889 et 1890, de menaçantes grèves et des désordres agraires à Rome, dans la Lombardie, dans les Pouilles, pour qu'on sût ce que peut faire la bête humaine robuste et déchaînée quand elle demande du pain et du travail, *pane e lavoro*. Il fallait qu'il y eut une stagnation désastreuse du commerce des vins, de nombreuses faillites commerciales, des détresses de banques de crédit, pour qu'on commençât par sentir et par comprendre que les tarifs différentiels et la mégalomanie (2) conduisent à la banqueroute, quand même on a tout mis en œuvre, jusqu'aux pires moyens.

1889 a été vraiment une année pleine de faits et d'enseignements curieux. Elle a vu la mise en vigueur du nouveau Code Pénal qui vise les manifestations en faveur du pouvoir temporel; — la sécularisation des Œuvres Pies destinée, disent les pauvres gens, à remplacer un abus par un autre; — la visite qu'ont faite à Paris, malgré l'hostilité de leur gouvernement, diverses députations d'ouvriers italiens; — la participation si complète des criminalistes et des juristes italiens à l'Exposition et au Congrès d'anthropologie criminelle; — quelques manifestations d'une justice excessive (condamnation des députés Sbarbaro, Costa); — une diminution de l'émigration, grâce peut être à la loi qui entrave les opérations des agences d'émigration. Elle a vu aussi, cette année 1889, toute une série de faits nouveaux, dignes d'attention : de grands procès, des traits de mœurs judiciaires, des accidents caractéristiques de la vie journalière, de remarquables travaux

(1) Rapport de M. Thiers sur l'Assistance publique. Discours parlementaires. tome VIII, p. 449.

(2) V. Jacini (ancien ministre, collègue de Cavour), dans son remarquable article de la *Nuova antologia* du 15 juin 1889.

publiés en volume ou dans les Revues. L'année 1889 et le premier trimestre de 1890 permettent enfin d'établir un douloureux inventaire des morts : celle de l'aliéniste Dario Maragliano, de Luigi Zuppetta, de Benedetto Cairoli, d'Andrea Angiulli, d'Aurelio Saffi, d'Enrico Castellano.

C'est l'Ecole italienne d'anthropologie criminelle qui, à l'Exposition du Centenaire, a apporté le plus de matériaux. Ce n'est pas ici le lieu d'en dresser l'inventaire (1) complet. Enumérer et à plus forte raison décrire les nombreuses pièces de diverses collections, serait un peu long. L'essentiel n'est pas de tout signaler, mais bien de détacher la substance même de cette troisième exposition d'anthropologie criminelle, car c'est bien la troisième fois que sont réunis et groupés les principaux éléments de la question. Ils le furent pour la première fois, en 1884, à l'Exposition de Turin, où une section (la quatorzième bis), était consacrée à l'Anthropologie au point de vue psychiatrique, anatomique et biologique. « Les études contemporaines et presque nouvelles, ou tout au moins renouvelées sur les délinquants, les aliénés, etc., trouvaient dans l'Exposition anthropologique des matériaux précieux... » disait dans sa relation générale, M. Edouard Daneo, membre et secrétaire général du Comité exécutif. Ils le furent pour la seconde fois au Congrès tenu à Rome en novembre 1885 : cranes, cerveaux, cartes teintées, diagrammes, graphiques, etc., furent exposés dans une vaste galerie du Palais des Beaux-Arts. M. Mayor, secrétaire général du Congrès, dans la *Revue internationale de Florence* et à la suite des Actes du premier Congrès, les docteurs Lacassagne et Motet dans les *Archives d'anthropologie criminelle* (tome I), A Severi dans *Lo Sperimentale* de Florence, Severi et Lombroso dans l'*Archivio di Psichiatria*, Topinard, dans la *Revue d'anthropologie* (15 avril 1886), l'ont suffisamment fait connaître.

La section I de l'histoire retrospective du travail ou section des Sciences d'anthropologie, occupait à l'Exposition du Centenaire, l'extrémité regardant la Seine de la nef du Palais des Arts libéraux. A gauche et derrière le grand Bouddha de bois doré, « un vaste charnier » de crânes, de cerveaux, de squelettes, c'est la section d'Anthropologie qu'encombrent les collections du professeur

(1) Cet inventaire a été fait par M. John Hakim, commissaire pour l'Anthropologie italienne in section I, *Anthropologie et Ethnographie*, (par Topinard et E. Hamy), de l'*Histoire du travail et Sciences anthropologiques*. (1 vol. in-8° Paris 1890. G. Masson.

Topinard (1). Plusieurs vitrines sont réservées à l'Anthropologie criminelle.

Au premier coup d'œil jeté sur ces vitrines, on voit que c'est l'École italienne qui a apporté le plus de matériaux. Cerveaux, crânes, tableaux, cartes, graphiques, céramique criminelle, moulages pris sur des têtes de condamnés, voilà réunis tous les matériaux constatant l'existence de l'*Uomo delinquente*. Cette exposition dans ses défauts et dans ses mérites, rassemble assez bien les mérites et les défauts de l'École italienne. Voici d'*Anfosso*, une *carte géographique de la Criminalité en Italie*, — de Ferri, deux *Albums* contenant 300 portraits de criminels dessinés au crayon, des *graphiques* résumant des observations anthropométriques faites sur 699 criminels, 301 aliénés et 711 soldats, et cette œuvre maîtresse l'*Omicidio* qui contient une multitude énorme de documents, — de Frigerio, un grand dessin représentant un détenu complètement tatoué du Pénitencier d'Alexandrie, un *otomètre* (2) destiné à mesurer les dimensions du pavillon de l'oreille et l'angle auriculo-temporal, etc., — de Fiordispini des *photographies* montrant le prognatisme chez les aliénés meurtriers et chez les assassins, plusieurs crânes d'épileptiques et d'aliénés, un album de caricatures exécutées par un épileptique, — de Garofalo, le volume de *la Criminologie*, cette œuvre de premier ordre sur la nature du crime et la théorie de la pénalité, publiée à Turin, chez Bocca en 1885, puis à Paris, chez Alcan, en 1888, — de Lombroso, toute une série de crânes, de photographies de criminels, une « céramique criminelle », destinés à constater l'existence d'un type humain voué au crime par son organisation même, — de Marro, deux curieux et consciencieux registres contenant les feuilles d'observations d'où est sorti ce livre plutôt pléthorique que nouveau, *I caratteri dei delinquenti*, — de Mayor, les *Actes du premier Congrès international d'Anthropologie criminelle*, 1885, — d'Otolenghi, des *graphiques* relatifs à la calvitie et à la

(1) M. Topinard a entrepris une véritable croisade contre l'Anthropologie criminelle « mot incorrect qu'il faut remplacer par celui de criminalogie ». Au Congrès de Rome, en 1885, il avait déjà rompu quelques lances en faveur du mot nouveau. Dans la *Revue d'Anthropologie* du 15 avril 1886, nouvelle attaque. En 1889, au milieu d'une séance du Congrès, M. Topinard a déclaré « que les questions traitées n'étaient pas de l'Anthropologie criminelle ». Il revient à la charge contre cette appellation erronée dans *La Nature*. (19 octobre 1889), et dans l'*Anthropoplogie*, la nouvelle Revue qu'il dirige avec MM. Cartaillac et Hamy.

(2) Voy. *Archives de l'Anthropologie criminelle*, 1888, p. 441, figure 1.

canitie chez les criminels, — de Tenchini, douze groupes comprenant chacun une tête de criminel en trois pièces : le crâne, l'encephale conservé par le procédé de Giacomini et le visage reproduit d'après nature par le procédé Tenchini.

Après tout, un crâne, un tatouage, une pièce de céramique criminelle dans une vitrine ne disent pas grand chose. Il ne deviennent intéressants que lorsqu'il est possible d'entendre l'exposant les décrire tour à tour avec scrupule. La promenade explicative du premier jour pendant laquelle les membres du Congrès n'ont pu voir que les choses les plus grossee et les plus simples, a été une étude intéressante. On est toujours à son aise quand on est chez soi. Lombroso, Ferri, Frigerio, Tenchini, ont exposé leurs idées sans cette raideur de conviction, sans cette brièveté tranchante que fait naître la discussion. (Je songe ici au « duel Lombroso-Manouvrier (1) ». Devant ces vitrines, le professeur Lombroso jouissait du plaisir d'enseigner. De là une verve et une ardeur qui ressemblaient à de la jeunesse. On était content d'entendre le maître exprimer son opinion sur le crâne de Charlotte Corday, en présence de Benedikt et de Topinard. « C'est un beau crâne, disaient Topinard et Benedikt; il est régulier, harmonique, ayant toute la finesse et les courbes un peu molles, mais correctes, des crânes féminins. Il est petit, avec une bonne capacité moyenne. Il a un bel angle facial ». A quoi Lombroso répondait : « Ce crâne de Charlotte Corday est très riche en anomalies. Il est platycéphale, caractère plus rare chez la femme que chez l'homme. Il a une apophyse jugulaire très saillante, une capacité moyenne de 1,360 au lieu de 1,337 qui est la moyenne, une crête temporale très accusée, une cavité orbitaire énorme et plus grande à droite qu'à gauche. Il a enfin, ce crâne anormal, une fossette occipitale. Ce sont là des anomalies pathologiques et nullement individuelles ». J'entends encore Benedikt dire finement : « Le volume énorme des mâchoires et d'autres anomalies peuvent se transmettre par hérédité tout en ayant perdu leur signification d'autrefois ». Quant à Topinard (2), son siège était fait. Faut-il s'étonner après cela si « les transes de l'esprit redoublent (3) » devant ce crâne de Charlotte Corday et aussi en présence du signalement anatomique et

(1) Le mot est de M. Tarde.

(2) Voy. *Essais de craniométrie à propos du crâne de Charlotte Corday*, par le docteur Paul Topinard, avec trois photogravures, mémoire de 26 pages in l'*Anthropologie*, 1890, tome I, n° 1 (janvier-février).

(3) Le mot est de E. M. de Vogüe.

physiologique du criminel lombrosien ; si des maîtres tels que Benedikt, Brouardel, Lacassagne, Magnan, Manouvrier, Motet accordent une médiocre importance à la fameuse fossette occipitale, au type ptéléiforme de l'ouverture nasale, à la saillie des zygomes ; si le terrible adversaire de Lombroso, Manouvrier, a pu appeler en plein Congrès, le type criminel « un arlequin idéal », et Brouardel tenir pour « illusoire l'anomalie criminelle ». Je n'oublierai jamais ces paroles d'un congressiste éminent derrière lequel je me trouvais, pendant le duel Lombroso-Manouvrier : « On cherchera longtemps des signes extérieurs pour découvrir les pensées secrètes et les penchants cachés. Après Lavater est venu Gall, après Gall il en est venu d'autres... Ce qui constitue essentiellement le mérite de Lombroso et de son école, c'est d'avoir sollicité plus activement notre attention vers la recherche des malformations et de s'être dévoués à préciser la signalétique crânienne ».

Le mérite de Lombroso, Ferri, Garofalo... (pouvait ajouter l'éminent anthropologiste), et ceci même n'est pas un médiocre mérite, est d'avoir modifié l'allure générale et le mouvement des idées des juristes français. Une brève analyse de leurs travaux le démontrerait péremptoirement. Nous n'avons pas à la faire pour curieuse qu'elle soit. Il est bon cependant de rappeler les discours prononcés aux audiences solennelles de rentrée à Montpellier par M. Fournez (1) (1887), à Grenoble, par M. Saint-Aubin (2) (1889). M. Saint-Aubin a tiré de l'*Homme criminel*, de la *Criminologie*, de l'*Homicide*, les idées maîtresses de Lombroso, Garofalo, Ferri, c'est-à-dire les passages qui lui ont paru de nature à être cités. A propos du Congrès de Paris, M. Saint-Aubin constate douloureusement que « trois magistrats seulement, membres du Congrès, assistaient aux séances : M. M. Duboin, procureur général à Grenoble, Tarde, juge d'instruction, auteur de la *Criminalité comparée*, et Saint-Aubin, avocat général à Grenoble », et il ajoute : « On peut espérer que l'impulsion étant donnée, l'exemple sera suivi ».

Au Congrès des criminalistes progressistes tenu à Bruxelles, les premiers jours d'août, M. Saint-Aubin eût pu constater un

(1) Fournez. — La nouvelle école criminaliste italienne, Lombroso et sa théorie du criminel-né (Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Montpellier (17 octobre 1887).

(2) Saint-Aubin. — *Le Criminel et l'Anthropologie criminelle* (Ecole italienne), (Discours prononcé à l'audience solennelle de rentrée de la Cour d'appel de Grenoble (16 octobre 1889).

plus petit nombre encore de juristes. M. J. Léveillé était le seul délégué français de ce Congrès où les Allemands étaient en majorité. On y comptait un seul Italien, Garofalo, « un anthropologiste raisonnable (1). » « M. de Garofalo et moi, écrivait de Bruxelles l'éminent professeur à la Faculté de Droit de Paris, nous avons dû peut-être à notre isolement l'exceptionnelle courtoisie de l'accueil qui nous a été fait par les promoteurs de l'*Union internationale du droit pénal*, MM. Prins, de Bruxelles; Van Hamel, d'Amsterdam; Von Liszt, de Marbourg. M. Léveillé, un sceptique du régime cellulaire, devait facilement tomber d'accord avec le savant auteur de la *Criminologie* sur la réforme du droit pénal, suivant les données de l'Anthropologie et de la Sociologie. Il ne devait pas l'étonner quand il écrivait au sortir d'une séance : « Nous autres Français nous ne sommes pas devenus une armée de traînards... il y a toujours chez nous des hommes d'avant-garde. Nous n'avons guère versé, de ce côté des Alpes — et nous devons nous en féliciter hautement — *dans les fantaisies récentes et dans les généralisations hâtives de l'Anthropologie criminelle...* »

— Impossible de ne pas regretter avec M. Tarde l'absence au Congrès d'Anthropologie criminelle de M. Napoléon Colajanni (2) « le porte-drapeau le plus autorisé du socialisme italien. » Colajanni devait traiter la XXXIII[e] question libre : *De la Sociologie criminelle.* C'est le sociologiste, le penseur dont je regrette ici l'absence ; c'est cet esprit et le procédé de cet esprit que les discussions du Congrès auraient fait saillir de dessous la croûte d'érudition assez épaisse qui le recouvre. Les discussions, en confirmant quelques-unes de ses vues, et en en contredisant certaines autres, n'auraient fait qu'élever de plus en plus haut son nom. Car c'est de lui surtout qu'il serait exact de dire que la parole écrite ne représente pas toute la parole vive et vraie de l'homme. Les deux volumes de la *Sociologie criminelle* ont été simplement déposés sur le Bureau — deux gros volumes qu'il faut distinguer de tant d'autres livres sur le même sujet ou sur des sujets voisins.

(1) Jules Léveillé (lettre au Directeur du *Temps*).

(2) Le journal *le Temps* (25 août 1889) publia un télégramme de Marseille annonçant l'arrivée de 300 délégués italiens se rendant à Paris et signalant la présence de Colajanni. MM. Albani directeur de l'*Emancipazione*, Fratti avocat du barreau de Rome, Andrea Costa et Imbriani députés se trouvaient à la tête des délégués. — Sous ce titre : *Les Italiens à Paris*, La *Revue Socialiste* (n° 55, Septembre 1889) a donné le compte-rendu complet du séjour des sept cents délégués italiens. (p. 355-366).

C'était une étude intéressante à faire, à propos de notre Exposition du Centenaire, que de déterminer le chiffre exact et la répartition des Italiens résidant à Paris. Cette étude a été faite par le service de statistique de la ville de Paris. Les visiteurs ont pu voir dans le Palais de l'Hygiène 322 cartogrammes ou diagrammes montrant que sur 2.961.089 habitants, un dixième est étranger et que l'accroissement de la population est dû exclusivement à l'influence des étrangers : 45,649 Belges, 30,229 allemands, 23,781, Suisses, 22,519 Italiens, 16,311 Hollandais, 12,804 Anglais, 6,414 Américains. Ces 22,519 Italiens habitent plutôt dans les quartiers pauvres : une partie d'entre eux forme, dans les quartiers Saint-Victor et de la Sorbonne une colonie de vagabonds et de mendians déjà très ancienne et assez connue ; d'autres colonies, plus laborieuses, et plus nombreuses, sont répandues dans les quartiers ouvriers de l'Est de Paris (Hôpital Saint-Louis, la Villette, la Roquette, Sainte-Marguerite, Quinze-Vingts etc.) Des 22,519 Italiens habitant Paris, il y en a près de 500 qui d'une façon plus ou moins régulière vivent de la pose artistique. — Chez les étrangers émigrés, nous dit M. Yvernes, la criminalité est quatre plus forte que chez nos nationaux (1887 et 1888). « On peut donc, en France, attribuer une partie de l'accroissement du nombre des crimes et des délits à l'élément étranger. » (2)

— La création des tarifs différentiels, les dépenses toujours croissantes de l'Etat, avaient donné en 1888 à l'émigration italienne des proportions vraiment alarmantes. Qu'on en juge :

	ÉMIGRATION		
Années	définitive	temporaire	TOTALE
—	—	—	—
1887	127,748	87,917	215,665
1888	195,211	95,540	290,750

La moyenne de 1883 à 1886 de l'émigration définitive est de 72,212 par an ; en 1888 elle devient 195,211 soit 2 fois 1/2 plus considérable. C'est contre ce flot montant que la Chambre des députés italienne a voté le 12 décembre 1888 par 162 voix contre 144 le projet de loi gouvernemental concernant l'émigration. Cette loi a pour but apparent d'empêcher les abus et les fraudes commis par les agents qui embauchent les émigrants (songez aux deux expéditions embauchées en 1887 et en 1888 par la Société Vansittard de Rome); le but réel est d'entraver l'émigration elle-même, et surtout de retenir les gens propres au service militaire, ce que Napoléon

appelait la chair à canon. Une loi qui empêche tout individu mâle italien d'émigrer avant l'âge de près de 40 ans, n'a pas d'autre but. Est-ce à la loi nouvelle ou à une autre cause qu'est due la diminution de l'émigration italienne en 1889? En tout cas au point de vue du résultat la simple inspection de la statistique de l'émigration, en 1889, est pleine d'enseignement. Cette statistique nous fait connaître que dans les dix premiers mois, le nombre des émigrants n'a été que de 162,221 tandis que l'année précédente (1888), dans la période correspondante, il avait été de 194,146. Evidemment ce serait aller trop loin, beaucoup trop loin que de prétendre que la loi entravant les opérations des agents de l'émigration, a plus fait pour retenir les Italiens « mourant littéralement de faim dans leur pays (1) » que le sort malheureux (2) des émigrants vénitiens de Costa-Rica, de ces 847 survivants, partis plein de confiance et débarqués (3) en haillons, à Marseille, le 8 avril 1889. Ce serait comme si nous admettions la toute-puissance des lois. Il est certain qu'en 1889 le mouvement au dehors a été ralenti. Mais il est certain aussi que l'Italie « a un besoin urgent d'une colonie de peuplement pour loger l'excédent de sa population », comme l'écrivait dans la *Riforma* (organe de M. Crispi) le professeur Issel, et, comme M. Crispi lui-même l'a déclaré (4), répondant au marquis Alfieri, pour justifier l'occupation de Massaouah et du plateau éthiopien. La surveillance qui pèse sur les agences d'émigration, le service militaire qu'on impose, tout cela est légitime assurément et dans l'intérêt de tous. Mais, ce n'est pas en parquant un homme sur un sol où il meurt de faim ni en le désignant au mépris de ses concitoyens s'il émigre (« la terre où l'on ne peut trouver de quoi vivre en travaillant, est-elle une patrie? (5) ») qu'on résoudra le problème social. Le mieux serait, je crois, d'encourager les entreprises semblables à celle

(1) « Ici nous mourons littéralement de faim, que peut-il nous arriver de pire là-bas ? » répondirent au reporter du *Messagero* de malheureux émigrants qui s'embarquaient à Gênes.

(2) Correspondance adressée de Naples à l'*Indépendance Belge* (mai 1889) sur les tristes mécomptes de l'émigration italienne en Amérique.

(3) Par le paquebot français Ferdinand de Lesseps venant de Port-Limon, dans la République de Costa-Ricca. Embauchés par la Société Vansittard de Rome. ils étaient partis 997, en deux expéditions diverses, la première en 1887, la seconde en avril, 1888. Ils ont été rapatriés aux frais du Gouvernement italien.

(4) Séance du Sénat du 26 mars 1890.

(5) Manifeste des paysans lombards en réponse à une circulaire ministérielle les détournant de l'émigration (1878).

du Dr Giovanni Rossi qui, parti de Gênes le 28 février 1890, va fonder au Brésil, dans les provinces de Bahia, Para, ou Minas-Geraes, une colonie agricole à base collectiviste sur le système de celle organisée à Cittadella, près de Crémone. Il est permis de supposer que les cinquante familles d'ouvriers et de cultivateurs Lombards et Toscans qui, en juin 1890, rejoindront le Dr Rossi, ne se transporteront pas là-bas pour changer de prison comme les émigrés de Panama et de Porto-Ricco « Le changement de climat, le défrichement en feront mourir quelques-uns, c'est probable; (m'écrit le Dr Rossi), mais avant un quart de siècle leurs concessions seront défrichées, ils auront bâti des maisons plus confortables sans contredit que leurs habitations de la Toscane et de la Lombardie ; ils auront fait souche d'honnêtes gens ».

Le bilan des crimes commis pendant l'année 1889 et le premier trimestre de 1890 ne peut être dressé. Tout au plus peut-on établir l'inventaire de quelques actes criminels. C'est à Rome surtout que la criminalité paraît excessive. La statistique enregistre 405 attentats contre la vie des personnes, meurtres, voies de faits, etc., de plus que l'année précédente. Il est certain que Rome a bien changé en peu d'années. L'attrait de la capitale, l'espoir de profiter des chances de fortune a provoqué une trop forte émigration, laquelle a laissé beaucoup de bras sans ouvrage et beaucoup d'hommes sur le pavé ; de là quelques émeutes. Les Italiens ne sont point niveleurs ni socialistes. Le gouvernement italien néanmoins a pu craindre que tous ces pauvres gens condamnés au chômage créé par la crise du bâtiment ne se livrent à de sanglants excès.

En Sicile, recrudescence de vols, d'agressions, due à la crise économique (1). Le correspondant du *Secolo* écrit à la date du 9 mars 1889 : « Une nuit ne se passe pas sans qu'on ne constate dans les campagnes un vol ou une agression. Les voleurs s'en prennent à tout, pourvu que ce qu'ils dérobent, souvent à main armée, puisse leur procurer un morceau de pain ! » L'*Unione* (2) de Catane dit, dans une lettre adressée au Ministre Roselli, à propos de son voyage en Sicile : « Cette triste crise économique fait en particulier, de notre province et de la Sicile, un peuple de mendiants et de délinquants »

Pane e lavoro ! Traversez la Sicile du nord au sud, de l'est à l'Ouest, c'est partout la même doléance et quelquefois le même

(1) Correspondances adressées de Messine au *Secolo*.

(2) Février 1889.

cri. (1). » La Sicile est notre Corse, disait à un Français un prince de la maison de Savoie. Le prince italien a confondu le bandit corse avec le brigand sicilien. Le Corse conserve toujours dans ses crimes une grandeur native ; la sinistre histoire de la vendetta ne compte ni une vénalité ni une délation. En 1890 comme en 1830, un voyageur peut traverser la Corse entière, une bourse remplie d'or au cou de son cheval, sans avoir de mésaventure. En 1890 comme en 1830, le brigand sicilien détrousse et séquestre les voyageurs : la séquestration du duc de Calvino aux portes de Trapani n'est pas très ancienne ; celle du baron de Zurlo et de son fils, en plein jour, près de Catane, est encore plus récente (mars 1890) (2).

Le 13 septembre 1889, à Naples, rue Caracciolo, un ancien étudiant né à Canosa, dans la Capitanate, Emilio Caporali, s'approche de la voiture de M. Crispi, saute sur le marchepied et d'une grosse pierre pointue qu'il tenait à la main, porte un coup fortement asséné sur le menton du premier ministre. Il a fallu un concours de circonstances imprévues et même absolument inexplicables pour faciliter un pareil attentat. Caporali ne connaissait pas personnellement M. Crispi. Une heure avant l'attentat l'idée lui vint « de frapper le plus heureux des hommes, lui le plus malheureux. » Le 25 mars 1890, Caporali a comparu devant la Cour d'assises de Naples « pour assassinat manqué avec préméditation et guet-apens, » — chef d'accusation appuyé « sur les allées et venues du coupable à proximité du Villino Crispi, sur la lettre de Caporali à sa mère, et surtout sur la préparation de la pierre (640 gr.) tranchante et contondante. » Sur la demande des médecins aliénistes la cause a été ajournée (3).

Tancredi Vita, lui aussi, serait-il un héréditaire? Le 1er janvier 1890, cet ancien étudiant — un des meilleurs de la Faculté des

(1) *Il Secolo*, avril 1890.

(2) D'après le *Diritto*, six bandits ont retenu le fils et envoyé le père chercher une rançon de 100,000 francs. Le père est revenu le lendemain avec 46,000 francs dont les brigands se sont contentés. Le fils du baron de Zurlo a été relâché.

(3) La Chambre des mises en accusation (novembre 1889), sur le réquisitoire du Procureur général Costantini, avait renvoyé Caporali devant la Cour d'assises (Voy. la *Tribuna Giudiziaria*, 8 décembre 1889). L'affaire est venue en mars 1890, devant la Cour d'assises de Rome, présidée par M. Aschettino. Le rapport médico-légal a été fait par les docteurs Diomède Carito et Francesco Frusci (Voy. la *Tribuna Giudiziaria*, numéros 10 et 11, 25 mars et 4 avril 1890). — Le numéro 11 de la *Tribuna Giudiziaria* donne le portrait de Caporali d'après une photographie.

Lettres de Pise — lance dans la foule, sur la place du Quirinal, une boite contenant des matières fulminantes. La *Tribuna Giudiziaria* a rapporté le récit curieux de l'accusé au Magistrat instructeur. « J'ai allumé la mèche au milieu de la foule, espérant me faire arrêter. Rien. On me regardait, on passait près de moi, on ne m'arrêtait pas. Je m'approchai des sentinelles faisant mine de cacher quelque chose. La sentinelle me regarda et passa. La mèche allait s'éteindre. Alors je me décidai à jeter la fiole. Je me reculai ensuite de huit à dix pas. Personne ne bougea.

« Il a fallu que je revienne derrière les carabiniers, au nez desquels j'avais allumé le cigare et la mèche pour qu'il s'occupassent de moi.

— C'est celui-ci dirent-ils.

— Et l'on m'arrêta ! »

La criminalité d'une action se compose de circonstances et de combinaisons si diverses qu'on s'explique aisément l'embarras fréquent des aliénistes experts. Le Dr Fiordispini, directeur du *Manicomio di Santa Maria della Pieta* a obtenu du Tribunal un nouvel examen de l'état mental et des manuscrits de *Vita*. Tancredi Vita est renvoyé en effet devant le tribunal correctionnel de Rome en vertu de l'article 225 du Code pénal : il peut être passible de 30 mois de prison.

L'hérédité morbide serait-elle aussi la circonstance atténuante du soldat Borelli du 7e Bersaglieri ? Le 28 juin 1889, pendant une marche militaire à Bénévent, Borelli étant resté en arrière de la colonne à deux cents mètres, tira avec son fusil à répétition quarante-deux coups de feu sur ses camarades, en blessa plusieurs, tua le major Vanino, et fut lui-même tué sur place par le capitaine Prestinari blessé grièvement. Nouvelle manifestation de ces haines provinciales, de ces aversions, de ces jalousies de l'esprit local qui scientifiquement ont expliqué les meurtres des soldats Misdea (à Naples), Costanzo (à Padoue), des deux sous-officiers Marino et Scaraceni (à Florence). La nostalgie que fait naitre la servitude militaire lourde et inflexible, mais surtout l'esprit local, sont les principales causes du mal. « Nous ne pouvons nous le dissimuler, dit le général Marselli (1) ; le recrutement national qui transporte les jeunes conscrits d'une extrémité de l'Italie à l'autre, est plus favorable que le recrutement

(1) *La Vita del reggimento : Osservazioni e ricordi.* — Florence, Barbèra, éditeur, 1889. — Voyez aussi *L'armée italienne en 1889*, par*** in *Les Lettres et les Arts*, août 1889.

territorial au développement de la nostalgie. » Quant aux punitions, le général commandant la brigade Modena à Caserte ajoute : « ... Je dirai franchement que l'on n'a pas coutume d'apporter à la distribution des peines toute la réflexion dûe à une chose si grave... De fait, dans l'appréciation des fautes et l'application des châtiments, on a coutume de procéder avec une périlleuse désinvolture. »

Le général voudrait le maintien de la peine de mort pour le pays et l'armée. « La non-application de la peine de mort, dit-il, dans les cas prévus par le Code pénal militaire a été dans l'armée italienne, il y a quelques années, une concession au courant d'idées prédominant dans certains cercles d'avocats, de juristes, de professeurs et d'hommes politiques à opinions radicales. La recrudescence de crimes atroces provoqua ensuite une recrudescence d'exécutions devenues nécessaires pour renforcer la discipline de l'armée, mais qui parurent cruelles... Il est évident pour moi que l'abolition de la peine de mort dans le Code pénal ordinaire exercera l'influence sur l'armée. » Telle qu'elle est l'armée italienne est donc un bon livre à étudier.

— Dans les pays de foi naïve, les crimes sans motif apparent commis sur de jeunes prêtres ne sont pas rares. A propos du meurtre (1) récent du secrétaire de l'évêque de Livourne, le correspondant de la *Tribuna* laissait entendre « qu'il y a des hommes qui par leur chasteté sont dangereux pour les femmes comme il y a des femmes dangereuses pour les hommes par leur innocence. » M. Renan qu'on a si fort lapidé « pour avoir en ce bon pays de France parlé de l'amour comme de quelque chose de sacré, de religieux, de mystique, » lui-même n'y contredirait pas. Toutes réflexions faites, il y a, ce me semble, dans ce crime sur un jeune prêtre de Livourne une cause de criminalité peu connue. Je la cherche en vain dans ce livre original, écrit d'une main délicate et ferme, *L'amore in Tribunale* (2). Cette étiologie nouvelle suggèrera sûrement à Mᵉ Lino Ferriani quelques titres de chapitres pour la seconde édition de sa curieuse étude pénale.

Impossible de ne pas rappeler ici l'attentat contre l'archevêque de Cozenza qui refusait au coupable son admission dans le sémi-

(1) Le jeune prêtre a été poignardé au moment où il regagnait le palais Episcopal (25 mars 1890).

(2) Cav. Avv. *Lino Ferriani : L'Amore in Tribunale-appunti penali*, 1 vol. in-18, p. 170, Bologna, 1889.

naire archiépiscopal. Ce malheureux, pour se venger, tira à bout portant un coup de revolver contre l'archevêque au moment où celui-ci montait en voiture. Le prélat fut grièvement blessé et resta longtemps entre la vie et la mort. Finalement il put se rétablir. Le procès a été jugé dans le courant de mars 1889. Le verdict a montré combien un jury, dans un esprit de tolérance excessive, peut laisser la société désarmée en présence des actes les plus dangereux. Des jurés, « arbitres incorruptibles du fait, » ont cru devoir admettre de la part de l'archevêque la « provocation grave » — la non admission au séminaire diocésain — et l'assassin n'a été condamné qu'à sept mois de réclusion, y compris la peine déjà subie par l'emprisonnement préventif.

Quelquefois, au contraire, les juges qui sont hommes et sujets à la passion s'exagèrent le démérite d'un accusé et le livrent par leur verdict à une peine trop sévère. Rappellerai-je les peines exceptionnelles et presque monstrueuses auxquelles furent condamnés Cipriani, le professeur Sbarbaro et récemment le député Costa? Pour Cipriani la Cour de Cassation de Rome statua qu'en matière de prescription le point de départ est dans la peine prévue par l'acte d'accusation et non point dans celle qui figure au jugement.

Cipriani est un chef socialiste. Or le socialisme est comme le caillou : plus on le frappe plus il pétille. Une quadruple élection, telle fut pour Cipriani le bénéfice d'une injustice légale. Le professeur Sbarbaro, un admirateur passionné de la reine Marguerite, condamné à sept ans de prison, a été élu, quoique inéligible député de Pavie (15 septembre 1889). Sbarbaro dont on a singulièrement exagéré le rôle, passionnément dénaturé le caractère dans son triste procès, n'a pas été mis en liberté, malgré son élection validée « parce que le roi ne peut user de son droit de grâce qu'en dehors de toute pression venant des électeurs ou de la Chambre elle-même. » Quant au député Costa (un vrai brouillon) peu dangereux, condamné à trois ans de prison pour outrage et résistance aux agents, la Chambre des députés a autorisé le Parquet à le mettre en prison (1). L'affaire est grave. Une Assemblée qui tient à vivre a peut être raison de ménager son Maître. J'ai peut-être tort d'exprimer cette vérité, mais *Amicus Plato, sed magis amica veritas.*

De l'année commémorative du Centenaire est sortie, à Pise, une

(1) Après avoir pris la fuite et donné sa démission, Andréa Costa a été réélu député de Ravenne par 6,899 voix sur 6,957 votants.

évolution inattendue. L'Université de droit a proposé Enrico Ferri pour la chaire de Droit pénal qu'occupait Carrara, le chef de l'Ecole classique. Le jour où Ferri fit sa première conférence officielle à l'Université de Pise, on put dire que le triomphe des idées positivistes n'était pas douteux, que les idées classiques régnantes dans la chaire de droit pénal n'étaient plus en harmonie avec les principes qui président à la confection des lois. L'enseignement classique en un mot était grièvement touché le jour où pour la première fois (13 janvier 1890) Enrico Ferri fit son entrée dans la grande salle de l'Université, précédé et suivi du recteur Ulisse Dini, du président de la Faculté de Jurisprudence, Filippe Serafini, des professeurs Mortara, Tamassia, Codacci, Pisanelli, Supino, Pullè, Romiti. Ce jour-là Enrico Ferri fit l'histoire du Droit pénal de Beccaria à Francesco Carrara : il montra comment avec un petit volume, éloquent et assez confus, Beccaria flétrit la cruauté, favorisa le développement des sentiments de tolérance, des principes qui établissent la charité politique, le respect des minorités et l'équité égale pour tous; il résuma les discussions soulevées par l'apparition du petit livre *Des délits et des Peines*, les controverses des philosophes, légistes et théologiens; il fit voir surtout qu'elle a été l'influence du livre de Beccaria sur son siècle, et comment toutes les législations européennes se sont transformées et modifiées depuis sa mort. J'ai là sous les yeux toute cette conférence qu'il m'est impossible de résumer, et je crois entendre la parole harmonieuse, douce et pénétrante du conférencier, ses élans de passion presque lyriques qui saisissent l'imagination et s'imposent à la conviction même de l'auditoire. Cette conférence, qui a été un triomphe pour l'orateur, fût suivie de plusieurs autres. E. Ferri a exposé successivement les principes de l'Ecole positiviste, les données de l'Anthropologie criminelle et de la statistique, les théories de la responsabilité.

A la fin de cette législature (probablement en octobre 1890) Enrico Ferri occupera la chaire de Carrara. Elu député par le collège de Pise, il sera en même temps professeur et député. En attendant il corrige les épreuves de la troisième édition de ses *Nuovi Orizzonti* qui seront publiés prochainement à Paris, chez Alcan, sous le titre (justifié par de nombreuses additions) de *La sociologie criminelle.*

C'est une chose assez étonnante que les cours d'anthropologie criminelle se multiplient avec tant de succès en Italie. Morselli (1)

(1) Morselli a été appelé à succéder à Dario Marigliano comme directeur de la clinique des maladies mentales, à Gênes.

qui a quitté Turin pour Gênes professe un cours d'Anthropologie criminelle, de même que Lombroso à Turin, Sergi à Rome, Riccardi à Modène, Zuccarelli à Naples. Il y a bientôt dix ans que Ferri imprégnait de notions scientifiques l'esprit de ses élèves en visitant avec eux les établissements pénitentiaires de Bologne, de Castelfranco, de Saliceta. de Guiliano, de Modène, d'Ancone et de Parme. Aujourd'hui ce mode d'enseignement est très répandu. *Il cittadino* de Modène (29 janvier 1889) donnait le compte-rendu d'une visite faite par le professeur Riccardi et ses élèves à la maison de correction de Bologne. *L'Anomalo* (mars 1890, n° 3) fait le récit de deux visites faites en mars 1890, au Manicome de Nocera par le professeur Zuccarelli accompagné de ses élèves. Ces visites sont la partie capitale de l'enseignement à Naples et à Modène aussi bien qu'à Turin et à Rome ; la partie technique ne sert qu'à préparer celles-là.

Je voudrais pouvoir résumer ici tous les documents que j'ai là sous les yeux, destinés à l'enseignement de la médecine légale et de l'anthropologie criminelle : Discours d'ouverture, conférences, comptes-rendus de visites aux Manicomes et aux prisons. Je n'en dresserai pas l'inventaire : une brève énumération de noms propres et de titres n'exprimerait par l'allure générale de l'enseignement et le mouvement des idées de la nouvelle école de Droit pénal.

La Bibliothèque anthropologico-juridique de Bocca s'est enrichie d'un véritable traité sur *La réforme de la procédure pénale en Italie* par Garofalo et Carelli, d'un catalogue des termes scientifiques, ou *Glossaire alphabétique pour l'anthropologie criminelle et la médecine légale à l'usage des juristes* par Virgilio Rossi, et d'un gros volume plein des faits par Lombroso et Laschi sur *Le délit politique et les révolutions en rapport avec le droit, l'anthropologie criminelle et l'art de gouverner* (in-8, avec 10 tables et 21 figures). Plusieurs autres volumes paraîtront prochainement : *Genèse et évolution du droit civil. Etude de sociologie juridique* par d'Aguanno, — la deuxième édition de la *Criminologie* de Garofalo, — *Le Code pénal Italien* annoté par Pincherle, — *Le nouveau Code pénal* annoté par Balestrini et *L'épilepsie* par Tonnini.

(1) R. Garofalo e. L. Carelli : *Riforma della procedura in Italia*, progetto di un nuovo codice, in-8, p. CCLXXIII 117. Torino 1889. F. Bocca *(Biblioteca Antropologico-Giuridica*, Série I vol. 8).

(2) Rossi Virgilio : *Glossario alfabetico per la antropologia criminale e la medicina legale ad uso dei Giuristi con sette tavole*, in-18 p. 84 Torino 1889. Bocca.

Le travail de Garofalo et Carelli est constitué de deux parties distinctes mais connexes. L'une comprend le projet de réforme proprement dit où les diverses questions sont rangées suivant leur ordre logique sous onze titres. L'autre une longue introduction destinée à justifier le projet. Ces deux parties se complètent l'une l'autre. — Le petit volume de Virgilio, n'est qu'une nomenmenclature de mots, un glossaire alphabétique destiné aux juristes Dans un pareil livre le difficile c'est de donner brièvement des explications claires de choses souvent compliquées, — le difficile c'est de faire un choix des termes qui ont chance de se rencontrer et d'être de quelque besoin aux juristes. On pourrait bien faire quelques chicanes sur certaines définitions anatomiques, physiologiques et pathologiques : on peut toujours faire quelque chicane. *Satis de hoc.*

Voici un mémoire de M. Ugo Conti, couronné par l'Académie des sciences, lettres et arts de Modène, *La récidive et le projet Zanardelli* (1). L'auteur donne de la récidive la définition contenue dans le projet Zanardelli articles 75 et 78, quitte à la modifier : La récidive est la rechute dans crime de même espèce que le précédent à partir du moment où la condamnation irrévocable est prononcée par le tribunal national jusqu'au terme fixé par la loi pour la prescription de la même condamnation. » Pour qu'il y ait récidive, il faut donc : 1° une sentence irrévocable de condamnation pour un précédent crime, prononcée par un tribunal national ; 2° un intervalle moindre que le terme fixé par la loi pour la prescription de la même condamnation ; 3° un nouveau crime de même espèce que le précédent. De là, dans le mémoire de M. Conti, trois chapitres où se révèlent les ressources d'une rare érudition, — trois chapitres (36 pages) qui font sentir combien la valeur d'un écrit peut être hors de proportion avec son étendue. Le chapitre V traite de la Pénalité. Le chapitre VI résume les conclusions de l'auteur : la récidive est un phénomène dont les causes sont sociales, naturelles, individuelles ; — les remèdes sont surtout préventifs (une meilleure éducation physique intellectuelle et morale) ou répressifs (Réforme du Code et des prisons, liberté conditionnelle, institutions charitables de patronages pour les libérés). La conclusion est cette simple définition de la récidive : *la récidiva è la ricaduta i un delitto doloso dopo una sentenza irrevocabile di condanna*.

(1) Avv. Ugo Conti : *La Recidiva e il progetto Zanardelli*, in-4 Bologna 1889. N. Zanichelli 91 p.

Le Dr A Bosco, voué par goût aux études statisques, a la fortune rare d'occuper à la direction générale de la statistique une de ces places privilégiées qui sont le rêve de bien des hommes studieux, et qui semblent avoir été créés tout exprès pour favoriser les travaux de statistiques par des conditions exceptionnelles d'information. Le Dr Bosco, élève de M. Bodio, a sous la main, en abondance, des documents précieux. Il les lit, il les met en œuvre. Il a publié dans la 1re livraison du tome IV, année 1889, du *Bulletin de l'Institut international de statistique*, une enquête consciencieusement faite sur *les homicides dans quelques Etats d'Europe* (1). Comme l'auteur le dit lui-même, « c'est moins un mémoire orignal qu'une simple analyse » des nombreux documents qu'il a eu sous les yeux. Cet essai de statistique comparée pour « simple analyse » qu'il soit, exigeait une connaissance approfondie de la question et un consciencieux labeur. Le Dr Bosco esquisse d'abord l'issue de l'instruction préliminaire pour les accusés d'homicides en Angleterre et dans le pays de Galles (1882-1886), l'issue de l'instruction pour les crimes et les accusés d'homicides en Italie (1884-1887), l'issue de l'instruction pour les homicides en France (1882-1886), en Belgique (1881-1885), l'issue du jugement pour les accusées d'homicides volontaires de toute espèce dans quelques Etats d'Europe (Italie 1887, France 1882-1886, Belgique 1881-1885, Espagne 1883-1886. Allemagne 1882-1886, Autriche 1883-1886, Angleterre 1883-1886, Irlande 1882-1886, Suisse 1882-1886). *Un confronto statistico serio non è facile*, disait E. Ferri. L'étude statistique du Dr Bosco prouve assez combien ce mot est vrai. La nécessité où était l'auteur de parcourir rapidement un cadre très vaste ne l'a pas réduit à une superficielle et sèche nomenclature. L'intérêt, l'ordre et la clarté sont une indispensable condition lorsqu'il s'agit de matières aussi compliquées et aussi delicates. Toutes ces qualités se trouvent dans l'essai de statistique comparée du Dr Bosco. Sans entrer dans le détail, je note simplement que la fréquence de l'homicide dans les Alpes-Maritimes, les Bouches-du-Rhône, le Var, le Rhône, ne semble pas à l'auteur due uniquement à l'élément italien. Sans doute il y a du vrai dans cette affirmation, dit-il, mais cette affirmation, pour être complète devrait être basée sur des statistiques criminelles indiquant la nationalité des inculpés.

(1) Dr A. Bosco. *Gli homicidi in alcuni stati d'Europa.* — Appunti di statistica comparata (Estratto dal *Bulletin de l'Institut international de statistique*, t. IV, année 1889, 1re livraison) in-8 p. 58. Roma 1889, E. Botta.

C'est le vœu formulé par M. Yvernès dans le *Bulletin de l'Institut international de statistique* (tome III, 1re livraison, 1888).

La sociologia criminale, appunti del Dr Napoleone Colajanni... C'est ici que je m'applaudis d'avoir sollicité pour cette chronique le sous-titre de procès-verbal général, c'est-à-dire le droit d'être incomplet. Car, il n'entre pas dans mon dessin ni dans mes moyens de discutér un tel livre que celui de la *Sociologie criminelle*, de Colajanni. Je ne possède point un de ces beaux système qui permettent de critiquer avec autorité. Au lieu de voir paraphraser les jugements (1) des arbitres sur l'œuvre saine et solide de Colajanni, ou analyser la riposte (2) ferme et éloquente de l'auteur, le lecteur est peut-être plus curieux de connaître le contenu du livre, quitte à se laisser traîner pieds et poings liés où les meilleurs arguments le poussent. S'il peut noter çà et là, dans ces 1,209 pages quelques longueurs, quelques répétions, quelques inexactitudes; il n'y rencontre jamais du moins de déclamation ou de phrases. Le premier volume est tout entier consacré à l'*Anthropologie criminelle*; c'est d'abord de la Sociologie criminelle proprement dite qu'il s'agit, de son utilité, de ses rapports avec le Droit, — puis du délit (un phénomène primitivement physiologique qui graduellement devient pathologique), du délinquant (étudié d'après ses caractères et d'après les types de Lombroso, Ferri, Garofalo,) — enfin de la nature du délit et du délinquent, neuf chapitres d'où sortent bien des conclusions vraies, quoique de ci, de là, quelques sophismes socialistes s'entrechoquent. On s'arrête plus longtemps à la seconde partie de l'œuvre (tome II), qui se lit d'un bout à l'autre, irrésistiblement. Comme facteur du délit, Colajanni étudie successivement les facteurs anthropologiques (le libre arbitre et le déterminisme, le caractêre, l'âge, le sexe et l'état civil, l'hérédité, la race, les facteurs physiques ou influence du climat de la latitude, de l'attitude sur la criminalité, — enfin les facteurs sociaux, la partie de l'ouvrage incontestablement où il y a le plus d'éclat de critique, de netteté et de chaleur d'âme. « Colajanni, disait un juriste Russe

(1) C. Lombroso. Errori della Sociologia criminale di Colajanni, in *La Tribuna Giudiziaria* n° 38. 31 octobre 1889. — *Di una pretesa Sociologia* in Fanfulla della Domenica (17 novembre 1889); — V. Rossi : *La Sociologia criminale e gli errori, di Colajanni* in *Archivio di Psichiatria* vol. X fasc. V, p. 516-524; — Manlegazza : *Le contraddizioni dell'Anthropologia criminale* in *Archivio per l'Antrcpologia* vol. 18 fasc. 3°.

(2) N. Colajanni — *Ire e spropositi di* C. Lombroso, un vol. in-48. Catarria 1889. F. Troppea.

au 2e Congrès d'Anthropologie criminelle de Paris, me dépasse et m'échappe par bien des côtés. Il est docteur en sociologie et je ne suis qu'étudiant dans cette Faculté-là. Ces deux gros volumes de Sociologie criminelle me déroutent. »

Quand Colajanni établit l'influence énorme du facteur économique, quand il recherche l'origine, le caractère, et l'utilité de la répression, ou l'action de la prison, sa pensée se concentre en traits si vifs, si tranchants, qu'il oublie parfois que ces pages à citations devraient être des pages d'histoire, non des pages de polémique, car la polémique, si brillante qu'elle soit, énerve toujours et fait naître plutôt le scepticisme que la conviction... » Qu'importe? si le livre est plein d'idées et de considérations instructives, s'il témoigne d'un grand labeur, s'il est surtout d'une parfaite bonne foi. Pense-t-on qu'il soit bien utile de rappeler le duel Lombroso-Colajanni? L'article de Lombroso dans la *Tribuna Giudiziaria* (31 octobre 1889) et la riposte incisive (1) de Colajanni, offrent un médiocre intérêt. On me dispensera d'en faire l'analyse. L'amour des faits impose parfois avec une nécessité égale l'obligation de prendre des hypothèses douteuses pour des vérités certaines. Lors donc qu'il expose les résultats de ses recherches personnelles, Lombroso se montre laborieux, consciencieux, tenace. Je ne sache personne qui, en l'année 1889, ait plus combattu pour son idée ou ait pénétré plus avant dans la question qu'il étudie. C'est un convaincu; c'est un passionné. Au Congrès d'Anthropologie criminelle, il s'est montré brave, il a même eu la crânerie de dire en souriant qu'il n'y a pas loin « du Capitole à la Roche Tarpéienne ». Aux objections de MM. Brouardel, Lacassagne, Magnan, Manouvrier. Motet, Tarde, Topinard, il a soutenu avec une sorte d'allégresse belliqueuse sa thèse du criminel-né, et sa thèse plus récente de la criminalité rattachée à l'épilepsie. Dans ses livres parus en 1889 et 1890 et dans ses articles de Revues, même énergie, même foi intrépide. Dans *L'homme de génie* (2) où il n'y a pas loin, comme le dit excellemment M. Tarde, « d'une idée lumineuse à une idée chimérique, » dans le second volume de *l'Uomo dèlinquente* (3) (histoire du criminel épileptique, du criminel à impulsions irrésis-

(1) *Ire e spropositi* , di C. Lombroso in 18 p. 107, Catania, 1890 Tropea.

(2) *L'Homme de génie*, traduit sur la 8e édition italienne par Fr. Colonna. d'Istria et précédé d'une préface de M. Ch. Richet. 1 vol. in 8 avec 11 planches hors texte. F. Alcan, Paris 1889. (Bibliothèque de philosophie contemporaine).

(3) *L'Uomo délinquente*, tome II. Turin, Bocca, 1889. Déjà traduit en Allemand par M. A. Fränkel tome II, IV — 412 p. (l'édition française va paraître chez Alcan).

tibles, du criminel aliéné et du criminel d'occasion); dans *l'Anthropologie Criminelle et ses récents progrès* en réponse aux critiques de *l'Homme criminel;* (1) dans *Le crime politique et les révolutions* qui vient de paraître; dans l'*Archivio di psichiatria*, — dans la *Nouvelle Revue* (15 décembre 1889), Lombroso est un maître redoutable par le ton de certitude dont il affirme qu'il a raison.

Je viens de noter les récents travaux de Lombroso, Colajanni, Bosco, Conti, Ferri, Garofalo. Est-ce tout? Il est bien difficile de parler même brièvement de tous les livres, brochures que quinze mois ont accumulés sur une table de travail. Je citerai au hasard les recherches d'anatomie de Tenchini et Negrini *Sur la substance corticale des chevaux et des bœufs étudiée dans ses homologies avec celle de l'homme* (2) — un travail substantiel et neuf sur les circonvolutions, les scissures, la substance cérébrale, son développement, sa circulation artérielle, illustré de huit planches dont trois en couleur par le Dr Luigi Gambara, chef des travaux à l'Institut d'anatomie humaine de l'Université de Parme; — les *Coutumes et superstitions de l'Appenin et des Marches* (3) par Mme Pigorini-Beri, une émule de Marc Monnier et de G. Pitré, étude pleine de faits peu connus qui se termine par un curieux appendice en planches représentant les tatouages sacrés et profanes de la santa casa de Lorette; — une étude psycho-physiologique du Dr Virgilio sur Passanante (4) le mattoïde régicide si bien étudié par Lombroso, il y a douze ans, et récemment par le Dr Penta dans une série d'articles très remarqués publiés sous le titre de *Giovanni Passanante fou et les erreurs judiciaires* dans la *Tribuna Giudiziaria* (nos des 28 juillet, 11 et 22 août, 14 septembre, 23 décembre); — une étude de philosophie juridique ou *Critique pénale* par E. Carnevale; (5) - des *Observations médico-légales sur le nouveau Code pénal*, (6) par le Dr Nicolas de Pedys,

(1) *Anthropologie Criminelle et ses récents progrès*, 1 vol. in 18 p. 180, Paris 1890, F. Alcan *Bibliothèque de philosophie contemporaine*

(2) *Sulla corteccia cerebrale equini e bovini studiata nelle sue omologie con quella dell'Uomo*, ricerche di anatomia di L. Tenchini e F. Negrini — (con tavole litografate — 28 figure — 3 a colori.) in-8°, 233 p. Parma, 1889.

(3) Catherina Pigorini Beri — *Costumi e superstizioni dell'Oppennino Marchigiano*. 1 vol. in-8, città di Castello, 1889, 288 p. et planches

(4) Gaspare Virgilio — *Passanante e la natura morbosa del delitto*, in-8, Roma, Lœscher. p. 137.

(5) *Critica penale, studio di filosofia giuridica*, di E. Carnevale. p. 141, in-8 Lipari, 1889.

(6) *Osservazioni medico legali sul Nuovo Codice Penale del Dott,* Nicola de Pedys fascicoli I e II p. 79, in-18, Roma.

agrégé de médecine légale à l'Université de Naples. Voici enfin toute une série de *Discours d'ouverture pour l'année judiciaire 1889*.

Ces Mercuriales nous font toucher du doigt les conditions diverses de la justice dans les différentes juridictions, en 1888, la criminalité et ses causes, la question des récidivistes, les problèmes pénitentiaires, le suicide; elles révèlent aussi les impressions produites par le *Projet du nouveau Code pénal*. Elles sont donc, ces Mercuriales, comme une vaste expérience instituée pour examiner le plus grand nombre de questions de la criminalité et les plus variées. Et comme tout se tient d'une façon étroite, ces Mercuriales nous apprennent sur quelles théories particulières celui qui juge fonde son arrêt. C'est donc une source précieuse de renseignements que ces discours d'ouverture prononcés par les représentants du ministère public, près les cours et les tribunaux italiens. Pour mieux comprendre combien le mouvement de la criminalité varie dans les différentes régions de l'Italie septentrionale, de l'Italie centrale, de l'Italie méridionale, il faut lire dans leur entier ces discours qu'il n'est guère possible de résumer. Non que tous ces discours méritent d'être lus : luxe d'adjectifs, mouvements oratoires à contre-temps, vide emphatique, déclamation, beaucoup de ces discours ne sont que cela. Heureusement que pour constater l'état de la criminalité dans telle ou telle circonscription, l'on n'a pas besoin d'une longue explication; souvent une phrase suffit. *A Turin*, aucun chiffre précis, — à *Milan* la marche de la criminalité oscille légèrement, — à *Brescia*, criminalité stationnaire, — à *Venise*, diminution dans l'ensemble de la criminalité, — à *Parme*, recrudescence de la criminalité, — à *Modène*, abaissement du chiffre des grands crimes, — à *Bologne*, une circonscription judiciaire qui, paraît-il, est un vrai modèle de sécurité et de tranquillité, le procureur général constate une très légère diminution des crimes, — à *Forli* abaissement de la criminalité qui semble témoigner que la Romagne n'est pas ce pays peu sûr qu'on veut bien dire, — à *Florence* criminalité en décroissance, — à *Trani* recrudescence des grands crimes, — à *Catane*, notable augmentation des crimes sur toute la ligne, *su tutta la linea*, dit le procureur général, — à *Messine* sensible augmentation, — à *Naples*... le discours de Garofalo en dit long. Je ne m'arrête pas à ce dernier discours tout à fait au hasard, croyez-le bien. Publié dans son entier par la *Tribuna Giudiziaria* (1889, n°s 3, 4, 6) il contient des affirmations très nettes sur la criminalité

en 1888. « *Ma, dit excellemment Garofalo, un solo anno è un troppo breve periodo per potersi venire ad alcuna conclusione.* » Comparés aux quatre années précédentes, les homicides simples sont en diminution, puisque de 96 cas en 1885, on descend à 92 en 1886, à 78 en 1887 et à 70 en 1888. Comparés aux années 1882 et 1883, les chiffres de 1888 expriment un état stationnaire, puisqu'il y eut 62 homicides simples en 1882 et 73 en 1883. Très forte au contraire est la recrudescence des homicides qualifiés ou assassinats : 29 en 1888, c'est-à-dire près d'un tiers de plus qu'en 1885, 1886, 1887. Somme toute, à prendre les meurtres volontaires, sans désignation, on arrive, en 1888, au chiffre de 99 ; si on ajoute à ce chiffre les cas de tentatives et les meurtres manqués on atteint le chiffre de 189.

«Dans notre province de Naples, dit Garofalo, il y a donc tous les deux jours une vie humaine de sacrifiée par la volonté d'un autre homme, ou qui ne doit sa conservation qu'à une circonstance fortuite. » L'arme la plus fréquemment employée est le revolver. Les causes de cette criminalité excessive sont connues. Le crime est inspiré le plus souvent par une passion, haine, amour, vengeance, opinion politique, en en mot par la sensation du moment. Le climat napolitain est une cause aussi, climat variable, excitant, où la sensibitité, dit Botureau, s'exalte et se pervertit à un tel degré, qu'il y avait naguère, dans la législation napolitaine, un article de loi qui recommandait aux juges l'indulgence pour les crimes commis pendant le règne des vents austraux. Le principal intérêt de ce discours, très original et très étudié est la démonstration qui est faite, sans parti pris systématique, de l'influence de l'Ecole positive sur le nouveau Code pénal. Oui c'est bien à l'Ecole positive qu'est due l'institution des Manicomes criminels, l'abolition du principe d'irresponsabilité par force irrésistible interne, l'institution des colonies agricoles pénitentiaires, le premier pas vers d'autres mesures réformatrices, et enfin cette idée que le châtiment doit viser non pas le crime mais bien l'homme délinquant.

Ce qui frappe tout d'abord, quand on lit ces discours d'ouverture si différents, souvent même si opposés, ce sont les impressions produites par le projet du nouveau Code pénal, impressions rapides, superficielles. Quelques orateurs restent muets sur l'unification de de la législation pénale, comme s'il ne s'y intéressaient pas. « Nous aimons à croire, dit le procureur général de la Cour de cassation de Rome, que, lorsque sonnera l'heure solennelle de l'éxécution

de la loi, nous trouverons ses représentants suffisamment préparés. » Quelques orateurs font une allusion rapide au nouveau Code pénal ou n'en parlent que pour rappeler l'abolition de la peine de mort. Quelques autres l'approuvent ou le critiquent dans son ensemble, d'autres enfin le critiquent en certains points et en même temps l'approuvent, donnant ainsi le pour et le contre sans rien diminuer ni rien surfaire (1).

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séance du 10 mars 1890. — Présidence de M. BROUARDEL

Du droit de réquisition des médecins par l'autorité judiciaire et du flagrant délit.

M. Vibert. — Dans le rapport que M. Horteloup nous a lu dans la dernière séance (Voir *Semaine Médicale* 1890, p. 54), il est spécifié qu'une liste de médecins-experts sera soumise au choix des différents tribunaux. Je voudrais que cette liste ne comprît qu'un nombre restreint de médecins, habitués aux expertises médico-légales.

M. Horteloup. — Il est désirable, au contraire, que cette liste soit aussi étendue que possible, car si elle était limitée, d'un côté, le nombre des experts auxquels on pourrait avoir recours serait notoirement insuffisant, comme c'est le cas pour beaucoup de villes de province, et, d'un autre côté, on devrait toujours recourir aux mêmes experts, ce qui serait fâcheux à tous égards.

M. Brouardel. — Il est impossible aujourd'hui de savoir exactement comment sera ou pourra être constituée la liste des médecins-experts choisis par les tribunaux ; il suffit pour le moment, d'adopter le sens général des conclusions. Les réformes ne pourront être faites d'une façon utile et pratique que progressivement et avec le temps.

M. Constant. — Le rapport de M. Horteloup aboutit à une série de conclusions dont les premières ne peuvent rencontrer parmi nous qu'une parfaite unanimité. Pour ce qui concerne le

(1) Voyez le journal *le Temps* (n° du 15 mai 1890) une excellente étude sur le nouveau Code pénal par l'auteur de l'*Italie actuelle* (6e article de la série).

relèvement des honoraires attribués aux experts, je voudrais qu'on admît la possibilité qu'auraient ceux-ci de présenter au magistrat taxateur des vacations multiples. On pourrait alors, de cette façon, prendre pour base d'appréciation non pas le temps dépensé, mais la somme de travail fournie par une expertise. Enfin, un autre desideratum que je formule, c'est que l'inscription sur la liste des experts ne soit pas obligatoire pour qu'un médecin puisse être chargé d'une expertise ; il y a des cas où l'intérêt de la défense d'un accusé demande qu'on recoure à d'autres lumières.

M. Horteloup. — La commission, pour ce qui concerne les tarifs à attribuer aux experts, est restée et a voulu rester dans des termes vagues : elle n'avait pas à entrer dans détails dont elle ne devait point s'occuper. Je crois que cette question demandera une étude spéciale, mais en voulant trop compléter une conclusion, il faut craindre de ne la rendre précisément incomplète.

M. Descoust. — Je crois qu'on devrait se contenter de voter sur les conclusions générales du rapport, et ne rien spécifier pour ce qui concerne la possibilité d'instituer un diplôme spécial de médecin légiste, ou la création d'un corps de médecins-experts ; ce sont là des questions demandant à être étudiées plus à fond, par une commission nommée à cet effet. Il ne faut pas oublier qu'il y a là les intérêts de bien des médecins à ménager ; je sais bien que, pour devenir experts, ils seront obligés de faire des études spéciales qui leur demanderont du temps, mais quelle sera la rémunération qu'ils pourront attendre de cette situation qu'ils auront acquise par leurs travaux antérieurs ?

M. Brouardel. — Il est, je crois, bien évident que le médecin-expert ne pourra jamais vivre avec ce qui lui sera alloué pour ses services ; je tiens, du reste, à dire que ce n'est pas la question de salaire qui a rendu les médecins si rebelles parfois aux réquisitions de la justice. La plupart ne veulent pas se déranger pour accomplir une besogne pour laquelle ils ne se sentent pas toujours compétents, et de laquelle ils retirent très souvent des ennuis et bien rarement des honneurs. C'est là la cause de la résistance du Corps médical, qui s'irrite en outre de ce que, pour une besogne dont il ne veut pas, on lui attribue un salaire, non pas seulement insuffisant, mais presque humiliant. Il est utile, à mon avis, que les conclusions du rapport soient votées dans leur intégrité. Une autre commission pourra étudier les amendements proposés par

M. Constant et, d'une façon générale, la question des honoraires, de la constitution d'une liste de médecins-experts, etc.

(Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées. Une commission est nommée pour entreprendre l'étude du tarif des honoraires et vacations, etc.)

La séance est levée.

Séance du 21 avril 1890. — Présidence de M. POUCHET.

Les ecchymoses spontanées chez les hystériques.

M. Gilles de la Tourette. — Les cas d'ecchymoses spontanées chez les hystériques ne sont pas fréquents, en tant que faits isolés; souvent, en effet, elle s'associent à d'autres manifestations telles que hémorragies, purpura, épistaxis, etc. Magus Hüss, cependant, en a signalé un cas très probant, quoiqu'il n'en ait pas précisé la nature exacte.

Ces faits sont fort intéressants à connaître, car ils pourraient facilement donner lieu à des erreurs, les malades se plaignant presque toujours, en pareilles circonstances, d'avoir été maltraités, violentés.

De l'étude des divers cas d'ecchymoses spontanées, il ressort cette conviction que celles-ci se produisent sous l'influence de de l'état mental, à la suite d'un rêve, par exemple, dans lequel le malade se croit être l'objet de violences de la part de personnes étrangères. Plusieurs auteurs, en effet, M. Charcot, M. Féré, ont pu montrer que les paralysies chez les hystériques apparaissaient souvent à la suite d'un rêve pendant lequel les sujets avaient cru éprouver une vive fatigue et, par suite, s'étaient imaginé être dans l'impossibilité de se servir de leurs membres. De même la malade de Magnus Hüss présentait des ecchymoses chaque fois qu'elle se mettait en colère.

J'ajouterai, à ce propos, que les hystériques ne sont pas des simulateurs, comme on le dit et répète souvent; ils sont avant tout suggestionnables, crédules, et si l'on observe chez quelques-uns d'entre eux des tendances à la simulation, c'est qu'il s'agit d'hystériques qui présentent en même temps de la dégénérescence mentale.

Rapport médico-légal sur un persécuté homicide

M. Gilbert Ballet lit, en son nom et au nom de M. Vibert, un rapport sur l'état mental de R... qui, à la fin de l'année dernière, assassina M. X..., directeur des affaires départementales à la préfecture de la Seine. De l'étude attentive que MM. Ballet et Vibert ont faite de l'inculpé, il en résulte que R... est manifestement atteint du délire de la persécution et qu'il présentait déjà des signes de cette folie longtemps avant l'accomplissement de son crime.

Examiné plus tôt et séquestré, R... n'aurait pas accompli son attentat; d'autre part, MM. Ballet et Vibert se demandent ce que l'on fera de cet irresponsable si, comme on peut le prévoir, son état mental s'améliore beaucoup. Il serait désirable que, dans certains cas, il existât une sanction légale qui permît de séquestrer définitivement des individus qui, dangereux et criminels à un moment donné, peuvent cependant recouvrer en partie ou en totalité la raison, à une époque ultérieure.

M. Magnan. — R..., qui est placé dans mon service, s'est déjà amélioré, quoiqu'il présente encore du délire, mais il peut guérir. Que faire alors? Sera-t-il possible de le soumettre à une séquestration définitive? Il est parfois bien difficile de ne pas céder aux pressions multiples qui s'exercent alors sur le médecin aliéniste. J'ai vu en particulier un jeune homme qui, ayant commis un assassinat sous l'influence d'une impulsion épileptique, quitta l'asile Sainte Anne pour un asile de la province, trois mois après; j'ai appris que, quinze jours après son départ, il avait été mis en liberté.

M. Motet. — Ceci prouve la nécessité de prendre des mesures à l'égard des aliénés de ce genre; dans le nouveau projet de réforme du code criminel il est dit que de pareils malades ne pourront sortir de l'asile qu'après décision préalable de la justice.

Suicide au moyen d'une épingle

M. Magnan. — Une femme de 32 ans, dégénérée, atteinte de mélancolie, vient de se suicider pendant un accès. A la suite d'une vive agitation accompagnée de folie mystique, elle s'affaisse sur un banc et y demeure prostrée assez longtemps, puis tout à coup

elle tombe; on constate alors qu'elle s'est enfoncé dans le sein gauche une épingle présentant à peine 3 centimètres de longueur. On la ranime pour quelques instants en lui faisant respirer de l'ammoniaque et de l'éther, puis le cœur s'arrête et elle meurt. J'ai tout d'abord pensé à la mort réflexe causée par l'excitation périphérique du cœur, l'épingle me paraissant incapable de déterminer une blessure pouvant amener la mort; mais l'autopsie n'a pas ratifié cette manière de voir. L'épingle enfoncée dans le sixième espace intercostal avait pénétré en haut et en dedans, avait déterminé une tache sanguine du diamètre d'une pièce de un franc, au point où le péricarde s'accole au diaphragme; le péricarde contenait un caillot cruorique pesant 280 grammes et occupant les 3/4 inférieurs du cœur, une seconde couche fibrineuse séparait ce caillot du feuillet viscéral de la céreuse, et la pointe du cœur présentait sept piqûres de peu de profondeur, que la malade s'était faites dans l'espace d'une demi-heure à 3/4 d'heure. La mort était donc due, d'après le mécanisme de Morgagni, à la présence d'un caillot volumineux dans le péricarde, et il m'a paru intéressant de relater ce cas d'une hémorragie considérable produite par la piqûre d'une partie du cœur où aucun gros vaisseau n'avait été atteint.

M. Polaillon. — La mort, en pareil cas, ne survient pas toujours, comme chez l'aliénée de M. Magnan, à la suite d'une compression du cœur par hémorragie intrapéricardiaque, mais par action réflexe, par syncope; c'est surtout le cas lorsqu'il s'agit de plaies superficielles du cœur, ne pénétrant pas dans les cavités intracardiaques. Il arrive cependant que des corps plus volumineux, des balles par exemple, ont pu séjourner dans l'épaisseur du myocarde sans donner lieu à des accidents.

La séance est levée.

Le musée du laboratoire de médecine légale à Lyon

Dans sa séance du 13 janvier 1890, la Société de médecine légale de Paris, sur la proposition de M. le professeur Brouardel et de M. Guillot, juge d'instruction, reconnaissait la nécessité d'installer à Paris un musée de médecine légale. Il fut rappelé à cette occasion que la Faculté de Lyon possédait déjà un musée médico-légal des mieux fournis. La création en est entièrement

due à la féconde activité du professeur de médecine légale, M. Lacassagne. En effet, lorsque M. Lacassagne prit possession de sa chaire, en 1880, il n'existait au laboratoire de médecine légale qu'une dizaine de moulages de têtes des décapités de la région et un certain nombre de plâtres provenant de la collection de Gall. Tout était donc à faire. M. Lacassagne a recueilli peu à peu, au fur et à mesure des expertises judiciaires qui lui étaient confiées, les nombreuses pièces anatomiques et autres qui remplissent son musée. Ses patients efforts ont été couronnés de succès, car ses collections, sans analogues dans les autres facultés de France et peut-être de l'étranger, sont des plus précieuses pour l'enseignement médico-judiciaire des médecins et des magistrats.

Le laboratoire de médecine légale de Lyon se compose d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage. Au rez-de-chaussée se trouve une salle d'autopsie munie de tables mobiles sur leur axe, d'une table bascule, balances, lavabos, etc. Un ascenseur sert à faire descendre les corps autopsiés dans le sous-sol. Une galerie assez élevée permet, au besoin, aux magistrats d'assister aux autopsies et un cabinet voisin peut leur servir à faire des confrontations.

Une autre salle du rez-de-chaussée contient une intéressante collection de crânes, don de la veuve de M. le docteur Duchêne, divers appareils pour mensurations anthropologiques, des provisions de bocaux, etc. Entre ces deux salles s'en trouve une autre, sorte de cuisine, munie d'une cheminée d'aération destinée aux opérations chimiques; là aussi se trouve le cabinet du chef des travaux.

Le musée est installé au premier étage. La salle spacieuse qui lui est consacrée renferme des vitrines largement éclairées dans lesquelles sont arrangés méthodiquement bocaux, pièces anatomiques, pièces à conviction, etc.

L'ensemble des éléments réunis par M. Lacassagne constitue la synthèse des affaires médico-judiciaires de la région lyonnaise pendant ces dix dernières années.

Dans une vitrine on trouve une série de pièces relatives au fœtus et au nouveau-né : squelettes d'embryons à divers âges; pièces avec blessures variées que l'on constate dans les cas d'infanticide (fractures du crâne, coups d'ongle sur les téguments, etc.); cordons ombilicaux diversement sectionnés ou déchirés; mutilations dans les cas de dépeçage; instruments

employés par les avorteuses; crânes et ossements d'enfants d'âge et de sexes connus, etc.

A côté l'on voit une vitrine qui contient des pièces relatives aux questions de viabilité : monstruosités, etc.

La vitrine principale est celle des coups et blessures. Il s'agit le plus souvent de pièces conservées dans l'alcool ou de pièces sèches. On trouve là les blessures par instruments piquants et tranchants, par coups de feu ou corps contondants quelconques : blessures de la peau, cœur, poumons, cerveau, foie, reins, etc.; lésions produites par la pendaison. Un certain nombre de pièces sont moulées, d'autres photographiées ou dessinées. La collection des projectiles avec les déformations spéciales qu'ils ont subies en traversant les tissus est des plus intéressantes. Lorsque le corps vulnérant n'est pas adapté à la blessure produite, il est déposé dans une vitrine où l'on peut voir réunis et étiquetés les instruments les plus variés : revolvers, pistolets, canifs, couteaux, rasoirs, marteaux, bêches, haches, instruments professionnels.

Deux vitrines sont remplies de crânes provenant de morts accidentelles, crimes ou suicides. Ils présentent le plus souvent des fractures par chute d'un lieu élevé, par coups de marteau, de hache, etc., ou de perforations par coups de revolver. On y trouve en outre une collection complète de projectiles et de cartouches de toute dimension. Signalons aussi deux armoires à poisons, une armoire renfermant des préparations microscopiques, des cheveux, des poils de provenance variée, des linges avec taches suspectes, taches de sang, de sperme, de pus, de sang de règles. N'oublions pas une curieuse collection de cordes ou liens de pendus et une magnifique collection de 2,000 tatouages.

Nous rappellerons que M. le docteur Lacassagne s'efforce de suppléer dans le cours de son enseignement à l'absence de chaire d'anthropologie dans les Facultés de médecine. La collection des crânes qu'il a réunie par lui-même ou par l'intermédiaire de ses élèves, médecins militaires et médecins de la marine, est des plus intéressantes. Mais c'est surtout l'anthropologie criminelle qui est l'objet de sa sollicitude. Le Musée possède un certain nombre de crânes ou de masques d'assassins célèbres. En outre, de nombreuses photographies classées donnent des spécimens des différentes variétés de criminels. Chacun sait que les belles cartes dressées par le professeur lyonnais, d'après la statistique criminelle de France, forment une étude complète de la marche de la criminalité dans notre pays depuis 1825 jusqu'à nos jours.

Chaque année, il consacre plusieurs leçons à cette étude, soit pour les étudiants en médecine, soit pour les étudiants en droit, auxquels ces intéressantes questions de criminalité sont presque complètement étrangères. Nul doute que ces derniers, qui depuis cinq ans suivent les cours de médecine légale à la Faculté de droit, ne puisent, dans leurs visites au Musée, des idées fécondes pour leur carrière d'avocat ou de magistrat. Quant aux médecins, nous estimons qu'une journée bien employée au laboratoire de médecine légale leur apprendra plus de médecine judiciaire que la lecture de tout un Traité.

Au Musée, il a été adjoint une bibliothèque médico-légale déjà considérable dans laquelle nous remarquons les *Archives de l'anthropologie criminelle et des Sciences pénales*, fondées en 1886 par M. Lacassagne qui, avec ses collaborateurs, y a publié ses plus intéressantes observations. Tous les travaux du professeur, des élèves, les thèses faites au laboratoire, etc., sont réunis chaque année en un volume, sous le titre de *Travaux du laboratoire de médecine légale de Lyon*. La collection comprend déjà dix volumes et a permis d'intéressants échanges avec les professeurs français et étrangers.

Bien entendu, au point de vue matériel, le Musée n'a pas été, dès le commencement, ce qu'il est aujourd'hui. Une première mise de fonds de 1,800 francs a permis de faire l'achat des éléments les plus indispensables, et c'est en prélevant chaque année une certaine somme sur l'allocation annuelle de 1,500 francs affectée au laboratoire de médecine légale, qu'il a été possible de l'agencer d'une façon complète et de pourvoir à son entretien et à son amélioration.

NOUVELLES

—

NOMINATIONS. — *Faculté tchèque de médecine de Prague*. M. le Dr Wenzel Belohradsky, privat docent de médecine légale, a été nommé professeur extraordinaire.

—

ESPAGNE. — *Faculté de Salamanque*. — M. Indalacio Cuesta est nommé professeur de médecine légale.

La Paix relève le nombre des assassinats ou tentatives d'assassinats commis depuis 1872, sur des femmes galantes. Il y en a quarante-neuf.

—

AUTRICHE-HONGRIE

Le Conseil d'hygiène de la Basse-Autriche vient de décider que la pratique du massage par une personne dépourvue du diplôme de médecin doit être considérée comme un acte d'exercice illégal de la médecine.

—

BIBLIOGRAPHIE

L'*Anthropologie criminelle* a conquis une place parmi les sciences; son importance non seulement au point de vue scientifique, mais aussi au point de vue social ne saurait plus être contestée. Le professeur Lombroso de Turin, chef de la nouvelle école qui a mis en lumière l'existence du *Criminel-né,* publie dans la *Bibliothèque de philosophie contemporaine* un volume où sont relatés les dernières découvertes et les plus récents progrès réalisés dans cet ordre de recherches.

Anomalies extérieures, insensibilité physique et morale, généalogie et antécédents héréditaires des criminels, parenté de la criminalité avec l'épilepsie, influence des climats et des races, examen des régimes pénitentiaires et de leurs effets sur la production des crimes, tels sont les principaux sujets traités par M. Lombroso.

Ce livre sera le complément de son ouvrage *l'homme criminel*, dont la publication a produit une si grande impression et a suscité tant de discussions et d'objections auxquelles l'auteur répond victorieusement dans le volume intitulé *l'Anthropologie criminelle et ses récents progrès*, dont nous signalons l'apparition. (1 vol. in-18, 2 fr. 50, FÉLIX ALCAN, éditeur).

Le Gérant : A. BOURNET

LYON. — IMPRIMERIE A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

LE DÉTERMINISME ET LA PÉNALITÉ

Par M. Louis PROAL
Conseiller à la Cour d'Aix.

Les législations de tous les peuples font résulter la responsabilité légale de la responsabilité morale (1). Tant que la croyance au libre arbitre n'a rencontré que quelques contradicteurs, le fondement de la loi pénale n'a pas été sérieusement attaqué. Mais aujourd'hui le déterminisme a fait de tels progrès que chez toutes les nations européennes des philosophes, des savants, des criminalistes, qui ont cessé de croire au libre arbitre, proposent de séparer la responsabilité pénale de la responsabilité morale. En France, MM. Littré, Taine, Fouillée, Mme Clémence Royer, M. Georges Renard, M. Tarde, etc. En Angleterre, J. Stuart Mill, Maudsley; en Allemagne, Schopenhauer, le docteur Buchner; en Italie, MM. Lombroso, Garofalo, Ferri; en Russie, Minzloff, Notovich; en Suisse, M. le docteur Herzen, ont essayé de concilier le maintien de la pénalité avec le déterminisme. Quelques philosophes qui croient au libre arbitre estiment eux-mêmes que « la législation pénale n'aura pas à changer, quelle que soit la croyance métaphysique du législateur ». (Fonsegrive. *Essais sur le libre arbitre*, p. 552. Lévy-Bruhl. *L'idée de responsabilité*).

Déjà Spinoza avait cru qu'on pouvait conserver la pénalité

(1) V. sur cette question, mon article inséré dans le numéro de la *Revue philosophique* du 1er avril 1890.

sans la croyance au libre arbitre. « Celui à qui la morsure d'un chien donne la rage est assurément excusable, et, cependant, on a le droit de l'étouffer, de même l'homme qui ne peut gouverner ses passions ni les contenir par la crainte des lois, quoique excusable, à cause de l'infirmité de sa nature, ne peut, cependant, jouir de la paix de l'âme ni de la connaissance et de l'amour de Dieu, et il est nécessaire qu'il périsse ». (T. I des œuvres de Spinoza, traduites par Saisset, p. 161). Lebnitz lui-même admet le maintien de la peine dans le système déterministe : « J'ai aussi remarqué, dit-il, en répondant aux difficultés de M. Bayle que, suivant le célèbre M. Conring, la justice qui punit par des peines médicinales, pour ainsi dire, pour amender le criminel ou du moins pour donner exemple aux autres, pourrait avoir lieu dans le sentiment de ceux qui détruisent la liberté exempte de la nécessité », (*Remarques sur le livre de l'origine du mal*). Dans ses essais sur *la bonté de Dieu et la liberté de l'homme*, il déclare que la justice qui demande l'expiation d'une mauvaise action, « ne paraît pas si applicable à ceux qui agiraient par une nécessité absolue », mais il admet avec Hobbes que « la nécessité ne renverserait point toutes les règles de la justice divine ou humaine (§ 72-73) ».

Au XVIIIe siècle cette thèse est reprise par d'Holbach qui la développe en mauvais style, mais avec une hardiesse et une ingéniosité d'esprit remarquables. Dans le *Système de la nature* de d'Holbach on retrouve la plupart des idées qui sont regardées comme des nouveautés chez les déterministes contemporains. Avant M. Taine, d'Holbach avait déjà dit que le vice et la vertu sont des produits : « en raison des dispositions naturelles et de la culture qu'on lui donne, des fruits que l'on y sème, des raisons plus ou moins favorables qui les conduisent à la maturité, l'âme produira des vices ou des vertus, des fruits moraux utiles ou nuisibles à la société ». (*Système de la nature*, p. 211). Avant M. Georges Renard, d'Holbach avait dit qu'il y a des hommes bons ou mauvais comme il y a des arbres donnant de bons fruits et des plantes malfaisantes. Comme M. le docteur

Le Bon, il compare le criminel à une vipère dont les instincts mauvais sont incorrigibles. « C'est le sol, ce sont les circonstances dans lesquelles les hommes se trouvent placés qui en font des objets utiles ou nuisibles; le sage évite les uns comme ces reptiles dangereux dont la nature est de mordre et de communiquer leur venin; il s'attache aux autres et les aime comme ces fruits délicieux dont son palais se trouve agréablement flatté. » (p. 243). Avant Mme Clémence Royer et M. le docteur Letourneau, d'Holbach avait écrit que « l'homme de bien et le méchant agissent par des motifs également nécessaires, qu'ils diffèrent seulement par l'organisation et par les idées qu'ils se font du bonheur... (*Système de la nature*, T. I, p. 237-230). Avant MM. Lombroso, Garofalo et Ferri, d'Holbach assimile les criminels à des hommes mal constitués, insensibles aux motifs qui agissent sur les autres, peu propres à vivre en société et par suite devant en être exclus. Ne semble-t-il pas que Schopenhauer, J. Stuart Mill et Ferri ont emprunté à d'Holbach cette idée que le Code pénal est un dénombrement de motifs propres à tenir en échec des volontés portées au mal? « Les lois pénales, dit d'Holbach, sont des motifs que l'expérience nous montre comme capables de contenir ou d'anéantir les impulsions que les passions donnent aux volontés des hommes ». On sait combien sont nombreuses aujourd'hui les théories qui font résulter la criminalité d'une anomalie cérébrale; pour M. Taine « le criminel est un cerveau qui s'injecte de sang »; pour M. le docteur Maudsley, pour M. Tarde, la criminalité a pour cause une certaine conformation cérébrale aussi bien que le daltonisme ou l'aphasie. Or, d'Holbach avait dit déjà que « les méchants sont des hommes dont le cerveau est, soit continuellement, soit passagèrement troublé ». Il faut les punir, ajoute-t-il en raison du mal qu'ils font, et les mettre pour toujours dans l'impuissance de nuire... La folie est sans doute un état involontaire et nécessaire; cependant, personne ne trouve qu'il soit injuste de priver les fous de la liberté. « Les lois ne sont faites que pour maintenir la société, et pour empêcher les hommes associés de

se nuire; elles peuvent donc punir ceux qui commettent des actions nuisibles à leurs semblables, soit que ces associés soient des agents nécessités, soit qu'ils agissent librement »). J. St-Mill dit exactement la même chose : « Avec ou sans libre arbitre la punition est juste dans la mesure où elle est nécessaire pour atteindre le but social, de même qu'il est juste de mettre une bête féroce à mort ».

Cette assimilation du criminel à une bête malfaisante a eu le plus grand succès. Déjà Locke avait comparé le criminel à un lion ou à un tigre. (*Traité du gouvernement civil*, chap. 1er). Cette comparaison a été reprise par M. Courcelle Seneuil; aussi les prisons sont pour lui « des espèces de ménageries ». (*Préparation à l'étude du Droit*, p. 257). Après avoir assimilé les meurtriers à des lions et à des tigres, on a comparé les voleurs à des renards. Depuis quelques années, la comparaison qui a le plus de succès est celle du criminel avec la vipère ou le chien enragé. « Quand une vipère vous saute aux jambes, dit M. Francisque Sarcey, vous ne vous demandez pas si elle a suivi son instinct de vipère..., lorsqu'un chien est enragé il ne m'importe guère de savoir d'où lui vient sa rage, je l'enferme et je l'abats ». « Quand une vipère, un chien enragé, me mord, dit M. le docteur Le Bon, je ne me soucie pas de savoir si l'animal est responsable ou non de son méfait ». (*Revue philosophique,* 1881, p. 532. Voir aussi Herzen. *Physiologie de la volonté*, p. 143) (1). M. Fouillée a complété l'énumération des animaux malfaisants auxquels les criminels sont assimilés : la taupe désignera le diffamateur. (*La science sociale*, p. 316). L'imagination des philosophes ne s'est point bornée à chercher des comparaisons dans le règne animal, elle en a emprunté de nouvelles au règne végétal et au règne minéral; les criminels ont été comparés par M. Georges Renard à des plantes vénéneuses. Pour M. Paulhan le coupable est moins encore qu'un animal et un végétal, c'est un mauvais rouage dans la société. *Revue philosophique*, mai, 1884). Enfin, M. le sénateur

(1) Pour M. Taine, les criminels sont des orangs-outangs lubriques et féroces.

Naquet, qui est un chimiste distingué, assimile le criminel à une substance corrosive : « Si l'on évite de mettre du vitriol dans son thé, c'est uniquement pour ne pas s'empoisonner et nullement pour faire expier au vitriol le crime d'être corrosif ».

Assurément, si le criminel est une vipère, un chien enragé, ou tout autre bête malfaisante, la pénalité peut être séparée de la responsabilité morale; on détruit les animaux nuisibles sans se demander s'ils sont responsables. Mais, il ne suffit pas d'une métaphore pour dépouiller l'homme criminel de la personnalité. « Avant de m'assommer, disait Lanjuinais au boucher Legendre, fais décréter que je suis un bœuf ». De même, on a le droit de dire à ceux qui veulent détruire les criminels comme des animaux nuisibles : avant de les éliminer, prouvez que ce ne sont pas des hommes, que ce sont des vipères ou des chiens enragés, des monstres à face humaine. Cette preuve, personne ne l'a encore faite jusqu'ici. Le crime altère la nature humaine mais ne la supprime pas; le criminel ne cesse pas d'appartenir à l'humanité. Les criminels ne sont pas des êtres toujours mauvais, invariablement méchants, incapables de bons sentiments. Tandis que les instincts du tigre ne peuvent être modifiés, les sentiments du criminel peuvent l'être par le remords. La vipère ne cesse pas de mordre, le criminel, au contraire, peut cesser d'être méchant : il peut se repentir. Avant d'être devenu criminel, il a pu être bon, honnête; il n'est pas né criminel, mais il l'est devenu par sa faute. Si on aime les métaphores, on peut comparer le meurtrier au tigre, le voleur au loup, l'escroc au renard, l'auteur d'un viol ou d'un attentat à la pudeur à un orang-outang lubrique et féroce, le diffamateur à une taupe, etc. Mais on ne doit pas oublier qu'une métaphore ne suffit pas pour changer un homme en une bête malfaisante. Sans doute, l'homme peut s'abaisser jusqu'à l'animalité, descendre même au-dessous de la bête, réunir la férocité du tigre à la lubricité du singe et à la ruse du renard, rassembler ainsi les mauvais instincts de plusieurs races distinctes d'animaux malfaisants. Mais, par nature, l'homme criminel n'est, ni un tigre, ni un

singe, ni un loup, ni un renard, ni une taupe ; l'homme criminel est un homme.

Si le criminel n'est pas une bête malfaisante, dépouillée de la personnalité, la société, disent les déterministes, n'aura pas moins le droit de se défendre contre lui. Assurément, la société a le droit de mettre le criminel dans l'impuissance de nuire aux autres, même quand il est porté à nuire par un penchant irrésistible, par un instinct naturel d'un organisme malade ou incomplet. C'est ce qu'elle fait à l'égard des aliénés et des idiots. Mais autre chose est le placement d'un aliéné dans une maison de santé, autre chose la détention d'un criminel dans une prison. M. le Dr Maudsley a beau dire que les deux choses se ressemblent (*le crime et la folie* p. 25), la différence qui les sépare est immense : c'est pour le soumettre à un *traitement* que l'on place l'aliéné dans un asile ; c'est pour lui infliger une *peine* que l'on détient un criminel dans une prison, après avoir déclaré sa culpabilité. L'aliéné est un malade, le criminel est un *coupable*. Si le criminel n'est pas moralement responsable, la société, en vertu du droit de défense, ne peut que le placer dans l'impuissance de nuire, en le tenant enfermé dans un asile ; elle perd le droit de le punir. Comment pourrait-il être encore question d'appliquer une peine à un malade ou à un infirme ? Est-ce qu'on punit l'homme qui a une maladie susceptible de se communiquer ? On le soigne, on fait appeler le médecin, on le tient isolé dans une infirmerie. Si le criminel, assimilé à un malade ou à un infirme, n'est pas moralement responsable, il ne reste plus à la société qu'à le séquestrer dans un *asile* ; il faut le soigner et non le punir.

C'est ce qu'ont reconnu MM. les docteurs Maudsley, Benedick, MM. Georges Renard, Littré et Robin, M. Minsloff, « La société ayant fabriqué ses criminels n'a guère le droit, cela même importât-il à son salut, de les traiter avec un esprit de colère et de vengeance... Elle doit renoncer aux mesures de répression inspirées par cet esprit. » (Maudsley, *le crime et la folie*, p. 26-24). D'après le savant docteur anglais, la prison

doit être remplacée par un *asile*, M. le docteur Benedick, qui tire avec une grande logique les conséquences du déterminisme, reconnaît qu'avec le libre arbitre les notions de culpabilité et de punition disparaissent et que la peine doit être remplacée par le *traitement* (*Actes du Congrès de Rome*, p. 324). On sait que M. le docteur Despine, ne voyant plus dans les assassins et autres criminels que des êtres infortunés, atteints d'anomalies psychiques et privés de liberté morale, conseille de les enfermer dans un *asile*, où ils seront soumis à un traitement. (*De la folie, au point de vue philosophique*, p. 633). Ce traitement ne sera pas une punition ; il n'aura pour but que d'atténuer cette singulière anomalie psychique, qui pousse un domestique à assassiner son maître pour le voler, une femme à empoisonner son mari pour épouser son amant, un propriétaire endetté à incendier sa maison assurée pour toucher le montant de l'assurance, etc., pauvres êtres incomplets, rusés, intelligents il est vrai, quelquefois même fort instruits, mais atteints d'une aorte d'imbécillité morale, voisine de la folie. D'après MM. Littré et Robin la responsabilité légale est aussi indépendante de la responsabilité morale; la responsabilité légale « n'ayant d'autre but que de préserver la société soit par la séquestration soit par l'intimidation doit atteindre pareillement les aliénés et les criminels non aliénés ou supposés tels; ce qui revient à dire qu'il faut traiter les criminels comme des malades et les criminels très dangereux comme des malades très dangereux (*Dictionnaire de médecine*, 13e édition, p. 385). Qui le croirait? Cette phrase de M. Littré est un écho de Vauvenargues qui, lui aussi, est conduit par la négation du libre arbitre à la suppression de la pénalité et à l'assimilation du crime à la maladie : « Il ne faut pas, dit-il, traiter un scélérat autrement qu'un malade, mais il faut le traiter comme un malade » (édition Gilbert, p. 215). C'est aussi l'avis de M. Georges Renard (*L'Homme est-il libre?* p. 109) de MM. Wirouboff et Mivzloff (*Revue de philosophie positive*, mai, juin 1872, septembre, octobre 1880, p. 222).

Effrayés de cette impunité des malfaiteurs, d'autres déterministes veulent rassurer la société contre les conséquences de leur théorie et proposent de punir les criminels non à raison de leur culpabilité, qui disparaît avec le libre arbitre, mais à raison de leur *nocuité*. Il faut se débarrasser des criminels, sans se préoccuper de leur état mental; ce sont des êtres nuisibles, cela suffit. Cette théorie est celle de MM. les docteurs Dally, Féré, Hubert Boëns, Le Bon (*Annales médico-psychologiques*, 1864, p. 270, 1887, p. 101). M. Boëns s'étonne que le juge d'instruction rende une ordonnance de non-lieu en faveur d'un accusé de meurtre, qui a été trouvé irresponsable; on aurait dû le condamner à mort ou aux travaux forcés à perpétuité parce qu'il était dangereux (Revue de philosophie positive, juillet-août 1879). Cette justice de débarras obtient l'approbation de M. le docteur Le Bon : « Pour tous, aliénés ou sains esprit, la répression doit exister ». (*Revue philosophique*, 1881, p. 531).

Je suis véritablement surpris de voir des médecins aussi distingués que MM. Dailly, Féré, Boëns et Le Bon, écrire qu'on doit réprimer les actes nuisibles, abstraction faite de l'état mental des auteurs de ces actes. Punir un homme parce qu'il est nuisible, sans rechercher s'il est responsable, c'est vouloir punir les aliénés, c'est supprimer l'article 64 du Code pénal. Il y a en ce moment à l'asile d'aliénés d'Aix un homme qui a tué sa mère à coups de hache parce qu'elle lui reprochait d'être encore couché à dix heures du matin. Reconnu irresponsable par le savant directeur de l'Asile, M. le docteur Dauby, il a été à bon droit acquitté, sur les réquisitions du ministère public et placé dans l'asile pour y être soigné. Voilà assurément un homme très nuisible; il n'est cependant venu à la pensée de personne de le punir, à raison de son caractère dangereux.

Mais, objecte M. le docteur Ball, il se trouvera toujours quelque médecin pour élever à la dignité de fous les déclassés, les vicieux, les excentriques, les alcooliques, et il est à craindre

que ces individus dangereux, assurés de l'impunité, ne compromettent la sécurité publique (l'Encéphale, 1886, p. 535). Comment! parce que vous craignez que le vicieux soit confondu avec l'aliéné, vous refusez de faire l'examen de l'état mental de tout accusé et pour être plus certain de ne pas laisser impuni le vicieux, vous proposez de faire porter aussi la répression sur l'aliéné! A quoi sert alors l'étude des maladies mentales? Quoi! lorsque cette science si difficile de la folie était dans l'enfance, la justice n'a jamais voulu punir l'auteur d'un acte nuisible que lorsqu'il était responsable. Bien plus, d'après la loi civile, l'aliéné n'est même pas tenu de réparer le dommage qu'il a causé, parce qu'on ne peut reprocher aucune faute à l'homme qui a cessé d'être conscient et maître de ses actes (1). « Le dommage causé par un fou, disait Ulpien, c'est une tuile qui vous tombe sur la tête ». Et aujourd'hui que la science des maladies mentales a fait tant de progrès (bien qu'il en reste encore beaucoup à faire), vous proposez à la justice de ne plus distinguer, dans la répression, le vicieux de l'aliéné, parce que cette distinction est difficile à faire, que des erreurs peuvent être commises! Je ne vois pas ce que la société gagnerait en sécurité en confondant dans la même répression le coupable et le malade, mais je vois ce qu'elle y perdrait en justice. Est-ce que la crainte du châtiment peut contenir l'aliéné? Est-ce qu'il ne serait pas injuste, barbare de le punir? Frappez, dites-vous, indistinctement l'aliéné et le coupable; une fois qu'ils seront condamnés, l'examen se fera, le médecin reconnaîtra les siens (*Revue de philosophie positive*, sept. oct. 1880, p. 225). Mais rechercher la responsabilité de l'accusé avant la condamnation, c'est une curiosité intempestive : « que peut vous faire, à vous juges, qui êtes appelés à réparer le préjudice causé par le criminel que le criminel ait agi sous l'influence de causes morbides ou non? » A quelles déplorables conséquences on

(1) Article 1382 du Code civil, Cour de cassation, 14 mai 1866, Demolombe, t. VIII des obligations, Aubry et Rau, t. IV, p. 754. Larombière, t. V. C'etait aussi la doctrine du Droit romain et de Pothier.

aboutit, lorsqu'on cesse d'appuyer la responsabilité légale sur la responsabilité morale! Tandis que les uns proposent de soigner comme des malades ou des infirmes les assassins, les voleurs, les empoisonneurs et les incendiaires, les autres conseillent à la justice de ne pas rechercher avant le jugement si l'accusé est coupable ou malade! Si le libre arbitre, ce fondement du droit et de la morale, attesté par les faits, bien plus que les raisonnements, avait encore besoin d'une preuve, ne la trouverait-il pas dans les conséquences du déterminisme, qui aboutit à l'impunité ou à une répression injuste et barbare? On objecte que la loi en punissant un grand nombre d'actes dommageables non intentionnels, tels que l'homicide involontaire, sépare la pénalité de la responsabilité morale. Je réponds que même pour ces faits, qui n'exigent pas une intention coupable, le dommage seul ne suffit pas pour entraîner l'application d'une peine; il faut de plus la constatation d'une faute, imputable à une personne moralement responsable. L'auteur d'un homicide involontaire n'est puni que si on peut lui reprocher une négligence, une imprudence, une inobservation des règlements, une faute qu'il aurait dû, qu'il aurait pu ne pas commettre. Si l'homicide n'est causé par aucune faute il reste accidentel, casuel et n'est pas punissable. Même, en matière de contravention, si la matérialité du fait suffit, c'est parce que la faute est présumée. D'après nos lois la responsabilité pénale et même la responsabilité civile supposent toujours le libre arbitre.

Cependant, les déterministes insistent. Lorsqu'on est, disent-ils, en état de légitime défense, on peut tuer son agresseur, même lorsqu'il est privé de raison et de liberté, tel qu'un fou ou un homme ivre; pourquoi la société, attaquée par le criminel et par suite en état de légitime défense ne pourrait-elle pas le priver de la liberté ou même de la vie? Elle ne le peut pas, au nom du droit de légitime défense, parce que ce droit n'existe plus, lorsque le criminel est arrêté; au moment où la peine est appliquée, le criminel est dans l'impuissance de nuire, le droit

de défense est épuisé. L'état de légitime défense suppose un danger *actuel* imminent; un danger passé et un danger éventuel, lointain excluent la nécessité de la défense. Les termes de l'article 328 du Code pénal le disent expressément : « Il n'y a ni crime ni délit, lorsque l'homicide, les blessures et les coups étaient commandés par la nécessité *actuelle* de la légitime défense de soi-même ou d'autrui. « Lorsque la société punit un homme pour un meurtre consommé, il ne peut plus être question de se défendre contre les dangers de ce meurtre.

Mais, dira-t-on, la société a besoin de se défendre contre le danger futur des crimes à venir. Il n'y a pas de légitime défense contre les agressions futures. Il faut une agression *actuelle*. Lorsqu'une agression se produit, on a le droit de la repousser en infligeant à l'agresseur des violences; mais, qui pourrait prétendre que l'homicide ou blessures sont justifiés par la légitime défense, si l'agression n'est que future, éventuelle, incertaine?

MM. Portalis et Faustin-Hélie, trouvant insuffisante la justification du droit de punir par le droit de légitime défense, en ont cherché le fondement dans le droit de conservation. La société, disent-ils, à le droit de se conserver, elle exerce ce droit par la punition des criminels. Mais suffit-il de dire que la société a le droit de punir parce que la punition des malfaiteurs importe à sa conservation? Ne faut-il pas encore qu'elle prouve, qu'elle exerce ce droit avec justice? Tous les moyens de conservation ne sont pas légitimes. Il faut que la peine appliquée aux malfaiteurs soit juste, que le criminel ne puisse pas se plaindre de son application. Or, la peine n'est juste que si elle est appliquée à un *coupable*, qui l'a *méritée*, par une faute sciemment et librement commise. Il ne suffit pas de dire que la peine est un moyen utile nécessaire, à la conservation de la société; il faut encore démontrer que son emploi est légitime, à moins de confondre l'utile avec le juste. Avec le libre arbitre la peine est juste. Mais, si l'auteur d'un acte

criminel n'est pas moralement responsable, il cesse d'être coupable. Dès lors, comment pourrait-on punir une victime de la fatalité?

Les déterministes reconnaissent qu'il n'est pas juste de punir un homme privé de libre arbitre; ils s'y résignent cependant, parce que la justice n'est pas de ce monde. Les biens et les maux, disent-ils, sont répartis sans équité; les uns sont beaux et intelligents, les autres laids et stupides; la nature est injuste; la société n'est pas tenue d'être plus juste que la nature. Plaignons le criminel qui est puni pour des actes, dont il n'est pas responsable, comme nous plaignons l'animal que nous envoyons à l'abattoir. Les hommes nuisibles même irresponsables doivent périr; le salut de la société l'exige (1). Je suis véritablement étonné de la résignation avec laquelle, MM. Le Bon, Garofalo, Dubuisson acceptent l'application d'une peine, qui, dans leur système est injuste, de leur propre aveu. Comment! vous reconnaissez que dans votre théorie la peine est injuste, et vous ne reculez pas devant l'application d'une peine injuste, parce que la justice n'est pas de ce monde, parce que la société n'est pas tenue d'être plus juste que la nature! En vérité, c'est proposer à la justice un étrange modèle que lui conseiller l'imitation de la nature, qui n'a nul souci du droit qui ne connaît que la loi du plus fort. Ce sont là les *nouveaux horizons* que vous ouvrez au droit criminel, une justice appliquant des peines injustes, ne distinguant plus les lois morales et les lois zoologiques! J'avais pensé jusqu'ici que le progrès en législation, comme en toutes choses, consistait à faire pénétrer de plus en plus la justice et l'humanité dans les codes.

Tout en reconnaissant que la peine est injuste, lorsqu'elle est séparée de la responsabilité morale, les déterministes acceptent cette nécessité douloureuse de peines, parce que le salut de la société exige le sacrifice de l'homme dangereux.

(1) V. Docteur Le Bon, *Revue philosophique*, 1881, p. 539, Garofalo, *Criminologie*, p. 312.

L'homme n'existant que comme membre du corps social, « il va de soi qu'il doit subir toutes les exigences de la collectivité. » (Dubuisson). « La peine est l'expression des exigences de l'espèce » (Moleschott, t. 2, p. 203). « La Société a droit sur le malfaiteur » (Littré). « La Société a un droit absolu sur chacun de ses membres » (Dally). Jusqu'ici il était universellement admis que le but de la société était la protection des droits individuels, que l'homme n'entre pas sans droit dans la société, qu'il y apporte ses facultés, son droit à les exercer librement, qu'il ne peut être privé de sa liberté, de sa fortune que dans la mesure où la justice le permet, c'est-à-dire lorsqu'il a mérité une punition par la violation d'un devoir social. Dire que la société a un droit absolu sur chacun de ses membres, c'est dire que les membres du corps social n'ont pas de droits, qu'ils sont livrés à l'arbitraire de l'état; dire que la société peut exiger, contre toute justice, le sacrifice de l'individu, dans l'intérêt général, qu'elle n'est pas tenue d'être plus juste que la nature, c'est vouloir confondre l'ordre moral et l'ordre physique, ne plus distinguer les hommes des autres animaux et remplacer les lois morales par les lois zoologiques. L'erreur des naturalistes est d'appliquer à l'homme des lois, qui ne concernent que les animaux, de considérer l'homme comme un élément de l'organisme social n'ayant pas de droits propres, comme une cellule (Dubuisson) comme une molécule (Garofalo, p. 237) comme un rouage (Paulhin). L'homme n'est ni une cellule, ni une molécule, ni un rouage, mais une personne morale, ayant des droits propres qu'il tient de sa nature, et que la société ne peut restreindre, que lorsque la justice le permet. « Les bêtes ont leurs lois, l'homme a ses lois » (Montesquieu). Il n'est pas vrai que la société possède sur ses membres un droit illimité, parce que les membres du corps social sont des êtres moraux, tenant de leur nature des droits à la liberté; il n'est pas vrai que la société peut, pour se conserver, violer les droits individuels et méconnaître la justice, parce que sa principale mission est de la faire régner.

Si la société ne pouvait se conserver qu'en violant la justice, elle n'aurait plus de raison d'être. Sans justice, la société n'aurait plus de prix.

Si la peine appliquée à une victime de la fatalité est injuste de l'aveu même des déterministes, pense-t-on qu'on trouvera des magistrats pour la prononcer? Déjà, pour se raidir contre les entraînements de la pitié pour se résigner à prononcer une condamnation, dont les conséquences sont terribles pour l'accusé et sa famille, le magistrat a besoin de songer *à la culpabilité* de l'accusé, à la justice qui exige une peine, dans l'intérêt des honnêtes gens. Cette pensée lui permet de faire taire le sentiment de commisération que lui inspirent l'accusé même coupable, et surtout sa femme et ses enfants, qui vont être atteints quoique innocents par la condamnation du mari et du père. Mais s'il fallait appliquer à un accusé non coupable une peine imméritée, quel est le magistrat, dont la conscience ne se révolterait pas contre une pareille besogne et ne lui imposerait pas l'abandon de ses fonctions? à défaut de magistrats, trouverait-on des médecins pour cette tâche? Sans doute c'est avec empressement que les médecins recevraient dans des asiles les accusés jugés irresponsables par suite d'une maladie mentale; mais, assurément, eux aussi reculeraient devant l'application d'une peine barbare et injuste à un malade ou à un infirme.

Pour éviter ce reproche d'injustice adressé à l'application d'une peine à un irresponsable, Schopenhauer et J. St-Mill prétendent que l'homme, même privé de liberté morale, est responsable de son caractère (1). Cette affirmation ne me paraît pas se concilier avec le déterminisme. Comment l'homme peut-il être responsable de son caractère s'il n'est pas libre? Moi qui crois fermement au libre arbitre je n'oserais même pas affirmer que l'homme est complètement responsable de son caractère, parce que le caractère tient beaucoup au tempérament. La plupart des hommes, en effet, conservent toute leur

(1) *Essai sur le libre arbitre*, p. 202.

vie le même caractère; un petit nombre seulement parvient à le modifier. Un homme d'un caractère emporté deviendra difficilement un homme doux. Mais, si l'homme reste responsable de ses actes, quelque soit son caractère, c'est parce qu'il y a loin d'un caractère emporté à un crime. Une grande bonté peut s'unir à une grande vivacité de caractère; les hommes les plus vifs sont souvent les meilleurs. Il faut qu'à la vivacité se joigne la méchanceté pour qu'un crime soit possible. Quels que soient son caractère et son tempérament, en exceptant bien entendu les cas de maladie mentale, l'homme n'est pas forcé de tuer et de voler. Tous les tempéraments et tous les caractères se retrouvent chez les hommes honnêtes comme chez les criminels.

Les déterministes ne se contentent pas de répondre aux objections, qui leur sont faites; prenant l'offensive à leur tour, ils déclarent que non seulement déterminisme et responsabilité sont deux termes parfaitement conciliables, mais qu' « il faut être déterministe pour comprendre les conséquences de la responsabilité » (Taine (1), que « loin de rendre les lois inutiles, la négation du libre arbitre, fût-elle absolue les rend plus nécessaires et plus infaillibles que jamais » (Fouillée), qu'il serait impossible de comprendre la légitimité du châtiment si l'homme n'était pas déterminé par des motifs, que la punition est détournée de son but et perd sa justification, si la volonté est libre, c'est-à-dire capable d'agir en sens inverse des motifs (J. Saint-Mill). Si l'homme est libre, dit aussi, M. E. Ferri, à quoi servent les lois pénales? « Sur un être vraiment libre, le motif est nécessairement impuissant, les motifs légaux tout aussi bien que les motifs moraux. Quand le législateur, au contraire, s'adresse à un être que les motifs déterminent de toute nécessité, il peut espérer que sa menace fera pencher la balance, en faveur de l'abstention du délit » (*Bul. de la Société des prisons*, 1888, p. 37). M. Herzen a reproduit la

(1) *Archives d'anthropologie criminelle*, 1888, p. 186, *La liberté et le déterminisme*, 3e édition, p. 39, Philosophie de Hamilton.

même pensée dans la *Physiologie de la volonté*, p. 144. L'erreur des déterministes consiste à croire que le libre arbitre, s'il existe, doit être absolu, indépendant de toute influence (1). Mais les défenseurs du libre arbitre ne nient pas la puissance des motifs, ils affirment seulement que la volonté n'est pas enchaînée par eux, qu'elle reste maîtresse de choisir entre deux motifs, qu'elle n'est pas une balance inclinant toujours du côté du motif le plus fort (2). Ils ne contestent pas l'action de la crainte du châtiment sur la volonté; il est certain que la peine perdrait son utilité, si elle n'exerçait aucune influence sur la volonté. Mais, avant de rechercher l'utilité de la peine, ils estiment qu'il faut en démontrer la justice, et que la peine n'est juste que lorsqu'elle atteint un coupable, c'est-à-dire l'auteur responsable de la violation d'un devoir social.

Si la peine n'est qu'un motif destiné à contre balancer les mauvais instincts, l'accusé, qui a commis un crime pour s'enrichir, pourra répondre au magistrat qui l'interroge; « la crainte du châtiment n'a pas été chez moi aussi forte que le désir de m'enrichir d'un coup; ouvrier boulanger, gagnant péniblement 5 à 6 francs par jour, fatigué de pétrir et aimant les plaisirs, j'ai été envahi par un violent désir de voler à un garçon de recettes sa sacoche pleine d'or et de billets de banque; la peur du châtiment n'a pu contre balancer ce désir »

(1) Voltaire avait déjà répondu à cette objection que, si la liberté morale existe, elle doit être absolue :

> « La liberté, dis-tu, t'est quelquefois ravie,
> Dieu te la devait-il immuable, infinie
> Egale en tout état, en tout temps, en tout lieu ?
> Tes destins sont d'un homme et tes vœux sont d'un Dieu. »

(2) Quand on représentait l'âme comme une balance dans les bassins de laquelle on plaçait ainsi que des poids les motifs d'action qui faisaient pencher les bassins d'un côté ou de l'autre. Ampère le physicien répliquait : « Je veux bien, pourvu que le *moi* comme un bras vigoureux saisisse le fléau de la balance et l'incline à volonté. » (*La Philosophie des deux Ampère* p. 62). Puffendorf avait dit dans le même sens que c'est la volonté qui fait pencher la balance par son propre mouvement. (*Le Droit de la nature et des gens*, l. 1, ch. IV, § 4.)

(affaire Guichard). Dans ce cas, d'après J. Stuart-Mill, l'accusé ne pouvait encourir aucune responsabilité devant la société, parce qu' « il aurait subi l'empire d'un motif si violent qu'aucune crainte de châtiment ne pourrait avoir d'effet ». M. Georges Renard de son côté n'hésite pas à dire que « si cet homme a cédé au désir de s'enrichir par la fraude, il faut que des motifs puissants aient étouffé en lui le sentiment de ce qui est juste, qu'il aura en naissant apporté une propension au vice, et qu'il a tous les droits à notre compassion et à notre indulgence » (p. 98). Dans son très remarquable livre sur la morale anglaise, M. Guyau fait judicieusement observer que dès lors, dans la théorie de Mill, toute la question pour le juge sera de savoir si le criminel était dans un état où la crainte du châtiment pouvait agir sur lui ou non; dans le premier cas, il le déclarera responsable, dans le second, irresponsable. Sa fonction consistera à mesurer et à comparer la force du désir qui a poussé le criminel et l'action de la crainte de la peine. Cette tâche, le juge ne peut la remplir; il lui faudrait un *phrénomètre*, suivant l'expression de M. le docteur Falvet.

On ne donne pas à la pénalité un fondement suffisant en disant qu'elle est utile, pour contre balancer les instincts égoïstes et que par suite elle trouve sa justification dans l'utilité qu'en retirent tout à la fois l'homme, dont les penchants sont mauvais, et la société qui par ces moyens intimide les malfaiteurs. « La peine, dit J. Stuart-Mill, est un remède; il n'y a pas plus d'injustice à appliquer une peine qu'à faire prendre un remède à un malade » (*Philosophie de Hamilton*, p. 563). S'inspirant de ce passage, M. Fouillée à son tour assimile le criminel à un malade et la peine à un remède. « En vous punissant, dit-il, mon but n'est pas réellement de vous punir, mais de vous guérir, s'il est possible... Quand vous êtes malade, n'est-ce pas à vous qu'on administre des remèdes souvent très douloureux? » (*Liberté et déterminisme*, p. 39). Tout d'abord en se plaçant dans la théorie de Mill, le criminel pourrait contester son assimilation à un malade. Dès l'instant qu'on

n'admet pas un principe de justice dominant l'utilité, on perd le droit de reprocher à un criminel sa tendance à chercher son intérêt aux dépens des autres hommes. Mais admettons que celui qui préfère son intérêt à l'intérêt général soit un malade; qui a donné au juge le droit de lui administrer un remède qu'il ne désire pas? Un médecin a-t-il le droit de soigner un malade contre son gré? Est-ce que la charité peut s'imposer? Nous ne pouvons être charitables qu'à la condition de respecter la liberté de nos semblables. Le magistrat ne peut avoir le droit de guérir le coupable, dans son intérêt, contre son gré. Le coupable ne pourrait-il pas lui répondre qu'il est le meilleur juge de son intérêt et qu'il ne croit pas que la crainte du châtiment ait le pouvoir de le guérir de ses mauvais penchants? Ne pourrait-il pas lui dire :

> « Votre compassion part d'un bon naturel
> Mais quittez ce souci.
> Le *mal* m'est moins qu'à vous redoutable. »

Le métier de voleur, avec les risques à courir d'une condamnation est moins pénible pour moi que le métier de mineur ou d'ouvrier dans un atelier insalubre ; si je ne suis pas découvert, je peux d'un coup devenir riche ; si je suis arrêté, que m'importe de passer quelques années en prison, aux frais de l'Etat, mieux logé et mieux nourri que beaucoup d'ouvriers laborieux? La crainte de la peine, vous le voyez, ne contrebalancera pas en moi l'espoir du profit du vol ; il ne me plait pas de prendre le remède que vous me proposez.

La peine ne peut donc se justifier comme remède administré à un malade qui le repousse. Trouvera-t-elle sa justification dans l'utilité qu'elle procure à la société? Il est sans doute très utile d'intimider les malfaiteurs par l'application d'une peine. Mais la peine pour être juste ne peut être appliquée qu'à un coupable ayant mérité le châtiment par une faute. Dans son admirable ouvrage, Grotius a parfaitement distingué la *cause* et le *but* de la peine. « Dans toute punition, dit-il, on a égard à deux choses : à la raison pourquoi on punit, et au but qu'on

se propose en punissant. La raison pourquoi on punit, c'est que le coupable le mérite. Le but que l'on se propose en punissant, c'est l'utilité qui peut revenir de la punition. » (L. II, Ch. XX, § 28) Eschyle avait exprimé la même idée en disant : « Tant que subsiste Jupiter dans la durée, cette loi demeure éternelle : *Au coupable le châtiment.* » Sans doute la société n'a pas le droit de punir toutes les fautes ; celles qui portent atteinte à l'ordre public sont les seules qu'elle puisse réprimer La loi pénale n'a pour but que le maintien de l'ordre social. Mais la société, sans violer la justice, ne peut punir que celui qui est digne de punition par la violation d'un devoir social. sciemment et librement commise.

Si la responsabilité légale était séparée de la responsabilité morale, il faudrait remplacer l'appréciation de la culpabilité par celle du caractère dangereux de l'accusé, par suite supprimer les circonstances atténuantes qui ont pour but de proportionner la peine à la responsabilité et même accroître la sévérité de la peine en raison inverse de la responsabilité. D'après le code pénal, fondé sur la croyance au libre arbitre, la responsabilité morale est atténuée par la misère, la mauvaise éducation, la faiblesse de l'intelligence et de la volonté ; l'homme riche, intelligent, instruit est beaucoup plus coupable. Dans la théorie déterministe, les circontances atténuantes de misère, de mauvaise éducation etc. deviennent aggravantes et la fortune l'intelligence, l'instruction, qui aggravent la responsabilité morale deviennent atténuantes. En effet plus un homme est pauvre, plus son éducation est mauvaise, plus il est dangereux pour la société, plus il doit être sévèrement puni. N'est-ce pas monstrueux ? M. E. Ferri, M. Fouillée acceptent cependant cette conséquence du déterminisme. *(Actes du Congrès de Rome.* p. 141. *La science sociale contemporaine*, p. 302, 304).

On objecte que la recherche de la responsabilité morale tend à ramener la confusion du droit avec la morale. Mais quelque distinct qu'il soit de la morale, le droit ne peut s'en séparer complètement. Assurément la loi pénale n'a pas pour

objet que la protection du droit ; la société ne punit que le fait coupable qui la trouble. Mais elle ne peut exercer ce droit que conformément à la justice.

On dit aussi qu'il est difficile d'apprécier la responsabilité morale des accusés. Cette appréciation est souvent délicate, mais elle est si peu impossible que les tribunaux le font tous les jours. M. Lévy Brulh s'est trompé en croyant que la loi pénale ne punit que le fait extérieur et que la tentative est punie moins que l'acte accompli (*L'idée de responsabilité*, p. 40) (1). Sans doute, ce ne sont que les actes criminels ou les tentatives de ces actes, manifestées par un commencement d'exécution, qui tombent sous l'application de la loi pénale ; les pensées coupables ne sont pas punissables. Mais en matière de crime ou de délit de droit commun le fait le plus dommageable s'il n'a pas été commis par un homme moralement responsable, avec une intention méchante, n'est pas puni par le code. Avant de prononcer une condamnation, les juges doivent constater cette responsabilité morale et cette intention coupable et atténuer la peine si la culpabilité est amoindrie par des circonstances atténuantes.

Le principe excellent des circonstances atténuantes n'est pas le seul qui soit renversé par le déterminisme. Dans la théorie qui admet le libre arbitre, la préméditation est une circonstance aggravante, parce que la liberté de l'accusé qui a prémédité un crime est plus grande que celle de celui qui le commet dans un accès de colère ou dans une rixe. Aussi les déterministes se refusent-ils de voir une cause d'aggravation dans la préméditation ; mais ils ne peuvent s'entendre sur la circonstance aggravante qui doit remplacer la préméditation. D'après M. Garofalo, il faut prendre en considération la cruauté avec laquelle le meurtre a été exécuté et l'absence d'une grande injure de la part de la victime. (*Criminologie*, page 384). M. Tarde propose de remplacer la préméditation par l'examen des

(1) D'après l'article 2 du Code pénal, la tentative d'un crime est punie comme le crime consommé.

motifs qui ont inspiré l'acte criminel. Assurément la considération du mobile est très importante. « La plupart du temps, dit Quintilien, la honte d'une action n'est pas tant dans l'action même que dans le motif. » (L. XII, Ch. I.) Bien des siècles avant J.-C., le législateur sacré des anciens Hindous disait que le roi devait infliger une peine, après avoir considéré le temps et le *motif* ». (*Lois de Manou* VIII, 324.) Notre Code pénal tient compte du motif dans un grand nombre de cas. Ainsi, aux termes de l'article 304 § 2, lorsque le mobile du meurtre sera le vol ou tout autre délit, le meurtre sera aggravé par ce mobile et puni de mort comme le meurtre prémédité. Par contre le Code pénal trouve une atténuation de culpabilité dans d'autres circonstances indiquées par les articles 321 et 324. La provocation qui est une excuse légale permet de tenir compte du mobile, le meurtres et les coups volontaires sont excusables s'ils ont été provoqués par des violences graves contre les parents, les amis de l'auteur du meurtre et des coups.

La loi, il est vrai, n'a pas prévu tous les mobiles qui peuvent aggraver ou atténuer la culpabilité; mais l'admission ou le refus des circonstances atténuantes permettent toujours aux juges de tenir un grand compte des mobiles. L'adaptation de la peine à la culpabilité ne peut pas être faite par le législateur; c'est l'œuvre du juge. Les criminalistes, qui appartiennent à l'école italienne d'anthropologie criminelle, reprochent vivement au législateur de ne considérer les crimes que d'une manière abstraite. Mais le législateur ne peut les considérer autrement. C'est le juge seul qui connaît le criminel, son passé, son caractère, les circonstances, le mobile du crime et qui peut adapter la peine au degré de culpabilité de chaque accusé. Les classifications du législateur ont presque toujours besoin d'être corrigées par le juge; Platon en avait déjà fait l'observation. « Sans doute, dit-il, il est difficile d'atteindre en ceci à une exacte précision, parce qu'il arrive quelquefois qu'un meurtre mis par la loi dans l'espèce la plus grave doit être

placé dans la plus légère, et un autre de l'espèce la plus légère dans la plus grave; et que dans la même espèce, de deux meurtriers l'un agit avec plus, l'autre avec moins de brutalité... *Les gardiens de la loi auront soin de rectifier ce qu'il y aurait de défectueux dans celle-ci* » (Les lois IX).

Si *à priori* le législateur voulait classer les crimes d'après les mobiles, il se heurterait, en outre, à des difficultés insurmontables. Il est très souvent difficile, impossible même de connaître le vrai mobile d'un crime. Tout homme, qui dit : « Je sais distinguer les mobiles des actions humaines, présume trop de sa science » (Confucius, trad. Pauthier, p. 36). Souvent l'homme obéit à plusieurs mobiles non seulement différents mais d'un caractère opposé; un motif honorable peut s'allier à un motif coupable. J'ai eu à juger, par exemple, un employé qui volait son patron, pour doter sa sœur et se donner le luxe d'une voiture.

Si la croyance au libre arbitre cessait d'être le fondement de la responsabilité pénale, il serait encore nécessaire de modifier les articles du Code relatif à la tentative. En effet, la tentative cesse d'être punissable si elle a été suspendue par la volonté de son auteur. La loi pardonne, si le criminel s'arrête volontairement dans la voie du crime, où il est entré. Mais, dans la théorie déterministe, la suspension de l'acte criminel ne peut plus être attribuée à la libre volonté du coupable, et dès lors il n'y a plus lieu de lui tenir compte de son désistement.

On voit par ces exemples, que je pourrais multiplier, combien M. Littré et M. Fonssegrives sont dans l'erreur, en croyant « que la législation pénale n'aurait pas à changer, quelle que soit la métaphysique du législateur »; elle varie, suivant que le législateur admet ou rejette le libre arbitre. Non seulement les principes de notre droit criminel seraient modifiés par le déterminisme, mais la loi pénale n'aurait plus de fondement. La liberté qui « est la condition de la loi morale » (Kant) est aussi la clé de voûte du droit pénal. Avec la néga-

tion du libre arbitre, la notion de *culpabilité* s'évanouit; il n'y a plus d'hommes coupables, mais seulement des hommes nuisibles. Sans doute, la société conserve le droit de se défendre contre eux, en les enfermant dans des *asiles*, mais elle perd le droit de les punir, s'ils ne sont pas responsables, elle n'a plus que le devoir de les guérir, de les soigner en les mettant dans l'impuissance de nuire, sans leur infliger aucune peine imméritée. Dès lors, si la peine est remplacée par le traitement et la prison par l'asile, la sécurité sociale est compromise, les honnêtes gens sont livrés aux malfaiteurs. — Si, au contraire, afin de protéger la vie, l'honneur, les biens des honnêtes gens, la pudeur des femmes et des enfants, les déterministes veulent conserver la pénalité, même au prix d'une inconséquence, la peine cesse d'être juste, efficace, proportionnée; elle devient un instrument aveugle de terreur, d'arbitraire et de cruauté, frappant sans pitié, sans mesure les hommes, comme des bêtes incorrigibles, *épurant* l'humanité par l'échafaud, la transportation et la castration; car, les déterministes (Garofalo, Bruce Thompson, docteur Le Bon) en sont venus à proposer d'empêcher les criminels de procréer. Impunité ou barbarie voilà les deux conséquences contradictoires des théories déterministes. Les unes proposent à la justice de ne conserver que la balance et de déposer le glaive, de s'attendrir sur les criminels et de ne voir en eux que des malades dangereux, plus dignes de pitié que de blâme; les autres veulent, au contraire, conserver à la justice le glaive et lui enlever la balance, et lui proposent d'appliquer à l'humanité les lois qui régissent les animaux et de faire de la peine un moyen d'épuration et de sélection artificielle (1). La première théorie, méconnaît l'intérêt social, la seconde sacrifie le droit individuel.

(1) Dans l'antiquité, Platon avait déjà proposé *d'épurer* la société par la pénalité. Assimilant l'état à un berger qui épure son troupeau (comme si les citoyens étaient des moutons et l'état le berger de ce troupeau!), et convaincu « qu'en politique comme en médecine les meilleurs remèdes sont les plus douloureux », le divin Platon (qui n'est pas toujours aussi idéaliste qu'on le dit d'ordinaire) propose l'épuration de la société par la mort des grands criminels et

Avec le libre arbitre, au contraire, l'intérêt social et le droit individuel sont respectés; les malades sont soignés, les criminels sont punis; l'ordre public est maintenu par l'application d'une peine, qui sera aussi sévère que l'exigera le maintien de la sécurité sociale, et qui sera juste en même temps, parce qu'elle sera appliquée à des coupables qui l'auront méritée. En même temps que la société trouve une protection dans la pénalité, le citoyen, n'étant puni que parce qu'il est responsable, est obligé de s'incliner devant une peine juste, méritée, proportionnée à sa culpabilité. Avec le libre arbitre, la justice conserve les emblêmes qui la représentent, le glaive et la balance, le glaive pour frapper les coupables, qui troublent l'ordre social, la balance, pour peser leur responsabilité et proportionner la peine au degré de culpabilité.

LOUIS PROAL,

Conseiller à la Cour d'appel d'Aix.

---

par la transformation des pauvres, « qu'on congédie avec les plus grandes démonstrations de bienveillance. » Et comme lorsqu'on est entré dans la voie de l'arbitraire on ne peut plus s'arrêter, Platon, comparant toujours l'etat à un berger qui sépare les bêtes saines et vigoureuses de celles qui sont faibles et malades, finit par proposer une loi contre les *suspects de méchanceté*! Il conseille de « fermer l'entrée de la ville aux méchants, qui auraient voulu s'y introduire, pour s'emparer du gouvernement » (Les lois L. V). Voilà à quelles étranges conclusions aboutit un grand esprit quand il oublie que la pénalité n'a pour but que le maintien de la sécurité publique et non l'epuration de la race, que les citoyens sont des personnes morales et non des moutons, placés sous la conduite d'un berger.

JEUNES CRIMINELS PARISIENS

par Henri JOLY

II

Dans un travail précédent, j'ai passé en revue un certain nombre de jeunes Parisiens mineurs condamnés l'un après l'autre en cour d'assises dans l'année 1889 et au commencement de 1890. Ces malfaiteurs précoces étaient tous des meurtriers. Mais à côté de cette criminalité sanglante, il y en a une autre qui mérite aussi qu'on l'étudie : c'est celle des jeunes gens, amis du plaisir, qui volent savamment pour satisfaire leurs appétits, sans songer encore, à tout le moins, à aucun acte de violence sur les personnes. Les cas de ce genre sont journaliers et le choix des exemples ne laisse pas que d'être embarrassant.

Parmi les affaires les plus récentes, je prends celle qui a entraîné les plus fortes condamnations et qui se présente avec le dossier le mieux fourni. Ici encore je puis donc dire qu'en un sens je ne choisis pas l'objet de mon étude et je le reçois tel qu'il s'offre à moi. Dans cet ensemble de méfaits il n'y a du reste rien d'extraordinaire, rien de dramatique, rien qui sente l'exception pathologique. C'est une raison de plus pour y prêter une attention sérieuse et désintéressée.

***

Du 10 au 12 février 1890 la cour d'assises de la Seine jugeait, puis condamnait à des peines variant de 4 ans de prison à 10 ans de réclusion, cinq jeunes gens organisés depuis quelques temps en association.

Ils s'appelaient :

Alphonse Burkart, âgé de 17 ans, employé de commerce.

Charles Grenat, âgé de 18 ans, récemment engagé (depuis les actes incriminés) au 8me régiment d'artillerie.

Jean Edouard Becq, âgé de 18 ans, copiste.

Paul Augustin Becq, frère du précédent, âgé de 22 ans, employé de commerce.

Henri Clausse, âgé de 19 ans, employé au Crédit Lyonnais.

De ces jeunes parisiens, trois se connaissaient depuis assez longtemps : c'étaient Clausse, Grenat et Burkart. Clausse avait fait ensuite la connaissance des deux Becq et les avait incorporés à la bande.

D'où venaient les uns et les autres ? Aucun ne sortait d'un milieu vicié, ni misérable ; aucun ne descendait d'une famille déclassée par la ruine ou par l'inconduite. Leurs parents étaient des travailleurs ordinaires, qui leur avait fait donner une éducation moyenne. Chacun d'eux, Grenat à un moindre degré, avait l'écriture et l'orthographe des employés de commerce ou de banque et ils avaient trouvé de bonne heure des occupations modestes encore, mais déjà lucratives. Ils gagnaient de 50 à 60 francs par mois et ils avaient leurs parents dont ils n'étaient pas séparés. La mère de Clausse était veuve mais elle n'était point dans le dénûment, elle occupait avec son fils un loyer de 400 francs. On verra tout à l'heure, par la nature même de leurs vols, qu'ils fréquentaient un monde de petites gens économes et se créant quelques ressources. Nous n'avons donc ici sous les yeux ni l'entraînement du luxe ni les mauvais conseils de la misère.

Leur conduite avant leur arrestation n'avait non plus rien d'anormal ou du moins rien de saillant. On croit il est vrai, qu'ils surent dissimuler leurs premiers vols : l'instruction eut raison de croire qu'ils avaient commencé par dérober de petites sommes ou des objets de peu de valeur chez leurs parents, chez des oncles, chez un patron, dans des magasins. Les rapports des commissaires de police (après enquête) ne portent que des mentions banales comme celles-ci : « Sa conduite ne paraissait pas très régulière. » « Il fréquentait des jeunes gens dont

l'allure était suspecte ; on n'avait rien eu cependant à lui reprocher sous le rapport de la probité. Ses patrons ne se plaignaient pas de lui, on le considérait simplement comme un employé médiocre. »

Leurs mœurs n'étaient assurément pas irréprochables. L'un d'eux avait, dès l'âge de dix-sept ans, une maîtresse, femme mariée, en instance de divorce et dont je parlerai tout à l'heure. Quand ils vont faire une partie de campagne, avec l'argent de l'un des vols, le hasard les fait passer par Versailles, ils ne manquent pas alors de séjourner toute une nuit dans une maison publique, ils fréquentaient les courses et y pariaient, cela va sans dire. C'est là tout ce qui est à signaler dans leurs dossiers.

De tous ces détails vulgaires, il en est cependant un qui est à relever : c'est la fréquentation des courses, l'habitude des paris. Tout le monde sait comment cet agiotage est organisé maintenant dans la capitale : on n'a pas même besoin de se déplacer et d'aller à Auteuil ou à Longchamps. La domestique qui va pour vous au marché, le courtier qui se rend chez ses clients, le petit camelot qui porte sa marchandise, l'employé qui regagne son bureau, tous enfin rencontrent sur leur route dix agents du paris mutuel. Ils déposent en passant leur pièce et sont inscrits : leur imagination travaille, comme pour la loterie avec cette différence que le pari devient pour ainsi dire incessant. Puis les conséquences sont doubles. Surprend-on quelque argent suspect dans les poches d'un adolescent : « Je l'ai gagné au pari mutuel » est sa réponse facile et invérifiable. L'a-t-il en effet gagné de la sorte, il le dépense mal et quand il l'a épuisé ou quand il a perdu, il est plus tenté de voler. C'est le jeu, dans ce qu'il a de plus dangereux, étendu à tous les âges, mis à la portée de toutes les classes, allant au devant de toutes les convoitises. Il n'y a rien qui à l'heure actuelle, contribue autant à la démoralisation de la jeunesse et des petites gens dans Paris.

Ajoutons que l'un des individus en question était bien placé

pour prendre de pareils goûts: sa mère, honnête femme, du reste, et gagnant sa vie, tenait un chalet aux courses de Saint-Ouen.

Formaient-ils une vraie bande? Ils constituaient en tous cas une association, la chose ne fait aucun doute. Ils conservaient, chacun de leur côté, leur profession avouée mais ils avaient des fausses clés, des pinces-monseigneur et autres engins dont ils se servaient, soit ensemble, soit isolément. L'instruction a pu constater que cette entente mutuelle et cette coopération remontait à 1888 : ils avaient alors de 15 à 18 ans. A partir de cette époque chacun a son rôle tracé.



Fig. 22. — Clausse

« L'exécution matérielle paraît regarder spécialement Grenat et Edouard Becq (les deux plus jeunes). Clausse qui en sa qualité d'employé du Crédit Lyonnais, a une compétence spéciale en matière de valeurs de bourse se charge de vérifier si les titres qu'ils enlèvent dans leurs expéditions sont frappés d'opposition, et il cherche le moyen de les négocier. (Becq Paul, le seul d'entre eux qui soit majeur (il l'est depuis bien peu) engage au mont-de-piété les objets volés. » Il lui arrive même de faire le voyage de Londres en vue d'y négocier plus aisément des titres.

« Au dire des autres et notamment de Becq Edouard, c'est Clausse qui est leur véritable chef, ils ne marchent que sous ses ordres, c'est même lui qui indique les coups à faire. » Ajoutons que c'est lui qui est le receleur habituel et le caissier. C'est la cave de ses parents qui représente la caisse centrale, on y retrouve aussi sur de petites fiches, une comptabilité des vols, écrite en lettres retournées, mais très faciles à déchiffrer, tenue assez en règle et contenant exactement l'indication de différentes circonstances. Lorsqu'il y avait eu par exemple une difficulté pour la négociotion il inscrivait le mot : pétard, ce qui voulait dire : il y a eu du « pétard » ou du bruit et on a commencé à être inquiété.

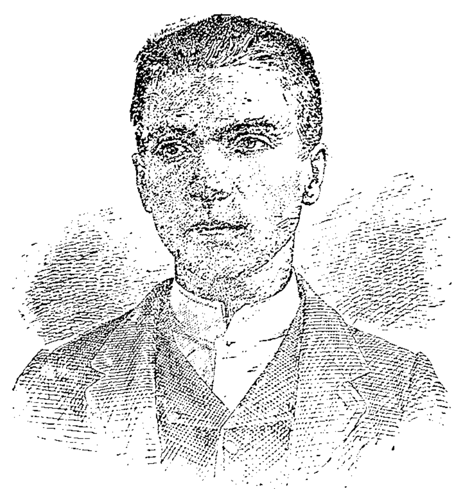


Fig. 23 — Burkart

La différence des âges est ici à noter, elle est à comparer avec la diversité des rôles et le mode de perversité de chacun des accusés. Les deux qui sont chargés plus particulièrement de la besogne matérielle, sont, nous l'avons dit, les deux plus jeunes, par conséquent les plus audacieux et en même temps les plus naïfs. Leur dépravation n'a pas encore fait de très grands progrès : on s'en aperçoit nettement dans les pièces de la procédure, car ils avouent avec beaucoup plus de promptitude et de franchise. Une fois seulement, le jeune Burkart

revient sur ses aveux, pour décharger Clausse et pour ne pas contredire aussi vivement les déclarations de ce dernier. Il y avait eu certainement communication et entente et le chef de la bande avait usé là de cet ascendant dont on trouve tant d'exemple dans les associations de malfaiteurs.

Clausse et Paul Becq sont plus retors : ils le doivent à une habitude qui commence à être un peu plus longue ; ce point est intéressant. Ils ne paraissent pas en effet avoir eu des natures plus foncièrement mauvaises, Paul Becq s'était engagé assez jeune : il avait fait ses trois années de service et avait été noté comme bon soldat. Il ne subissait donc pas d'entraînements bien violents, mais voici une preuve assez piquante de sa rouerie. Le dernier vol qui lui fut reproché fut un vol de trois objets enlevés fort adroitement dans les magasins du Louvre, au cours d'une pérégrination savante et calculée qu'un inspecteur des magasins suivit sans interruption. Lorsqu'il fut confronté avec le témoin, il répondit tout simplement : « Tout ce que dit le témoin est vrai, mais je ne me considère pas comme responsable de mes actes et je demande à être soumis à l'examen médical du Dr Motet qui a déjà constaté chez moi un trouble mental. »

La vérité est que Paul Becq, arrêté déjà, quelques années auparavant, pour un vol, avait fait donner pour excuse, par ses parents ou son avocat, qu'il avait eu deux fois la fièvre typhoïde et était resté sujet au mal de tête. Le Dr Motet n'avait constaté aucun trouble et le Dr Gilbert Ballet, commis à un second examen, n'en constata pas davantage. Il ne considéra pas comme impossible que l'état de susceptibilité nerveuse de l'accusé le rendît moins capable de résister à des entraînements « passionnels » et le docteur concluait qu'un sujet pareil appartenait à la justice, nullement à la médecine mentale.

Quant à Clausse qui était le vrai chef et qui avait deux ans de plus que Burkart, un an de plus qu'Edouard Becq, il s'entendait mieux que l'un et l'autre à tirer son épingle du jeu. Il se défendit longtemps avec un succès relatif, prétendant

qu'on avait l'habitude de lui confier de l'argent ou de lui demander des renseignement sur des valeurs sans lui rien dire de la provenance. Il n'avoua enfin sans détour que lorsque les découvertes multipliées de la police eurent rendu son système de défense absolument insoutenable.

Je donne ici, comme dans mon étude précédente, les portraits des accusés. Il m'a paru curieux de comparer la photographie de l'un d'eux, Paul Augustin Becq, à chacune de ses deux



Fig. 24. — Paul Becq (1885)

arrestations. La première avait eu lieu en mai 1885, pour abus de confiance, la seconde est de juillet 1889, pour vol. De l'une à l'autre de ces deux époques, il a donc persévéré dans le mal et dans la pratique du délit. Il est devenu un voleur de profession. A-t-il pris de plus en plus la physionomie repoussante, hirsute de l'homme criminel et paraît-il s'être acheminé par régression, vers le type du sauvage? On n'a qu'à voir les deux épreuves; c'est le contraire qui est arrivé. Signe carac-

téristique de la criminalité contemporaine, il s'est raffiné. A sa seconde arrestation, ses traits sont plus adoucis, sa personne est mieux soignée, de même que sa tenue est plus élégante. En 1885, c'était un gamin mal peigné, à la figure peu régulière, mais où la personne se laissait peut-être mieux voir et plus au naturel, avec la franchise, à peine encore altérée, de l'adolescence. Là il paraît, au premier abord, avoir dû être dangereux ; qu'on regarde d'un peu plus près, on pensera qu'il l'était



Fig. 25. — Paul Becq (1889)

moins. En 1889, devant cet objectif qui l'a déjà vu poser une première fois, il est impassible : l'habitude du plaisir l'a affadi, l'habitude de la dissimulation lui a donné la figure banale du jeune employé parisien souple, poli, correct, peu ardent et qui s'amuse.

Les portraits de son frère Edouard, de ses amis Burkart et Charles Grenat sont un peu dans la même teinte ; on y devine aussi la précocité du vice et la fatigue, rien de particulièrement pervers, rien d'exceptionnellement rusé ni de fou-

gueux. Clausse a la figure plus rude ; cela tient peut-être à sa façon de poser et de regarder. L'épreuve de face lui donne un certain air de ressemblance avec Joseph Lepage mais rien du



Fig. 26. — Edouard Becq

reste n'y dément ce qu'on a dit de lui dans l'instruction, à savoir que c'était un individu médiocre et qui n'avait rien de saillant dans aucun sens.

***

Comment se renseignaient et comment opéraient ces jeunes malfaiteurs ?

Leurs relations et on peut dire leurs fonctions d'employés leur faisaient connaître des personnes dont ils surveillaient les habitudes. On savait par exemple, dans leur compagnie que telle modiste, tel ouvrier, tel employé (comme eux) s'absentait de telle heure à telle heure ou bien partait le matin et ne revenait que le soir. On avait examiné rapidement les lieux, sous prétexte de demander un catalogue des prix, de promettre une commande, on se communiquait ces renseignements et l'on

agissait en conséquence. On allait d'abord sonner à la porte et s'assurer qu'il n'y avait personne, un des associés restait dans la rue et faisait le guet ; puis les autres entraient facilement à l'aide de fausses clés et ils opéraient tout à leur aise.

Nous sommes loin, ici, des théories romantiques sur le vol et loin aussi des préjugés populaires qui croient que, seuls, les gens très riches, sont exposés à être pillés. Ce bon peuple s'apitoye souvent sur les prisonniers et il énerve singulièrement l'action de la justice en déclamant contre la police. C'est pourtant lui qui est le plus exposé à se voir dérober impunément le fruit de ses économies. Qu'un vol soit accompli chez un gros négociant ou dans les magasins du Louvre, les intéressés ont des moyens à eux de signaler les coupables. C'est bien ce qui est arrivé dans l'affaire dont je parle, et c'est alors la découverte de ces détournements qui a aidé à la découverte des autres, de ceux qui avaient été commis au 4e, au 5e, au 6e étage de maisons modestes. L'analyse de ces derniers vols est presque partout la même : des bijoux ordinaires, boucles d'oreilles en or, bagues et broches de mariage, des porte-monnaie contenant la réserve du ménage (l'argent du terme peut-être), des carnets, des lorgnettes-jumelles, une vieille montre historiée, souvenir de famille, quelques quarts d'obligations de la Ville de Paris, une ou deux obligations Paris-Lyon-Méditerranée et l'inévitable titre de Panama, symbole d'économie, de confiance et de naïveté.

Le vol exécuté, on allait, nous l'avons vu chez le Changeur ou au Mont-de-Piété ; puis l'on partait pour Robinson ou autres lieux. Le dernier vol avait été accompli chez le patron de Burkart et avait porté sur une somme d'environ 7,000 francs. L'association pouvait donc se croire à la veille d'étendre son action et allait redoubler d'audace, quand elle fut arrêtée tout entière et placée sous les verrous.

Quelle part a eu la femme dans la dépravation de ces jeunes gens et dans leurs vols ? S'ils volaient, c'était pour avoir les moyens de s'amuser, cela est évident. Une femme fut arrêtée

un instant comme complice ; on l'accusait d'avoir encouragé l'un d'eux et de lui avoir fourni des indications ; c'était la maîtresse de Charles Grenat, mais les preuves manquèrent, elle fut relâchée. Peut-être cependant n'est-il pas inutile d'en dire quelques mots.

L'instruction fit découvrir que cette jeune femme appartenait à une famille riche d'environ 25,000 livres de rente. Mais, dit un témoin sérieux, on ne s'était guère occupé de son éducation. A 16 ans, on se hâtait de la marier ; elle épousait un négociant qui, lui aussi, avait quelques capitaux. Mais le ménage ne se maintint pas longtemps dans la bonne voie ; il abandonne son premier commerce pour en prendre un autre ; la femme commet des légèretés, la brouille se met dans le ménage et un procès en divorce ne tarde pas à être engagé. La chute de la femme, dès lors isolée, fut rapide. D'anciens amis, des alliés de sa famille s'intéressèrent bien à elle, et eurent ensuite le désagrément d'être cités comme des témoins suspects de quelque complaisance. Mais dans les pièces mêmes du procès, on la voit réduite à des conditions de plus en plus humbles, essayant de gagner sa vie en faisant un ménage, puis subsistant presque aux dépens du concierge de sa maison, dont le fils, quoiqu'elle s'en défende, devient son amant.

Elle avait un beau-frère et une belle-sœur demeurés dans une certaine aisance ; elle en parle quelquefois à Charles Grenat, elle en parle avec envie et avec malveillance, elle donne, est-ce à dessein ? quelques détails sur leur genre de vie ; et, peu de temps après, son confident, avec l'aide de ses associés ordinaires, va dévaliser leur appartement.

La complicité de cette femme ne put pas être établie ; tout semble même prouver que des indications involontaires avaient dû suffire à ces jeunes voleurs si exercés, si empressés à se mettre au courant des coups à faire. Son histoire, bien banale, est un exemple de plus de ces déclassements qu'on rencontre presque toujours devant soi quand on ouvre un dossier de cette nature.

***

Je me demande maintenant, quelle différence y a-t-il entre cette seconde série de jeunes malfaiteurs et la précédente ? Pourquoi les uns s'en sont-ils tenus au vol ? Pourquoi les autres sont-ils allés jusqu'à l'assassinat ? Je ne vois guère que des circonstances d'ordre accidentel et secondaire à signaler ici.

Dans la bande Clausse et Burkart, aucun n'a jamais été tenté de supprimer un témoin gênant. Que serait-il arrivé si, croyant trouver un logement vide, ils eussent été en présence d'une vieille femme appelant au secours et les menaçant de les faire arrêter ? Une fois habitués à la violence, quelle tournure auraient prise leurs voies et à quelles perspectives leurs consciences se seraient-elles accoutumées ? La réponse est, en vérité, trop facile à faire, et elle n'est que trop justifiée par l'histoire de leurs pareils.

Ces garçons, nous dira-t-on, n'étaient pas « méchants », foncièrement du moins. — Ils n'avaient pas cette férocité que donne vite le plaisir contre nature et surtout l'exploitation du vice d'autrui. Une aisance relative, la fréquentation d'un milieu social où ils avaient à jouer leur petit rôle correctement, les avait sans doute empêchés de glisser sur cette pente. Cependant, dévaliser les ménages d'employés ou de modistes économes, n'est pas le signe d'une grande bonté de cœur. D'autre part, Jeantroux et Ribot n'étaient pas plus « mauvais » que beaucoup d'autres. Peu de jours après avoir écrit sur eux, sur leur éducation et sur leurs méfaits, les quelques pages qu'on a pu lire, il y a deux mois, je les ai vus mourir. Leurs derniers moments n'ont point démenti ce que leur conduite en cellule faisait augurer de leur repentir sincère. Leur conscience, évidemment, s'était ressaisie, et, je puis le dire sans aucune exagération, le courage avec lequel ils ont accepté l'expiation suprême a plus fait honneur à la nature humaine que la façon dont un grand nombre de curieux en avaient regardé et commenté les tristes

préparatifs. Je ne puis plus sous le coup de cette émotion que j'éprouvais pour la première et, je l'espère bien, pour la dernière fois de ma vie. Mais mes souvenirs sont très nets. On me permettra d'en donner ici un court résumé, plus authentique et plus exact que tant de récits faits de loin et par avance.

Jeantroux, qui n'avait pas encore ses dix-huit ans, était assurément fort pâle; mais il n'était ni trébuchant, ni décomposé. Dans les regards vus qu'il jeta tout autour de lui, dès que la grande porte fut ouverte, il y avait un commencement d'exaltation, car il avait promis d'être courageux et il voulait l'être; il y avait l'attendrissement de ses adieux, il y avait encore, — je ne crois pas me tromper, — quelque chose de cette nervosité incompressible de l'adolescence; pendant quelques secondes, le malheureux regarda ce spectacle, comme s'il se fut agi d'un autre que lui. Et cependant, malgré l'effaremment et la fatigue, sa physionomie respirait la lucidité. Arrivé devant la machine et déjà presque en contact avec elle, je le vis se retourner vers l'aumônier, avec autant de liberté que ses liens le lui permettaient, d'un mouvement familier, comme celui d'un homme qui, avant de monter en voiture ou en bateau, tend la main à un ami. Il recommandait d'embrasser sa mère et Ribot qui allait le suivre.

Ribot vint à son tour. Il avait vingt et un ans, c'était une nature plus formée : la lutte était chez lui plus violente. L'amour de la vie résistait, la volonté de se montrer vaillant se roidissait contre la défaillance des organes. Jeantroux avait eu comme un sourire pieux et résigné, la bouche de Ribot se contractait dans une espèce de rictus effrayant. L'aumônier qui avait assisté son camarade revint au devant de lui et lui dit dans un embrassement rapide : « Je vous embrasse de la part de Jeantroux ». — « Ce pauvre Jeantroux! » eut la force de répondre encore Ribot, et il bascula sous la guillotine.

Telles sont les impressions dont j'ai tenu à rendre compte ici, je les livre au jugement du lecteur. J'en tire, quant à moi, cette conclusion, que, dans les cas dont j'ai parlé, la méchanceté n'était point innée; elle n'avait même pas pénétré dans le cœur.

Il n'est donc pas nécessaire que les adolescents soient foncièrement et organiquement mauvais pour devenir des criminels? Non hélas! Et si quelques-unes de mes observations sur les jeunes assassins, ont pu paraître bien optimistes, celle-ci semblera peut-être bien alarmante. Quand une âme jeune est abandonnée trop vite à elle-même, il faut peu de chose pour la faire dévier; souvent aussi peu de chose serait nécessaire pour la ramener au bien. En résumé, dans tous ces exemples, je vois partout l'influence des milieux de l'éducation, des habitudes; je vois surtout l'action pernicieuse du plaisir précoce; j'y vois très peu l'action de l'hérédité (1).

HENRI JOLY

---

(1) Je saisis cette occasion pour rectifier un renseignement faux, accueilli par les *Archives* comme par tous les journaux de Paris. Le jeune Marchandon qui s'est suicidé il y a quelques mois à la Petite Roquette n'avait aucun lien de parenté avec Marchandon, l'assassin de Mme Cornet.

L'AFFAIRE DU PÈRE BÉRARD

Outrage public à la pudeur : exhibitionisme dans une église par un père capucin. — Condamnation par le Tribunal et la Cour de Chambéry. — Arrêt de la Cour de Cassation. — Cour d'appel de Lyon.— Acquittement. — Deux consultations médico-légales.

Par A. Lacassagne

I

TRIBUNAL CIVIL DE CHAMBÉRY

Jugement du 17 septembre 1889

....

Attendu que le fait d'outrage public à la pudeur reproché au prévenu est attesté d'une manière formelle et précise par les premiers témoins entendus, les filles Mazau Marie, Mattasoglio Julie, Chanu Louise et Expert Clotilde;

Que la première de ces jeunes filles seulement, agée aujourd'hui de plus de 15 ans, a été assermentée ;

Que les autres ont été entendues sans prestation de serment à raison de leur âge, la fille Expert n'ayant que 13 ans et les deux autres 14 :

Attendu que trois de ces jeunes filles affirment que le 14 Août dernier, dans la matinée, se trouvant à droite et à une faible distance du confessional du prévenu elles ont vu qu'à ce moment donné ce dernier, dont elles apercevaient le corps en entier et dont les jambes allongées reposaient sur les barreaux d'une chaise, a laissé voir ses parties en se retournant;

Que sa robe était alors complètement abaissée mais ramassée vers le milieu du corps ;

Que les parties leur ont paru sortir d'une petite poche;

Attendu que ce fait ne se serait pas produit une fois seulement, car la fille Chanu qui n'a pas vu celui sur lequel ses compagnes ont déposé, soutient qu'elle a été témoin d'un fait identique, alors que les autres jeunes filles n'étaient déjà plus auprès d'elle;

Qu'elles affirment de plus que ce qu'elles ont aperçu était bien ce qu'elles appellent « l'affaire d'un homme »;

Qu'elles en sont certaines, qu'il n'existe pour elles aucun doute, qu'elles se sont parfaitement rendu compte des mouvements du prévenu et qu'elles n'ont pu faire aucune confusion entre l'objet indécent qui leur était apparu et le chapelet ou la cordelière qu'il aurait pu agiter dans la circonstance;

Que dès lors ces dépositions renouvelées plusieurs fois dans les débuts établissent d'une manière complète l'existence du fait reproché, à moins qu'il ne soit démontré que, à raison de circonstances spéciales, le tribunal ne peut les prendre en considération;

Attendu à cet égard qu'à la vérité plusieurs témoins à décharge dont le témoignage est entiérement digne de foi déclarent que les jeunes filles en question sont plus ou moins légères et dissipées :

Que quelques-unes vivent dans un milieu mauvais;

Que l'une d'elles aurait eu une conduite peu régulière qui aurait motivé son renvoi de l'usine;

Mais que néanmoins les débats n'ont point établi que leur conduite antérieure fût de nature à rendre leur témoignage suspect et notamment qu'elles fussent capables d'accuser le prévenu de faits aussi graves si elles n'en avaient été les témoins;

Que pour croire qu'elles ont porté une semblable accusation sachant qu'elle était fausse, il faudrait leur supposer un degré de perversité peu commun, ce que le tribunal ne peut admettre sans preuves;

Alors surtout que les renseignements fournis sur leur moralité ne sont pas en ce qui concerne trois d'entre elles tout au moins, conformes à ceux fournis par l'instruction;

Que l'on ne saurait trouver cette preuve dans les dépositions sur ce point de témoins à décharge qui, ne pouvant croire à la culpabilité du prévenu, se bornent à déclarer que les jeunes filles en question doivent nécessairement avoir menti à la justice, car ces témoins ne font connaître qu'une conviction qui leur est personnelle sans justifier cette conviction par des motifs sérieux et en rapport avec la gravité du fait dénoncé;

Que l'on doit en dire autant de la déposition des témoins à décharge qui soutiennent que c'est sous l'influence et la direction de certaines personnes et par suite d'une entente criminelle entre ces personnes et les jeunes filles qui n'auraient été entre leurs mains qu'un instrument docile qu'elles auraient dénoncé le prévenu;

Que ces témoins se sont bornés à de vagues allégations sur ce fait si important ;

Que rien de précis n'a été établi aux débats et que les témoins auxquels on attribuait des propos de nature à faire croire à l'existence de cette entente coupable ont démenti ces propos ou les ont rapportés d'une manière qui leur enlevait toute leur gravité ;

Que pour démontrer que ces jeunes filles n'ont pas dit la vérité, on ne saurait s'appuyer sur le témoignage des personnes qui se trouvaient dans l'église en même temps que les jeunes filles et qui déclarent n'avoir pas vu ce que ces dernières soutiennent avoir vu, car ces personnes se trouvaient plus éloignées que les jeunes filles du confessionnal et ne peuvent, dans tous les cas, affirmer que pendant tout le temps des confessions elles n'ont pas perdu le prévenu de vue un seul instant ;

Que d'un autre côté, si trois des jeunes filles n'ont pas fait au juge de paix une déposition conforme à celle qu'elles ont faite ensuite dans l'instruction et aux débats, cette circonstance ne suffit pas pour faire considérer leur déposition comme fausse alors surtout que la fille Chanu a modifié cette déclaration devant le juge de paix lui-même le lendemain et que les filles Mazan et Mattasoglio ont déclaré que c'était la peur de leurs parents qui leur avait empêchées de dire la vérité au juge de paix ;

Attendu, cela posé, que le tribunal au vue de dépositions précises de quatre témoins, alors que rien ne démontre être fausses, doit les tenir pour sincères et les prendre pour base de la décision qu'il doit rendre ;

Attendu, quant à l'impossibilité matérielle soutenue par la défense, que la vérification faite à cette audience par les docteurs commis a démontré qu'elle n'existe ;

Attendu que les débats, tout en établissant le fait même du délit, ont démontré que le prévenu n'avait point sorti ses parties avec l'intention de les montrer aux jeunes filles qui l'environnaient ;

Que ce n'est que fortuitement et au moment où il se retournait qu'elles ont été vues ;

Que cette circonstance et les bons antécédents du prévenu doivent être pris en considération pour l'application de la peine ;

Par ces motifs, le tribunal statuant contradictoirement et en premier ressort déclare le prévenu coupable d'avoir, le 14 Août 1889, au Pont-de-Beauvoisin (Savoie) commis un outrage public à la pudeur.

En réparation le condamne à six mois d'emprisonnement, 50 fr.

d'amende et aux dépens liquidés à 255,fr. 60 outre les coûts et accessoire du présent.

Fixe à deux mois la durée de la contrainte par corps.

Par application des articles 330, 52 du code pénal, 194 du code d'instruction lus à l'audience par M. le Président...............
....

II

PREMIÈRE CONSULTATION

Je soussigné, Jean-Alexandre-Eugène LACASSAGNE, professeur de médecine légale à la Faculté, médecin expert des tribunaux de Lyon, demeurant dans cette ville, rue Victor Hugo, 8, certifie avoir, sur la demande de Me Descostes, avocat à Chambéry, en date du 14 octobre 1889, procédé à l'examen de l'affaire Barbier Joseph-François, capucin, en religion P. Bérard ; j'ai rédigé en mon honneur et conscience, la consultation médico-légale suivante.

§ 1.

Me Descostes a mis à notre disposition une **copie de toute la procédure** et du dossier de la défense. Il nous a aussi confié une robe de capucin, sur laquelle ont été appliquées des mesures répondant exactement à celles prises sur la robe déposée au greffe de Chambéry à titre de pièce à conviction.

Me Descostes nous a ensuite posé une question générale et des questions spéciales :

a) M. le Docteur Lacassagne a eu connaissance et copie de toute la procédure, tant de celle faite par M. le juge de paix et M. le juge d'instruction qu'à l'audience, ainsi que du jugement rendu. Il a pris vision du dossier de la défense et des éclaircissements fournis sur le passé du prévenu. Peut-il nous donner avec sa haute expérience, son appréciation motivée de médecin légiste sur l'ensemble de l'affaire et sur le problème que cette affaire soumet à la justice ? »

b) « M. le docteur Lacassagne peut-il nous dire : quels sont les caractères et les signes extérieurs des dégénérés appelés

exhibitionistes, ou des individus qui s'adonnent aux vices solitaires ?

« Y a-t-il une relation entre le fait contraire à la morale qui se serait passé au collège de Rumilly, en 1863, et le fait qui est actuellement l'objet de la poursuite ?

« Un membre viril, atrophié en apparence ou réduit, au repos, à de très petites dimensions, est-il susceptible d'atteindre, en état d'érection, une longueur considérable, et quel peut être le maximum de cette longueur ? — Etant donnée la disposition du froc du prévenu, qui n'a pas d'ouverture par devant et qui n'a qu'une poche par côté, à la hauteur d'une ligne correspondant au nombril, et étant admis que le froc n'a pas été relevé, est-il admissible que le prévenu, étendu ou mieux assis dans le confessionnal, ait pu, en conservant cette position, faire saillir son membre viril de 10 centimètres hors de la poche de droite en admettant que celle-ci fût décousue ?

« Dans un autre ordre d'idées, quelle est la foi due au témoignage des enfants, et spécialement des fillettes, en matière d'attentats aux mœurs ?

« Quelle est spécialement l'influence d'une imagination précocement pervertie, et, à plus forte raison, d'une inconduite précoce sur les impressions du témoin et sur la véracité du témoignage ?

« Une méprise en fait, de la part des fillettes, est-elle possible ?

Nous nous proposons de donner d'abord un résumé de l'affaire, de discuter les faits indiqués dans la procédure et relever les contradictions qui s'y trouvent. Nous ferons ensuite connaître les expériences que nous avons faites, à l'imitation de celles qui ont été pratiquées par les experts, à Chambéry.

De cet ensemble, nous pourrons facilement tirer des conclusions donner notre appréciation personnelle et répondre peut-être à la plupart des questions que nous a posées la défense.

§ 2

Le 14 août 1889, M. Joseph-François Barbier, en religion Père Bérard, confessait dans l'église du Pont-de-Beauvoisin (Savoie). La porte du confessionnal était ouverte, le capucin était assis, les jambes allongées vers la porte, les pieds sur une chaise, sa robe était baissée. Devant le confessionnal et dans l'église se trouvaient des jeunes filles et des femmes.

Expert Clotilde, la première aurait vu le P. Bérard agitant son membre viril. Marie Mazau et Julie Mattasoglio, prévenues par leur camarade, auraient fait les mêmes constatations à peu près au même moment. Chanu Louise, qui se confessa après ces trois jeunes filles, dit avoir fait les mêmes remarques que ses compagnes.

Pour la plupart, elles ont vu cet objet, disent-elles, lorsque le P. Bérard se retournait. L'une dit que « *l'affaire du capucin* » était tantôt devant le milieu du ventre, tantôt sur le côté.

Expert C. affirme d'abord que *l'objet n'est pas plus gros que la moitié de son pouce* plus tard, *cet objet est gros et un peu plus long*.

Elle raconte qu'elle a *poussé Mlle Mazau*, celle-ci *l'affirme également*; chez le juge de paix, Expert C. *nie* avoir poussé sa camarade. D'après Expert C. le capucin aurait sorti cela *de dessous les boutons de sa robe*; la robe n'a cependant pas de boutons.

Mlle Chanu dit d'abord au juge de paix *qu'elle n'a pas bien distingué cet objet, qu'elle a pu se tromper*; *cet objet était blanc*. A l'audience, elle a bien vu que cet objet est *une verge et pas autre chose, et qu'il est couleur de chair*.

Mlle Mazau dit au juge de paix qu'*elle a regardé lorsque Expert C. l'a poussée*, **mais qu'elle n'a rien vu** ; à l'audience elle affirme catégoriquement le contraire.

Mlle Mattasoglio n'est pas moins affirmative à l'audience ; mais, à l'interrogatoire du juge de paix, elle a vu seulement le capucin *sortir deux ou trois fois sa main de ce qu'elle a cru être une poche* ; elle n'a pas vu *s'il tenait quelque chose dans sa main*.

La procédure montre encore que Mlle Expert C. *a vu la verge dépasser l'habit* **de dix centimètres**, tandis que d'après Mlle Mazau, cet organe ne dépassait que de la longueur d'*une phalange et demie*.

Notons que Expert C. s'est confessée le matin à 8 heures (audience) et Mlle Chanu, à 9 heures (juge de paix). Il résulterait donc du rapprochement de ces deux témoignages que l'exhibition ou, si l'on veut, *l'étalage des parties génitales aurait duré au moins une heure*.

A l'audience, le tribunal consulte le docteur Masson Albert, à l'effet de rechercher si, dans la position occupée par le capucin, il était possible que les parties sexuelles pussent se montrer par la fente du froc, située dans la poche de droite. — Le médecin paraît regarder cette sortie de la verge comme impossible.

Le mercredi 18 septembre une nouvelle expertise est pratiquée

par MM. les docteurs Carret, Chiron et Masson. — Le premier expert pense, d'après les expériences faites, qu'il n'y a pas impossibilité à faire sortir le membre viril en érection. M. Masson est tout aussi affirmatif : pour l'état de non érection, *c'est impossible* dit-il, mais peut-être que ce ne serait pas absolument impossible dans l'état contraire ; cela dépendrait de la position du bassin. — M. Chiron fait une réponse à peu près semblable.

En résumé, l'appréciation de ces trois experts n'apporte ni preuve, ni élément de conviction. Ils parlent tous de la possibilité de sortie de la verge érigée d'après différentes positions du bassin. Or, ce n'est pas là la question. Il s'agit de savoir si, à l'état d'érection ou de flaccidité, puisque les enfants paraissent avoir vu ces deux états, le P. Bérard dont la position est nettement indiquée par tous les témoins, a pu, dans la même situation, faire saillir sa verge de 10 centimètres en dehors de l'ouverture connue. Comme nous le montrerons plus tard par nos expériences, pour que ce fût possible, sa verge devrait mesurer alors **25 centimètres de longueur.**

§ 3.

L'exposé que nous venons de faire d'après les extraits des dépositions montre clairement qu'il y a eu des variations dans les récits faits par les principaux témoins, nous voulons parler des jeunes filles Expert, Mazau, Mattasoglio et Chanu. Nous n'en n'en trouvons pas une seule qui ait déposé d'une façon identique, d'une part, à l'audience, et, d'autre part, aux premiers interrogatoires qu'elles ont subis.

Cependant, lors des premières dépositions, les évènements étaient récents, la mémoire de ces enfants ne pouvait être mise en défaut, et il semble bien évident que c'est alors qu'elles eussent dû être affirmatives et faire des dépositions fermes. Ce qui frappe quand on compare les dépositions successives d'un même témoin, c'est que l'affirmation s'y montre avec une précision grandissante à mesure que les faits sont plus éloignés.

Le 16 août, la plupart de ces jeunes filles, Chanu, Mazau, Mattasoglio, sont *dans le doute* ou même nient catégoriquement; à l'interrogatoire du Juge d'instruction, elles sont plus affirmatives ; à l'audience, elles montrent dans leurs dépositions une fermeté et une uniformité remarquables. Incontestablement, il s'est produit un changement dans l'esprit et la mémoire de ces

témoins. La précision et l'assurance de leurs constatations sont d'autant plus formelles qu'elles s'éloignent davantage du jour de l'acte incriminé.

Outre ces modifications survenues dans l'esprit des témoins, il faut encore remarquer certaines contradictions très nettes dans leurs dépositions, selon le moment où elles ont été faites. La plus énorme consiste évidemment à nier avoir vu le fait reproché au P. Bérard, comme le font les jeunes Mazau et Mattasoglio, et à affirmer plus tard, avec détails à l'appui, avoir vu ce même fait. Mlle Expert se contredit également lorsque, parlant du volume de la verge, elle trouve d'abord que ce n'était pas plus gros que *la moitié de son pouce*, tandis qu'à l'audience : c'était *gros et un peu long*. Louise Chanu se contredit également: *l'objet était blanc* (juge de paix) ; *il était couleur de chair* (audience).

Si l'on s'en tient au dire de C. Expert, la verge du P. Bérard se serait trouvée, quand elle l'a vue, à l'état de flaccidité. Les autres témoins se contentent de dire que l'objet était gros, rond, couleur de chair. La comparaison avec un rouleau ayant 14 centimètres de ciconférence, comparaison faite par Mlle Chanu, indique nettement qu'il devait y avoir érection. Il résulte de ceci, ou que le P. Bérard a eu une érection qui a duré une heure et peut-être davantage, ou qu'il a, pendant le même temps, montré une verge tantôt rigide, tantôt flasque ; c'est alors ou du satyriasis ou de l'exhibitionisme. Mais, conçoit-on que cette vigoureuse érection d'une verge agitée avec la main, comme disent les témoins, ait pu durer si longtemps sans que la flaccidité se soit produite d'une façon ou d'une autre? (Cessation spontanée de l'érection ou à la suite d'une éjaculation.)Les rapports des experts restent muets sur ce point.

Nous ne dirons rien du rapport de M. Hollande, expert-chimiste. Ce travail n'est pas d'un médecin; la recherche des spermatozoïdes faite dans l'urine (il ne dit pas quelle urine?) montre bien que M. Hollande n'est qu'un expert d'occasion, savant peut-être en d'autres matières mais, certainement incompétent et un peu naïf dans les expertises judiciaires. Quoiqu'il en soit, les conclusions indiquent l'absence de l'élément caractéristique du sperme dans les taches qui avaient paru suspectes. Il est cependant certain que les spermatozoïdes peuvent se constater, dans une tache, des semaines et des mois après l'émission du liquide, si la tache n'a pas été soumise à des causes extérieures de destruction.

Nous avons fait des expériences avec le froc de capucin dont nous avons parlé. Nous en avons revêtu un sujet ayant à peu près

la taille (1m72) et la circonférence abdominale (1m01) du P. Bérard. Nous l'avons fait asseoir et poser les pieds sur les barreaux d'une chaise, dans la position indiquée par les témoins et par l'inculpé lui même.— Or nous, avons observé que, dans ces conditions, la longueur *minimum* qui sépare le flançon de la poche droite de la base de la verge est de 18 à 20 centimètres. Nous ne parlons pas de l'issue fortuite de la verge par le flancon, cela est d'une telle impossibilité, qu'il n'y faut pas songer. Il faudrait donc, pour qu'une verge put sortir en dehors du flancon d'une longueur de 10 centimètres, qu'elle mesurât environ **de 25 à 30 centimètres**.— Or, la longueur du pénis *est en moyenne de* 9 *centimètres* lorsqu'il est dans le relâchement; il atteint environ 15 centimètres lorsque le membre devient rigide (*Diction. encycl. des sciences médicales*, — art. Ch. Monod et S. Brun). — La verge, dit Laurent (*Les habitués des prisons de Paris.* — Storck, 1889,) parlant d'un criminel à sens génital exalté, mesure, à l'état flasque, neuf centimètres de long et neuf centimètres et demi de circonférence ; à l'état rigide, elle a onze centimètres de long et seize de circonférence. — Les dimensions indiquées par ces deux citations concordent avec celles que nous avons observées nous-mêmes sur une multitude d'individus.

Nous pouvons ajouter, de plus, que les verges qui, à l'état flasque, mesurent une certaine longueur, 13 centimètres par exemple, n'arrivent dans l'érection, qu'à une augmentation de longueur et de grosseur insignifiante. Par l'érection, elles deviennent dures, mais ne prennent pas de volume d'une façon appréciable et leur longueur le plus souvent ne change pas. — Nos expériences prouvent que, dans les conditions précitées, *il est matériellement impossible que la verge du P. Bérard ait pu faire issue de 10 centimètres en dehors du flancon, même à l'état rigide et d'autant plus à l'état flasque.* Ces constatations ne sauraient donc s'accorder avec les différentes dépositions des jeunes filles.

Pour en finir avec tous les renseignements qui nous sont fournis par la procédure, nous dirons qu'il en ressort très nettement que pour toutes les personnes qui, depuis bon nombre d'années, ont connu le P. Bérard, ont vécu près de lui et ont été à même de l'apprécier, cet homme est absolument sain d'esprit. Rien dans son caractère, son intelligence, ses sentiments n'indique le plus petit trouble mental. L'inculpé, interrogé d'ailleurs sur ce point par la défense, a reconnu qu'il n'avait ni vertiges, ni hallucinations, ni aucun symptôme pouvant faire croire à une maladie générale ou des centres nerveux même à ses débuts. Il est donc

permis d'affirmer d'une façon positive, d'après toutes ces données, que le P. Bérard est absolument **sain d'esprit.**

§ 4

Il nous faut maintenant mettre à profit les déductions que nous venons de tirer de l'exposé et de la discussion des faits, rapprocher ces résultats des notions scientifiques et des faits analogues à l'acte incriminé, faits qui ne sont point rares dans les annales médico-judiciaires, et voir s'il y a concordance entre eux ou s'il y a opposition.

Nous poserons d'abord en principe qu'en fait de satisfactions de l'instinct sexuel, des bizarreries ou des perversions qu'il suscite, tout est possible. Ni la situation d'un homme dans la société, ni la dignité de son caractère, ni le respect qu'il doit à son âge et au costume qu'il porte ne peuvent servir de barrière à la puissance de ses manifestations. De même que la faim, pour se satisfaire, a pu quelquefois porter des individus à des actes de cannibalisme, nous savons aussi que, sous l'influence d'une passion érotique, l'homme s'est livré à des actions tout aussi abominables. Si la faim est mauvaise conseillère, l'instinct génésique excité n'est pas un bon guide.

C'est surtout chez l'homme que cet instinct acquiert toute sa force et par conséquent donne lieu au plus grand nombre de turpitudes. Après la puberté, il commence à faire sentir son influence. C'est alors que, par suite de l'imitation ou du séjour dans tel ou tel milieu, les mauvaises habitudes se développent, et il cherche ses satisfactions dans les pratiques de l'onanisme ou de la pédérastie. Sainte-Claire Deville, dans un mémoire lu à l'Académie des sciences morales et politiques, le 29 juillet 1871, et publié dans la *Revue scientifique* de la même année, montrait les inconvénients de l'*internat dans l'éducation*. Ce savant faisait voir que ces vices contre nature s'acquerraient par suite des conditions d'existence des hommes réunis ensemble et pendant longtemps. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans tous les troupeaux de mâles. Disons à ce propos que, sans le connaître exactement, le fait qui s'est produit en 1863, au collège de Rumilly, et qui est rapproché actuellement de l'acte imputé au P. Bérard, ne montre en rien que cet homme a de mauvaises habitudes et qu'il n'est après tout qu'un épisode, qu'un fait isolé dans l'histoire de sa jeunesse.

S'il n'en était pas ainsi, si l'on voulait supposer que cet homme

a depuis longtemps des habitudes solitaires au point de se livrer en public à une masturbation effrénée, il présenterait alors un ensemble de symptômes caractéristiques. Voici, en effet, ce que l'on constate chez les onanistes : palpitations, bourdonnements d'oreilles, diminution de la vue, perte de l'appétit, douleurs dans le dos, affaiblissement musculaire. Voilà pour le physique. Quant au moral, il faut signaler la perte plus ou moins marquée de la mémoire portant sur les faits récents ou anciens, une grande timidité, parfois une vanité excessive et, en dernier lieu, la stupeur et la démence. Ce tableau est loin de ressembler à tout ce que nous savons du moral et du physique de l'inculpé, et nous pouvons dire que le P. Bérard n'a pas de pareilles habitudes.

Si le fait incriminé n'est pas l'acte d'un onaniste, est-ce un accès de *satyriasis* ? Non, certainement. Le satyriasis s'accompagne en même temps de fureur, il y a des troubles généraux très graves bientôt suivis de mort. Ce n'est pas non plus une de ces aberrations génitales périodiques comme on en constate chez les épileptiques, les idiots, les paralytiques généraux au début. Il est établi que l'équilibre moral de cet homme est parfait.

Il faut, en dernier lieu, se demander si l'inculpé n'est pas un *exhibitionniste*. Depuis le travail de Lasègue, le mot à eu du succès et s'est vulgarisé. Mais, il faut bien le dire, l'ensemble symptômatique n'est pas aussi bien connu, et l'idée que l'on s'en fait généralement est loin de correspondre à la vérité. Nous nous permettrons d'indiquer d'abord, par des citations empruntées à Lasègue lui-même et à d'autres auteurs, ce que sont les exhibitionnistes. Ceci établi, nous pourrons savoir si, oui ou non, le P. Bérard rentre dans cette catégorie.

« Le sens génital, dit Lasègue (*Les exhibitionnistes, études médicales*, tome I), est certainement celui qui se prête le mieux à des perversions compatibles avec un suffisant exercice de l'intelligence. Toutes les déviations y sont représentées, que les étapes marquent un temps d'arrêt dans la démoralisation ou dans la débilité d'esprit. Même à l'état normal, il se complait dans les satisfactions incomplètes, aussi est-ce lui qui fournit le plus aux exhibitions. En voici quelques exemples.

« Un jeune homme, appartenant à une famille honorable, distingué d'esprit et de formes, d'une excellente éducation, exhibait, chaque jour, ses organes génitaux dans une église. Le fait se produisait toujours à la même heure, à la tombée de nuit. Il fut arrêté. Le délit était si singulier, que le Parquet demanda un

examen médical. L'impulsion était invincible, elle se reproduisait périodiquement aux mêmes heures, jamais dans la matinée. Elle était précédée d'une anxiété qu'il attribuait à une sorte de résistance intérieure. L'enquête montra que chez lui tout était irréprochable, sauf les faits qui avaient motivé son arrestation.

« Un employé supérieur d'une administration, âgé de 60 ans, veuf et père de famille, fut accusé de se poster près de sa fenêtre et d'y faire l'exhibition de ses organes génitaux devant une petite fille de 8 à 10 ans, qui demeurait en face de lui. Cette pratique avait lieu tous les matins, entre dix et onze heures ; elle s'était répétée pendant une quinzaine de jours, puis avait cessé pendant plusieurs mois pour se reproduire dans des conditions identiques. Il avouait tout quand on l'interrogeait, reconnaissait l'énormité et l'absurdité de la faute, sans savoir, disait-il, comment s'en défendre. L'incitation instinctive était intermittente, mais, dès qu'elle se produisait, il la sentait invincible. Il mourut un an après, à la suite d'accidents cérébraux.

« Un officier supérieur, en retraite, va tous les deux jours, bizarre intermittence, se placer devant la grille d'une maison où habitent des jeunes filles. Là, il découvre ses organes génitaux ; puis, après quelques minutes, reboutonne son pantalon et continue sa promenade périodique. Détail non moins curieux, il dépose toujours sa canne au même endroit avant de se mettre en posture. Or, cet homme, d'une intelligence élevée, d'habitudes correctes, avait perdu sa femme un an auparavant ; depuis il était sujet à des accès vertigineux avec confusion intellectuelle et parfois même subdélire. Sa mémoire avait faibli, la lecture le fatiguait sans l'intéresser. Aucune suite ne fut donnée à cette affaire. Il est mort hémiplégique chez un de ses parents qui l'avait recueilli pour éviter de nouvelles aventures.

« Un administrateur, également distingué jusque-là par l'intelligence, est arrêté pour une exhibition périodique de ses organes génitaux dans une rue de son quartier, à Paris. Ses antécédents sont d'une telle honorabilité, qu'on admet un trouble mental sans recourir à l'expertise d'un médecin. Un an après, il est interné dans un asile d'aliénés où il succombe aux suites d'une démence sénile à marche rapide. »

Ces faits portent l'empreinte des états pathologiques : leur instantanéité, leur non-sens reconnu par le malade, l'absence d'antécédents génésiques, l'indifférence aux conséquences qui en résulteront, la limitation de l'appétit à une exhibition qui n'est

·amais le point de départ de lubriques aventures, toutes ces données imposent la croyance à la maladie. Seulement, le fond sur lequel ces accès se développent n'a rien de commun avec les folies confirmées. A l'égal de toutes les affections intermittentes, qu'elles s'appellent la fièvre paludéenne, la goutte ou l'hystérie, la maladie fondamentale comporte des intermissions absolues. Déclarer que la continuité est l'élément obligé de l'aliénation serait aujourd'hui plus que jamais une erreur inadmissible.

En résumé, pour Lasègue, ces individus sont des malades dont l'affection est au début ou en voie de lente évolution.

— Brouardel analyse les faits de Lasègue (*Leçon in Gaz. des hôp., 14 mai 1877*), et ajoute :

« Je n'irai pas jusqu'à dire que les faits de ce genre indiquent toujours le début de la décadence intellectuelle, cependant, quand ils se produisent, la perturbation psychique n'est pas loin. »

— Le professeur Ball, dans son livre : *La folie érotique*, 1888, p. 86, dit à propos des exhibitionnistes dont il vient de relater quelques cas :

« Des faits de ce genre ne peuvent relever que de l'aliénation mentale. Ces actes sont tellement dépourvus de sens commun, de réflexions intelligentes, qu'on ne peut donner à ces malades d'autres excuses. »

L'exhibitionniste ne doit pas être confondu avec l'érotomane ; celui-ci, comme l'a dit Lasègue, fait *fonction d'ombre*. Il poursuit l'objet aimé, muet, ne faisant pas de gestes inconvenants et souvent ne trahissant son amour que dans des lettres brûlantes ou dans des vers passionnés.

— Nous ne pouvons citer les cas assez nombreux de notre pratique. Quelques-uns cependant sont caractéristiques. Il y a quelques années, un homme est surpris à l'église Saint-Bonaventure, pendant les prières du soir, au moment où il exhibait ses parties génitales et les frottait contre les jupes d'une dame agenouillée. Cet homme, qui occupait une certaine situation dans une administration publique, était atteint d'une maladie mentale.

J'ai eu à examiner un vieillard, chef vénéré d'une famille très honorable, qui, au mois de juillet, fut surpris en plein jour, sur un banc des quais de Saône, près du Palais-de-Justice, le pantalon ouvert, montrant ses parties génitales aux passants. C'était un cas de démence sénile.

Un des inculpés dans le procès des anarchistes, et dont le nom

est assez connu, fut condanné plusieurs fois pour outrage public à la pudeur. C'était un exhibitionniste : il fut arrêté la dernière fois pour s'être livré à la masturbation au milieu de la place Bellecour. L'examen que je fis de son état mental montra que c'était un épileptique à forme larvée. Il est depuis à Bron où on a constaté les véritables attaques du haut-mal.

Je termine en citant l'exemple de l'abbé V..., un prêtre de la Savoie, curé d'Arbin, que je fus chargé d'examiner dans les derniers mois de l'année 1884, par un arrêt de la Cour de Chambéry. L'abbé V... fut transporté à l'asile de Bron, où je l'examinai avec les médecins de cet établissement. Notre rapport conclut que l'abbé V... était un héréditaire présentant des signes d'infériorité intellectuelle non douteuse, ayant été atteint d'aliénation mentale.

Nous avons insisté longuement sur ces faits et rapporté tous ces exemples pour bien montrer que les *exhibitionnistes*, si caractérisés par ce mot, constituent cependant un groupe de malades divers dans lequel nous trouvons des déments, des épileptiques, des dégénérés, des aliénés. L'acte seul n'indique pas la maladie. Mais celle-ci se précise par un ensemble de symptômes, faciles à relever, et permettant au médecin d'arriver à un diagnostic exact. Ces symptômes, physiques ou moraux, que je n'ai pas ici à énumérer, il suffit de dire que le P. Bérard n'en présente aucun, puisque nous avons déjà établi que cet inculpé est sain d'esprit.

Nous voilà donc vis-à-vis d'un **fait incroyable**, d'un outrage public à la pudeur accompli dans des conditions telles, qu'il faut l'assimiler aux exemples d'exhibitionnisme les plus caractérisés. Et cependant l'inculpé n'est pas un malade.

Ce dilemne s'impose :

Ou le fait est vrai, et alors le P. Bérard est un aliéné, et il doit être examiné à ce point de vue.

Ou le fait ne s'est pas passé tel qu'il a été rapporté par les jeunes filles, et, dans ce cas, il ne faut pas tenir compte de leur témoignage.

Je me hâte d'ajouter que je ne crois pas que ces témoins aient menti; je suis convaincu qu'il n'y a pas eu entre ces enfants une conspiration; l'entente du mal et la calomnie organisée paraissent impossibles à cet âge.

Ce que j'ai déjà montré, parce que la lecture des pièces du procès le prouve nettement, c'est que ces jeunes filles n'ont pas

toujours rapporté, et de la même façon, ce qu'elles auraient vu. Leur déposition s'est mûrie ou précisée avec le temps. Il s'est fait, à leur insu, un travail lent et inconscient qui a abouti à l'uniformité de leurs constatations.

A force de le raconter ou de le répéter, le récit s'est complété, s'est débarrassé des hésitations du premier jour pour revêtir une forme stéréotypée et presque semblable, ainsi que le font voir les notes d'audience.

L'on a l'habitude de dire que la vérité sort de la bouche des enfants. Sans doute, la plupart n'ont pas à cet âge la coutume de dissimuler. Ils disent naïvement ce qu'ils voient ou entendent. L'expérience seule leur permettra plus tard d'apprécier les condi tions d'un acte, les conséquences d'un fait.

Mais il y a des enfants chez lesquels on constate le germe et parfois même la manifestation insolite de vices ou de défauts qui, ordinairement, ne se rencontrent qu'à un âge plus avancé.

Le docteur C. Bourdin, dans un mémoire lu à la Société médico-psychologique, en 1882, a étudié les *enfants menteurs*. Le fait qui suit mérite d'être relaté ;

« Une petite fille abandonnée fut adoptée par M. et Mme X..., gens des plus honorables. Un jour, M. X... lut à haute voix le récit d'un scandale qui fit beaucoup de bruit dans une ville du Midi. La petite fille était présente, mais elle jouait avec ses poupées, et ne paraissait d'ailleurs prêter aucune attention à ce qui se disait autour d'elle.

« Le mari et la dame firent leurs commentaires, supposant que l'enfant était incapable de comprendre la conversation tenue à mots couverts. Quelques jours après, M. X..., surprit la petite fille qui, tenant sa poupée, l'embrassait avec effusion à la partie supérieure des jambes tenues écartées. Mme X..., demanda à l'enfant qui pouvait lui avoir appris une pareille chose.

« Nullement déconcertée, elle répondit qu'elle faisait à sa poupée ce qu'on lui avait fait à elle-même. Elle déclara en outre, qu'étant en nourrice, son frère de lait couchait avec elle, et qu'ils se conduisaient comme mari et femme. Après le petit garçon, était venu le père nourricier, puis le grand-père lui-même qui avaient pris les mêmes licences que le frère de lait.

« Grand émoi dans la maison. La petite fille fut soumise à l'examen d'un médecin habile qui déclara nettement qu'aucun attentat n'avait été commis sur elle.

« Questionnée et poussée dans ses derniers retranchements,

elle avoua qu'il n'y avait rien de vrai dans son récit et qu'elle avait simplement voulu faire comme les dames que l'on avait mises sur le journal. »

Le docteur Bourdin résume ainsi sa pensée : « Les enfants sont accessibles à la cupidité, à la haine, à la vengeance, aux inimitiés, à la jalousie surtout, et, à bien dire, à presque toutes les passions qui troublent le cœur de l'adulte. On peut donc chercher la source de leurs mensonges dans le dédale des passions ; on a grande chance de l'y trouver. J'ai la conviction absolue que l'enfant se complaît dans le mensonge, et qu'il sait s'en servir habilement dans l'intérêt de ses mauvais instincts et de ses mauvaises passions. »

Je ne veux pas dire que les quatre jeunes filles dont le témoignage constitue la clef de voûte de l'accusation contre le P. Bérard sont des menteuses. Je crois qu'elles se trompent de bonne foi et sans le vouloir. J'ajoute que rien n'est plus fréquent dans les affaires de cet ordre, et afin de bien prouver que ma façon de voir est partagée par d'autres médecins-légistes, que l'on me permette de l'abriter derrière cette citation de mon savant ami Brouardel. Ne dirait-on pas qu'elle a été écrite pour la démonstration de la thèse que je soutiens!

Brouardel (*Des causes d'erreur dans les expertises relatives aux attentats à la pudeur*. — Soc. de méd. légale, 1884), s'exprime ainsi :

« La petite fille seule a menti. C'est la mère qui, inconsciemment lui a donné l'idée de ce mensonge, lui en a suggéré les principales circonstances. On répète fréquemment que la mère a fait la leçon à sa fille. En thèse générale, cette interprétation est fausse. La mère a fourni les bases de l'accusation, elle a, par ses questions, donné un semblant de vraisemblance à une histoire dont la petite fille comble facilement les lacunes. Lorsque celle-ci a ainsi forgé un conte, elle s'en imprègne, et le plaisir qu'elle éprouve à jouer un rôle, à se voir entourée d'un intérêt plein de compassion la rend inébranlable dans ses affirmations. On parle souvent de la candeur des enfants, rien n'est plus faux. Leur imagination aime à créer des histoires dont ils sont les héros. L'enfant se berce lui-même en se narrant les fantaisies qu'il sait fausses de tout point, mais où il joue tel ou tel personnage plus ou moins ressemblant aux personnages qu'il connaît ou aux personnages dont il a lu les exploits dans les livres qu'il a entre les mains. Faites que cet enfant, aux propos duquel on ne prêtait

d'ordinaire qu'une médiocre attention, trouve un auditoire, qu'avec une certaine solennité on écoute, on enregistre les créations de son imagination, il grandit dans son estime, il devient lui-même un personnage, et rien ne lui fera plus avouer qu'il a trompé sa famille, et les premières personnes qui l'ont questionné. Son mensonge sera d'autant plus difficile à démasquer que l'enfant ment sans se laisser troubler par les invraisemblances qu'on relève dans son récit, il ne le rectifie pas ; une fois la formule trouvée, il la répète invariable ; et c'est cette fixité qui fait naitre parfois l'idée qu'il récite une leçon apprise. »

En résumé : il y a des enfants à perversité acquise ou inconsciente et chez lesquels la malignité et la méchanceté précoces devancent les années. Mais il existe chez tous les enfants ou les jeunes filles des manifestations de l'instinct de vanité ou un besoin d'approbation qui leur fait rechercher avec complaisance les circonstances ou le récit d'actes dans lesquels ils ont un rôle important à jouer.

Mais, nous dira-t-on, si les jeunes filles témoins de ce qui s'est passé dans l'église du Pont-de-Beauvoisin ne mentent pas, mais exagèrent seulement ou amplifient leurs constatations, il n'en reste pas moins qu'elles ont aperçu les organes génitaux du père capucin. Si elles n'avaient pas vu la verge de cet homme, elles n'auraient jamais avancé une pareille affirmation au moment surtout où elles s'apprêtaient à accomplir un devoir religieux !

Remarquons d'abord que, dans des conditions semblables, il ne suffit pas d'avoir des yeux pour voir, il faut encore une éducation spéciale pour apprécier les sensations extérieures. Il y a une différence réelle entre *voir* et *regarder*. On ne regarde que lorsqu'on comprend. Que de choses vues et qui passent pour nous inaperçues, parce que nous ne les apprécions pas !

Une ou plusieurs de ces jeunes filles, la plus malicieuse ou les mieux préparées, ont vu les mouvements de va et vient du bras droit du Père capucin, jouant peut-être avec sa cordelière de couleur blanche ; puis, par une association d'idées ou une illusion de leurs sens, elles ont cru apercevoir, sortant de la poche ou de la fente, « l'affaire d'un homme », de longueur variant selon les témoins. On s'est poussé le coude, on a regardé furtivement, mais on a de suite compris ce que c'était. Et lui l'exhibitionniste ou le lubrique, au lieu de voir dans ces rires et ces allures une sorte de complaisante approbation, il roule de gros yeux comme pour

reprocher à ces jeunes filles leur attitude bruyante. — Il y a là un enchainement fatal de circonstances que nous avons cherché à nous expliquer. Dans les expériences que nous avons faites, et qui sont rapportées plus haut, nous avons vu, en nous plaçant à une distance de cinquante centimètres, vis-à-vis du sujet recouvert du froc, que, **lorsque le pouce de la main droite émergeait de la manche du vêtement et était agité de mouvements, on pouvait alors facilement confondre ce doigt mobile, étendu ou fléchi, avec une verge ratatinée ou raide.**

Cette confusion a été aussi partagée par les personnes qui assistaient à l'expérience. On pense bien que, dans des circonstances aussi graves, je ne me permets pas d'apporter seulement le résultat de mes impressions personnelles. Et si cette erreur paraît possible à des personnes prévenues et réfléchies comme nous, pourquoi ne serait-elle pas commise par des jeunes filles auxquelles on ne saurait refuser quelque innocence ou un peu de légèreté? Telle est d'après nous, l'explication *probable*, **très probable même** je n'ose pas dire certaine, des faits témoignés par ces jeunes filles.

CONCLUSION

Il est difficile ou peut-être impossible de condenser en quelques propositions cette discussion déjà longue, mais dans laquelle cependant je me suis efforcé de ne pas faire entrer de détails inutiles.

Si le fait d'outrage public à la pudeur reproché à l'inculpé Barbier en religion P. Bérard, est *vrai* et s'est passé dans les conditions indiquées par les dépositions des témoins, cet homme doit être un *malade* et il faut que les juges soient fixés sur son état mental.

Si, au contraire, cet homme est *sain d'esprit*, comme tout l'indique dans la procédure, **il n'a pu accomplir ces actes.** Les jeunes filles **on cru voir ou ont mal vu**, et dans tous les cas, leur témoignage, à cause des variations qu'il a subies ne peut être accepté qu'avec les plus grandes réserves, puisque nos expériences ont montré que la *sortie fortuite* ou *l'apparition voulue* de la verge par la fente du froc **étaient impossibles.**

Lyon, le 23 Octobre 1889.

LACASSAGNE.

III

COUR D'APPEL DE CHAMBÉRY

Arrêt du 31 Octobre 1889

Attendu que, Barbier Joseph-François, en religion père Bérard, est inculpé d'avoir : le 14 août 1889, dans l'église du Pont de-Beauvoisin, commis un outrage public à la pudeur en exhibant ses parties sexuelles qu'il tint dans sa main pendant un temps plus ou moins long, et ce, en présence de jeunes filles qui se préparaient à la première communion ;

Attendu qu'il résulte des actes de l'information et des débats suivis pendant la première instance, que Barbier s'est rendu coupable de ce fait délictueux dans un confessional dont il avait laissé la porte ouverte, où il était assis et renversé, ses pieds dépassant la porte et appuyés sur une chaise ; que, dans cette position, les jeunes filles qui, attendant leur tour de confession, se trouvaient agenouillées à un mètre de la porte ouverte, l'ont vu se livrer à l'acte indécent qui motive la poursuite ;

Attendu que, spontanément tout d'abord, puis à diverses reprises, pendant l'instruction et les débats, les témoins de cette scène ont affirmé n'avoir pu se tromper ;

Qu'il y a lieu de retenir cette preuve testimoniale en adoptant les motifs des premiers juges à cet égard ;

Attendu, en outre, que ces témoignages présentent d'autant plus les caractères d'une preuve juridique suffisante, que si, d'une part, les circonstances où ils se sont produits sont exclusives de tout concert et de toute erreur, ainsi que le constate le jugement déféré ; d'autre part, leur sincérité se trouve confirmée et coroborée par deux faits matériels dont les témoins ignoraient nécessairement l'existence ;

Attendu en effet, que ces témoins ayant toujours unanimement déclaré que le prévenu n'avait point retroussé sa robe, mais avait fait sortir son organe sexuel au milieu de son vêtement, ces dépositons se trouveraient combattues par la seule dispsition de la robe des capucins qui ne s'ouvre point et forme un sac muni de poches. Or la robe de Barbier ayant été saisie au moment de son

arrestation, le 20 août, on remarque à la doublure de la poche droite une coupure transversale, intentionnellement pratiquée, ayant seize centimètres de longueur, et récemment recousue. Des expériences auxquelles il a été procédé, il résulte que cette ouverture si anormale suffit pour rendre possible et faciliter le fait signalé par les témoignages.

Attendu à la vérité que Barbier prétend avoir pratiqué autrefois cette ouverture pour pouvoir serrer et desserrer une ceinture de flanelle qu'il portait en raison d'un commencement de hernie et sur l'avis d'un médecin aujourd'hui décédé; mais qu'ayant recousu cette coupure, il y a plus d'un an, elle n'existait plus au 14 août dernier;

Attendu, tout d'abord, que les médecins ont constaté que Barbier n'a jamais eu d'hernie même commençante;

Attendu ensuite qu'un tailleur expert affirme, sous la foi du serment, que la couture est récente, que le fil noir employé présente encore le lustre du neuf, ce que chacun peut d'ailleurs vérifier, qu'elle a pu être faite il y a peu de jours mais pas à une époque plus éloignée que trois mois;

Attendu que, si Barbier nie avoir demandé du fil le jour de son arrivée à l'hospice d'Aix-les-Bains et si les pelotons saisis chez l'infirmier ne concordent pas avec le fil employé pour recoudre la poche, il n'est pas moins vrai que, dans une première déposition, qu'il a plus tard atténuée, cet infirmier a déclaré avoir le 17 août remis du fil à Barbier sur sa demande;

Attendu, dès lors, qu'il y a lieu d'admettre que cette ouverture singulière à la poche de Barbier pouvait exister le 14 août au moment où s'est passé le fait signalé par les témoignages, et qu'aussi la sincérité des dits témoignages bien loin d'être combattue par une impossibilité matérielle, devient au contraire plus digne de foi;

Attendu, enfin, qu'une autre constatation faite sur la robe de Barbier serait venue confirmer cette sincérité en fournissant un élément particulier d'appréciation sur la nature de l'acte reproché au prévenu (1);

Rapport d'expert — Examen de taches suspectes

(1) L'an 1889, le soussigné Hollande Dieudonné, docteur ès-sciences, professeur de chimie, a été chargé par M. le Juge d'Instruction près le tribunal de Chambéry «de déterminer la nature de deux taches blanchâtres se trouvant sur la robe de l'inculpé, à quelques centimètres au dessus d'une déchirure transversale récemment recousue.»

Sur l'envers de la robe, au-dessus de la poche droite on trouve deux taches

Trois taches ont été relevées sur la doublure de la poche, tout auprès de la fente pratiquée : un expert chimiste assermenté constate que ces taches accusent nettement deux caractères spéciaux : un corps gras et des matières albuminoïdes ; qu'ayant été frottées et grattées avant la saisie du vêtement, il n'a pu recueillir que les traces demeurées au travers du drap, ce qui ôte la possibilité de retrouver la présence d'animalcules qui, seuls permettraient d'affirmer scientifiquement la nature de ces taches, mais qu'il peut tout au moins déclarer qu'elles présentent toutes les apparences des taches spéciales soupçonnées ;

ayant imbibé incomplètement l'étoffe, ces taches sont situées au-dessus d'une déchirure de 0m 15 environ recousue avec du fil noir.

Examinées à la loupe, ces taches présentent de petits magmas d'un gris corné ; à l'aide d'une aiguille on constate que ces magmas sont assez durs, on dirait d'une substance gluante desséchée ; ainsi se présentent les taches de sperme desséché. A l'aide de ciseaux, on coupe une partie de l'étoffe supportant ces taches ; la portion enlevée est imbibée d'urine fraîche ; lorsque les magmas sont devenus mous, à l'aide des aiguilles on délaie un peu dans une goutte d'urine placée sur un verre, on recouvre d'un verre mince et on observe au microscope; on y trouve de nombreux corpuscules de graisse et par place un grand nombre de corps ovoïdes. Les filaments de laine de l'étoffe enlevés avec le corps gluant sont imprégnés de corps ovoïdes et des corpuscules graisseux, on répète l'observation pour chacune des deux taches et le résultat est toujours le même.

On enlève alors de petits fragments de la masse gluante et on les laisse séjourner dans une goutte d'urine placée sur un verre pendant plusieurs heures ; on délaie le plus possible et l'on observe au microscope ; les corps ovoïdes sont abondants, mais toujours agglomérés ; quelques-uns ont bien un aspect piriforme cependant aucun ne présente bien la forme du spermatozoïde humain ; mais on fera remarquer que le premier examen au microscope de ces taches n'a été fait que le 30 août, enfin, ces taches renferment des corpuscules graisseux et des substances albuminoïdes.

Il résulte de là que les deux taches situées au dessus de la déchirure transversale de la poche offrent bien certains caractères de la tache de sperme, mais n'ayant pu y constater positivement la présence du spermatozoïde humain, je ne puis me prononcer affirmativement.

Dans le bas de la robe, à l'envers et en avant, on trouve un certain nombre de taches ; elles sont anciennes et comme elles ont subi un frottement énergique, leur observation ne donne aucun résultat.

A l'endroit, dans le bas de la poche droite, on en trouve également une ; on peut y constater la présence de corpuscules de graisse, mais non les corps ovoïdes.

Conclusion — Les caractères extérieurs des deux taches, situées au dessus de la poche sont bien ceux des taches de sperme desséché, on y trouve des corps gras et des matières albuminoïdes. Elles n'ont pas été lavées ; une seulement a été légèrement grattée étant déjà desséchée. N'ayant pu y constater nettement au microscope la présence des spermatozoïdes humains, je ne puis me prononcer affirmativement sur la nature en tant que taches de sperme humain.

Les autres taches sont bien plus anciennes; elles ont subi un frottement énergique.

Le docteur expert.

HOLLANDE

3 Septembre 1889

Attendu que Barbier allègue que ces taches ont dû être occasionnées par des sucreries qu'il introduisait parfois dans sa poche mais le rapport d'expert ne permet pas de s'arrêter à cette explication.

Attendu en conséquence, que ces derniers faits et circonstances toutes matérielles ne permettent pas de révoquer en doute la preuve testimoniale sur laquelle les premiers juges se sont étagés pour prononcer le jugement qui est déféré en appel ;

Attendu que, si Barbier, ainsi qu'il le reconnait lui-même fut, à l'âge de 18 ans renvoyé du collège de Rumilly pour un fait d'immoralité, la défense produit de nombreux documents qui établissent que, depuis son entrée dans l'ordre des capucins, soit depuis 25 ans, il a toujours mené l'existence d'un bon religieux exceptionnellement respecté par tous, circonstance que le défenseur oppose comme une impossibilité morale du fait incriminé, plus forte que toutes les preuves relevées par la prévention ;

Mais attendu qu'une telle considération ne saurait être juridiquement retenue, qu'en raison des défaillances toujours possibles de la nature humaine, quels que soient les caractères et les situations, le juge ne peut pas, malgré sa tristesse, fermer volontairement les yeux devant des éléments de conviction qui s'imposent à sa conscience, alors que ceux-ci se présentent avec des conditions de certitude susceptibles de servir de base à ses jugements ;

En ce qui touche l'appel a' *minima* interjeté par le ministère public ;

Attendu que les tribunaux de répression ne doivent point s'attacher à la gravité particulière qu'un fait peut emprunter à des considérations d'ordre purement religieux, ou du moins ne concernant que la paix religieuse, qu'il n'ont à se préoccuper que du trouble social reproché au délinquant et des circonstances propres à l'intention délictueuse comme aux antécédents du prévenu ;

Attendu sous ce rapport qu'on doit admettre que Barbier n'a pas eu la volonté de se montrer en état indécent aux jeunes filles qui ont témoigné et qu'il en a été vu à son insu ; qu'il y a lieu d'adopter à cette égard les motifs des premiers juges et de confirmer le jugement déféré dans toutes ses parties.

Par ces motifs, confirme, etc.................................

....

IV

COUR DE CASSATION

CHAMBRE CRIMINELLE

Présidence de M. le conseiller DUPRÉ-LASALE, faisant fonctions de président.

Audience du 17 janvier 1890.

I. POLICE CORRECTIONNELLE. — PUBLICITÉ DES DÉBATS. — HUIS-CLOS. — ARRÊTS INCIDENTS. — II. EXPERTS. — AUDITION. — SERMENT. — CONSTATATION.

I. L'exception que les constitutions du 4 novembre 1848 (art. 81) et du 14 janvier 1852 (art. 58 et 58) permettent d'apporter au principe de la publicité des débats, dans le cas où elle serait dangereuse pour l'ordre et les mœurs, ne peut pas s'étendre aux arrêts incidents, spécialement aux arrêts qui ordonnent des expertises à faire sur la personne et les vêtements du prévenu si, conformément au système de la défense, le fait imputé est matériellement impossible.

II. La cour d'appel est sans qualité pour constater dans son arrêt, qu'en première instance, des experts ont prêté serment à titre de témoins, si la preuve légale de cette prestation ne résulte pas du jugement lui-même ou des notes d'audience. D'ailleurs, la mention que « ces experts cités à la barre comme témoins ont déposé sous la foi du serment » est insuffisante comme ne prouvant pas que le serment a été prêté dans le sens et dans les termes de l'art. 155 *C. instr. crim., et ne permettant pas à la Cour de Cassation d'exercer son contrôle.*

(Barbier, dit père Bérard)

Ainsi jugé sur le pourvoi du sieur Barbier, dit père Bérard, par la cassation d'un arrêt de la cour d'appel de Chambéry (chambre correctionnelle), en date du 31 octobre 1889, qui l'avait condamné à six mois d'emprisonnement pour délit d'outrage public à la pudeur.

Sur les conclusions du prévenu, contrairement à celles du ministère public, le tribunal avait ordonné que les débats auraient lieu à huis-clos. En exécution de ce jugement, l'huissier de service avait fait sortir le public de l'auditoire et en avait fermé les portes, qui n'avaient été rouvertes que pour le prononcé du jugement de condamnation.

Au cours de l'interrogatoire des témoins, sur les conclusions du prévenu et contrairement encore à celles du ministère public, le tribunal avait ordonné une expertise à l'effet de rechercher si le fait imputé était, oui ou non, matériellement impossible.

Devant la cour d'appel, le prévenu ayant conclu à la nullité de l'expertise ordonnée par le jugement incident rendu à huis-clos, l'arrêt avait dit :

Attendu qu'au cours de l'instruction faite à son audience, le tribunal correctionnel ayant rendu un jugement ordonnant une expertise sans rompre le huis-clos des débats, il y a lieu de considérer ce jugement comme non avenu.

Mais attendu que les experts nommés par ce jugement, cités à la barre comme témoins, ayant déposé sous la foi du serment, sans aucune opposition ni réserve de la part de la défense, la cour a le droit de considérer ces dépositions consignées sur la feuille d'audience comme faisant partie des éléments susceptibles d'éclairer sa religion et d'asseoir sa conviction.

En conséquence, la cour avait confirmé le jugement de condamnation.

Sur le pourvoi du condamné, invoquant la nullité de l'expertise ordonnée par le jugement incident rendu à huis-clos et le défaut de prestation de serment par les experts à titre de témoins, la Cour de Cassation a cassé l'arrêt de condamnation par les motifs suivants :

La cour,

Ouï M. le conseiller Tanon en son rapport, Me Paul Besson, avocat en la cour, en ses observations, et M. l'avocat général Bertrand, en ses conclusions :

Sur le moyen tiré de la violation de l'art. 190 du Code d'instruction criminelle, 81 de la constitution du 4 novembre 1848 et 155 du Code d'instruction criminelle, en ce que la cour d'appel a fait état des déclarations de trois experts, alors que, d'une part, leur expertise était frappée de nullité comme n'ayant pas été ordonnée en audience publique, et que, d'autre part, ils n'avaient pas été

entendus régulièrement comme témoins, faute d'avoir prêté serment en cette dernière qualité :

Attendu que l'arrêt attaqué a déclaré, à bon droit, frappé de nullité le jugement incident qui avait ordonné l'expertise confiée aux docteurs Carret, Chèron et Masson, par le motif que ce jugement avait été rendu sans que le huis-clos qui avait été prescrit pour le fond de l'affaire, eût été levé et, par suite, sans publicité ;

Attendu que l'arrêt a retenu, néanmoins, les déclarations faites à la barre du tribunal par lesdits experts, en tant que dépositions de témoins ;

Mais attendu qu'il n'est nullement établi que les sus-nommés aient prêté le serment de témoins ; que l'unique serment constaté pour eux par les notes d'audience est le serment d'expert de l'art. 44 du Code d'instruction criminelle ;

D'où il suit qu'en faisant état de leurs déclarations, l'arrêt attaqué a admis un élément irrégulier de preuve et violé les dispositions légales susvisées ;

Par ces motifs, et sans qu'il soit besoin d'examiner les autres moyens du pourvoi ;

Casse et annule l'arrêt rendu contre Barbier par la cour d'appel de Chambéry chambre correctionnelle du 31 octobre 1889, et pour être statué à nouveau conformément à la loi, renvoie la cause et le prévenu, en l'état où il se trouve, devant la cour d'appel de Lyon (1).

V

COUR D'APPEL DE LYON

Le 11 mars devant la quatrième chambre de la cour d'appel de Lyon, se sont ouverts les nouveaux débats, sous la présidence de M. Bartholomot. Le siège du ministère public était occupé par M. Auzières, avocat général.

(1) OBSERVATION du journal *la Loi* du 5 février 1890. — En ce qui concerne la publicité des jugements incidents, qui ne peuvent pas être rendus à huis-clos. V. Crim., Cass., 22 janvier et 8 juillet 1852 (aff. Trinome et Lacoste). *Bull.* p. 47 et 308; 13 octobre 1881 (aff. Verstraete). *Bull.* p. 389; 11 mars 1882 (aff. Vicente Martinez). *Bull.* p. 197.

En ce qui concerne la preuve de la prestation du serment par les témoins, V. Dalloz, *Table des 22 années* 1845 à 1867, v° *serment*, numéros 140 et suivants.

Après deux jours de débats, la Cour a rendu l'arrêt suivant :

Attendu que, pour la connaissance parfaite de la cause, un supplément d'enquête est nécessaire et qu'il est bon d'entendre à nouveau le témoignage du juge de paix du Pont-de-Beauvoisin et des quatre petites filles ;

Attendu qu'il est juste de tenir compte de la longue prévention subie par Barbier ;

Ordonne le renvoi de l'affaire ;

Ordonne la mise en liberté provisoire de Barbier, en religion père Bérard,

Et fixe au 19 mai la réouverture des débats.

Nous avons été consulté par la défense et sur la demande de MM^es Jacquier et Descostes, nous avons procédé à un examen complet du père Bérard et rédigé une deuxième consultation.

VI

DEUXIÈME CONSULTATION

Je, soussigné, Jean-Alexandre-Eugène Lacassagne, etc..... ai procédé le samedi 26 avril 1890, dans mon cabinet, sur la demande de MM^es Jacquier et Descostes, avocats, et en leur présence, à l'examen de l'état physique de Barbier, en religion père Bérard, à l'effet de dire la conformation de ses organes génitaux, si ceux-ci ont pu sortir par l'ouverture faite dans la poche du flancon de la robe, et enfin de faire toutes constatations utiles à la démonstration de la vérité.

I. La défense avait mis à notre disposition : 1° une robe de capucin, semblable à la robe saisie ; 2° un confessionnal qui est la reproduction exacte de celui de l'église de Pont-de-Beauvoisin ; 2° la chaise basse sur laquelle le père Bérard appuyait les pieds.

II. Voici les questions que nous nous étions proposé de vérifier :

(*a*) Etat des organes génitaux.

(*b*) Présence de hernie ou de tumeur sur le côté droit du ventre ;

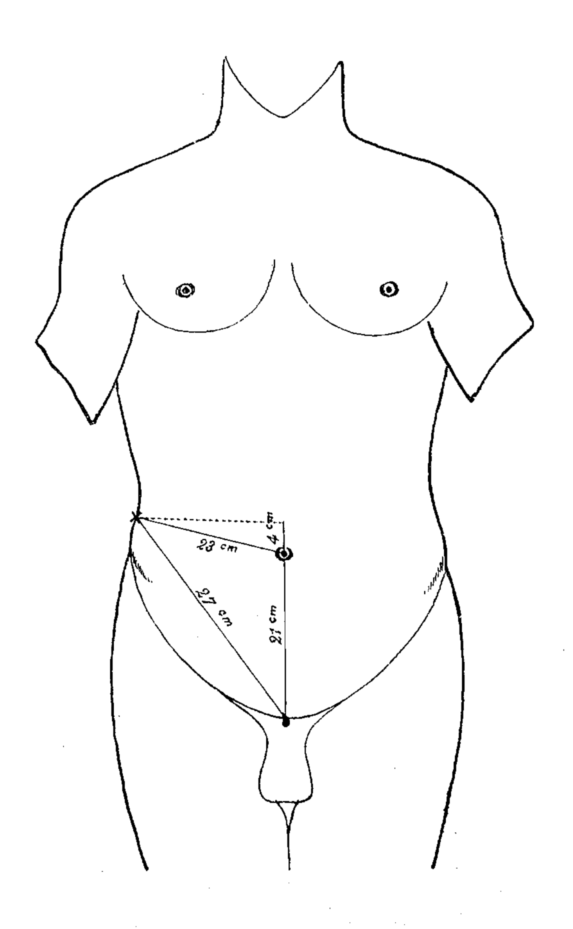
(*c*) Dans la position fixée par l'enquête, préciser la distance qui sépare la base de la verge de l'ouverture pratiquée dans la poche du flancon, que celui-ci soit placé dans la position normale ou qu'il soit ramené le plus possible en avant.

(*d*) Ces résultats obtenus, discuter la possibilité d'une issue volontaire ou fortuite de la verge par l'ouverture sus-nommée.

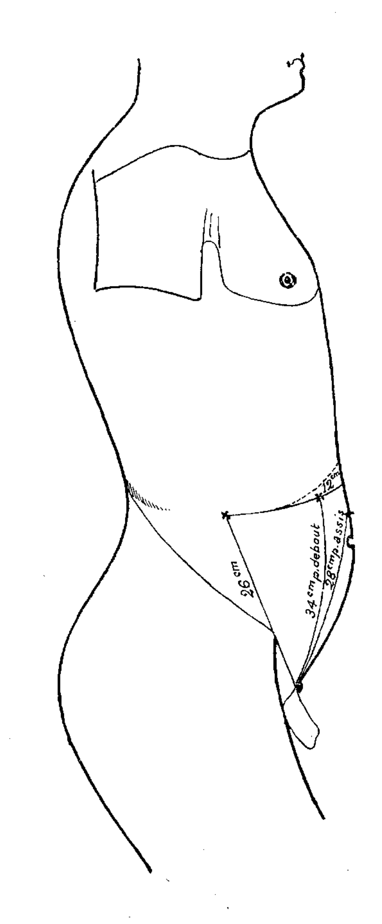
(A) Etat des organes génitaux.

A l'état flasque, la verge est particulièrement petite ; elle est





4 cm
23 cm
27 cm
21 cm



12cm
26 cm
34cm p. debout
28cm p. assis

comme ratatinée. On constate qu'elle est cachée dans la paroi ou couche graisseuse qui recouvre le pubis et se termine par un long prépuce. Elle mesure *quatre centimètres de longueur* et, à la base, sa circonférence est de neuf centimètres. Le gland peut être découvert, mais difficilement. Le paquet scrotal est assez volumineux. *En résumé, ce sont des organes qui paraissent atrophiés.*

(B) La présence d'une hernie ou tumeur dans le côté droit du ventre.

Sur le milieu d'une ligne oblique qui va de l'ombilic à l'épine iliaque antérieure et inférieure on trouve une tumeur dure, de la grosseur d'un haricot. A six centimètres au-dessous, on trouve une seconde tumeur de même forme, de même grosseur. La première de ces tumeurs était autrefois plus volumineuse, d'après le père Bérard, c'est elle qui aurait nécessité le port d'une ceinture. Sont-ce là des ganglions engorgés, de petites boules graisseuses ou des hernies musculaires, le diagnostic est difficile à préciser. Dans tous les cas, ce qui est bien certain, c'est que le père Bérard n'est pas atteint de hernie inguinale ou crurale.

A propos de ces constatations nous faisons les mensurations suivantes : la circonférence abdominale horizontale est :

de 101 centimètres à 8 centimètres au-dessous du nombril ;

de 106 centimètres au niveau du nombril ;

de 110 centimètres à 5 centimètres au-dessous du nombril.

Ces mesures prouvent un développement de la partie inférieure du ventre, qui forme comme une énorme ceinture de graisse. On comprend que la verge, flasque ou rigide, dirigée vers la partie supérieure du corps, trouve là un obstacle qui la dévie fortement de la ligne droite. Du nombril à la base de la verge, nous trouvons une distance de 21 centimètres.

(C) Expériences faites pour déterminer la longueur qui sépare la base de la verge de l'ouverture du flancon.

Les mesures que nous donnons sur le graphique, annexé à ce rapport, ont été prises avec la robe mise à notre disposition. Il sera facile de les contrôler, en les comparant aux mêmes mesures prises sur la robe saisie et déposée au greffe. On verra que bien que n'étant pas absolument identiques, elles ne changent en rien les résultats.

Les expériences ont eu lieu, le père Bérard ayant revêtu la robe et la cordelière. Des mesures ont été prises : 1° sur le sujet debout ; 2° dans la position assise.

Dans la *position debout*, la fente du flancon arrive un peu en avant d'une ligne qui descendrait verticalement du creux de l'aisselle. Nous fixons l'endroit de la peau qui correspond à la fente du flancon. Il est situé à deux travers de doigt au-dessus de l'épine iliaque antérieure et supérieure, c'est-à-dire à 23 centimètres du nombril et *à 27 centimètres de la base de la verge*. Ce point est situé sur une ligne horizontale longue de 20 centimètres et se terminant environ à 4 centimètres au-dessus du nombril.

Si on ramène la fente du flancon en avant, vers le milieu du corps, l'extrémité interne de cette ouverture reste distante de 12 centimètres de la ligne médiane *et remonte vers la base de la poitrine*. Cette extrémité est alors située à 34 centimètres de la base de la verge. En tirant même au maximum, on trouve une distance de 37 centimètres.

Pour les expériences dans la *position assise*, le pére Bérard se place dans le confessionnal, les pieds sur la chaise basse, c'est-à-dire dans la même position que celle qui a été fixée par l'enquête.

Nous prenons des mesures analogues à celles dont il vient d'être parlé. *La distance de l'orifice du flancon à la base de la verge est alors trouvée, en moyenne, de 25 centimètres*. Un corps rigide, long de 25 centimètres, partant de la base de la verge, ne peut arriver à la base du flancon.

En tirant au maximum le flancon en avant, cet orifice arrive presque sur la ligne médiane. *Il est alors situé à 28 centimètres de la verge*. Un objet rigide de 25 centimètres, partant de la base de la verge, n'arrive pas à ce niveau.

En résumé, soit dans la position debout, soit dans la position assise, c'est-à-dire celle fixée par le procès-verbal, *il est impossible que l'extrémité de la verge se montre à l'ouverture du flancon*, que cette ouverture soit dans sa situation ordinaire, ou qu'elle soit dans sa situation ordinaire.

(D) Possibilité d'une sortie volontaire ou fortuite de la verge par l'ouverture sus-nommée.

Les constations précédentes ont établi la petitesse ou même l'atrophie des organes génitaux du père Bérard. Nous pensons que, même à l'état d'érection, la longueur de sa verge ne peut dépasser la longueur moyenne qui est, comme nous l'avons dit dans un précédent rapport, de 15 centimètres environ.

Nous croyons même qu'elle ne peut atteindre 12 centimètres. Quoiqu'il en soit, comme nous avons établi que dans la posi-

tion debout ou assise, et particulièrement dans cette dernière, seule en cause, la distance minimum qui sépare la base de l'organe de l'ouverture du flancon est de 26 ou 28 centimètres, *il y a donc impossibilité absolue à ce que la verge ait pu volontairement ou fortuitement sortir par cette ouverture.*

Cette impossibilité provient du développement énorme de la partie inférieure du ventre du père Bérard et de sa stature générale : longueur du buste, carrure, développement et épaisseur des épaules, grosseur du cou, port de la cordelière, toutes conditions qui s'opposent à de grands déplacements latéraux de la poche, et par conséquent du flancon. Ceci est tellement vrai que, sur un sujet à peu près de même taille, mais de grosseur abdominale bien moindre, les distances de la verge au flancon diminuent et il est alors possible de faire apparaître la verge par cette ouverture.

Ajoutons que nos mensurations ont été faites en avril 1890 et qu'il n'est pas douteux qu'au moment où les faits reprochés au père Bérard se sont passés, août 1889, celui-ci, qui n'avait pas eu à supporter le régime prolongé de la prison, présentait, ainsi qu'il le dit lui-même, un développement abdominal plus considérable qu'aujourd'hui.

CONCLUSIONS

Nous croyons pouvoir répondre aux questions qui nous ont été posées :

I. — Les organes génitaux du père Bérard sont petits et la *verge parait atrophiée.*

II. — Il n'y a ni hernie inguinale, ni hernie crurale, mais nous trouvons à droite dans la paroi abdominale, *deux tumeurs qui ont pu nécessiter le port d'une ceinture.*

III. — Dans la position fixée par l'enquête, la distance qui sépare la base de la verge de l'ouverture pratiquée dans la poche du flancon droit est de vingt-six centimètres dans la position normale, et de vingt-huit centimètres quand ce flancon est ramené en avant.

IV. — Dans ces conditions, étant données surtout la proéminence du ventre, la taille et la stature du père Bérard, *il est impossible qu'une sortie fortuite ou volontaire de la verge ait pu se produire par l'ouverture du flancon.*

Lyon, le 14 mai. 1890.

Dr Lacassagne

VII

COUR D'APPEL DE LYON

Arrêt du 21 mai 1890

Attendu qu'au cours de l'instruction faite à son audience le tribunal correctionnel de Chambéry a rendu un jugement ordonnant une expertise sans rompre le huit clos des débats, qu'il y a lieu dès lors de considérer le jugement comme non avenu.

Attendu que les déclarations des experts ainsi régulièrement nommés ne peuvent être retenues et prises en considération ;

Au fond :

Attendu qu'il résulte de l'information et des débats, et notamment des dépositions des témoins Lacassagne, Chiron et Masson entendus devant cette Cour que les faits reprochés à Barbier seraient matériellement impossibles ; que notamment dans la position où se trouvait Barbier le 14 août 1889 dans le confessional de l'Eglise du Pont-de-Beauvoisin, il ne pouvait faire sortir son membre viril par le flancon de sa robe, alors abaissée, seul endroit par lequel il aurait pu l'exposer aux regards des jeunes filles ;

Attendu que sans qu'il soit besoin de suspecter leur bonne foi, il est très possible d'admettre qu'en raison de leur âge, de leur inexpérience, de la situation des lieux, ces jeunes filles aient pu se tromper et prendre soit le pouce volumineux de Barbier, soit tout autre objet tenu entre ses mains pour ce qu'elles ont appelé « l'affaire d'un homme » ;

Attendu que la prévention n'étant point suffisamment établie, il y a lieu de renvoyer Barbier des fins de la poursuite dirigée contre lui ;

Qu'il devient inutile de statuer sur les autres conclusions du prévenu subsidiaires et principales.

Pour ces motifs, la Cour après en avoir délibéré ;

Statuant ensuite de l'arrêt de la Cour de Cassation du 7 janvier 1890 qui renvoie l'affaire à la Cour de Lyon, et recevant tant l'appel interjeté par Barbier envers le jugement du Tribunal correctionnel de Chambéry le 23 septembre 1889 que l'appel *à minima* du ministère public et évoquant au besoin.

Déclare la prévention non suffisamment établie et renvoie en conséquence Barbier des fins de la poursuite sans peines ni dépens.

CHRONIQUE ESPAGNOLE ET PORTUGAISE

Par le Dr Léon Galliot, de Montferrand, (Doubs).

1° *La Criminalité en Espagne.*

On lit dans le *Journal des Débats* du 23 juillet 1889 une lettre de Madrid que nous allons reproduire ici : « L'administration vient de publier la statistique de la justice criminelle pour l'année 1888. On y voit que la criminalité a augmenté dans des proportions assez fortes depuis l'année 1885.

Le nombre des causes instruites, qui avait été en 1885 de 66.126 s'est élevé en 1888 à 70,608. Il ne paraît pas facile de déterminer, sans en faire l'objet d'une longue étude, les causes de cette augmentation, qui sont sans doute fort complexes.

Cependant, on est frappé de voir que beaucoup d'individus ont échappé au châtiment, pur suite de l'impuissance de la justice et de la police à faire la preuve des crimes pour lesquels on les poursuivait.

« En 1888, on a dû, faute de preuves suffisantes, surseoir définitivement ou provisoirement à l'instruction de 32,547 procès représentant le 46 °/. des affaires dont les tribunaux avaient été saisis.

« Le nombre des causes criminelles qui ont été mises en état d'être jugées, s'est élevé à 25.751.

Or, sur 37.439 prévenus il y en a eu 12.143 d'acquittés. On peut tirer les conclusions suivantes des chiffres précédents : la moitié environ des causes soumises à une instruction judiciaire n'a pu être mise en état d'être portée à l'audience, et le tiers environ des prévenus, dans les procès jugés, a été acquitté.

On peut donc croire que l'impunité, dont jouissent certains criminels, et l'impuissance de la justice à faire, dans un grand nombre de cas, la preuve du délit, tendent à favoriser le développement de la criminalité.

« D'autre part, les crimes qui sont préparés ou commis dans les prisons constituent un véritable danger pour la société. La statistique de 1888 démontre bien clairement la nécessité d'introduire des réformes profondes dans l'administration de la justice et dans le régime des prisons, si l'on veut arrêter le développement de la criminalité ».

Ajoutons qu'il faudrait aussi que la justice s'occupât moins des désirs de la presse et suivît moins aveuglement les pistes que celle-ci semble avoir le droit de lui indiquer. La presse, en thèse générale, peut aider la justice, par ses hypothèses tellement nombreuses qu'il est bien difficile que l'une d'elles ne soit pas la vraie ; mais elle ne doit pas remuer à ce point l'opinion, qu'elle s'impose à la conscience des tribunaux et surtout des jurés.

2° *L'affaire de la rue Fuencarral* à Madrid nous montre à quel point d'intensité tyrannique peut aller en Espagne la puissance de la presse dans une affaire criminelle.

L'étranger qui serait arrivé le 11 avril dernier, eût été fort surpris de l'état des esprits à Madrid, et se serait cru en pleine révolution.

« Il n'y a pas de région dans la société espagnole et en province, nous dit un journal de l'époque, jusque dans les coins et recoins éloignés du territoire, où cette cause célèbre n'ait surrexcité les passions. Il n'est pas un lieu de réunion où elle ne soit discutée avec une *furia* toute méridionale. Il n'y a pas de famille dont les membres ne soient divisés en partisans ou en adversaires des auteurs supposés de ce crime retentissant. Dans les grands cercles comme dans les cafés et les tavernes, dans les salons comme dans les boudoirs, dans tous les théâtres comme dans la rue, c'est la même *scie* qui vous poursuit. Entrez dans un magasin pour faire une emplète et vous vous apercevrez que l'employé ou la demoiselle du comptoir ont le nez dans la chronique judiciaire d'une feuille du matin. Approchez-vous d'une file de fiacres à leur station, et vous verrez les cochers groupés autour d'un camarade qui leur lit les dernières nouvelles du procès. Le soir c'est au pied des reverbères et dans les portes encore éclairées des magasins et des maisons que se forment les groupes pour dévorer le journal qu'on a littéralement arraché aux vendeurs. »

Et savez-vous depuis quand cet engouement dure et embellit ? Depuis juillet dernier. C'est en poussant l'opinion à s'emballer sur des hyphothèses qui coïncident avec des préjugés populaires ou bien avec les préventions qu'inspirent certaines institutions et certains corps de fonctionnaires publics, que la presse arrive a faire d'une simple affaire de justice criminelle, une affaire d'état et d'ordre public, une agitation qui met en question la justice elle-même, l'indépendance des magistrats et des juges instructeurs.

Le premier juillet, la veuve *Varela* est assassinée à coups de couteau ; on trouve sur son cou des indices de strangulation. On

avait essayé ensuite de faire disparaître les traces du crime en répandant sur les vêtements et autour du cadavre le contenu d'une lampe à pétrole brisée ; mais l'air manquant le feu s'était éteint.

Dans un coin de l'appartement on trouve un chien dogue empoisonné et une fille Higinia Ballagner, bonne de la victime feignant une syncope. Cette dernière, entrée depuis huit jours seulement au service de la veuve Varela et jouissant d'une assez mauvaise réputation, est arrêtée ainsi que deux de ses amies, Dolorès et Maria *Avilla*. Aussitôt la presse madrilène accuse le fils même de la veuve Varela, José Varela, assez mauvais sujet, en train de purger une condamnation à la prison cellulaire pour vol d'un manteau. Il avait eu autrefois de fréquentes discussions avec sa mère et même s'était porté sur elle à des voies de fait. Il aurait pu sortir de sa prison, à la suite de recommandations faites au directeur de la maison d'arrêt. C'est malheureusement un fait avéré qu'en Espagne on sort de prison avant son temps ! Quoi de plus facile, un jour de sortie, pour José Varela, d'assassiner sa mère ? Le juge d'instruction fait arrêter le directeur de la prison, M. Millian Astray; Higinia Ballaguer instruite du fait accuse aussitôt José d'être l'assassin de sa mère et Millian Astray de lui avoir conseillé ses premiers aveux où tantôt elle s'accusait elle-même, tantôt elle accusait un assassin mystérieux.

Après bien des mois, Higinia Ballaguer fait un beau matin à son défenseur, M. de Galliana, une déclaration solennelle dans laquelle elle s'avoue seule coupable de la mort de sa maîtresse.

Le juge d'instruction ne retient donc comme prévenus que Higinia Ballaguer et Dolorès Avila qu'il renvoie devant le tribunal criminel de Madrid, comme auteur et complice de l'assassinat de la dame Varela.

Les journaux qui menaient la campagne contre José Varela et Millian Astray avaient décidé de se former en syndicat pour exercer l'action dite *populaire* aux termes de la loi espagnole de sorte que le fils Varela et Maria Avila, ainsi que M. Millian Astray durent comparaître au banc des accusés. Ces feuilles se livrèrent à d'acerbes critiques, contre le juge d'instruction, contre les tribunaux, contre les abus notoires du régime des prisons, etc. On poussa la passion jusqu'à faire des parallèles entre ce qu'on appelait la justice historique et la justice populaire.

Quand l'affaire vint à l'audience, le peuple accueillit la voiture cellulaire par des huées et des pierres furent lancées aux gendarmes. La foule criait : « Muera, Muera » et on dut protéger

l'ancien couvent de Salesas qui sert de palais de justice. Après dix audiences tumultueuses, Higinia Ballaguer fit de nouveaux aveux qui forcèrent le tribunal à suspendre l'affaire pour un supplément d'instruction.

D'après la nouvelle déclaration, l'assassinat de la veuve Varela aurait eu le vol pour mobile; seulement elle prétend que le vol d'abord et l'assassinat ensuite furent imaginés et combinés par sa complice Dolorès Avila, et que cette dernière porta à Mme Varela les coups de couteau qui causèrent sa mort. Higinia Ballaguer fait en pleine audience le récit détaillé de la lutte, les préparatifs pour brûler le corps, etc. Après une confrontation violente et dramatique entre Higinia et Dolorès la cour renvoie le procès au 24 avril pour supplément d'informations. Ce procès nous montre avec quelle lenteur procède la justice en Espagne.

Une nouvelle affaire qui se jugeait à Tortosa au mois d'octobre dernier nous édifiera sur la façon dont la justice est rendue quand il s'agit comme coupable d'un personnage influent. C'est le *Progrès de Lyon* du 19 octobre courant qui nous donne les détails de cette cause célèbre.

« Un avocat, Thomas Valls, actuellement en fuite, jouissait d'une grande autorité publique dans la circonscription de Gandésa. Il avait été nommé plusieurs fois membre de la députation provinciale de Taragone dont son frère est actuellement le président. Il avait, par suite, acquis à Gandesa une influence considérable et en était devenu ce que l'on appelle en Espagne le « Cacique ». C'est lui qui imposait sa volonté et qui était l'arbitre des élections de la circonscription ». Naturellement, il en profitait pour augmenter ses revenus et tout aurait marché pour le mieux s'il n'était tombé amoureux de sa servante. Malheureusement, il était marié, et l'épouse qui mettait obstacle à ses désirs dut être supprimée. Deux individus, ses agents dans les élections, s'entendirent avec deux complices et, moyennant une somme d'argent promise par Tomas Valls, assassinèrent la femme de l'avocat au mois de décembre 1885, au moment où elle revenait de la campagne avec deux de ses amies. L'année suivante, un des assassins dont on craignait les dénonciations fut à son tour tué par ses complices. A l'instruction ouverte pour le premier crime, Valls dérouta la justice, attribuant l'assassinat de sa femme à une vengeance de ses ennemis politiques, et fit arrêter quatre innocents, qui restèrent longtemps en prison. L'opinion publique désignait Valls et les véritables assassins, mais le juge d'instruction craignant

l'influence de Valls n'osa l'arrêter. Un mois après le crime, en janvier 1886, Valls se rendit à Valence pour préparer son mariage avec sa servante. L'évêché de Tortosa fit quelques difficultés qui furent aplanies sur les recommandations pressantes venues de Valence, dont le gouverneur était l'ami politique de Valls. Le mariage s'effectua donc secrètement dans le palais archiépiscopal le 1er mai 1886; le gouverneur de la province qui a été depuis attaché pendant quelque temps à la présidence du conseil, et qui remplit aujourd'hui des fonctions importantes à Cuba, assistait comme témoin à la cérémonie.

Au mois de septembre 1886, l'assassinat du complice provoqua une nouvelle instruction qui, dirigée par un autre juge, amena un mandat d'arrêt contre Valls, déjà réfugié en France, et contre ses trois complices. La nouvelle femme de Valls fut également arrêtée au mois d'août 1887, au moment où elle rentrait en France avec des lettres de recommandation pour des personnages importants. Quoique non accusée de complicité, elle est assise au banc des prévenus. Le ministère public dans son réquisitoire demande l'application de la peine de mort pour les quatre individus accusés d'avoir assassiné la femme de Valls et pour l'instigateur du crime. Parmi les dépositions importantes signalons celles du maire de Gandesa. Le témoin affirme que beaucoup de ses administrés savaient la vérité et n'osaient la dire ; que le juge d'instruction sous l'influence de personnages qui protégeaient Valls, n'avait pas voulu entendre sa déposition avant que celui-ci n'eût pris la fuite. Un autre témoin, juge municipal, déclare qu'on l'a souvent menacé de mort à cause de sa déclaration faite au cours de l'instruction : « Dieu au ciel et Valls sur la terre. » disaient les habitants du pays. Cette crainte de Valls subsista encore et a fermé la bouche à bien des témoins.

« On dit que le tribunal de Tartosa vient d'adresser à la Cour suprême une requête tendant à ce que le juge d'instruction, qui est intervenu en premier lieu dans l'affaire, soit suspendu de ses fonctions et soumis à un jugement, à cause des charges excessivement graves qui ont été portées contre lui au cours des débats.

« Quelle que soit l'issue du procès, il restera clairement démontré qu'aujourd'hui encore dans les petites villes de l'Espagne, la vie, l'honneur et la fortune des particuliers sont à la merci du tyran de l'endroit et de ses amis, sûrs de la protection des personnages politiques du pays et par conséquent de l'impunité. »

2° *Des Manicomes en Espagne.*

Dans un article du « *Siglo médico* » du 16 décembre 1888 intitulé « *Barcelona Médica* » le Dr A. Pulido nous donne un aperçu rapide de l'état des établissements d'aliénés en Espagne et principalement à Barcelone et dans ses environs. Les manicomes de la province de Barcelone sont supérieurs par leur antiquité, leur renom et leur importance à tous ceux du reste de l'Espagne.

Le gouvernement espagnol par la loi de Bienfaisance de 1849 et le règlement qui le suivit en 1852 s'engageait à établir six manicomes modèles en différents point du royaume. Mais ni le gouvernement ni les assemblées provinciales n'ont mis à exécution ce projet.

Sarragosse a commencé un manicome modèle ; Dieu sait quand il sera terminé.

Séville a essayé de fonder un manicome régional à Guadalquivir ; les intérêts et l'égoïsme particuliers ont empêché de conduire à bien cette excellente idée.

Valence suivant les traces glorieuses de Fr. Jofré Giliberto dans l'hospitalisation des maladies mentales a commencé la construction d'un bon manicome ; enfin pour terminer la nomenclature des établissements de l'état et de la province, citons l'asile de Santa-Isabel à Léganès qui n'est qu'une mauvaise maison de santé, et celui de San Juan de Dios de Tolède, très défectueux également.

Parmi les manicomes particuliers et de bienfaisance on trouve celui del Hospital de Santa Cruz qui est en construction dans les environs de Barcelone, celui de Pampelune, ceux de Ciempozuelos, un pour chaque sexe, mais qui demandent de nombreuses réformes et enfin parmi les asiles particuliers, celui de Carabanchel appartenant au Dr Esquerdo et ceux de San Baudillo de Llobregat, de Nueva Belen et de Corts de Sarria.

A peu de distance de Barcelone, à droite de San Gervasio s'élève l'hôpital de Santa Cruz, construit d'après les données de l'illustre aliéniste catalan le Senor Pi y Molist. On en admire les plans magnifiques qui malheureusement datent de vingt ans ; or les manicomes d'alors se construisaient d'après des données tout autres que celles d'aujourd'hui de même que les progrès incessants de la phrénopathie ont amené des traitements tout différents de ceux d'alors.

Il est regrettable qu'un vaste hôpital construit somptueusement

prête ainsi le flanc à la critique, attendu que n'étant pas terminé, il était facile d'en modifier les plans surannés et d'en faire un lieu de réclusion hospitalière et non pas une prison criminelle, ce à quoi il ressemble avec ses épaisses cellules à peine aérées, ses murs de forteresses, ses portes robustes et ses cellules de prisonniers.

Dans notre dernière chronique nous avons narré l'histoire du « Mort ressuscité » fait curieux, qui s'était passé à San Baudillo de Llobregat. D'après le Dr A. Pulido ce dernier établissement se serait modifié en bien, d'une façon surprenante. D'ailleurs il n'avait pas le choix : se transformer ou périr.

De ses fautes passées, qui, sans être aussi grandes qu'on l'a dit, existèrent cependant, on peut le considérer comme régénéré.

Au lieu des motifs de critiques acerbes qu'y pensait trouver le Dr Pulido, il y a rencontré des améliorations inespérées, des travaux coûteux d'assainissement et de propreté, qui ne se trouvent dans aucun autre manicome d'Espagne. Tout ce qui représentait la rigueur ou la répression a disparu de cet asile grâce à une administration correcte et à la direction intelligente du Dr Galceran.

Nueva Belen est un manicome situé dans un panorama idéal. Il donne au visiteur l'impression que laisserait une bonne station balnéaire et possède à sa tête le savant Dr Giné qui y a fait ériger la statue de Fr. Jofré Giliberto, le premier instigateur de la révolution phrénopatique en Espagne.

3° *Les médecins légistes en Espagne.*

Il paraît, d'après le *Siglo medico*, que les médecins légistes ne sont guère plus heureux au-delà des Pyrénées qu'en France, et qu'ils sont disposés à se mettre en grève, comme les médecins de Rodez. Ils se plaignent du traitement dérisoire que leur accorde la justice et sont résolus à soutenir leurs droits par tous les moyens. Nous nous demandions ce qu'ils pourront bien faire, attendu qu'en France, nous avons près de cinquante médecins à la Chambre des députés qui tous connaissent la façon par trop dégagée dont certains magistrats et avocats traitent les médecins-experts, l'insuffisance de l'aumône qu'on leur accorde à regret après de longues et difficiles expertises, et que, parmi ces nombreux députés-médecins c'est à peine s'il s'en trouve quelques-uns

pour revendiquer les droits de près de quinze mille citoyens d'élite, qui, par leurs connaissances, leur science profonde et leur inépuisable dévouement ont cependant quelques droits à la reconnaissance publique.

Lorsqu'arrivent les épidémies, nos gouvernants ne manquent pas de rappeler aux médecins l'origine divine de leur art, de faire appel à leur abnégation et à leur philantropie; le danger passé on les renvoie à leurs chères études, ils n'ont fait que leur devoir et, des services rendus, il leur reste l'oubli le plus absolu.

Mais, laissons là ces sombres idées, qui n'ont été que trop souvent développées; souhaitons à nos confrères espagnols une prompte solution et une rémunération plus équitable, et espérons que le projet de réforme présenté par leur corps médico-légal, sera plus heureusement accueilli que celui que représentent depuis si longtemps les médecins de France.

Toujours dans le *Siglo medico* du 7 avril 1889, nous trouvons *in extenso* le discours prononcé à l'Athénée de Madrid, par le Dr Nieto Serrano, sur l'anthropologie et le droit pénal, nous ne le suivrons pas dans ses considérations philosophiques et nous ne retiendrons que les conclusions suivantes :

« L'anthropologie est une science distincte de la jurisprudence pénale, bien que l'une et l'autre fassent partie d'une fonction commune dans laquelle la première figure comme le phénomène, le fait constitué, et la seconde comme la loi.

2° Dans toute question de criminalité, le côté organique de l'homme est digne d'attention parce qu'il représente à sa façon le côté intellectuel et le reproduit en petit avec plus ou moins de fidélité.

3° La fonction intéressée dans la criminalité est une fonction essentiellement rationnelle à cause des nombreuses relations qu'elle possède avec la fonction organique dans la synthèse humaine.

4° Il serait tout à fait injuste de refuser à l'anthropologie toute participation dans les questions de droit pénal, mais il serait souverainement inconsidéré de la substituer à la science du droit.

Nous sommes absolument autorisé à dire que, jamais les anthrologistes n'ont eu l'idée de se substituer aux juristes. Ils apportent tous les jours un peu de lumière dans des questions jusqu'ici traitées dogmatiquement ou pour mieux dire empiriquement et l'on ne peut que leur en savoir gré.

4° Revue des journaux et ouvrages.

Parmi les nombreux ouvrages reçus nous devons citer un gros volume de 500 pages, intitulé : *Espiritismo y locura* du Dr W. Rodriguez de la Torre de Buenos-Ayres, auteur dont nous avons analysé l'ouvrage *El Craneo y la Locura* dans une précédente chronique,

De Lisbonne il nous est parvenu un ouvrage de M. Ferreira-Deusdado intitulé : *Estudos sobre criminalidade e educaçâo*, ainsi qu'une brochure de M. Joâo Jacintho Tavares de Medeiros intitulée *Da perfilhaçâo dos filhos adulterinos.*

Citons encore les *Notas sobre à penalidade, instituiçâo et regimen prisional* de M. Eduardo Carvalho de Guimaraes, Portugal.

L'analyse de ces ouvrages fera le fond de notre prochaine chronique.

Parmi les journaux ou revues qui nous sont parvenus citons d'abord la *Revista juridica* de Buenos-Ayres qui renferme le compte-rendu du Congrès d'anthropologie criminelle de 1889, et la *Revista de sciencias naturaes et sociaes*, organe des travaux de la *Societade Carlos Ribeiro* de Porto. Cette dernière publication nous arrive en échange des *Archives d'anthropologie.*

BIBLIOGRAPHIE

Toïnitzky I. J. — Ucènie o nakaz'nii v svjazi s tjurmovjedenijem. (Théorie de la peine et Science pénitentiaire) St-Pétersbourg (A. Benke) 1889 8° 504.

Nous avons à analyser aujourd'hui l'un des livres les plus intéressants qui aient été écrits sur le droit pénal. L'auteur qui depuis vingt ans déjà enseigne le droit criminel à l'Université de Saint-Pétersbourg, est un savant bien connu des criminalistes français et étrangers. Esprit libéral et éclairé, M. Toïnitzky a embrassé l'un des premiers les tendances internationales qui, de nos jours, dominent toute la science pénale. Son érudition profonde, son talent d'observation, la clarté de son style, rendent

la lecture de ses travaux facile, attrayante et éminemment instructive. Ces avantages, nous les retrouvons tous dans le nouvel ouvrage du professeur russe, et cet ouvrage se distingue, en outre, par l'originalité du plan qui y a été suivi. — L'auteur divise son livre en trois parties. Dans la *première* il s'occupe *du droit de punir* (p. 1-88; Principes généraux sur le droit de punir — Théories générales et éléments constitutifs de l'infraction), dans la *deuxième de l'applicaiton de la peine* (p. 88-132: Définition et classification des peines. Mesures auquelles on peut avoir recours pour éviter l'application de la peine — Extinction du droit d'action et d'exécution), enfin dans la *troisiéme*, qui comprend les 4/5es du livre, l'auteur s'occupe de diverses espèces de peines. — Tout d'abord il examine les peines qui ne consistent pas dans la privation de la liberté (p. 133-186), puis il étudie avec un soin tout particulier les peines privatives de la liberté (p. 187-500).

A mon grand regret, je ne puis exposer ici ni la théorie de l'auteur sur le droit pénal ni ses idées sur les diverses espèces de peines. Les lecteurs des *Archives* qui voudraient se renseigner sur ces points trouveront les indications nécessaires dans un autre compte-rendu que j'ai fait de cet ouvrage et qui a paru dans la *Zeitschrift für die gesammte Strafrechts wissenschaft de von Liszt*, vol. X. p. 447.-456. Je me contenterai ici de parler de la déportation, qui est une question d'actualité, et qui intéresse surtout le public français. D'ailleurs la manière remarquable dont M. Toïnitzky traite la peine de la déportation mérite qu'on y attache une attention spéciale.

L'intérêt dans ce travail commence déja avec l'exposé historique. Pour ne pas entrer dans des détails qui nous entraineraient trop loin, nous passerons sous silence la déportation chez les Romains, chez les Anglais et chez les Français, mais nous croyons devoir suivre l'auteur dans les développements qu'il donne sur la déportation en Russie. — C'est en 1582 que nous trouvons mentionné pour la première fois la déportation dans ce pays, mais suivant l'auteur, elle y existait bien avant cette époque. Quant à la raison qui a motivé l'introduction de cette peine en Russie, elle est d'un ordre purement économique. On avait besoin d'ouvriers pour exploiter les mines et on ne trouva rien de mieux que d'y envoyer des citoyens sous un prétexte quelconque. C'était en même temps un moyen excellent pour coloniser les vastes contrées que la Russie possédait en Asie, et pour atteindre ce but on se fit pas faute de multiplier, autant que faire se pouvait, les

condamnations à la déportation. On y envoya successivement les condamnés à mort qui avaient obtenu grâce pour la vie, (l'exécution de la peine capitale tomba même tout-à-fait en désuétude,) les criminels dangereux dont on redoutait la présence dans la mère-patrie, les agitateurs publics qui inquiètaient le gouvernement, en un mot tous ceux qui étaient un danger pour la société et pour l'autorité souveraine. En somme cette étude nous prouve une fois de plus que, partout et toujours, la peine dans son origine n'a été qu'une mesure de conservation et de défense sociale. La société, dans ses débuts, cherche à se préserver contre les attaques, sans se soucier de savoir si les moyens qu'elle emploie à cet effet sont conformes ou non aux principes de la justice. Mais avec les progrès de la civilisation, les peines perdent aussi leur ancien caractère. Elles deviennent plus humaines, plus justes, moins arbitraires. En Russie cette réaction commence sous Catherine II. Sous l'influence des idées de Diderot, de Voltaire et de tous les grands maîtres de la pensée qui, au siècle dernier, élevèrent leur voix éloquente contre les tourments, les souffrances que l'on faisait subir aux condamnés, innocents ou coupables, Catherine se révolta contre les actes de barbarie commis en son nom, et par un édit daté de 1773, elle abolit la déportation. Mais la conviction de l'opportunité de cette peine était trop enraciné dans l'esprit des des classes dirigeantes. Peu de temps après, l'édit de la grande impératrice était révoqué. Même au commencement de notre siècle, le comte Speransky, l'un des hommes les plus libéraux, les plus remarquables que la Russie ait possédés, a défendu la peine de la déportation comme constituant le meilleur moyen de coloniser certaines provinces presque désertes de l'empire.

C'est ce courant de l'opinion publique qui explique aussi les dispositions du code pénal russe de 1842. D'après ce code la peine de mort peut être prononcé dans 12 cas, la déportation avec travaux forcés dans 82 cas et la déportation simple dans 124 cas. — Cette dernière forme de déportation, qui poursuit surtout un but de colonisation, est d'ailleurs réglementée de la manière la plus minutieuse, pour éviter les abus et pour soustraire les déportés aux mauvais traitements. Mais malgré toutes les précautions, les abus sont fréquents, le sort des condamnés misérable, et comme conséquence nous voyons un revirement complet dans les idées du peuple russe sur la déportation. Aussi le projet du nouveau Code pénal, tenant compte de ce mouvement de l'opinion publique, a-t-il réduit dans une large mesure les cas d'application de cette peine.

Après cet examen historique M. Toïnitzky entre dans l'examen théorique et pratique de la question, et il arrive à des conclusions peu favorables au maintien de cette peine. En théorie, dit-il, la déportation peut être admise, mais dans la pratique on se heurte à des difficultés insurmontables. Et d'abord quel territoire faut-il choisir pour y transporter les condamnés? Si la colonie est déjà habitée on sacrifierait les intérêts de la population libre sans améliorer la condition des transportés qui, ici comme dans la mère-patrie, seront repoussés par la société. Si le territoire est désert les effets de la transportation ne seraient guère meilleurs, car dans un espace de temps relativement court, il faudra chercher quelqu'autre territoire pour y envoyer les criminels. Il ne faut pas oublier non plus que la déportation est fort coûteuse pour l'État, qu'employée comme moyen de colonisation elle perd presque tout-à-fait son caractère pénal et que c'est enfin une utopie de vouloir coloniser des territoires avec des déportés. Ainsi que Bentham l'a déjà fait remarquer, on ne peut créer une société sans éléments sociables. Telles sont, en quelques mots, les considérations générales qui ont poussé M. Toïnitzky à répéter la peine de la déportation. Quant aux raisons juridiques qu'il fait valoir contre l'application de cette peine, elles ne peuvent trouver place dans ce compte-rendu sommaire.

Nous avons enfin à nous demander avec M. Toïnitzky, quels sont les criminels que l'on doit déporter de préférence ? La tendance actuelle de rendre cette peine perpétuelle fait qu'on ne devrait l'appliquer qu'à ceux coupables des plus graves infractions à la loi. Si l'on ne considérait, en outre, que l'intérêt de la métropole, il faudrait aussi transporter tous les criminels de profession qui attentent au droit de propriété. Mais l'expérience nous enseigne que c'est cette catégorie de délinquants qui donne les plus mauvais colonisateurs. — Notons enfin, que la loi russe contient une disposition, d'après laquelle un criminel, pour être déporté, ne doit pas avoir dépassé 45 ans. En France, au contraire, la législation criminelle ne mentionne aucune restriction de ce genre. Du 18 Novembre 1886 au 6 Décembre 1887, trois convois, formant un total de 586 condamnés sont partis pour la Guyane et la Nouvelle Calédonie. Dans ce nombre, 20 seulement étaient âgés de moins de 25 ans, on en comptait 28 de 45 à 50 et 119 de 51 à 60 ans. En outre 61 étaient estropiés et 241 avaient une santé faible ou mauvaise (v. A. Guillot. *Les prisons de Paris et les prisonniers*. Paris, Dentu 1890 p. 455.)

La conclusion de l'auteur est particulièrement intéressante. Si, dit-il, au point de vue théorique, la déportation semble approcher de l'idéal, au point de vue pratique elle n'offre aucun des avantages que la peine doit présenter. Elle n'amende pas le coupable, elle ne préserve pas l'ordre social, elle trouble la paix de la colonie, elle est onéreuse pour l'État. — Quant à nous, nous partageons entièrement les vues de M. Toïnitzky. Nous ne pouvons admettre une peine dont l'application exige la possession de vastes colonies, une peine qui, semblable en cela à la peine de mort, pour prévenir de nouvelles infractions, supprime, pour ainsi dire, le criminel. Pour le moment, et faute de mieux, la déportation restera encore dans le système pénitentiaire des états qui possèdent des colonies. Mais dès que la science aura trouvé un moyen de répression plus efficace, plus juste et plus pratique, — et ce moyen, elle le trouvera, — il est certain, que la déportation aura cessé d'exister.

M. R. VESNITCH.

Critica penale, par Emanuele Carnevale, (Caserta e Favarolo, éditeurs, Lipari, 1889), brochure de 141 pages.

M. Carnevale est un de ces esprits précis, patients et circonspects, qui sont conduits par leur précision même à la multiplicité touffue et en apparence confuse des subdivisions et des analyses, par leur patience même, un peu impatientante parfois, et leur circonspection, à la complexité et à l'élévation des aperçus. Eclectiques, disent les lecteurs d'un autre tempérament, M. Ferri, par exemple. Rien de plus éloigné pourtant de l'éclectisme que cette catégorie d'intelligences. Les éclectiques sont caractérisés par le vague, l'indétermination élastique des notions et des expressions, par l'abondance des *peut-être*, des *probablement*, des teintes neutres, par la complaisance à douter de tout et la répugnance à rien affirmer, si ce n'est le pour et le contre à la fois... Mais notre auteur réalise précisément l'excès opposé à celui-là. Il ne hait rien tant que l'ambiguïté des termes et des idées. Il veut que toute chose soit à sa place, à son rang logique ou historique, et n'admet pas que, pour être évolutionniste, on soit tenu à tout brouiller.

« L'évolutionnisme, dit-il, est la théorie de la succession des formes, non de la confusion des formes ». Est-ce être éclectique, n'est-ce pas au contraire être systématique, mais avec hauteur et largeur, que de marquer à l'anthropologie criminelle sa place dans la série des théories de droit pénal, de la considérer comme une suite et non comme un premier commencement ni une fin dernière, de montrer ses limites et ses lacunes, de lui faire voir qu'il lui reste à élaborer l'interprétation sociologique des faits dont le côté biologique l'a jusqu'ici éblouie au point de l'aveugler souvent? Enchaîner de la sorte les idées nouvelles aux idées anciennes, à la lueur des idées futures déjà pressenties, ce n'est nullement les confondre, c'est, au contraire, les entre-éclairer, les délimiter les unes par les autres. — Nul, d'ailleurs, n'est plus affirmatif sur toute question et ne se contredit moins que M. Carnevale. Il nie résolument le libre arbitre, et, si avec cela, il persiste à affirmer la responsabilité morale, ce n'est pas moi qui serai en droit de le taxer de contradiction. Pour dire toute ma pensée, il me semble que les esprits de cette trempe, précisément parce qu'ils forment un parfait contraste avec M. Lombroso et ses disciples, leur sont un très utile secours et un complément salutaire.

La *Critica penale* recherche les origines, les caractères, la fonction, la fin idéale et l'avenir de la peine. Passons sur le chapitre des origines, où je me permettrai seulement de juger excessive l'importance accordée au *matriarcat*. Je ne comprends pas trop, soit dit en passant, que, si on lui donne ce point de départ hypothétique, l'évolution sociale s'explique plus facilement. Déjà le *patriarcat*, ce pouvoir occulte et fascinateur exercé par le vieillard, par le faible, sur les jeunes et les forts, me frappe et m'étonne, et me fait douter de cette grossièreté immorale et féroce qu'on prête à l'homme primitif; mais, combien plus étrange encore en ce sens est le matriarcat, autocratie de la vieille mère de famille sur ses enfants mâles et robustes! — Les caractères de la peine sont nettement définis, incomplètement toutefois. Sa nature essentielle, nous dit-on, est d'être une *douleur volontaire* infligée *par l'Etat* à un délinquant. Si, dans cette définition, au mot *douleur* qui est trop étroit, était substitué le mot *mal*, qui embrasse à la fois la douleur physique et la douleur simplement morale, il n'y aurait rien à objecter. Quoi qu'il en soit, armé de cette notion bien précisée, M. Carnevale est fondé à dire que, dès le moment où la pénalité commence à se proposer pour but l'amendement, l'édu-

cation ou le traitement hygiénique du coupable, c'est-à-dire son bien et son bonheur, en même temps que l'utilité générale, elle cesse d'être, à proprement parler, une pénalité. Ce n'est pas là une simple question de mot. Seulement, je ne vois pas trop pourquoi le docte critique se croit autorisé par sa définition même à prétendre que la condamnation à la réparation pure et simple du préjudice causé par le délit n'aurait rien de pénal, non plus que l'envoi des enfants acquittés dans une maison de correction. Est-ce que ces deux condamnations, dont la seconde porte en vain le nom singulier d'acquittement, n'infligent pas ou n'infligeraient pas aux condamnés une douleur toujours sensible et souvent très vive? J'ai vu récemment un enfant *acquitté* de la sorte, au sortir de l'audience, se précipiter sur la grille en fer du Palais de Justice où il a failli s'éventrer.

Nous avons à faire observer la symétrie frappante que présente, mise en regard de la définition de la peine à laquelle aboutit notre auteur après bien des analyses et des rectifications, la définition du délit telle que les criminalistes l'ont élaborée. Si la peine est un *mal volontairement infligé par l'Etat, dans lequel s'incarne le public, à un citoyen*, le délit est *un mal volontairement infligé au public par un citoyen*. Lorsque c'est *sans le vouloir* que l'auteur d'un préjudice l'a occasionné, ce mal se limitera à la personne de la victime, et ne se répercutera pas de proche en proche par des ondes successives d'*alarme* (1), qui tendent à se répandre dans toute la masse de la nation. Il faut que le mal du délit ait été voulu pour être alarmant et généralisé, pour être vraiment délictueux. Il faut *donc* (c'est ce *donc* qui est singulier et énigmatique), que le mal de la peine soit voulu comme tel pour que la peine soit vraiment pénale. — Il n'en est pas moins vrai que le mal ainsi voulu, soit par le délinquant, soit par le justicier, est, dans l'un et l'autre cas, un simple moyen, mais un moyen essentiel et caractéristique. Ce n'est pas pour le plaisir de faire souffrir le volé que le voleur le dépouille; c'est pour atteindre ainsi un avantage, la satisfaction d'un besoin égoïste. Ce n'est pas pour le plaisir de faire souffrir le condamné que le bourreau lui tranche la tête ou que le geôlier le tient sous clef; c'est pour le bien de la société, pour répondre au besoin collectif d'empêcher *exemplairement* la

(1) On sait l'importance que Bentham attache très justement, dans son calcul arithmétique des plaisirs et des douleurs, au *mal de l'alarme* causé par le délit.

répétition du fait délictueux, soit par l'agent lui-même, soit par les spectateurs de son délit et de sa peine. Partant de là, dira-t-on que si ce but, dont le mal de la peine est un simple moyen, peut-être atteint sans ce moyen, sans nulle souffrance imposée au condamné, par des réformes de la législation, par des institutions philanthropiques, par le progrès de l'éducation, par le sentiment religieux, les nouveaux procédés de réaction contre le délit employés par l'Etat pourront prendre le nom de peine puisqu'ils seront devenus les équivalents et les substituts de la peine ? Non, pas plus que lorsqu'un homme, après avoir commencé à s'enrichir par le vol, continue à s'enrichir par le travail, c'est-à-dire sans nulle souffrance pour autrui, on n'a le droit de donner le nom de vol à son travail parce que son travail succède au vol comme moyen d'enrichissement et en tient la place.

La question, seulement, est de savoir dans quelle mesure et jusqu'à quel point la peine peut être ainsi remplacée avec succès. Il s'agit, nous le savons, de trouver un procédé qui prévienne la reproduction du délit par le délinquant d'abord et aussi par ses pareils. Or, je vois bien que, sans sévérités pénitentiaires, on peut, à la rigueur, dans certains cas, par une grande dépense de charité et d'intelligence, améliorer le moral du condamné au point de réaliser le premier point. Mais le second ? Là est la difficulté. Il est possible, cependant, que l'équivalent non douloureux de la peine produise sur les spectateurs enclins au délit un effet intimidant, s'il s'y joint, à défaut de douleur physique, la douleur morale de la honte et de la flétrissure imprimée par le *blâme* du public. Mais cette condition est nécessaire; et, pour qu'elle soit suffisante, il faut que le sentiment de l'honneur grandisse, se répande et se fortifie de plus en plus, au point de rendre la souffrance du déshonneur aussi vive, aussi généralement redoutée, que les rigueurs de l'emprisonnement ou l'épouvante du dernier supplice.

A l'aide de cette considération nous pouvons discerner ce qu'il y a de vrai dans la thèse qui remplit les deux derniers chapitres de la *Critica penale :* l'idée qui s'y développe est que, au cours de la civilisation, les auxiliaires et les succédanés juridiques, politiques, moraux, sinon religieux, de la peine, vont sans cesse se fortifiant, mais que la peine proprement dite va s'affaiblissant sans cesse et court à un terme final, très lointain, où elle disparaîtra fatalement. Elle ne sera retenue longtemps sur cette pente inévitable que par le principe de l'*exemplarité,* où s'expriment en

matière pénale l'importance sociale de l'imitation et la vérité de ses lois (1). Le dernier chapitre porte ce titre significatif : *La décadence de la peine.* — En apparence, rien de plus avéré historiquement que ce déclin graduel et continu de la pénalité. Des enfers pénitentiaires d'autrefois, pleins de supplices dantesques, on est arrivé par degrés à ces doux purgatoires d'à présent, qui sont des paradis par comparaison. Il est certain que, grâce aux progrès du bien être, qui adoucit les cœurs, au progrès de l'assimilation et de l'égalité, qui étend le champ de la sympathie, au progrès des informations, qui, en permettant de mieux expliquer les délits mieux circonstanciés, dispose à les excuser davantage, par toutes ces causes combinées et bien d'autres encore, le malfaiteur inspire de moins en moins d'indignation sinon de mépris, et de plus en plus de pitié. Nos populations supporteraient-elles de nos jours la vue du supplice de la roue et de l'écartèlement? Non, le cri d'horreur de tous arrêterait le bourreau. Et il est bon que cet adoucissement des peines, véritable loi historique, se soit produit; sinon qu'il se prolonge encore; et je suis de l'avis de M. Carnevale quand, après avoir posé en principe que le législateur pénal doit songer à l'utilité non d'aujourd'hui seulement mais de demain, à la protection non seulement des droits et des besoins actuels mais des droits et des besoins futurs, il en déduit la nécessité pour la loi pénale, eu égard à l'adoucissement lent et continu des mœurs par la civilisation, d'édicter des peines « quelque peu plus douces que celles qu'exigerait le sentiment commun du moment » où il légifère. « Parce que, dit-il très bien, si elles lui correspondaient exactement, elles tendraient à fortifier cette manière de sentir, ainsi approuvée et satisfaite » et à entraver, au lieu de le seconder, le progrès moral. Pourtant ne semble-t-il pas que l'heure soit venue de s'arrêter dans cette voie?

Mais, du reste, autre chose est la mitigation de la peine, autre chose sa déchéance et son évanouissement. Au fond, l'âme de la peine, la peine vraie, c'est la réprobation générale, par la même raison que le vrai gouvernement c'est l'opinion publique. Reste à savoir si, à mesure que décroît le côté physique de la pénalité, son côté spirituel ne se dégage pas, ne se fortifie pas, ne se développe pas, de même que, parmi des [pouvoirs politiques partout

(1) Me sera-t-il permis de renvoyer le lecteur à mon livre récemment paru sur *Les lois de l'imitation* (Alcan, 1890).

en déclin sous forme monarchique ou autre, le pouvoir social de l'opinion grandit toujours. Je veux bien que la compassion pour le malfaiteur progresse jusqu'à absorber toute indignation contre lui. Mais rien de plus humiliant que cette compassion-là pour celui qui en est l'objet et qui, dans sa vanité caractéristique, préférerait la haine à ce mépris déguisé, aimerait cent fois mieux faire peur que faire pitié. Plus cette pitié croîtra, par son intensité redoublée dans l'âme de chacun, et par le nombre de ceux qui la ressentiront à la fois dans un public spécial que le progrès des communications, des informations, du nivellement assimilateur, élargit incessamment, — et plus cette pitié croissante, même aussi peu méprisante que possible, sera flétrissante, pesante, intolérable, pour le délinquant vaniteux, — de plus en plus vaniteux, à raison des progrès de la vie urbaine, enfièvrement des amours-propres, — qui se sentira le point de mire de tant de regards compatissants. Plus le public s'étend, et plus, quoi qu'on fasse, la déconsidération de celui qui est blâmé publiquement, fût-il même publiquement plaint, est profonde et navrante. Il n'en serait pas de même, je l'avoue, le jour où la pitié inspirée par le malfaiteur cesserait d'impliquer un blâme. Mais mon esprit se refuse à admettre la possibilité d'un tel changement de la conscience générale, même dans l'avenir le plus éloigné, même en supposant que la foi au déterminisme des actions se généralise universellement.

Donc, nous ne pouvons accepter les conclusions de M. Carnevale, tout en approuvant les fines et solides considérations qui l'y conduisent. La peine, à notre avis, ne décline pas, si ce n'est physiquement; moralement, elle grandit et grandira longtemps encore; elle se spiritualise en avançant et ne me semble nullement avancer vers son terme. — On pourrait écrire sur la soi-disant *décadence du gouvernement* un chapitre tout aussi motivé, et motivé de la même manière, que le sien sur la *décadence de la peine*, faute de voir se développer le gouvernement de l'opinion.

A ce propos, une demande indiscrète. Il ne veut pas, nous le savons, que le législateur borne sa visée à l'horizon du présent, il l'exhorte à la poursuite d'une fin idéale. Mais comment espère-t-il que l'idéal, c'est-à-dire l'idée que s'en fait une minorité d'élite, puisse avoir la chance de s'imposer quelquefois, souvent, de plus en plus, à une majorité imbue de préjugés et de sentiments retardataires, étroitement utilitaires, comme il arrive toujours? La volonté générale et l'utilité générale font deux; un peuple ne

veut pas toujours ce qui lui est utile ou le plus utile. Quand elles coïncident, l'utilité générale à laquelle la volonté générale se conforme, c'est celle d'hier ou d'avant-hier le plus souvent, rarement celle d'aujourd'hui, jamais celle de demain ni d'après-demain, qui doit être cependant l'orientation de l'homme d'État. Comment, donc, des hommes d'État qui prétendent gouverner avec l'opinion peuvent-ils poursuivre ce but supérieur? Et comment arrive-t-il qu'en fait ils le poursuivent souvent? Une seule réponse est possible; c'est que, en fait, les soi-disant mandataires du peuple sont ses maîtres, que leur *traduction* prétendue des vœux en est la *trahison* salutaire et féconde, comme le veut le proverbe. C'est là une de ces fictions et de ces illusions fondamentales dont le monde vit; c'est là une des formes que revêt, ou qu'a revêtus jusqu'ici, le besoin de mensonge inhérent à toute société, aristocratique ou démocratique. — Il n'en est pas moins certain que les gouvernants se plient de plus en plus à l'*opinion* des gouvernés. Mais l'opinion publique et la volonté publique ne sont pas même chose. Or, quand une élite de penseurs et de publicistes élabore une idée nouvelle et travaille à la propager, l'agitation opérée ainsi est d'ordre purement intellectuel, et n'atteint pas encore le fond des cœurs quand les hommes d'Etat s'en occupent et jugent le moment venu de la réaliser.

Par exemple, il me semble que, dès maintenant, ils seraient d'accord avec l'opinion en réformant le Code pénal dans le sens de certaines idées nouvelles, quoi qu'on ne puisse assurément prétendre que la masse du public *veut* déjà ces réformes; mais elle commence à *croire* à leur utilité.

Pour revenir à mon dissentiment de tout à l'heure avec M. Carnevale, je lui concède très volontiers que, si je ne crois pas à l'amoindrissement absolu du rôle de la peine, elle tend à s'amoindrir relativement par l'importance grandissante et chaque jour mieux sentie des « auxiliaires de la peine ». Cela tient à la connaissance plus approfondie des conditions sociales et psychologiques du délit. « Quand un vol, dit-il avec justesse, était censé causé simplement par l'immoralité, la gourmandise, le mépris de la loi, il était naturel de penser que, par la condamnation du coupable à quelques années de prison, la société était suffisamment défendue contre lui et ses pareils. Mais quand, par-delà ces causes, on en découvre de plus profondes, dont celles-ci ne sont que la résultante, quand on a égard, par exemple, à la perversité des ascendants du voleur, à son éducation, à sa mendicité

effrontée, aux petits larcins qui furent son apprentissage pendant son enfance, à ses honteuses amours, à ses tristes compagnons, à ses orgies où a mûri le fruit du délit, et où reviendra le délinquant aussitôt après sa peine subie: alors, la société est moins rassurée, parce qu'elle se sent plus menacée. En somme, le libre arbitre étant nié, elle comprend qu'elle n'a pas à lutter, contre une force unique, accumulée et isolée dans un individu, mais qu'elle est en présence d'une complexité de forces convergentes dans un individu : sa colère contre lui en est diminuée, mais son péril lui en paraît accrû. » On ne saurait plus nettement exprimer l'effet social produit par la substitution des *facteurs* du délit à l'hypothèse du libre arbitre.

G. TARDE.

Mai 1890.

REVUE DES JOURNAUX ET DES SOCIÉTÉS SAVANTES

Société de médecine légale

Séances du 12 mai et du 9 juin 1890. — Pésidence de M. POUCHET.

Des « exhibitionnistes » Par M. MAGNAN

Médecin en chef de l'Asile Sainte Anne.

Parmi les anomalies sexuelles qui présentent souvent cliniquement de grandes difficultés, il faut ranger cette forme d'aberration sexuelle consistant dans la *disposition maladive à l'étalage des organes génitaux*. Cette affection ayant une grande importance en médecine légale, c'est elle qui fera l'objet du présent travail.

Dans le mémoire publié par le regretté Lasègue sur les *exhibitionnistes* (*Union médicale*, mai 1877), la première observation mérite d'être rappelée :

« Le premier cas qu'il m'ait été donné d'observer, dit ce savant aliéniste, m'avait laissé une vive impression. Il s'agissait d'un jeune homme (moins de 30 ans), appartenant à une famille honorable, jouissant lui-même d'une situation enviée comme secrétaire d'un personnage politique de cette époque. Il était distingué d'esprit et de formes, et son éducation le rattachait au meilleur monde.

« L'autorité avait été informée, par des plaintes multiples, d'un scandale qui se renouvelait dans les églises, toujours vers la tombée de la nuit. Un jeune homme, dont on donnait le signalement, se présentait subitement devant une femme en prière dans l'église, alors peu fréquentée ; il étalait ses organes génitaux sans prononcer une parole et disparaissait dans l'ombre après une courte apparition.

« La surveillance était difficile, à cause du nombre des endroits où elle devait s'exercer. Un soir cependant, cet étrange fantaisiste fut arrêté à Saint-Roch, au moment où il se livrait à son exercice périodique devant une vieille religieuse qui poussa un cri et éveilla l'attention du gardien. Le délit était si singulier que le parquet demanda un examen médical. J'eus avec le prévenu de longs entretiens dont je ne pus dégager que quelques indices. L'impulsion était invincible, elle se reproduisait périodiquement aux mêmes heures, jamais dans la matinée ; elle était précédée d'une anxiété qu'il attribuait à une sorte de résistance intérieure. L'enquête, poursuivie avec une sollicitude convenable, ne fournit que des documents négatifs. Tout était irréprochable, sauf les faits qui avaient motivé l'arrestation.

« J'étais alors moins expérimenté, et, devant l'absence de toute conception délirante, de toute perversion intellectuelle ou nerveuse, je dus m'incliner et déclarer qu'il n'y avait pas lieu d'admettre l'irresponsabilité. »

Voilà donc un maître éminent, Lasègue, qui, il y a environ une quinzaine d'années, en présence d'un sujet, chez lequel il constate l'*impulsion invincible*, *l'anxiété* — ce sont ses propres expressions — n'admet pas que ce sont là des facteurs suffisants pour enchaîner et annihiler la volonté. Cette observation est assurément incomplète et aujourd'hui, sans nul doute, nous enregistrerions des renseignements, passés alors inaperçus, qui compléteraient l'histoire clinique de ce dégénéré.

On pourrait, de prime abord, s'étonner que les remarquables travaux de Morel sur les dégénérescences mentales n'aient pas apporté plus de lumière à la juste appréciation des cas de ce genre. On le comprendra, cependant, si l'on observe que Morel, après avoir écrit, en 1860, dans son traité des maladies mentales, des pages magistrales sur les folies héréditaires, est venu malheureusement plus tard mutiler, de sa propre main, cette œuvre considérable.

En 1866, en effet, dans une monographie sur le délire émotif (1) qu'il considère comme une espèce pathologique distincte, il décrit à part une classe d'obsédés et d'impulsifs qu'il a, sans motif légitime, brusquement séparée du grand groupe des dégénérescences. La folie du doute, le délire du toucher, l'agoraphobie, l'amour exagéré des animaux et quelques autres états obsédants — tels que la crainte du tête-à-tête avec sa jeune femme, chez un mari, qui, le soir de son mariage, s'enfuit pour aller se blottir au grenier, derrière un vieux meuble ; tous ces syndromes, d'après Morel, appartiennent à la nouvelle névrose du système nerveux ganglionnaire viscéral, c'est-à-dire au délire émotif.

Cette séparation a fait perdre de vue les caractères communs qui rapprochent, au contraire, tous ces malades, et l'on est arrivé à faire des catégories distinctes d'impulsifs lucides, les uns que l'on a pittoresquement installés sur des frontières imaginaires de la folie, les autres que l'on a bien voulu admettre en plein domaine vésanique.

Si l'on compare entre eux les divers syndromes épisodiques des folies héréditaires, la physiologie pathologique fait ressortir les liens intimes qui unissent ces diverses variétés d'obsessions et d'impulsions.

Dans l'onomatomanie, impulsion à rechercher le mot ou appétit irrésistible du mot, de même que dans la dipsomanie, dans la sitiomanie ou appétit irrésistible des aliments, dans les appétits irrésistibles du sens génital, dans tous ces syndromes épisodiques, le trouble mental réside dans un besoin impérieux d'un centre surexcité, d'un centre en état d'éréthisme réclamant irrésistiblement le retour d'une sensation déjà perçue.

Dans l'onomatomie, dans cette recherche du mot qui, à première vue, semblerait devoir être si peu émouvante, les malheureux dégénérés sont cependant plongés dans la douleur, dans l'angoisse la plus profonde, quand ils ne peuvent pas procurer, soit au centre cortical visuel, soit au centre cortical auditif, les images graphiques ou tonales que ces centres réclament (2).

Un exemple de cet appétit du nom ou du mot, fera bien comprendre le phénomène.

(1) Morel, Du délire émotif, névrose du système nerveux ganglionnaire viscéral. Paris, 1866.

(2) Charcot et Magnan. — De l'onomatomanie; *Arch. de Neur*, numéro 29, Septembre 1885.

Un négociant de province, âgé de 40 ans, pendant un court séjour à Paris, entre dans un café et, prenant un journal, parcourt les faits divers ; l'un d'eux relate l'accident d'une jeune fille qui, marchant à côté de son père, tombe en glissant dans un égout, d'où elle est retirée, du reste, tout aussitôt, sans accident. Il ne connaît ni la jeune fille ni la famille, et le fait en lui-même l'émeut fort peu. Rentré le soir dans sa maison, après avoir pensé aux affaires dont il s'était occupé à Paris, le souvenir du fait divers lui revint à l'esprit, il se rappelle tous les incidents, mais un seul détail lui manque, c'est le nom de la jeune fille. Il se retourne dans son lit, cherche à dormir, mais vainement, il est obsédé par le désir de retrouver le nom ; cette image, cette représentation manque à son centre cortical.

L'inquiétude augmente, il est pris de palpitations, d'angoisse, il réveille sa femme qui, le voyant pâle, anxieux, défait, le front couvert de sueur, s'informe du malheur qui est survenu.

Il raconte son histoire, il en reconnait l'absurdité, mais il pleure, se lamente, parcourt la chambre en gémissant, répétant sans cesse : quel est donc son nom? La nuit se passe dans la désolation et le matin au petit jour, il court dans un café, réclame les journaux de la veille et il finit par retrouver le fait divers. La jeune fille s'appelait Georgette, il lit et relit ce nom, le répète à haute voix, et ces images tonales et graphiques amènent le calme et le bien être ; l'appétit du nom est satisfait.

Non moins intense est l'appétit irrésistible pour les boissons spiritueuses du dipsomane ; la lutte, la résistance, les angoisses de ce malade étrange qui ne boit que par accès et qui, à l'inverse de l'alcoolique, reste sobre dans l'intervalle, c'est l'impulsion dans ce qu'elle a de plus puissant.

L'appétit proprement dit, le besoin des aliments, peut dans quelque cas devenir irrésistible et prendre le caractère de l'impulsion avec la lutte et la résistance, de la part du patient qui finit par succomber.

Une femme sitiomane, désolée d'être forcée de manger constamment, se fait enfermer à l'asile pour résister à cette impulsion, et devant un morceau de pain, elle s'écrie, les larmes aux yeux : « Voilà la cause de mon malheur ! »

M. Motet dans sa curieuse observation du coupeur de nattes a dépeint l'obsession pressante et l'inutile résistance de ce malheureux, jusqu'au moment où il parvenait à s'emparer des cheveux convoités. Un malade dont je vais rapporter l'histoire est tout

aussi anxieux jusqu'au moment où il peut donner satisfaction à son besoin étrange d'exhibition.

J'ai tenu à rappeler que ces syndromes épisodiques variés, pour bien faire ressortir que l'idée obsédante qui mène à l'impulsion s'accompagne d'une angoisse pathologique toujours pénible, quel que soit l'objet en cause, et si profondément douloureuse qu'elle finit par dominer la volonté. La satisfaction consécutive à l'acte est encore un caractère propre à tous ces syndromes. Ces quelques réflexions m'ont paru nécessaires avant d'en venir à un exhibitionniste dont j'ai eu à m'occuper au point de vue médico-légal.

G. François, âgé de 29 ans garçon de café, a été arrêté le 20 avril 1888 à l'église St-Germain l'Auxerrois, au moment où placé dans le tambour de la porte d'entrée, entrebaillant le battant extérieur, il venait d'exhiber ses organes génitaux aux regards de plusieurs ouvrières d'un atelier situé en face, dans la maison portant le nº 13 de la rue des prêtres St-Germain-l'Auxerrois.

A l'approche de l'agent. G... s'enfuit dans l'église, mais un employé lui barrant le passage, il est saisi et conduit chez le commissaire.

Honteux et profondément attristé par son arrestation, G... ne cherche pas à se disculper, il avoue tout sans réticences, reconnait avoir commis les actes qui lui sont reprochés ; et interrogé, il ne cache pas qu'il s'était déjà livré plusieurs fois, le matin, au même endroit, à cet étalage génital, et qu'il avait déjà subi l'année dernière une condamnation à un mois de prison, pour outrage public à la pudeur.

La répétition de cet acte bizarre, sa reproduction monotone, la condamnation de l'année dernière pour une exhibition de même nature, ont éveillé, avec juste raison, l'attention sur ce cas et motivé l'examen de l'examen mental de l'inculpé.

Pour que cette étude soit complète, il est nécessaire de remonter aux antécédents, de rechercher ce qui dans le passé de G. peut éclairer le présent, et de voir si nous nous trouvons en présence de pratiques vicieuses ou au contraire de déviations d'ordre pathologique.

Les parents de G. sont éminemment nerveux.

Le père, d'un caractère très inégal, est violent emporté, et dans un accès de colère non motivé, il a lancé un jour un marteau pilon sur son frère. Il regrettait souvent ses moments de vivacité et parfois même, dans ses regrets, dépassant toute mesure, il se reprochait des choses qu'il n'avait point faites,

La mère très névropathe est sujette à des crises de nerfs avec perte de connaissance ; d'un caractère très triste, elle s'excite par périodes irrégulières, se montre agressive, violente contre son entourage, ou bien, dominée par des préoccupations hypochondriaques, elle s'imagine qu'elle va mourir ; elle est parfois poussée au suicide et se serait un jour jetée à la rivière sans l'intervention de ses enfants qui l'on saisie par ses vêtements, la suppliant tout en larmes, d'abandonner ses sinistres projets.

G. a puisé dans les dispositions maladives de ses ascendants des signes manifestes de dégénérescence. Il a toujours eu un tic de la face ; la lèvre supérieure, les narines, les sourcils, le front sont pris de contractions involontaires qui augmentent sous l'influence des moindres émotions. Il offre une anesthésie généralisée et les piqûres d'épingles sont à peine senties sur les bras et les jambes. Il était surtout dans son enfance, d'une mobilité extrême il offrait une très grande inégalité de caractère ; tantôt gai, expansif, remuant, recherchant la société des camarades ; d'autres fois au contraire, triste, sombre, concentré, porté au suicide. Dès l'âge de dix ans il a voulu se tuer après une correction infligée par sa mère ; il s'était enfui de la maison, s'était caché dans un bois et voulait se précipiter du haut d'un rocher. A quinze ans, il parle de nouveau de se tuer après avoir, cette fois encore, été frappé par sa mère ; l'année dernière, en prison, il avait songé à s'étrangler avec la ganse de son chapeau et les cordons de ses souliers.

D'une émotivité excessive, il est pris de petites secousses dans les bras et les jambes à la suite d'une peine, d'un chagrin, d'une cause morale quelconque.

Lors de ma premiére visite à la prison de la Santé, je l'ai trouvé en larmes, sanglotant, pouvant à peine répondre à mes questions, parce qu'il venait d'apprendre que sa sœur avait eu connaissance de son arrestation. C'était une explosion de remords et de regrets, il s'accusait d'avoir déshonoré sa famille, prétendant que ses parents allaient mourir de honte et de chagrin, attribuant à son délit une gravité extrême, se traitant de misérable, se disant indigne de toute pitié, répétant plusieurs fois : « J'ai fauté, je dois être puni. »

Malgré cette déséquilibration mentale, il avait appris assez facilement à l'école, et à 14 ans, il était entré à l'usine de D. où travaillait son père ; à 16 ans en coupant une pelle il se fait à l'indicateur de la main droite une blessure qui le prive de la première

phalange ; plus tard cette mutilation l'exempte du service militaire actif et le fait entrer dans un service auxiliaire.

A 19 ans il est garçon de restaurant à Paris et c'est à cette époque que se dessinent nettement les tendances exhibitionnistes.

Jusqu'à 19 ans, nous n'avons eu à noter chez G, que des pratiques d'onanisme solitaire ou réciproque et aussi quelquefois l'onanisme sur des filles ; il affirme que jusque là, en dehors des circonstances particulières où il s'était trouvé en contact direct avec des filles ou des garçons, il n'avait jamais songé à exposer ses nudités aux regards d'étrangers.

Garçon de restaurant, il était très irrégulier dans son service. Toutefois, fort actif, dit son patron, empressé, avenant pour le client, il se montrait, d'autres fois, négligent, étourdi, et commettait de nombreuses erreurs.

Dans la clientèle du restaurant se trouvait parfois des femmes ; dès que l'une d'elles pénétrait dans l'établissement, si elle ne se plaçait pas à l'une des tables dont il était chargé, il ne se possédait plus, il ne quittait plus du regard cette nouvelle pensionnaire ; oubliant ses propres clients, il s'approchait de celle-ci, essayait de nouer conversation, s'efforçait d'être aimable, galant, et quand elle avait pris son repas, dès qu'elle sortait, il quittait sous un prétexte quelconque son service et la suivait dans la rue.

Dans ces circonstances, l'orgasme génital était tel que, sans manœuvres particulières de sa part, dans le restaurant, en pleine rue, il s'accompagnait souvent de pollution. Du reste le priaprisme était presque permanent et sous ce rapport ses confidences sont d'accord avec celles de sa femme ; l'érection, que les approches sexuelles n'apaisaient pas, était une cause fréquente d'insomnie.

Il y a sept ans, il se livrait à des exhibitions devant sa fenêtre, et se montrait nu aux yeux de ses voisines.

Il se marie en 1883 avec une femme qu'il aime ; le ménage parait heureux, mais les satisfactions conjugales qu'il trouve dans son intérieur ne suffisent pas à apaiser son éréthisme insatiable et la vue de la femme continue à provoquer chez lui une vive impression.

Ses appétits sexuels toujours en éveil deviennent plus impérieux et présentent, à des intervalles irréguliers, des paroxysmes pendant lesquels G. éprouve des maux de tête, de la confusion dans les idées, de l'incertitude dans la mémoire ; il commet des erreurs, des oublis inexplicables dans son travail ; ses patrons lui adressent des reproches le croyant pris de vin ; lui-même a une

demi conscience de ce malaise cérébral et les efforts qu'il fait pour retrouver l'équilibre augmentent encore la confusion.

Il était dans un de ces paroxysmes le 12 mai 1887 lorsqu'il s'est livré à sa double exhibition, dans les rues Bréda et Labruyère. Il était monté sur une impériale d'omnibus les yeux braqués sur les fenêtres pour y découvrir des femmes, lorsque arrivé à la hauteur de la rue Bréda il n'y tient plus; il interrompt sa course, descend et va se poster sous la porte d'entrée d'une maison, étalant ses organes génitaux aux yeux de deux jeunes filles et d'une femme de chambre, qui se trouvaient en face à une fenêtre du premier étage. Interpellé par le père des jeunes filles, il s'éloigne, et passant dans la rue Labruyère, il rencontre deux dames devant lesquelles il se livre stupidement à une nouvelle exhibition; il est arrêté immédiatement par un agent qu'on venait de prévenir.

Depuis le mois de juin 1887, il était sans cesse obsédé par la crainte de céder à cet étrange appétit d'exhibition. C'était une lutte intérieure de tous les instants; l'obsession ne l'abandonnait pas. Ce travail intellectuel est fréquent en pathologie mentale surtout chez les dégénérés; les individus en proie aux idées obsédantes de suicide, d'homicide, de vol, etc., résistent longtemps avant de céder à l'impulsion ; ils craignent longtemps de succomber, mais malgré tous les efforts l'obsession persiste, tenace, opiniâtre, pressante; elle provoque un tel malaise, une telle angoisse que les patients préfèrent en finir et courent, quelle qu'en soit la conséquence, au devant de l'acte, comme à une délivrance. Ces malades sont unanimes à le déclarer, ils éprouvent un immense soulagement à la satisfaction de l'impulsion quelle que soit l'énormité du fait. L'irrésistibilité de l'obsession à l'état maladif n'a rien de comparable à ce qui se passe dans les états passionnels. Et lorsque G. vient nous déclarer qu'il ne voulait plus recommencer, qu'il sortait, bien décidé à ne pas s'arrêter en route, à passer par un autre chemin, nous savons qu'il nous dit la vérité, mais nous savons aussi quelle irrésitible influence exerce sur l'organisme l'appétit qui prend sa source dans l'obsession pathologique. La volonté est absolument impuissante.

Dans ces périodes paroxystiques il était sombre, triste, pleurait fréquemment la nuit, cachant à sa femme la véritable cause de son chagrin.

Un jour celle-ci fait allusion à sa condamnation, il fond en larmes, se lamente, supplie de le pardonner, et jure qu'il ne recommencera plus.

Mais peu de jours après il n'est plus maître de lui et s'exhibe de nouveau, avoue-t-il, dans les mêmes circonstances.

Il est curieux de noter qu'à côté de ces perversions instinctives, certains sentiments affectifs n'ont subi chez G, aucune altération. Il s'est toujours montré bon fils, excellent frère ; il venait en aide à ses parents, et, il y a quelques années, il envoyait tous les trimestres, à Nancy, une partie de ses économies pour subvenir aux dépenses de sa sœur qui préparait son examen d'institutrice.

De ce qui précède, nous déduisons les conclusions suivantes :

1° G. est un dégénéré héréditaire, atteint, à diverses reprises, d'obsessions et d'impulsions irrésistibles ;

2° Il avait le 20 avril 1888 conscience du caractère délictueux de son exhibition sexuelle, mais il y était poussé par une obsession maladive tellement impérieuse qu'elle annihilait la volonté.

3° G. n'est pas responsable d'un acte qui repose tout entier sur une perversion délirante du sens génital.

J'ajoute qu'il a été acquitté.

Voilà un cas type, un véritable impulsif, comme le premier malade de Lasègue, et cette perversion de l'appétit sexuel est tellement obsédante et pressante qu'elle s'émancipe de l'influence modératrice des centres supérieurs, pour en arriver à l'acte irrésistible.

J'ai actuellement dans mon service un dégénéré exhibitionniste, également impulsif, mais avec cette particularité que l'impulsion réprimée fréquemment par les efforts de la volonté, devient absolument irrésistible sous l'influence d'un appoint alcoolique.

B... Victor, âgé de vingt-sept ans, est né d'une mère névropathe et d'un père ivrogne, brutal, en proie à des paroxysmes de fureur; il a une sœur hystérique et un frère alcoolique; trois oncles paternels s'adonnent aux boissons alcooliques; un cousin paternel est buveur et excentrique, une cousine est affectée d'hystérie.

Quant à lui, il s'est montré à l'école laborieux et intelligent, il a été de bonne heure employé aux télégraphes et s'est acquitté régulièrement de sa tâche. Toutefois, dès l'âge de onze ans, il se livrait à l'onanisme solitaire ou réciproque; à treize ans, il s'est senti poussé à se montrer aux femmes, il se rapprochait d'un mur au tournant d'une rue, comme pour uriner, et s'efforçait d'attirer sur ses organes génitaux les regards des femmes qui passaient; l'exhibition, toujours agréable, s'accompagnait ensuite

de remords. B... se reprochait cet acte, il s'efforçait souvent de résister au désir, mais celui-ci devenait pressant et il ressentait alors un grand malaise qu'il caractérise en disant : J'éprouvais comme un empêchement à respirer. C'est, en effet, le serrement, la barre à la base de la poitrine, dont s'accompagne l'angoisse dans l'obsession et l'impulsion.

Etant soldat, il lui était arrivé fréquemment, sous divers prétextes, de montrer sa verge à ses camarades, et une fois entre autres : Voilà, disait-il; moi, je n'ai pas la vérole.

Il a eu, à partir de 17 ans, des relations avec les femmes et prenait plaisir à se montrer nu devant elles. A Paris, il s'arrêtait à l'entrée des urinoirs, les organes hors du pantalon.

Désappointé quelquefois par l'absence des spectatrices, il a eu l'idée de pratiquer son étalage dans les églises où il est certain, dit-il, d'avoir la satisfaction d'être vu par des femmes; mais, ajoute-t-il, il n'avait le courage d'y entrer qu'après s'être remonté par quelques verres d'absinthe. Il s'était déjà exhibé quatre ou cinq fois dans diverses églises, lorsqu'au commencement de l'année dernière il a été arrêté dans l'église Saint-Germain-l'Auxerrois, au moment où assis sur une chaise, il se montrait, après s'être déboutonné, à une jeune fille placée près de lui.

Un rapport de M. Motet fut suivi d'une ordonnance de non-lieu.

Il était bien décidé à ne pas recommencer, mais renvoyé des Télégraphes après l'aventure de Saint-Germain-l'Auxerrois. triste, découragé, il s'était adonné de plus en plus aux boissons alcooliques et la résistance aux obsessions devenait de plus en plus difficile.

Vers le 15 janvier dernier, après quelques excès d'absinthe, il entre à l'église Saint-Joseph et s'asseoit. La présence, écrit-il dans une note, de deux petites filles qui vinrent s'asseoir au rang de chaises en avant de moi, me pousse à me montrer de nouveau et même à me masturber, sans que j'aie conscience de la portée de ce que je faisais et sans que j'éprouve le désir de posséder ces petites filles; désir que je n'avais pas eu davantage les autres fois.

Arrêté immédiatement, très attristé, il exprime ses vifs regrets de ce qu'il vient de faire; il en reconnait la gravité et ne peut pas comprendre, ajoute-t-il, comment il a pu se laisser aller à commettre de pareilles énormités.

Après une ordonnance de non-lieu il est transféré à Ste-Anne. Aujourd'hui, il est en bonne voie d'amélioration, il ne témoigne

aucune impatience pour quitter l'asile où il suit un traitement hydrothérapique. Il reconnait avoir besoin du régime et de l'hygiène de l'établissement afin de perdre ses habitudes d'intempérance, régulariser sa vie et retrouver assez de force de caractère et de volonté pour ne plus être exposé, quand il rentrera dans la société, à provoquer de nouveaux scandales.

Les impulsifs proprement dits, les véritables exhibitionnistes sont les moins nombreux, et sur les huit observations de Lasègue, on découvre deux déments séniles, un athéromateux avec lésion circonscrite, un paralytique général, peut-être aussi un épileptique. L'exhibition, d'ailleurs, se ressent du fond maladif lui-même, car à côté de l'exhibitionniste de l'église Saint-Roch, si lucide et si nettement impulsif, d'autres se souviennent confusément de l'acte, d'autres l'accomplissent sans lutte, presque automatiquement, et l'un d'eux, même, en véritable dément, se déboutonne tantôt en pleine rue, tantôt aux Champs-Elysées, à côté d'un urinoir.

Chez un imbécile de 27 ans, que j'ai eu l'occasion d'observer, l'impulsion existait, mais la lutte, la résistance étaient beaucoup moins énergiques. Il s'était livré une première fois à l'étalage génital aux Champs-Elysées, en présence de plusieurs bonnes d'enfants. Il ne sait pas comment cette idée lui est venue; il comprenait bien que c'était bête, dit-il, il s'était d'abord retenu, mais il a dû le faire tout de même. Après un an de séjour dans les asiles, il est rendu à sa mère et six mois après il est arrêté sous une porte de la rue du Bac, se tenant immobile, les organes génitaux hors du pantalon.

Un autre dégénéré, R... Edouard, âgé de 15 ans, hypospade, convulsivant dans sa première enfance, était pris depuis deux ans, de priapisme avec érection, et purement spinal, sans idée de rapprochement sexuel; il avait plusieurs fois essayé, mais sans succès, de faire cesser l'excitation par l'onanisme; l'érection sans nouveaux attouchements se reproduisait presque aussitôt.

Depuis 3 mois, il éprouve de l'attrait à la vue de la femme, il se rend dans une maison de tolérance et malgré son vif désir de copulation, il reste absolument frigide. A quelques jours d'intervalle, il recommence l'expérience, cette fois avec succès, mais dit-il, sans aucune satisfaction. Depuis six semaines, il se sent poussé, dès qu'il aperçoit une femme, jeune ou vieille peu importe, même une petite fille, non pas à rechercher des relations intimes avec elle, mais à se masturber sous ses yeux, et à quatre reprises, malgré la conscience parfaite de l'obscénité de l'acte, malgré l'idée

très nette des punitions qu'il encourt, il ne peut, dit-il, s'empêcher d'exhiber ses organes génitaux et de se masturber.

Ici encore l'impulsion existe mais beaucoup moins impérieuse que chez G...

Parmi les exhibitionnistes, il en est qui se contentent de faire montre des organes sexuels, n'accompagnant l'étalage génital d'aucune manœuvre; d'autres, comme ce garçon de quinze ans, ajoutent l'onanisme à l'exhibition; d'autres, enfin, cherchent à entrer en communication plus directe avec l'objet de leur convoitise et, selon leur expression, se livrent au *frottage*.

Un des premiers *frotteurs* dont j'ai eu à m'occuper, était un homme de quarante-quatre ans, prédisposé, alcoolique, saturnin; il avait depuis longtemps contracté des habitudes d'onanisme qui ont presque entièrement cessé depuis un an; il faisait souvent des dessins obscènes qu'il distribuait à ses camarades. Il s'est habillé aussi deux fois en femme, étant seul dans sa chambre. Depuis deux ans, il n'a plus d'érection, ne peut plus avoir de rapports sexuels, mais il a parfois des pertes séminales. — Depuis cette époque, dit-il, il se sent poussé à des actes contre nature. — A la tombée de la nuit, il se dirige vers les rassemblements, aux stations d'omnibus, auprès des bateleurs, il s'approche et se place derrière une femme, cherchant, de préférence, la plus grosse, puis il retire sa verge qui reste flasque et se frotte contre les fesses de sa voisine. C'est pendant qu'il se livre à cet exercice, à la station d'omnibus de la place Clichy, qu'il est arrêté par un agent des mœurs. Il a été, dit-il, pour le *frottage*, condamné à quatre mois de prison, ce qui est exact.

Sa femme est crémière, et c'est lui qui ouvrait la boutique tous les matins, plaçait le lait sur le feu et servait les premiers clients. A plusieurs reprises, il n'a pu s'empêcher, dit-il, de tremper ses organes génitaux dans la boite au lait, il s'essuyait tout aussitôt; le contact du lait lui donnait, d'après lui, une sensation de velours. Il n'hésitait pas à distribuer ce lait aux clients et pour son déjeûner. il puisait, sans répugnance, à cette même boite.

Depuis quelque temps, il avait des idées de persécution, prétendait qu'on lui faisait des misères à l'atelier; sa femme le trouvait également bizarre, sombre, mais ne se doutait pas de ses habitudes étranges; elle avait remarqué toutefois, qu'il se frottait la nuit contre ses fesses, mais elle n'y faisait pas autrement attention.

A peine en prison, il s'est imaginé qu'un gardien voulait le tuer,

qu'on lui avait fait boire du pétrole, qu'on avait mis le feu chez sa femme, qu'on l'avait volé; on l'empêchait de dormir, on l'accusait d'avoir mis le feu à la Chapelle. Il a eu des idées de suicide, s'est excité à plusieurs reprises, a lancé un verre contre la fenêtre et s'est montré violent.

Depuis son arrivée à l'asile, il est triste, craintif, il entend dire qu'on veut l'empoisonner, le guillotiner; il a jeté les médicaments dans le vase et il refuse parfois les aliments. Il demandait avec instance sa sortie, pour ne pas contracter les maladies de ses voisins, pour ne pas devenir épileptique. Il prétend qu'on le travaille, qu'on lui chauffe les jambes, le dos; c'est avec la pile, la chimie; quand il mange on détourne son bras et on lui fait donner des coups de fourchette à la lèvre (1).

Dans cette observation, en dehors des perversions génitales, se montre un délire mélancolique avec des idées de persécution, délire qui, chez les dégénérés, se développe tantôt spontanément, tantôt sous l'influence des causes déterminantes les plus variées, mais plus particulièrement, comme chez notre malade sous l'influence d'abus de boissons.

Un second *frotteur*, M... Louis, agé de 31 ans, atteint de dégénérescence mentale, était rentré à Sainte-Anne dans un accès mélancolique et au milieu de son délire il se reprochait des actes abominables, disait-il, qui avaient déshonoré sa famille.

Marié depuis six ans, père de quatre enfants, sa femme l'avait surpris, il y avait déjà trois ans, se livrant à la masturbation dans une robe de soie, qu'il avait maculée de sperme. Un jour, dans les magasins du Louvre, un inspecteur l'aperçoit frottant sa verge contre la robe d'une dame occupée à des emplettes. Conduit devant le commissaire de police, il avoue tout, se déclare un indigne de pitié et il raconte que, malgré tous ses efforts, malgré les dangers qu'il court, il est impuissant, une fois ses organes étalés, à résister au violent désir de les frotter sur le derrière d'une femme bien habillée.

Un autre dégénéré héréditaire, G... Pierre âgé de trente-trois ans, est surpris par un contrôleur à la station d'omnibus de l'Etoile, frottant sa verge sur la robe d'une dame qui attendait son tour pour monter en voiture. Celui-là, encore honteux, désolé, s'empresse d'avouer tout au commissaire; il pleure, se lamente,

(1) Magnan. — Etude clinique sur les impulsions et les actes des aliénés. *Tribune médicale*, 1881.

raconte qu'il avait longtemps résisté, mais qu'à la vue d'une dame dont le derrière était très saillant, il avait été comme ébloui et ne savait plus ce qu'il faisait. Soumis à un examen médical, il est, après une ordonnance de non-lieu, envoyé à Sainte-Anne.

Les déments séniles, les paralytiques généraux, se livrant à l'étalage génital ne sont pas rares et tous les médecins d'asiles ont fréquemment l'occasion d'en observer. J'ai eu, récemment, dans mon service, une femme paralytique générale qui venait de Saint-Lazare, où elle purgeait une condamnation pour outrage à la pudeur. Se promenant aux buttes Chaumont, elle avait glissé et s'était blessée légèrement à la cuisse; assise sur le trottoir elle avait tranquillement relevé sa robe pour se panser; deux sergents de ville l'interpellent; elle leur répond en riant : « mettez-y le nez » et se découvre entièrement.

Devant le tribunal, elle aussi avoue tout, et raconte, dans son inconscience de paralytique, la bonne farce qu'elle a faite, dit-elle aux sergents de ville.

Il y a ici encore exhibition, mais pas d'impulsions ; et si l'acte accompli, groupement qui nous a donné les kleptomanes, les pyromanes, les fous homicides, suicides, les exhibitionnistes, etc., est, sans doute, intéressant au point de vue sémiologique, mais chaque cas réclame un examen particulier. Le médecin légiste est tenu de faire œuvre de clinicien, de pousser ses recherches au-delà de l'acte et de puiser dans l'histoire complète du sujet les éléments qui doivent servir de base à son jugement.

En terminant cette étude, je dois dire quelques mots d'un nouveau coupeur de nattes que je viens d'avoir l'occasion d'observer.

M. Eugène, vingt-cinq ans, dont une tante maternelle est épileptique, a eu un frère atteint de convulsions à l'âge de deux ans.

Quant à lui, il a joui d'une santé satisfaisante dans son enfance, il est allé à l'école où il a présenté des aptitudes passables.

A quinze ans, dans son village, il éprouve pour la première fois un voluptueux attrait à la vue des cheveux de femme. Il était entré chez une voisine, âgée de trente-cinq ans, au moment où elle se coiffait : les cheveux étalés de cette femme lui ont produit, dit-il, un tel effet qu'il s'est senti en érection. Jusque-là, il n'avait jamais prêté attention à cette femme ni à d'autres et il ne se serait jamais permis vis-à-vis d'elles, aucune familiarité.

Deux mois après, il vient à Paris et se trouve obsédé par la vue des cheveux flottants sur le dos des petites filles, et dès qu'il en aperçoit, il éprouve de l'excitation génitale et l'érection.

Un jour, il avait dix-sept ans, passant dans le jardin des Tuileries, il aperçoit des jeunes filles, les cheveux flottants, arrêtées devant un théâtre de Guignol. Il s'approche derrière l'une d'elles, qui paraissait âgée de dix à onze ans, il saisit l'extrémité de la natte de cheveux, il la frotte entre ses doigts et ce contact provoque un orgasme voluptueux ; pour ne pas être remarqué, dit-il, il s'était avancé touchant même la robe de l'enfant, et c'est dans cette position que deux agents des mœurs, postés derrière lui, l'arrêtent. Il est condamné à trois mois de prison pour outrage à la pudeur.

A sa sortie de prison, il s'engage dans un régiment de dragons, cantonné dans une petite ville, et il passe près de cinq ans sous les drapeaux, sans qu'aucun incident vienne le faire remarquer. Du reste, il affirme qu'il avait rarement l'occasion de voir des nattes de cheveux de femme, qu'il ne cherchait pas à en toucher, qu'il y pensait beaucoup moins, sauf parfois dans ses rêves où il voyait tantôt des cheveux flottants de femme, tantôt des nattes avec une tête, mais sans le corps de la femme.

Les crinières des casques de dragon le laissaient indifférent; d'ailleurs, disait-il, ce ne sont pas des cheveux; on les fait avec de la baleine ou des crins de cheval. A cette époque, il a eu plusieurs fois des relations avec des femmes, mais il ne cherchait pas à leur dérouler les cheveux ni à les frotter entre ses doigts.

Son service militaire fini, il se fixe à Paris et devient garçon de magasin chez un négociant en mercerie; occupé à faire les courses, il a fréquemment l'occasion de voir des cheveux ou des nattes de cheveux flottants et leur représentation obsédante s'installe de nouveau dans son esprit. Non seulement ses rêves avaient pour objet les cheveux de femmes mais même éveillé la nuit, et également le jour, pendant son travail il ne pouvait éloigner de sa pensée l'image de cheveux flottants ou de têtes de femmes avec des nattes ou des cheveux flottants; comme autrefois, ces représentations mentales ne comprenaient jamais tout le corps de la femme. Dans les derniers temps, l'excitation génitale était plus violente et ces images le poussaient à l'onanisme.

Il a eu alors l'idée, non seulement de toucher les cheveux de femme, mais aussi de s'en emparer pour pouvoir les toucher en se masturbant; du reste le contact des cheveux avec les doigts suffit chez lui à déterminer l'éjaculation.

Choisissant le jour de la mi-carême, il s'empare des ciseaux de

l'une des ouvrières du magasin et il profite de la demi-journée de congé pour faire sa collecte. A deux heures, il est sur les boulevards et pendant que les petites filles munies de nattes, regardent les cavalcades, il s'approche doucement et coupe vingt à vingt-cinq centimètres de natte, l'enveloppe rapidement dans un papier et le place dans sa poche. Il était déjà parvenu à couper, sans attirer l'attention, les nattes de trois petites filles, lorsque les agents l'arrêtent au moment où il venait de couper la quatrième natte.

Soumis à un examen médico-légal il a été l'objet d'une ordonnance de non-lieu sur le rapport de notre collègue, M. Garnier, et il a été envoyé à l'asile Sainte-Anne, le 22 mars. Il accepte, sans impatience, son séjour dans l'établissement où il suit un traitement hydrothérapique; il reconnaît l'absurdité de ses actes et il espère bien ne plus recommencer.

Aujourd'hui il peut regarder sans émotion, les nattes des femmes; mais, néanmoins, dès qu'il quittera l'asile, il va, dit-il, retourner dans son pays où les femmes tiennent les cheveux relevés.

NOUVELLES

NOMINATIONS. — M. A. Lacassagne, directeur des *Archives*, a été nommé correspondant national de l'Académie de médecine, dans la séance du 20 mai.

NÉCROLOGIE. — Nous apprenons avec douleur la mort du docteur Loye, préparateur du cours de médecine légale à la Faculté de Paris. C'était une intelligence d'élite et un brave cœur. Nous l'avons eu dans notre service de la Charité, pendant son volontariat, et nous avons pu l'apprécier. Il aimait la médecine légale et la physiologie. Ses travaux sur la *mort par décapitation* et sur la *submersion expérimentale* montrent bien la tendance de son esprit désireux de donner à nos études une base véritablement scientifique. Son maître, Brouardel, a dû être frappé par la perte de cet affectueux collaborateur; nous nous sentons atteint comme lui. Loye est mort avant l'heure et ce n'est pas sans émotion que nous lui adressons un dernier adieu.

— On annonce aussi la mort de M. le docteur G. T. Fincham, ancien lecteur de médecine légale à l'Ecole de médecine de Westminster de Londres.

—

SUICIDES DANS L'ARMÉE ESPAGNOLE. — L'effectif de l'armée a été, en 1886, de 100.434 hommes.

Les décès se sont élevés au nombre de 1.355, soit une mortalité de 13,49 °°/₀₀, c'est-à-dire deux fois plus élevée que celle de l'armée française, et la plus grande de toutes les armées européennes.

Le chiffre des suicidés est très faible : 13 suicides et une tentative pour l'armée intérieure; à Cuba, 3 suicides; à Porto-Rico et aux Philippines, il ne s'en est pas produit.

—

LES INFIRMES. — Il résulte d'un curieux relevé qui vient d'être établi pour être communiqué au Comité consultatif d'hygiène de France, que tandis que la population normale s'accroît en France avec une lenteur désespérante, le nombre des sourds-muets s'accroît dans des proportions quatre fois plus considérables, celui des aveugles augmente quatre fois et demie plus vite, celui des idiots cinq fois et celui des aliénés six fois.

—

LES ERREURS JUDICIAIRES. — De 1870 à 1890, pendant cette période de vingt ans, nous n'avons relevé que quatre erreurs judiciaires, toujours au point de vue criminel.

Charpentier (1871), condamné à deux ans pour meurtre. Il fit sa prison et ne fut réhabilité qu'en 1876.

Les frères Brosset (1880), condamnés à six et sept ans de travaux forcés, furent grâciés dès 1881 et virent leur procès revisé en 1883.

En 1884, Blandin, condamné à treize mois de prison pour vol et tentative de meurtre sur la voie publique; enfin, pour terminer cette longue nomenclature des seules erreurs criminelles, bien et dûment constatées, Borras, condamné à mort, en 1887, commué et grâcié il y a quelques jours.

Le Gérant : A. BOURNET.

LYON. — IMP. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE

ARCHIVES
DE
L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE
ET DES SCIENCES PÉNALES

L'ANTHROPOMÉTRIE JUDICIAIRE A PARIS EN 1889.

Les *Archives* ont pris soin de tenir leurs lecteurs au courant du fonctionnement et des progrès de la méthode des signalements anthropométriques appliquée à la reconnaissance des récidivistes.

Une conférence sur les principes généraux du procédé faite par l'inventeur M. Alphonse Bertillon à l'avant-dernier Congrès pénitentiaire (Rome, nov. 1885) a paru intégralement dans un des premiers numéros des *Archives*.

Le 15 mars 1888, nous avions l'occasion d'insérer un rapport administratif sur *le fonctionnement du service des signalements anthropométriques* pendant les trois années qui venaient de s'écouler. Ce travail, outre les résultats statistiques qu'il contenait, complétait l'étude précédente sur quelques points techniques.

Depuis, le succès de la méthode a toujours été en s'accentuant. On peut dire qu'elle est passée maintenant à titre définitif dans les usages pénitentiaires. Tous les individus détenus dans les prisons de France, d'Algérie, de Tunisie et des Colonies y sont soumis. La plupart des pays étrangers, ou l'ont adoptée, ou l'étudient en vue d'une prochaine adoption.

Le titre et la spécialité de cette revue ont souvent amené des savants ou des administrateurs étrangers à s'enquérir auprès

de nous des détails de son organisation : Texte des circulaires administratives s'y référant en France et à l'étranger ; questions budgétaires, bibliographie spéciale, dernières modifications que l'expérience a fait adopter aux instruments et à la manière de s'en servir, etc.

Les pages suivantes répondront, autant que faire se pourra, à ces différentes questions. Les renseignements que nous y donnons et dont nous garantissons l'exactitude, ont été empruntés en partie aux documents anthropométriques officiels exposés au Champ de Mars soit dans le pavillon de la ville de Paris, (Préfecture de Police), soit dans la Galerie des Arts libéraux (Ministère de l'Intérieur — Section de l'Administration pénitentiaire). Mais notre principale source d'information sera encore la communication verbale faite par M. Alphonse Bertillon dans les bureaux mêmes du service anthropométrique de Paris aux membres des congrès d'Anthropologie criminelle et de Médecine légale, réunis successivement à Paris, durant l'Exposition, en août 1889.

I° Emplacement et distribution des salles d'anthropométrie.

Le service de la mensuration des détenus est centralisé à Paris, à proximité du Dépôt de la Préfecture de Police.

Ce dernier établissement aménagé dans les cours et sous-sols du Palais de Justice est moins une prison qu'un vaste poste central, où les voleurs, mendiants, vagabonds, etc. arrêtés depuis la veille, soit à Paris, soit dans le département de la Seine, attendent leur comparution devant la Justice.

Tous les pensionnaires des prisons du département de la Seine, jugés et condamnés par les tribunaux de Paris, commencent donc par traverser le Dépôt. Il n'y a guère d'exception que pour les sujets cités devant les tribunaux *en état de liberté* pour de légers délits, et condamnés à quelques

jours de prison. Cette catégorie ne contient que bien rarement des malfaiteurs de profession.

On a dit beaucoup de mal de l'aménagement intérieur du Dépôt, qui a, d'ailleurs, été grandement amélioré. On ne saurait, par contre, trop apprécier les avantages que la Justice et la Police tirent de cette centralisation momentanée des prévenus, au point de vue de la hâte et de la correction de l'Instruction judiciaire.

Le séjour dans ces lieux ne doit pas dépasser 24 heures. C'est durant ce court intervalle qu'il doit être procédé au *bertillonage* (pour nous servir de l'expression synthétique du Professeur Lacassagne), des 100 à 150 individus arrêtés chaque jour. Bien plus, il importe pour ne pas gêner la marche des opérations de la Justice que tous les détenus à examiner le soient avant l'heure de l'ouverture des cabinets d'instruction et des tribunaux correctionnels, c'est-à-dire, avant midi. Le service spécial ne dispose donc en réalité chaque jour que de 3 à 4 heures pour la mensuration proprement dite, de cette masse d'individus.

Il est difficile de concevoir un emplacement mieux approprié au but poursuivi, que les locaux occupés par le service d'identification. L'installation est d'ailleurs toute récente. Une plaque commémorative nous apprend que l'inauguration en a eu lieu le 15 février de l'année dernière, en présence de M. Lozé, Préfet de Police, et de M. Léon Bourgeois, alors sous-secrétaire d'État au ministère de l'Intérieur. Les travaux d'appropriation ont été effectués sous la haute direction de M. Daumet, membre de l'Institut, architecte du Palais de Justice, et de M. Louvard, chef de bureau des travaux d'architecture de la ville de Paris.

La proximité du dépôt, la distribution des pièces, la spécialisation de l'ouvrage de chaque agent assurent à la formalité anthropométrique le maximum de célérité. Nous allons en examiner l'organisation en nous aidant du plan (*Pl. I*).

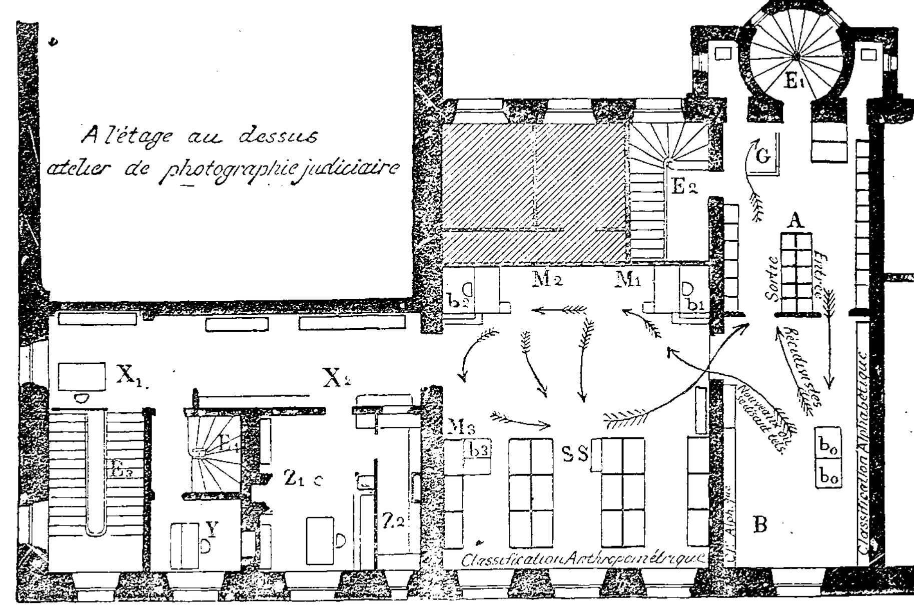


Planche I

Plan des locaux occupés au Palais de Justice par le service des signalements anthropométriques de la Préfecture de police.

A. — *Salle d'attente.*

Stalles d'attente. — *G.* garage pour une colonne de six détenus prêts à être réintégrés. — E_1 escalier conduisant au dépôt. — E_2 escalier pour la conduite des détenus à l'atelier de photographie judiciaire, situé à l'étage au-dessus.

B. — *Salle de la classification alphabétique.*

Casiers de classification. — b_0 et b_0 bureaux des secrétaires qui identifient les récidivistes ne dissimulant pas leur nom.

Salle de la classification anthropométrique.

M_1, M_2, M_3, ateliers de mensuration, b_1, b_2, b_3, bureaux des secrétaires; *SS* emplacement ordinaire du brigadier chargé des recherches anthropométriques.

Dépendances.

E_3, entrée officielle du public; escalier, dit des appels correctionnels, aboutissant, dans l'autre sens, à *la galerie neuve de la Sainte Chapelle.* E_4, escalier réservé pour monter aux ateliers de photographie; X_1, X_2, vestibule et couloir; *Y*, bureau du brigadier comptable de la photographie; Z_1, Z_2, bureau et laboratoire particuliers du chef du service.

Les détenus extraits de la prison du dépôt par bande de cinq ou six sous la conduite de gardes municipaux, sont amenés directement, au moyen de l'escalier en spirales E_1 au service d'identification qui est situé dans les étages supérieurs des mêmes corps de bâtiment.

A leur entrée dans la salle *A*, ils prennent place dans les vingt-six petites stalles carrées accolées au mur et le long d'une travée médiane, et s'y déshabillent en partie, ne gardant que la chemise et le pantalon. Chacun accroche les habits qu'il vient de quitter au porte-manteaux de sa stalle et s'y asseoit en attendant son tour ; les montants verticaux de $1^{m}50$ de haut, qui séparent chaque place, empêchent la confusion des effets et permettent à celui qui le désire, de s'isoler de ses voisins en attendant le moment de passer dans la salle *B*.

Les casiers qui garnissent cette seconde pièce jusqu'au plafond, contiennent le classement alphabétique des noms de tous les individus mesurés avec le relevé de leur signalement anthropométrique.

Ces indications inscrites sur des fiches individuelles de $142^{mm}/160^{mm}$ sont rangées dans de petites boîtes mobiles, appelées cabriolets (1), qui portent sur leur montant antérieur l'indication des premières lettres du dernier nom contenu dans chaque boîte.

C'est dans cette pièce *B*, que se fait le premier tri. Les récidivistes qui reviennent sous leur véritable état civil, (ils forment à eux seuls près de la moitié des arrestations de chaque jour), ne vont pas plus loin. La plupart d'entre eux ayant déjà subi la formalité de la mensuration, et n'ignorant pas que leur

(1) Le mot de *cabriolet* employé dans le sens de petites boîtes à fiches, ne figure à notre connaissance, sous cette désignation spéciale, dans aucun dictionnaire. C'est exclusivement un mot d'argot bureaucratique, provenant vraisemblablement de ce qu'à l'origine ces boîtes se fermaient au moyen d'un couvercle à charnières articulé au montant du fond, ce qui permettait de les découvrir et de les recouvrir, comme de la capote d'une *voiture-cabriolet*. Toutes les boîtes du service d'Identification sont, à tort ou à raison, établies sans couvercle ; elles n'en sont pas moins désignées sous le nom de cabriolets.

historique judiciaire est enregistré et classé, ne font aucune difficulté pour reconnaître qu'ils ont déjà été mesurés, et en informent immédiatement les agents interrogateurs devant les bureaux desquels (b_0 *et* b_0) ils défilent successivement.

L'ordre alphabétique permettant de retrouver aussitôt les anciennes fiches signalétiques de cette catégorie de détenus, il suffit, sans reprendre le signalement en entier, de contrôler si l'on est réellement en présence de l'individu déclaré. Pour ce faire on immobilise successivement les branches du compas d'épaisseur à l'écartement correspondant aux deux diamètres céphaliques notés sur la fiche, puis l'on s'assure que ses deux extrémités peuvent passer sur le crâne librement, mais avec le frottement voulu ; et finalement l'on constate qu'une ou deux des marques particulières mentionnées se retrouvent sur le sujet.

Les malfaiteurs changeant souvent de nom entre eux, ces constatations sont indispensables ; mais quoique limitées à deux mensurations, elles sont parfaitement suffisantes au point de vue de l'identification ; car il est évident que les repris de justice ne disposent pas du répertoire anthropométrique pour y choisir l'état civil d'une personne présentant approximativement leurs diamètres céphaliques.

L'agent qui s'est livré à ce contrôle, en porte la mention abrégée (*idf*). au dos de la fiche, en la faisant précéder de la date de l'opération et en signant le tout de l'initiale de son nom.

Quand il s'agit d'un jeune homme dont la croissance a pu altérer quelques mensurations, ou d'un sujet adulte récidiviste n'ayant encore subi qu'*une* arrestation antérieure, mais dont il importe d'autant plus de conserver un signalement incontestable que l'état de récidive fait présumer un futur malfaiteur d'habitude, la mention *idf.* est remplacé sur la fiche par celle de *vrf.* (vérifié), qui signifie qu'en outre de l'identification ordinaire il a été procédé sur lui à une *vérification* complète du premier signalement. Les chiffres anciens reconnus erro-

nés sont biffés et remplacés par les nouveaux, sans surcharge ni grattage. On fait à la suite de ceux dont l'exactitude est reconnue, un petit signe égal (=) qui constate, affirme, que la vérification a été faite.

Il va de soi que, tandis que la formalité de l'*identification* simple est renouvelée à chaque arrestation, l'identification avec *vérification* complète n'est recommencée pour l'adulte qu'à de très grands intervalles, dix ans par exemple ; les mineurs au contraire y sont soumis à chaque arrestation espacée de quelques mois (1).

La série de ces diverses mentions correspondant aux arrestations successives constitue pour le récidiviste un état de service d'un genre particulièrement peu honorable, dont le couronnement est la relégation. Exemple :

Signalement dressé le 30-7-1886, par M. G., gardn à Lyon

3 — 4 — 1887 — vrf. R. (le 3 du 4me mois 1887, signalement vérifié par l'agent R.)
8 — 9 — 1887 — idf. P. (le 8 du 9me mois 1886, identification par l'agent Paul).
3 — 2 — 1889 — idf. R. id. id.
12 — 3 — 1890 — idf. R. id. id.
20 — 3 — 1890 — relégué.

Il arrive assez souvent que le jour où il tombe sous l'application de cette loi redoutée, le récidiviste, sans oser contester sa personnalité présente, dénie son identité passée, et repousse les arrestations et condamnations antérieures qu'on lui attribue, en cherchant à les mettre sur le dos d'un frère ou d'un cousin disparus, ou encore d'un « Sosie » à lui inconnu.

En pareil cas, les agents signataires qui ont constaté anthropométriquement chaque présence au Dépôt sont tout dé-

(1) Le mot d'identification n'est pas d'un emploi courant dans la langue usuelle. Voici néanmoins un exemple emprunté aux chroniques si littéraires d'Anatole France qui justifie pleinement l'acceptation administrative :

« Par une identification très légitime, M. Vacquerie, dans le poème de *Futura*, mêle en une seule personne le docteur Faust et l'orfèvre Jean Fust qui, associé à Gutenberg, publia en 1457 le Psautier de Mayence. » (La vie littéraire. Temps du 13 avril 1890.)

De pareilles identifications peuvent être « très légitimes » en littérature ; mais il n'en saurait être de même en justice, lorsqu'il s'agit de deux malfaiteurs cherchant à se faire passer l'un pour l'autre.

signés pour porter devant la Justice ces documents démonstratifs. Le fait que les tribunaux correctionnels sont quelquefois appelés à prononcer des peines très graves sur la présentation de documents de ce genre, justifiera aux yeux de nos lecteurs les explications un peu techniques dans lesquelles nous avons cru devoir entrer.

Que le récidiviste soit l'objet d'une vérification complète, ou d'une simple identification, il est, aussitôt l'épreuve terminée, renvoyé dans la première salle, ou il se rhabille, pour être ensuite redescendu au Dépôt.

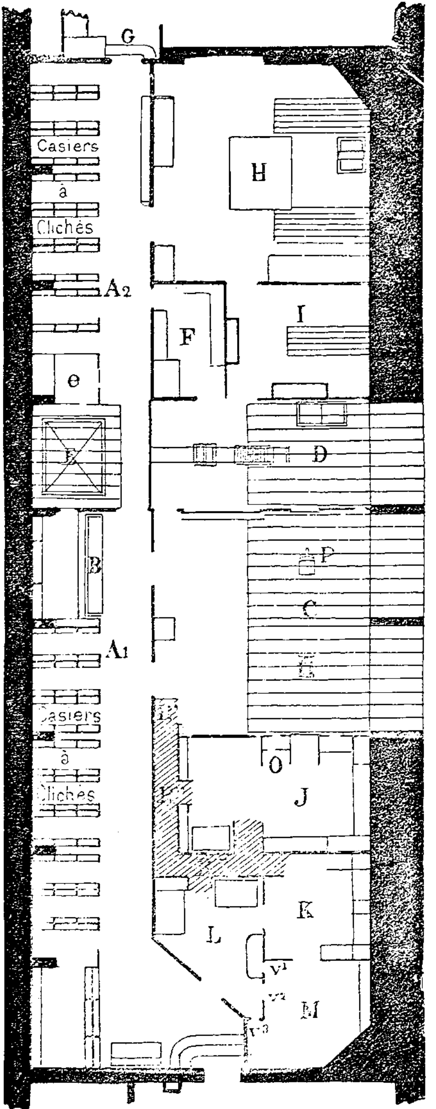
Ne pénètrent dans la 3me pièce que les nouveaux-venus, ou les récidivistes qui, dissimulant leur identité, se donnent comme nouveaux.

Après avoir attendu quelques instants assis sur un banc situé à côté de la porte d'entrée, ils sont appelés successivement, à mesure qu'il se produit une vacance, à l'un des trois ateliers de mesurage M_1, M_2, ou M_3 (*Pl. I et III*).

C'est le même agent qui relève sur eux : 1° les renseignements, anthropométriques ; 2° les caractères descriptifs ; 3° les marques particulières. Il est assisté d'un secrétaire (b_1, b_2, b_3,) qui écrit sous sa dictée. L'aide de cet écrivain, en le dispensant d'avoir à lâcher continuellement l'instrument pour prendre la plume et inversement, diminue grandement le nombre des erreurs, tout en rendant l'opération plus de deux fois plus rapide.

Le relevé des marques particulières et des caractères descriptifs est libellé suivant un vocabulaire déterminé, coulé dans un moule uniforme, ce qui permet de l'écrire sous la dictée au moyen d'abréviations, réduites pour la plupart à l'initiale du mot, ou même à des signes conventionels. C'est ainsi, par exemple, que le mot *cicatrice* est représenté par les lettres *cic* et le mot *oblique* par un simple *b* ; *c* signifie *courbe*, et la lettre *r* *rectiligne* ; α se lit *antérieur*, et ρ (le rho grec) *postérieur* ; ε *externe* et ι *interne* ; *f* se lit *phalange* ; chaque doigt de la main est représenté par son initiale en majuscule etc.

Supposons une marque libellée ainsi : *cicatrice rectiligne*



Plan des ateliers et laboratoires de photographie judiciaire de la Préfecture de police(échelle 5mm par mètre).

A_1 A_2, couloir central desservant à gauche les Archives et casiers à clichés et à droite les différents laboratoires. *B*, banc d'attente des détenus. *C*. atelier de pose et *P*, chaise de pose. *D*, atelier et appareils spéciaux pour la reproduction des documents. *E*, vitrage pour les tirages au papier albuminé, *e*, guérite du tireur. *F*, chambre de sensibilisation. *G*, laboratoire de virage, fixage et lavage des épreuves. *H*, collage et satinage. *I*, accessoires, vitrine à objectifs, chambres diverses, etc. *J*. laboratoire obscur de développement. *K*, *L*, *M*, idem pour papier positif au gelatino-brumure. V_1, V_2, V_3. installations spéciales pour les tirages ultra-rapides. *O*, guérite et tiroir à va-et-vient pour le chargement des châssis négatifs *R' R'' R'''* couloirs à circuits coudés et à parois noircis permettant de passer d'un laboratoire dans un autre sans avoir de porte à ouvrir.

(Gravure extraite de la *Photographie judiciaire*, par Alphonse Bertillon, in-18 jésus avec 25 gravures dont 8 planches hors texte en phototypie. — Paris, Gauthier, Villars et fils, 1890. Prix 3 fr.).

Planche II

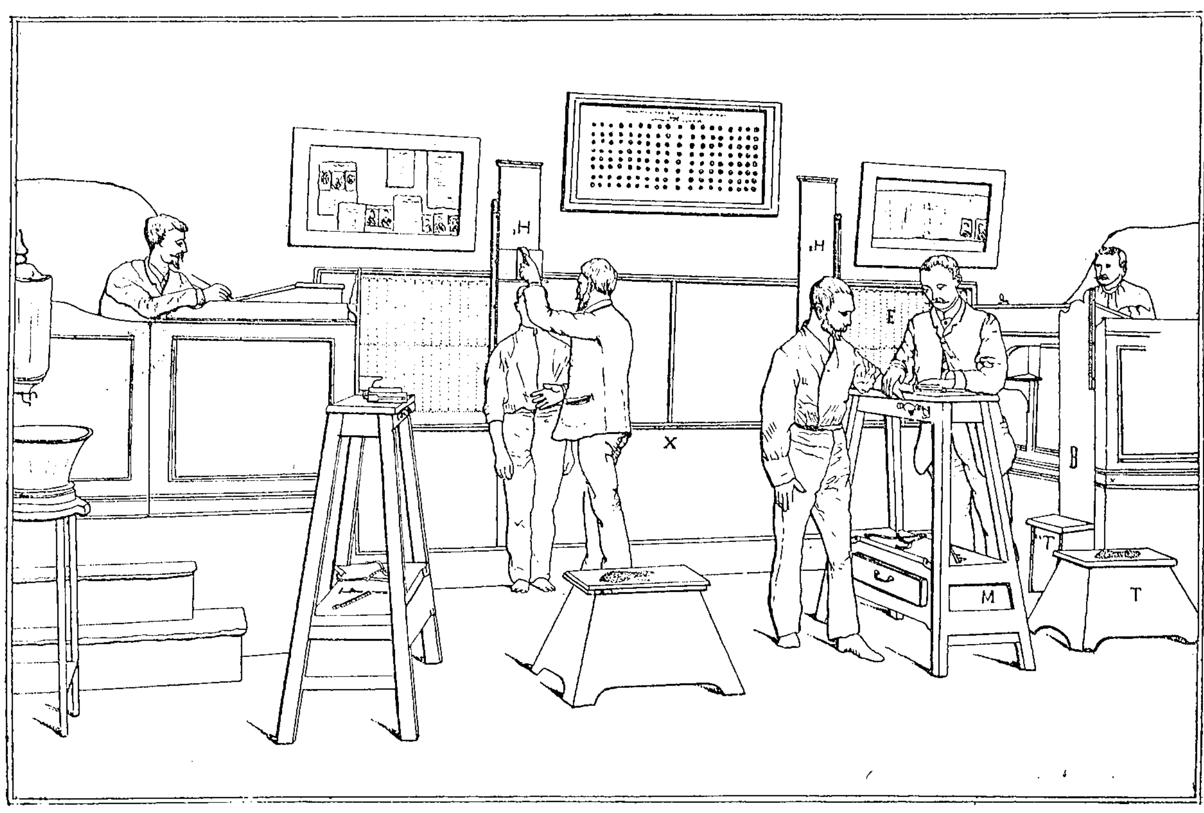


Planche III — Atelier de mensuration : H Toise pour taille. — E Graduation d'envergure. — B et T Tabouret et graduation pour buste — T Tabouret pour pied. — M Tréteau pour coudée.

d'une dimension de I centimètre, oblique externe, sur le milieu de la deuxième phalange du médius gauche, face postérieure; elle se réduira en la ligne suivante:

cic. r. de 1 *b* ≡, *ml.* 2e *f. M. g.* ⸮

On comprend que l'usage journalier de ces signes sténographiques, donne à l'écriture une rapidité égale et même supérieure à la parole. Les agents qui s'en servent vont même jusqu'à déclarer que la lecture en est plus rapide et l'interprétation plus facile que celles de l'écriture ordinaire. Un apprentissage de quelques jours suffit pour arriver au maximum de vitesse, ce qui s'explique aisément par ce fait que les mouvements réflexes entre la parole et l'écriture, si longs à établir, que leur parachèvement nécessite plusieurs années d'école, sont conservés ici, grâce aux lettres initiales; au lieu d'être détruits et remplacés par d'autres, comme dans les méthodes de sténographie ordinaire.

Ces signalements doivent tous être recopiés : *à Paris, à un exemplaire* pour la collection anthropométrique (la fiche brouillon étant conservée pour la collection alphabétique) ; *en province à deux exemplaires* pour la collection centrale de Paris; *à Lyon* et *à Marseille* enfin, qui possèdent un service et des répertoires identiques à ceux de Paris, *à trois exemplaires* (un pour la collection de la ville, et deux pour Paris). Rien d'étonnant dès lors à ce que l'application méthodique de cette écriture cursive économise chaque jour en toute la France plusieurs centaines d'heures de travail.

Ajoutons que, toutes les initiales employées étant, à quelques exceptions près, communes au latin et à l'anglais en même temps qu'au français, ces signes ont une valeur internationale en quelque sorte idéalogique.

Le relevé du signalement terminé, les détenus sont envoyés individuellement, leur fiche signalétique à la main, devant le brigadier de la section anthropométrique qui se tient générale-

ment en *SS*, au centre des armoires de la classification anthropométrique (*Pl. I* et *IV*). Cet employé, d'une remarquable sûreté de coup d'œil, s'assure qu'aucune indication n'a été oubliée et parcourant rapidement le verso de la fiche consacré à l'état civil et aux renseignements connexes, il les complète au besoin. Sa fonction la plus délicate, sur le compte de laquelle nous reviendrons, consiste à séparer les signalements des personnes arrêtées réellement pour la première fois et justifiant de leur identité d'une façon indiscutable, de ceux dont l'état-civil, paraissant tant soit peu sujet à caution, sera l'objet de recherches dans l'après-midi (1).

Quant aux détenus, ils achèvent leur cycle en retourant s'habiller dans les stalles de la salle *A*, d'où un certain nombre d'entre eux sont conduits par l'escalier E_3 à l'étage supérieur qui contient les ateliers de photographie judiciaire (*Pl. II*).

L'anthropométrie suffisant parfaitement, comme on sait, pour assurer en cas de récidive l'identification de tout individu mesuré à l'âge adulte, la Préfecture de police ne fait photographier d'office que les mineurs de 21 ans. Passé cet âge, ne sont conduits à l'atelier que les prévenus dont la justice ou la police ont intérêt à se procurer un portrait, soit pour faciliter et hâter l'instruction, soit dans un but de sûreté générale.

En plus de ses 26 stalles, la pièce *A* contient un bureau pour le chef de gardes municipaux et vis-à-vis, entre les escaliers E_1 et E_2, un « garage » *G* où se rangent les sujets dont l'examen est entièrement terminé. La consigne est de réintégrer au Dépôt les bandes ainsi formées aussi tôt qu'elles atteignent le chiffre de six individus.

Comme on voit, la séparation entre les détenus n'est pas

(1) Voir dans les *Archives* du 15 mars 1888 le rapport de M. Alphonse Bertillon « sur le fonctionnement du service des signalements anthropométriques », et notamment, pages 143, les caractères distinctifs du récidiviste sous faux nom.

Consulter également : *La photographie judiciaire* par Alphonse Bertillon ; in-18 jésus avec 25 figures dont 8 planches phototypiques (Paris 1890, Gauthier-Villars et fils. Un vol. 3 fr.).

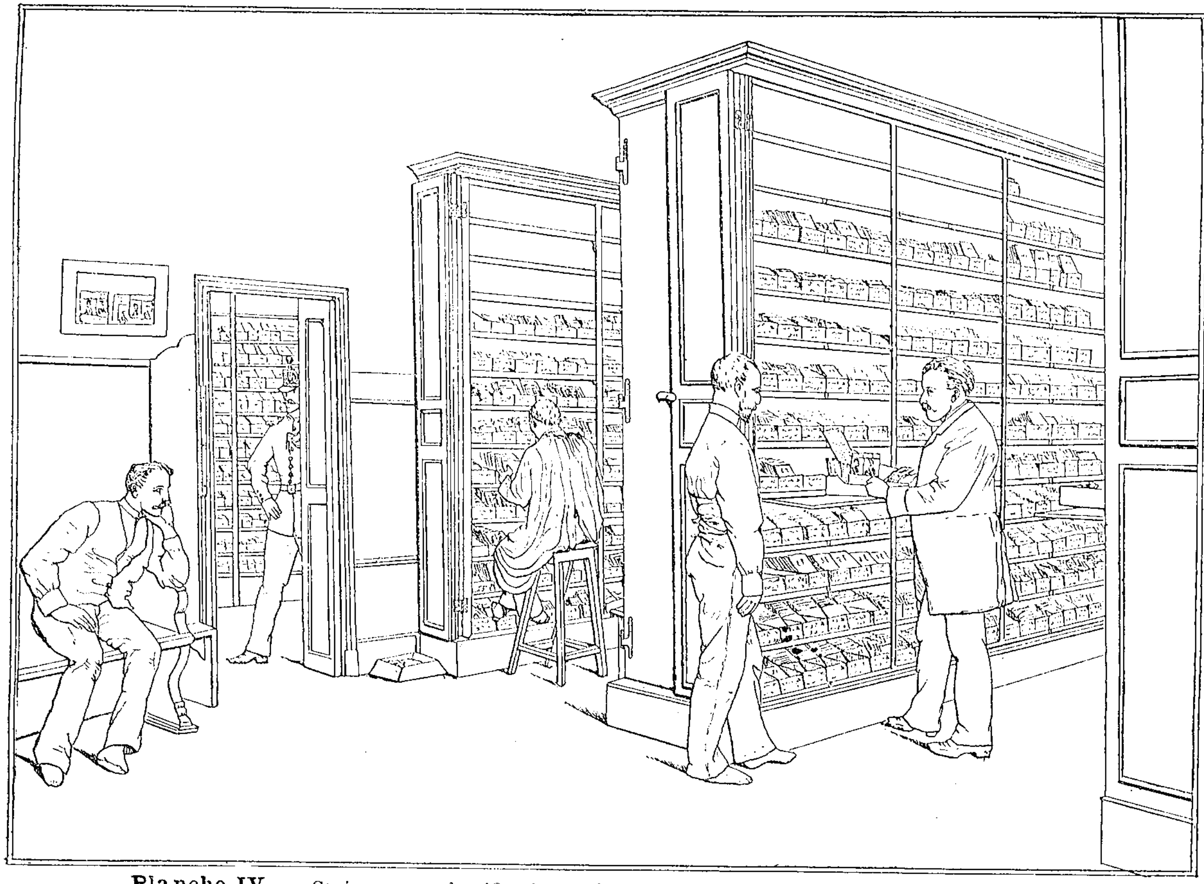


Planche IV. — Casiers pour classification anthropométrique. — Reconnaissance d'un récidiviste ayant pris une fausse identité.

absolue. Aussi la direction du Dépôt a-t-elle soin de livrer dans des escouades différentes les individus arrêtés le même jour pour la même » affaire ». Les personnes réunies ainsi par le hasard ne se connaissent donc pas et n'ont pas le temps matériel de faire connaissance pendant les quelques minutes qui séparent les opérations d'anthropométrie de celles de photographie, ou la montée ou la descente des escouades, etc. De grandes inscriptions murales rappellent d'ailleurs aux détenus que toute conversation est interdite. Néanmoins les individus mis au secret, ou arrêtés pour des délits très graves, ou signalés comme dangereux ou *intéressants* à quelque titre que ce soit, sont extraits un à un du dépôt dans l'après-midi.

Nous ajouterons, pour compléter cette description des locaux du service d'identification que l'entrée officielle des bureaux est de l'autre côté, à l'extrémité de la galerie X_1, X_2. L'escalier E le relie à l'escalier des appels corectionnels et à la *galerie neuve de la Sainte-Chapelle*. L'escalier E_4 qui fait suite au précédent permet également de gagner les ateliers de photographie sans avoir à traverser les salles de mensuration.

A côté, en *Y*, nous remarquons le bureau du brigadier de la section de photographie, qui centralise toute la correspondance et la comptabilité du service d'identification (1), et en Z_1 et Z_2 le bureau et le laboratoire particuliers de M. Alphonse Bertillon.

II. — Modifications apportées au manuel opératoire de chaque mensuration.

Le *modus operandi* de chaque mensuration n'a pas subi depuis 1885, date de la première édition des *Instructions*

(1) Un arrêté de M. Bourgeois en date du 1r février 1888 a placé l'anthropométrie et la photographie sous une direction unique. Ce sont ces deux branches naturellement réunies par une communauté de but, sinon de moyen, qui, sous les rubriques de première et deuxième section, constituent *le Service d'identification*.

signalétiques, des modifications de principe entraînant des changements dans les résultats (1).

Les petits perfectionnements introduits ont eu uniquement pour but de limiter au minimum les erreurs dont chaque mensuration est toujours plus ou moins susceptible. C'est ainsi que les toises ordinairement employées à la mensuration de la taille ont été remplacées par un mètre ordinaire, rigide, d'une valeur de 50 centimes peut-être, fixé au mur à la hauteur d'un mètre au-dessus du sol (*Pl. III.* H_1 et H_2). Le sujet à mesurer est adossé non pas rigoureusement contre la toise, mais à côté de la graduation, sur laquelle la hauteur de la taille est projetée au moyen d'une équerre spéciale à deux plans, qui a la forme d'un livre à moitié ouvert. Cette équerre est entièrement mobile, et c'est la main de l'opérateur qui est chargée de la diriger sur la tête du sujet en la maintenant exactement plaquée à la fois contre le mur et contre l'arête saillante du mètre.

L'expérience a montré que cette installation primitive donnait de meilleurs résultats que les toises branlantes et coûteuses en usage dans les conseils de révision, par exemple. La position du sujet adossé contre la surface plane et inébranlable de la muraille permet à l'opérateur d'exercer sur le premier des manœuvres de redressement plus efficaces.

La mensuration de la hauteur du buste est relevée d'après le même principe au moyen de la même équerre, mais sur une toise spéciale graduée de 0^m70 à 1^m20 (*Pl. III. B*).

Les graduations (*E*) pour la mensuration de l'envergure sont également appliquées au mur. Elles commencent virtuellement et symétriquement au tasseau du milieu *X*, contre lequel le sujet doit venir buter l'extrémité du doigt médius quand il étend horizontalement les bras en croix. La longueur se lit à

(1) Annonçons à ce sujet que le Conseil général de la Seine vient, sur la proposition de MM. Bompard et Guichard, de voter une subvention pour la réimpression d'une nouvelle édition corrigée des *Instructions signalétiques* de M. Alphonse Bertillon (mars 1890).

l'extrémité du médius opposé, au moyen d'une graduation centimétrique, disposée verticalement de façon à s'adapter à toutes les tailles. Cette dernière ne commence que passé la toise qui, elle-même, est placée à un mètre juste du tasseau d'origine.

Cette disposition a l'avantage, pour les recherches scientifiques, de permettre de mesurer au moyen de cette même graduation les envergures des enfants inférieures à un mètre ; il suffit pour cela de prendre comme point de départ la saillie du mètre de taille, au lieu et place du tasseau médian.

Les graduations et les chiffres sont tracés à la plume sur des feuilles de papier quadrillé, format grand aigle, en vente dans le commerce. Ce papier, comme le pan de muraille qui y fait suite, sont protégés contre les détériorations par une glace sans tain.

Signalons encore une espèce de grand tréteau (*M*), de $1^{m}10$ de haut supportant supérieurement une tablette de $0^{m}80$ de long sur $0^{m}25$ de large qui sert de surface d'applique pour la mensuration de la coudée.

L'emploi de ce meuble a eu cette conséquence importante de diminuer de plus de moitié l'étendue des erreurs de mensuration dont la coudée était antérieurement entachée, et par suite de doubler le nombre de sujets qu'elle est susceptible de différencier. — Une tablette inférieure recouvre un tiroir, où l'on peut, la séance terminée, ranger les instruments.

Enfin ce tréteau est muni en haut et sur le côté, d'une poignée qui permet au sujet de garder l'équilibre quand, pour la mensuration du pied, il doit monter, d'une seule jambe, sur le petit tabouret (*T*). C'est ce même tabouret qui sert de siège au détenu pendant la mensuration des diamètres de la tête et du pavillon de l'oreille.

III. — Choix et direction du personnel.

La journée de travail des agents mensurateurs est de huit heures, divisée en deux séances de quatre heures ; la première

s'étend de 8 heures du matin à midi ; la deuxième de 2 heures à 6 heures. Les deux heures d'intervalle de l'après-midi sont attribuées au déjeuner que ces agents, presque tous mariés, vont prendre chez eux.

La séance du matin se compose elle-même de trois périodes distinctes : la première demi-heure est consacrée à la rédaction des bulletins nominatifs d'extraction que les gardes municipaux chargés de la conduite des détenus laissent à la prison du Dépôt en échange de chaque détenu. Ces bulletins sont confectionnés d'après une liste nominative de tous les individus incarcérés au Dépôt pendant les 18 heures précédentes. La séance de mensuration proprement dite commence vers 8 heures 1/2 par l'examen des femmes. Ne sont mesurées que les 6 à 10 au plus qui sont arrêtées quotidiennement pour vol ou délit grave. Le relevé des marques particulières est limité en ce qui concerne ces dernières, à l'examen des mains et de la figure. Les prostituées, *soumises* ou *insoumises*, arrêtées par le service des mœurs, restent entièrement en dehors des opérations du service qui n'a pas à les examiner et n'est pas responsable des falsifications d'identité qu'elles peuvent commettre.

Vers 9 heures commence l'examen de tous les hommes arrêtés pour délit de droit commun. Peuvent être exemptés les délits se rattachant à la politique ainsi que les cas d'adultère, séduction et autres de même genre pour lesquels cette formalité n'aurait pas de raison d'être.

L'opération exécutée à deux (c'est-à-dire avec l'aide d'un secrétaire) réclame : 3 minutes environ pour le relevé des mensurations proprement dites, plus 3 à 5 minutes pour celui des marques particulières, soit 7 à 8 minutes pour la formalité entière. Autrement dit, une équipe bien dressée mesure toujours plus de six sujets par heure, et il faut un ensemble de circonstances favorables pour qu'elle atteigne un rendement de dix.

La moyenne produite par chaque toise peut donc osciller

entre 20 et 25 bertillonages de sujets mâles par matinée, ce qui donne un produit de 60 à 75 examens pour les trois toises réunies, nombre auquel il conviendrait d'ajouter les 40 à 50 identifications de récidivistes effectuées dans la pièce de la classification alphabétique, plus la dizaine de femmes examinées au début, pour obtenir la somme totale de 100 à 150 arrestations quotidiennes.

Les quatre heures de l'après midi restent employées à la confection des copies destinées à la classification anthropométrique, au classement des 2,000 à 3,000 signalements envoyés chaque mois des départements à la collection centrale, et à la recherche dans les répertoires de l'identité des prévenus signalés comme dissimulant leur véritable nom. Ce dernier genre de travail a été plus que doublé depuis un an par les demandes de plus en plus nombreuses envoyées par les Parquets de province.

Le nombre des agents officiellement attribués au service anthropométrique a varié. Il est actuellement de huit, auxquels viennent s'ajouter dans la matinée deux auxiliaires empruntés à la section photographique pour aider l'agent chargé de l'identification des récidivistes, dans la recherche des anciens signalements du répertoire alphabétique.

La question du choix et de la direction du personnel a toujours une grande importance : pour ce travail *tout de minutie* elle en a une capitale.

La principale objection qu'on faisait à M. Bertillon lorsqu'en décembre 1879 il proposa son système à la Préfecture de police de Paris, reposait sur la difficulté de trouver des agents suffisamment instruits et consciencieux pour l'appliquer. La même crainte était formulée par le gouvernement impérial de Russie lorsqu'au commencement de cette année il envoyait en mission à Paris un de ses meilleurs officiers de police, M. Tschapline, pour en étudier le fonctionnement. L'expérience a dû lui prouver depuis, que cette difficulté était facilement surmontable, puisque

l'anthropométrie judiciaire y est aujourd'hui officiellement installée. En ce qui regarde la France, l'application complète poursuivie à Lyon et à Marseille depuis 1886 sous la ferme direction de MM. les directeurs de prison Raux et Brun, a démontré amplement que des gardiens de prison intelligents arrivaient parfaitement à se rendre maîtres de la méthode, *à la condition qu'ils fussent dressés personnellement par un agent déjà au courant.*

Les premières expériences faites à Paris en 1882 ayant été dirigées par la Préfecture de Police, alors sous l'administration de M. Camescasse, Préfet, et de M. Vel-Durand, Secrétaire Général, ce furent des agents de la sûreté que l'on chargea de cette besogne.

La façon dont l'administration entretient leur zèle a été racontée par M. Hugues le Roux dans *Le chemin du crime* (1) et par M. Ed. de Ryckère dans un travail très remarquable sur l'Anthropométrie publié cette année même dans le *Journal des Parquets*. Elle est assez curieuse pour être rapportée, d'autant plus que nous la croyons susceptible d'une applicatiou plus générale.

Un arrêté du Préfet de Police de juillet 1844, remanié en septembre 1886, attribuait une prime de cinq francs à tout gardien de prison ou agent de police qui reconnaissait un repris de justice se cachant sous un faux nom, quelle que fût la gravité du délit qui eût amené sa nouvelle arrestation. On effectuait de cette sorte de quinze à seize cents reconnaissances annuelles pour une somme de sept à huit mille francs; et pourtant la justice et la police étaient d'accord pour reconnaître que nonobstant ces dépenses, près de la moitié des récidivistes sous faux noms réussissaient à échapper à toute reconnaissance.

Mais, inconvénient tout aussi sérieux, l'allocation de cette

(1) Page 263. — Paris, Victor Havard, 1889. — Voir également une chronique du *Temps* de la même année.

prime corrompait le personnel. « Un ancien employé des « prisons de la Seine m'a souvent affirmé, écrivait M. Bertillon « dans la *Revue politique et littéraire* du 28 avril 1883, « que cette allocation de cinq francs est une source continuelle « d'abus et nécessite une surveillance de tous les instants. « Elle suscite l'esprit de lucre du personnel, et en vertu de ce « dicton « que l'on ne prend pas les mouches avec du vinaigre », « le pousse à se mettre avec les prévenus sur un pied d'inti- « mité, à les tutoyer, etc., ce qui ne doit pas être dans leur « rôle. »

Des accusations bien plus graves avaient même été portées. Hugues le Roux raconte que les gardiens de prison tentés par cette gratification, demandaient aux vagabonds leur véritable nom et les engageaient à le cacher aux magistrats. « C'était « affaire à eux de révéler sans difficulté une identité qu'on ne « leur avait pas célée. Le prévenu et le gardien partageaient « les cinq francs à la sortie. » De là, à leur conseiller d'avance de donner un faux nom, à leur prochaine arrestation, il n'y avait qu'un pas, souvent franchi.

La situation appelait visiblement une réforme. Mais on ne pouvait guère proscrire ces procédés empiriques et vicieux, qu'à la condition de les remplacer par d'autres à l'abri de tout reproche.

Au début des opérations d'anthropométrie, l'allocation de la prime de cinq francs avait eu l'avantage de stimuler le zèle des agents mensurateurs en les intéressant personnellement aux résultats que le système commençait à produire. Enfin les quelques centaines de francs ramassés ainsi annuellement contribuaient en partie à remplacer les indemnités diverses allouées par la chancellerie pour prime de capture, exécutions de mandats, etc., auxquelles ils auraient été appelés à participer dans leur service ordinaire. On sait combien le traitement fixe de l'inspecteur de police est insuffisant. Mais lorsqu'au bout de quelques années le service spécial, installé sur des bases définitives, eut à sa disposition des archives signalétiques

à peu près complètes, contenant l'ensemble de la population criminelle, l'allocation de la prime telle qu'elle était réglementée, perdit une partie de sa raison d'être.

Les gardiens de prison qui cherchaient à faire de prétendues reconnaissances aussitôt les prévenus écroués au Dépôt, c'est-à-dire avant l'examen anthropométrique, exerçaient une concurrence fâcheuse dont l'Administration ne tirait plus aucun bénéfice; puisque les « reconnaissances » ainsi faites auraient été immanquablement signalées quelques heures plus tard par les inspecteurs attachés à l'anthropométrie. Dans les statistiques officielles de la justice criminelle, les fausses reconnaissances du Dépôt masquaient les résultats obtenus scientifiquement par l'identification anthropométrique qui ne pouvait que souffrir de cette confusion quelque peu compromettante.

D'un autre côté il était à craindre que la suppression pure et simple de l'arrêté, en désintéressant complètement les gardiens, ne les amenât à négliger de signaler les cas échappant aux agents anthropomètres qui eux, de leur côté, se seraient vus privés d'un stimulant et d'un supplément indispensable d'appointement.

Un arrêté en date du 1er février 1888, pris par M. Bourgeois pendant le court séjour qu'il fit à la Préfecture de police, sur la proposition de M. Lépine, secrétaire général, a concilié de la façon la plus heureuse ces intérêts en apparence contradictoires.

Ne sont plus maintenant susceptibles de primes que les reconnaissances faites *après* l'examen anthropométrique, c'est-à-dire les reconnaissances ayant échappé au service spécial.

Par contre le montant de ces allocations est porté de cinq à dix francs.

En compensation des primes auxquelles les agents anthropomètres cessent d'avoir droit, il leur est alloué une gratification trimestrielle de 1,200 francs qui est intégralement répartie entre eux après déduction des primes payées aux gardiens de prison signalant une reconnaissance manquée.

Ce qui revient à dire, sous une forme moins administrative, que les agents anthropomètres prennent la charge, moyennant 4,800 francs (ou quatre fois 1,200 francs) par an, du payement des primes de reconnaissances de valeur double qui, antérieurement, coûtaient de sept à huit mille francs. — Une partie des économies ainsi réalisées chaque année a été employée à couvrir les frais de bureau du service.

Par cette combinaison, chaque mensurateur continue à être intéressé à sa besogne puisqu'il est toujours exposé à ce qu'une erreur de sa part se traduise en une amende personnelle de dix francs (1). Mais la fixité initiale de son allocation détourne jusqu'au soupçon d'une manœuvre déloyale de sa part; il cesse d'être intéressé à la multiplicatiou des dissimulations d'identité; toute son affaire est de ne pas en laisser échapper au travers de ses filets.

Quant au gardien, il voit sa prime doublée; on lui impose seulement la condition qu'elle soit utilement gagnée. Toute négligence sera signalée, on peut compter sur lui.

Pour apprécier l'efficacité de l'identification anthropométrique, aucun point n'est plus intéressant à élucider que la proportion des erreurs commises depuis la mise en vigueur de ces nouveaux arrêtés.

Chaque lapsus se transformant en une pièce de comptabilité est immanquablement enregistré. La dissimulation d'un « raté » devient administrativement impossible. Or, nous voyons dans l'annuaire statistique de la ville de Paris paru en 1889, que sur un ensemble de plus de 600 reconnaissances signalées dans l'année par le service spécial (voir la *Pl. V*), le nombre des échecs ne s'est élevé qu'au chiffre de 14, sur lesquelles dix se rapportent à des individus qui, n'ayant jamais été mesurés antérieurement, ne pouvaient être reconnus par le service.

(1) En réalité, cette amende est soldée moitié par l'agent et moitié par la masse commune, afin que rien de ce qui intéresse le service ne soit étranger à chacun.

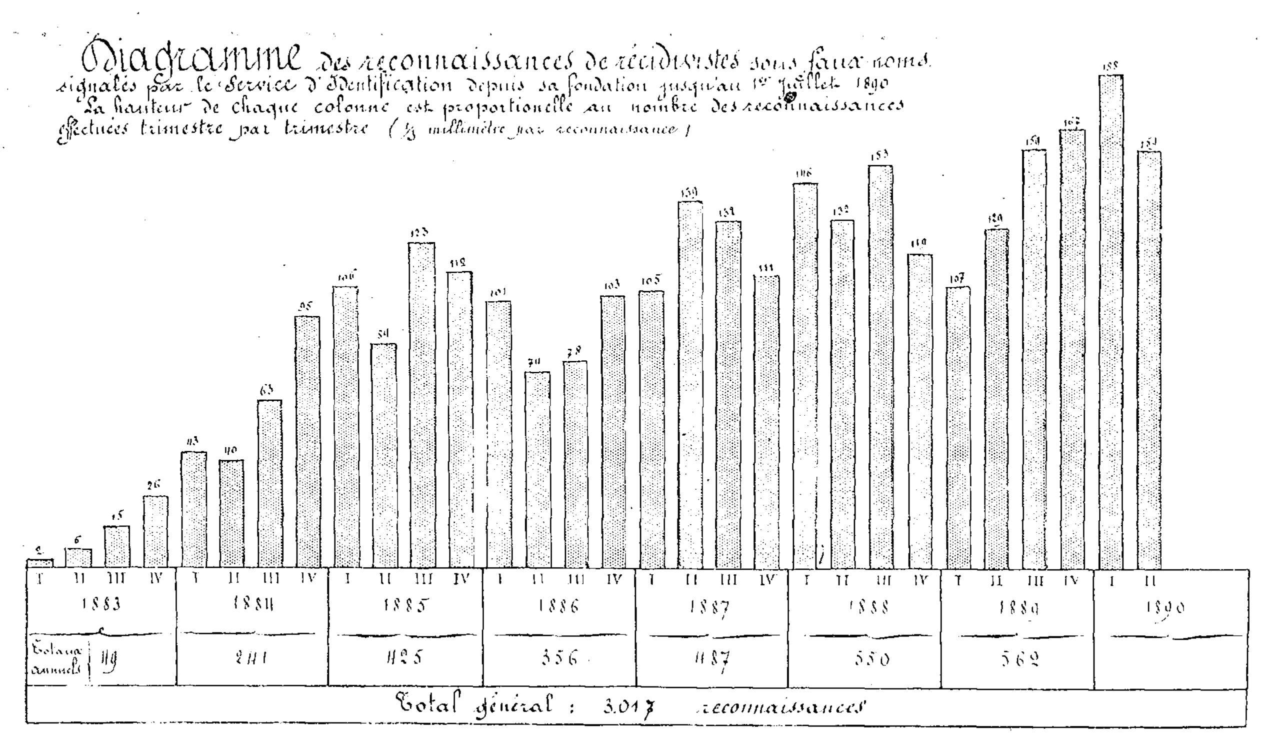


Planche V

(D'après les bulletins mensuels de statistique municipale de la ville de Paris)

Restent quatre omissions à répartir sur les 31,000 individus examinés dans l'année entière. C'est presque l'infaillibilité!

On nous a montré d'ailleurs que ces quelques erreurs ne correspondent presque jamais à des malfaiteurs spécialement signalés à l'examen anthropométrique par une note des autorités judiciaires ou administratives. Quand on remonte jusqu'à la cause originelle, on voit qu'il s'agit presque toujours de quelque vagabond sans importance qui, arrêté par exemple un jour de râfle dans les carrières d'Amérique, réussit à se faufiler au milieu de la foule sans attirer l'attention, sans être recherché (voir page 484). Ce sont là des omissions plutôt que des échecs.

Car, ainsi que nous l'indiquions plus haut, si le personnel d'agents peut arriver à *mesurer* tous les *arrêtés* de chaque jour, il ne saurait suffire à la recherche de tous leurs signalements dans le répertoire anthropométrique. Un choix, en partie laissé au flair professionnel, s'impose. La proportion des reconnaissances *manquées* qui ont été signalées jusqu'à ce jour, est trop faible pour motiver de ce chef une augmentation de personnel.

L'arrêté de M. Bourgeois, remplaçant les primes par une allocation fixe commune à tout le service, a d'ailleurs eu sur le nombre et l'activité des employés une conséquence peut-être inattendue, mais, à coup sûr, profitable.

Ici, contrairement à ce qui se passe pour les administrations publiques en général, les commis ont un avantage permanent à être le moins nombreux possible, pour toucher une plus grosse part des 4,800 francs supplémentaires.

A tort ou à raison, on a souvent accusé les bureaux de faire la boule de neige. Il est certain qu'on a trop l'habitude de mesurer l'importance d'un chef de service au nombre de ses employés, pour qu'il ne soit pas tenté, l'occasion aidant, de pousser à l'augmentation de ce nombre. Il est d'ailleurs assuré d'avance d'être appuyé dans cette voie par tout son personnel, dont l'avantage bien évident est d'être le plus nombreux, afin

d'être le moins occupé. Puis une augmentation du nombre des commis n'entraîne-t-elle pas à la longue une augmentation proportionnelle dans le cadre des commis principaux et sous-chefs, d'où des espérances d'avancement, etc.

Dans l'essai tenté par M. Bourgeois, au contraire, les intérêts du chef de service, qui n'a aucune part proportionnelle à toucher, sont en opposition avec ceux de ses agents. Si, pour faciliter l'expédition journalière de l'ouvrage, il cherche à augmenter au-delà du strict nécessaire le nombre de ses employés, il se heurtera de leur côté à une opposition intéressée qui sera puissante parce qu'elle sera fondée en droit.

Par contre, le travail attardé vient-il à s'accumuler, le nombre des employés apparaît-il comme manifestement insuffisant, l'administration supérieure, mise au courant de la situation, ne fera aucune difficulté pour accéder à la demande du chef sollicitant une augmentation de personnel. Le fait brutal de la non-expédition quotidienne des affaires coupera court à toute réclamation des intéressés.

L'historique des variations du personnel anthropométrique est la preuve expérimentale de la justesse de ce raisonnement.

« Au nombre de dix au moment de la rédaction de l'arrêté, « ils demandèrent aussitôt après et obtinrent facilement le « déplacement de deux d'entre eux, les moins capables « assurément, qui mangeaient inutilement au gâteau. Quelques « mois plus tard ils tentèrent la même manœuvre, avec le « même succès, pour un autre; mais l'expérience de quelques » semaines suffit pour prouver qu'ils avaient trop présumé de « leurs forces, et la réintégration d'un nouvel agent leur fut « imposé (1) ».

Nous ne nions pas que cette *admission au partage des bénéfices* ne puisse quelquefois avoir comme conséquence d'aigrir quelque peu les rapports entre collègues du même service. Mais il est évident que l'intérêt public n'a rien à voir

(1) Hugues Le Roux ouv. cit. p. 265.

à des questions de ce genre. La concurrence professionnelle, indispensable aux progrès de l'industrie et du commerce, n'a pas, que nous sachions, banni la politesse des syndicats.

Sous tous les rapports et sans nulle exagération, on peut assimiler le système de MM. Léon Bourgeois et Lépine à celui de la sélection naturelle par la limitation des subsistances.

N'est-ce pas que l'adaptation à un milieu administratif, de la grande loi *darwinienne* qui domine toute l'histoire naturelle, est une expérience sociologique intéressante et bien d'actualité (1) ?

---

(1) Ce mémoire sera suivi, aussitôt que l'étendue des documents réunis le permettra, d'une étude parallèle : 1° sur l'organisation de l'anthropométrie dans les prisons des départements et des colonies françaises ; 2° sur les points de dissemblance et d'analogie que présentent les services d'identification criminelle établis à l'étranger, soit d'après la méthode Bertillon, soit d'après les anciens errements.

Nous prions instamment nos correspondants français et étrangers de vouloir bien adresser au siège de la rédaction des *Archives* (laboratoire de médecine légale de Lyon), les documents administratifs y relatifs (décrets, arrêtés, circulaires, etc.) susceptibles d'être publiés *sans indiscrétion*, ainsi que leurs suggestions personnelles.

LA LÉGISLATION COMPARÉE DANS SES RAPPORTS AVEC L'ANTHROPOLOGIE, L'ETHNOGRAPHIE ET L'HISTOIRE

Par BERNARDINO ALIMENA

Professeur à l'Université de Naples

Conseil juriste de l'Ambassade de France, près S. M. le roi d'Italie

---

I

On peut étudier sous un double aspect les rapports de la législation comparée avec l'anthropologie : l'influence des découvertes de l'Anthropologie sur les législations ou *statique législative*, et l'influence des législations sur l'Anthropologie ou *dynamique législative*.

Statique législative : La méthode est de rechercher les faits et des faits de s'élever aux théories.

Aux origines de l'humanité, les rapports des familles entre elles étaient les mêmes que ceux des nations actuelles. La juridiction domestique, la juridiction civile, la juridiction religieuse étaient réunies dans la même main. La répression des délits n'existait pas comme fonction sociale : toute répression était comprise dans la *vengeance du sang*, cette vengeance qui, dit-on, était le plaisir des dieux dans l'Olympe grec et la passion des dieux dans le Walhalla odinique. Cette législation dure et cruelle s'explique par l'époque de barbarie au cours de laquelle elle prit naissance et se justifie par la nécessité d'un pouvoir unique et très fort.

La vendetta existe encore chez les Corses par exemple, chez les Circassiens. Cette persistance de la vengeance, de même que les organes rudimentaires des organismes, sont les traces révélatrices du passé.

Quand l'homme est devenu agriculteur, que la famille est réunie et fixée, le pouvoir absolument unique n'est plus nécessaire, il n'est même plus possible. Les juridictions se divisent et le pouvoir judiciaire est aux mains des prêtres. L'unité du pouvoir se trouve ainsi affaiblie, mais elle subsiste encore. Chaque tribut évite d'être affaiblie ; aussi considère-t-elle le meurtre comme dangereux, non pas seulement pour la famille de la victime, mais pour la tribut même. La solidarité passe donc des familles aux tribus et des tribus aux peuples.

La guerre éclate; c'est la volonté du peuple offensé qui s'affirme. Le droit international de l'antiquité, comme dit excellemment M. Du Boys, n'est qu'un droit criminel agrandi. L'histoire du droit révèle un parallélisme absolu entre le degré de civilisation d'un peuple et le développement de sa législation.

Dans toute l'antiquité, l'esclavage était la règle et cet esclavage existait même avec le gouvernement républicain. L'esclavage était la régle, le non esclavage l'exception. En Orient, dit Hegel, seul le tyran était libre. Une loi abolissant l'esclavage aurait été étrange et dangereuse. Mais l'évolution de l'humanité amènera l'abolition de l'esclavage. Parlez maintenant aux paysans d'une époque où l'homme était vendu et acheté, ils ne vous comprendront pas, ou s'ils vous comprennent, ils vous répondront par un sourire de méfiance.

Mais l'histoire du Droit offre d'autres faits. Bien souvent, le vainqueur laissait au vaincu ses lois. Or, ces lois n'émanaient pas de savants préoccupés de systèmes et de méthodes scientifiques, mais bien de soldats ignorant des phénomènes historiques. Odoacre suivit l'exemple des peuples germaniques; il ne fit pas de lois générales; les Goths gardaient leurs coutumes et les Romains les leurs.

La fusion entre vainqueurs et vaincus s'établit : mais l'élément le plus fort, le plus civilisé, l'élément romain, prédomina et si bien que Théodorique rédigea son *Edictum* ou législation unique pour les Ostrogoths et les Romains, et emprunté au

droit romain. Quant aux questions omises dans l'Edictum, elles étaient jugées avec l'ancien droit romain pour les romains et avec l'ancien droit goth pour les Goths. Tout de même, un juge romain jugeait les romains, un Comes Gothorum jugeait les Goths, un tribunal mixte tranchait les contestations entre Goths et Romains.

Au VIe siècle, Olaric en donnant des lois aux Visigoths sentit la nécessité de donner satisfaction aux traditions des Gallo-Romains. Il rédigea le Code, compilation de droit romain qui nous est parvenue sous le nom de *Breviarum Alaricianum*. Justinen qui peut être, n'avait pas bien compris cette nécessité. avec la Pragmatica sanction, chercha la fusion complète des Barbares et des Romains. Mais les conditions réelles des peuples furent plus fortes que l'*à priori* des lois et le dualisme loin de disparaître s'accusa davantage.

Au commencement de la domination des Longobards en Italie, le dualisme était complet entre Longobards et Romains; il s'affaiblit peu à peu, et l'élément romain devint prépondérant.

Charlemagne ne fit pas un Code unique, il laissa à chaque peuple sa législation et ses coutumes. « Il fit remettre à chaque homme sa loi, » dit Eginard.

Tout de même, les rois bourguignons donnèrent aux vaincus un Code, dérivation du droit romain, qu'on a appelé *Papien*.

A côté des faits qu'offre l'histoire du droit, ne pas omettre ceux fournis par l'ethnographie. Tels peuples pour une raison quelconque vivent séparés; les traditions, les coutumes alors ne se modifient pas : elles survivent. Ainsi des Basques, ce petit peuple qui, depuis longtemps, vit au pied des Pyrénées. Leur personnalité physique a résisté aux diverses races qui se sont succédées en France et en Espagne; — leur personnalité juridique est restée intacte. M. Cordier a signalé des traits de mœurs communs aux anciens peuples Ibériens et aux Basques actuels et aux montagnards pyrénéens et espagnols.

Regardez le village russe, le village qu'a si bien décrit

Gogol; vous y trouverez un petit monde; aussi les Mujik l'ont-ils appelé Mir, avec un mot qui, en langue russe signifie aussi univers, monde. Ici, d'après les recherches de M. Tesakny, vous trouverez des mœurs et des lois *sui generis*, — les *Miortvnia douchi* (âmes mortes) comme les appelées Gogol, ont un sens moral bien faible, — vous y trouverez un sens juridique tout à fait divers du nôtre. Leur droit civil diffère étrangement du nôtre.

Voici les Albanais de l'Italie méridionale : entourés de latins, ils ont conservé intacts leur langue, leurs fêtes, leurs mœurs, ils chantent les mêmes rapsodies que leurs ancêtres. Voyez les funérailles, les noces de tous les peuples, les cérémonies nuptiales des Morlaques, de la Dalmatie par exemple, vous trouverez dans chaque pays une personnalité. En Coatie, on trouve la Zadruga ou communauté de familles qui rappelle la Gons, communauté qui, en France, n'a pas survécu au XVIIIe siècle, mais qui subsiste chez les Slaves d'aujourd'hui.

Mais l'exemple le plus frappant est fourni par les Bohémiens ou Tzingari qui ont une littérature nationale, et dont les mœurs résistent à l'influence des peuples les plus divers au milieu desquels ils vivent, ce qui a fait dire à Béranger :

Sorciers, bateleurs ou filous,
Reste immonde
D'un ancien monde,
Sorciers, bateleurs ou filous,
Gais Bohémiens, d'où venez-vous?

Une autre source de recherche est la comparaison entre les lois des anciens peuples et les coutumes des sauvages d'aujourd'hui, — comparaison faite par le père Lafitan, par Charles Comte, par Du Boys. Ce sont de véritables organes rudimentaux qu'on a sous les yeux, si on constate chez les peuples civilisés des coutumes de peuplades sauvages; il existe un véritable parallélisme psychique quand on retrouve chez les sauvages les coutumes de nos ancêtres.

La vengeance du sang et la rémission de l'offense existent

chez tous les Indiens. Quant au vol, le sauvage se comporte comme les ancêtres des peuples civilisés. Dans quelques pays, à Otahiti par exemple, les navigateurs européens ont trouvé une institution semblable à la « solidarité » et à la « paix » de la race germanique, c'est-à-dire la responsabilité du chef pour les délits commis par son peuple. Les criminels sont bannis, ils sont assujetis au blâme. Aussi trouve-t-on chez les sauvages l'interdiction *aquæ* et *igni* des Romains, l'institution des forbannites des Germains, l'Utlaëgr des Scandinaves, l'Out Law des Ecossais (Du Boys).

Tout de même, les sauvages ont des épreuves judiciaires qui sont exactement des ordalies des anciens. Chez les peuples primitifs la division des pouvoirs et des fonctions n'existait pas; chez les sauvages la justice est sacerdotale : les juges sont en même temps bourreaux. Il en était ainsi dans le nord de l'Allemagne et en Russie où le tzar Pierre-le-Grand tranchait lui-même la tête des Strelitz qu'il avait condamnés.

Ces recherches sont la gloire de l'Ecole qu'on a appelé « l'Ecole historique ». Elle ne recherche pas les « noumènes », les « entités », les *à priori* des écoles philosophiques : elle ne recherche que les faits. D'où l'étude de la législation comparée, étude du droit international des sauvages, étude de l'histoire du droit, étude de la préhistoire du droit.

L'ethnographie juridique fondée par Charles Comte, Mario Pagano, Gaëtano, Filangieri, est étudiée maintenant par Port Kœhler, Bastian, Bernhœpt.

La préhistoire et l'histoire de l'ancien droit ont révélé des faits de la plus haute importance dans les livres de H. Summer Maine, de Lewis Morgan, de Hubert Bancroft, de W. E. Hearn, de A. Cook, de Fustel de Coulange, et dans les travaux des Universités de Baltimore, de Nebroska, de Virconsin.

Les poèmes homériques sont une source de recherches fécondes, en voici un exemple : on ne trouve pas le mot *vopos* (loi), mais le mot Θεμιστες (sentence). D'où cette conclusion qu'à l'époque d'Homère on avait seulement l'idée concrète du

commandement et non l'idée abstraite du droit. Ce qui démontre expérimentalement que l'idée du droit n'est pas une idée innée, mais une idée acquise.

Ces recherches ont permis à H. Summer-Maine de dire que le présent de l'Orient est le passé de l'Occident, et à M. Du Boys de constater la ressemblance entre le droit des sauvages modernes et le droit des anciens peuples d'Europe. Que de lois ne peut-on pas trouver là? Toutes peuvent être résumées en une seule : la vie cosmique ne change pas; les phénomènes biologiques se répètent toujours dans la vie du droit tout comme dans la vie des animaux et des plantes; le droit suit la loi de l'évolution.

II

Nous pouvons maintenant examiner de plus près notre thèse et nous demander : le législateur peut-il ne pas tenir compte des conditions ethnographiques? La réponse est : non! La raison est claire, même trop claire : qui ne la voit pas est aveugle. Le droit étant fait pour l'homme doit descendre jusqu'à l'homme et s'adapter à sa nature.

Le droit doit être de son temps. Un tyran ou un fanatique peuvent seuls aujourd'hui punir le blasphème et l'irréligion.

Il serait trop long d'énumérer les diverses conditions dont il faut tenir compte dans la rédaction d'un Code; on peut cependant formuler brièvement ce principe : la législation doit s'adapter aux conditions ethnographiques.

La terre, notre mère, la terre où nous vivons, la terre à laquelle nous restituons ce qu'elle nous a donné, est la première base de la vie.

Lorsque l'axe de la terre, dit M. Ch. von Baer, reçût son inclinaison, lorsque la terre ferme se sépara des eaux, lorsque les chaînes de montagnes se soulevèrent délimitant les pays, l'avenir de l'humanité fut définitivement établie, et l'histoire du monde n'est que l'accomplissement de cette destinée.

Quand on va de l'équateur aux pôles on trouve différents climats auxquels sont dues des flores et des faunes différentes; de même en ethnographie, les caractères, les littératures, les arts et diverses tendances varient.

Nous étudierons ici les différences de latitude, de longitude, la topographie de la terre, de la mer, des monts, des plaines, des vallées, les régimes des fleuves, les courants atmosphériques.

Tels sont les grands points de repaire qui serviront à écrire l'histoire de l'humanité.

La Terre, a dit, le Tasse,

Simili a se gli abitator produce

Transportons-nous, en effet, par la pensée au milieu des déserts de l'Afrique. Voici l'Arabe brun et maigre. La chaleur l'oblige à manger peu, à préférer les végétaux, il est donc sobre; il se contente de quelques dattes. Il a des habits légers, larges, flottants et blancs. Le climat détermine l'esthétique : voyez l'Arabe dans son burnous ou dans son schamma qui part à cheval,

Au rendez-vous de guerre et d'amour
Tu m'emportais, semblable au vent rapide.

comme dit Millevoye.

L'habitation arabe n'est pas grande : c'est une tente ou cabane entourée d'une verandah. L'Arabe, lui, est ardent et fort, fier et intrépide, intelligent et généreux, avec des passions chaudes comme le soleil africain.

Nous voici au Groënland, chez les Esquimaux. L'Esquimau est petit et pauvre. L'extrême rigueur de son climat lui impose une alimentation facilitant une combustion rapide. Gros mangeur, il lui faut de la viande, de la graisse, de l'huile de phoque. Maigre avant le repas, il en sort obèse. Ses vêtements sont en peau noire, son habitation est faite de neige. Son existence se passe au milieu de la fumée grasse. L'Esquimau est sot, son idéal ne dépasse pas les besoins les plus urgents de la vie. La glace a figé son cerveau et anéanti ses passions.

Est-il possible, au nom du droit universel, de soumettre aux mêmes lois l'Arabe et l'Esquimau?

Entre les habitants de l'Equateur et les habitants des pôles, nous sommes les habitants heureux des climats tempérés. Mais que de différences à noter, même entre nous, et que de tempéraments dissemblables!

Le climat a fait élever en Grèce des temples ouverts et des portiques, et dans l'Europe septentrionale les arcs gothiques. Les habitants du nord ont eu pour dieux le fier Odin, Hega et le terrible Thor qui de son marteau brise les rochers pour former le monde. Les habitants du sud ont Jupiter, Junon, Vénus, qui descendent sur la terre pour animer les mortels. Les habitants du nord ont Walkyrie, ceux du sud ont les Grâces; aux uns le Walhalla, aux autres l'Olympe; aux premiers les Niebelungen et l'Edda, aux seconds l'Iliade et l'Odyssée.

Dans le nord, c'est la religion protestante qui règne, avec ses églises blanches, nues, froides. Dans le Midi c'est la religion catholique qui triomphe, avec ses églises décorées comme des théâtres, nobles, fleuries, parce qu'au méridional il faut l'odeur de l'encens, le tintamarre des cloches, la musique, les prêtres en chasubles d'or.

Le législateur doit donc tenir compte des différentes conditions qui constituent le caractère de la race. Il doit étudier les délits les plus communs, rechercher leur cause, l'impression qu'ils produisent. Ainsi, les délits politiques sont plus fréquents dans les pays méridionaux; chez quelques races, en certains pays, comme chez les Corses et les Créoles, existe une criminalité *sui generis*. Rappelons le *sfregio* de Naples qui n'est pas une simple balafre, comme en d'autres pays, mais un délit spécial qui se rattache à la camorra. Camorra napolitaine et Maffia sicilienne, sont intimément liées à des conditions particulières d'éducation, de traditions, de milieu.

Les législateurs se soumettent souvent inconsciemment à ces théories.

Dans ma *Premeditazione* j'ai montré, en m'appuyant sur la philologie, que les mots employés pour désigner cette forme d'assassinat révèlent, dans leur structure philologique, l'idée renfermée dans les articles des Codes pénaux de leurs pays.

Considérons, d'autre part, la similitude entre les législations française, belge, suisse (française), — la similitude entre les Codes de tous les pays allemands et scandinaves, — le parallélisme entre la législation espagnole et les législations des Républiques américaines, le parallélisme entre les lois des Anglais et les lois de leurs frères des Etats-Unis.

La race latine apporte dans ses législations beaucoup de définitions ; les races allemandes et scandinaves n'en laissent aucune. Les Espagnols, en Europe comme en Amérique, ont introduit dans leur Code toute une série de peines et de degrés de pénalité.

Les Anglais et le Yankee préfèrent les applications pratiques aux principes, comme si l'esprit *marchand et marin* avait pénétré dans les lois. Chez les Slaves, au contraire, la casuistique a donné naissance au Code russe avec ses mille sept cent onze articles.

Donc, si l'ethnographie dit : « Telle race, telles mœurs », si la philologie enseigne : « Telle race, telle langue », le Juriste a bien quelque raison d'accepter l'opinion émise par MM. Guillard et Acollas à la Société anthropologique de Paris : « Telle race, telle législation ».

Outre ces observations générales, l'Anthropologie éclaire plus d'un problème spécial. Un vent nouveau, le vent du naturalisme, souffle dans le champ du droit pénal aussi bien que dans celui du droit civil. Ce vent amène la chute des feuilles jaunies, balaye la poussière, brise les toiles d'araignées !

Je ne puis prolonger cette discussion, car il n'est guère possible de résumer un nombre aussi grand de faits et d'études. La prolonger ce serait abréger les travaux du Congrès et ce serait un *bis in idem*.

L'étude des races nous facilitera la détermination de l'âge au point de vue de la responsabilité complète, — ainsi en Egypte

la responsabilité peut devancer beaucoup ce même âge en Islande.

L'Anthropologie offre des données pour résoudre ce que les Américains appellent la *women question*, et la psychologie expérimentale révèle la dynamique des passions, — sujets d'étude indispensables pour les criminalistes.

L'histoire naturelle du fou et des criminels, l'étude de leur physiologie, de leur psychologie, de leurs mœurs, de leur littérature, de leur argot, de leurs tatouages, ouvrent de nouveaux horizons.

Mais, à mon sens, la clef de voûte de toute réforme est la question des récidivistes et celles de l'étiologie de la criminalité.

Tout de même, l'étude des races facilite l'étude de la pénalité, parce que, comme l'a déjà dit M. Spencer, aux méridionaux chauds. passionnés, oublieux, il faut des peines plus soudaines que graves, tandis qu'aux septentrionaux, plus froids, plus réfléchis, il faut des peines graves, immédiates ou tardives, n'importe.

Le Droit civil, lui aussi, a senti l'esprit nouveau. Il essaye de substituer à la tradition héréditaire les nouvelles conditions sociologiques, Pour ce faire, l'Etat ne peut pas seul transformer le droit, mais il est comme, dit Schaffle, l'organe qui doit unir et introduire les différents éléments qui concourent à sa formation.

Aussi, le législateur quand il rédige une loi, le Juriste lorsqu'il cherche le côté positif du droit, ne doivent-ils pas « créer » mais « chercher ». Le Juriste a plus pour devoir « de découvrir » que « d'inventer ».

III

Dynamique législative.

Le législateur doit-il rester toujours passif? ou bien doit-il chercher à modifier les hommes?

Sans doute, le rôle du législateur est de modifier les hommes.

mais ce rôle doit rester dans les bornes déterminées par la nature et se limiter aux moyens que la nature nous offre.

En présence d'une population affectée d'un mal quelconque, impossible de se borner à l'observer; il faut chercher à la guérir. Tout de même, quand il s'agit de troubles qui sont la conséquence de passions ou de délits.

Admettrait-on un positivisme qui croirait trouver dans les troubles de l'esprit un fatalisme qui n'est pas dans les troubles du corps ? Quand même on démontrerait que le crime à des racines aussi profondes que la phtisie pulmonaire, on ne serait pas autorisé à le tolérer.

Aux anémiques, aux chlorotiques que l'on dirige on ne peut imposer qu'un travail doux, proportionnel à leur faiblesse, en même temps qu'on les soumet à une alimentation réparatrice capable de les rendre forts et robustes. Si, comme le veut certain voyageur, le peuple Mexicain n'a que cette parole froide et indifférente quand il apprend qu'un homme a été tué : « *Pobrecito! que desgracia!* » S'il est vrai qu'un Mexicain aimable ait pu dire à la comtesse de Kollnitz, en 1864 : « Chez vous rien n'est organisé pour le vol » — on peut dire que la race mexicaine n'a pas une haute moralité. Mais cela ne justifierait guère le législateur qui userait de cette découverte comme d'un oreiller pour sommeiller ?

Le législateur a le devoir de modifier cette condition des choses au moyen de peines, de moyens préventifs, de l'éducation, même en se servant des passions populaires.

La législation est la résultante des forces qui concourent à la formation du droit, et une de ces forces est la conscience publique, mais elle peut aussi, à son tour, modifier cette conscience. Pour ce faire existent des actions et des réactions.

Pour ces motifs, quand un savant, à propos du nouveau Code pénal italien a parlé de régionalisme et a attaqué l'unification législative, j'ai défendu le projet et j'ai dit : la législation doit faire disparaître le régionalisme où il existe, et un des meilleurs moyens est l'unification législative.

Quand on a essayé de justifier l'impunité du duel au point de vue de la conscience publique et des préjugés sociaux, j'ai dit que le législateur devait les combattre.

Et c'est qu'en effet, l'homme fait en petit, avec de petits moyens, pendant de minimes espaces de temps, ce que la nature fait en grand, avec de grands moyens, et pendant des milliers de siècles : je fais allusion à la transformation des organismes, L'éleveur forme des animaux selon le type qui lui convient. De même pour l'homme. L'homme peut agir soit en modifiant les conditions physiques qui sont la cause des conditions morales, soit en modifiant directement les conditions morales.

Si à la formation de la race concourent l'hérédité, le milieu, l'éducation, les rapports avec les autres races, il est bien clair que l'homme, en modifiant ces conditions, peut modifier la race.

D'autre part, avec l'éducation, avec les moyens préventifs, avec les moyens répressifs, il peut modifier la conscience du peuple. Tout cela n'est qu'un cas d'une loi plus générale révélée par la psychologie et qui nous donne des renseignements très utiles. Nous connaissons le phénomène de la production d'un sentiment en faisant un mouvement très associé.

L'hypnotisme nous révèle qu'on peut provoquer une émotion dans le patient, en produisant le mouvement que traduit cette émotion. Quant à nous, par cette grande route, nous touchons aux deux grandes lois physiologiques. La première ou loi de Chevreul nous révèle la transformation inconsciente et involontaire d'un fait psychologique en un fait physiologique. — La deuxième ou loi de Braid nous révèle un phénomène réciproque, c'est-à-dire qu'une pensée, une émotion, ou bien une série de pensées ou d'émotions peut naître en nous à la suite de mouvements externes, avec une transformation du fait physiologique en fait psychique.

Cette seconde loi est très importante parce qu'elle ouvre des horizons nouveaux pour l'éducation d'un peuple, pour la législation. La législation pourra agir sur l'esprit d'un peuple de

deux façons : soit en exaltant ses bons sentiments naturels, soit en favorisant l'éclosion de sentiments nouveaux. Ainsi dans toutes les littératures, chez tous les peuples, existe le sentiment de l' « expiation ». Voici le fait : on trouve toujours une jeune fille jolie et malheureuse : les Italiens l'appellent *Cenerentola*, les Français *Cendrillon*, les Allemands *Aschenputtel*.

L'expiation est un sentiment primitif que le savant ne saurait rejeter dans la pratique. La législation pénale, dans ce cas, entre autres effets, donne un solide appui à ce sentiment et le maintient toujours vif.

Qu'un peuple n'ait pas le sentiment de la justice, le législateur pourra toujours en adapter un artificiellement, et avec le temps, des efforts, faire naître un sentiment utile, au moins le sentiment de la peur.

M. Bain, à propos de la *Responsabilité de la croyance* a eu raison de dire qu'imposer une croyance est l'œuvre d'un tyran mais non celle d'un fou, — et il ajoute : « le plus grand des actes est celui qui, malgré les tendances naturelles contraires, dirige l'homme dans quelque voie fixée d'avance. Il serait tout à fait faux de dire que les châtiments ne peuvent pas imposer, implanter une croyance... »

Les idées ont une action sur les masses, l'expérience révèle l'existence de la contagion morale.

Tout le problème consiste à voir clairement les besoins, les tendances, les passions d'un peuple ; — tout le problème consiste à savoir mettre en mouvement ces passions qui sont les forces que la nature nous donne et que nous devons appliquer.

NOTES ET OBSERVATIONS MÉDICO-LÉGALES

Double plaie pénétrante de la poitrine avec perforation double du poumon et du cœur produites par un coup de feu unique, par le Dr JULIEN CHEVALIER.

Nous croyons devoir publier l'observation suivante en raison du double intérêt anatomo-pathologique et médico-légal qui s'y attache. C'est d'ailleurs la reproduction à peu près textuelle d'un rapport médico-légal qui nous a été demandé judiciairement alors que nous remplissions les fonctions de médecin expert auprès du bureau arabe de Méchéria (sud Oranais).

Nous devons toutefois faire précéder ce rapport de quelques renseignements commémoratifs nécessaires pour l'intelligence des considérations dont nous le ferons suivre.

Deux Arabes d'un douar voisin du poste venaient un jour, apportant avec eux le cadavre d'un inconnu, se constituer, en tant que meurtriers de cet homme, prisonniers au bureau arabe. Le corps présentait en arrière du thorax, près de la colonne vertébrale, deux plaies d'entrée évidemment produites par des balles, il était donc à présumer, à première vue, qu'il avait essuyé deux coups de feu. Les dires des deux indigènes confirmaient cette manière de voir. Ils prétendaient que l'inconnu, à plusieurs reprises, la nuit, avait cherché à pénétrer dans le donar pour voler des chameaux; que devant ses tentatives réitérées, ils s'étaient embusqués, avaient guetté l'homme et cherché à l'appréhender; qu'un soir, celui-ci prenant la fuite, allait leur échapper une fois de plus, lorsque tous les deux, à une distance de dix mètres environ, ils avaient tiré sur lui deux coups de feu, l'un avec un fusil, l'autre avec un pistolet; atteint, par un hasard très grand, presque au même point, l'homme était tombé en avant, mort. L'attitude des deux déposants et l'étrangeté de ce hasard, d'après lequel deux coups de feu tirés, la nuit, à dix mètres, sur un homme qui fuit, avec deux armes si différentes comme justesse, auraient produit des plaies si rapprochées, éveillèrent

des soupçons. Les deux Arabes furent mis en lieu sûr et l'autopsie ordonnée à l'effet de rechercher les causes véritables de la mort et de contrôler la version des auteurs du meurtre.

Voici maintenant le rapport.

« Je soussigné, Julien-Augustin-Ferdinand Chevalier, docteur en médecine, médecin aide-major à l'hôpital militaire de Mécheria, sur la réquisition de M. le lieutenant Digard, adjoint stagiaire faisant fonctions d'adjoint titulaire au bureau annexe de Mécheria, officier de police judiciaire en territoire de commandement, en date du quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, serment préalablement prêté entre ses mains, certifie avoir, le quatorze décembre mil huit cent quatre-vingt-sept, à une heure et demie du soir, procédé à l'examen du cadavre d'un inconnu, à l'effet de rechercher les causes de la mort, et certifie donner ici mon avis en honneur et conscience.

D'après les renseignements fournis, le meurtre aurait été commis dans la nuit du onze au douze décembre, au moment où, après une tentative de vol, l'inconnu cherchait à prendre la fuite. Deux coups de feu furent tirés sur lui par les habitants du douar qu'il voulait dépouiller, à une distance d'environ dix mètres, l'un avec un fusil, l'autre avec un pistolet; les deux coups ne firent, pour ainsi dire, qu'un bruit.

Le cadavre qui nous est présenté est celui d'un indigène de vingt-cinq à trente ans, de corpulence moyenne, d'une taille de 1m,62. Les cheveux sont ras, la barbe est taillée à la mode arabe; aucune marque particulière sur le corps.

Après l'avoir dépouillé de ses vêtements, tachés de sang dans le dos, nous faisons les constatations suivantes :

Il n'y a pas de trace de putréfaction ni d'infiltration gazeuse des tissus; la rigidité cadavérique commence à disparaître. La mort paraît bien remonter à trois jours.

Aucune marque de contusion sur les téguments sauf une plaque parcheminée à la joue droite, de la largeur d'une pièce de 5 francs et de quelques légères érosions à l'union de la tempe et du front du côté gauche. On peut donc supposer qu'il n'y a pas eu de rixe ni de coups reçus avant la mort, les lésions de la face avaient vraisemblablement été produites par la chute du sujet en avant contre le sol, chute elle-même déterminée par le choc de deux balles, arrivant au même instant dans le dos.

Le cadavre porte, en arrière du thorax, au niveau de l'extrémité postérieure du septième espace intercostal, deux plaies d'entrée analogues à celles que déterminent les balles. Elles sont circulaires avec un diamètre d'environ 8 millimètres. La plus interne et en même temps la plus élevée de ces deux plaies a son centre à 2 centimètres de l'épine dorsale. L'autre, située plus bas et plus en dehors, a son centre à 3 centimètres du même point. Elles sont séparées par un pont de tissu d'une largeur de 3 à 4 millimètres. Elles sont légèrement déchiquetées,

déprimées, et l'ensemble de leurs caractères indique parfaitement le sens d'arrivée des balles, c'est-à-dire par rapport au sujet, d'arrière en avant.

En disséquant, nous trouvons sous la peau et autour des orifices une légère ecchymose dans le tissu cellulaire; plus profondément, toujours du côté gauche de la colonne, nous trouvons une bouillie musculaire, un épanchement de sang assez peu abondant et des lambeaux de laine provenant des vêtements et entraînés par les balles.

Au niveau de la paroi thoracique, le trajet des balles se trouve pour ainsi dire, unique mais large.

Les extrémités postérieures des huitième et neuvième côtes sont en partie broyées à leur point d'attache à la colonne ainsi que le côté gauche des vertèbres correspondantes.

Le lobe inférieur du poumon gauche apparaît à l'ouverture et présente deux plaies. Il y a donc eu plaie pénétrante de la poitrine et les deux balles doivent se trouver dans les viscères.

Nous procédons alors à l'ouverture de la poitrine en avant.

Du côté gauche du thorax, entre la paroi costale et la peau, un peu au-dessus et en dedans du mamelon, nous trouvons un épanchement de sang abondant au milieu duquel est venue se loger une des balles déformée en cube.

Sous cet épanchement et en son centre, la paroi thoracique est perforée entre la septième et la huitième côte à trois mil. du bord externe gauche du sternum.

Le sternum enlevé, nous constatons à sa face postérieure et à son bord gauche une ecchymose qui est située à trois centimètres en haut et un peu en dedans de la perforation dont nous venons de parler; elle a été produite par la deuxième balle qui n'a pas eu la force suffisante pour trouer la paroi.

Le péricarde présente deux ouvertures à sa face antérieure pour le passage des balles; il est rempli de sang.

Le ventricule gauche du cœur présente deux plaies : une à la face antérieure, l'autre à la face postérieure pour le passage de la balle qui est venue se loger sous la peau; de même, le ventricule droit présente deux orifices au milieu de sa hauteur pour le passage de la balle qui a contusionné la face postérieure du sternum.

Le poumon gauche est perforé de part en part par la première balle; il présente de plus, sur sa face interne accolée à la colonne vertébrale, un trajet, mi-partie en sillon, mi-partie en séton, produit par la seconde balle à la façon des ricochets d'une pierre lancée sur la surface de l'eau.

On peut ainsi reconstituer la série des lésions : une des balles, celle qui a produit la plaie d'entrée la plus externe et la plus basse, après avoir troué la poitrine en arrière, perforé le poumon gauche de part en part ainsi que le cœur (ventricule gauche), et, de nouveau la poitrine en avant, est venue sous la peau; la deuxième, celle qui a produit la

plaie d'entrée la plus interne et la plus élevée, après avoir troué la poitrine en arrière, creusé un sillon sur la face interne du poumon et perforé le cœur (ventricule droit), est venue contusionner le sternum, puis est tombée dans la cavité pleurale gauche au milieu de l'épanchement sanguin très abondant qui la remplit et dans lequel elle a été retrouvée.

Les constatations faites plus haut nous permettent de donner les conclusions suivantes :

1° La mort remonte à trois jours;

2° La mort est due à une plaie pénétrante de la poitrine s'accompagnant de double perforation du poumon gauche et de double perforation du cœur;

3° Il n'y a pas eu de rixe avant la mort et la nature des plaies d'entrée permet de dire que les coups de feu n'ont pas été tirés à bout portant;

4° De la ressemblance des lésions et de la conservation des rapports réciproques des trajets suivis par les balles, on peut supposer que les lésions n'ont pas été produites simultanément par deux armes, mais que l'une d'elle, le fusil plus vraisemblablement, contenait deux balles. »

Ajoutons, ce qui n'a pas été consigné dans le rapport, que les projectiles n'étaient autre chose que de petites masses de plomb, vaguement arrondies, d'un diamètre de sept mil. environ et pesant chacune sept à huit grammes.

On voit par ces conclusions que notre opinion était en contradiction formelle avec la version des Indigènes. Impossible, en effet, d'une façon générale, même avec la meilleure volonté du monde, en face de semblables lésions, d'admettre qu'elles puissent résulter de deux coups de feu tirés par deux individus; il faudrait pour cela des conditions de simultanéité et de situation qui ne sont pas réalisables en l'espèce. Il est tout aussi improbable qu'il soit possible à un individu, ayant entre les mains un fusil à deux coups, de lâcher, dans une même direction, sur un but qui fuit les deux détentes, avec une rapidité suffisante pour que son arme ne dévie pas, pour qu'il retrouve le but au même point à la seconde qu'à la première décharge et pour qu'en fin de compte il fasse suivre au second projectile le même chemin qu'au premier.

Combien, en revanche, il est plus simple de supposer qu'il n'y a eu qu'un seul et même coup de tiré, et que *deux* balles ont été chassées à la fois. Alors tout s'explique, tout devient clair; on ne peut pas ne pas accepter cette solution, une fois proposée; et cela d'autant mieux que rien n'est plus fréquent — c'est un fait très intéressant au point de vue ethnographique — de voir les Arabes fourrer, un, deux, plusieurs morceaux de fer, quand ce ne sont

pas de petits cailloux, dans un seul canon, faisant ainsi d'une arme de guerre en même temps une sorte d'engin de chasse.

Quoi qu'il en soit de ces théories, il restait à savoir où était la vérité; une enquête fut faite pour avoir le fin mot de l'affaire. Les armes dont les meurtriers prétendaient avoir fait usage furent apportées et examinées avec soin. Or, le pistolet présenté était unique dans son genre; c'était un vieux pistolet d'arçon, tout rongé de rouille, n'ayant jamais servi depuis de longues années, dangereux seulement pour celui qui aurait osé compter sur lui, une de ces ferrailles comme les Arabes savent en avoir, pour figure tout au plus.

Quant au fusil il ne valait guère mieux; un des canons non seulement était rouillé, fissuré et réduit à une extrême minceur, mais présentait plusieurs solutions de continuité où on aurait engagé l'extrémité d'un doigt; l'autre canon, le seul entretenu par le propriétaire, était relativement en assez bon état, devait servir quelquefois et était encore noir de poudre à l'intérieur. C'était évidemment le coupable. Les deux indigènes interrogés à nouveau, assez étonnés de voir les faits rétablis dans leur réalité, avouèrent. *Habemus confitentem reum :* seul le fusil avait servi; un seul coup de feu avait été tiré, mais le canon renfermait deux balles. S'imaginant sans doute diminuer la gravité de leur cas et atténuer la responsabilité en la dispersant sur deux têtes, ils avaient inventé la fable du meurtre à deux, puérilité doublée d'astuce.

La morale de ce fait découle d'elle-même : il ne faut pas plus, d'une part, étant données deux plaies distinctes par balles, conclure forcément à deux coups de feu consécutifs, que, d'autre part, étant donné un seul coup de feu, nier nécessairement la production possible de deux plaies séparées. Certainement, c'est l'inverse qui est vrai le plus souvent — il ne s'agit ici, bien entendu, que des armes à projectile unique ou habituellement unique — et, un cas de ce genre étant soumis à l'appréciation d'un expert, les présomptions seront pour le renversement de ces propositions, mais notre observation démontre amplement que, malgré la rareté de la chose, il faut toujours, en pareille occurrence songer à la possibilité d'une charge à double balle. On le doit d'autant plus qu'un criminel audacieux, escomptant cette rareté et l'invraisemblance apparente, pourrait, d'avance, espérer s'en faire un moyen de défense au cours de l'instruction, chercher à donner le change aux experts, et, en fin de compte, essayer de tromper ainsi la justice.

REVUE CRITIQUE

LE IV[e] CONGRÈS PÉNITENTIAIRE INTERNATIONAL DE SAINT-PÉTERSBOURG 1890

Je n'oublie pas que les *Archives* sont surtout un recueil d'Anthropologie criminelle et que, si elles entrent dans le détail de la discipline pénitentiaire, c'est, me semble-t-il, accidentellement. Je chercherai donc à dégager le plus que je pourrai des travaux du Congrès de Saint-Pétersbourg, les documents, les vues, les théories qui intéressent plus directement la science de l'homme coupable. Là où j'aurai à suivre des hommes d'expérience dans les conseils pratiques qu'ils ont donnés sur le maniement des détenus, je leur demanderai à quels principes ils ont obéi, ceux dont ils sont partis ou auxquels ils ont abouti. Théorie et pratique ne sont-elles pas d'ailleurs inséparables? Nous n'étudions pas le délinquant en vue d'en conserver et d'en perpétuer le type; et quant à ceux qui le punissent, le surveillent ou le libèrent, ils doivent savoir apparemment à quelle variété de l'espèce humaine ils ont affaire; ils doivent pouvoir répondre avec précision à ces questions : « Les hommes dont vous vous occupez sont-ils des êtres à part? sont-ils des malades? sont-ils simplement des coupables, etc? Que voyez-vous en eux et qu'est-ce que vous vous appliquez à soigner ou à comprimer ou à neutraliser dans leur nature innée ou acquise? »

Il eût été fort intéressant de voir aux prises, dans le Congrès de Saint-Pétersbourg, les partisans des écoles qui ont fait quelque bruit en combattant les unes contre les autres depuis une quinzaine d'années. Il n'y a eu à Saint-Pétersbourg aucun de ces tournois que certains publicistes attendaient. Il ne faudrait pas croire néanmoins que les hommes d'action aient été seuls attirés par le congrès pénitentiaire et que les hommes d'étude y aient manqué. On y trouvait abondamment des uns et des autres, sans compter ceux qui avaient le droit de réclamer les deux titres à la fois et qui étaient aussi dignes du premier que du second. C'est à ceux-là que nous devons demander où en est la propagande de l'école dite « nouvelle » ou italienne et dans quelle mesure elle a réussi à faire passer ses idées dans les faits et dans les lois. Les chefs, les partisans même de cette école ont généralement brillé par leur absence. M. Lombroso a envoyé un court

rapport sur l'enseignement de la science pénitentiaire : ni lui, ni aucun des siens n'est venu. Si je suis bien renseigné, ils avaient d'abord médité de poser la question des *manicomes* et de faire avec cette question une brèche par laquelle eussent passé toutes leurs idées. Il n'en a rien été, encore une fois. Nous avons eu le très grand plaisir de voir au Congrès des Italiens d'une haute distinction et d'une compétence irrécusable : MM. Beltrani-Scalia, Canonico, Brusa, Pessina, Nocito, Taverni .. Je ne veux pas mettre la discorde entre compatriotes : mais il a été bien prouvé que pas un de ces éminents personnages n'a songé une minute à s'inspirer des théories et de la méthode de l'auteur de l'*Uomo delinquente*. Ces théories auraient pu être représentées, elles l'ont même été dans une certaine mesure, par un ou deux rapports et à peu près autant de propositions : mais l'enthousiasme, je dirai presque la conviction faisaient visiblement défaut.

Un avocat russe très distingué, M. Spasowicz, parlant au nom de la Société de jurisprudence de Saint-Pétersbourg, nous a dit dans l'un de ses rapports : « Le radicalisme des principes de l'école anthropologique, est un obstacle à la réalisation pratique immédiate de ses idées, qui ne paraissent avoir exercé aucune influence sur les dispositions du nouveau Code pénal italien, ce que les adeptes de cette école ont reconnu en faisant leur appel à l'avenir, dans cette motion de M. Moleschott, adopté par le Congrès d'anthropologie criminelle siégeant en 1885 à Rome : « Le Congrès, reconnaissant que les idées suffisamment mûries peuvent seules pénétrer dans la vie pratique et seulement en vertu de leurs propres forces, émet le vœu que les législations futures tiennent compte, dans leurs évolutions progressives, des principes de l'école d'anthropologie criminelle (1) ».

Eh bien! cet appel à l'avenir, cette invitation à mûrir les idées et à les faire pénétrer dans la vie pratique, tous les membres du Congrès pénitentiaire de Saint-Pétersbourg les avaient très certainement entendus.

Tous avaient dû y penser : ils étaient trop éclairés pour ne pas se dire que si les idées éprouvées cherchent des applications, la pratique consciencieuse et intelligente cherche, de son côté, des faits et des idées qui l'éclairent. Nous avons donc parfaitement le droit de demander à notre Congrès si l'appel fait en 1885 a trouvé en 1890 un écho fortement accru ou un écho affaibli.

(1) Il va sans dire que nous n'attachons, quant à nous, aucun sens défavorable à ces deux mots. Il s'agit là d'une école et non d'une science : aucune science ne peut être accaparée par qui que ce soit.

*
* *

Je ne m'astreins pas à la division, un peu factice, et quelquefois confuse que la commission pénitentiaire internationale avait introduite dans les différentes parties de son questionnaire. Je néglige également certaines questions tout à fait techniques qui intéressent plutôt l'économie sociale ou la science de l'administration que la science proprement pénitentiaire. Parmi les problèmes posés et discutés, j'en trouve de très graves et qui peuvent être rangés logiquement dans l'ordre que voici :

1° La question des *enfants* (n'est-ce pas par là, n'est ce pas par les habitudes ou par les legs héréditaires surpris dans le jeune âge que commencent la plupart de nos délinquants?)

2° La question des mesures à prendre contre les gens accusés pour la première fois ou accusés de fautes peu graves : autrement dit la question des *admonitions et des condamnations suspensives et conditionnelles*;

3° La question du *travail* des prisonniers, et par cela même du régime à imposer aux condamnés détenus, en général;

4° La question des *longues peines* pour les individus condamnés à la suite de grands crimes;

5° La question des *incorrigibles*;

6° La question du *patronage*, en vue du reclassement social des libérés.

On peut dire qu'avec cette échelle graduée de questions et de problèmes, nous parcourons la science pénitentiaire dans son ensemble. Si nous ne l'épuisons pas tout entière, du moins la voyons-nous dans ses grandes lignes et dans ce que j'appellerai son économie.

Il est difficile de prendre absolument au pied de la lettre cette formule prononcée au Congrès de Rome et répétée au Congrès de Saint-Pétersbourg par l'honorable sénateur américain Randall : « Sauvez l'enfant, et il n'y aura plus d'hommes à corriger et à punir ». Mais avec une légère exagération, cette phrase contient une vérité universellement reconnue.

Veut-on dire que l'éducation peut venir à bout de certaines tendances héréditaires? Oui : certaines personnes veulent dire cela tout d'abord, et elles ont raison. Les rapports adressés au Congrès sur les mesures à prendre à l'endroit des enfants vicieux et coupables (ou assez abandonnés pour être en danger de le devenir), émanaient

de l'Italie, de l'Espagne, de la Suisse, de la France, de la Russie et des Etats-Unis. Je vois qu'à peu près dans tous on tient grand compte des prédispositions créées par les maladies physico-mentales des parents, c'est-à-dire par l'alcoolisme, par la prostitution et la syphilis, par la misère, par le vagabondage, par les incarcérations fréquentes du père ou de la mère. On constate la réalité de toutes ces « tares ». Que conclut-on de l'étude qu'on en a faite? Qu'elles sont les produits de mauvaises habitudes sociales et que des mesures sociales peuvent, non seulement en arrêter la propagation, mais en atténuer les effets biologiques. Mais, et c'est ici l'un des principaux résultats du quatrième Congrès, on insiste sur ce point capital, qu'il faut une éducation suffisamment longue pour transformer un enfant né dans de semblables conditions. On ne nie pas l'hérédité, mais on se refuse à voir en elle une puissance irréductible et dont les effets soient fixés d'avance par une sorte de prédestination physique. On fait plus, on dit à quel prix le succès peut être acheté! Toutes les peines infligées à des enfants doivent présenter un caractère « éducatif et réformateur »; et pour que l'efficacité éducative en soit plus sûre, on demande qu'en général l'enfant sur qui la justice et l'administration ont été obligées de mettre la main, ne soit rendu à la vie libre qu'au moment de sa majorité.

Ce dernier vœu est appuyé d'autres raisons. La France me paraît avoir contribué plus qu'aucun Etat à montrer que, si les tendances héréditaires font un assez grand nombre d'enfants dangereux, les exemples et les encouragements, les ordres mêmes des parents en font beaucoup plus encore. Le rapporteur américain, M. Randall et le rapporteur italien, M. Marro, ont invoqué ici l'un et l'autre les beaux travaux de M. Th. Roussel. Ils en concluent, comme l'ont fait à peu près tous nos délégués, qu'il serait irrationnel de replonger prématurément l'enfant dans le milieu qui l'avait perdu et dont on avait été contraint de l'arracher. Si la société croit devoir se charger d'un enfant, qu'elle ait donc le droit de le garder jusqu'à ce qu'il soit devenu majeur; ce principe a eu gain de cause, dans toutes les discussions du Congrès.

Mais ce principe, bien général, appelle des explications et des restrictions

Un enfant est enlevé à une famille indigne ou recueilli par suite du manque total de famille; faut-il lui donner une famille adoptive par le système dit des « placements individuels »? Faut-il le mettre dans une maison commune, où il recevra une éducation plus particulièrement correctionnelle ou pénitentiaire? Il m'a semblé que la grande majorité de ceux qui s'étaient occupés de cette question tombaient facilement

d'accord. Quand les enfants sont encore tout jeunes, il vaut mieux les disséminer et leur rendre les conditions ordinaires de la vie. Ce milieu nouveau où ils grandissent triomphe alors aisément des influences pernicieuses de l'hérédité. Mais ont-ils déjà conscience des tentatives qu'ils ont subies et des habitudes qu'ils ont contractées; leur placement dans les familles serait dangereux pour ces familles et pour eux-mêmes. Une discipline spéciale et sévère a seule quelque chance de les redresser. Si elle y arrive plus promptement et plus sûrement, on peut alors leur faire une place dans un milieu plus libre et plus semblable à celui qu'on doit définitivement leur souhaiter.

D'autres rapporteurs ont essayé de concilier le système de la collaboration des familles et des institutions privées avec l'action de l'Etat; ils ont insisté sur les services rendus par un bon système d'inspection.

« A Paris, lit-on dans un rapport hongrois, avant l'organisation du service de l'inspection, la mortalité annuelle des enfants placés dans les familles s'élevait de 50 à 80 %; lorsque, dans le département de la Seine une inspection rigoureuse eût été organisée, la mortalité tomba à 10 %.

« A Amsterdam, parmi les filles placées dans des familles et suffisamment contrôlées, aucune ne s'est écartée de la bonne voie, tandis que 12 % des filles élevées dans l'établissement et restées sans contrôle sont devenues des prostituées.

« On est arrivé au même résultat à Berlin. Avant 1860, alors que l'inspection n'était pas organisée, 25 à 30 % des filles élevées sous la protection publique devenaient des victimes de la prostitution. En 1860, dès que le service d'inspection fut organisé, ce chiffre descendit de telle façon que, parmi les filles élevées dans l'établissement de Runsmelsbourg, on n'en compta plus que 4,4 % qui deviennent des prostituées, et parmi les filles élevées dans les familles, 1,8 % ».

Supposons cependant un adolescent qui ait commis un véritable crime ou un délit caractérisé. Toutes les législations s'accordent à fixer un âge au-dessous duquel on admet que l'auteur de l'acte a agi « sans discernement ». En France, comme dans la majorité des Etats civilisés, cet âge décisif est l'âge de seize ans.

Quelques membres, et particulièrement M. Drill, de Moscou, ont demandé que l'âge de la responsabilité pénale fût porté de seize à dix-huit ans. Le savant professeur, l'un de ceux qui pouvaient défendre avec le plus de talent les idées de l'Anthropologie criminelle, se plaçait, je crois, à ce point de vue, que les causes physiques du crime, que les caractères pathologiques du dégénéré, de l'épileptique... mettent quelquefois du temps pour passer de l'état latent à l'état

visible. Des Français, d'écoles d'ailleurs très différentes, étaient partisans de cette proposition, dans le simple intérêt des mesures de patronage et de relèvement et en haine de la prison. La proposition de M. Drill donna lieu à un vif débat; elle rencontra des résistances devant lesquelles elle dut s'incliner. J'ai fait valoir, pour ma part, que nul changement ne pouvait paraître moins opportun et moins réclamé par les mœurs que celui-là, puisque partout, dans les deux mondes, on remarquait une plus grande précocité dans le développement des facultés sociales de la jeunesse (1). La statistique nous apprend, en outre, que cette précocité, surexcitée par les progrès croissants des milieux urbains au détriment des milieux ruraux, se manifestait malheureusement dans le sens du mal beaucoup plus que dans celui du bien. Une mesure qui assurerait l'irresponsabilité pénale de nos jeunes voleurs, de nos jeunes souteneurs, de nos jeunes assassins de seize et dix-sept ans, soulèverait immédiatement contre elle l'opinion publique. M. Drill se rendit à ces raisons et à quelques autres : il retira la partie de ses propositions qui concernait les mineurs de seize à dix-huit ans.

Cet allègement opéré, restaient des propositions fort intéressantes. Le Congrès demande qu'au dessous de seize ans les questions de culpabilité et discernement soient supprimées et qu'on les remplace par les questions suivantes :

L'enfant a-t-il besoin d'une tutelle publique et a-t-il besoin d'une simple éducation ou d'un régime correctionnel?

Le Congrès demande encore que le choix des mesures à prendre soit déterminé, non par une circonstance unique comme l'âge, mais par l'ensemble des conditions dans lesquelles l'acte a été commis, mobiles, antécédents, degré de développement intellectuel. — Cette partie du vœu est sage, et j'ai fait remarquer moi-même à la section qu'on aurait tort de ne rechercher, à propos du *discernement* plus ou moins grand de l'enfant, que l'élément intellectuel de la conscience morale. Bien d'autres causes que le jugement et que la distinction du bien et du mal peuvent agir sur les dispositions morales de l'enfant, lui donner ou lui refuser la force nécessaire. Le développement de l'enfant est inégal; il est toujours équitable de rechercher ce qui surabondait ou ce qui manquait en lui au moment de l'acte incriminé.

Enfin, les promoteurs de ces vœux ont tenu à obtenir encore, pour

(1) Un magistrat russe me racontait que tout récemment, à Moscou, on avait jugé un malfaiteur de quatorze ans, qui gagnait, par lui-même, assez d'argent pour entretenir trois maîtresses.

les dernières années de la minorité, quelques adoucissements au régime commun.

Le texte qu'ils ont soumis a été adopté à titre de transaction. Il demande que le tribunal ait la plus grande latitude pour prononcer la peine méritée par les mineurs de seize à vingt ans. « Lorsque le mineur est reconnu coupable, le juge doit pouvoir aller depuis la simple réprimande jusqu'à la peine prévue pour le délit ».

Prenons le texte littéral. Un adolescent de dix-neuf et même de vingt ans tue quelqu'un. Le juge peut aller depuis la réprimande jusqu'à la peine de mort (là où elle existe). La marge est un peu grande. Quoi qu'il en soit, ces vœux sont des signes précieux de la tendance actuelle des criminalistes. Il y a une réaction très forte contre l'emprisonnement : on cherche en ce moment à combattre l'accroissement des crimes, non plus par l'aggravation, mais par l'adoucissement des peines.

Admonition et condamnation conditionnelle

Il subsistait néanmoins de cette discussion que la prison, mal nécessaire, est, à tout prendre, un mal dont la société doit chercher à diminuer l'influence. Ce n'est pas seulement pour les mineurs, c'est pour tous les délinquants de tout âge, que l'incarcération est regrettable. Elle l'est surtout quand la séparation des détenus ne peut être complète. Insuffisantes pour l'intimidation et l'amendement, les courtes peines suffisent toujours à consacrer le sentiment de la flétrissure, la dépression morale, l'esprit de révolte et l'attrait malsain que les gens mis hors de la société régulière éprouvent désormais les uns pour les autres. Le Congrès de Saint-Pétersbourg a mis une fois de plus en relief l'unanimité et la fermeté de cette opinion. Qu'est-ce à dire sinon qu'aux yeux de tous (ou de presque tous) la part des causes physiologiques et héréditaires paraît moins forte que la part des causes d'ordre social et que la part des milieux?

C'est dans cet esprit qu'on a étudié ces deux mesures encore à l'ordre du jour, l'admonition et la condamnation suspensive ou conditionnelle. Ici le Congrès n'a pas abouti; les divergences qui se sont manifestées ont fait ajourner la solution du problème au prochain Congrès. Mais l'opposition est venue surtout des juristes. Les Allemands, par exemple, ont soutenu avec ensemble et avec feu que l'idée d'une condamnation prononcée et non exécutée n'était pas une idée « juridique » puis, à quelles catégories étendrait-on, à quelles caté-

gories refuserait-on le bénéfice de ces deux mesures? Les majorités se sont déplacées suivant qu'il s'agissait de contraventions ou de délits, de délits avec préjudice ou sans préjudice causé, etc. De là une certaine confusion dans les votes (1) et de là l'ajournement. Mais il est hors de doute que la majorité du dernier Congrès, on peut même dire la majorité du congrès futur veut sincèrement l'abolition des courtes peines et la diminution des peines d'emprisonnement. Cette tendance est-elle compatible avec une croyance au grand nombre des délinquants nés? Je ne le crois pas.

Organisation des prisons. — Du travail pénitentiaire

Il y a cependant, il y aura toujours des gens à incarcérer. Ceux-là, comment convient-il de les traiter?

Le sentiment qui domine dans tous les rapports et dans toutes les discussions consacrées à ce problème est un certain respect du caractère humain que conservent encore les malfaiteurs et qu'on croit possible de restaurer. Je ne dirai pas : c'était sur cette idée qu'il fallait insister pour obtenir les applaudissements du Congrès; mais je dirai : c'est sur cette idée que toutes les propositions et tous les vœux ont convergé. Les uns partaient de ce principe que tout homme est faillible et perfectible; les autres s'appliquaient à faire remarquer les responsabilités sociales et la solidarité morale qui rattache à tant de malfaiteurs impunis, tant de malfaiteurs surpris et condamnés. Quelques-uns se réclamaient des seuls préceptes du christianisme; beaucoup mettaient en avant l'intérêt bien entendu de la défense sociale elle-même. Mais tous (sans aucune exception, m'a-t-il semblé) voulaient que l'on considérât le prisonnier comme un individu à réformer, donc comme un individu réformable.

Dans un rapport écrit au nom de la Société de jurisprudence de Saint-Pétersbourg, M. Jean Foinitzky s'exprimait en ces termes : « La foi dans l'équité de l'œuvre pénitentiaire dépend de bien des conditions... Cette œuvre n'est aujourd'hui que l'application des principes élevés de l'humanité à des individus criminels, une application basée sur la conviction qu'elle est utile à toute la société. Pour assurer cette croyance, il est indispensable : 1° de lutter énergiquement contre les

(1) On n'a pas accordé une attention suffisante à cette partie de projets récents (entre autres de celui de M. Bérenger) qui compense par une plus grande sévérité en cas de récidive l'indulgence provisoirement accordée au premier délit.

nouvelles théories, poussées à outrance, qui veulent qu'on revienne à l'époque des supplices qui ne cherchent qu'à bestialiser la punition, en recommandant des mesures qui doivent avoir pour résultat l'extermination plus ou moins lente des individus criminels ; 2° chercher à persuader la société qu'en faisant du bien au détenu par le régime pénitentiaire on poursuit le bien commun » mais l'auteur du rapport ajoutait fort sensément : « Il faut, tout en se préoccupant des détenus, avoir soin des autres classes de la société qui en ont besoin. L'humanité de l'œuvre pénitentiaire ne peut être maintenue qu'à condition que cette humanité se développe dans les autres sphères plus étendues de la vie. La question pénitentiaire n'est qu'une branche de la question générale du bien-être national et de l'instruction publique. La conscience sociale se révolte en voyant les criminels comblés de bienfaits, tandis que d'autres individus, qui en ont besoin, ne reçoivent presque rien. C'est pourquoi : 4° il est nécessaire de prodiguer des soins aux détenus dans une juste mesure, en évitant, dans les prisons, le luxe dans l'architecture, dans la nourriture, dans la rémunération pour le travail, etc. »

Ces lignes me paraissent reproduire assez exactement la moyenne des opinions du Congrès. On s'est parfaitement entendu pour demander dans les prisons du travail constant, du travail « quand même », mais cependant du travail utile et productif et dont la privation constituât une punition, du travail enfin dont l'organisation fût subordonnée à l'ensemble des mesures moralisatrices de l'œuvre pénitentiaire. C'est à ce titre surtout qu'on a protesté contre le régime de « l'entreprise générale » c'est-à-dire contre le système qui fait de la main d'œuvre pénale la chose de l'entrepreneur.

Une tendance plus humanitaire et plus optimiste encore s'est manifestée chez ceux qui ont plaidé pour les travaux en plein air. Les Autrichiens et une partie des Belges, MM. Leitmeier et Prins ont chaudement soutenu cette innovation « On craint, a dit M. Prins, qu'il n'y ait des évasions fréquentes, que la population libre n'ait peur de ces escouades de condamnés vivant et travaillant dans la campagne ; on a peur d'un concert et d'une révolte combinée de ces condamnés. Autant de chimères! Autant de conceptions fausses et surannées. Le détenu qu'on traite comme un autre homme se conduit bientôt comme un autre homme, et on n'aperçoit plus la différence. » J'ai parlé de vues très optimistes : celles-ci le sont beaucoup et ont paru à un grand nombre de membres du Congrès l'être vraiment un peu trop. On n'en a pas moins cru M. Leitmeier prouvant par des faits précis qu'on peut réveiller chez les prisonniers le sentiment de l'honneur en

leur témoignant une certaine confiance et « en les poussant à la mériter par leur conduite correcte et par leur zèle au travail. »

Les propositions relatives aux encouragements et aux récompenses à décerner ont été animées du même esprit. Peu de membres ont recommandé d'étendre les récompenses matérielles. Le médecin en chef des prisons de Rouen, M. le docteur Merry-Delabost a développé dans un excellent rapport tout un système d'encouragements fondé sur les sentiments affectifs, sur l'amour-propre, sur le sentiment de l'honneur et sur le désir de rentrer dans la société, plus encore que sur l'amour du bien-être et du gain. D'autres ont demandé qu'on encourageât les détenus à prélever sur leur pécule de quoi indemniser les victimes de leurs méfaits. » Beaucoup de détenus, disait le Directeur du pénitencier de Lenzbourg, ont la conscience chargée par le préjudice qu'il ont occasionné. C'est pour ceux-là une consolation que de pouvoir réparer leurs torts au moins partiellement. De pareils bons sentiments demandent à être encouragés... ou éveillés. » Un Avocat général à la Cour de cassation de Russie, parlant, lui aussi, au nom de la société de jurisprudence de Saint-Pétersbourg, a voulu nous montrer par un trait caractéristique que les détenus sont encore des hommes comme les autres. « Un bon système d'encouragements écrivait-il, est celui des décorations. Quiconque a visité les prisons départementales de la Russie, a pu constater avec quel orgueil un détenu nommé chef de chambre porte le tablier blanc — signe distinctif de son poste. En Prusse, dans les prisons, les différentes classes des détenus se distinguent par les galons jaunes cousus aux manches de leurs vestes. Si l'on considère que la plupart des détenus sont d'une intelligence peu développée, il est raisonnable d'adopter des signes de distinction, tels qu'un habit spécial, des galons brodés sur l'habit ordinaire etc. » (1)

Sans entrer dans tant de détails, l'Assemblée générale a voté qu'il y avait lieu « de donner la plus grande extension aux moyens moraux d'encouragement et de récompense, tels qu'espoir d'abréviation de peine, autorisation d'acheter des livres, d'envoyer des secours aux parents, etc. ».

Enfin, on a voté que le pécule de réserve ne devrait pas être mis en entier à la disposition du libéré, au jour de sa sortie, mais qu'il devait être confié aux autorités ou à des sociétés de patronage. Si cette pro-

(1) Ces propositions sont peu compatibles avec une observation consignée dans un rapport danois, que « la louange » décernée à titre de récompense doit être exceptionnelle et que jamais elle ne doit être donnée devant les autres détenus.

position est mise à exécution partout, elle empêchera bien des excès et bien des rechûtes. « Je pourrais citer, entre autres, dit M. le Dr Merry-Delabost, le fait d'un détenu qui dépensa en moins de huit jours de débauches de toutes sortes les 700 ou 800 francs qu'il emportait en sortant d'une maison centrale après une longue détention. Il avait loué, à la journée, une voiture de place dans laquelle il promenait des filles, etc. ».

Le directeur d'une des grandes prisons de Paris me dit avoir connu un individu qui, le jour de sa sortie, avait emmené avec lui à la campagne, le personnel tout entier d'une maison de tolérance. Il appelait cela mener « la vie de prince ».

Les longues peines

Les principes que nous venons de résumer sont-ils seulement applicables aux petits délinquants, à ceux qui, n'ayant commis aucun forfait particulièrement grave, semblent devoir être moins réfractaires à l'amendement? Le Congrès de Saint-Pétersbourg ne l'a point pensé. C'est là un des traits les plus saillants de la physionomie propre à ses discussions : s'il a fait une différence pour les condamnés à de longues peines, ce n'a été qu'en proclamant (dans les vœux rédigés par notre compatriote, M. Pagès), cette maxime fondamentale :

« Toute peine étant destinée à la fois à punir le coupable et à lui donner les moyens de se réhabiliter et les *peines de longue durée permettant plus que les autres d'espérer l'amendement du condamné*, l'organisation de ces peines devra être inspirée par les principes de réforme qui régissent les peines de courte durée ».

La Société de Jurisprudence de Saint-Pétersbourg avait dit plus explicitement encore : « L'espoir d'une libération avant l'expiration de la peine doit être accordé aux condamnés à l'emprisonnement à perpétuité. Ils peuvent être placés dans les mêmes lieux de détention qui sont donnés aux détenus à long terme et doivent subir le même régime ».

Le Congrès n'a pas été jusque là. Il a éludé la question des peines perpétuelles et a émis simplement le vœu qu'elle fût mise à l'ordre du jour du Congrès prochain. Pour ce qui est de l'organisation des longues peines, il a maintenu : 1° la nécessité de la cellule de jour et de nuit « au début » (et pendant un temps qu'il n'a point fixé); 2° la nécessité de la cellule de nuit jusqu'au bout de la peine; 3° l'utilité, le bienfait souhaitable de travaux publics en plein air, mais à la con-

dition indispensable que tout contact avec la population libre soit empêché : 4° la libération conditionnelle, suivant une gradation concordant avec l'amendement du détenu ; 5° la nécessité de patronage. et, là où les patronages libres manqueraient, de patronages créés par l'administration elle-même.

A-t-on parlé de la transportation ? Le questionnaire avait mis le mot dans ses formules, mais de manière à laisser dans le doute si on voulait introduire de nouveau la question ou si on voulait l'écarter.

« *En dehors de la transportation coloniale*, quel pourrait être le mode d'application des peines entraînant privation de la liberté, soit à perpétuité, soit pour une longue durée... ? » Les rapporteurs et les orateurs semblent s'être accordés à peu près tous pour mettre « en dehors » cette question de la transportation. Je ferai de même ici (1), tout en disant que, parmi les français, un seul, M. Léveillé, a tenu à la vanter publiquement comme étant la peine idéale et que presque tous les Russes qui ont exprimé leurs convictions nettement l'ont condamnée. Il semble y avoir eu comme une entente faite pour écarter toute discussion qui eût obligé à parler de la Sibérie. Nous avons cependant sous les yeux l'exposition des produits du travail de Sakalirée. De hauts fonctionnaires russes voulaient bien donner à qui les questionnait d'intéressants détails sur la transportation en Sibérie. Mais aucune discussion ne s'est engagée dans les réunions officielles du Congrès sur cette question.

Les incorrigibles

On pouvait s'attendre à la retrouver dans la question des incorrigibles que la commission internationale avait ainsi rédigée :

« Peut-on admettre que certains criminels ou délinquants soient considérés comme incorrigibles, et, dans le cas de l'affirmative, quels moyens pourraient être employés pour protéger la société contre cette catégorie de condamnés ? ».

C'était peut-être ici la question maîtresse du Congrès. Elle a été très élaborée. Elle a donné lieu à onze rapports, dont deux français, deux italiens, un espagnol, un danois, un vurtembergeois et quatre russes ; elle a provoqué des discussions qui ont pris plusieurs séances. Arrêtons-nous y comme on l'a fait à Saint-Pétersbourg.

Au début du rapport présenté au nom de la Société de jurispru-

(1) Je me réserve d'en parler ailleurs.

dence de Saint-Pétersbourg, M. Spasowicz s'exprimait ainsi : « La question qui constitue l'objet de ce rapport nous semble porter le cachet de son origine. De toutes les questions du programme, elle semble être la seule directement inspirée par les principes de la nouvelle école positiviste d'anthropologie criminelle, dont les théories, répandues au-delà du pays de sa provenance, l'Italie, tendent à réformer de fond en comble tant la science que la législation, tant la loi pénale que le procès, tant le concept du délit que les moyens de sa répression. »

La plupart des autres rapporteurs russes faisaient des observations identiques. Ils ajoutaient : 1° que « l'anthropologie criminelle n'a fourni jusqu'ici que des données incertaines et vagues, encore inutilisables pour les législations positives » ; 2° que la conception du crime est une conception « sociologique » et non anatomique ; 3° que la récidive prouve simplement le caractère habituel du crime et suffit à signaler un individu comme dangereux, mais non comme incorrigible ; 4° que nulle science n'a pu fournir jusqu'à présent aucun criterium d'une véritable incorrigibilité.

L'un d'eux ajoute même pour son propre compte qu'il a visité assidûment les criminels pendant dix années et que « pas un seul » ne lui a fait l'impression d'un incorrigible.

Les Italiens, auxquels on attribuait ainsi l'honneur ou la responsabilité de la question n'ont pas donné à ce propos ce qu'on eût pu attendre d'eux. De leurs deux rapporteurs, l'un, M. le professeur Garamantieri, était un spiritualiste décidé, ennemi du « nécessitarisme physiologique » mettant toutes les récidives au compte d'influences sociales et posant en principe que « la répression n'a un sens devant la science qu'en ce qu'elle s'adresse à des libertés qui peuvent être utilement averties et efficacement corrigées ». L'autre, M. Alongi, directeur du pénitentier de Favignana, se place tout d'abord à un point de vue diamètralement opposé. Il prend comme axiomes également évidents que « l'homme est un animal d'habitude » et que « qui nait rond ne peut mourir carré ». Il croit donc que tous les criminels d'habitude et de profession sont radicalement incorrigibles et qu'il faut se préoccuper de deux choses : 1° les rendre impuissants ; 2° en diminuer le nombre.

De quelle manière? L'auteur du rapport insinue indirectement, mais avec toute la clarté désirable, que « le bourreau, c'est le vrai remède » et que, comme toute mauvaise herbe « l'herbe de prison » doit être arrachée. Néanmoins, tournant court subitement, après avoir constaté que la peine de mort est supprimée en Italie, il conclut : « Pas de fausse pitié, mais *isolement* et *travail*, c'est là la

sélection, la paix et le bien-être de tous, celui des criminels y compris (1). »

Il n'y a peut-être pas beaucoup plus de logique dans le rapport allemand qui reconnaît des incorrigibles et les reconnaît à la série prolongée de leurs méfaits, mais qui demande contre eux des peines agissant « d'une manière intensive et *intimidante* ».

Le rapporteur Danois donne d'abord une classification fort intéressante, fort bien faite, des différentes espèces de délinquants, et il indique quelle est, d'après son expérience de directeur de pénitencier, la proportion relative de chacune d'elles. On ne voit point qu'il fasse aucune place aux « incorrigibles » absolus. Il reconnaît simplement qu'il y a des individus très dangereux; puis il réclame l'abolition des courtes peines et un système d'informations continuellement renouvelées sur les récidivistes.

Les deux rapporteurs français ne repoussent pas nettement l'épithète d'incorrigibles; mais ils ne la prennent qu'en un sens tout humain et tout relatif.

Venait enfin le rapport fait au nom de l'Espagne par Mme Arenal et qui a attiré l'attention aussi fortement qu'il le méritait.

Mme Arenal prend en quelque sorte l'offensive, non-seulement contre les positivistes et les inventeurs du type du criminel-né, mais contre la justice humaine et contre la société de notre époque.

Elle s'applique à démontrer : qu'*incorrigé* n'est pas du tout synonyme d'*incorrigible* — que la peine, telle qu'elle est appliquée actuellement dans la plus grande partie des peuples « se réduit à démoraliser le condamné, le rendant pire qu'il n'était, » — que nous n'avons pas le droit de déclarer un homme incorrigible « quand nous avons fait beaucoup pour qu'il ne se corrige pas; » — que (hors des exceptions pathologiques) « le crime est la conséquence d'un état anormal chez le criminel même et par conséquent, *naturellement passager*, à moins que les circonstances extérieures ne soient si défavorables qu'elles contribuent puissamment à la reproduire » — qu'en *fait*, il doit y avoir des individus devenus incorrigibles, mais qu'on ne peut pas savoir combien, et que, faibles de corps et d'esprit ils ne sont pas dangereux pour la société — que le plus grand péril social vient des pervers, des fraudeurs, des jouisseurs qui restent impunis

(1) Le directeur d'un autre pénitencier italien, M. de Santis dit dans un rapport adressé au Congrès : « Le délinquant ne naît pas tel, mais il se forme... J'appartiens à la grande catégorie qui attribue à l'exemple, à la misère, aux passions, et à tant d'autres causes semblables presque tous les crimes; et je crois, en outre, à l'efficacité de l'éducation pénitentiaire ».

et que ceux qui rendent la propriété odieuse font encore plus de mal que ceux qui l'attaquent — qu'en pratique, avec le système des condamnations réitérées à des peines courtes, la manière d'agir de la justice « n'est pas sérieuse » et qu' « on dirait qu'elle se propose d'être dupée par les récidivistes » — que pour pouvoir être réformateur l'emprisonnement le plus court devrait être d'un an — que la peine ne doit pas dégrader le malfaiteur, parce que tout ce qui le rabaisse contribue à le rendre incorrigible — que d'autre part les transporter au-delà des mers n'a guère été jusqu'ici que leur acheter une sépulture très coûteuse.

Après cette sortie éloquente et presque toujours très sensée, Mme Arenal concluait cependant que la société devait chercher à rendre impuissants ceux qu'elle n'avait pu corriger; que lorsqu'elle avait affaire à des récidivistes, elle devait diminuer de plus en plus pour eux, à chaque condamnation, les périodes de liberté et que la réclusion, devenant chaque fois plus longue, pouvait ainsi « se convertir en perpétuelle ».

L'auteur de ce rapport n'est pas venu prendre part aux discussions du Congrès. Il n'en a pas moins exercé une action évidente et assez forte (1). Après des débats très animés on a écarté l'idée d'une incorrigibilité absolue, on y a substitué l'idée d'une incorrigibilité de fait.

« Sans admettre qu'au point de vue pénal et pénitentiaire, il y ait des criminels ou délinquants absolument incorrigibles, comme cependant l'expérience démontre qu'en fait il y a des individus qui se montrent rebelles à cette double action pénale et pénitentiaire, et reviennent, par habitude et comme par profession, à enfreindre les lois de la société, la section émet le vœu qu'il faudrait prendre des mesures spéciales contre ces individus ».

Ce vœu fut adopté à l'unanimité.

Une forte majorité vota ensuite les propositions qui suivaient.

Dans ces propositions, une distinction importante était au moins indiquée. Dans l'ensemble de ce que nous appelons maintenant les

(1) En voici d'ailleurs la preuve. « Après les votes émis sur cette question en Assemblée générale, M. le Secrétaire général rappelle les services rendus par Dona Conception Arenal dans cette question et propose le projet de résolution suivant :

« Le Congrès charge son bureau de transmettre à Dona Arenal ses sentiments de profond respect et l'expression de sa reconnaissance sincère pour son précieux concours aux travaux préparatoires du Congrès.

Cette notion est adoptée par acclamation ».

(Bulletin officiel du Congrès).

récidivistes ou (d'après la loi de 1885) les relégables, le Congrès a voulu, ce semble, distinguer des individus moins pervers que d'autres, « les mendiants ou vagabonds invétérés ». Il recommande contre eux « l'internement pour une durée suffisante, dans des établissements ou maisons de travail obligatoire ».

Un autre paragraphe visait « l'internement prolongé ou, suivant les cas, l'envoi dans les territoires ou possessions dépendant des pays intéressés; mais toujours avec les garanties que doit assurer l'autorité à ceux qui sont privés de la liberté et une possibilité de regagner la liberté entière par leur bonne conduite, notamment d'après le système de la libération conditionnelle ».

Rien de plus clair : les épithètes d'*incorrigibles* appliquées aux malfaiteurs l'épithète de *perpétuelles* appliquée aux peines, ne sont en quelque sorte que provisoires. Si l'on admet toujours que la peine déclarée d'abord perpétuelle puisse être remise entièrement, n'admet-on pas par là même que l'incorrigible peut en venir à être considéré comme corrigé. Tel a bien été, qu'on en soit convaincu, l'esprit qui a inspiré les propositions et les votes du Congrès de Saint-Pétersbourg. A tous les condamnés, sans exception, il a voulu laisser l'espoir de la libération conditionnelle, prélude et préparation de la libération définitive.

Le patronage.

S'il en est ainsi, le rôle des institutions de patronage, chargées de préparer la rentrée et le reclassement dans la société, devient de plus en plus considérable; le Congrès l'a compris et il a consacré à cette question des séances parfaitement remplies.

Sans plus m'astreindre ici que précedemment aux divisions adoptées par le Congrès, je dirai qu'on a étudié surtout les institutions de patronage au point de vue des rapports qu'elles doivent entretenir, 1° entre elles; 2° avec les familles; 3° avec la police; 4° avec l'administration; 5° avec l'opinion publique et l'ensemble de la société.

I. — Le Congrès a paru tenir beaucoup à ce que les sociétés de patronage des divers pays entrâssent en relation les unes avec les autres. Il y a vu d'abord un moyen d'en faire créer là où il n'y en a pas. Un pays actuellement en retard dans cette voie se hâtera de rejoindre les autres quand les autres viendront lui demander un

échange de communications, de renseignements et de secours. Mais de quel genre de secours s'agit-il? Il en est un que les travaux préparatoires du Congrès ont mis en lumière et qui mérite d'être particulièrement retenu : je veux parler du rapatriement des libérés dans leurs pays d'origine par les soins concertés des sociétés de patronage de ce pays d'origine et de celui où ils avaient été condamnés. Cette idée me semble pratique et elle me semble inspirée par une vue exacte de l'influence si considérable que l'expatriation exerce de nos jours sur l'augmentation du délit. Voilà bien une cause « sociologique » expliquant clairement comment les Suisses commettent plus de délits en France qu'en Suisse, comment les Français en commettent plus en Belgique qu'en France et réciproquement (1) Puisque la préparation et l'exécution du crime deviennent de plus en plus « internationales » et cosmopolites, force est bien aux mesures moralisatrices de prendre le même caractère. Puisse cet appel du Congrès de Saint-Péterbourg être entendu.

II. — Divers travaux préparatoires ont insisté sur la nécessité de mettre les institutions de patronage en rapport, non pas seulement avec les détenus, mais avec leurs familles. Faut-il entendre cette proposition dans son sens large et demander aux dites institutions de veiller aux intérêts des pères, des mères, des maris, des femmes, des enfants des détenus? La tâche serait belle, mais vaste, M. Félix Voisin l'a judicieusement montré. Mais ce qui est possible et désirable, c'est qu'on s'attache à rétablir entre le libéré et sa famille les liens que sa condamnation et son emprisonnement avaient dû relâcher ou briser. Voulez-vous reclasser un individu dans la société; commencez par le reclasser dans sa famille. La tâche est plus urgente, mieux délimitée et d'une efficacité beaucoup plus facile à apprécier et à mesurer.

« Tous ceux, nous a dit M. Voisin dans son rapport, qui ont été en situation d'entrer dans les établissements pénitentiaires, de se mettre en relation avec les détenus et de recevoir leurs confidences, savent quelles sont les douleurs morales qui les étreignent parfois! C'est un mari qu'une longue peine sépare de sa femme, qui se demande avec angoisse ce que celle-ci va devenir, alors que les ressources manquent et qui la voit succomber moralement peut-être devant les difficultés de la vie! C'est un père qui a laissé des enfants dans sa maison et qui, sentant avec amertume tout le poids de sa honte, désirerait cependant ne pas perdre leur affection et même, s'il est

(1) Voyez notre livre *La France criminelle*. Ch. III et IV.

possible, leur respect. Nous n'en finirions pas, si nous essayions d'énumérer tous ces genres de drames moraux. Il suffit de constater qu'ils existent pour conclure et dire qu'il y a là des douleurs à apaiser, des affections familiales à maintenir, des familles sans ressources à assister et que pour ces apaisements et cette assistance, il n'y a pas de meilleurs intermédiaires que les sociétés de patronage ».

III. — Les rapports des institutions de patronage et de la police, voilà une question délicate. Le patronage voudra bien se servir de la police et la police du patronage. Mais qui voudra prendre le rôle du subordonné ? Le patronage seul a été entendu au Congrès, et il a dit clairement son opinion.

« Le Congrès émet le vœu que vis à vis des individus en état de libération conditionnelle ou définitive qui se placent sous le patronage d'une Société, l'action de cette Société s'exerce d'une façon *principale* et *directe*, avec le *concours* des services de police et de sûreté publique. »

Ce vœu avait été préparé et commenté d'avance par des membres éminents, par un ancien Préfet de police, notamment, qui avait dit : « Il importe avant tout que le libéré ne voie pas dans l'intervention de la Société de patronage comme une continuation de la surveillance officielle et d'une main-mise de l'autorité. » Assurément, il paraîtrait souvent bien commode à un fonctionnaire de se renseigner auprès d'une société privée sur un homme suspect, de même qu'il paraît aujourd'hui commode à tant d'administrations de se renseigner par la communication du casier judiciaire. Mais le Congrès a été du même avis que Mme Arenal qui, dans le rapport dont j'ai parlé, dit spirituellement : « Il y a une chose plus importante que de prouver la récidive, c'est de ne pas y contribuer. » C'est pourquoi il a voté encore les deux propositions suivantes :

« Le Congrès considère comme une entrave réelle pour le patronage, comme un obstacle à toute reprise du travail et par conséquent comme une cause fatale de rechute pour les condamnés libérés, la divulgation qui serait trop facilement faite aux particuliers des renseignements contenus aux casiers judiciaires ou se trouvant entre les mains de la justice. »

« Il est essentiel aussi que les services de police n'aillent pas chez les patrons ou chefs d'atelier demander des renseignements sur la conduite et le travail des personnes placées, après leur libération sous le patronage des sociétés, les dites sociétés restent responsables vis à vis de l'autorité publique.

« Ce vœu s'étend au patronage des filles repenties. »

IV. — Entre la police et l'administration proprement dite il y a une différence à faire : la police surveille, soupçonne, inquiète les uns pour mieux protéger les autres : l'administration organise et surtout elle subventionne. A ce dernier titre elle a chances d'être mieux vue par les institutions de patronage. C'est pourquoi ces institutions demandent par l'intermédiaire du Congrès, qu'on mette à leur disposition les différentes œuvres de l'assistance publique, asiles, refuges, hôpitaux, maisons de travail, etc. Il est certain qu'un libéré, un homme qui a fait sa peine et payé sa dette doit désormais être traité comme un autre et que, s'il est malade, il doit pouvoir espérer les soins d'un hôpital. L'en exclure serait le rejeter, pour ainsi dire, malgré lui, dans la récidive. Ainsi entendu, le vœu ne peut soulever aucune objection.

Mais ne peut-on demander davantage à l'administration ? Là où les sociétés de patronage libre font défaut, l'administration doit-elle en créer ?

Le Congrès a répondu affirmativement. N'a-t-il pas été en contradiction avec lui-même, avec ses propres déclarations d'indépendance et ces marques de défiance qu'il n'avait pas précisément ménagées à la police et de la surveillance officielle des libérés ? Un de ces nombreux et excellents rapports faits au nom de la Société de jurisprudence de Saint-Pétersbourg montre très bien à quelle nécessité on obéit, quand on réclame ainsi, dans certains cas, le patronage public. Ce dernier, dit le rapport est surtout à désirer pour les libérés d'une détention à long terme :

« 1° Parce que les maisons de détention à long terme sont habituellement construites dans des endroits écartés et très peu peuplés, où l'organisation d'un patronage privé offrirait de grandes difficultés ; 2° parce que les libérés de cette catégorie, par suite de leur long séjour dans les prisons ont perdu tous les liens qui les réunissaient à la société, ce qui rend pour eux le patronage absolument nécessaire, mais embarrasse ce dernier au possible ; 3° parce que sur eux, en qualité de grands criminels, la prévention publique pèsera au plus haut degré. »

Ces raisons ont leur force : c'est à elles sans aucun doute que le Congrès s'est rendu et aussi au désir d'avoir un patronage imparfait plutôt que pas de patronage du tout. Mais l'ensemble des vœux qu'il a émis ne laisse aucun doute sur la préférence qu'il donne au patronage fondé par la libre initiative des personnes charitables — toutes les fois que cette initiative est possible et qu'elle a chance d'aboutir.

IV. — Un dernier vœu a achevé de bien marquer le caractère de ces tendances.

Le Congrès a demandé que les fondateurs des institutions de patronage ne réclamassent plus uniquement le concours des classes les plus élevées et les plus éclairées de la société, mais fissent entrer dans leurs rangs des hommes de toute condition.

Rien de plus sensé, à coup sûr; rien de mieux fait pour rendre visible la solidarité morale de toutes les classes. On peut espérer aussi que tel libéré se sentirait plus touché par les exhortations familières et par l'aide simple d'un ouvrier laborieux, père d'une famille modeste, que par les indications d'un homme à qui sa fortune et ses loisirs ont, semble-il, rendu tout facile.

La grande difficulté, c'est que de pareilles sociétés se fondent, se recrutent et durent, et surtout travaillent avec suite et avec ordre. Ceux qui n'ont point le temps, disent-ils, de s'occuper de leurs propres enfants, s'occuperont-ils des enfants des autres? Ceux qui se désintéressent si facilement de la moralité de leurs domestiques et de celle de leurs employés, s'emploieront-ils à restaurer la moralité des prisonniers libérés?

Les membres du Congrès peuvent répondre :

« Nous avons indiqué ce qui est à faire: là se bornait notre tâche ».

*
* *

Cette tâche était déjà assez grande, et elle a été bien remplie. Le Congrès m'a paru constamment guidé par l'idée de solidarité sociale, et cela dans les deux sens du mot. Je m'explique. Il y a une solidarité de fait qui propage le mal autant et même plus que le bien : une fièvre typhoïde éclate dans un centre populeux ; ceux qui l'habitent sont tous plus ou moins en danger de la gagner. Cette solidarité là, on l'étudie, non pas pour l'accroître et pour l'étendre, mais pour la restreindre et en diminuer les effets le plus que l'on peut. Il y a une autre espèce de solidarité dans laquelle beaucoup voient l'essence ou le résumé du devoir social : c'est celle qui consiste à mettre les efforts de chacun au service de tous, parce que tous doivent profiter du bien comme souffrir du mal qui se fait en quelque point que ce soit de la société dont ils sont membres. C'est souvent un problème très délicat que de savoir devant quel genre de solidarité l'on se trouve placé, devant celle dont il faut se garantir ou devant celle dont on doit accepter la nécessité pour la resserrer davantage encore : « Nous sommes tous solidaires, et c'est pourquoi nous souffrons tous de l'immoralité et ou de la cupidité de tels délinquants ». — « Parfaitement,

diront certains publicistes. C'est aussi pourquoi nous ferons bien de les supprimer ou de nous en débarrasser de quelque manière que ce soit. Dans tous les cas, nous ne devons pas souffrir leur société et nous devons surtout préserver ceux dont nous avons la charge. » D'autres diront : « Par nos abus et par nos vices, nous sommes solidaires de ceux là mêmes qui ont agi plus mal que nous ; contribuons donc maintenant à les réformer, et par notre charité envers les uns réparons les effets du scandale que nous avons pu causer devant les autres. »

Quoi qu'il en soit de cette difficulté (je ne me propose point ici de la résoudre), le Congrès de Saint-Pétersbourg a été très préoccupé de ces deux conceptions « sociologiques ». Dans des discussions que les cadres de cet article ne m'ont point permis de résumer, il a été parlé fort utilement de cette solidarité internationale qui rend nécessaires les progrès de l'extradition, qui rend nécessaires encore des mesures beaucoup plus sévères contre les receleurs de profession, contre les « agences » qui trafiquent, d'un pays à l'autre, avec les valeurs dérobées (1). Mais dans d'autres séances, on l'a vu, il a demandé que les sociétés de patronage des divers pays vinssent au secours les unes des autres, que les différentes classes de la société concourrussent au succès de ces institutions, et que les honnêtes gens tinssent à honneur de faciliter le reclassement des libérés. En d'autres termes les mesures pénales et pénitentiaires qu'il a recommandées ont également reposé sur la connaissance expérimentale de la solidarité de fait et sur le respect de la solidarité moralement obligatoire. C'est là ce qui me paraît recommander ses travaux, ses propositions et ses vœux à l'attention des hommes de science et à l'estime des moralistes.

Henri Joly.



(1) Voyez dans la *Nouvelle Revue* du 1er septembre, un article spécial sur les *Questions internationales au Congrès pénitentiaire de Saint-Pétersbourg.*

REVUE BIBLIOGRAPHIQUE

L'homme de génie, par CESARE LOMBROSO, traduit de l'italien sur la sixième édition par Colonna d'Istria avec préface par Ch. Richet. Dans la *bibliothèque de philosophie contemporaine*. Alcan. Paris. 1889.

« Il n'est pas, dit M. Lombroso, au début de son livre, de mission plus douloureuse que d'avoir à déchirer, déchiqueter, même avec les ciseaux de l'analyse, tous ces voiles délicats qui embellissent, en nous la dérobant, notre orgueilleuse médiocrité, et ne pouvoir donner en échange d'idoles si vénérées, que le sourire glacé du cynique ! »

Néanmoins il proteste avec énergie contre cette opinion qui a voulu lui faire assimiler le génie à la folie. Pour lui, le fou, le criminel et l'homme de génie forment une trilogie morale ayant la même source : ce sont tous les trois des anormaux, des êtres qui diffèrent du commun des hommes. Comme l'aliéné, comme le criminel, l'homme de génie serait un dégénéré, un progénéré, propose de dire M. Richet dans la préface qu'il a écrite pour ce livre. Seulement il faut avoir soin de remarquer que dégénéré ne veut pas toujours dire être inférieur, faible d'esprit. Loin de là ! Et des millions d'observations sont là pour en faire preuve. Le dégénéré est un individu qui tient de ses ascendants un système cérébro-spinal taré, déséquilibré. Cette rupture d'équilibre peut se manifester par une exagération en plus ou en moins et conduire à l'idiotie comme au génie. Dans les deux cas, il y a anomalie. Ces idées peuvent paraître étranges et folles et cependant elles s'appuient sur des faits nombreux. Combien de familles illustres où à côté de chaque homme de génie on trouve un aliéné ou un criminel !

Dans la première partie de son livre, Lombroso étudie d'abord les caractères de dégénérescence qu'on retrouve chez les hommes de génie. Ils sont fort nombreux : la petitesse de la taille, le rachitisme, la gracilité du corps, la pâleur du visage, les anomalies du crâne et du cerveau, le bégaiement, le mancinisme, la stérilité, etc... au point de vue psychique, ils présentent des anomalies non moins remarquables et plus nombreuses encore : les

uns sont d'une précocité surprenante, tandis que les autres ne laissent éclater leur supériorité qu'à un âge très avancé ; égoïstes, vaniteux, ils sont énormément impulsifs ; ils aiment le vagabondage. A l'encontre des criminels, ils sont atteints d'une sorte d'hyperesthésie morale qui produit chez eux des réactions exagérées et les rend quelquefois fort malheureux. Enfin l'inspiration a chez eux quelque chose d'analogue avec l'accès maniaque et rend leur génie intermittent. On dirait qu'il y a en eux une double personnalité : l'homme inspiré qui voit ce que les autres ne voient point et crée au sens propre du mot, et l'homme vulgaire qui n'atteint souvent pas à la moyenne intellectuelle de ses contemporains. L'inspiration passée, l'homme de génie disparaît pour ne laisser le plus souvent à sa place qu'un hómme tout-à-fait ordinaire. Les plus grands poètes ont de ces défaillances : c'est ce qui fait que la plupart d'entre eux ont quelquefois écrit des vers qu'un écolier ne voudrait pas signer. *Quandoque bonus dormitat Homerus.*

L'auteur fait ensuite remarquer la fréquence chez les hommes de génie, même non aliénés, de ces formes de névrose ou d'aliénation qu'on appelle des formes frustes et qui renferment les embryons et comme les ébauches de ces maladies. La chorée, l'épilepsie, la mélancolie, la manie des grandeurs, la folie du doute, l'alcoolisme se rencontrent avec une extrême fréquence. Il n'a pas de peine à trouver des noms d'ivrognes illustres. On pourrait, je crois, les compter par centaines, depuis J. César et Alcibiade jusqu'à Pierre le Grand, Musset, Steen et tant d'autres. Ils fournissent également un fort contingent au suicide et point n'est besoin d'évoquer de grands noms pour entraîner la certitude à cet égard. Ils sont sur toutes les lèvres. Le manque d'affectivité et de sens moral est encore un des caractères qu'ils partagent avec les criminels. Le dernier des souteneurs ne traiterait pas sa marmite comme Byron et Carlyle traitèrent leurs femmes. Quant à Napoléon, M. Taine nous a montré récemment ce qu'il fallait penser de la valeur morale de ce condottière de génie. Il n'est pas jusqu'à Jésus de Nazareth, chez qui on retrouve cette sorte d'anesthésie affective, Jésus qui, aux noces de Cana, disait à sa mère : Femme, vous ne savez ce que vous dites ; Jésus qui déclarait être venu mettre la division entre le père et le fils.

Lombroso passe ensuite en revue toute une série d'hommes de génie aliénés : Ampère, Gérard de Nerval, Baudelaire, Comte, Le Tasse, Swift, Newton, Rousseau, Schopenhauer et tant d'autres.

Chez chacun d'eux, et par les actes et par les écrits, il nous montre le délire.

Dans la deuxième partie de l'ouvrage, nous abordons l'étiologie du génie. L'auteur passe en revue l'influence des phénomènes météorologiques sur les ouvrages des hommes de génie, l'influence des climats et des causes sociales sur leur naissance. Ce sont des statistiques plus ou moins invraisemblables qui rappellent certains chapitres de *L'homme criminel*.

Dans la troisième partie, une des plus intéressantes et des plus documentaires, l'auteur étudie le génie chez les fous. « Le lien que nous avons démontré existe entre le génie et la folie, dit-il, est confirmé par la surexcitation de l'intelligence et par la vraie génialité temporaire qu'on observe bien des fois chez les fous. » Il semble, selon l'expression de Ch. Nodier, que les rayons, si divergents et si éparpillés de l'intelligence malade, se resserrent tout-à-coup en faisceau, comme ceux du soleil dans une lentille, et prêtent alors aux discours du pauvre aliéné tant d'éclat, qu'il est permis de douter qu'il ait jamais été plus savant, plus clair et plus persuasif, dans l'entière jouissance de sa raison.

Et Lombroso nous présente toute une collection d'écrits d'aliénés, des journaux d'hospices d'aliénés, des poésies dont quelques-unes fort remarquables, écrites par des gens sans instruction et n'ayant jamais rien produit avant leur délire. Ce n'est que sous l'influence de cette excitation qu'ils ont pu en quelque sorte se surpasser et devenir véritablement poètes pendant quelques heures ou quelques jours. Rien de plus curieux que ces écrits étranges, bizarres.

Au chapitre suivant, il passe à l'étude de l'art chez les fous, à leurs conceptions artistiques si caractérisques, à leurs arabesques, leurs dessins minutieux, symboliques et si souvent obscènes.

L'auteur est arrivé ainsi à ceux qu'il appelle les mattoïdes littéraires et artistiques, ceux qui nous présentent « la livrée du génie avec le fond de l'homme vulgaire, » variété qui forme l'anneau intermédiaire entre les fous de génie, les hommes sains et les fous proprement dits, et que Maudsley désigne sous le nom d'hommes à tempérament voisin de la folie. Ce sont les paranoïques des aliénistes contemporains.

Il retrouve chez eux presque tous les caractères des fous de génie : amour des symboles, étrangeté et bizarrerie dans les conceptions et le style. Il y a là une étude fort remarquable sur les décadents contemporains. Quant à cette histoire des mattoïdes religieux et politiques qui commence à Saint-François d'Assise et qui finit à David Lazaretti en passant par Luther, Saint-Jean-de

Dieu, Cola de Rienzi et Guiteau, elle constitue un document de de psychologie historique fort curieux, et c'est peut-être un des chapitres les plus intéressants de cet ouvrage.

Dans la quatrième partie qui forme comme la synthèse du livre, Lombroso remarquant combien sont rares les hommes de génie qui ont parcouru sans trace de folie la parabole glorieuse de leur existence, en tire une conclusion d'une singulière hardiesse et qui, à bien des yeux, sans doute, paraîtra au moins prématurée. « Aujourd'hui, dit-il, d'après les études entièrement concordantes des cliniciens et des expérimentateurs, l'épilepsie se résout en une irritation localisée de l'écorce cérébrale, se manifestant avec des accès tantôt instantanés, tantôt prolongés, mais toujours intermittents et reposant toujours sur un fond dégénératif, soit héréditaire, soit prédisposé à l'irritation par l'alcool, par les lésions crâniennes, etc... Nous entrevoyons alors une autre conclusion : c'est que la création géniale puisse être une forme de psychose dégénérative appartenant à la famille des épilepsies ».

Telle est la conclusion de cette étude.

Il y aurait peut-être bien des critiques à faire à ce livre. Mais j'analyse simplement, je ne juge pas. Néanmoins il y a des choses vraiment trop choquantes. L'auteur abuse des documents et il les emploie tous, bons ou mauvais, disparates ou concordants. Aussi ce n'est pas sans un sourire qu'on voit Bertillon figurer dans une statistique sur les génies gauchers à côté de Tibère; Démosthènes est accolé à Romiti et Thémistocle à Tartaglia. C'est une question de détail; je n'insiste pas. Quant à l'idée générale du livre qui fait de l'homme de génie, comme de l'homme criminel, un épileptique, il ne m'appartient point de la juger et je me contenterai de conclure avec l'auteur :

« La fréquence des hommes de génie parmi les fous et des fous parmi les hommes de génie, explique comment la destinée des peuples a été si souvent entre les mains des aliénés et comment ceux-ci ont pu contribuer au progrès humain.

« Enfin par ces analyses et ces coïncidences entre les phénomènes du génie et ceux de l'aliénation mentale, la nature semble avoir voulu nous apprendre à respecter ce malheur suprême qui est la folie; et à ne point nous laisser, d'autre part, trop éblouir par ces génies qui, au lieu de s'élever sur le gigantesque orbite des planètes, pourraient, étoiles filantes éperdues, s'abîmer dans l'écorce de la terre, au milieu des erreurs et des précipices ».

Les tatouages européens, par G. VARIOT. (Extrait de la *Revue scientifique*, 1888).

Ce travail est le premier d'une série que le Dr Variot a entrepris sur les tatouages, pendant son passage à la prison de la Santé comme médecin de l'infirmerie centrale.

Après quelques considérations ethniques et quelques citations qui prouvent l'antiquité des tatouages, l'auteur expose ses recherches micrographiques sur cette intéressante question. Au grand scandale de l'administration pénitentiaire, il a enlevé un morceau de peau tatouée sur le bras d'un détenu décédé, non point pour en faire un porte-carte, mais pour en faire des coupes microscopiques. Il a pu ainsi déterminer le siège exact des particules colorantes de charbon qui constituent le tatouage ordinaire. Il a ainsi démontré que ces particules siègeaient dans la couche moyenne du derme et qu'elles avaient une tendance à se grouper systématiquement autour des vaisseaux sanguins.

Le détatouage, par le Dr G. VARIOT. (Extrait de la *Revue scientifique*, 1889).

Prenant pour point de départ ses recherches micrographiques sur les tatouages, le Dr Variot a découvert une méthode de détatouage rationnelle et ne donnant, quand elle est bien appliquée, qu'un très petit nombre d'insuccès. Après bien des essais, bien des tâtonnements, il s'est arrêté au procédé suivant. On tatoue sur l'ancien tatouage avec des aiguilles ordinaires de tatoueur trempées dans une solution concentrée de tannin qui joue aussi le rôle d'hémostatique et d'antiseptique. Puis on frotte sur les piqûres avec le crayon de nitrate d'argent ordinaire et une eschare se produit. Il se forme ainsi une eschare mince, très adhérente aux parties sous-jacentes et qui tombe d'elle-même au bout d'une quinzaine de jours, laissant à sa place uue cicatrice superficielle rougeâtre qui se décolore progressivement.

J'ai expérimenté cette méthode nombre de fois avec M. Variot à la Santé : elle est absolument inoffensive. Il se produit une réaction inflammatoire à peine égale à celle produite par le tatouage lui-même. Ce mode de « détatouage » peut rendre de réels services sociaux. Il y a, comme l'a très bien dit M. Alphonse Bertillon, des sauvages de notre civilisation qui portent sur la peau des membres et même sur le visage des dessins grotesques quand ils ne sont pas obscènes, des inscriptions haineuses. Toutes ces marques visibles

ferment les portes honnêtes devant ces hommes qui gardent l'empreinte du bagne par leurs tatouages. La réhabilitation de ces malheureux est impossible sans le détatouage.

Enfin, combien de désœuvrés, de marins, de soldats qui, une fois rentrés dans la vie civile, rougissent d'être tatoués comme des prisonniers ou des prostituées !

Le détatouage peut-il entraver la recherche des criminels par la justice? Laissons répondre M. Alphonse Bertillon, le chef du service anthropométrique. Le tatouage est un indice d'identification trompeur, car il est modifiable. S'il n'est pas enlevé, il peut être masqué par un tatouage surajouté. Quand un dessin a cessé de plaire, on peut en tracer un autre par dessus, ou on peut simplement l'ombrer uniformément. Le tatoueur, comme le peintre surcharge sa toile, surcharge aussi la peau. Depuis que le service d'identification est établi à Paris sur des bases scientifiques, c'est-à-dire sur l'anthropométrie, le tatouage, comme moyen de reconnaissance des criminels, est relégué au second plan.

Les tatouages et les peintures de la peau, par le Dr VARIOT. (Extrait de la *Revue scientifique*, 1889).

Cette fois c'est sur les tatouages des hôtes exotiques de l'exposition que les études du Dr Variot ont porté.

Il a examiné les tatouages des Algériennes, des Kabyles, des Canaques, des Sénégalais, des Nègres, et il les met sous nos yeux, grâce à la reproduction en phototypie d'excellentes photographies dues à M. Damaschino.

Ensuite, il étudie les peintures de la peau chez les Peaux Rouges de Buffalo-Bill et chez les danseuses Javanaises. « Le maquillage de leur visage est un véritable travail, dit-il. Elles ne craignent pas de procéder aux soins de leur toilette *coram populo*; nous avons donc pu y assister et en analyser les détails.

« Toute la peau du visage et du cou est d'abord enduite d'une sorte d'empois qu'on laisse sécher, après l'avoir soigneusement étalé. La figure paraît ainsi comme plâtrée. Puis la danseuse s'arme d'un pinceau qu'elle trempe dans l'encre de Chine, et se dessine deux bandeaux noirs sur le front. Ces bandeaux, qui s'étendent depuis la racine des cheveux jusqu'au voisinage des sourcils, semblent prolonger la chevelure en avant. Une grosse bande noire; en forme de mèche recourbée, est tracée de la même manière au devant des oreilles, sur la peau des joues. Les sourcils

sont noircis et un peu allongés avec le même pinceau et une petite mouche noire circulaire est ajoutée au-dessus du nez. Les bavures de l'encre de Chine sont enlevées; les bouts des dessins sont rendus plus nets par un peu de blanc surajouté, puis les cheveux sont lissés avec une brosse imprégnée d'encre de Chine. L'excès de blanc est essuyé très légèrement avec un petit tampon, et la peau du visage est recouverte d'une sorte de duvet qui atténue la teinte bronzée.

« Par tous ces apprêts, le caractère de la physionomie est considérablement modifié. De loin, les bandeaux peints à l'encre de Chine donnent l'illusion des cheveux avec lesquels ils se confondent ».

Le Dr Variot termine par quelques considérations générales. « La décoration de la peau, dit-il, cultivée dans tous les temps et chez tous les peuples sous des formes variées, se rattache à un des instincts primordiaux de l'humanité : l'amour de la parure.

« C'est cet instinct qui guide l'homme le plus sauvage des Iles Marquise, lorsqu'il se scarifie et se peint toute l'enveloppe cutanée, aussi bien que la femme la plus raffinée qui recourt aux maquillages artistiques pour ajouter à ses charmes un éclat emprunté ».

Contribution à l'étude de la folie chez les vieillards, par le Dr L. Thivet. Thèse de Paris. 1889. G. Steinheil.

De cette étude fort neuve et fort intéressante au point de vue de la psychiatrie, je ne retiendrai que les deux derniers chapitres, ceux qui traitent du suicide et des testaments chez les vieillards.

Pour l'auteur, le suicide est au moins aussi fréquent pendant la vieillesse qu'à toute autre époque de la vie. Sur dix mille suicidés, trois mille seraient âgés de plus de soixante ans. Aussi la règle d'après laquelle le vieillard, à mesure qu'il avance vers le tombeau, se rattache davantage à la vie, souffre de nombreuses exceptions, puisque le suicide semblerait s'accroître avec l'âge. Enfin le Dr Thivet se pose encore cette question, à savoir si tous les vieillards qui se suicident sont des aliénés? Et il la résout par la négative. Selon lui, et c'est aussi l'opinion de Griesinger, l'histoire pathologique et étiologique du suicide n'appartient pas tout entière à la médecine mentale. — « Le meurtre de soi même, dit-il, n'implique pas toujours l'absence de liberté morale ; celui qui s'est donné la mort peut avoir agi avec la plénitude de sa raison ».

Quant à la question des testaments chez les vieillards, elle

offre un grand intérêt au point de vue médico-légal et elle est souvent bien difficile à résoudre, car ici il n'y a pas de règle précise à suivre. Si aux dernières limites de l'existence, les facultés intellectuelles sont généralement compromises, il est à peine besoin de dire que la vieillesse en elle-même ne constitue pas une incapacité de disposer. Néanmoins des dispositions testamentaires émanant d'un vieillard peuvent être invalidées alors qu'elles ne renferment pas en elles-mêmes les preuves de la démence. Car un testamment peut-être déclaré nul s'il était démontré que l'auteur était en démence au moment où il l'a écrit. C'est au médecin qu'il appartiendra dans ces différents cas d'éclairer les magistrats et de les renseigner sur l'état mental du testateur. Mission délicate et périlleuse.

Une famille de dégénérés incendiaires par le D[r] EMILE LAURENT. (*Annales médico-psychologiques.* Novembre 1889).

C'est l'histoire de toute une famille de faibles d'esprit chez qui l'incendie était le moyen de vengeance habituel. Dans ces cerveaux débiles, le moindre mécontentement était motif à incendie. Ce ne sont pas des pyromanes, mais des dégénérés qui rentrent dans la catégorie des incendiaires que le D[r] Marandon de Montvel a appelé les incendiaires à mobiles futiles.

Hérédité et alcoolisme, par le D[r] LEGRAIN. In-8° Doin. Paris 1889.

Dans cette importante étude le D[r] Legrain a formulé les lois suivant lesquelles l'hérédité et l'alcool réagissent l'un sur l'autre. D'après une analyse scrupuleuse et fouillée des faits, il a suivi pas à pas, dans sa lutte avec l'aicool, le dégénéré avec ses trois grands caractères : son état mental, ses impulsions, sa propension à délirer pour la cause la plus légère.

L'auteur prend l'alcoolique en puissance d'hérédité pathologique et le compare avec l'alcoolique indemne de toute tare. « Les accidents alcooliques, se demande-il, seront-ils les mêmes chez le premier et le second ? S'ils diffèrent, l'influence de l'hérédité serait-elle la cause de cette dissemblance, et, si elle en est la vraie cause, en quoi consistera son influence ? Quels en seront les indices révélateurs ? Que deviendra l'alcoolisme classique quand il évoluera sur un terrain chargé d'une tare héréditaire ? » Tels sont les problèmes qu'il se propose de résoudre.

Il montre en effet que les dégénérés sont plus susceptibles que les individus bien équilibrés, vis-à-vis de l'alcool, et qu'une fois le délire alcoolique constitué, il offre un tableau chronique différent de ce qu'on a coutume d'observer chez les buveurs non tarés.

Après avoir analysé l'état mental des buveurs, des buveurs conscients et inconscients, des buveurs dipsomanes, après avoir remonté à leurs ascendants et montré la tendance à boire qu'ils en héritent, il étudie minutieusement l'ivresse du prédisposé, et compare ses diverses formes à celles de l'ivresse vulgaire. Pour lui, « les héréditaires sont de véritables sensitives vis-à-vis de l'alcool ; l'ivresse arrive chez eux à brève échéance ; une fois qu'elle s'est installée, elle revêt des formes qui rappellent la nature de la prédisposition, mais elle met surtout en relief les caractères habituels de l'état mental, qui n'est en somme, psychologiquement parlant, que le produit synthétique des diverses influences héréditaires ». Aussi le délire alcoolique des prédisposés ne ressemble pas au délire alcoolique stéréotypé. Chaque malade y ajoute sa note personnelle. Les signes de l'intoxication et les signes révélateurs de la prédisposition héréditaire conservent une certaine indépendance qui les rend facilement reconnaissables. La lenteur de l'évolution, la fréquence des rechutes, l'affaiblissement précoce des facultés mentales, le polymorphisme du délire caractérisent l'alcoolisme des dégénérés.

Néanmoins le Dr Legrain reconnaît que les abus invétérés de boisson, chez les gens non héréditaires, entraîne la création d'un terrain de dégénérescence acquise qui comporte les mêmes particularités que le terrain de dégénérescence héréditaire. Il y germe des syndromes et des idées délirantes, copiés sur ceux des dégénérés ordinaires. Il montre en même temps que la résistance organo-psychique des malades diminue progressivement à mesure que le nombre des excès devient plus grand. Au début, l'alcool y engendre son délire spécial ; peu à peu, il ne joue plus que le rôle d'un appoint.

Un chapitre est consacré aux rapports de l'alcoolisme avec les états convulsifs. Pour l'auteur, l'épilepsie alcoolique n'existe pas en tant qu'entité morbide, sauf dans les cas exceptionnels où les malades sont intoxiqués par des substances épileptisantes (absinthe, furfurol). Dans les autres cas, elle révèle l'existence d'une tare héréditaire, névropathique, vésanique ou épileptique.

Consacrant un autre chapitre à la descendance des alcooliques et des buveurs, il y présente quelques types de dipsomanes. Enfin le Dr Legrain termine par un aperçu médico-légal sur la respon-

sabilité des alcooliques et des buveurs. Il répudie hautement cette formule d'un autre âge : *Ebrius punitor propter ebrietatem*, car il est démontré, dit-il, que dans bon nombre de cas, l'homme n'est pas libre de ne pas boire. Il se rallie à la doctrine des responsabilités atténuées, ou mieux des pénalités atténuées.

Dr Emile Laurent.

Manuel d'autopsies ou méthode de pratiquer les examens cadavériques au point de vue chimique et médico-légal, par Thomas Harris, traduit de l'anglais et annoté par H. Surmont, Bruxelles. chez A. Manceaux, 1888.

Nous recommandons bien volontiers ce petit ouvrage qui sous une forme concise expose d'une façon très complète et très pratique la technique des autopsies cadavériques. Il est certainement supérieur au manuel de Virchow et se plie aux conditions variées des autopsies avec une flexibilité moins germanique. Quelques figures suffisamment explicites viennent à propos démontrer certains procédés spéciaux (examen du cœur, lavage de l'intestin, coupes du cerveau, etc.) dont nous pouvons faire notre profit.

Il nous serait facile de faire des objections de détail à certaines règles posées par M. Harris : son traducteur s'en est chargé en plusieurs pages, et en particulier a cru devoir mettre en parallèle pour l'examen du cerveau, les coupes de Richer et Pitres avec celles que l'auteur anglais pratique d'après les préceptes allemands. Nous ferons à ce manuel une critique plus générale, c'est de ne pas avoir peut-être mis en relief suffisant les particularités de l'autopsie *médico-légale* opposée à l'autopsie *clinique*. Les conditions et le but de ces deux classes d'opérations sont si souvent dissemblables que nous n'aurions pas craint de les voir servir chacune de matière à une partie différente. Cette critique, empressons-nous d'ajouter, n'est que relative, car dans un très grand nombre de passages, M. Harris a fait plutôt entrevoir qu'il n'a décrit les règles spéciales des opérations médico-légales.

H. C.

Droit médical ou code des médecins, par Alfred Lechopié et Ch. Floquet, avec préface de Brouardel. Paris, 1890, chez O. Doin et Marchal et Billard.

« Deux hommes ayant des compétences différentes se sont réunis pour écrire ce nouveau livre, l'un médecin habitué aux

pratiques médicales, initié aux préjugés et aux aspirations de notre corporation, l'autre imbu de la science du droit, maître en l'art de discerner le sens général les décisions judiciaires. Les auteurs ont, à notre avis, réussi à présenter une œuvre qui sera plus facilement consulté par les médecins; ils en ont volontairement écarté les longs exposés des jugements, ils en ont indiqué les conclusions. »

Il est difficile de mieux présenter un livre à nos lecteurs que par cet extrait de la préface que lui a consacré le savant doyen de la Faculté de Médecine de Paris. Plus concis, et presque aussi complet que l'ouvrage de Dubrac, mis avec beaucoup de soin au courant de la doctrine et de la jurisprudence, le nouveau code des médecins saura trouver sa place dans la bibliothèque du praticien et le fixer sur les difficultés qu'on pressent à peine tant qu'on est sur les bancs de l'école, mais dont on peut avoir à pâtir aussi cruellement qu'inopinément dès qu'on est dans la carrière médicale active.

Signalons parmi les chapitres les plus soignés ceux qui traitent de l'exercice illégal de la médecine, du secret médical, ainsi que tout ce qui est relatif à l'organisation et à l'enseignement de la médecine en France, y compris les colonies. Par contre, malgré l'imperfection de notre régime sanitaire actuel les pages qui lui sont consacrés m'ont paru un peu trop sommaires.

Une légère critique en finissant : l'ouvrage, de MM. Lechopié et Floquet étant surtout destiné aux médecins, nous craignons fort que nos confrères soient rebutés parfois dans sa lecture par les formules trop spéciales au Palais dans lesquelles sont rédigées les renvois en matières de jurisprudence. Beaucoup de praticiens comprendront-ils mieux que moi les lignes suivantes, p. 116 : Cass., 18 juillet 1845; C. Amiens, 10 février 1844. V. cependant contra : C. Paris, 10 septembre 1829, D. rép. V° méd., n° 144, note 1; La Ferrade, n° 93, ou encore celles-ci p. 136 : Douai, 31 juillet 1829; Cass. 2 septembre 1843, Dev., 43-1-803; C. Grenoble, 22 janvier 1844 et Cass., 2 août 1844, Dev.. 44-1-671; Besançon, 31 décembre 1844, Dev., 45-2-595; Metz, 24 août 1854, D. 54-5-12; Paris 15 juillet 1865, D. 66-2-158? H. C.

Essais sur les indications séméiologiques qu'on peut tirer de la forme des écrits des épileptiques, par le docteur Amédée MATHIEU. Lyon, Storck, éditeur.

Ç'a été un des traits particuliers de la science dans ces dernières années que certaines recherches, autrefois dédaignées, aient été

remises en honneur et poursuivies par les savants qui jadis les auraient certainement méprisées et délaissées. C'est ainsi que le somnambulisme, longtemps anathémisé par les Sociétés savantes, décrié par les observateurs les plus autorisés, flagellé par les membres des Commissions d'examen auxquelles étaient soumises les recherches des doctrinaires nouveaux, finalement abandonné à l'exploitation des charlatans, a eu la singulière fortune de renaître et, constitué en apanage de la véritable science, de se voir cultivé avec une passion et un enthousiasme qui n'est pas sans exposer parfois les observateurs à des déductions hâtives, à des conclusions prématurées. Cependant, grâce à cette recherche, peut-être trop ardente, des faits intéressants et indiscutables ont été produits qui demeurent définitivement acquis à la médecine et seront certainement en honneur pour les chercheurs ingénieux et laborieux de la fin de ce siècle.

Ce que nous venons de dire pour les sciences touchant au magnétisme est également vrai pour la graphologie dont nous avons à parler plus spécialement ici. Longtemps reléguée dans le domaine de la divination vulgaire une étude plus approfondie de la nature des choses, une appréciation plus exacte et moins étroite des faits a montré qu'on pouvait tirer de l'écriture certaines données sur la personnalité de l'écrivain, certains indices sur les troubles maladifs auxquels celui-ci pouvait être sujet.

C'est que l'écriture, en effet, comme la parole, comme le geste, est essentiellement un phénomène d'expression. Par cela même, elle est une des formes caractéristiques de la personnalité, et cela au même titre que l'attitude : l'écriture d'un homme comme sa tournure, comme son geste, le marque, le dénote, l'individualise aussi sûrement que son visage. Or, qu'y a-t-il de plus propre à modifier ces expressions individuelles, geste, attitude, écriture que les maladies nerveuses et mentales? Aussi bien, et pour nous en tenir au point spécial qui nous occupe, l'étude de l'écriture des aliénés a permis de relever dans diverses formes délirantes des modifications nettement caractéristiques. Il était donc à penser que dans une affection comme l'épilepsie où l'on a avec une obtusion intellectuelle plus ou moins grande, des troubles évidents de la motilité, il était à penser que dans une telle affection, l'écriture qui exige un concours si précis de mouvements exactement combinés, se ressentirait de l'état mental et nerveux du sujet. C'est cette idée, véritable idée mère du travail que nous analysons ici, qui a amené M. le docteur Mathieu à entreprendre, d'après nos

conseils et d'après ceux du docteur Henry Coutagne, une série de recherches extrêmement intéressantes sur les épileptiques de l'asile de Bron.

Après avoir exposé dans les premiers chapitres de son ouvrage, les études de graphologie normale et pathologique faites dans ces derniers temps, résumé ce que l'on sait aujourd'hui sur la physiologie de l'écriture, indique rapidement les diverses formes de l'affection comitiale, M. le docteur Mathieu a étudié les signes caractéristiques de l'écriture des épileptiques avant et après la crise. Si l'on pouvait penser *à priori* que les caractères des écrits de ces sortes de malades devaient être altérés, un attentif examen des graphiques recueillis par M. Mathieu avec un soin extrême et qui tous émanent d'épileptiques de notre service sur lesquels le diagnostic ne saurait être hésitant, ne peut laisser à un esprit non prévenu la moindre prise au doute. L'écriture des épileptiques avant et après leur crise diffère d'une façon très évidente de l'écriture de ces mêmes malades à l'état normal. Outre que dans plusieurs cas les caractères sont plus maladroitement tracés et semblent déceler un véritable empêchement mental, au moins momentané, il y a un fait dont on est singulièrement frappé, c'est le grossissement de l'écriture avant et après la crise, ce grossissement étant fréquemment en rapport avec l'intensité de la décharge nerveuse. Si j'insiste sur ce côté de l'ouvrage de M. Mathieu, c'est qu'il m'a paru qu'en cela surtout était le mérite et l'originalité de cet intéressant travail. J'ajouterai qu'au point de vue de la médecine légale ce caractère bien établi de la modification des signes graphiques de l'écriture des épileptiques sous l'influence de la crise a une importance que M. Mathieu a fort bien fait ressortir dans les lignes suivantes que je demanderai la permission de reproduire ici :

« Si l'on nous demandait qu'elle est l'expertise médico-légale que nous proposerions comme exemple typique où les écrits d'un épileptique ont présenté de l'importance, nous citerions l'affaire célèbre dont Rousselin et Ach. Foville ont publié le compte rendu en 1883 dans les *Annales d'hygiène et de médecine légale*. Il s'agissait d'un homme qui pendant vingt ans avait été caissier à la recette principale des contributions indirectes du Hàvre et qui menait l'existence la plus rangée, maniant par an environ soixante millions avec une capacité exceptionnelle. En 1877, il disparaît au moment d'une inspection en avouant un déficit de 20,000 francs dans sa caisse. L'enquête faite par son administration révéla que depuis de nombreuses années il détournait annuellement des

sommes variant de 1,200 à 1,500 francs, et dissimulait ses vols à l'aide de faux très habiles. Les experts après avoir établi que depuis vingt ans l'accusé était épileptique, concluaient à la responsabilité pour les faux reconnus et à l'irresponsabilité pour les détournements inconscients qui les avaient précédés. Le ministère public déclarant, au contraire, que la maladie cérébrale entrainait l'irresponsabilité complète, le prévenu fut acquitté. »

« Nous ne croyons pas nous tromper, ajoute M. le docteur Mathieu, en pensant que dans ce fait une expertise en écriture des livres du caissier et des autres écrits de sa main, dirigée dans le sens de nos recherches, auraient permis de serrer de plus près le problème posé et évité la divergence d'appréciation que nous venons de relater. »

On ne saurait mieux dire, et nous félicitons M. le docteur Mathieu de son consciencieux mémoire dont la place était naturellement marquée dans la *bibliothèque de l'anthropologie criminelle et des sciences pénales*.

P. MAX-SIMON.

Les *Habitués des Prisons de Paris*, par le D[r] EMILE LAURENT, ancien interne à l'infirmerie centrale des Prisons de Paris, *avec préface de M. le D[r] Lacassagne* (Lyon-Paris, Storck-Masson, 1890).

Je n'ai pas à présenter aux lecteurs des *Archives* le D[r] Laurent. Ils le connaissent de longue date; ils ont eu la primeur de quelques-unes des solides et piquantes études qui composent son livre. Ils ont pu apprécier cette finesse et cette lucidité d'analyse psychologique, cette liberté de jugement, ce don de photographie criminelle instantanée pour ainsi dire, qui donnent au plus répugnant des sujets un si grand charme sous sa plume. Ce ne sont pas là des amas d'observations précipitées, jetées au visage du public qui s'y débrouille comme il peut; ce ne sont pas des thèses et des hypothèses aventureuses, soi-disant démontrées par des collections hâtives de faits quelconques ramassés à droite et à gauche. Ce sont des galeries de portraits méthodiquement classés, peints d'après nature, sans lunettes convexes ni concaves, sans préoccupation systématique. Ce mérite est même poussé si loin chez notre auteur qu'on serait presque tenté, quand on est un incorrigible théoricien comme moi, de lui en faire un reproche. Mais, fort heureusement, la préface de M. Lacassagne, porte d'entrée

magistrale de ce musée pittoresque, presse-papier précieux de ce cahier de notes et de dessins, dégage la pensée du volume et l'éclaire de haut. Cette grande distinction, toute sociologique et cependant pathologique aussi, du criminel *urbain* et du criminel *rural*, à laquelle j'ai cru devoir attacher une importance considérable dans un ouvrage récent, je la vois aussi, par une coïncidence très frappante, se présenter au Dr Laurent et au Dr Lacassagne comme capitale (v. p. IX de la préface). Il ne s'agit ici que du criminel urbain, et, spécialement, parisien. « Le type le plus souvent décrit est le *pâle voyou*, le dernier terme de la dégénérescence du parisien. C'est un produit de *parisinose*, sorte de cachexie de la capitale, de malaria lutécienne ».

Mais laissons parler l'écrivain lui-même. « J'ai été pendant plus de deux ans interne à l'infirmerie centrale des prisons de Paris, à la prison de la Santé. J'ai vu non seulement un nombre considérable de criminels, mais encore j'en ai interrogé plus de deux mille dont j'ai les observations entre les mains. Comme j'habitais la prison même, que j'y passais toutes mes journées, j'ai vécu dans un contact presque perpétuel avec les détenus. J'étais devenu l'ami d'un grand nombre d'entre eux et plusieurs m'ont fait des confessions très détaillées ». Voilà un observateur placé dans des conditions exceptionnelles.

Or, « laissant de côté, nous dit-il, les statistiques et les mensurations anthropométriques, *qui ne m'ont conduit le plus souvent qu'à des résultats contradictoires*, je me suis surtout attaché aux faits, remontant à l'hérédité nerveuse des criminels, les interrogeant sur leurs antécédents personnels, sur leurs habitudes génitales, sur leur éducation et les milieux où ils ont vécu... »

On comprend facilement l'intérêt qui s'attache aux documents recueillis d'après une si excellente méthode, et l'importance qu'il convient d'attribuer aux moindres appréciations, aux simples impressions mêmes d'un collectionneur pareil. La difficulté est, pour moi, de résumer ce livre; on ne résume pas une collection de tableaux. Bornons-nous à glaner çà et là quelques traits, quelques renseignements qui m'ont frappé.

Le Dr Laurent (p. 19) dit avoir rencontré l'épilepsie beaucoup moins souvent que l'hystérie dans les antécédents des criminels. En cela il n'est pas d'accord avec Lombroso qui, on le sait, rattache à l'épilepsie latente ou patente *toutes* les formes de la criminalité. Par ordre d'importance décroissante, d'après notre auteur, les causes morbides du crime pourraient se ranger ainsi : « En première ligne l'alcoolisme, les vésanies et les névroses, et enfin,

à titre secondaire, la tuberculose ». Si mon ami M. Colajanni persistait à révoquer en doute le penchant caractéristique des criminels pour les liqueurs fortes, je lui citerais ce condamné à mort qui, en apprenant sa grâce, devint triste un moment à la pensée qu'il ne boirait pas le verre de rhum destiné aux suppliciés! (p. 97). Mais, d'autre part, si l'on faisait le compte de tous les malheureux que la misère, les infirmités, la malechance ont conduits à s'alcooliser par degrés, à grossir ensuite les rangs des vagabonds inoffensifs et incurables, puis des vagabonds délinquants et dangereux, peut-être s'apercevrait-on que, si Laurent a raison, Colajanni n'a pas tort. Combien de dégradés ne sont au fond que des déshérités ! « Eh quoi! dira-t-on, on trouve de ces déhérités en prison! Oui, certes, et on ne les compte pas ». Quel juge n'a pas vu passer de ces éternels vagabonds qui « ont des multitudes de condamnations pour mendicité et vagabondage, mais aucun pour vol?... Le 13 juin 1888, le tribunal de Domfront jugeait un vagabond qui allait être condamné pour la soixante-et-onzième fois ». Je n'oublierai jamais un honnête bohême de ce genre qui, pendant que j'étais substitut, un beau jour d'été, vint se présenter dans mon cabinet, m'avouer quarante ou cinquante condamnations antérieures, toujours pour vagabondage et mendicité, et me prier de lui en procurer une nouvelle. Il portait pour tout bagage de route un petit paquet qui excita ma curiosité. Très complaisamment il me l'ouvrit : c'étaient des vers. Il rimait sur les grands chemins, il rimait en prison, il rimait partout, avec une fécondité digne d'un meilleur sort. En somme, un vrai troubadour qui s'était trompé de siècle, mais qui ne se trompait pas de porte en s'adressant à moi. Car je souffrais à cette époque d'un accès de métromanie aiguë. Nous parlâmes ensemble de notre art commun; il me parut modeste pour un poète et se consoler aisément de n'avoir jamais trouvé d'éditeur. Jamais artiste n'a réalisé à ce point l'idéal de l'art pour l'art. Je fus pris de pitié pour ce confrère et, en remerciement de mon charitable réquisitoire conforme à ses vœux, il m'adressa plusieurs odes empreintes d'une mélancolie douce, lamartinienne, dont la facture un peu molle et démodée, mais élégante et harmonieuse dénotait visiblement une heureuse nature sans énergie, un cœur d'or mal assorti à un caractère d'argile. Hélas! qu'est-il devenu? Puisse-t-il errer et rimer encore et n'avoir point perdu dans ses voyages ses manuscrits : le plus grand malheur qui puisse lui arriver!

Je me hâte d'ajouter qu'il y a peu d'originaux semblables. Il faut se garder de confondre avec ces tziganes, les délinquants d'habi-

tude, devenus profondément dangereux. Ceux-ci, prédisposés au mal, chutent le plus souvent sous l'influence de quelque mauvaise connaissance. « Neuf fois sur dix, le premier délit a été commis de complicité avec un autre individu ordinairement plus âgé et récidiviste, et c'est de ce dernier qu'est partie l'initiative ». Mais, tombant sur un terrain approprié, le germe du délit prospère vite. « Un détenu m'a confié qu'*il avait commis cent vingt-huit vols avant d'être arrêté* et qu'il avait trois acolytes avec lesquels il partageait les prises ». Par là, incidemment, nous sommes édifiés sur la fréquence des impunités et sur l'excellence du métier de voleur. N'avoir perdu qu'une fois sur cent vingt-neuf : quel joueur a jamais pu espérer pareille chance? — L'action de l'anomalie individuelle, indépendamment de toute suggestion ambiante, est exceptionnelle, mais se réalise pourtant chez les fous moraux. « Tout dernièrement (p. 79), quatre meurtriers féroces exécutaient une danse macabre autour de leur victime lâchement assassinée, avec des bougies plantées dans les plaies du cadavre ». Certainement, pour trouver du plaisir à cette monstruosité, il faut être né scélérat. A un moindre degré, il faut l'être aussi pour avoir l'esprit obstinément tourné vers les inventions criminelles. Il est des jeunes gens atteints de cette perversion d'imagination qui les pousse aux perversions de volonté. Un type de ce genre est cité (p. 136). En fait de projets extrêmement ingénieux qu'il élaborait sans cesse, il imaginait, par exemple, d'attirer une cinquantaine de garçons de banque en un même lieu par l'émission de fausses traites, puis, après les avoir dévalisés, de les faire cuire dans un four de boulanger. Chaque jour il concevait cent, deux cents crimes nouveaux, tous différents.

Les individus qui témoignent de cette vocation délictueuse affectent-ils un type spécial, plus ou moins reconnaissable? Non, dit le Dr Laurent, mais ils ont pour signalement habituel la fréquence de toutes sortes de tares physiques. Déshérité, le criminel l'est d'ordinaire dans le sens vital aussi bien que social du mot. Autant que les hôpitaux (p. 179 et suivantes), les prisons abondent en hôtes qui louchent, tremblent ou bégaient, « en crânes pointus ou aplatis, en nez écrasés, en mâchoires allongées ». « On ne peut pas dire qu'on rencontre telle ou telle malformation invariablement, comme on rencontre les crachats rouillés dans la pneumonie, l'albumine dans le mal de Bright. Toutes les malformations de tous les organes peuvent se rencontrer chez tous les criminels, voilà la vérité ». Les anomalies de l'oreille, particulièrement, sont très nombreuses parmi eux. Il est une anomalie assez rare

qui, chez eux, est relativement fréquente : « le développement exagéré et persistant des mamelles chez l'homme au moment de la puberté ». Cela confirme l'opinion de Lombroso et d'autres observateurs sur la ressemblance plus grande des deux sexes chez les malfaiteurs que chez les honnêtes gens, soit que les hommes se féminisent ou que les femmes aient l'air masculin. Quant aux aberrations du sens génital, — sujet traité avec une grande abondance de détails curieux par notre auteur, — elles me paraissent s'expliquer en grande partie chez les délinquants incarcérés, les seuls qu'il ait étudiés, par la séparation prolongée des sexes dans les prisons. Règle générale : quand l'amour, si amour il y a, trouve la porte fermée, il passe ou cherche à passer par la fenêtre. — Les délinquants sont-ils insensibles à la douleur, comme on l'a affirmé sur la foi de quelques expériences? Nullement ; « ils sont lâches et pusillanimes devant la douleur. J'ai passé deux ans dans différents services de chirurgie des hôpitaux et j'ai vu faire des opérations terribles ; la plupart de ces braves gens, de ces honnêtes ouvriers supportaient souvent la souffrance avec un courage admirable... J'ai passé ensuite à l'infirmerie centrale des prisons de la Seine. Le contraste est frappant. On ne peut se faire une idée de la peur qui envahit ces brutes lâches et sournoises rien qu'à l'annonce de l'opération ». Remarquons qu'il s'agit de malfaiteurs parisiens ; les malfaiteurs ruraux, que Lombroso a étudiés de préférence, sont stoïques au contraire, comme les gens de leur classe.

A ce propos, une réflexion du Dr Laurent m'a arrêté. Il parle d'un assassin féroce qui, chaque fois qu'on lui faisait un pansement médiocrement douloureux, remplissait l'infirmerie de hurlements. (p. 348). « Je l'avoue à ma honte, ajoute-t-il, j'éprouvais une joie immense à voir souffrir cet être lâche et cruel ». Notez que le Dr Laurent est visiblement de nature compatissante et même exceptionnellement indulgente au crime ; pourtant, il n'a pu se défendre de trouver juste que celui qui a fait souffrir ses semblables souffrît lui-même. On voit par là à quelle profondeur est enraciné dans l'âme humaine le principe instinctif du talion et si le moment est déjà venu, ou viendra jamais, de songer à dépouiller absolument la pénalité de tout caractère rigoureux ou seulement flétrissant.

L'écriture des criminels aurait-elle quelque chose de caractéristique? Non. (p. 425, etc.). Tout au plus offre-t-elle des ressemblances avec celle des aliénés. Il n'en est pas de même de leur physionomie. « J'ai vu plusieurs milliers de criminels, et, sans

être un bon physionomiste, j'ai été frappé malgré moi de l'air de famille que présentent un grand nombre d'entre eux ». Sont-ils beaux ou laids? Ils sont laids dans le sens classique du mot. (p. 342), puisque « ce qui caractérise leur visage c'est l'irrégularité et le manque d'harmonie. Mais, par contre, on pourra rencontrer assez fréquemment chez eux cette beauté irrégulière et canaille qui n'est qu'une forme de la laideur, cette beauté parisienne et décadente qui a fait la fortune de tant de pros tituées ».

Sur l'argot des criminels, il y a une mine de renseignements précieux dans ce volume. Son dictionnaire y est fouillé, vidé à fond ; son origine même y est expliquée, sa formation y est surprise sur le fait. A la prison de la santé, se rencontrent des prisonniers de tous pays, Allemands, Anglais, Italiens, Portugais, Turcs, etc. « Qu'un de ces individus lâche un mot étranger, le plus souvent bizarre, aux syllabes étranges, aux voyelles farouches ou lascives, immédiatement la pègre le ramasse et le met dans son vocabulaire à la place d'honneur ». Un Arabe, par exemple, saluait en disant : *salamalec effendi*, « bonjour seigneur ». A partir de ce moment on ne dit plus que *salamalec* pour *bonjour*, et le mot *pântre* est remplacé par *effendi*. « C'est ainsi, probablement, que sont entrées dans l'argot la plupart des expressions étrangères ». Pur phénomène d'imitation, en somme, comme du reste tout ce qui a trait aux langues.

Abrégeons. Tout serait à citer. Je recommande particulièrement les échantillons de littérature pénitentiaire. Les spécimens de dessins criminels ne sont pas non plus à dédaigner. Mais il ne faut pas gâter le plaisir du lecteur en lui déflorant tous les chapitres de ce volume intéressant par un effleurement rapide. J'en ai assez dit pour faire comprendre son attrait aux psychologues et aux sociologues.

G. TARDE.

Juin 1890.

Origines de la chasse, de la pêche et de l'agriculture (T. I : *Chasse, Pêche, Domestication*, in-8 de 500 pages, avec 148 figures intercalées dans le texte), par GABRIEL DE MORTILLET (Bibliothèque anthropologique), Lecrosnier et Babé, édit. 1890, Paris.

La Bibliothèque anthropologique a un objectif nettement défini. Cet objectif consiste à donner, sous la forme durable du livre, l'exposé des doctrines qui ont cours dans les cercles scientifiques que les choses de l'Anthropologie captivent.

Cette Bibliothèque en est à son douzième volume. Celui-ci a pour sujet un ensemble d'études de nature à éclairer sur les moyens de conservation personnelle dont jouissait l'homme aux temps préhistoriques et dans l'Antiquité. C'est à la plume autorisée de Gabriel de Mortillet que l'ouvrage est dû. Il se divise, en raison de l'étendue et des complexités de la question, en deux fascicules formant chacun un volume complet et indépendant de 500 pages.

Le premier, qui vient de paraître, traite *de la chasse, de la pêche et de la domestication.*

Le second, qui suivra de près, est réservé à la *Sylviculture*, l'*Agriculture* et l'*Horticulture*. L'un, on le voit, concerne plus particulièrement les animaux, l'autre les végétaux considérés au point de vue des origines et de l'évolution.

Le volume qui traite de la chasse, de la pêche et de la domestication est divisé en trois parties. Dans la première sont énumérés et décrits d'abord les diverses espèces de gibier, puis les variétés d'engins de chasse aux époques successives dont se composent la préhistoire, la protohistoire et l'antiquité classique. Enfin les usages cynégétiques des sauvages actuels sont mis en parallèle avec ceux qui étaient en vigueur chez notre ancêtre.

Une étude similaire et conduite selon la même méthode sur la pêche occupe la seconde partie du livre.

La troisième est consacrée aux considérations de tout ordre qui se rattachent à la domestication des animaux. Et, ici, nous retrouvons, dans le soin que l'auteur prend d'envisager tour à tour son sujet aux époques successives qui marquent les temps préhistoriques, le même esprit de méthode que dans les parties qui précèdent. Nous y démêlons non moins nettement l'intention formelle de modeler les divisions de l'étude qu'il entreprend sur les divisions de la préhistoire et de la protohistoire elles-mêmes. Rappelons, en quelques mots, celles de ces divisions qui ont un caractère fondamental.

L'époque à laquelle l'homme apparaît sur le globe, celle à laquelle les vestiges de ses œuvres ou de son squelette permettent de le suivre le plus loin, est contemporaine des périodes géologiques tertiaire et quaternaire. Elle est, comme chacun sait, désignée sous le nom d'Age de la Pierre. Or, on divise l'âge de la pierre en deux grandes périodes : *la période paléolithique* (vieille pierre) et la *période néolithique* (pierre nouvelle).

La grande période paléolithique, à son tour, embrasse deux périodes : la période tertiaire et la période quaternaire : lesquelles

au point de vue stratigraphique correspondent aux couches géologiques de même nom.

La *période tertiaire*, maintenant, se subdivise, en allant du fond vers la surface, en *époque éocène* : laquelle correspond aux couches géologiques qui reposent sur le gneiss, *époque miocène* et *époque pliocène*; lesquelles correspondent aux couches géologiques superposées aux précédentes et supportent elles-mêmes celles auxquelles correspond la *période quaternaire*.

Pour celle-ci, se basant sur des données à la fois géologiques, paléontologiques, météorologiques et industrielles, on la subdivise en quatre époques distinctes, et afin de ne rien préjuger, on désigne chacune de ces époques du nom de la localité où les vestiges qui la caractérisent ont été rencontrés. C'est ainsi que se constituent, en allant du fond vers la surface, les *époques* dites *Chelléenne* ou de Chelles, *Mousterienne* ou du Moustier, *Solutréenne* ou de Solutré, *Magdalenienne* ou de la Madeleine. A ces quatre époques, nettement tranchées s'en ajoutent deux autres. L'une sert d'intermédiaire aux époques Chelléenne et Moustérienne, c'est l'époque dite *Acheuléenne* ou de Saint-Acheul; l'autre, dite *Manchecouriene* ou de Manchecourt, établit la transition entre les époques du Moustier et de Solutré.

On subdivise, enfin, la grande période néolithique (toujours en allant de bas en haut, du fond vers la surface) en trois époques : *Epoque Campinienne* ou de Campigny, *Epoque robenhausienne* ou de Robenhausen, *Epoque carnacéenne* ou de Carnac.

Sortie de l'Age de la Pierre, l'Humanité entre avec le Bronze d'abord, et le Fer ensuite dans l'Age des métaux. De la préhistoire nous passons, de la sorte, à la protohistoire. Celle-ci nous conduit aux temps plus rapprochés de l'Antiquité classique.

Nous ne suivrons pas G. de Mortillet dans l'énumération des espèces animales qui, aux époques paléolithique et néolitique servaient de cible au chasseur. Après lui, nous n'entreprendrons pas la description qu'il sait rendre si précise des engins Chelléens, Mousteriens, Solutréens, Magdaléniens de l'Age de la Pierre. Celle des projectiles, poignards et épées de l'Age des Métaux ne saurait non plus nous arrêter. Nous nous bornerons également à signaler les documents topiques qu'il accumule sur la chasse en Egypte, en Assyrie, en Grèce et à Rome. Mieux vaut insister sur le chapitre dans lequel se formulent ses conclusions.

« La chasse, dit-il, est aussi vieille que l'humanité. Elle était dans la force des choses. Dès que l'homme a apparu il lui a fallu se défendre contre les animaux féroces, il lui a fallu attaquer les

animaux destinés à la nourriture. Ses moyens d'attaque et de défense se trouvaient d'abord bien restreints et bien rudimentaires : un casse-tête en bois, un solide épieu, une simple pierre taillée. L'homme suppléait alors largement à l'imperfection de ses armes par l'agilité, la vigueur, le sang-froid et l'intrépidité. Le développement physique l'emportait alors de beaucoup sur le développement intellectuel ».

L'invention de la lance, de la sagaie, du harpon, de l'épée marquent la fin de l'époque paléolithique. Celle de la hache emmanchée, de l'arc et de la flèche caractérise l'époque néolithique qui suit. L'Age des Métaux apporte dans la fabrication des armes de toute sorte de notables perfectionnements ; perfectionnements que les civilisations accentuent tour à tour d'une manière sensible sans toutefois que le mérite de l'invention leur en puisse être attribué. Chose digne de remarque, enfin, les armes de chasse des populations sauvages actuelles et des populations préhistoriques offrent entre elles les plus saisissantes analogies. Il n'est pas jusqu'à l'empoisonnement des flèches dont on ne constate la trace à la fin de la période néolithique, aux temps magdaléniens, sinon déjà à l'époque de Solutré. D'où l'on est naturellement conduit à penser que les mœurs et coutumes de l'homme préhistorique devaient présenter d'étroits rapports avec celles des sauvages qui nous sont contemporains.

Les innombrables faits que donne à enregistrer l'étude des origines de la pêche ne font, d'ailleurs, que corroborer cette manière de voir, Dès l'époque Magdalénienne, en effet, c'est sur une vaste échelle que la pêche se pratique. Avec la période néolithique et surtout l'âge du bronze, engins et procédés se transforment en s'améliorant. De droit et à deux pointes qu'il était dans le principe, l'hameçon se fait définitivement recourbé et devient, à peu de chose près, ce qu'il est resté depuis. C'est aussi de la période néolithique que date l'emploi du filet. Enfin, pour la pêche comme pour la chasse, les procédés élémentaires employés par les sauvages actuellement, fournissent, avec ceux des hommes préhistoriques, l'occasion de nombreux et curieux rapprochements.

Objet de la troisième partie de l'instructif ouvrage que G. de Mortillet livre aujourd'hui à la publicité, la domestication des animaux, comprend celle des mammifères et celle des oiseaux et invertébrés. A quel âge de l'Humanité en remonte l'origine ? On n'en découvre aucune trace durant la période quaternaire. Chasseur et pêcheur, l'homme n'avait nulle notion encore de la vie

pastorale. C'est à la période néolithique, que l'idée de la domestication des animaux se fait jour dans les esprits.

Le premier animal qui s'y soit prêté, c'est le chien. Aussi est-il devenu le plus fidèle compagnon de l'homme, dont à partir des temps les plus reculés de la période néolithique jusqu'à nos jours, il partage en tous lieux le sort. « On en rencontre dans les Kjoekkenoeddings du Danemark, (immenses dépôts de coquilles, les plus anciens du néolithique) Il existait en Amérique et en Océanie, avant la découverte de ces deux parties du monde. En Egypte, on le rencontre dès la plus haute antiquité, cinq mille ans avant notre ère. Les documents historiques les plus anciens font partout constater sa présence ». C'est, en un mot, le plus complètement domestiqué des animaux.

Puis, viennent le chat, dont la domestication remonte également à une date extrêmement reculée; le cheval, dont l'origine a soulevé tant de controverses et qui, dès l'époque néolithique, selon toute probabilité, a été dompté dans les plaines de l'Europe centrale et de l'Asie, qu'à l'état sauvage il habitait; l'âne qui, inconnu aux temps préhistoriques, apparait dès la plus haute antiquité en Egypte, d'où il se répand partout; le chameau à deux bosses (chameau véritable), originaire de l'Asie centrale; le bœuf, le buffle, la chèvre, le mouton, partis également de l'Asie pour se répandre en tous pays, et contemporains de la période néolithique; le renne, animal seulement semi-domestique et dernière ressource des malheureuses populations de l'extrême nord; le lapin, enfin, dont la domestication ne semble avoir commencé que deux siècles avant notre ère, et qui provient des îles de la Méditerranée et de l'Espagne.

Des oiseaux domestiques, la plupart, tels que l'oie, la tourterelle, la poule, le paon, sont venus de l'Inde ou du centre de l'Asie à des époques plus ou moins reculées. La pintade, par contre, a eu pour berceau l'ouest de l'Afrique et se répandit en Europe à la suite de la conquête de la Numidie par les Romains.

L'agriculture, enfin, a été pratiquée par les plus anciens Egyptiens et par les Grecs avant Homère.

Toutes les considérations se rattachant à ces diverses questions sont de la part de G. de Mortillet l'objet du plus scrupuleux examen, et jamais ses déductions ne reposent sur une base autre que des documents sûrs, compendieusement rassemblés et passés au crible d'une critique sévère. Nous ne pouvons qu'indiquer ici tous ces sujets d'étude dont l'utilité, en somme, égale l'intérêt.

Que dit, en effet, l'auteur en manière de conclusion générale?

Ceci : « Nos recherches suffisent à bien établir qu'en fait de domestication tout ce qui peut offrir un résultat important a été tenté. Il ne reste donc plus en fait de conquêtes nouvelles à réaliser que des améliorations de détails... Mais, grâce à Lamarck, grâce à Darwin, un champ nouveau pouvant nous donner d'abondantes récoltes s'ouvre devant nous.

« C'est le transformisme...

« Grâce au transformisme, grâce à l'évolution qui en est la conséquence, nous pouvons grandement améliorer nos animaux domestiques, nous pourrions aussi très probablement tirer d'avantageux partis de nombreux animaux sauvages...

« Au point de vue de la domestication, tous les grands problèmes à venir dépendent d'une connaissance précise des lois de l'évolution et d'une application intelligente de ces lois.

« La France a l'honneur d'être la patrie du transformisme. Il s'est affirmé pour la première fois à Paris au commencement de notre siècle. C'est donc à la France, à Paris, qu'incombe le devoir de le démontrer scientifiquement et d'en tirer, au point de vue pratique, tout le parti qu'on est en droit d'en attendre. Aussi est-ce à la France et à Paris à créer la première école pratique de transformisme et d'évolution ».

Nous n'ajouterons qu'un mot, c'est que si une institution de semblable nature se fondait, en raison des documents sans nombre qu'il renferme et de l'esprit méthodique selon lequel il a été conçu, l'ouvrage que G. de Mortillet vient de signer, serait au premier rang de ceux qui devraient figurer dans la bibliothèque nécessaire à une école pratique de transformisme.

Dr COLLINEAU.

La chaleur animale, par CH. RICHET. (*Bibliothèque scientifique internationale*) Vol. in-8. Paris, 1886. Félix Alcan.

Le professeur de physiologie de la Faculté de Médecine de Paris après avoir fait de « la chaleur animale » le sujet de ses leçons, les a réunies en un volume dans la *Bibliothèque scientifique internationale*. Depuis Lavoisier dont les travaux immortels ont jeté les bases de cette étude, la science a fait dans la voie inaugurée par ce maître des progrès considérables dont elle est redevable à l'expérimentation. Il faut dire cependant que nous connaissons bien surtout les agents producteurs de la chaleur animale. Il ne paraît pas douteux que les nerfs, en actionnant les cellules qu'ils innervent, ne déterminent des changements chro-

niques intra-cellulaires capables de produire de la chaleur. Mais quoique nous en voyions les effets, « le mécanisme par lequel le système nerveux produit plus ou moins de chaleur nous est encore imparfaitement connu ». M. Ch. Richet étudie successivement la température des mammifères, des oiseaux, des animaux à sang froid, la température normale et pathologique de l'homme, la température après la mort, les muscles et la production de chaleur, les poisons et la température, etc. C'est sans contredit ce dernier chapitre et celui de la température après la mort qui intéressent le plus les médecins légistes. Suivant que leur premier effet est caractérisé par la convulsion, l'excitation bulbaire, l'ivresse psychique, la paralysie des plaques motrices terminales de la vie animale, la paralysie des plaques motrices de la vie organique, il divise les actions toxiques des poisons en cinq types principaux représentés par la strychnine, l'aconitine, la morphine, le curare et l'atropine. C'est par leur action sur le bulbe que les poisons agissent d'abord sur la température, car les actions chimiques qu'il dirige sont stimulées quand il est excité et suspendues quand il est paralysé. Notons que la toxicité des poisons est d'autant plus grande que la température du sujet est plus élevée. L'influence du système nerveux sur la production de la chaleur animale est bien mise en évidence par ce fait prouvé par les expériences de l'auteur, que la température du corps est différente dans les premiers temps qui suivent la mort suivant l'état dans lequel se trouve en ce moment le système nerveux. La mort surprend-elle l'individu en voie d'excitation nerveuse : fièvres infectieuses, traumatismes du bulbe et du cerveau, certains cas de tétanos, méningite tuberculeuse (Tourdes), épilepsie, rage, la température monte pendant un certain laps de temps. Le système nerveux est-il dans un état de dépression, maladies chroniques lentes, mort par épuisement, la température baisse rapidement. Les lapins empoisonnés par le chloroforme ou le mercure se refroidissent beaucoup plus rapidement que ceux tués par l'écrasement du cerveau.

La connaissance de ces faits peut trouver son application dans la médecine judiciaire. Ils ne sont pas traités avec d'amples détails dans le livre de M. Ch. Richet, le cadre de son ouvrage s'y opposant. Mais l'auteur donne au moins d'excellents jalons pour une étude plus approfondie. Inutile de dire que la lecture de son important travail intéressera le médecin autant que le physiologiste.

S. C.

Les problèmes de la vie et les fonctions du cervelet, par le Dr GOUZER Vol. in-18 jésus. Paris 1889. Octave Doin.

Le livre de M. Gouzer se caractérise surtout par la nouveauté des aperçus et l'originalité des déductions que l'auteur tire de certains faits sur lesquels la science ne s'est pas toujours prononcée jusqu'à présent d'une façon définitive. De la lecture de son ouvrage il ne nous semble pas résulter que le titre : « Les problèmes de la vie et les fonctions du cervelet » soit suffisamment justifié. L'auteur ne nous paraît pas avoir assez insisté sur les rapports qui existent entre ces problèmes et le cervelet. D'autre part, la première partie du titre est d'une trop grande généralité. M. Gouzer a finement observé un grand nombre de faits qu'il rapporte et nous croyons qu'il lui sera facile de compléter son travail et d'en faire un ouvrage à l'abri des critiques que l'on peut lui adresser aujourd'hui. L'influence du magnétisme terrestre sur l'activité cérébrale ne doit pas jouer un aussi grand rôle qu'il veut bien nous le dire. Ces restrictions faites sur un certain nombre d'hypothèses audacieuses, nous reconnaissons que le livre de M. Gouzer est d'une lecture facile et que, complété, il fera honneur à son esprit investigateur et plein d'originalité.

S. C.

Traité de petite chirurgie gynécologique, par PAUL F. MUNDÉ, professeur de gynécologie à New-York, traduit par Emile Lauwers. — Un volume grand in-8. Bruxelles. A Manceaux, 1890.

Le livre du professeur de New-York est divisé en trois parties ; examen gynécologique; opérations de petite chirurgie gynécologique : opérations gynécologiques. L'auteur s'est placé à un point de vue esentiellement pratique. Le plus souvent il indique les procédés ou les méthodes qui font l'objet de ses préférences et s'abstient de tout développement bibliographique. La deuxième partie qui correspond plus spécialement au titre est aussi celle qui est le longuement traitée. On lira avec intérêt l'emploi de certains médicaments, en faveur chez les Américains, qui pourraient être utilement connus chez nous. Il faut dire du reste que M. Paul F. Mundé est resté trop local. Certains noms français, anglais et allemands s'imposent en gynécologie et méritent d'être cités. Nous reprochons encore à l'auteur d'avoir donné une trop grande extension au chapitre relatif aux pessaires : il occupe presque un sixième du volume. Dans la troisième partie, on aimerait à trou-

ver quelques mots sur l'opération d'Alexander qui n'est pas mentionnée. Ces réserves faites, on n'a qu'a féliciter l'auteur d'avoir contribué, en nous mettant au courant de sa pratique hospitalière, à nous mieux faire connaître l'école de gynécologie américaine dont il est un des meilleurs représentants.

S. C.

Travaux d'obstétrique et de gynécologie, précédés d'éléments de pratique obstétricale, par le professeur PAJOT. — Deuxième édition Paris. G. Steinheil, 1889.

Ce livre est un recueil de mémoires, critiques, notes et non pas un traité didactique sur un sujet déterminé. Des sujets très divers se rapportant tous à l'osbtétrique et à la gynécologie s'y trouvent groupés : travaux originaux sur des questions relatives à un mode de traitement, appréciations d'instruments, critiques, analyses d'ouvrages, correspondances, etc. Quelques chapitres ne manqueront pas d'attirer l'attention du médecin légiste. Nous citerons notamment celui qui traite des *Lésions traumatiques que le fœtus peut éprouver pendant l'accouchement*. Personne n'ignore combien nombreux se présentent les cas d'infanticide dans la pratique médico-judiciaire. Il n'est donc pas inutile de connaître parfaitement les altérations survenues sous l'influence des causes dynamiques qui doivent effectuer l'expulsion spontanée du fœtus et certains accidents qui résultent de l'emploi des opérations tocologiques dans les accouchements artificiels. L'auteur a naturellement fait une large place aux lésions de l'extrémité céphalique. Pour le crâne, il passe en revue successivement : 1° les excoriations et plaies ; 2° les contusions, ecchymoses, tumeurs (bosse sanguine et céphalœmatome) ; 3° les épanchements intracrâniens ; 4° la déformation générale ; 5° l'état parcheminé des téguments ; 6° la dépression des os ; 7° la rupture des sutures ; 8° les fractures du crâne ; 9° la compression du cerveau. — Pour la face, il étudie les excoriations, les plaies, les contusions et les ecchymoses, la paralysie et les fractures. — Signalons encore une note sur *une variété rare de spermatozoïde chez l'homme* et surtout les chapitres sur *la stérilité* et *les obstacles à la fécondation de l'espèce humaine*. Nous approuvons complètement la méthode à suivre indiquée par M. le professeur Pajot dans les circonstances délicates où mari et femme viennent trouver le médecin et lui demander conseil sur ce fait que malgré toute leur bonne volonté, ils ne peuvent parvenir à faire des enfants. Il appartenait à la longue expérience de

l'auteur de tracer sur ce point des règles auxquelles il n'y a rien à changer. — Ajoutons que malgré la diversité des sujets qu'il a parcourus le lecteur est toujours charmé par la tournure pleine d'esprit que l'éminent professeur sait donner à tout ce qui sort de sa plume.

S. C.

Diagnostic des maladies chirurgicales, par le Dr Ed. Albert, professeur de clinique chirurgicale à l'Université de Vienne, traduit de l'allemand d'après la 4me édition, par les Drs Thiriar et Laurent, de Bruxelles. 1 volume, 370 p., 17 fig. Bruxelles, Manceaux, 1890.

Le praticien trouvera dans cet excellent livre des notions chirurgicales qui ont une application fréquente dans les expertises médico-légales. Le magistrat demande souvent à l'expert de constater la nature d'une blessure, d'un traumatisme et d'en déterminer les conséquences; les descriptions précises des leçons du professeur Albert seront d'une grande utilité dans tout diagnostic chirurgical à établir.

Nous signalerons le chapitre qui traite des affections chirurgicales du crâne et du cerveau. L'auteur traite d'une façon magistrale le diagnostic de la compression et de la commotion cérébrale, il envisage les cas difficiles et donne les signes caractéristiques des lésions du cerveau.

Le médecin-légiste souvent appelé à déterminer la gravité d'une lésion traumatique du thorax puisera d'excellents renseignements dans le chapitre des lésions du thorax; de même dans celui des luxations du coude et fractures de la région. On sait combien il importe, dans certains cas, d'asseoir son diagnostic sur des signes non douteux pour conclure à l'incapacité de travail plus ou moins durable.

Tout dernièrement, on a reproché, à juste titre, à un traité chirurgical viennois, traduit en français, de ne citer que les productions scientifiques d'origine allemande. On doit reconnaître que le professeur Albert rend hommage presque à chaque page de son traité à la chirurgie française, et à sa lecture on constate que le livre représente l'état de science sans patrie.

Dr E. R.

In causa supposte sevizie verso una bambina di cinque anni. Relazione médico-forenze. par le Dr TEBALDO MARINI (*Sperimentale*, novembre 1889. p. 509)

C'est là une observation médico-légale très intéressante. Une fillette maladive et chétive présentait une fracture du bras droit. On accusait les parents d'avoir maltraité l'enfant. Le Dr Marini démontra dans son rapport que l'enfant était atteint de rachitisme et que la fracture était survenue accidentellement et non par suite de sévices volontaires.

Des anomalies des organes génitaux chez les dégénérés par le Dr PIERRE LOUÏT. (Thèse de Bordeaux. 1889).

Dans cette revue rapide d'observations, l'auteur reconnaît la fréquence des anomalies génitales chez les dégénérés. D'après les statistiques qu'il a pu établir, ces anomalies seraient plus fréquentes chez les dégénérés que chez les individus sains et même que chez les autres aliénés. Ce fait n'a rien de surprenant et on comprend facilement qu'elles sont d'autant plus fréquentes que l'individu est placé plus bas dans l'échelle des dégénérescences.

Le Dr Louït est très bref sur les anomalies génitales chez les criminels. Il se contente d'indiquer un fait du professeur Lacassagne et les quelques observations que j'ai publiées dans mon mémoire sur *Les dégénérés dans les prisons*. (*Archives de l'Anthropologie criminelle*. Nov. 88). J'ai depuis fait des recherches plus complètes dans ce sens et dans mon livre sur les *Habitués des prisons de Paris*, j'ai consacré un chapitre à cette étude. Je n'ai point dressé de statistiques, mais les anomalies génitales m'ont paru très fréquentes chez les criminels que j'ai étudiés. J'ai noté souvent la monorchie, l'hypospadias à ses divers degrés, le phimosis, l'atrophie de la verge et des testicules (Voyez ma thèse sur les *Gynécomastes*), et une foule d'autres malformations.

Néanmoins la thèse du Dr Louït n'en constitue pas moins un travail intéressant sur cette question encore peu étudiée. Elle tend à démontrer que les anomalies génitales comparées à elles-mêmes et aux autres anomalies sont de la plus grande importance et qu'elles constituent un bon signe de dégénérescence dont le médecin aliéniste aussi bien que le médecin légiste doivent tenir le plus grand compte.

Etude statistique sur le suicide en France de 1827 à 1880, par le Dr J. Socquet. (Masson. Paris 1890, et in *Annales médico-psychologiques* de 1890.)

M. Socquet trouve que la moyenne des suicides est de un par 10,000 habitants, les hommes se suicidant trois fois plus que les femmes.

Les veufs et les célibataires se suicident plus que les gens mariés.

Au point de vue l'influence professionnelle, les commerçants sont les gens qui se suicident le moins. Viennent ensuite les domestiques et les agriculteurs qui goûtent également peu les douceurs du suicide.

Les citadins se suicident plus que les campagnards.

Chose surprenante, on se suicide beaucoup plus en été qu'en hiver.

Quant aux moyens employés, la strangulation et la pendaison comptent pour 4 0/0, la submersion 3 0/0 et le poison 2 0/0.

Ce sont là les grandes lignes du travail de M. Socquet. Nous ne le suivrons pas dans les détails très circonstanciés et surtout les chiffres très complets qu'il fournit. Nous renvoyons le lecteur à son étude.

Causes criminelles et mondaines de 1889, par A. Bataille. (Dentu. Paris 1890.)

La moitié du volume est consacré au procès du général Boulanger. Cela sort de notre cadre et nous n'en parlerons pas ; mais nous recommanderons ce document aux personnes qui désirent méditer sur cette équipée politique, voir comment elle a commencée et comment elle a fini.

Nous voyons ensuite défiler les criminels de l'année : Pastré-Beaucier, l'empoisonneur d'Argenal, Juland le polygame, Durand le meurtrier du docteur Cassan, Dauga, le curé Boudes. Des chapitres spéciaux sont consacrés aux mères qui tuent (femme Schateuleng), aux suicides doubles qui rappellent l'affaire Chambige, aux assassins d'Auteuil dont le portrait est tracé de main de maître, à Kaps.

Ce volume offre le même intérêt que ceux qui l'ont précédé et est sans doute appelé au même succès.

Etude anthropométrique sur les prostituées et les voleuses, par le Dr PAULINE TARNOWSKY, (Lecrosnier et Babé, Paris, 1889).

L'ouvrage de Mme P. Tarnowsky est divisé en deux parties. Dans la première elle étudie les prostituées, dans la seconde les voleuses.

Voyons d'abord les remarques sur les prostituées.

L'auteur commence par faire remarquer que ses mensurations et ses analyses n'ont porté que sur les prostituées habitant les maisons de tolérance depuis trois ans au moins, sur celles qui exercent leur métier de plein gré, s'y complaisent, ne désirent pas en changer, laissant ainsi de côté les prostituées accidentelles. Chez ces prostituées d'habitude on ne saurait invoquer comme causes principales la misère, la séduction et l'abandon particulier. Il existe chez ces femmes un état psychique et moral particulier.

De plus, Mme Tarnowsky n'a observé que les prostituées d'une seule race. Toutes celles qu'elle cite dans ses tableaux anthropométriques sont foncièrement russes, natives des gouvernements habités par les Grands-Russiens : Saint-Pétersbourg, Moscou, Nowgorod, Tewer, Jarosland, etc.

A titre comparatif, elle a mesuré cinquante femmes de même race, habitant un village du district de Tsarskoé-Selo et également cinquante autres paysannes de la province de Pultada.

Ces mensurations l'ont amenée à conclure que les prostituées professionnelles accusent en moyenne un amoindrissement des principaux diamètres crâniens de plusieurs millimètres, alors que les dimensions du visage sont plus fortes.

Un chapitre tout entier est consacré à la couleur des yeux et des cheveux chez les prostituées. J'ai déjà dit combien ces statistiques me semblaient vaines et puériles. Je n'insiste pas.

L'auteur passe ensuite en revue les signes de dégénérescence physique chez les prostituées chez qui ils sont fort nombreux : difformités du crâne (oxycéphalie, platycéphalie, sténocéphalie, plagiocéphalie), anomalies du visage (asymétrie, prognatisme, déviations du nez, voûte palatine ogivale, dents défectueuses, oreilles mal ourlées, oreilles en anses, oreilles charnues et mal lobulées, etc.).

« Il est évident, dit l'auteur, qu'un individu possesseur d'une seule de ces anomalies, ne saurait être considéré comme un être anormal. Ce n'est que la coïncidence de plusieurs de ces déviations chez la même personne, jointe souvent à des désordres dans la

sphère morale, qui les fait envisager au point de vue de signes physiques de dégénérescence et les met en rapport avec une tare héréditaire quelconque ».

Mais les stigmates de dégénérescence physique se montrent avec une abondance sept fois plus grande chez les prostituées professionnelles. Ce qui s'explique d'ailleurs par une hérédité lourdement tarée, par l'alcoolisme et la phtisie des ascendants. Les maladies nerveuses et mentales semblent jouir dans leur hérédité un rôle beaucoup moins important.

L'auteur insiste sur la stérilité des prostituées. Cent femmes mariées, prises au hasard, dit-elle, ont donné 518 enfants et cent prostituées de même race et de même âge seulement 34 enfants. Ce serait un nouveau signe de dégénérescence qui éteint la race. La chose cependant ne me semble pas très certaine. Si les prostituées n'ont pas d'enfants, c'est qu'elles font ordinairement tout ce qu'il faut pour ne pas en avoir.

Enfin Mme Tarnowsky étudie les prostituées au point de vue psychique.

Sous ce rapport elle les divise en deux grandes catégories : 1° celles qui présentent de l'affaiblissement de l'intelligence ou débiles et qu'elle subdivise en obtuses et insouciantes; 2° celles qui présentent des anomalies psychiques liées à une constitution névropathique ou dégénérées supérieures et qu'elle subdivise en hystériques et impudiques, ces dernières présentant de grandes ressemblances avec les fous moraux.

La seconde partie de l'ouvrage est consacrée aux voleuses.

Pour l'auteur, les voleuses présentent de grandes analogies avec les prostituées et cela, sans doute, grâce à leur hérédité semblable et aux milieux semblables où elles ont vécu. Elle les classe en quatre catégories : 1° voleuses de profession qu'elle subdivise en voleuses domestiques, voleuses de magasins, recéleuses, voleuses d'antichambre, videuses de poches et voleuses mendiantes; 2° voleuses prostituées; 3° voleuses psychopathes; 4° voleuses d'occasion. La voleuse prostituée est particulièrement bien décrite et bien distinguée de la prostituée ordinaire. « La voleuse prostituée sera beaucoup plus prévoyante que la voleuse habituelle; elle ne se laissera pas aller aussi facilement à l'incitation du moment; elle sera plus calculatrice et saura résister à une impulsion instantanée, ce que la prostituée de profession ne fera que bien rarement.

« Mais en revanche, la voleuse prostituée fera preuve d'une plus grande sécheresse de cœur, d'un plus grand cynisme que la

prostituée simple, qui est souvent capable de se laisser aller à un bon mouvement.

« D'un autre côté, la voleuse prostituée a moins de propension à l'abus des liqueurs fortes; elle sait que par le cumul même de ces deux vices elle est astreinte à s'observer et à être prudente, ce qui n'est pas compatible avec l'état d'ivresse ».

Les voleuses, quoique présentant un grand nombre de signes physiques et moraux qui les distinguent notablement des femmes honnêtes, s'éloignent cependant moins du type de la femme normale que les prostituées dont la tare héréditaire est ordinairement plus lourdement chargée.

Enfin, le Dr Pauline Tarnowsky en arrive à cette conclusion. « Les données anthropométriques, dit-elle, ainsi que les recherches sur l'hérédité des prostituées et des voleuses, les circonstances de leur naissance, de leur vie sociale subséquente, ainsi que l'étude de leur niveau intellectuel et moral concourent unanimement à prouver que les prostituées et les voleuses appartiennent à une classe de femmes anormales, dégénérées ou dégénérantes.

« Elles sont le produit des bas-fonds, de la lie de la société, dont la quantité diminue à mesure que les circonstances d'une évolution biologique s'améliorent dans une société cultivée ».

Quelques figures et portraits, des tableaux anthropométriques très complets et très documentés accompagnent cette intéressante étude.

Le morphinisme, par G. Pichon. Doin, Paris, 1890.

Nul n'était plus compétent que le Dr Pichon pour traiter un pareil sujet. Il a vu et étudié un nombre considérable de morphiniques. Bien qu'un peu délayée, son étude est des plus intéressantes.

Je n'insisterai pas sur la première partie de l'ouvrage, la partie clinique. L'auteur y étudie d'abord les causes du morphinisme et distingue : le morphinisme thérapeutique, le morphinisme euphoristique ou d'origine passionnelle et enfin une troisième variété peu connue et qui consiste à demander à la morphine un excitant passager. Après avoir insisté sur l'influence de l'exemple et de la contagion, l'auteur passe à l'examen des symptômes, symptômes psycho-sensoriels, symptômes physiques. Il examine ensuite les caractères de l'intoxication aiguë par la morphine et les symptômes de l'abstinence morphinique, et se prononce nettement pour le

traitement par la suppression lente et progressive, n'admettant la suppression brusque que dans quelques cas rares et déterminés.

Dans la deuxième partie, la question est envisagée au point de vue médico-légal. Après avoir étudié l'état mental des morphiniques, leur état pendant l'ivresse et l'abstinence, après avoir fait la part des éléments morbides surajoutés, tels que éthéromanie, cocaïnisme, chloralisme, alcoolisme, hystérie, etc.

M. Pichon déclare responsables la plupart des morphinomanes qui commettent des délits en état de puissance morphinique, ceux qui profitent de l'ivresse morphinique pour se donner de l'audace et entrer plus hardiment dans la voie du crime, aggravent au contraire leur faute et doivent être déclarés responsables. Pour l'auteur, on ne peut déclarer irresponsables que ceux qui, pendant l'état d'abstinence, commettent des vols ou des délits ayant pour but de se procurer de la morphine. Dans ces cas, en effet, ces malades cèdent à un besoin tout puissant, plus fort que leur volonté. Il y a là un besoin vital et physique tout à la fois qui fait que l'organisme habitué, en dépit de tous les efforts de la raison, réclame et exige impérieusement son aliment habituel, sa dose ordinaire de nourriture.

Enfin, quelques pages de déontologie médicale et professionnelle terminent cette étude. M. Pichon examine la responsabilité des médecins et des pharmaciens dans le développement du morphinisme, la capacité civile du morphinomane et conclut en réclamant hautement l'internement des morphiniques dans les asiles d'aliénés ou mieux dans des asiles spéciaux, comme en Allemagne.

La femme pendant la période menstruelle. Etude de psychologie morbide et de médecine légale, par le Dr S. Icard. in-8°, Alcan. Paris, 1890.

Les partisans de l'égalité absolue des deux sexes négligent un facteur important qu'il ne dépend pas d'eux de supprimer : l'état psychique et physique de la femme pendant la période menstruelle, source de troubles considérables qui l'empêchent d'être à tout instant prête à remplir les devoirs de la vie publique.

M. Icard examine les troubles qui accompagnent la fonction menstruelle. Il étudie l'influence de la menstruation sur l'état mental de la femme, son état précaire, avec exacerbation des troubles psychiques, chez les névrosées et les aliénées, et ses

différents modes d'action pendant la puberté, l'âge mûr et la ménopause.

Il montre ensuite comment ces perversions de l'intelligence peuvent faire sentir leur influence dans la sphère de la volonté et dans celle du sentiment.

L'auteur termine son travail par des considérations sur le rôle de la femme dans la famille et la société; on doit tenir compte de l'état mental que produit la fonction menstruelle, lequel peut varier du simple malaise, de la simple inquiétude de l'âme jusqu'à l'aliénation, à la perte complète de la raison, en modifiant la moralité des actes depuis la simple atténuation jusqu'à l'irresponsabilité absolue.

Malgré son ton poncif et déclamatoire, malgré ses exagérations, malgré sa pauvreté en documents et idées personnels, ce travail n'est pas sans intérêt.

Des plaies par instruments piquants et en particulier par la baïonnette, par le Dr Ch. Althoffer. (In *Bibliothèque de criminologie*, Storck. Lyon, 1890).

Dans une première partie, l'auteur étudie les plaies produites par toutes sortes d'instruments piquants; il montre que ces sortes de plaies conservent assez de leurs caractères primitifs pour permettre, dans la plupart des cas, au médecin expert de reconnaître, d'après la nature des orifices, la forme de l'arme employée.

Dans une seconde partie, il examine les effets de la baïonnette, sa force énorme de pénétration, les ravages qu'elle produit, malgré la petitesse de l'orifice d'entrée, les hémorragies internes qu'elle amène si fréquemment tandis que les hémorragies externes sont rares.

La folie de Mohamed Taghlath, par W. Ireland. Traduit de l'anglais par le Dr Edg. Bérillon. (Broch., in-8, Paris, 1890).

Dans cette étude de psychologie historique, l'auteur montre que, dans certains cas, le désir immodéré du pouvoir, l'amour du privilège, peut amener un despotisme tellement égoïste que la résistance ou l'approbation d'autrui ne compte plus pour celui qui gouverne. Le tyran pour qui le frein de la loi n'existe plus, qui jouit de droit de vie et de mort sur des sujets, peut devenir un véritable fou sanguinaire. L'exemple de Mohamed Taghlath, ce farouche sultan des Indes, est bien choisi.

Etude critique sur la crémation, par le Dr E. SENDRAL. (In *Bibliothèque de criminologie*). Storck, Lyon, 1890.

C'est là un bon résumé de la question. Un premier chapitre rappelle brièvement les diverses phases par lesquelles a passé la crémation. Puis l'auteur en vient à la question hygiénique et il reconnaît que la crémation pourra rendre des services sous ce rapport, particulièrement dans les cas d'épidémie et sur les champs de bataille. Au point de vue médico-légal, elle aura un grand inconvénient : les expertises qui nécessitent des exhumations ne pourront plus avoir lieu puisque le corps du délit aura disparu. Quant à rechercher les poisons dans les cendres, il n'y faut guère songer : les plus importants en médecine légale, comme le phosphore et l'arsenic, sont détruits.

Du duel au point de vue médico-légal et particulièrement dans l'armée, par le Dr Ch. TEISSIER. (In *Bibliothèque de criminologie*, Storck, Lyon, 1890).

L'auteur fait d'abord en résumé l'histoire du duel dans les différents pays et cite les lois et ordonnances qui le condamnent. Puis il passe en revue les causes de duel les plus fréquentes dans l'armée, l'influence des saisons et leur nombre plus considérable au printemps et en été.

Enfin il examine le côté médico-légal de la question : la forme et la gravité des blessures produites par les épées ou les balles, et les difficultés plus ou moins embarrassantes que le médecin expert pourra avoir à résoudre en cas d'intervention de la justice.

C'est l'étude de la situation et de la physiologie des organes qui lui permettra de les résoudre.

Sopra un raro caso di degeneraziane morale. in La Tribuna giudiziaria, de Naples, par le Dr SILVIO COOP, (numéro du 8 décembre 1889.)

Cette observation est fort curieuse. Il s'agit d'une honnête mére de famille qui s'éprend facilement d'un amour insensé pour une espèce de voyou avec qui elle commet toutes les extravagances. Le changement avait été si subit et si complet que le mari prétendait que sa femme avait été pris d'un véritable accès de délire, qu'elle ne

jouissait plus de sa raison, que l'amant avait abusé d'elle. La chambre du conseil de Lucera ne voulut point admettre ces raisons. Le fait valait la peine d'être commenté.

Coup d'œil sur l'assistance des épileptiques en Belgique et dans les pays étrangers, par E. Masoin. (Rapport présenté à l'Académie royale de médecine de Belgique dans la séance du 30 novembre 1889.)

Dans ce savant rapport, M. Masoin passe toutes les principales puissances en revue et il reconnait qu'il n'y a guère qu'en Suisse, en France, en Angleterre, en Hollande et en Allemagne, que les épileptiques aient des asiles spéciaux. Il décrit comme un des mieux organisés l'asile de la Teppe dans la Drôme, contenant deux cent trente malades qui forment une espèce de colonie.

M. Marsoin regrette qu'en Belgique il n'y ait pas d'asiles de ce genre. Car on ne peut pas laisser les épileptiques sans surveillance, tout le monde le reconnait. On ne peut pas non plus les placer dans les hôpitaux où ils seraient dangereux pour les autres malades, ni dans les asiles d'aliénés puisque généralement ils ne sont pas aliénés. Le rapporteur conclut en demandant l'organisation pour les épileptiques d'une espèce de colonie où ils seraient soumis au traitement bromuré et au régime végétarien qui, selon Dujardin-Beaumetz, serait excellent pour eux.

Le roman d'une hystérique. Histoire vraie pouvant à l'étude médico-légale de l'hystérie et de l'hypnotisme. (Leçon publiée dans *La Semaine médicale* du 19 février 1890 et dans *La Revue de l'hypnotisme* numéro de mars 1890.)

C'est en effet une observation fort curieuse de simulation et de faux témoignage chez une hystérique enceinte qui accusait un colporteur d'avoir profité d'une de ces crises d'hystérie pour abuser d'elle. C'était une seconde affaire Castellan. Mais la naissance de l'enfant à terme sept mois après la date donnée comme celle du viol, permit de découvrir la supercherie.

Manuel pratique de jurisprudence médicale, par L. Guerrier et L. Rotureau. Masson, Paris 1890.

Voilà certes un livre que tous les praticiens devraient lire, car ils y puiseraient les plus précieux renseignements. « Dans l'exer-

cice de sa profession, si délicat et si complexe, dit le Dr H. Roger dans la préface, en dehors des cas de conscience dont l'application relève de lui seul et dont il entend rester souverain juge, le médecin est exposé à se heurter à chaque pas contre une loi ou un règlement, qu'il s'agisse de l'usage de ses droits ou de l'accomplissement d'un de ses nombreux devoirs » On trouvera dans cet ouvrage tous les renseignements que nécessite la pratique journalière de la médecine. Toutes les questions de jurisprudence médicale y sont soulevées et résolues.

On comprendra qu'il est à peu près impossible d'analyser un livre pareil qui n'est presque qu'un recueil compact de jugements et de décisions. Je me bornerai à indiquer le contenu de chaque chapitre.

Le premier chapitre traite de l'exercice légal de l'art de guérir. On y commente les lois qui régissent l'exercice de notre profession, pour les médecins français et les médecins étrangers qui viennent s'établir en France; on y délimite les attributions des docteurs, des officiers de santé, des sages-femmes.

Le second chapitre traite de l'exercice illégal de l'art de guérir et les délits s'y rattachant. Les auteurs examinent ce qui constitue l'exercice illégal, quelles pénalités frappent ceux qui commettent ce délit; ils différencient l'exercice illégal de l'escroquerie et de la simple usurpation de titre, etc. Quel tribunal est compétent pour juger de ces délits! Où commence et où finit la prescription? Toutes ces questions sont étudiées d'après les décisions des cours.

Je passe sur le troisième chapitre qui traite des patentes pour en arriver au quatrième qui est consacré à la grave question de la responsabilité médicale. Les auteurs la délimitent rigoureusement d'après la jurisprudence qui ne rend le médecin responsable que seulement quand il y a faute lourde, négligence ou ignorance coupables, et, dans quelques cas, abandon d'un malade en traitement et dont la mort peut être imputée à cet abandon. Néanmoins ils admettent, qu'exception faite des cas de promesse antérieure, un médecin peut toujours refuser ses soins à un malade. Le dernier paragraphe est consacré à la responsabilité des médecins et sages-femmes en cas d'avortement criminel, et aux pénalités qui les frappent.

La question du secret professionnel est non moins magistralement traitée au chapitre suivant. Selon les auteurs, le médecin ne peut être relevé du secret professionnel que dans trois cas : maladies épidémiques, folie dangereuse, syphilis congénitale. La question est examinée sous toutes les faces : certificats pour

les assurances sur la vie, restriction des témoignages en justice, déclaration de naissance d'enfants dans le cas d'accouchements clandestins, etc.

Dans les chapitres suivants, les auteurs examinent certaines obligations légales qui incombent aux médecins dans les circonstances où les place le plus fréquemment l'exercice de leur profession : déclarations de naissances et constatations de décès, délivrance de certificats, réquisition de l'autorité en cas de flagrants délits, les lois et règlements qui régissent la pharmacie et particulièrement les médecins qui cumulent les deux professions ou qui sont autorisés à vendre des médicaments, les cessions de clientèle et leur valeur en jurisprudence, les honoraires des médecins et les moyens de les recouvrer judiciairement, leur prescription, la valeur des traitements à forfait ou à vie.

Enfin aprés avoir parlé du privilège des médecins en cas de dernière maladie et de leur incapacité de recevoir des libéralités de leurs malades, les auteurs consacrent les deux derniers chapitres aux expertises médicales et à leurs salaires, et aux fonctions confiées aux médecins avec les règlements qui s'y rapportent.

De la suggestion et du somnambulisme dans leurs rapports avec la jurisprudence et la médecine légale, par J. Liégeois. Doin, Paris 1889. — 758 pages.

Voilà l'ouvrage le plus important et le plus complet qui soit paru jusqu'ici sur cette matière.

L'auteur refait d'abord l'histoire du magnétisme, depuis Mesner et Braid jusqu'à nos jours. Il passe ensuite en revue les divers procédés de l'hypnotisme, étudie la suggestion telle que l'ont comprise Liébault et Bernheim, il rappelle l'importante discussion qu'elle a soulevée à l'Académie des sciences morales et politiques, il analyse ses effets physiologiques et psychologiques tels que les hallucinations et l'amnésie, les crimes expérimentaux que l'on peut faire commettre par suggestion.

Plus loin, M. Liégeois étudie la condition seconde et les états analoges et rappelle la belle observation du Dr Azam de Bordeaux sur Félida X... D'importants chapitres sont consacrés aux suggestions à l'état de veille, au somnambulisme naturel, aux faux témoignages portés par les enfants et les hystériques.

Puis l'auteur passe en revue certaines erreurs judiciaires qui n'ont en réalité rien à voir avec l'hypnotisme et la suggestion,

mais qu'on doit mettre sur le compte de l'hystérie. Telle l'affaire La Roncière, viennent ensuite les crimes commis sur des somnambules et les crimes ou délits imputés à des somnambules.

Enfin après l'examen de la responsabilité dans les états hypnotiques, un dernier chapitre est consacré à l'hypnotisme en médecine légale. L'auteur y examine comment on doit procéder à l'examen d'un individu qu'on suppose avoir commis un crime par suggestion, comment on déjoue la simulation et comment on déjoue les artifices du criminel qui a fait la suggestion du crime.

Etudes cliniques sur les maladies mentales et nerveuses, par le Dr J. FALRET, in-8, J.-B. Baillière, Paris, 1890.

Le Dr J. Falret vient de réunir dans ce volume des mémoires qu'il a disséminés depuis vingt-cinq ans dans les diverses revues. Malgré les faits nouveaux qui se sont produits dans la science, ces idées sur la théorie et sur la pratique des maladies mentales n'ont rien perdu de leur intérêt.

Cet important volume contient la thèse du Dr Falret sur la paralysie générale et plusieurs mémoires importants sur la même question. Je signalerai encore des mémoires sur la séméiologie des affections cérébrales, une communication sur les principes à suivre dans la classification des maladies mentales, des études encore pleines d'actualité sur l'état mental des épileptiques, sur l'aphasie et les divers troubles du langage, sur la folie à deux, sur la folie circulaire, deux discours sur la folie raisonnante, etc.

M. Falret a été et est encore un des maîtres de la psychiatrie française. Il nous devait cette œuvre et nous en attendons la suite.

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie de Médecine

(Séance du 12 août 1890)

— M. *Brouardel* : J'ai l'honneur de déposer un remarquable travail de MM. Vibert et Bordas sur l'impossibilité de diagnostiquer la nature blennorrhagique des vulvites par les microorganismes que contient l'écoulement.

Ces Messieurs ont étudié, dans ces derniers temps, le pus provenant de vulvites qui n'étaient certainement pas de nature blennorrhagique, mais qui auraient été provoquées par des attouchements ou s'étaient développées spontanément.

Il s'agissait de six petites filles de deux ans et demie à onze ans qui disaient avoir subi des attouchements de la part de certains individus. Ils ont examiné ces inculpés (dont l'un avouait) dans un délai qui n'a pas dépassé huit jours après l'attentat allégué. Aucun d'eux ne présentait la moindre trace d'écoulement urétral. Or, le pus de toutes ces vulvites contenait un microcoque qui, dans dans quatre cas, était le seul microbe qu'on trouvait dans l'écoulement, et qui, dans les deux autres, était associé à des bactéries.

Ce microcoque présentait tous les caractères qui sont assignés actuellement au gonocoque :

1° Il avait la même forme et les mêmes dimensions ;

2° Il se trouvait presque exclusivement dans le protoplasma des globules de pus ;

3° *Il se décolorait complètement rapidement par la méthode de Gram*, caractère qui a été indiqué par M. Gabriel Roux (de Lyon) comme pouvant servir au diagnostic du gonocoque avec les autres microcoques qui peuvent se trouver dans les parties génitales, et auxquels certains auteurs attribuent une grande valeur.

La culture de ce microcoque ne leur a pas fourni non plus de caractères permettant de le distinguer du gonocoque.

L'examen microbiologique du pus des vulvites ne permet donc pas actuellement de reconnaitre si celles-ci sont ou non de nature blennorrhagique. — (*Renvoi à l'examen de MM.* Fournier *et* Brouardel).

Société de Médecine légale

Séance du 7 juillet. — Présidence de M. Gabriel Pouchet

MORT PENDANT DES MANŒUVRES ABORTIVES

M. Vibert. — Je désire communiquer à la Société un cas de mort survenu pendant des manœuvres abortives, cas qui présente, à mon avis, des particularités assez importantes pour éveiller l'attention des médecins légistes; voici ce dont il s'agit :

Une jeune cuisinière disparait tout à coup; on fait des recherches et bientôt on la retrouve morte dans un hôpital. Elle avait été

amenée morte, par deux femmes, auxquelles on n'avait posé aucune question et qui avaient seulement dit l'avoir ramassée dans la rue.

L'autopsie médico-légale fut faite par moi et je ne trouvai aucune cause de mort. Je constatai seulement qu'il y avait une grossesse de quatre mois, mais aucun commencement de travail, aucune lésion, ni aucun traumatisme des organes génitaux.

Cependant l'instruction avait reconstitué ce qui s'était passé : en voici le résumé :

Cette jeune fille avait résolu de se faire avorter, et pour cela, elle avait eu recours, par l'intermédiaire d'une amie, à une avorteuse. C'est vers quatre heures du soir, après avoir mangé copieusement à trois heures, qu'elle se livra à l'avorteuse. Je dirai en passant que tous ces détails et ceux qui vont suivre ont été fournis par l'avorteuse et sa complice interrogées séparément, et qui du reste avouent tout ce qui se trouve à leur charge.

Donc, vers quatre heures, les manœuvres abortives commencent : l'avorteuse introduit dans le col utérin la canule d'un petit injecteur en caoutchouc; tout à coup, au moment où elle allait presser sur la poire, la jeune fille accuse une tendance à la syncope, les phénomènes s'accentuent, et en moins de cinq minutes elle était morte.

Tel est le fait dans toute sa simplicité : en résumé, la seule introduction d'une canule dans le col utérin, sans lésions, sans aucune autre manœuvre, a été la cause unique de la mort. C'est sur ce point surtout que je veux appeler l'attention.

Il s'agit évidemment dans ce cas, d'une véritable mort par inhibition. Ce cas est du même ordre que ceux qu'on a signalés à la suite de coups, au niveau du larynx et de l'abdomen; le col utérin doit donc être regardé comme pouvant être le point de départ d'accidents du même genre.

Faut-il attribuer une importance au fait que la jeune fille venait de manger copieusement quand les manœuvres furent pratiquées? Sans vouloir me prononcer à ce sujet, je ferai remarquer que l'accoucheuse, fort experte en la matière, puisque depuis un an seulement elle avait pratiqué plus de cent avortements, considérait cette condition comme défavorable et voulait remettre à un autre jour.

Quoi qu'il en soit, j'ai cru devoir signaler ce fait, jusqu'ici unique à ma connaissance, à la Société de médecine légale, pour que si pareil cas se représente, on sache que les manœuvres abor-

tives, sans traumatisme, sans lésions apparentes, peuvent amener la mort des patientes.

Je veux aussi signaler la possibilité établie par le témoignage de l'avorteuse de profession, du décollement des membranes de l'œuf, au moyen d'une simple injection d'eau, pratiquée avec un injecteur en caoutchouc. Ce fait m'avait déjà été signalé, mais jusqu'ici je le considérais comme douteux.

M. Pouchet. — Le jet de ces injecteurs peut être très puissant quand la poire est pressée avec force; je le crois, au point de vue ballistique, parfaitement suffisant pour opérer le décollement de l'œuf.

M. Leblond. — J'ai remarqué souvent, comme plusieurs gynécologues, que le cathétérisme utérin provoque des réflexes, parfois avec tendance à la syncope, c'est là un fait à rapprocher de l'observation de M. Vibert.

M. Vibert. — Evidemment les réflexes d'origine utérine sont connus, mais je ne sache pas qu'on ait signalé jusqu'ici un seul cas de mort dû uniquement à l'introduction d'un corps étranger dans le col.

M. Pouchet. — Dans le cas actuel, comme dans les cas de mort, à la suite de traumatismes du larynx et de l'abdomen auxquels M. Vibert a fait allusion, faut-il admettre que la région est tout? Je ne le crois pas. Je pense qu'il faut tenir compte d'un état spécial des sujets, état que nous ne connaissons pas, et qu'une analyse très minutieuse des cas analogues pourra seule nous révéler.

STIGMATES PROFESSIONNELS DES BOULANGERS

M. Grasset (Montpellier) adresse à la Société un travail relatif à des difformités professionnelles qu'il a constatées chez les ouvriers boulangers : Chez plusieurs ouvriers, il a vu très nettement et toujours de la même manière, quatre durillons existant à la main droite, au niveau de la face dorsale des quatre derniers doigts; ces durillons se trouvent exactement au niveau de l'articulation de la phalange et de la phalangine. Les ouvriers qui les portent en connaissent l'existence chez eux et leurs collègues et les attribuent au pétrissage. Cette interprétation semble très exacte à M. Grasset. D'une part, il a pu vérifier l'existence de ces durillons chez tous les ouvriers qui pétrissent de la même manière. D'autre part, chez les boulangers qui se servent de pétrins mécaniques, et chez ceux qui travaillent la pâte par un autre procédé que celui en usage dans le Midi, les durillons n'existent pas.

M. Grasset pense que l'existence de cette petite difformité est intéressante à connaître au point de vue médico-légal, et que, dans certains cas, cette connaissance pourra aider à établir l'identité.

EMPOISONNEMENT ARSENICAL AIGU PAR L'ORPIMENT

MM. Chabenat (La Châtre) et *Leprince* (Bourges) communiquent à la Société un rapport médico-légal relatif à un cas d'empoisonnement arsenical aigu, provoqué par l'application d'une pommade à base d'orpiment sur la peau, et des lavages à l'aide d'un liquide contenant de l'orpiment en suspension.

Il s'agit d'une jeune fille de 14 ans, atteinte d'une tumeur au sein, dont les auteurs ne spécifient pas la nature. Cette jeune fille était soignée depuis plusieurs mois par un médecin quand, ne voyant aucune amélioration dans son état, elle alla consulter un empirique du voisinage. Celui-ci lui fit sur la peau, absolument intacte au niveau de la tumeur, une application d'une pommade jaune. Au bout de quelques jours, il se forma un escharre qui se détacha peu à peu en laissant une surface saignante. L'empirique lava alors la plaie avec un liquide contenant en suspension une poudre jaune et fit, après le lavage, une nouvelle application de pommade. Dès le même jour, au bout de quelques heures, la jeune malade fut prise de symptômes graves, vomissements, pustules des lèvres, pétechies autour du cou; les symptômes s'aggravèrent rapidement, et, en quatre jours, la jeune fille succomba dans le collapsus.

M. Chabenat, chargé de l'autopsie, ne trouva aucune lésion anatomique capable d'expliquer la mort; les viscères étaient peu altérés, et vingt-quatre heures après la mort, il n'y avait aucun signe de décomposition cadavérique. En présence des symptômes observés et de l'absence des lésions, il soupçonna un empoisonnement par l'arsenic.

Les constatations chimiques, faites par M. Leprince, non seulement ne laissaient aucun doute sur l'existence d'un empoisonnement arsenical, mais encore permirent de préciser le composé arsenical qui avait produit cet empoisonnement. La pommade et le liquide contenaient, en effet, une grande quantité d'orpiment (trisulfure d'arsenic) et cet orpiment impur renfermait une forte proportion d'acide arsénieux. Le sang et les viscères contenaient, de la manière la plus certaine, de l'arsenic métallique, le tube digestif était la partie qui en renfermait le moins.

MM. Chabenat et Leprince concluent donc à un empoisonnement par l'orpiment de la pommade, orpiment impur il est vrai, puis qu'il contenait de l'acide arsénieux, ce qui explique sa puissance escharrotique; ils insistent sur l'intérêt médico-légal de ce ce cas, car l'orpiment est en général considéré comme ne pouvant pas provoquer l'intoxication arsenicale.

M. Ogier. — On connait déjà plusieurs faits d'empoisonnement par l'orpiment, mais aucun d'eux, je crois, n'avait été aussi bien étudié que celui que nous communiquent MM. Chabenat et Leprince, leur rapport présente donc un réel intérêt. A ce propos, je ferai remarquer que la possibilité de l'empoisonnement par l'orpiment est bien connue en Egypte. Au Caire, les empoisonnements criminels par l'arsenic sont très fréquents, et parmi les corps employés l'orpiment est un des plus répandus ; je dois ajouter que ce corps est très probablement impur, comme dans le cas de MM. Chabenat et Le prince, mais qu'il est administré, au Caire, à des doses énormes, ainsi, du reste, que les autres préparations arsénicales, puisqu'on trouve parfois jusqu'à trente grammes d'acide arsénieux dans les viscères des sujets empoisonnés.

M. Pouchet. — Comme MM. Chabenat et Leprince le font justement remarquer, il s'agit dans le cas qu'ils ont étudié d'un empoisonnement par l'orpiment du commerce, orpiment contenant de l'acide arsénieux, comme ces auteurs ont eu soin de s'en assurer. L'intoxication provoquée par un tel corps appliqué sur une surface absorbante se conçoit bien, mais il est encore très peu connu.

Mais l'orpiment, chimiquement pur, peut lui-même, quand il est ingénéré, devenir toxique, c'est là un point trop peu connu et qu'il importe de mettre en lumière. Cet orpiment pur peut être absorbé malgré son insolubilité très manifeste; la seule différence qui existe entre l'orpiment pur et l'orpiment impur, c'est que ce dernier possède les propriétés escharrotiques qu'il doit à l'acide arsénieux qu'il contient, propriétés que n'a pas l'orpiment pur.

Les propriétés toxiques de l'orpiment sont encore plus actives dans certaines pâtes épilatoires, dans lesquelles ce corps est associé à la chaux ou au réalgar.

Au cours de la séance, M. Motet, secrétaire général, a rendu compte des travaux de la commission chargée de l'organisation du Musée de médecine légale. Cette commission, après avoir conféré avec M. Brouardel, a décidé que le Musée serait installé à la Faculté de médecine. M. Motet ajoute que, toutes les difficultés préliminaires se trouvant ainsi aplanies, la constitution définitive du Musée pourra bientôt entrer dans la voie d'exécution.

NOUVELLES

CONGRÈS DE BERLIN. — Nous publierons dans un de nos prochains numéros un compte-rendu des travaux la 17e section du Xe Congrès international de médecine. La section de médecine légale était nombreuse. On ne s'est occupé que de médecine judiciaire. Le bureau était ainsi composé : *président* : M. le professeur Limann (de Berlin), *présidents d'honneur* : MM. Hoffmann (de Vienne), Lacassagne (de Lyon), *secrétaires* : MM. de Vischer (de Gand), F. Stassmann (de Berlin).

—

NÉCROLOGIE. — Nous avons la douleur d'annoncer la mort de notre maître M. le professeur Gavarret. En qualité d'inspecteur général de l'enseignement supérieur, il avait contribué à la création et au développement des chaires de médecine légale ou des laboratoires de médecine légale. Ancien président de la Société d'anthropologie de Paris, il s'intéressait à toutes les questions d'anthropologie criminelle et à la prospérité croissante de nos *Archives*.

—

— Par décision ministérielle en date du 31 mai 1890, notre ami M. le professeur Bernardino Alimena a été nommé officier d'Académie.

—

Un journal publie la lettre suivante qui serait adressée par Lombroso à M. Zola à propos de son nouveau volume, *La Bête humaine*, et que nous reproduisons sous toutes réserves :

Monsieur,

Je meurs de l'envie de vous écrire et à propos de l'épilepsie psychique sans le génie! Je retiens en outre que les penseurs ressentent un grand plaisir à se mettre en communication entre eux quand ils sont éloignés; peut-être ce besoin serait-il moins impérieux s'ils vivaient plus rapprochés.

Je voulais vous dire depuis longtemps combien ma destinée, sauf le mérite, est semblable à la vôtre dans la disgrâce; moi aussi j'étais déjà connu en Russie voilà plusieurs années, tandis que l'on me dédaignait en Italie; seulement en dix ans vous avez triomphé, tandis que moi en vingt j'ai pu conquérir des individus, jamais la masse; mes livres se vendent sans doute, mais en raison

inverse de l'estime qu'inspire leur auteur. Pour les aristocrates, les journalistes, les académiciens, pour l'homme à la mode et le bourgeois, je suis le pauvre fou de la maladie de la *pellagra*, de l'épilepsie, de l'homme né délinquant; je suis un démolisseur social... je puis même ajouter que ma clientèle psychique, suffisamment nombreuse, s'est éclaircie après la publication de mes œuvres les plus importantes.

Zola, je crois, n'est pas arrivé jusque-là.

Maintenant que j'ai abusé du *moi*, je veux vous dire que vos œuvres demeurent une de mes grandes consolations, parce qu'elles sont parallèles à mes idées : — il en est ainsi de plusieurs livres de Dostoiewski. La cause est que vous avez puisé à la source du vrai et à une école psychique qui est apparue pour la première fois en France, celle de Morel; je considère d'ailleurs ce dernier comme mon maître.

Un grand nombre de vos travaux sont aujourd'hui incorporés, célés dans les miens. Toutes vos citations de Balzac, de Flaubert, et surtout leur définition du génie, furent autant de documents très importants pour la nouvelle édition de mon livre, l'*Homme de génie*, et plusieurs faits de votre *Germinal* seront publiés dans mon *Delitto politico*. Le caractère d'Etienne est pour moi un document d'épilepsie politique.

Je vous envoie un second volume de l'*Homme délinquant*, qui n'a pas encore été traduit en français. Je tiens beaucoup à ce que vous vous persuadiez que je ne suis point du tout un écrivain *à thèses*, comme on rapporte que vous me croyez tel. Lorsque j'ai découvert que l'épilepsie est la base du délit et du génie, j'étais bien loin de supposer cela par anticipation. C'est une concordance accidentelle de faits anatomiques qui me l'a révélé. Je vais maintenant m'occuper à étudier votre *Bête humaine*, et ce que j'en ai lu m'enchante.

J'allais oublier de vous dire que je crois avoir découvert une des sources de votre génie; elle est pour moi dans le croisement ethnique doublé du changement de climat. Je finirai en me risquant à vous fournir une nouvelle susceptible de vous intéresser : Médecin des prisons, j'y ai connu un Zola de Brescia, fils d'un procureur du Roi, qui était à la fois un type d'escroc et un homme de génie.

Excusez cette longue conversation.

Votre admirateur, LOMBROSO.

Le Gérant : A. BOURNET.

ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

ET DES SCIENCES PÉNALES

L'AMOUR MORBIDE

Par G. TARDE

L'amour morbide! Mais, dira-t-on peut-être, quel est donc l'amour qui n'est pas une maladie? N'est-il point toujours une fièvre qui modifie les battements du pouls, gêne ou accélère la respiration, trouble l'esprit? Il nous aveugle sur les défauts de l'objet aimé, il nous montre en lui des beautés imaginaires, et, par cette double hallucination négative et positive, par ce délire compliqué des sens et du cerveau, nous pousse au désespoir, à la ruine, au crime, à la mort. Il nous y pousse, s'il ne nous y précipite pas toujours. Si normal qu'il soit, supposez-le jeune, beau, mutuel, épanoui au soleil du luxe et de l'art, il n'est jamais, après tout, qu'une faim vorace de chair humaine toute vive, une variété d'anthrophagie qui va se développant avec la civilisation; et jamais, en ses accès, il ne fait qu'arrêter tout travail, éteindre toute curiosité, amortir toute noble passion, nourrir un monstrueux égoïsme à deux. L'amoureux, comme le malade, est nécessairement paresseux, incurieux, inactif, indifférent à ce qui n'est pas son mal; et n'est-ce pas là le pire des malades, celui qui ne redoute rien tant que de guérir?

Mais, à ceux qui feraient cette objection spécieuse et peu sérieuse contre le titre de cet article, je recommande la lecture

du dernier ouvrage de M. Laurent pareillement intitulé (1). Ils y verront clairement, s'ils l'ignorent, la distance qui sépare l'amour ordinaire de ses extraordinaires aberrations. Je ne range point, parmi ces anomalies amoureuses, la passion exagérée d'un étudiant naïf pour une prostituée de bas étage qu'il veut épouser, ni, en général, les excès de prodigalité, de crédulité, de docilité, où tombe un amant trop enthousiaste. Mais, quand des officiers supérieurs de notre armée s'éprennent d'une vieille proxénète du demi-monde; quand des hommes d'une situation élevée se font surprendre par la police en train de couper des cheveux de femmes dans une foule parce que leur volupté suprême est le contact de ces nattes féminines; quand d'autres n'ont pas de plus grand plaisir que de baiser des mouchoirs ou des bottines de femmes, ne sent-on pas qu'il n'y a pas à comparer ces extravagances aux plus déraisonnables excès de l'amour de Léandre pour Héro ou de Roméo pour Juliette? Je ne sais pourquoi, dans sa liste d'aberrants, M. Laurent oublie de faire figurer les pédérastes. Même dans son trop rapide historique des maladies de l'amour, il ne mentionne pas l'amour grec. Est-ce avec intention? La rapide diffusion à diverses époques, la renaissance si fréquente, l'extension si frappante en toutes les sociétés vieillies, des modes de saphisme ou de l'autre méprise sexuelle, lui en auraient-elles imposé? En aurait-il conclu qu'il pourrait bien y avoir au fond de ces choses dites contre nature, quelque chose de trop naturel au contraire et que la morale seule peut extirper du cœur civilisé? Ou bien jugerait-il plutôt que ce sont là des cas de *tératologie* et non de *pathologie* mentale, des monstruosités plus que des maladies? Une monstruosité a beau se répandre, elle n'en reste pas moins telle; et, alors même que dans un pays presque tout le monde serait boiteux ou bossu, la bosse

(1) *L'Amour morbide*, par le Dr Emile Laurent, ancien interne à l'Infirmerie centrale des prisons de Paris (Paris, 1891). Comme dans les précédents ouvrages du même auteur, la solidité de la science s'y combine avec l'agrément de l'exposition et la vivacité du style.

ou la claudication ne laisseraient pas d'y être des déviations du type humain. Au reste, la froideur habituelle du pédéraste pour les femmes ou de la lesbienne pour les hommes dénote assurément l'atrophie maladive d'un sens indispensable, et peut être rapprochée d'autres faits analogues, morbides à coup sûr : on a remarqué que les amoureux enragés des statues, dans les jardins publics, sont très froids à l'égard des femmes, ainsi que les adorateurs de certaines beautés ou de certaines particularités féminines détachées du tout. — Mais, d'autre part, il faut se garder de prendre pour des maladies toutes les audaces périlleuses, parfois grotesques, auxquelles la surexcitation de leurs sens entraîne certains individus, notamment ceux qui se livrent à des manœuvres hardies sur les jolies femmes dans une foule compacte. Pendant une audience à laquelle j'assistais et qui avait attiré au fond de la salle (c'était un jour de foire et de pluie) un public nombreux de cultivateurs, une jeune paysanne se retourna tout à coup en apostrophant de la belle façon un garçon de vingt ans, qui déguerpit à toutes jambes. Nous apprîmes qu'il venait d'ébaucher sur elle, *à tergo,* et depuis un instant, — avec sa demi-complicité peut-être jusque-là ? — un attentat des plus étranges en un lieu pareil et en un pareil moment. Etait-il fou? Pas plus que le héros de l'*Immortel* qui, avec une jeune veuve, profane semblablement le caveau de son mari. Il avait pris l'occasion aux cheveux, n'importe où.

Cependant, en quoi consiste au juste la différence entre l'amour normal et l'amour morbide? Y a-t-il seulement une différence de degré? Non. J'ai comparé tout à l'heure l'amour à l'appétit. Soit; mais il y a aussi une faim morbide, celle qui, par exemple, pousse des hystériques ou des aliénés à manger du papier trempé d'eau de Cologne, à avaler des immondices, etc. Cette faim-là, si faible qu'elle soit, n'en est pas moins maladive ; tandis que la faim d'un naufragé a beau être intense et lui faire dévorer de la chair crue, elle n'a rien que de conforme aux besoins de l'organisme et aux fins de l'espèce.

Il y a aussi une haine morbide, par exemple l'aversion injustifiable inspirée par nous à certains *originaux* qui ne nous connaissent pas mais se mettent à nous détester à cause de la forme de notre nez ou du son de notre voix ou de nos manières. Même très faible, cette antipathie dénote une tare mentale.

Pareillement, entre le normal et le morbide en amour, il y a une différence non pas de degré mais de nature.

Quelle est-elle encore une fois? Suivant notre auteur, le caractère distinctif de l'amour normal est d'être l'harmonie d'un besoin et d'un sentiment, d'une impulsion physique et d'une attraction morale. Il y a rupture d'équilibre soit par l'amour platonique et l'*érotomanie* qui exaltent le sentiment en comprimant le besoin, soit à l'inverse par l'amour purement animal. Le chapitre consacré à ce sujet est intéressant; mais je crains qu'il n'épuise pas la question. Elle est complexe. En fait, la plupart de nos assassins urbains et de leurs maîtresses s'aiment harmoniquement, au sens où notre auteur entend ce mot : l'objet qui les charme répond à la fois, et à merveille, par sa lascivité ou sa robustesse de formes, à leurs besoins d'orgie, et, par sa perversité, par ses vices hardis, à leurs sentiments immoraux. L'accord est parfait dans la musique amoureuse de ces cœurs de coquins. S'ensuit-il que leurs passions soient normales, et que le succès exorbitant de certaines femmes médiocrement jolies mais vicieuses, et précisément parce qu'elles sont vicieuses, auprès de quelques déséquilibrés ou dégénérés inférieurs ou supérieurs, n'ait rien de pathologique?

Il y a, je crois, à distinguer ici les conditions non seulement physiologiques et psychologiques, mais encore morales et sociales, de l'amour correct. Et pareillement les maladies de l'amour sont de deux sortes : les unes physiques, les autres sociales. Ces dernières éclosent dans toutes les sociétés déclinantes, où souvent ce qu'il y a d'anti-social dans l'âme d'une personne est ce qui passionne en secret pour elle, où des excen-

triques se disputent la main des vitrioleuses ou empoisonneuses acquittées. L'amour vraiment normal, par suite, très rare, je dois l'avouer, du moins à l'état de *normalité* parfaite, est celui où non seulement les fins vitales de la génération et de la pureté des races, mais les fins sociales de la grandeur patriotique, de la conservation familiale, de la pureté des mœurs, sont poursuivies ensemble. Or, à quelle condition ces deux sortes de fins s'accordent-elles? Elles s'accordent quand l'objet aimé : 1° est, non pas un simple fragment d'une personne — son œil, sa main, son oreille, ou même ses formes corporelles en entier détachées de son être mental — mais *toute* cette personne, sous son double aspect psychique et physique, et, 2° quand, en elle, ce ne sont pas ses facultés anti-sociales ou ses fonctions *anti-physiques* qu'on aime mais bien les formes et les penchants les plus propres à perpétuer, à enrichir le double héritage du passé, à accroître la prospérité de la famille et de la nation.

Sans doute, même dans le cas le plus normal, il arrive souvent que l'amour s'attache de préférence à tel ou tel côté de la personne chérie ou, plus souvent même, qu'il en fasse le tour par une sorte de gravitation amoureuse. La constance en amour est rarement autre chose qu'un voyage autour de l'amie, un voyage d'exploration et de découvertes toujours nouvelles, en somme une inconstance circulaire qui revient sur soi jusqu'à épuisement de force. Il est de fait que l'amant le plus fidèle n'aime pas deux jours de suite la même femme de la même façon. Mais en ces variations mêmes, tournantes et continues, se révèle l'attrait central et total qui les anime, et, pour être morbide, l'équilibre n'est pas moins réel. — Je sais bien aussi que rarement l'amour entre au cœur par l'éblouissement d'un groupe complet de perfections où rien ne détonne; d'ordinaire, nous mettons un certain temps, après avoir vu plusieurs fois une femme dont nous devons un jour être follement épris, à passer par dessus les imperfections qui nous déplaisent en elle, et à démêler un détail d'elle qui nous frappe, nous revient sans

cesse, nous poursuit. C'est son oreille, par exemple, c'est la ligne de ses sourcils, c'est la volute de sa lèvre supérieure ou une singularité légère de son tour d'esprit. « Ce trait de beauté nous fixe, nous détermine », dit excellemment La Bruyère. Mais prenons garde d'assimiler ce fait habituel aux phénomènes exceptionnels présentés par les fétichistes de l'oreille, du nez, de la main, ou du vice. En effet, ce « trait de beauté » que nous saisissons n'est que le bout par lequel nous nous mettons à dévider aussitôt tout un écheveau de charmes imaginaires ou cachés qui se révèlent à nos yeux; et bientôt, transfigurée, la personne est toute aimable de pied en cap. Illusion il est vrai, mais illusion aussi nécessaire que décevante, plus féconde que toutes les vérités; et si l'on veut l'appeler délire et folie, j'y consens, mais qu'on nomme alors délire et folie aussi bien toutes les illusions non moins profondes et beaucoup moins douces qui servent d'assises fondamentales aux sociétés, avec force mensonges.

Il est à remarquer du reste que, dans nos jugements sur les femmes inspirés par l'amour que j'appelle normal ou plutôt par l'aptitude à ressentir cet amour, nous nous accordons assez bien, du moins dans les limites d'une même couche sociale et d'un même pays. Parmi les innombrables combinaisons de contours et de teintes où se joue le génie intérieur de chaque race humaine, il en est un petit nombre qui s'approchent de l'idéal de beauté latent dans le cœur des hommes ; et la preuve que cet idéal n'est pas de pure fantaisie, qu'il a sa raison d'être générale et non simplement individuelle, c'est que, dans les mêmes milieux sociaux, ce sont toujours les mêmes femmes qui font retourner et tourner toutes les têtes. En cela, donc, effet sans doute de l'hérédité combinée avec l'éducation et la suggestion ambiante, les membres d'une même société se ressemblent fort. — Au contraire, l'amour morbide est suscité par les objets les plus divers ; et ce qui excite le plus tel aberrant laisse totalement froids tous les autres. Autant d'aberrants, autant d'aberrations. Ce que chacun d'eux nomme beauté, ses collègues l'appellent laideur.

Autre observation. Par le fait même que l'amour normal, en sa complexité compréhensive, embrasse la plénitude de son objet, il affecte l'amant tout entier, âme et corps, aspirations et appétits. Il n'en est pas ainsi de l'amour morbide. J'emprunte à M. Laurent qui l'a emprunté lui-même aux docteurs Charcot et Magnan, l'exemple de ce détraqué qui, depuis son enfance, est obsédé de temps en temps par la passion érotique des *clous de souliers* de femme, et qui « à 18 ans, était agité par un frémissement voluptueux lorsqu'en passant devant les boutiques de cordonniers il voyait mettre des clous à des chaussures de femmes ». Souvent, « en dehors de toute excitation, il voit *ses idées* se présenter à son imagination. Il tâche de les chasser ; alors elles le harcèlent comme des furies. » La surrexcitation cérébrale va quelquefois jusqu'à produire des hallucinations. *C'est surtout dans les moments où il lutte contre ses pensées et contre les entraînements qui les accompagnent; il lui semble alors qu'un second être lui est juxtaposé* et lui fait entendre par des paroles qui lui retentissent dans le cerveau, que toute résistance est inutile... Quand il a succombé, et que, désespéré, il prend la résolution énergique de ne plus céder, il croit entendre, toujours dans son cerveau, comme une voix qui lui fixe le jour où il cédera de nouveau. Lorsque ce jour approche, il redouble de précautions pour éviter tout ce qui pourrait aider à sa chute ; il y met de l'amour-propre ; *c'est comme un duel entre l'être étranger et lui ;* mais, le jour arrivé, une sensation de langueur s'empare de toute sa personne, son intelligence s'obscurcit, et la crise ne peut être évitée... » Il y a là une auto-suggestion évidente autant qu'irrésistible ; et, comme dans tous les cas d'auto-suggestion, on peut dire que la personne s'est rompue en deux, que l'un de ses fragments est devenu l'instrument passif et irresponsable de l'autre. Irresponsable pourquoi ? Parce que l'automate suggéré n'est point la personne habituelle et vraie, mais une autre qu'elle, et je dis une autre précisément parce qu'elle n'en est qu'un débris. Il faut donc plaindre

et non blâmer ce malheureux quand il succombe ; et s'il venait à commettre un délit pour la satisfaction de son désir insensé, il faudrait l'absoudre.

Mais jamais, je le répète, dans les plus violentes exaltations de l'amour normal, cette scission de la personne, cette fragmentation de l'individualité, n'a lieu. Il déploie jusqu'en son fond le plus replié toute la personne, il ne la dénature pas. Il montre, comme par un fort grossissement, tout ce dont un homme est capable, tout ce dont il peut être à bon droit jugé coupable, car c'est bien lui qui le veut, dans le plein déploiement de son vouloir et de son désir. Il ne pousse au meurtre que le cruel, il ne pousse au vol que le fourbe. De là cette conséquence importante, que les *crimes passionnels*, — qu'on pourrait nommer passionnants aussi bien, à raison de leur accueil par le public, — engagent d'ordinaire la responsabilité morale de leurs auteurs. En effet, c'est toujours un amour de l'espèce normale, jamais une passion pathologique, qui les provoque. Le public ne s'intéresse guère aux vrais malades, pas plus à ceux de l'amour qu'aux autres. Aussi les artistes et les écrivains, qui cherchent à flatter ses goûts, se gardent-ils bien de choisir leurs modèles parmi les aberrants. Nulle aberration érotique n'a inspiré un roman, ni un tableau, ni une pièce de théâtre (1), pas même une comédie bouffonne. Imagine-t-on une comédie roulant sur l'amour d'une bottine virginale possédée, perdue, reprise, etc., ou sur la passion érotique d'un vieillard pour une petite fille de 7 à 8 ans ? On peut s'étonner, à première vue, que les amateurs du nouveau quand même aient négligé cette source de renouvellement esthétique. Mais, à vrai dire, elle est moins riche qu'elle n'en a l'air, et il est à croire que, si par hasard, on osait l'utiliser, elle serait vite tarie. L'amour normal est tout autrement varié grâce à son unité même, et sans parler du petit grain de folie qui s'y mêle le plus souvent, non sans agrément du reste.

(1) Je n'oublie pas les poésies consacrées à l'*amour grec*. Mais c'était alors une aberration généralisée. L'exception confirme la règle.

Quelles sont les causes des maladies dont il s'agit, et quels sont leurs remèdes ? M. Laurent s'est posé ces questions et a cherché à les résoudre. Il regarde avec raison l'hérédité comme la principale cause de ces morbidités ridicules ou répugnantes. Elles ne germent guère que sur le terrain de la dégénérescence. Mais il n'oublie pas qu'une bonne part de ces erreurs est la résultante d'une vie énervée par l'abus des jouissances naturelles. Quant aux remèdes, il ne parait pas en connaître beaucoup. Il préconise les voyages et la suggestion hypnotique. Voilà qui va réjouir les hypnotiseurs, à moins qu'ils ne voient là un dernier trait de resssmblance entre eux et les sorcières de l'antiquité qui suggéraient ou guérissaient à leur gré tous les maux d'amour... Peut-être y aurait-il quelque autre chose à dire, quelque autre médication à soupçonner. Ce n'est pas seulement de nos crimes, c'est aussi de nos folies et de nos suicides que le milieu social est complice (1). Ici comme partout, mais bien mieux encore que partout ailleurs, la vie civilisée, la vie urbaine, suscite infiniment plus de désirs qu'elle n'en peut satisfaire; un mathématicien à la Malthus dirait qu'elle fait croître les désirs en progression géométrique, mais les satisfactions en progression arithmétique seulement. La proportion des jolies femmes restant la même, leur dispute devient chaque jour plus âpre par la foule toujours grossissante de ceux que la littérature et le dessin pornographiques, la licence des mœurs, convient à les posséder. Je sais bien que le nombre des femmes faciles, il est vrai, progresse avec une respectable rapidité; mais qu'est-ce auprès des progrès accélérés de l'émancipation juvénile et adolescente? De deux choses l'une, donc, si l'on veut remédier aux effets désastreux de cette disproportion entre les appétits amoureux et les ressources amoureuses : ou bien réfréner les premiers en soumettant le public à une diète sévère et prolongée de tout excitant érotique, sous n'importe quelle

(1) Voir à ce sujet le livre si substantiel et si profond du Dr Corre, qui vient de paraître sous ce titre : *Crime et suicide* (Doin, Paris 1891).

forme, conte, comédie, peinture, etc., etc.; ou bien multiplier les secondes, sinon en se livrant à la culture savante et à la propagation, je ne sais comment, de la beauté féminine ou masculine, du moins en proclamant décidément le droit à l'amour, aussi raisonnable après tout que le droit au travail, et en prodiguant toutes sortes d'honneurs, de décorations, de prix d'encouragement, à la prostitution érigée en vertu cardinale. L'antiquité, en Asie-Mineure notamment, a pratiqué cette seconde solution du problème; l'Europe chrétienne a opté pour l'autre, et, en vérité, je crois que son choix se justifie à bien des égards. En tout cas est-il certain que le remède païen a été loin de guérir la plaie qui nous occupe; et jamais le vice *anti-physique* n'a autant fleuri qu'en ces temps de libertinage honoré. M. Lacassagne, en effet, a raison de dire, dans sa *Médecine judiciaire*, que « notre société moderne aurait beaucoup à faire pour en arriver sur ce point au degré d'immoralité des sociétés grecques ou romaine ». Elle pourrait bien y arriver pourtant si, les excitations à l'amour même sain et normal continuant à se développer, l'exemple des grands centres descendait peu à peu jusqu'aux petites villes et aux villages, comme dans l'antiquité.

En second lieu, il n'est pas permis de méconnaître ici la gravité de la question religieuse. « Où les hommes ont-ils été nicher leur honneur? » a dit plaisamment Mme de Staël. Elle aurait pu ajouter : « et leur bonheur? » mais elle ne l'a pas fait et elle avait peut-être ses raisons. Le jour où l'amour a dit à l'homme émancipé de la foi : « il n'est point d'autre ciel que moi, d'autre salut », tout le monde s'est précipité, et se précipite de plus en plus, dans ce paradis terrestre qui n'a pas tardé à devenir trop étroit; il a fallu lui annexer des paradis artificiels, compliqués, étranges. Tant que notre civilisation, de plus en plus irréligieuse, n'aura pas fait luire au cœur de l'homme un Eldorado de félicité supérieur à celui-là, un Espoir comparable à celui de l'Immortalité, l'encombrement ne cessera point aux portes des jardins de Paphos ou même de Lesbos, et le nombre

des chutes occasionnées par cet encombrement ira croissant. L'amour ôté, à quoi bon la vie? Toute la question est là. Le savant dit : il reste la vérité. L'artiste dit : il reste le beau. Mais tout le monde ne peut être artiste ni savant. Par malheur, le politicien dit aussi : il reste l'ambition. Et le militaire : il reste la guerre. Et voilà peut-être l'explication de ces frénésies ambitieuses qui bouleversent tout, exutoire ou dédommagement d'ardeurs amoureuses inassouvies. Et voilà peut-être pourquoi la folie des combats s'éternise, en dépit de la civilisation. Car, en dehors d'elle, et des appétits de gloire ou de butin qu'elle suscite, il semble n'y avoir rien qui puisse arracher la foule au culte du plaisir, assainir et purifier les cœurs amollis. Et l'on peut se demander si le remède n'est pas pire que le mal. Mais, par bonheur, il reste encore autre chose, et il n'est pas de père ou de mère de famille qui ne puisse dire : il reste la paternité et la maternité. Est-il rien de tel pour consoler de l'amour perdu, retrouvé sous des formes nouvelles, aussi charmantes qu'inespérées? Est-il rien de tel aussi pour consoler de l'Eden perdu et du ciel vide? Si l'homme moderne était sage, il verrait que son incrédulité même, à mesure qu'elle grandit, lui conseille d'être plus fécond et plus prolifique. Puisqu'il n'admet plus d'autre manière de se survivre que de revivre èn ses enfants, il devrait sans cesse accroître leur nombre, par intérêt comme par patriotisme. Pourquoi cependant, loin de s'attacher fièvreusement à cette unique espérance d'immortalité, la repousse-t-il de plus en plus? Ce ne peut être là qu'une aberration passagère, mais plus fatale encore à coup sûr que toutes celles dont il vient d'être question.

G. TARDE.

LES SUGGESTIONS CRIMINELLES

Par le Docteur Emile LAURENT
Ancien interne à l'Infirmerie centrale des prisons de Paris

I

Les suggestions criminelles au Congrès de l'hypnotisme

Comme l'Anthropologie criminelle, comme toute science nouvelle, l'hypnotisme est à la mode. La psycho-thérapie suggestive, d'abord rejetée par les médecins qui maintenant en réclament le monopole, fait des merveilles. Les biologistes, les médecins, les magistrats, les jurisconsultes, étudient les phénomènes de l'hypnotisme et les expliquent d'une façon scientifique et rationnelle.

Parmi toutes ces questions, il en est une qui touche de près à l'anthropologie criminelle, et qui nous intéresse au plus haut point : c'est celle des suggestions criminelles. Il y a là un grand problème, et des théories grosses de conséquences.

Au dernier Congrès international de l'hypnotisme, cette question a été discutée et vivement controversée. L'école de Paris et l'école de Nancy ont rompu quelques lances et lui ont donné un regain d'actualité encore plus vif.

Je voudrais résumer et analyser aussi impartialement que possible l'état actuel de cette question délicate.

II

Le viol pendant l'état de somnambulisme. — Une fille endormie vierge et se réveillant enceinte. — Les zones hypnogènes

« Le véritable crime inhérent à l'hypnotisme et aux états analogues, c'est le viol », (1) dit M. Gilles de la Tourette. La

(1) Gilles de la Tourette p. 490 *L'hypnotisme et les états analogues au point de vue médico-légal.* Paris, 1887.

possibilité de commettre un viol sur une somnambule en état de léthargie est un fait indéniable et ce cas s'est déjà présenté plusieurs fois devant les tribunaux. C'est un fait bien connu ; je n'y insisterai pas, d'autant mieux qu'il est un peu en dehors de mon sujet.

Cependant il y a dans cette question un point secondaire qui me paraît d'une haute importance au point de vue médico-légal et que plusieurs auteurs, en particulier Pitres, Gilles de la Tourette, Ladame, Liégeois ont signalé.

Lorsqu'une femme se plaint d'avoir été violée, en état de léthargie, par un individu qui lui est plus ou moins étranger et quelquefois complètement inconnu, le juge ne manque pas d'exprimer son étonnement. Pour qu'une fille se laisse endormir, il faut que l'hypnotiseur lui inspire une certaine confiance ou présente au moins certaines garanties morales. Qu'elle se laisse au contraire plonger en léthargie par le premier venu et quelquefois par un individu plus ou moins antipathique, est-ce croyable ? Il faudrait donc admettre que la femme a pu être endormie contre sa volonté ! M. le professeur Pitres, de Bordeaux, en découvrant les zones hypnogènes, a démontré que les sujets sensibles à l'hypnotisme, pouvaient être endormis par la pression de ces zones cutanées, par surprise et contrairement à leur volonté. Le viol alors devient possible dans ces conditions « L'étude des cas qui ont fait l'objet d'une enquête ou d'un jugement, dit M. Ladame, nous prouve que presque toutes les femmes violées pendant l'hypnotisme, ont été endormies par surprise et sans leur consentement ». (1)

M. Pitres a cité un fait de ce genre tout à fait caractéristique. Une hystérique somnambule quitte son service absolument et sûrement vierge. Elle sort en compagnie d'une autre hystérique et elles rencontrent deux messieurs qui leur offrent à déjeûner. « Nous arrivâmes, raconte-t-elle, dans un petit restaurant en

(1) Ladame : *L'hypnotisme et la médecine légale*. In *Archives de l'Anthropologie criminelle*, 1887.

dehors de la ville. Un des messieurs voulut m'embrasser; je me fâchai vivement, et on se mit à déjeûner sans qu'il renouvelât ses tentatives. Quand le déjeûner fut fini, mon amie me laissa seule avec lui. Il voulut encore m'embrasser; je me défendis, je le menaçai de crier et je pris même une chaise pour me défendre. Il s'élança sur moi et me saisit les bras. Alors je perdis connaissance et je ne sais plus ce qui s'est passé. Quand je revins à moi, nous étions tous les quatre dans la salle du restaurant et c'était le moment de partir. Je m'aperçus que j'étais mouillée aux parties et que j'y éprouvais un peu de douleur. Je revins à Bordeaux et je rentrai chez moi ». Neuf mois après ce jour, la malheureuse accouchait d'un enfant à terme.

Le viol peut encore être commis sur une somnambule pendant la période dite de léthargie lucide, pendant cet état où l'hypnotisée entend tout, mais ne peut réagir, paralysée, immobilisée par la suggestion, et comme « enveloppée d'une chemise de plomb ». Lorsque le vagabond Castellan violait Joséphine H., il est probable que la victime se trouvait dans cet état particulier.

III

Est-ce un crime de cohabiter avec une personne en état de somnambulisme. — Une hystérique violée par un étudiant en médecine.

Maintenant peut-on violer une femme en état de somnambulisme? Et, seconde question, corollaire de la première, est-ce un viol, un crime, que de cohabiter avec une femme plongée dans le sommeil somnambulique, si, dans cet état, on obtient son consentement?

« Toute personne mise en état de somnambulisme, dit M. Liégeois, devient entre les mains de l'expérimentateur un pur automate, tant sous le rapport moral que sous le rapport physique. Ce n'est même pas assez dire que de la comparer à

l'argile que le potier pétrit à sa guise et revêt des formes les plus variées.

« Souvent, en effet, le somnambule semble se porter de lui-même au devant des désirs de la personne qui l'a endormi. Il ne voit que ce que celle-ci veut qu'il voie, ne sent que ce qu'elle lui dit de sentir, ne croit que ce qu'elle veut qu'il croie. Toute spontanéité a disparu; une volonté étrangère a comme chassé du logis qu'elle occupait sa volonté propre; tout au moins, elle fixe elle-même les limites de son domaine, ne laissant à la pauvre expulsée que les parties du gouvernement qu'elle dédaigne ou rejette (1) ».

Donc, pour M. Liégeois, il n'y a pas de doute. La somnambule est un pur automate que celui qui l'a endormie tient sous l'empire absolu de sa volonté. La posséder dans cet état, serait par conséquent commettre un crime.

Mais, M. Gilles de la Tourette qui représente les idées de M. Charcot et de toute l'école de la Salpêtrière, est d'un avis presque diamétralement opposé. « Un individu qui plonge une femme en somnambulisme, dit-il, ne la possédera que si celle-ci veut bien, comme dans la vie normale, céder à ses désirs. Dans tout autre circonstance, il devra la violer, dans la propre acception du mot, ce qui ne se fera pas sans d'énormes difficultés, si l'on se rappelle combien est exaltée, chez les somnambules, la vigueur musculaire, au point qu'une faible jeune fille devient un véritable athlète » (2).

Et M. Gilles de la Tourette rapporte un fait de Dyce où deux individus introduits par une proxénète auprès d'une somnambule, durent la bâillonner et l'attacher pour vaincre la résistance qu'on leur opposait.

M. Liégeois lui oppose d'autres faits de somnambules qui se livrèrent sans résistance et cependant malgré elles.

Tel est le fait de M. Dumontpallier, raconté par M. Hugues

(1) Liégeois, *De la suggestion et du somnambulisme dans leurs rapports avec la jurisprudence et la médecine légale*. p. 125, O. Doin, Paris, 1889.

(2) Gilles de la Tourette, *Loc. cit.*, p. 368.

Le Roux (1). Une jeune fille qui était restée quelques semaines à l'Hôtel-Dieu, en passant devant un café, quelques jours après sa sortie, est appelée par des étudiants qui buvaient à la terrasse et qu'elle avait connus pendant sa maladie. Elle s'assit près d'eux. « Tout à coup, dit-elle, l'un d'eux se lève et m'ordonne de le suivre. Je suis obligée de lui obéir. Il m'emmène chez lui. Là, il a fait de moi tout ce qu'il a voulu ; puis, il m'a commandé de retourner seule sur le boulevard et de m'asseoir sur un banc. J'ai encore obéi, et c'est là que je me suis réveillée. » Cette fille avait été violée par un externe du service.

Voilà les deux opinions en présence : celle de l'école de Nancy et celle de l'École de Paris. Et maintenant où est la vérité ?

Probablement et, comme d'ordinaire, entre les deux. *In medio stat virtus*. Oui, M. Liégeois a raison : il est des somnambules qui obéissent comme des automates et dont l'hypnotiseur pourrait abuser à sa guise. Oui encore, M. Gilles de la Tourette a raison : il est aussi des somnambules qui résistent et qui conservent en grande partie leur volonté, leur spontanéité volitionnelle, en face de la volonté de l'hypnotiseur. Au fond, d'ailleurs, le désaccord entre les deux écoles, n'est peut-être pas si grand qu'il paraît, puisque M. Gilles de la Tourette conclut : « Evidemment il sera possible d'obtenir d'une femme, pendant le somnambulisme, ce qu'elle n'eût jamais accordé à l'état de veille ; bien plus, nous admettons que des criminels, connaissant le phénomène de l'oubli au réveil, se croiraient beaucoup plus sûrs de l'impunité en la *violentant* pendant une période somnambulique (2). » Mais, que la somnambule se prête aux convoitises de l'hypnotiseur ou qu'elle ne s'y prête pas, les deux écoles sont d'accord pour conclure qu'il y a viol dans l'un comme dans l'autre cas.

(1) Voyez le journal *Le Temps* du 30 mars 1888

(2) *Loc. cit.*, p. 369.

IV

Les crimes réalisés par suggestion pendant la période somnambulique. — Automatisme des somnambules

J'en arrive maintenant aux suggestions criminelles proprement dites. « Les phénomènes de suggestion, dit le professeur Pitres, pourraient être exploités dans une intention coupable. Un malfaiteur habile pourrait faire commettre par des sujets hypnotisés des actes criminels, et cela simplement en suggérant au sujet des illusions sensorielles, des hallucinations ou des impulsions automatiques en rapport avec l'acte à exécuter » (1).

Non seulement on peut faire accomplir à certains sujets, pendant le somnambulisme, et cela contrairement à leur volonté, des actes délictueux ou criminels, mais encore on peut leur suggérer d'accomplir, après leur réveil, à date fixe, tel ou tel acte déraisonnable ou coupable. « L'endormeur peut tout développer dans l'esprit des somnambules, dit Liébault, et le faire mettre à exécution, non seulement dans leur état de sommeil, mais encore après qu'ils en sont sortis » (2).

Cela est incontestable et cela est admis par tous. Mais ces suggestions post-hypnotiques, ces suggestions à échéance, sont-elles absolument irrésistibles ? Pour l'école de Nancy, il n'y a pas de doute. Pour eux le somnambule obéit aveuglément à la suggestion. Selon M. Liébault, « il marche au but avec la fatalité d'une pierre qui tombe ». Et M. Beaunis dit également : « Au jour fixé, à l'heure dite, l'acte s'accomplit et le sujet exécute mot pour mot ce qui lui a été suggéré ; il l'exécute convaincu qu'il est libre, qu'il agit ainsi parce qu'il l'a bien voulu et qu'il aurait pu agir autrement ». Et plus loin : « même quand le sujet résiste, il est toujours possible, en insis-

(1) Pitres. *Des suggestions hypnotiques*, p. 51.
(2) Liébault. *Du sommeil et des états analogues*, p. 519.

tant, en accentuant la suggestion, de lui faire accomplir l'acte voulu. Au fond, l'automatisme est absolu, et le sujet ne conserve de spontanéité et de volonté que ce que veut bien lui en laisser son hypnotiseur : il réalise, dans le sens strict du mot, l'idéal célèbre : il est comme le bâton dans la main du voyageur » (1).

L'école de la Salpétrière ici encore s'écarte de l'école de Nancy ; elle ne reconnait pas aux suggestions post-hypnotiques ce caractère de fatale irrésistibilité qui entraîne le somnambule comme l'impulsion entraîne l'épileptique. « L'hypnotisé, dit M. Gilles de la Tourette, reste toujours quelqu'un, et il peut manifester sa volonté en résistant aux suggestions » (2). M. Ch. Féré soutient qu'un hypnotisé « peut résister à une suggestion déterminée qui se trouve en opposition, par exemple, avec un sentiment profond » (3). Pour M. le professeur Brouardel, « le somnambule ne réalise que les suggestions agréables ou indifférentes que lui fait un individu agréable » (4). Enfin M. Delbœuf soutient que « l'hypnotisé sait qu'on lui demande de jouer une comédie » (5).

Telles sont les opinions en présence. Il ne m'appartient pas de trancher la question. Cependant je dois avouer que j'ai vu d'excellents somnambules résister victorieusement à toutes les suggestions post-hypnotiques, tandis que j'en ai vu d'autres accomplir, absolument malgré eux, des actes qui leur répugnaient manifestement et qu'ils n'auraient certainement pas accomplis dans d'autres conditions.

En tout état de cause, ne tenons compte, si vous le voulez bien, que de ces derniers. Qu'il nous suffise seulement de savoir

(1) Beaunis. *Du somnambulisme provoqué. Etudes physiologiques et psychologiques*, p. 181.

(2) *Loc. cit.* p. 137.

(3) Ch. Féré. *Les hypnotiques hystériques considérés comme des sujets d'expérience en médecine légale*. Note communiquée à la Société médico-psychologique le 28 mai 1883.

(4) *Gazette des hôpitaux* numéro du 8 novembre 1887 p. 1125.

(5) Delbœuf. *L'hypnotisme et la liberté des représentations publiques*.

qu'on peut amener certains somnambules à commettre malgré eux des actes préjudiciables à autrui et à eux-mêmes, et voyons quelles catégories d'actes on peut les amener à commettre ainsi.

V

Faux et captation de testaments par suggestion

D'abord on peut, et M. Liégeois a beaucoup insisté sur ce fait, faire signer à une persònne hypnotisée un faux billet et lui suggérer qu'elle doit bien la somme en question, suggestion qu'elle conservera au réveil et qui deviendra pour elle une réalité.

Prenons un fait, un fait expérimental, bien entendu.

M. Liégeois dit à une dame très suggestible :

— Je vous ai, vous le savez, prêté une somme de cinq cents francs ; vous allez me signer un billet qui constatera ma créance.

— Mais, Monsieur, je ne vous dois rien ; vous ne m'avez rien prêté.

— Votre mémoire vous sert mal, madame; je vais préciser les circonstances du fait. Vous m'avez demandé cette somme et j'ai consenti à vous la prêter; je vous l'ai remise hier, ici même, en un rouleau de pièces de vingt francs.

« Sous l'action de mon regard, continue M. Liégeois, et en présence de mon affirmation faite d'un ton de sincérité, madame P... hésite; sa pensée se trouble; elle cherche dans sa mémoire; enfin, celle-ci, docile à ma suggestion, lui rappelle le fait dont je viens d'évoquer le souvenir; ce fait, pourtant imaginaire, a pris à ses yeux tous les caractères de la réalité; elle reconnait sa dette et signe le billet. Madame P... est majeure; le *Bon pour*... est écrit de sa main, conformément à l'article 1326 du Code civil; le billet est donc conforme à la loi. Si je le remettais entre les mains d'un huissier, il en poursuivrait le paiement (1) ».

(1) Liégeois, *Loc. cit.*, p. 138.

Ce fait est incontestable et démontre d'une façon certaine qu'on pourrait ainsi faire souscrire de faux billets, capter des testaments, etc. Mais aussi ce n'est qu'un fait purement expérimental. Est-il admissible de croire que pareille chose puisse se réaliser dans la vie ordinaire? Pour M. Gilles de la Tourette, ce sont là « des crimes fictifs qui ne franchiront jamais la porte des laboratoires ».

Supposons, en effet, qu'un filou habile arrive à faire endosser par un somnambule un faux billet et qu'il fasse croire à celui-ci qu'il lui doit bien la somme qu'il lui réclame, qu'il lui persuade que cette somme lui a été prêtée dans telles circonstances, à telle époque, etc. Tout pourra bien aller momentanément; mais l'hypnotisé ne restera peut-être pas indéfiniment sous l'empire de la suggestion que lui a faite celui qui l'a volé; il cherchera à se rappeler comment et pourquoi il a emprunté cette somme, ce qu'il en a fait. M. Bernheim a signalé ces réviviscences tardives de la mémoire chez les hypnotisés. Des doutes naîtront dans son esprit; il saura que M. X... le magnétise et lui fait faire une foule de choses par suggestion; ses parents et ses voisins à qui il en parlera le savent comme lui; ils s'étonneront à leur tour de cette dette inconnue et de ce billet qu'on a présenté tout à coup; on s'informera, on apprendra que la réputation de M. X... n'est pas des meilleures; une enquête se fera d'où jaillira sans doute la lumière; il faudra rendre l'argent et peut-être aller en prison. Ce sera là un procédé d'escroquerie des plus dangereux.

Je le répète, je ne doute pas que le somnambule n'obéisse dans bien des cas à la suggestion et ne paie le billet; mais il faudra le faire payer dans le plus bref délai, alors que la suggestion aura encore son effet rétroactif. Puis, aussitôt l'argent en poche, l'escroc devra filer au plus vite, car sûrement un jour ou l'autre on s'apercevra du vol. Le malfaiteur reconnaîtra bientôt que l'hypnotisme ne lui offre pas de garanties sérieuses, il abandonnera ce procédé et se contentera de passer à l'étranger en emportant la caisse.

Il serait peut-être plus facile de capter un testament, puisque le donateur, une fois mort, ne pourra plus parler. Cela me paraît plus difficile encore. On ne peut prévoir exactement la date de la mort d'un individu et il faudrait une suggestion à trop longue échéance. Et puis croyez-vous que les héritiers, étonnés de cette étrange donation, ne protesteraient pas? On prendrait des informations; on saurait que M. X... hypnotisait M. Z...; un bon procès en résulterait; et le testament serait cassé, en admettant qu'il n'arrive pas pis au légataire.

VI

Les crimes suggérés réalisés par des somnambules à l'état de veille. — Automatisme des somnambules

Passons maintenant aux suggestions criminelles proprement dites.

Vous endormez un sujet et vous lui dites : « Vous volerez telle somme, à tel endroit; et vous me l'apporterez; vous tuerez telle personne qui m'est antipathique. Puis, le crime accompli, vous irez à tel endroit éloigné et vous vous réveillerez. Mais vous ne vous rappellerez pas que vous m'avez donné l'argent; vous ne vous souviendrez pas que c'est moi qui vous ai ordonné de faire cela, vous croirez que vous avez agi *motu proprio* ».

On a fait commettre à des somnambules une foule de crimes expérimentaux de ce genre et personne ne doute qu'on puisse les amener à commettre des crimes véritables, à tuer ou à voler. Mais faut-il admettre aussi que l'auteur de la suggestion, par conséquent l'auteur véritable et responsable du crime s'assurerait ainsi l'impunité? Oh! ça, c'est une toute autre question. Je crois au contraire que, dans l'immense majorité des cas, ce serait un excellent moyen pour se faire pincer. « En présence d'un homme qui ne peut expliquer ses actes, dit

M. Mesnet, qui se retranche derrière la défaillance de sa mémoire, le juge d'instruction est amené à croire à un système de défense, *il passe outre*, bien que le malade réponde invariablement *Je ne sais pas!* et que le fait accompli, qu'il ignore réellement, ait souvent eu pour témoin une nombreuse assistance (1). » Croyez-vous que le juge d'instruction passera outre? S'il est clairvoyant, ce système de défense insensé lui paraîtra au moins étrange. Il fera sans doute examiner l'inculpé par des médecins légistes, et alors on sera bien près de tenir le fil qui mènera à la découverte du véritable coupable. Et puis on ne sera pas sans s'étonner de ce crime commis sans motif.

Un criminel, s'il n'agit pas sous l'influence d'une violence impulsive, comme dans l'épilepsie, comme dans l'ivresse ou la colère, ne commet pas un crime sans raison : le vol ou la vengeance l'ont poussé. Mais, à heure fixe, tout à coup, une pensée jusqu'alors inconnue germe dans le cerveau de X... : il faut qu'il tue Z..., et il le tue. Pourquoi? Il n'en sait rien. Alors c'est un inconscient ou un fou? Croyez-vous encore qu'on ne fouillera pas le passé de cet homme, qu'on ne connaîtra pas ses relations et qu'on ne finira pas par mettre la main sur celui qui avait intérêt à faire commettre ce crime! « A la grande rigueur, dit M. Gilles de la Tourette, conçoit-on, dans les très grandes villes, où tant de crimes indépendants de la suggestion restent inconnus, la possibilité de tels actes et l'impunité pour le suggestionneur. Mais en province, à la campagne, cela nous semble parfaitement impossible (2) ». Je crois que M. Gilles de la Tourette est dans le vrai, et qu'un malfaiteur qui se servirait d'un somnambule pour commettre un vol ou un meurtre, diminuerait ses chances d'échapper à la justice.

(1) Mesnet, *Etude médico-légale sur le somnambulisme spontané et le somnambulisme provoqué*. In *Revue de l'hypnotisme*, numéro d'avril 1887, p. 310.

(2) *Loc. cit.*, p. 376.

VII

Les faux témoignages provoqués par suggestion et les hallucinations rétroactives

Quant aux faux témoignages provoqués par les suggestions directes ou par des hallucinations rétroactives, ils me paraissent un peu plus facilement réalisables. On peut, en effet, suggérer à une somnambule d'aller porter faux témoignage contre telle ou telle personne, et elle ira vraisemblablement; ou bien on peut la tromper en lui faisant voir par des hallucinations rétroactives des choses qui n'ont jamais existé et qu'elle affirmera, sous la foi du serment, avoir vues.

M. Bernheim dit à une de ses somnambules : « Le 3 août, il y a quatre mois et demi, à trois heures de l'après-midi, vous rentriez chez vous; arrivée au premier étage, vous avez entendu des cris sortant d'une chambre; vous avez regardé par le trou de la serrure; vous avez vu le vieux garçon qui habite dans la maison, commettant un viol sur la plus jeune petite fille; vous l'avez vu; la petite fille se débattait, elle saignait; il lui mit un baillon sur la bouche. Vous avez tout vu et vous avez été tellement saisie que vous êtes rentrée chez vous et que vous n'avez rien osé dire. Quand vous vous réveillerez, vous n'y penserez plus; ce n'est pas moi qui vous l'ai dit; ce n'est pas un rêve; ce n'est pas une vision que je vous ai donnée pendant votre sommeil magnétique; c'est la réalité même; et si la justice vient plus tard faire une enquête sur ce crime, vous direz la vérité (1) ». Trois jours après, cette femme interrogée par un magistrat, raconta toute la scène de viol et, la main sur un brasier, elle aurait juré qu'elle y avait assisté.

Evidemment, dans cet exemple, l'interrogatoire et l'examen de la petite fille auraient vite démontré la fausseté et l'inanité

(1) Bernheim, *De la suggestion et de ses applications à la thérapeutique*, p. 183. Paris, Doin, 1886.

de ce témoignage. Mais si on avait fait croire à cette dame qu'elle avait été violée elle-même par ce vieux monsieur, et si ce dernier n'eût pu invoquer un alibi, la chose eût été plus grave. Je crois cependant que la vérité aurait encore pu se faire, car la plaignante n'aurait pu fournir des détails suffisamment précis.

M. Liégeois va beaucoup plus loin. « Je suppose, dit-il, un crime effectivement commis; un homme a été assassiné, par exemple. Je me renseigne exactement sur toutes les circonstances du fait, et je donne à quelques-uns des somnambules que fournit chaque jour la clinique du docteur Liébault, une hallucination identique. Je leur fais *voir*, à tous successivement, les différents actes du drame; ils *voient* l'assassin guettant sa victime; ils *assistent* à la lutte; ils *entendent* les cris, les appels désespérés, les exclamations suprêmes; ils sont terrifiés par le spectacle que j'invoque devant eux; mais surtout *je leur montre le criminel* dans l'accomplissement même de son forfait, et ce criminel sera pour eux *la personne qu'il me plaira de désigner!* Et tous iront déposer devant la justice, feront des récits concordants, prêteront serment de dire la vérité, et, en leur âme et conscience, ils la diront, puisqu'ils ne raconteront que ce qu'ils auront *vu* et *entendu* (1). » Et M. Liégeois ajoute : « Quelle situation que celle qui serait faite à un homme contre qui de pareilles charges seraient accumulées, et qui serait, pour une raison ou pour une autre, dans l'impossibilité d'invoquer un alibi!!! »

M. Liégeois se met en peine de peu. Je suis persuadé qu'on n'arrêterait même pas cet homme, car la supercherie serait bien vite découverte. « Nous croyons, dit M. Gilles de la Tourette, que la position de l'accusé serait bien moins dangereuse que celle du suggestionneur. En admettant même qu'il ne puisse invoquer un alibi, il pourra, par exemple, facilement prouver, si cette grossière erreur n'avait été révélée par l'enquête, que X... et Z... n'étaient pas, au moment du crime,

(1) *Loc. cit.*, p. 648.

à tel endroit, ensemble, à la même heure. On pourra se demander alors dans quel but tous ces névropathes viennent faire une déposition, — qui tout entière se ressentira forcément de son origine, — et accuser A... d'un crime que celui-ci nie énergiquement avoir commis et que rien dans ses antécédents, dans sa manière d'être, ne saurait justifier. Aussi ne tardera-t-il certainement pas d'en cuire au donneur de mauvais conseils (1). »

Donc, M. Liégeois a mal choisi son exemple et il a forcé la note.

Mais ce qui est vrai, ce qui est possible, c'est qu'un somnambule pourrait, par de faux témoignages habilement provoqués, dans des circonstances déterminées et tout particulièrement favorables, nuire à telle ou telle personne détestée du suggestionneur.

M. Liégeois cite le cas de La Roncière, condamné sur les fausses allégations d'une hystérique perverse qui éprouvait le besoin de nuire sans autre but que celui de satisfaire le caprice d'une imagination détraquée. Mais la suggestion n'avait rien à voir là-dedans. Il y a bien encore l'affaire de l'infortuné Urbain Grandier qui fut condamné sur le témoignage de religieuses hystériques qui s'étaient suggestionnées l'une l'autre. Mais du temps d'Urbain Grandier, on ne connaissait ni l'hystérie, ni l'hypnotisme, ni la suggestion, et, grâce à Dieu, ce temps-là est loin de nous. Aujourd'hui un pareil procès et surtout une pareille condamnation seraient impossibles.

VIII

Les accouchements pendant le somnambulisme provoqué. — Substitutions d'enfants.

Le Dr Mesnet (2) a démontré qu'une femme pouvait être accouchée en état de somnambulisme et ne conserver aucun souvenir au réveil.

(1) *Loc. cit.*, p. 381.

(2) Mesnet, *Un accouchement dans le somnambulisme provoqué; déductions médico-légales*. In *Revue de l'Hypnotisme*, numéro d'août 1887, p. 33.

Auvard et Varnier (1), Dumontpallier (2) et Pritzl (3) ont observé des faits du même genre. Il est facile de comprendre que, dans certaines circonstances spéciales, très faciles à rencontrer, il serait on ne peut plus aisé de faire des substitutions d'enfants au moment de l'accouchement, telles que substitution d'un enfant vivant à un mort, et *vice versa*, substitution d'un garçon à une fille, et réciproquement. Evidemment il faut que l'accouchement se fasse sans témoins ou que les témoins soient complices, mais rien de plus facile à trouver que de semblables occasions, et il est étonnant que les « faiseuses d'anges » qui cumulent si souvent les fonctions de proxénète, de sage-femme et de somnambule, n'y aient pas encore songé.

IX

Les attentats à la personne morale. — Le vagabond Castellan et Joséphine H... — Adolphine de Saint-Saëns

Les attentats à la personne morale par les magnétiseurs sur leurs sujets sont assez difficilement réalisables, il est vrai; néanmoins on pourrait en citer plus d'un exemple. Ainsi l'affaire Castellan est généralement considérée comme un fait de ce genre.

Cette affaire a fait un tel bruit, soulevé de telles discussions, que, même dans cette courte revue, je crois devoir la rapporter brièvement (4).

Le 31 mai 1865, vers six heures du soir, un homme de vingt-cinq ans, laid, mal vêtu, portant de longs cheveux noirs et une barbe inculte, affligé en outre d'un pied bot, se présentait

(1) *Annales de Gynécologie et d'obstétrique*, mai 1887.

(2) Dumontpallier. *Analgésie hypnotique dans le travail de l'accouchement*. In *Revue de l'Hypnotisme*, mars 1887, t. I, p. 257.

(3) *Wiener medizinische Wochenschrift*, 1886.

(4) J'emprunte les détails qui vont suivre au livre de Tardieu : *Etude médico-légale sur les attentats aux mœurs*, 7e édit., 1875, p. 92.

à la porte d'une maison du hameau des Gouils (Var), habitée par un vieillard, un sieur Hughes et deux de ses enfants, un jeune garçon d'une quinzaine d'années et une jeune fille de vingt-six ans, appelée Joséphine. Cet homme, nommé Castellan Timothée, était un ancien ouvrier bouchonnier devenu vagabond, qui passait pour guérisseur, pour magnétiseur et même un peu pour sorcier.

A la vue de son état de dénuement, on le laisse prendre place à la table de famille, et on remarque, pendant le repas, qu'il affecte certaines pratiques étranges, entre autres celles de ne remplir son verre qu'en trois fois et de ne le boire qu'après avoir fait au-dessus plusieurs signes de croix et s'être signé lui-même. Il simulait, en outre, la surdi-mutité. Ame crédule et superstitieuse, esprit faible, Joséphine se sentit frappée d'une terreur inexplicable et se coucha toute habillée sur son lit, sans pouvoir dormir de la nuit.

Le lendemain au matin Castellan partit; mais il revint dans la journée et trouva Joséphine seule à la maison. Des voisins ont vu que Castellan traçait avec la main des signes circulaires derrière la jeune fille penchée sur la marmite. Pendant le repas, il fit le geste de projeter quelque chose dans la cuiller de Joséphine, sans qu'elle y vit rien tomber toutefois. Alors elle se sentit défaillir et Castellan l'emporta sur son lit où il la viola. Elle prétend qu'elle a eu conscience de ce qui se passait, mais sans pouvoir s'y opposer en aucune manière.

Puis, dans l'après-midi, Joséphine, l'air égaré, part avec Castellan et se livre plusieurs fois à lui. C'était une jeune fille dont la réputation était absolument intacte. Ils passent plusieurs jours ensemble dans les bois et les fermes des environs. Tantôt Joséphine prodigue à Castellan les marques d'une affection passionnée, mêlant à ses caresses des phrases incohérentes, dans lesquelles les mots de *fleurs*, *âme*, *bon Dieu*, etc., reviennent à chaque instant; tantôt au contraire, elle le repousse et manifeste pour lui la plus profonde horreur. Quand elle lui résiste ou qu'elle refuse de le suivre, Castellan, par des signes étranges,

provoque des évanouissements dont il la tire en lui appliquant trois soufflets. « Voulez-vous que je la fasse rire? » dit-il à un des assistants, et elle pousse un éclat de rire insensé. Il lui fait faire à genoux le tour de l'appartement. Les assistants indignés le chassent. À peine est-il sorti, que la jeune fille tombe dans un de ses états nerveux. Elle cesse de parler tout-à-coup, ses bras se raidissent, ses poings se ferment, ses dents sont fortement serrées, ses yeux fixes et hagards. On rappelle Castellan et on lui ordonne de la faire sortir de cet état. Au moment où il rentre, les bras de la jeune fille se détendent subitement; lui se met à genoux, prononce quelques paroles mystérieuses ; puis, lui appliquant trois soufflets, met fin brusquement à la crise. Un étrange aveu lui échappe en ce moment : « Ce n'est pas la première femme, dit-il, que j'ai fait succomber de cette manière; il y a vingt-deux ans que mon père avait mis aussi quelque chose à ma mère, elle en a bien souffert ».

Au bout de quatre jours de cette étrange existence, Joséphine qui sentait sa volonté complètement paralysée, ayant été laissée seule un instant par Castellan, se sentit tout-à-coup *déliée*; elle partit en courant et regagna la maison de son père où elle délira pendant plusieurs jours (1).

Pour M. Liégeois, il n'y a pas de doute. C'est un exemple certain d'attentat à la personne morale pendant la condition seconde. Mais je crois que M. Liègeois se trompe, lorsqu'il essaie de reconstituer la suggestion de Castellan à Joséphine, « comme on reconstitue le squelette d'un animal fossile au moyen de quelques-uns des os dont il était formé ». Castellan était-il réellement si fort que cela? Il faudrait qu'il eût été un hypnotiseur instruit et bien habile pour faire les suggestions que M. Liégeois lui met dans la bouche. « Tu auras en moi une confiance absolue, dit-il à Joséphine en somnambulisme; je suis le fils de Dieu et j'ai le don de faire des miracles; je crée des fleurs par la seule force de ma volonté ; en veux-tu la preuve?

(1) Castellan a été condamné à douze ans de travaux forcés.

Vois ces roses, ces marguerites qui poussent autour de toi ; tu peux te baisser, en cueillir, les placer à ton corsage. chaque fois que tu voudras les voir, tu n'auras qu'à fermer les yeux et il en poussera beaucoup autour de toi. Je lis dans les âmes comme le bon Dieu. Ainsi je te connais mieux que tu ne te connais toi-même. Tu croyais me haïr, parce que tu me prenais pour un vil mendiant ; mais en réalité tu m'aimes d'un amour sans limites, tellement que tu ne pourras me refuser tes faveurs ; ton sort est désormais lié au mien ; là où j'irai, tu iras; tu quitteras ton père et ta mère pour me suivre ; nous serons comme mari et femme ; tu voudras boire dans mon verre et manger du pain dans lequel j'aurai déjà mordu ; quand je te toucherai à telle ou telle partie du corps, tu t'endormiras comme tu t'endors maintenant ; tu feras tout ce que je te commanderai ; si l'on veut me séparer de toi, aussitôt que tu ne me verras plus, tu tomberas endormie, insensible, comme morte, afin qu'on soit obligé de me rappeler ; tu te réveilleras quand je te donnerai trois soufflets ; non seulement ils ne te feront aucun mal, mais encore tu en éprouveras un grand soulagement, etc. »

Est-il admissible de croire que Castellan ait pu faire des suggestions aussi savantes et aussi compliquées ? Mais alors ils eut été plus fort que M. Liégeois et M. Bernheim réunis. C'était un ignorant, peut-être un superstitieux qui croyait au magnétisme et qui a agi au hasard, au petit bonheur, sur un sujet très sensible et admirablement prédisposé par l'éducation et le milieu. Du reste cet essai maladroit lui a bien mal réussi, puisqu'il lui a valu douze ans de travaux forcés.

Tout dernièrement un procès analogue à celui de Castellan vient de se dérouler devant la Cour d'assises de Rouen.

Une jeune domestique de ferme, Adolphine V... était poursuivie pour infanticide sur les dénonciations d'un berger nommé Bastide. Adolphine a prétendu que Bastide était le père de son enfant, qu'elle était sous la domination absolue de son dénonciateur et que tout ce qu'elle avait fait lui avait été suggéré par lui. Il n'y a rien de surprenant à ce qu'une pauvre

fille comme Adolphine V... se soit laissée suggestionner par un paysan astucieux. Bastide croyait peut-être lui-même à la suggestion comme à une chose surnaturelle. C'était, lui aussi, un superstitieux et un faible d'esprit. Il a lu dans des livres auxquels il attribue un pouvoir magique qu'on pouvait paralyser la volonté d'une femme et l'obliger à se donner malgré elle.

Adolphine est un esprit faible et superstitieux : son ignorance n'a d'égale que sa crédulité. Bastide a senti qu'il trouverait là une proie facile pour ses convoitises. Il a commencé par l'effrayer par ses récits. Il lui a donné à entendre que par des paroles magiques, il pouvait faire d'une femme sa chose, que, s'il voulait, il pourrait la prendre, elle Adolphine, et qu'elle serait comme un jouet dans ses mains. Il lui a parlé des livres cabalistiques, d'invocations magiques, etc. Il n'a pas été difficile de convaincre Adolphine qui vit bientôt dans le berger un sorcier. Dès lors elle était mûre et prête à accepter toute espèce de suggestion.

Bastide se rendit compte de cet état. Soit qu'il se fût persuadé lui même qu'il avait un pouvoir surnaturel, soit, ce qui est moins probable, que tout chez lui fût imposture et qu'il connût les récentes découvertes de l'école de Nancy sur l'hypnotisme, il résolut d'en profiter et de posséder un jour Adolphine V...

Voici comment les choses ont dû vraissemblablement se passer. Il est facile, à notre sens, de reconstituer toutes les suggestions qui ont été faites à Adolphine, très probablement à l'état de veille ou en condition seconde.

Un jour Bastide a rencontré la malheureuse dans un endroit écarté. Il a jugé le moment opportun pour satisfaire sur elle sa lucibrité depuis longtemps en éveil. Il s'est mis à la regarder d'une certaine façon, les yeux dans les yeux. Adolphine a eu peur, elle s'est mise à trembler, clouée sur place par le pouvoir fascinateur du berger. Il l'a prise par les poignets, sans la quitter du regard, murmurant des paroles inintelligibles,

qui ne pouvaient être que des paroles d'enchantement, a pensé la pauvre servante. Dès lors elle était perdue.

— Il faut que tu sois à moi, lui a dit le berger d'un ton impérieux. Le charme a réussi. Tu ne peux pas me résister.

Et Adolphine s'est livrée sans résistance.

Chaque jour Bastide a renouvelé sa suggestion, la renforçant en créant quelquefois des hallucinations chez sa victime.

Quant à son rôle dans l'infanticide, il est moins facile à apprécier. A-t-il lui-même noyé l'enfant, ou bien agissant toujours par suggestion à l'état de veille, l'a-t-il fait noyer par Adolphine elle-même, inconsciente et obligée d'accomplir cet acte criminel ? C'est ce que l'instruction n'a pas expliqué d'une façon précise.

Dans tous les cas, il semble à peu près démontré que Bastide a pesé sur sa volonté.

C'est bien du reste l'impression que donne l'interrogatoire d'Adolphine.

— Bastide vous a-t-il conseillé de tuer votre enfant? demande alors le président à Adolphine.

— Non, puisqu'il me disait que je n'étais pas enceinte. Il m'affirmait que c'était une boule d'eau qui fondrait au lever du soleil. Quand je lui disais : « On me dit que je suis enceinte », il me répondait : « Ma pauvre enfant, si tu l'étais, il y a longtemps que ça serait fait ».

— Après votre accouchement, n'avez-vous pas taché votre linge de sang?

— Bastide me disait de mettre du sang de poulet pour faire fondre la boule d'eau.

— Vous avez cependant bien vu que vous accouchiez?

— Oui, en regardant dans le seau, j'ai vu un enfant. J'ai dit : « Bastide, pourquoi ne m'avez-vous pas dit que j'étais enceinte? » Il m'a répondu : « Ma pauvre enfant, ne l'dites pas, pour votre honneur comme pour *la mienne* ».

— Pourquoi n'avez-vous rien dit à vos maîtres de la conduite de Bastide?

— Je ne le pouvais pas, c'était là (l'accusée porte les mains à son cou) et ça ne pouvait pas sortir; j'avais beau faire, ça restait quand je voulais causer, ça m'étranglait. Avec ses livres, il commandait mon âme.

Le président s'étonne que l'accusée n'ait point parlé à l'instruction du berger et ne fournisse ces explications qu'à l'audience.

— Bastide ne me peut plus rien, répond Adolphine, je me suis confessée; il m'avait défendu de voir un prêtre. Il n'est plus là avec ses fioles et ses mauvais livres pour m'empêcher de parler.

— Quelles fioles? que contenaient-elles?

— De l'absinthe, pour quinze sous, et du persil. Je devais en boire au coup de midi, quand l'*angelus* sonnerait, et la boule d'eau se fondrait.

— Bastide faisait-il des signes sur vous?

— Entre les yeux, autour des reins.

— Ne vous a-t-il pas dit que vous perdriez quelqu'un de votre famille?

— Oui, il m'a dit que je n'étais pas au bout de mes peines, que je perdrais quelqu'un, et de fait, le 13 février, ma petite sœur mourait. (L'accusée verse des larmes).

— Bastide avait-il aussi quelque pouvoir sur vos maîtres?

— Oui, il faisait descendre mon maître de sa chambre quand il voulait; sur son ordre, les tonneaux de la cave dansaient, et à ce moment-là, je ne voyais plus clair, tout tournait. Je voyais Bastide qui tenait un de ses livres avec une couverture noire.

Adolphine était certainement sincère.

C'est bien ainsi que les choses se passent dans la plupart des cas où intervient la suggestion. Et ces phénomènes sont décrits avec trop de netteté et d'exactitude, pour qu'on puisse admettre qu'ils aient été inventés par cette fille simple et ignorante.

X

Les rapts d'enfants par suggestion. — Les hypnotiseurs de tréteaux et leurs sujets.

Quant à ces rapts d'enfants, comme on en a signalé dans l'Inde, ils ne seraient pas, quoi qu'en dise M. Gilles de la Tourette, si difficiles à accomplir, surtout dans certains milieux ruraux où les enfants courent dans les rues et dans les champs, et sont généralement peu surveillés. D'ailleurs, les superstitions dont on les a bercés, la crainte des sorciers et la foi en la toute-puissance de leurs maléfices, sont des raisons qui les prédisposent étrangement à se laisser influencer par certains individus aux allures plus ou moins mystérieuses, et par suite, une fois plongés en somnambulisme, à se laisser entraîner par eux. La peur paralyse la volonté. Alors il sera facile à l'hypnotiseur de profiter de cet état de paralysie volitionnelle et de se faire suivre de l'enfant.

Néanmoins, chez nous, ce n'est généralement pas aux enfants que les hypnotiseurs s'adressent. Je parle, bien entendu de ces charlatans qui vont de ville en ville, donnant des séances publiques de magnétisme pour gagner leur vie. Que feraient-ils des enfants ? Et puis, avec l'organisation actuelle de notre police, ce serait un sûr moyen de se faire arrêter tout de suite. C'est aux jeunes filles qu'ils s'adressent. Car il leur faut des sujets pour donner des représentations, et on n'en trouve pas toujours parmi les assistants ou au moins d'assez bons pour faire les expériences qui peuvent intéresser les spectateurs. L'hypnotiseur rencontre une somnambule, une hystérique le plus souvent. Si c'est une fille à la figure agréable, aux longs cheveux blonds, aux yeux bleus, voilà son sujet trouvé. Il lui propose de l'endormir pour voir. Pendant son sommeil, il lui suggère de voyager avec lui. Au réveil il réitère sa suggestion avec offre d'argent. La malheureuse déjà impressionnée,

accepte neuf fois sur dix. Alors ils partent ensemble. Sans doute le charme ne durera pas toujours; mais demain le barnum l'hypnotisera de nouveau, pour recommencer après-demain et ensuite tous les jours. La suggestion sera ainsi sans cesse renouvelée et la malheureuse deviendra sa chose; elle sera à lui corps et âme. Sur les tréteaux, elle sera entre ses mains une poupée articulée dont il fera jouer à volonté tous les ressorts, toutes les articulations. Tant pis si le mannequin se détraque. Il faut bien amuser les spectateurs, pour faire pleuvoir les gros sous! La représentation finie elle passera dans son lit et devra se prêter à toutes ses caresses, quand il ne l'obligera pas à se prostituer pour augmenter les recettes de la journée.

On ne saurait croire quelle puissance, quelle fascination, ces hypnotiseurs exercent sur les malheureuses qu'ils exhibent ainsi avec eux. Soutiendra-t-on qu'il n'y a pas, dans ces cas, attentat à la personne morale? Est-ce que l'hypnotiseur n'a pas paralysé la volonté de son sujet et dirigé tous ses actes au gré de sa propre volonté à lui?

XI

Les viols de la conscience. — Confidences et aveux arrachés pendant le somnambulisme.

Du reste, n'est-il pas démontré qu'on peut violer la conscience d'une personne plongée dans le somnambulisme et l'amener à dévoiler ses secrets les plus cachés? Sans doute, il en est qui résistent et qui mentent même, quoi que fasse l'hypnotiseur. J'en rapporterai moi-même un exemple plus loin. Mais il en est qui mettent leur conscience complètement à nu. « Un jour, dit M. Liébaut, j'affirmai à une jeune fille endormie que j'étais un prêtre, et qu'elle était elle-même une pénitente venue pour se confesser. Cette petite prit son rôle au sérieux et me fit une confession de pécadilles charmantes ». Cependant l'expérience

ne me paraît pas absolument concluante. M. Liébaut a pu faire croire à cette jeune fille qu'il était un prêtre, et elle a pu lui dire ce qu'elle aurait dit au prêtre, c'est-à-dire ce qu'elle aurait bien voulu lui laisser savoir. Cela ne prouve pas qu'elle ait dit la vérité ou au moins toute la vérité.

Brière de Boismont (1) rapporte qu'une dame mise en somnambulisme par le professeur Blandin, et interrogée avec un peu trop de curiosité, finit par dire, après une certaine hésitation, avec beaucoup de rougeur et d'embarras : « Mon Dieu ! j'ai aimé M. ... » Le médecin effrayé, ne lui permit pas d'achever ; il la réveilla au moment où l'un des parents de la jeune femme s'approchait, demandant si l'expérience avait réussi.

Demarquay et Giraud-Teulon (2) citent un exemple analogue. Une dame hypnotisée par eux, répondit à leurs questions par des confidences tellement graves, tellement dangereuses pour elle-même, qu'ils s'empressèrent de la réveiller.

Ces derniers faits sont indiscutables et prouvent d'une façon certaine qu'on peut violenter la personne morale de certains somnambules.

XII

Les suggestions criminelles consenties. — Avortements par suggestion.

Certains individus se font endormir pour recevoir sciemment et volontairement les suggestions criminelles dans le but d'accomplir des actes qu'il leur serait impossible d'accomplir sans cet adjuvant puissant qui soutiendra leur volonté et les assurera de la réussite dans leur entreprise coupable.

Je m'explique par des exemples.

Un jeune conscrit voudrait éviter le service militaire. Mais

(1) *Des hallucinations*, p. 357. Paris. 1862.
(2) *Recherches sur l'hypnotisme*, p. 38. Paris 1860.

comment faire ? Les médecins déjouent si adroitement toutes les simulations ! Alors il s'en va trouver un magnétiseur connu dans la contrée et celui-ci lui suggère de devenir sourd ou paralysé au moment du conseil de révision. Il lui sera alors facile de simuler sans danger puisqu'il sera réellement sourd ou paralysé momentanément.

Je crois que ce fait ne s'est jamais présenté et ne se présentera jamais. C'est tout simplement un exemple. Mais en voici un autre dont je garantis absolument l'authenticité. Je pourrais même citer les noms et l'endroit. La discrétion professionnelle ne me le permet pas.

Un étudiant en médecine habitué aux pratiques de l'hypnotisme, vient passer ses vacances dans sa famille où il rencontre sa jeune cousine. Le cousin embrasse la cousine qui lui rend baisers pour baisers ; des baisers on en vient aux caresses, si bien que la cousine devient enceinte du cousin et finit par lui révéler la chose. Comment faire ? — M'épouser, dit la cousine. — Jamais de la vie ! riposte le cousin ; je ne suis pas encore docteur. Et cependant on était déjà au deuxième mois de la grossesse. Alors le cousin songe à l'hypnotisme ; il en parle à sa cousine qui accepte avec joie le moyen ; il l'endort et lui dit : — Tel jour, à telle heure, tu éprouveras de grandes douleurs dans les reins, tes règles viendront et avec, ce que je t'ai mis si malencontreusement dans le ventre. — Quatre capsules d'apiol furent administrées la veille du jour de la débacle annoncée. A l'heure dite la cousine eut ses règles et expulsa la progéniture encore informe de son cousin. Alors, direz-vous, c'est l'apiol qui a agi et amené l'avortement. Je ne crois pas. D'abord l'apiol n'est pas un abortif, et puis je doute fort qu'il puisse amener un avortement à heure fixe.

Je le répète, le fait est absolument authentique. Du reste, l'action de la suggestion hypnotique sur la menstruation, est signalé par plusieurs auteurs. Voisin, Liébault, et, tout dernièrement au Congrès international de l'hypnotisme, Gascard et Briant, en ont cité des exemples. M. Ladame s'exprime ainsi

à ce sujet : « Il est prouvé qu'on peut, chez certaines personnes, provoquer pour ainsi dire à volonté l'hémorrhagie menstruelle. L'influence de la suggestion sur les contractions utérines ne peut être niée. Or, de là à l'avortement provoqué il n'y a pas loin, et la question de la possibilité de commettre ce crime par la suggestion, se pose en médecine légale » (1). Eh bien ! maintenant, ce n'est plus une hypothèse.

XIII

Les suggestions à l'état de veille. — Les faux témoignages chez les enfants. — L'affaire de Tisza-Eslar. — L'affaire d'Adèle B... — Les suggestions criminelles chez les hystériques. — Gabrielle Fenayrou et Gabrielle Bompard.

« J'ai constaté, dit M. Bernheim, que beaucoup de sujets qui ont été hypnotisés antérieurement, peuvent, sans être hypnotisés de nouveau, pour peu qu'ils aient été dressés par un petit nombre d'hypnotisations antérieures (une, deux ou trois suffisent chez quelques-uns), présenter à l'état de veille l'aptitude à manifester les mêmes phénomènes suggestifs » (2). Ainsi on peut donner des suggestions à un individu en état de veille.

Chez certains enfants impressionnables, on peut provoquer de véritables hallucinations rétroactives et les amener à porter de faux témoignages. Par persuasion ou par intimidation, on ancre dans leur esprit telles ou telles idées fausses qu'ils finissent par accepter comme vraies, prenant ainsi ce qu'on leur a suggéré pour une réalité. Et ils seront tellement convaincus de la véracité de la chose, qu'on ne pourra plus l'effacer de leur esprit.

Tout le monde se souvient encore de l'affaire mystérieuse de

(1) *Loc. cit.* p. 45.
(2) *Loc. cit.* p 80.

Tisza-Eslar, qui a si vivement passionné l'opinion. Voici en quelques mots de quoi il s'agissait.

Une jeune fille de quatorze ans, appartenant à la confession réformée, disparait. Dix-neuf familles juives habitent ce village hongrois de Tisza-Eslar. Bientôt le bruit se répand que les juifs l'ont tuée pour avoir son sang; c'était la veille de Pâques; ils ont mêlé son sang chrétien au pain sans levain de leurs Pâques. Un cadavre repêché plus tard dans la Theiss fut reconnu par quelques personnes pour celui de la jeune fille; mais la mère de celle-ci resta incrédule et ne voulut pas la reconnaître. Treize juifs furent arrêtés ainsi que le fils du sacristain de la synagogue, un enfant de treize ans. Moritz emmené chez le commissaire de sûreté et longuement interrogé par lui, finit par faire des aveux. Il avait entendu un cri, était sorti, avait collé son œil à la serrure du temple, avait vu Esther étendue à terre; trois hommes la tenaient; le boucher la saignait à la gorge et recueillait son sang dans deux assiettes. Arrivé à l'audience, l'enfant persiste dans ses aveux. La vue de son père et de ses douze coreligionnaires que la potence menace, les supplications les plus ardentes pour l'engager à dire la vérité, les pleurs et les malédictions rien ne l'émeut; il répète sans se lasser les mêmes choses dans les mêmes termes: il a vu.

M. Bernheim n'admet que deux hypothèses possibles pour expliquer les aveux de l'enfant. « La terreur, la violence, les menaces ont pu arracher une déposition mensongère; et l'on sait combien, chez les enfants et même chez les adultes, l'entêtement dans le mensonge devient opiniâtre, par cela seul qu'on a vécu avec l'habitude de ce mensonge ». Cependant M. Bernheim repousse cette première hypothèse. « Que la terreur, dit-il, arrache un témoignage mensonger à une âme faiblement trempée, c'est dans la nature des choses. Mais placé en présence d'un père qui souffre et implore, que l'enfant sourd à toutes les supplications, maintienne consciemment sa déposition, sachant qu'elle entraînera la peine capitale, qu'il continue

nonobstant à débiter envers tous et contre tous sa petite histoire qu'il sait inventée de toutes pièces, c'est une persévérance rare de monstruosité morale ». Aussi pour M. Bernheim, le commissaire a suggestionné l'enfant à l'état de veille. Il aura frappé l'imagination de l'enfant fasciné par la terreur, il aura évoqué devant lui la scène du meurtre et lui aura ainsi donné une hallucination rétroactive. « Le cerveau construit de toutes pièces la scène que le commissaire évoque. Tout est là : l'enfant voit la victime couchée, tenue par trois personnes, le sacrificateur plongeant son couteau dans la gorge, le sang s'écoulant ; l'enfant a vu ; l'hallucination rétroactive est créée, comme on la crée expérimentalement dans le sommeil profond, et le souvenir de la vision fictive est si vivant, que l'enfant ne peut s'y soustraire » (1).

Sans doute cette affaire est restée pleine de mystères et les hypothèses de M. Bernheim sont rationnelles ; cependant je dois avouer qu'il en est une troisième qui se présente à l'esprit et qui est tout aussi admissible : c'est que l'enfant ait dit la vérité.

Mais laissons cette affaire. Nous n'avons pas besoin de ce drame pour croire à la réalité des suggestions et des hallucinations rétroactives provoquées chez les enfants à l'état de veille. On peut même provoquer des phénomènes semblables chez des personnes adultes. M. Liégeois rapporte à ce propos un fait qui ne me paraît ni très probant ni très bien choisi.

Le 6 novembre 1868, comparaissait devant le Tribunal correctionnel de Vic (Meurthe), la nommée Adèle B..., sous la prévention d'avoir, le 8 octobre précédent, supprimé l'enfant dont elle était accouchée. Adèle nia d'abord. Mais le commissaire de police, procédant à son interrogatoire, lui demanda si elle n'avait pas placé son enfant dans le réduit à porc de la maison qu'elle habitait. Après bien des hésitations, elle finit par dire qu'elle l'y avait mis. La sage-femme F... avait déjà posé auparavant la même question à l'accusée qui avoua. Devant le juge d'instruction, à l'audience, Adèle renouvela ses aveux :

« J'ai pris mon enfant, j'ai ouvert la porte de la loge des porcs et je l'ai lancé au fond de cette loge. Je ne crois pas qu'il ait crié et je ne l'ai pas vu remuer. » Elle fut condamnée à six mois de prison.

Mais quand, peu de temps après, elle se présenta à Vic pour subir sa peine, on reconnut qu'elle était dans un état de grossesse avancée, ce qui impliquait qu'elle n'avait pas pu accoucher au commencement d'octobre, ni, par conséquent, se rendre coupable du délit pour lequel elle avait été condamnée. Interrogée de nouveau, Adèle déclara que ses parents et la sage-femme l'avaient obsédée pour la déterminer à faire des aveux ; qu'ils ne cessaient de l'effrayer en lui faisant entrevoir la condamnation sévère qui l'attendait, si elle n'avouait pas. Sans doute on a vivement impressionné cette fille, on l'a persuadée en quelque sorte malgré elle. Mais est-ce bien là une suggestion ? Je ne crois pas, car Adèle n'a pas cru un seul instant qu'elle avait jeté son enfant aux porcs. Dans tous les cas, c'est un phénomène analogue, de la persuasion par force (1).

« La suggestion hypnotique, dit M. Ladame, n'agit pas autrement sur les cerveaux malades et endormis que la suggestion ordinaire, celle que tout le monde connaît et pratique en affirmant aux autres les choses dont on espère les convaincre. La suggestion hypnotique est de même nature que la persuasion à l'état de veille. Elle renforce, il est vrai, considérablement la puissance de persuasion que nous possédons sur autrui, en supprimant les résistances qui existent à l'état de veille. » Mais combien d'individus chez qui cette résistance est presque nulle ! Combien qui croient toujours et malgré tout ce qu'on veut leur faire croire ! Combien ont cette foi aveugle qui transporte les montagnes ! Croyez-vous alors qu'il sera bien difficile d'entraîner ces individus au crime, au vol, au meurtre même ? Combien d'hommes, nés bons mais faibles et sugges-

(1) Voir les détails de cette affaire dans Liégeois. *Loc. cit.* p. 662 et suivantes.

tibles, sont devenus des instruments de crime aux mains d'habiles filous qui ont su s'en servir pour accomplir leurs desseins criminels! Volontés défaillantes, âmes débiles et légères, ils se laissent balotter par tous les vents; le premier venu peut les entraîner. J'ai montré (1) cette influence pernicieuse des criminels sur les natures faibles qu'ils influencent et poussent au mal.

Voici par exemple, un hystérique à hérédité nerveuse très chargée, comme toujours. Un jour, un individu qu'il connaît à peine, lui confie des objets volés en le priant de lui rendre le service d'aller les porter au Mont-de-Piété. Dupe ou complice, il obéit. Dans tous les cas, l'initiative du crime n'est pas de lui; il a été trompé ou entraîné par un filou.

Quelques années après, il est compromis et entraîné par d'adroits coquins dans l'affaire Romanoff qui eut une heure de célébrité. Grâce à un rapport favorable du Dr Garnier, il s'en tira avec trois mois de prison.

A peine remis en liberté, il fit connaissance d'une jeune fille avec qui, comme il le dit, il ne croyait passer que quelques jours. « Mais il s'éprit pour elle d'une amitié sans bornes ». Cette femme profita de l'empire qu'elle avait sur lui et lui fit vendre une montre et une chaîne en or qu'elle avait volées. Tous deux furent arrêtés. Le pauvre diable protesta de son innocence. D'ailleurs, sa femme lui écrivait des lettres qui sembleraient lui donner raison. Elle avouait qu'elle seule était coupable, qu'elle avait volé les bijoux et qu'elle avait trompé son mari en lui disant que c'était un cadeau d'une amie. Cette fois un rapport du Dr Garnier amena l'acquittement.

Malgré tout, cet homme est doux et bon, sympathique même, capable de sentiments généreux. Il est évident qu'il a été influencé, qu'on a paralysé en quelque sorte sa volonté et que, à chaque crime, son complice en a fait sa chose.

(1) Voir ma communication au Congrès international de l'hypnotisme tenu à Paris en 1889. *De l'action suggestive des milieux pénitentiaires sur les détenus hystériques.*

M. Berhneim interprète même de cette façon un crime mystérieux et célèbre qui, il y a quelques années, a vivement passionné l'opinion publique. « Voilà une jeune fille élevée dans de bons principes, que tous s'accordaient à considérer comme douce et honnête. Elle se marie, les premières années sont heureuses; elle paraît épouse dévouée et bonne mère. Un jeune homme s'empare de son imagination; son mari, aux prises avec les difficultés de l'existence, la néglige; elle se donne à ce jeune homme. Plus tard, le mari rumine des idées de vengeance sur ce jeune homme qui, après avoir séduit sa femme, a fondé un établissement rival qui prospère, tandis que le sien périclite. Pour assouvir sa vengeance, il captive de nouveau l'esprit de sa femme, lui persuade que son rival est cause de leur malheur, lui insinue qu'il faut le tuer, que sa réhabilitation morale est au prix de ce meurtre. Elle se laisse aller à cette suggestion; docile, cédant aux menaces, elle donne rendez-vous à son ancien amant et, sous prétexte de renouer des relations interrompues, froidement, sans émotion, elle le conduit à son mari qui l'assassine; aucun remords, aucun regret n'agite sa conscience, elle ne paraît pas se douter de l'énormité de son crime. Rien dans ses antécédents ne faisait prévoir cette perversion monstrueuse du sens moral. Devant le jury, sa maîtresse de pension affirme que c'était l'élève la plus docile, la mieux disciplinée. Un témoin, dont on a ri à l'audience par ce qu'on ne l'a pas compris, a dit d'elle : « C'était une pâte molle, elle allait au vice aussi bien qu'à la vertu. » Traduit en langage psychologique : elle était suggestible; elle était docile à toutes les suggestions, j'ajoute que le sens moral ne faisait pas contrepoids à la suggestibilité excessive. C'était moins une perversion peut-être qu'une absence native du sens moral, c'était une imbécillité instinctive (1). »

Je crois que Gabrielle Bompard dont s'occupe en ce moment toute la presse, a plus d'un point de ressemblance avec Gabrielle Fenayrou.

(1) Berhneim, *Loc. cit.* p. 191.

Les journalistes n'ont pas manqué d'aller interroger les médecins qui s'occupent de ces questions. Tous m'ont paru à côté de la vérité.

M. Charcot n'a vu dans Gabrielle qu'une hystérique détraquée et perverse, mais il n'a pas su démêler quel mobile l'a poussée.

— J'estime, dit-il, qu'il faut interpréter ces phénomènes plutôt dans un sens restreint que dans un sens étendu. D'ailleurs, que je sache, jusqu'ici il n'y a pas eu un seul crime hypnotique. Il y a seulement — selon l'expression imagée de Gille de la Tourette — des crimes de laboratoire.

» Cela veut dire qu'un de mes sujets, si je lui ordonne d'aller tuer le directeur de la Salpétrière, parce qu'il fait servir de mauvais flageolets à table, le frappera d'un coup quelconque dans le dos, avec ce qu'il aura sous la main, mais sans réelle conviction et comme malgré lui.

» L'intervention d'un hypnotiseur ne peut donc avoir fait que Gabrielle Bompard soit venue se livrer malgré elle entre les mains de la justice.

» En résumé cette fille me paraît simplement un être pervers, détraqué, qui a très bien pu participer *consciemment* au crime. Et si l'on veut soutenir son irresponsabilité — ce qu'on ne manquera sans doute pas de faire, — il faudra auparavant établir *scientifiquement* comment elle a pu être la complice soumise d'Eyraud dans la préméditation et dans l'exécution du crime, et comment, restée aussi longtemps silencieuse, une fois le forfait accompli, elle a pu aussi brusquement changer d'attitude et si souvent de version ».

M. Dumontpallier a détourné la question et Bérillon s'en est tenu à des formules tellement vagues qu'il est impossible d'en tirer la moindre conclusion.

M. Bernheim, lui, a vu clair tout de suite dans cette affaire et il a reconnu sans peine dans Gabrielle Bompard une émule ou une élève de Gabrielle Fenayrou.

Non certainement, Eyraud n'a pas hypnotisé Gabrielle au

sens propre du mot. Mais il a trouvé en elle un être facilement malléable, un être changeant et versatile, tout à l'impression du moment. « Elle s'est donnée corps et âme, dit M. Bernheim, à Eyraud, homme d'affaire vermoulu, beaucoup plus âgé, vivant d'expédients : elle qui est jeune, agréable, ayant une certaine intelligence, du piquant, et faite pour réussir dans le demi-monde, elle reste sous la domination d'un être qui l'exploite, qui la bat peut-être. Docile à ses suggestions, elle se laisse aller à lui amener l'huissier qu'il veut assassiner : elle assiste au meurtre, elle y collabore, elle aide à ficeler le cadavre, à coudre le sac où on le met ; elle passe la nuit avec le cadavre. »

Aucun remords n'agite la conscience de cette femme. Du reste, à son sens, de quoi aurait-elle à se repentir ? Elle n'a pas participé au crime, elle n'a fait qu'obéir à son amant et parce qu'elle ne pouvait faire autrement. Alors qu'aurait-elle à craindre, puisque Eyraud a tout prémédité, a tout fait ? Elle n'a été qu'un instrument aveugle dans la main d'un malfaiteur habile.

Pleine d'insouciance et de gaieté, elle suit son amant à travers les deux mondes, se laisse jeter par lui dans les bras de plusieurs personnes de rencontre.

Mais voici que Gabrielle fait la connaissance d'un honnête homme qui s'intéresse à elle. Un jour, elle a un doute, un remords, si vous aimez mieux ; son crime lui remonte à la surface, et, dans une crise de larmes, elle fait des aveux ; elle lui raconte tout. Cet homme la suggestionne à son tour. Il la délie en quelque sorte de son premier amour. Tous les liens qui l'attachent à Eyraud tombent subitement. Elle se sent comme délivrée. Elle revient à Paris, toujours sur les conseils de son nouvel amant. Calme et souriante, elle vient avouer le crime au juge. Oh ! tout d'abord, elle se rend bien compte qu'elle est légèrement compromise, que cette affaire va lui attirer des ennuis, quelques mois de prison, peut-être. Aussi elle ne se charge pas ; elle invente mille versions différentes, toutes plus

absurdes les unes que les autres, et qu'elle est obligée d'abandonner le lendemain. Elle déroute la justice avec un art infernal. Mais comme elle s'est laissée prendre aux suggestions d'Eyraud, comme elle s'est laissée prendre aux suggestions de son second amant, elle se laisse prendre aux suggestions du juge, et, un beau jour, vaincue et fascinée, elle renonce à la lutte, elle avoue tout : elle a aidé à accrocher la corde, elle a cousu le sac, elle a aidé à ficeler le cadavre comme un poulet.

« Les suggestibles mentent souvent, dit encore M. Bernheim, parce qu'ils sont les premiers, dupes de leur imagination. Ils ajoutent à la vérité de leur propre cru, on en retranchent. Ce que l'imagination mue par l'intérêt, l'impression du moment, les idées que l'interrogatoire éveille en eux, leur suggère, ils le prennent pour des réalités. Il est possible que Gabrielle Bompard, poussée par l'interrogatoire dans un sens ou dans un autre, animée aussi par instants du désir d'effacer son rôle, crée dans son imagination des souvenirs illusoires qui s'imposent à elle, comme si c'était arrivé; qu'elle ajoute ainsi inconsciemment du vrai et du faux et ne sache plus elle-même démêler la vérité vécue d'avec la vérité créée ou falsifiée par son imagination ».

Telle est, à mon avis, la vérité.

Comme ces hystériques dont je parlais tout à l'heure, comme Gabrielle Fenayrou et tant d'autres, c'est un être tout entier aux instincts, un être dépourvu de sens moral et de conscience, quelque chose comme un automate pensant, comme une marionnette douée d'intelligence. Elle va au bien comme au mal. Tout dépend de celui qui l'y mène. Elle a toujours été conduite par l'entraînement des sens et la volonté des autres. Toute jeune, faute d'une éducation sévère, elle attire chez elle des jeunes gens à qui elle donne « les prémices de sa chaleur ». Plus tard, elle abandonne le toit paternel et se met à faire la noce. En tout cela, elle suit ses instincts de bête perverse. Elle va où la pousse la satisfaction de l'instinct : au vice, et plus tard au crime.

Placez cette fille dans un milieu honnête où on lui eût donné une éducation sévère où elle n'eût eu sous les yeux que de bons exemples. Il y a tout à parier qu'elle fût restée une honnête fille. Si elle fût tombée entre les mains d'un prêtre, il eût pu en faire une sainte, peut-être; elle est tombée entre les mains d'un « maquereau », il en a fait sans peine une « marmite ». L'hystérique, en effet, est la plus opportuniste des hommes et des femmes.

Mettez une hystérique dans un couvent, cette hystérique, fût-elle une débauchée, une fille de joie même, à peine aura-t-elle respiré l'odeur de l'encens, que le changement sera complet; en quelques jours, elle aura quitté avec une facilité surprenante ses anciennes habitudes, elle aura pris les habitudes et les goûts de la maison; elle aimera la messe et l'église comme elle aimait le bal et le théâtre; elle aimera la prière comme elle aimait la débauche; en un mot, selon la parole d'un docteur de l'Eglise, elle aura dépouillé la vieille femme. Et ce ne sera pas une dévote ordinaire; elle ne sera pas pieuse sans ostentation; elle priera avec éclat comme elle a péché avec scandale; sa religion sera un mysticisme plein d'exaltation. Telles furent Marie Magdeleine, Marie l'Egyptienne, et tant d'autres dont la légende n'est pas parvenue jusqu'à nous.

Prenez la même femme et placez-la dans un lupanar au milieu de drolesses et de prostituées. Nouvelle métamorphose ! En moins d'une semaine, elle aura mis un nouveau masque sur son visage. On dirait que les murs du lupanar ont déteint sur elle, tant la transformation a été subite et complète. En quelques jours, elle aura pris le langage, les goûts et les habitudes de la maison. J'ai connu à Troyes, il y a quelques années, une espèce d'hystérique qui faisait l'édification de toute une communauté religieuse. Un beau jour, entraînée par sa sœur, elle émigra du couvent au lupanar de la ville. Comme elle avait été au couvent un modèle de piété et de vertu, elle fut une perle au lupanar, la plus débauchée et, par conséquent, la plus recherchée et la plus choyée.

Telle est à peu près Gabrielle Bompard, un jouet entre les mains de ceux qui savent s'en servir. Dans quelques jours, le jury aura statué sur son sort. Puisse-t-il être indulgent pour elle, tout en nous débarrassant de cet être pervers et dangereux.

Si nous possédions un asile d'aliénés criminels, elle y trouverait avantageusement sa place et pourrait y finir ses jours.

XIV

La suggestion en amour. — Chambige, Soularue.

Dans un autre ordre d'idées, on peut dire que la suggestion intervient même en amour. Combien de jeunes filles se laissent séduire par des individus presque antipathiques, entraînées, fascinées en quelque sorte par leur regard dominateur et impérieux qui les attire en même temps qu'il les effraie. Loin de l'amant, elles se jurent de ne point se donner et elles sont convaincues qu'elles n'auront qu'un effort à faire pour le repousser; en sa présence, tout leur courage les abandonne, leurs résolutions s'évanouissent, leur volonté est vaincue, et elles se donnent sans entraînement, sans passion comme sans amour. L'homme leur a fait de la suggestion à l'état de veille, ajoutant l'effroi à la persuasion.

C'est l'éternelle légende de la colombe fascinée par le vautour et venant se jeter dans ses serres.

Tout le monde se souvient encore du drame sanglant de Sidi-Mabrouck. Une femme bonne, honnête, vient tout-à-coup se livrer à un jeune homme qu'elle n'aime pas, mais qu'elle redoute; pour quelques heures de bonheur trouble, elle sacrifie tout, son mari, ses enfants, elle meurt en païenne.

M. Tarde a admirablement compris « cette sanglante oarystis » et M. Bernheim n'a fait que répéter ses arguments sous une autre forme.

Chambige n'a évidemment pas hypnotisé non plus Mme G..., mais il faisait de la suggestion sans le savoir; il dominait par ses allures, ses regards, ses déclarations, cette femme nerveuse et impressionnable qui, un jour, en regardant une cuillère, était tombée en extase hypnotique.

Chambige n'est pas un assassin vulgaire doublé d'un imposteur; non, il était en grande partie sincère; il se croyait vraisemblablement aimé de Mme G...; mais c'était une âme perverse, un dilettante du crime, un être dénué de sens moral, ayant soif de sensations malsaines et, selon M. Bernheim, « buvant sans scrupules à toutes les sources qui pouvaient assouvir cette soif ». Mme G... était suggestible; il lui suggérait une passion malsaine; il troublait ses sens, obscurcissait sa conscience et sa raison; il lui donnait une sorte de folie amoureuse suggestive. « L'être conscient normal ne l'aimait pas; l'être subconscient faussé l'aimait ». Et c'est ainsi qu'il a pu l'entraîner à oublier ses devoirs d'épouse et de mère, et à accepter la mort.

« Pour moi, dit M. Tarde, quand Mme G... était emportée avec Chambige en voiture vers la villa Sidi-Mabrouck, ce n'était pas elle, c'était une demi aliénée qui passait, et je la juge à peu près irresponsable de ce qu'elle va faire. J'en vois la preuve dans ce qui précède et dans ce qui suit, dans ce brusque oubli de ses enfants au départ et dans la monstruosité de leur souvenir ensuite sous la forme du regret de ne les avoir pas amenés, dans la soudaineté de sa décision terrible, et dans l'indécence inouïe de l'exécution. Cette chrétienne zélée veut mourir comme une païenne, et l'effondrement de son christianisme est si profond et si subit, que ce n'est pas surtout un signe du temps qu'il convient d'y voir, mais un symptôme manifeste de sa folie. Qui plus est, cette protestante un peu prude veut mourir nue, et elle ne s'aperçoit pas qu'elle est nue ».

Plus récemment, nous retrouvons, dans le procès de Soularue, comme un pâle reflet de l'affaire Chambige. On croit

relire le drame de Sidi-Mabrouck atténué, avec du tragique en moins.

Soularue a su se faire aimer d'une jeune fille que, de son côté, il aimait réellement aussi, je crois. Mais la misère vient se mettre entre les deux amants : réduits à la gêne la plus extrême, ils résolurent de se donner la mort. Soularue emmène sa maîtresse dans un restaurant de la banlieue lyonnaise, se fit servir un souper copieux et arrosé au champagne, puis il la tua et tenta de se tuer à son tour, en ne se faisant que des blessures légères.

Certainement Soularue n'a pas assassiné sa maîtresse, bien qu'il l'ait frappée de sa propre main, comme tout le prouve. Mais elle était consentante.

Comment a-t-il pu la décider ? C'est là, à mon sens, où la suggestion doit encore intervenir. Profitant du pouvoir qu'il avait sur elle, il a dû peu à peu la persuader qu'elle devait mourir avec lui. Il lui a renouvelé chaque jour cette espèce de suggestion jusqu'au moment où, vaincue par cette volonté plus puissante que la sienne, elle est venue, elle, l'insouciante et légère jeune fille, s'offrir d'elle-même au revolver.

R. von Krafft-Ebing cite un fait d'un autre genre des plus curieux. Un pédéraste, un inverti, lui fit la confession suivante : « J'avais environ vingt-cinq ans quand un ancien capucin me regarda un jour fixement. Il devint comme un méphisto pour moi. Enfin il me parla. Je crois encore entendre aujourd'hui les battements qui remplirent mon cœur ; j'étais comme un être sans vie. Il me donna rendez-vous dans un hôtel pour le soir. J'y allai ; mais, arrivé au seuil, je redoutai quelque terrible mystère. Le deuxième soir le capucin m'aborda de nouveau. Il me parla et m'emmena dans sa chambre. J'étais déjà comme paralysé. Il me mit sur le canapé et me regarda en souriant de ses beaux yeux noirs ; je perdis connaissance. Je ne saurais décrire cette volupté divine et surhumaine qui remplit mon être. Il faudrait, je crois, les oreilles du bien-aimé pour comprendre tout le bonheur que son amour me donna et combien je fus heureux ce

soir-là » (1). Ce sont bien là, il me semble, des phénomènes de suggestion.

XV

Les auto-suggestions criminelles à l'état de veille. — Troppmann. La femme Enjalbert.

Il existe encore, à l'état de veille, de véritables auto-suggestions criminelles. La vengeance en particulier n'est souvent pas autre chose. Ainsi un homme a été outragé par un autre homme ; la colère s'est emparée de lui et il s'est juré de se venger en immolant l'offenseur pour réparer l'offense. Cette idée de vengeance s'est installée dans son cerveau avec toute la ténacité de l'idée fixe; toutes les remontrances du cœur et de la raison n'ont servi à rien; bientôt même celle-ci a été comme paralysée. L'idée seule de la vengeance est restée et elle a armé le bras du revolver ou du couteau homicide. Puis, l'acte criminel accompli, l'obsession a naturellement disparu ; il y a eu d'abord comme une grande satisfaction ou mieux comme un grand soulagement. Il a semblé à cet homme qu'on lui avait enlevé un grand poids de dessus le cœur, et il a respiré librement. Ensuite, les facultés endormies, fascinées en quelque sorte par l'idée fixe et obsédante, se sont réveillées; et l'auteur du crime a compris toute l'immensité du malheur accompli, étonné et surpris de l'avoir fait; et il considère son œuvre presque comme celle d'un malheureux insensé qui est en lui, mais qui n'est pas lui, et qu'il ne connaît pas.

Au mois de mai dernier, la Cour d'assises de l'Hérault jugeait la femme Enjalbert qui, aidée de son fils, avait assommé un soir sur une grande route son mari infirme pour se débarrasser de lui.

(1) R. von Krafft-Ebing. *Psychopathia sexualis.* Beobachtung XXVI p. 74.

Ce crime fut accompli dans des circonstances absolument étranges. Si les assassins avaient voulu accomplir une vengeance, ils n'auraient pas agi autrement. Ils veulent se débarrasser d'un homme qui les gêne, et le poison n'ayant pas réussi, car il fut prouvé que la femme Enjalbert avait tenté antérieurement d'empoisonner son mari, ils l'entraînent la nuit sur une grande route, l'assomment et le mutilent, puis ils repartent sans même réfléchir qu'on va découvrir le cadavre le lendemain matin et qu'il leur faudra donner des explications. Ne dirait-on pas que ces gens avaient perdu la raison, qu'ils étaient entraînés par la folie du meurtre? Et cependant ce n'était pas cela.

La femme Enjalbert et son fils vivaient depuis des mois avec une idée fixe; faire disparaître le malheureux Enjalbert qui les empêchait de sortir de leur pauvreté. Tout le jour, pendant qu'ils vaquaient à leurs travaux, ils étaient hantés par cette idée du meurtre; sans cesse une voix mystérieuse se faisait entendre à leurs oreilles : Tue-le et tu seras riche. Et ces êtres dont la conscience morale et la sensibilité affective n'étaient que des facultés rudimentaires, n'essayaient même pas de lutter contre cette idée envahissante et tentatrice.

D'autre part, le vieux Gély qui était l'amant de la femme Enjalbert et lui avait promis le mariage, renforçait cette espèce d'auto-suggestion. Par ses promesses criminelles, il contribuait encore à obscurcir leur conscience, à éveiller leurs convoitises et à rendre la tentation du meurtre plus forte et plus impérieuse.

C'est ainsi qu'ils en sont venus à perdre toute prudence, à exécuter ce crime atroce qui ne pouvait que les amener sur l'échafaud. Et ils l'ont accompli avec une espèce d'acharnement impulsif, comme les malheureux qui cèdent à une obsession et qui, une fois l'acte accompli, se trouvent comme allégés et débarrassés d'une immense angoisse.

« La suggestion est dans tout, dit M. Bernheim, elle conduit beaucoup de nos actes; et si l'on veut donner à ce mot sa

signification la plus large et la plus vraie, on peut dire que dans toutes les actions, bonnes ou mauvaises, la suggestion joue un rôle. Les plus grands criminels ne sont pas toujours les plus coupables. Tropmann n'était peut-être que la victime irresponsable d'une auto-suggestion. Je fais bondir parfois les magistrats quand je leur dis cela.

« Et cependant, voilà un garçon qui, sans avoir commis auparavant d'actes bien répréhensibles, sans antécédents bien mauvais, pour son premier crime, pour son crime d'essai, accomplit cette chose inouie, horriblement monstrueuse, de préméditer et de préparer avec une habileté extraordinaire, de longue main, et de perpétrer l'assassinat d'une famille entière de sept ou huit personnes. Il attire le père dans une forêt de l'Alsace, l'empoisonne avec l'acide prussique et l'enterre; il creuse une fosse dans un champ de Pantin, y attire le fils aîné, l'assomme et l'enterre; il creuse une fosse pour la mère et quatre ou cinq enfants, les y attire aussi, les tue à coups de pioche et les jette pêle-mêle dans la fosse.

« Il veut gagner l'Amérique, se faire passer pour le père qu'il a assassiné et, par je ne sais quelle combinaison, réaliser la modeste fortune de cette famille exterminée. Quelle série de crimes épouvantables pour un bénéfice aléatoire, alors qu'avec cette intelligence, cette audace, il eut pu réaliser un crime simple, plus facile, plus lucratif ; il n'était pas, quand on le vit, l'homme aux proportions gigantesques qu'on aurait supposé ; c'était un pauvre sire; ni son physique, ni sa trempe morale ne semblaient l'avoir prédestiné à l'acte infernal dont il était l'auteur. L'idée d'un pareil crime peut-elle germer dans un cerveau sain ? Seul, un monstre moral peut la concevoir et la réaliser.

« Un monstre est un être pathologique. On disait que l'idée d'un crime analogue était exposée dans un roman de Ponson du Terrail, que l'assassin avait lu. Est-ce de ce livre, est-ce d'ailleurs que cette idée a pris naissance dans ce pauvre cerveau ?

« Ne s'est-il pas imposé comme une obsession, comme une

auto-suggestion irrésistible, contre laquelle la raison a peut-être lutté, sans pouvoir l'expulser.

« Comme une tumeur maligne qui évolue dans un organe, cette conception monstrueuse, morbide, s'est implantée dans son cerveau, a pris possession de lui, de même que chez d'autres s'implante, sans raison, l'idée fixe du suicide, et par une évolution fatale, elle a armé son bras et l'a conduit à réaliser brutalement cette chose infernale. Je n'affirme pas que telle soit la vérité, je l'ignore; mais je dis que cela est possible. »

Je pourrais multiplier presque à l'infini ces exemples d'auto-suggestions criminelles. En effet, qu'est-ce que la tentation chez le voleur, sinon une sorte de fascination? N'en est-il pas de même aussi pour bien des attentats à la pudeur ou des viols sur des petites filles ? C'est une idée étrange qui s'installe sous le crâne d'un homme et où bien souvent l'instinct sexuel n'est pour rien, puisqu'il pourrait facilement et sans danger se satisfaire ailleurs ; cette idée hypnotise en quelque sorte les facultés supérieures qui régissent nos actes et le malheureux, comme une boussole aimantée, cède à l'obsession qui l'entraîne.

Les idées fixes des aliénés ne sont pas autre chose ; ce sont des phénomènes de même ordre ; les facultés de raisonnement sont abolies et laissent le champ libre à l'automatisme.

XVI

Comment on peut déjouer les suggestions criminelles.

Tel est le tableau des suggestions criminelles les plus communes. Je crois les avoir passées à peu près toutes en revue et, pour chacune d'elles, j'ai mis en présence les opinions des diverses écoles.

En somme l'irresponsabilité des sujets hypnotisés, qu'on

amènerait à commettre des crimes, est admise par tous. « Seul celui qui a donné la suggestion est coupable, dit M. Liégeois; seul il doit être poursuivi et puni. Le somnambule a été pour lui un pur et simple instrument, comme le pistolet qui contient la balle ou le vase qui renferme le poison ».

Je n'indiquerai point ici la marche à suivre dans les expertises médico-légales, au cas où des faits analogues à ceux que j'ai cités, viendraient à se produire. Cette étude a déjà été faite d'une façon très complète et je me contenterai de renvoyer aux ouvrages cités de Liégeois, Ladame, Gilles de la Tourette.

Il est un point cependant que je retiendrai. Supposons qu'un crime a été commis par un somnambule. L'examen a fait reconnaître que le sujet est hypnotisable, suggestionnable. Mais quel est l'auteur de la suggestion criminelle? si celui-ci lui a suggéré l'amnésie, comme dans certains exemples que j'ai rapportés. M. Liégeois indique le moyen de tourner la suggestion. « Puisque le prévenu, dit-il, en vertu de l'ordre reçu, ne dénoncera jamais directement l'auteur de la suggestion, il faut le lui faire dénoncer indirectement, par des actes dont il ne comprend pas le but, ou même par des démarches auxquelles on donnera une apparence de protection et de défense pour le criminel lui-même ». Ainsi X... a tué Z..., A... est l'auteur présumé de la suggestion et X... refuse de le dénoncer. Alors on dit à X... : Quand celui qui vous a ordonné de tuer Z... entrera, vous éclaterez de rire, ou bien vous vous endormirez, ou bien vous vous placerez devant lui pour le cacher. X... obéira à ces suggestions qui ne sont pas directement et expressément contraires à l'amnésie suggérée, et le véritable coupable tombera ainsi aux mains de la justice, « parce qu'il lui aura été impossible de tout prévoir et d'écarter tous les dangers par une suggestion d'amnésie, si large et si compréhensible qu'elle soit ». Et ainsi M. Liégeois en vient à conclure comme M. Gilles de la Tourette et comme moi : « Alors s'évanouit la sécurité absolue dont paraissaient jusqu'ici pouvoir se targuer ceux qui voudraient recourir à la suggestion

pour faire accomplir un crime par un sujet hypnotisable. La justice reprend ses droits ; la suggestion criminelle reste possible en théorie, mais devient, en pratique, extrêmement dangereuse, pour ceux qui seraient tentés d'en faire usage. (1)

XVII

La suggestion employée pour arracher des aveux aux criminels

Enfin je terminerai par une dernière question dans laquelle je n'apporterai pas une réponse, mais un fait réel, un fait non expérimental.

Pourrait-on, pendant le somnambulisme, faire parler un criminel réticent et lui arracher des aveux ?

Je ne discuterai pas ici la valeur morale de ce procédé d'information et je n'hésite pas à le condamner, partageant en cela pleinement l'opinion de M, Liégeois. « Il y aurait là, dit-il, une sorte de piège tendu au malheureux qui se débat sous le poids des charges accumulées contre lui ; sa situation est déjà assez terrible, elle doit trop affaiblir les moyens de défense auxquels il pourrait recourir, pour qu'on y ajoute cette sorte de torture morale. Je ne puis reconnaître ici à la justice le droit d'annihiler la volonté du prévenu, en supprimant son libre arbitre. » (2) Mais enfin les aveux qu'on obtiendrait d'un individu mis en somnambulisme, auraient-ils quelque valeur ? Pourraient-ils être considérés comme l'expression de la vérité ? C'est là la question que je m'étais posée.

Il y avait l'an dernier à la prison de la Santé un hystérique hypnotisable et très suggestionnable. Cet homme qui avait déjà subi plusieurs condamnations antérieurement, était accusé

(1) Liégeois. *Loc cit.* p. 692 et suiv.

(2) Liégeois *Loc. cit.* p. 694

de complicité de vol. Voici en deux mots le fait qui avait motivé sa dernière arrestation (1).

X... alla un jour avec sa maîtresse à une foire aux environs de son village. Celle-ci vola un cheval avec une voiture et les lui confia en le priant de ramener bête et attelage à la maison, lui disant qu'elle les avait achetés. Telle est du moins la version de X...

Je le plongeai en somnambulisme et j'essayai de le faire parler, de lui arracher son secret, en annihilant sa volonté. Je ne crois pas avoir fait là rien de contraire à la morale professionnelle. J'ai cherché simplement la solution d'un problème scientifique et je n'eus jamais l'intention de me servir de ce moyen pour le faire condamner ou le faire absoudre.

Je demandai donc à X... endormi :

— On vous accuse de complicité de vol.

— Je suis innocent.

— Vous saviez cependant que le cheval et la voiture avaient été volés.

— Non, non, reprend-il avec énergie ; je n'en savais rien.

— Vous le saviez.

— Je vous jure que non.

— Je vous dis que vous le saviez.

— Non, dit-il déjà plus mollement.

— Je vous assure que vous le saviez ; vous le saviez.

— Oui, je le savais.

— C'est sûr, vous le saviez ?

— Je le savais.

Quel cas fallait-il faire de cet aveu ? Aucun. La preuve ? La voici.

Je dis de nouveau à X...

— Vous ne saviez pas que la voiture avait été volée.

— Si, je le savais.

(1) Voyez à ce propos la *Revue de l'hypnotisme* de juillet 1889 : *De la suggestion hypnotique chez les criminels*, par le Dr Em. Laurent.

X... en répondant ainsi, est sous l'influence de ma première suggestion. Sa volonté a été vaincue par la mienne, il s'avoue et se croit coupable. Je continue, et sa volonté va de nouveau plier sous ma suggestion.

— Vous ne saviez pas que la voiture avait été volée.

— Si je le savais.

— Non, je vous dis que vous n'en saviez rien.

— Non, je n'en savais rien.

Et, en effet, en ce moment, X... ne sait plus s'il le savait ou s'il ne le savait pas. Il croit ce que je lui dis et sa volonté flottante et incertaine se plie à toutes les absurdités. Je le réveillai. Etait-il coupable ou n'était-il pas coupable? Je n'en savais absolument rien.

Je tentai une nouvelle expérience. J'endormis X..., et cette fois je commençai par lui suggestionner de ne me dire que la vérité. Comme la première fois, toutes ses réponses furent ce que je voulus qu'elles fussent.

Dira-t-on que je n'aurais pas une assez grande influence sur sa volonté pour l'amener à mettre sa conscience à nu? Je croirais plutôt le contraire.

J'ai beau lui ordonner de dire la vérité; la vérité, pour lui, c'est ce que je lui dirai, ce que je lui ferai croire. Son moi volitionnel n'existe plus. Il ne possède plus « ce vouloir à deux tranchants qui peut se tourner dans un sens ou dans l'autre, vers le oui ou le non »; sa volonté n'est plus qu'une girouette désorientée, obéissant aux impulsions d'une autre volonté plus puissante qui la dirige et la gouverne.

J'aurais pu faire tout avouer ou tout nier à cet homme, j'aurais pu le faire jurer la main sur un brasier. Mais la vérité? Impossible de la démêler.

Ainsi ce mode d'information n'offrirait aucune garantie de véracité et je concluerais volontiers avec M. Arthur Desjardins : « Le juge qui aurait recours à ce procédé d'inquisition, devrait être flétri et dépouillé de sa robe. »

L'AFFAIRE GOUFFÉ

Acte d'accusation. — Rapports de MM. les docteurs Paul Bernard, Lacassagne, Brouardel, Motet, Ballet

Par A. LACASSAGNE

I. — ACTE D'ACCUSATION

La découverte du crime

Dans la soirée du 29 juillet 1889, un sieur Landry se présenta au commissariat de police du quartier Bonne-Nouvelle pour faire connaître la mystérieuse disparition de Gouffé, son beau-frère, huissier à Paris, qu'on n'avait revu ni à son étude, rue Montmartre, ni à son domicile particulier, rue Rougemont, depuis la soirée du 26.

Landry était accompagné dans cette démarche par un nommé Remi Launé, agent d'affaires à Sèvres, se disant ami intime du disparu.

D'après la déclaration de ces deux personnes, l'huissier Gouffé était dans une situation prospère. Veuf depuis de longues années, il vivait avec ses deux filles, rentrant régulièrement pour les heures des repas, et n'avait pas l'habitude de découcher. Lorsque les encaissements du jour avaient été de quelque importance, ce qui se produisait fréquemment, il rapportait par prudence son argent à l'appartement de la rue Rougemont. Il n'avait projeté aucun voyage, sa santé robuste rendait impossible tout accident, et il n'était pas possible d'admettre l'hypothèse d'un suicide.

Landry exposa d'autre part le motif de ses inquiétudes : l'huissier Gouffé, dissimulait, sous ces apparences méthodiques, une existence agitée. Il avait de mauvaises mœurs. Son beau-frère nomma spontanément deux de ses maîtresses, et Remi Launé ajouta, sous forme de confidence, que son ami était très volage et très entreprenant et qu'il avait fort bien pu être attiré dans un guet-apens.

En dehors même de cette appréciation, la pensée d'un assassinat, ayant le vol pour mobile prenait, dès le début, beaucoup de consistance.

En effet, l'huissier avait quitté son étude le 26, à six heures et demie du soir; il avait été vu pour la dernière fois, sur le boulevard Montmartre, à sept heures dix minutes; et à neuf heures environ, un inconnu s'était introduit dans l'étude, ayant en sa possession les clefs de Gouffé, y était resté quelques instants, et, interpellé par le concierge lors de sa réapparition dans l'escalier, avait pris la fuite sans laisser voir son visage. A la vérité, le coffre-fort n'avait pas été ouvert,

et une somme de 14,000 fr. en billets, placée à découvert derrière les dossiers, n'avait pas été enlevée; mais une dizaine d'allumettes-bougies, à demi-consumées et jetées sur le parquet, révélaient les recherches auxquelles s'était livré le malfaiteur.

Réduite à ces indications trop vagues, la police ne put d'abord conduire utilement l'enquête. Remi Launé, qui pouvait l'éclairer sur l'heure, s'était gardé de dire que le nommé Eyraud, homme sans ressources et sans scrupules, lui avait quelques jours auparavant demandé des renseignements sur la fortune de Gouffé, et que celui-ci avait un caprice pour la fille Bompard, fille très corrompue et maîtresse du même Eyraud.

L'instruction se poursuivait donc sans données précises, lorsque, le 13 août, le cadavre d'un homme fut trouvé sur le versant d'un glacis boisé, dans la commune de Millery, près de Lyon. Ce cadavre était dans un état complet de putréfaction; il était placé dans un sac en toile cirée. Plus tard, sur le parapet d'où l'on avait certainement fait rouler le corps pour le précipiter vers le Rhône, un habitant découvrit une petite clef.

Par malheur le cantonnier Coffy avait retiré le sac à l'aide d'un trident, ce qui avait encore déformé le cadavre. Aussi, le sieur Landry, conduit à Lyon, ne reconnut pas les restes de son beau-frère, et le médecin commis, étant insuffisamment renseigné, conclut à la non-identité de Gouffé et du cadavre.

Cependant, le surlendemain 15 août, le hasard fit retrouver à St-Genis-Laval, commune voisine de celle de Millery, dans un fossé couvert de broussailles, les morceaux d'une grande malle brisée. La clef découverte près du cadavre s'adaptait parfaitement à la serrure, un de ses clous, qui manquait, avait été relevé à Millery, et l'odeur, comme les taches remarquées sur la paroi intérieure des débris, ne laissaient aucun doute; c'était incontestablement dans cette malle que le corps recueilli à Millery avait été transporté.

D'où était venue cette malle et son funèbre contenu? Une étiquette adhérait encore à l'une des planches et permettait d'apprendre que le tout avait voyagé de Paris à Lyon, par chemin de fer, à la date du 27 juillet 1888 ou 1889, le dernier chiffre étant à peu près effacé. Un expert local crut lire 1888, mais les registres de la compagnie P.-L.-M. permirent de rectifier l'erreur et d'acquérir la certitude que le voyage avait été effectué le 27 juillet 1889, c'est-à-dire le lendemain même de la disparition de Gouffé.

Par les soins du parquet de Lyon, la malle avait été reconstruite, et l'instruction allait s'avancer d'une marche assurée, lorsqu'un cocher de fiacre de Lyon, nommé Laforge, cédant au désir insensé de jouer

un rôle, s'avisa de produire un récit mensonger du transport de la malle sur sa voiture et de la projection du cadavre dans le ravin, en sa présence. Pressé de questions, il alla jusqu'à dénoncer trois individus, détenus alors sous l'inculpation d'un autre crime. Cette déplorable imposture, dont d'ailleurs Laforge a été justement puni depuis lors, entrava et dissémina les efforts de la police.

Cependant, l'information suivait son cours à Paris. Avec un soin infatigable, on recueillit, à toutes les sources sérieuses, les renseignements les plus détaillés sur la taille, la conformation, les particularités physiques de Gouffé; on ne négligea pas même de recueillir sur son peigne quelques cheveux; et, fournissant ainsi un signalement indiscutable, que la description d'une ancienne blessure à l'os d'une jambe complétait encore, on fit appel aux lumières de M. le docteur Lacassagne. Le savant professeur, à l'aide de ces documents multiples, fit pour ainsi dire revivre le squelette placé à son amphithéâtre, et n'hésita pas dans ses conclusions : le cadavre transporté le 27 juillet de Paris à Lyon était bien celui de Gouffé.

Entre temps on reconstituait la vie de l'huissier; ses relations et ses habitudes étaient mises en lumière. C'est ainsi qu'on apprend qu'il avait fréquenté Eyraud, homme plus que suspect, ainsi que Gabrielle Bompard, fille de mœurs dissolues, et que ceux-ci avaient quitté précipitamment Paris le 27 juillet. Or, le 27 juillet était le lendemain de la disparition, le jour du transport du cadavre. Un mandat d'arrêt fut décerné contre eux le 29 novembre.

Le mois suivant, c'est-à-dire le 21 décembre, la malle trouvée à Saint-Genis-Laval était reconnue à Londres; cette malle avait été vendue à Eyraud et à la fille Bompard.

Michel Eyraud et Gabrielle Bompard

A dater de cette heure, la vérité était connue ; la justice possédait le nom des coupables.

On s'efforça aussitôt d'opérer leur arrestation ; mais l'entreprise était ardue. Eyraud, habitué aux voyages, parlant plusieurs langues, connaissait bien l'Amérique ; la fille Bompard portait le costume masculin au point de faire illusion aux plus sagaces. Enfin, le bruit excessif fait autour de ce crime et de ces criminels pouvait faire connaître ou deviner à ceux-ci les découvertes obtenues et les résolutions arrêtées. La poursuite présentait donc les plus grandes difficultés. Les agents de la sûreté visitèrent l'Angleterre, et de là passèrent au Nouveau-Monde. A New-York, Eyraud fut manqué de

quelques jours seulement ; sa trace, recherchée jusqu'à San-Francisco, ne put être reprise. *Enfin, le 22 janvier 1890*, la fille Bompard se présenta à la préfecture de police, accompagnée d'un sieur Garanger, et fit la révélation du crime. Eyraud, dit-elle, avait assassiné Gouffé, non avec sa participation, mais en sa présence.

Il convient de faire remarquer ici que sa confession ne fut pas sincère. Son étrange absence de sens moral, son vaniteux besoin de la mise en scène, et plus encore sa préoccupation constante d'altérer les faits pour ne s'attribuer dans l'assassinat de Gouffé que le rôle de spectatrice, entachèrent son récit d'inexactitues et d'invraisemblances ; mais sur tous les points principaux qui ne touchent pas à sa coopération matérielle, elle a dit la vérité. L'instruction en a acquis la preuve, après avoir contrôlé une à une toutes ses assertions.

Comment cette fille se trouvait-elle à Paris, séparée d'Eyraud, le 22 janvier 1890 ? Elle l'expliqua, ainsi que son compagnon Garanger. Arrivée le 7 septembre précédent à Québec avec Eyraud, lors de leur fuite commune, elle avait cherché un refuge successivement à Montréal, Vancouver, Victoria, San-Francisco. Déguisée en jeune homme pendant la traversée, se faisant ensuite passer pour la fille d'Eyraud sous le faux nom de Berthe Vanaërt, elle partageait avec impatience cette vie incertaine et misérable à laquelle les avait condamnés un assassinat sans profit.

Son acolyte, d'autre part, cherchait l'occasion de se créer des ressources à n'importe quel prix, lorsqu'ils firent l'un et l'autre la rencontre du sieur Garanger, d'origine française, voyageur un peu aventureux, peut-être aussi un peu naïf, ayant quelque fortune et du crédit. Ils jetèrent aussitôt leur dévolu sur lui, visant surtout à la bourse. Eyraud pour l'escroquer, sinon pis, Gabrielle pour en faire son amant. Pris bien vite au double piège, Garanger dut son salut à la cupidité de la fille Bompard, qui résolut de le conserver pour elle seule et d'échapper par lui au dénûment. Elle partit donc avec Garanger, en abandonnant Eyraud et se fit ramener à Paris.

Probablement les séductions de la grande ville l'attiraient après l'exil pénible qu'elle venait de subir ; plus probablement elle s'imaginait qu'en venant accabler Eyraud à distance, par des révélations savamment étudiées, elle se déchargeait de sa responsabilité propre. C'est ce qu'elle tenta avec une réelle finesse, avec beaucoup de discernement et d'esprit de suite ; mais il était aisé de saisir où commençait le mensonge dans ses récits, et l'instruction lui refusa le rôle de témoin qu'elle briguait, pour lui assigner celui de co-auteur.

Bientôt après la lumière se fit, éclatante et complète, quand Eyraud

eut pris lui même la parole, en déclarant que tous les deux avaient de concert assassiné Gouffé.

Eyraud, réduit à la dernière extrémité et déconcerté après le départ imprévu de Garanger et de la fille Bompard, erra de New-York à Philadelphie, du Mexique à la Havane, changeant de nom à chaque étape.

Aussi incapable de remords que sa maîtresse, il vécut d'escroqueries, courut les lieux de débauche et rédigea pour un journal la relation audacieusement mensongère de la mort violente de Gouffé. Puis, reconnu à la Havane, il y fut arrêté par la police espagnole. Les formalités d'extradition furent accomplies sans retard et il fut écroué à Paris le 30 juin dernier. Alors, après quelques vaines réticences, il dut préciser ses aveux; et ses déclarations réitérées, suivies de sa confrontation avec la fille Bompard, ont enfin livré le dernier mot du drame sanglant du 26 juillet 1889.

C'est cet exposé définitif qu'il convient de faire actuellement.

Eyraud est représenté par les témoins comme un homme sans moralité, sans probité, violent et capable de tout. Fils de négociants, il a reçu une certaine instruction, mais son inconduite ne lui a jamais permis de conquérir la situation à laquelle il aurait pu prétendre.

En 1863, faisant partie de l'expédition du Mexique en qualité de caporal de chasseurs à pied, il déserte devant l'ennemi. Plus tard, ayant épousé une honnête femme qui lui apporte une dot de 40,000 fr., il va représenter au Nouveau-Monde une maison anglaise dont les chefs le congédient en le qualifiant de chevalier d'industrie.

Devenu ensuite distillateur à Sèvres, il se ruine en débauches et conduit ses maîtresses de rencontre dans des restaurants situés à quelques pas du domicile conjugal. Il est déclaré en faillite, le passif est évalué à 450,000 francs. Réduit aux expédients, il essaie de dépouiller sa mère et répond à la résistance de celle-ci par des menaces de mort.

Il trouve enfin à s'associer avec un commissionnaire en marchandises du nom de Fribourg, dont il dévore bientôt la commandite par ses gaspillages et ses infidélités. La faillite est déclarée. C'est en 1888, qu'il entre en relations avec la fille Bompard. Celle-ci affirme qu'elle l'a connu en sollicitant un emploi dans la maison Fribourg, gérée par lui. Eyraud soutient au contraire qu'il a été racolé par elle sur le trottoir du boulevard.

Quoi qu'il en soit, cette fille venait d'arriver à Paris lorsqu'ils se lièrent. Fille d'un marchand de métaux du département du Nord, dont la position est aisée, n'ayant plus de mère, Gabrielle Bompard a été élevée dans de bonnes maisons d'éducation en Belgique et en France.

Mais elle a été partout congédiée à raison de sa nature indisciplinée et vicieuse. Ce fut à tel point que son père crut nécessaire de la placer comme pensionnaire au Bon-Pasteur d'Arras. Le sieur Bompard vivait avec une gouvernante sur le pied d'une intimité plus que suspecte. Gabrielle, en rentrant au logis paternel, se lia sans répugnance avec cette femme et la prit même comme confidente de ses aventures amoureuses. Après avoir noué et rompu plusieurs intrigues, s'ennuyant dans sa ville natale, elle partit pour Paris. Son père lui fit passer d'abord quelques centaines de francs; et bien vite l'accusée n'eut plus recours qu'au libertinage.

C'est alors qu'elle devint la maîtresse d'Eyraud. Celui-ci la fit rouler plus bas encore, jusqu'au cynisme. Il la poussait à fréquenter les mauvais lieux par esprit de lucre; et jusque dans ces maisons-là le langage ordurier de Gabrielle causait scandale. Eyraud, marié, père de famille, qui devait bientôt loger sa concubine à Levallois, près de son domicile conjugal, partageait les produits de la prostitution de cette fille de vingt ans. En vain il proteste : un jour Gabrielle se vantait d'avoir reçu des propositions d'un homme riche et annonçait qu'elle ne cèderait que pour cinquante mille francs.

Eyraud lui dit alors :

— Nous mangerons cet argent ensemble.

— Oui, répond l'accusée, tu seras mon m.....

Cependant, ces ressources honteuses étaient insufisantes, Gabrielle employait avec les fournisseurs de ses objets de toilette des manœuvres frisant l'escroquerie; Eyraud se mettait dans le cas de provoquer des plaintes au parquet; la caisse de Fribourg était à sec. C'est alors que les deux accusés s'arrêtèrent à la pensée d'attirer quelque opulent débauché à un rendez-vous galant et de le dépouiller, vivant ou mort.

Préparatifs de l'assassinat.

Quelle serait la victime? Ils hésitèrent sur le choix. Ils connaissaient l'huissier Gouffé, qu'ils rencontraient au café Gutenberg, boulevard Poissonnière. Rémi Launé, l'agent d'affaires de Sèvres, les avait mis en rapport, et Gouffé montrait du goût pour celle qu'il appelait « la petite ». Mais alors ils ne le croyaient pas suffisamment riche et préféraient une autre proie. Laquelle? Gabrielle Bompard proposa à Eyraud de lui amener un riche bijoutier, retiré des affaires, qui semblait la poursuivre. Mais elle ignorait son adresse exacte et s'était brouillée avec la femme chez laquelle elle l'avait rencontré. Il fallut

donc y renoncer; Gabrielle offrit alors d'attirer dans le piège un sieur R..., puis un sieur de L...

En attendant une décision sur ce point, il était urgent de tout préparer pour que le forfait pût être accompli à l'heure opportune. Il s'agissait à l'origine d'extorquer une grosse somme par voie de chantage, aussi les verrons-nous munis de papier, de plumes et d'encre, afin de faire signer des billets.

Mais, comme toute victime échappée en pareil cas au guet-apens, refuse de payer et porte plainte, sa mort seule peut laisser leur valeur aux signatures; l'homme, quoi qu'il fît, était donc d'avance condamné à périr; c'est ce qu'a très bien reconnu Eyraud, en répétant dans ses interrogatoires qu'il voulait voler et non tuer, mais qu'il avait néanmoins tout prévu pour la disparition du cadavre en cas d'accident.

On va maintenant voir à l'œuvre ces deux êtres qui ont délibérément conçu le crime, et qui vont, avec un effrayant sang-froid, en préparer la réalisation.

Le 1er juillet 1889, Eyraud, sous le coup d'une plainte au parquet pour escroquerie, s'est réfugié à Londres; la fille Bompard s'occupe de trouver le théâtre de l'assassinat. Il sera nécessaire d'avoir un appartement au rez-de-chaussée, car partout ailleurs les piétinements et la chute d'un corps pourraient être entendus. Gabrielle arrête donc un rez-de-chaussée, c'est rue de Berne, 6. Le prix mensuel est de 150 francs; afin de se l'assurer mieux, elle le loue 200 francs; et cette fille, alors si misérable qu'elle n'a pas de vêtements de rechange, paye 40 francs d'arrhes.

Le 7, elle rejoint à Londres son amant Eyraud, et tous les deux, trois jours après, vont commander chez Peters et Robinson une cordelière en soie rouge et blanche, d'une solidité toute spéciale. Le surlendemain 12, ils achèteront chez Zwantzig une malle assez grande pour contenir le corps d'un homme. C'est la malle qui a été retrouvée à Saint-Genis-Laval.

Eyraud fait encore l'emplette d'une fausse barbe, d'une corde de 4 mètres, d'une poulie et d'un moufle. Le choix de ces différents objets montre assez que, dès le 12 juillet, Eyraud et la fille Bompard avaient décidé d'attirer un homme par l'appât du plaisir dans une chambre isolée, de l'étrangler, de le pendre, puis de le cacher, cadavre replié, dans une malle.

Gabrielle revient à Paris le 14, se gardant bien d'aller occuper son logement rue de Berne, mais rapportant avec elle la malle sinistre. Elle retourne à Londres le 17, et rentre à Paris le 20, accompagnée cette fois de Michel Eyraud. Le 21, elle se rend avec Eyraud à Pygmalion où ils achètent sept mètres de toile d'emballage. Elle rentre

AFFAIRE GOUFFÉ



GOUFFÉ



MICHEL EYRAUD



GABRIELLE BOMPARD

rue de Prosny, où de cette toile elle fait un sac qui a servi de linceul à leur victime commune.

Ils n'avaient plus qu'à procéder à l'installation ; mais Eyraud est éconduit rue de Berne. Gabrielle n'ayant pas pris possession à la date convenue, le rez-de-chaussée avait été loué à une autre personne. Alors les deux amants se mettent en quête d'un appartement analogue et le 24, trouvent un rez-de-chaussée conforme à leurs désirs, au numéro 3 de la rue Tronson-Ducoudray, au fond de la cour. Le prix est de 200 francs pour un mois. Ils payent 150 francs d'avance. La fille Bompard s'y installe aussitôt, sous le faux nom de Labordère. Ensuite, Eyraud se préoccupe de la solidité de la malle et de la faire doubler par un serrurier de deux bandes de fer. D'autre part, il se procure un fort clou carré, dit support de rideau, un porte-mousqueton, une corde légère pour lier le corps d'un homme en cas d'accident, suivant son expression habituelle, et un morceau de toile cirée destiné à empêcher le sang et les déjections de se répandre.

Tout est prêt; et, à cette heure, la victime était choisie : c'était Gouffé. Eyraud, en effet, avait recueilli des renseignements de la bouche du sieur Remi Launé. Il l'avait interrogé sur le compte de l'huissier, et avait acquis la certitude que celui-ci était riche.

Cette conversation eut lieu le 25, à la taverne de Londres. Un autre détail, d'une grande importance, avait probablement aussi été révélé par Remi Launé à Eyraud, détail relatif aux habitudes de Gouffé, qui se réservait toujours le vendredi pour mener, loin de ses filles, la vie de garçon, et qui ne rentrait pas dîner rue Rougemont, Gouffé devait porter ses valeurs sur lui ou les laisser à son étude. Or, Michel Eyraud et Remi Launé parlaient de Gouffé en dînant, le jeudi 25; c'était la condamnation à mort de celui-ci pour le lendemain vendredi.

Rien n'était plus facile que d'attirer Gouffé dans le guet-apens. Depuis quelque temps Eyraud, en vue du crime, avait fait croire aux gens de son milieu qu'il avait rompu avec Gabrielle Bompard et que celle-ci était libre. La fille Bompard pouvait donc aisément assigner un rendez-vous sans exciter la défiance. Quant à rencontrer Gouffé, c'était chose très simple, puisque chaque jour l'huissier allait de son étude à la rue Rougemont et réciproquement à l'heure du déjeuner. Aussi, le 26, allèrent-ils l'attendre sur le parcours. Eyraud se tint à l'écart dans un café. Gabrielle se posta dans la rue, rencontra Gouffé, l'aborda, et, dans une scène rapide qu'il est facile de reconstituer par la pensée, se fit désirer, accorda une promesse, et, finalement, on convint de se rencontrer à huit heures du soir près de la Madeleine.

L'après-midi fut consacrée aux derniers préparatifs. Les brouillons des lettres qu'on voulait dicter à Gouffé furent écrits. Puis Eyraud emprunta un marteau et enfonça le clou dans la poutre formant traverse à l'entrée de l'alcôve; à l'intérieur de cette alcôve, il fixa le moufle et la poulie, agença la corde; la fille Bompard tenait l'escabeau. Ensuite, à l'extrémité de la corde, ils attachèrent le porte-mousqueton, en prenant les précautions les plus minutieuses pour que les rideaux ne fussent pas déchirés et pour que le porte-mousqueton jouât facilement. Gabrielle rendit la corde invisible en la revêtant d'une étoffe de couleur sombre. Le système était compliqué par l'arrangement de la cordelière, dont les extrémités se terminaient en boucles, de façon à former nœud coulant en pénétrant l'une dans l'autre.

La chaise longue fut placée contre l'angle de l'alcôve, de telle sorte qu'un homme allongé sur ce siège devait avoir la tête à proximité de la corde et du mousqueton. Gabrielle Bompard conserva un peignoir afin que la cordelière fût naturellement placée autour de sa taille.

Eyraud porta une chaise dans l'alcôve, près du bout flottant de la corde apposée au porte-mousqueton, et, pour plus de sûreté, masqua sa cachette d'un second rideau, décroché à cet effet dans l'antichambre.

Sur la table, ils disposèrent tout ce qu'il faut pour écrire et, en outre du champagne, des biscuits, de l'eau-de-vie.

L'assassinat de Gouffé

A six heures, ils allèrent dîner place de la Madeleine. Gabrielle but du champagne ; Eyraud rentra vers sept heures et demie et s'embusqua dans l'alcôve, sur la chaise préparée à cet effet. Il faisait encore jour, mais les volets avaient été fermés. Gabrielle Bompard, en possession de la seconde clef d'entrée, alla au rendez-vous et bientôt revint en ramenant Gouffé.

Celui-ci causait et plaisantait en pénétrant dans le petit salon où elle lui avait promis le plaisir. Comme tous les autres sièges avaient été soigneusement écartés, il s'assit instinctivement sur la chaise longue. Gabrielle lui offrit du champagne ; il refusa. Alors elle se plaça bientôt sur ses genoux ; puis, tout en badinant, de façon caressante, elle prit à deux mains sa cordelière et lui en entoura le cou. Tandis qu'il souriait à ce jeu, elle passa doucement une des boucles dans l'autre, derrière la tête de l'homme, et glissa la boucle saillante

dans le porte-mousqueton. Aussitôt Eyraud, prévenu vraisemblablement par le mouvement qu'elle fit en se levant, tira brusquement la corde et Gouffé fut subitement suspendu. Cette effroyable et prompte exécution démontre qu'Eyraud avait combiné non le chantage, mais l'assassinat.

Gouffé pendu, ils attachèrent tous deux la corde au pied du lit pour le maintenir en l'air. Puis Eyraud enleva au mort son trousseau de clefs et, laissant à Gabrielle la garde du cadavre, courut à l'étude de la rue Montmartre. Ainsi qu'on l'a dit au début, il n'a rien trouvé ; cette tentative de vol n'a pas abouti.

Quand il fut de retour rue Tronson-Ducoudray, il se mit à boire, et ensuite lui et la fille Bompard volèrent tout ce que Gouffé avait sur lui, à savoir : une pièce d'or de cent francs, un billet de banque de cinquante francs, une montre et sa chaîne en or ; une bague ornée de deux diamants, un pince-nez en écaille. Ils coupèrent sur lui ses vêtements, le mirent à nu. A cet instant, la vue d'un détail particulier de son habillement fit beaucoup rire Gabrielle. La tête étant enveloppée de toile cirée, ils firent descendre dans le sac le corps ficelé, puis le placèrent dans la malle, enfin, vers minuit, Eyraud rentra chez lui, tandis que Gabrielle Bompard se couchait, ayant à deux pas de son lit le cadavre de Gouffé.

Le lendemain, Eyraud fit ses adieux à sa femme et à sa fille ; il se fit même remettre cinq cents francs par sa femme, qui est pauvre, alléguant son besoin de faire un voyage : c'était le voyage de Millery. Quelques instants plus tard, il faisait disparaître toutes les traces du crime, essayait avec le plus grand calme d'extorquer une somme d'argent à la propriétaire et partait pour Lyon avec sa compagne et avec la malle chargée du cadavre.

Après l'assassinat, il s'était trompé de coiffure et avait sur la tête le chapeau de Gouffé. Il ne s'en inquiéta pas autrement, conserva le chapeau pendant son voyage, et, trois semaines après, Gabrielle Bompard rentra sans hésiter dans l'appartement de la rue Tronson-Ducoudray pour réclamer la coiffure oubliée par son amant.

Arrivés à Lyon le 27 juillet, vers deux heures du soir, ils firent placer la malle dans leur chambre ; les sanies du cadavre suintaient par les jointures. Le 28, dans la journée, ils se débarrassèrent comme on sait, de la malle et du cadavre. De là, ils sont allés faire une excursion à un lieu de pélerinage, et, arrivés à Marseille le 1er août, ont jeté à la mer les vêtements et les chaussures de Gouffé.

A Marseille, Eyraud a obtenu une somme de 500 francs de son frère, qui habite cette ville. De son côté, la fille Bompard s'est chargée de demander un subside à un sieur Choteau, beau-frère d'Eyraud,

lequel, confident probable du crime, remit 2,000 francs. Les accusés ont séjourné à Paris du 18 au 19 août et ont, de là, gagné Londres, puis le Nouveau-Monde. Gabrielle a fait monter en pendants les diamants qui ornaient la bague de Gouffé, pendu près de son alcôve, et elle a porté ces bijoux à ses oreilles jusqu'au jour où Eyraud les lui a arrachés pour les mettre en gage.

Eyraud, vaincu par l'évidence, a tout avoué. La fille Bompard, sans nier aucun des faits, cherche à rejeter sur Eyraud toute la responsabilité morale du crime. Mais l'instruction a fait justice de ce système invraisemblable. La perversité de cette fille est telle qu'on a jugé utile de la faire examiner par des médecins, afin de savoir si l'on ne se trouvait pas en face de quelque phénomène anormal. Mais les hommes de l'art ont constaté chez elle l'entier discernement et la complète responsabilité.

Les chefs d'accusation

En conséquence :

Eyraud (Michel) et fille Bompard (Gabrielle) sont accusés :

D'avoir, le 26 juillet 1889, à Paris, commis un homicide volontaire sur la personne du sieur Gouffé (Toussaint-Augustin).

Avec ces circonstances que ledit homicide volontaire a été commis :

I — Avec préméditation ;

II — Avec guet-apens.

III — Qu'il a précédé, accompagné, suivi et facilité les crimes de vol ci-après spécifiés.

2° D'avoir, le 25 juillet 1889, soustrait frauduleusement une somme d'argent, de bijoux et divers objets mobiliers au préjudice dudit sieur Gouffé ;

Avec ces circonstances que ladite soustraction a été commise :

I — La nuit ;

II — Par deux ou plusieurs personnes ;

III — Dans une maison habitée.

Eyraud Michel :

D'avoir, le 26 juillet 1889, à Paris, tenté de commettre une soustraction frauduleuse au préjudice dudit sieur Gouffé, laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son

effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur.

Avec ces circonstances que ladite tentative d'exécution a été commise :

I. La nuit ;

II — Dans une maison habitée.

Crimes prévus par les articles 296, 302, 304, 2 et 386 du Code pénal.

II. — Rapport de M. le Dr Paul Bernard

AFFAIRE DE MILLERY

Je soussigné, Paul-Antoine-Jules Bernard, docteur en médecine, ancien préparateur au Laboratoire de médecine légale, médecin-expert des Tribunaux de Lyon, demeurant rue Vaubecour, 2, sur la requête de M. Bastid, juge d'instruction, en date du 13 août 1889, serment préalablement prêté, me suis transporté le même jour, dix heures du soir, en compagnie de ce magistrat et de M. Bérard, substitut du procureur de la République, à la Tour de Millery, à l'effet de constater l'état du cadavre d'un inconnu enfermé dans un sac.

A. Levée de corps.

A 150 mètres environ de la gare de Millery sur le bord d'un petit chemin qui, longeant la voie ferrée et le Rhône remonte vers la route départementale et à la limite d'un petit bois qui s'étend en pente rapide depuis la route numéro 17 (bis) jusqu'au sentier, nous trouvons, reposant sur de la paille, un sac en toile d'où émerge par une déchirure, la région postérieure d'une tête informe ainsi qu'une partie du tronc. Le cadavre est dans un état de putréfaction très avancée et exhale une odeur nauséabonde.

Par nos soins, le sac et son contenu sont placés sur une voiture et transportés à la Faculté de médecine.

Dans l'après-midi du 14, nous avons assisté à une série de constatations et c'est le lendemain, à 8 heures, que nous avons procédé à l'examen du cadavre.

B. Description du sac, de la toile cirée et des liens.

I. — Le sac est en toile forte. Il n'a pas été acheté tout fait, mais il a dû être confectionné par les personnes qui en ont fait usage. Il est constitué par un grand morceau de toile replié sur lui-même et dont les deux côtés ont été grossièrement cousus à

l'aide d'un gros fil. Il y a du sang en certains endroits du pourtour de l'ouverture; toute la surface du sac est imbibée de sérosité putride et l'imbibition augmente au fur et à mesure qu'on s'approche du fond.

Voici les dimensions du sac :

A l'ouverture, il mesure 77 centimètres de diamètre, à sa base 66; sa hauteur est de 1m32.

La tête du cadavre occupait le fond du sac.

II. *Toile cirée.* — La tête du cadavre était hermétiquement enveloppée dans une toile cirée de couleur noire qui était fixée autour du cou par plusieurs tours d'une ficelle. La toile cirée a la forme d'un trapèze mesurant en haut 74 centimètres de largeur, en bas 79 et ayant une hauteur de 97 centimètres. A droite et en haut, déchirure verticale longue de 11 centimètres.

III. *Lien.* — La ficelle qui fixait la toile cirée autour de la tête et enserrait le cou est une ficelle dite « de pain de sucre ». Elle faisait cinq fois le tour du cou et se terminait du côté gauche de la manière représentée ci-contre. Elle a un diamètre de trois millimètres et mesure comme longueur 2m10 environ.

C. Examen extérieur du cadavre.

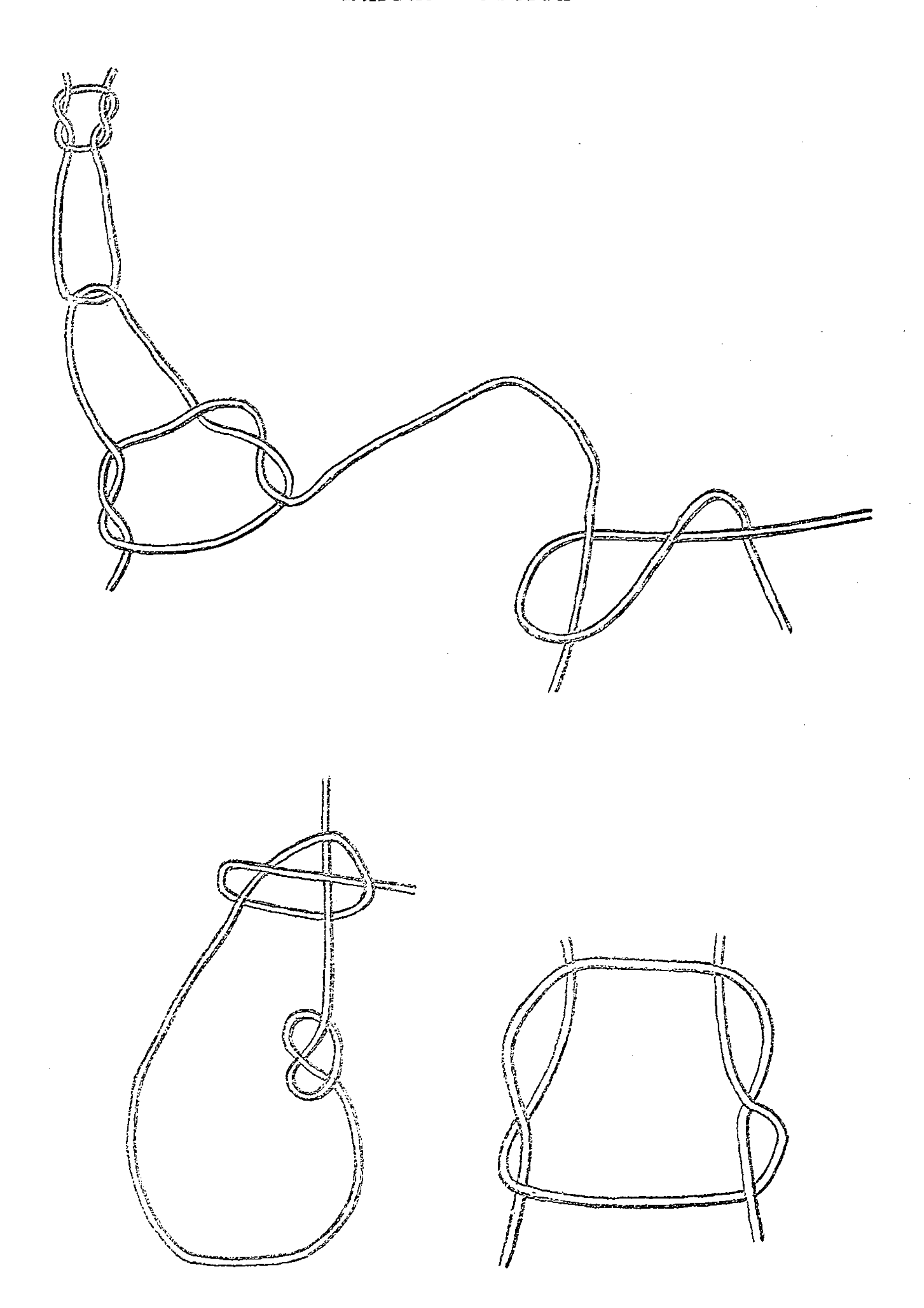
Le corps est replié sur lui-même, les cuisses sont fléchies sur l'abdomen, les jambes pliées sur les cuisses, les pieds relevés sur le devant des jambes et les bras pendants le long du corps. Tout le corps a été ligoté et les tours de corde sont si nombreux, si enchevêtrés, qu'il est impossible de pouvoir les suivre dans leur parcours.

D'une façon générale, les deux pieds ont été liés ensemble, puis la corde passe sous le bassin et enroule d'un même tour les cuisses, les jambes et les avant-bras. De là elle redescend, passe sous la face plantaire du pied et forme une sorte d'étrier.

Cet étrier est obtenu au moyen d'un nœud coulant que retient un nœud ordinaire, comme l'indique notre schéma.

La corde remonte ensuite sur la face antérieure de l'abdomen et du thorax s'enroule autour du cou, redescend, passe sous le creux poplité pour se fixer en bas et du côté gauche.

Les deux parties du corps sont liées symétriquement. Nous pensons que c'est avec une seule corde que le corps a été ligoté.



La corde a un diamètre de 4 mil. et mesure comme longueur 7^{m}50. Elle ne paraît pas neuve.

Quant aux nœuds, ce sont des nœuds vulgaires, de ceux qu'on appelle nœuds droits ou plats, analogues à ceux que nous avons trouvés sur la ficelle qui serrait la toile cirée autour du cou.

Ils peuvent être représentés comme l'indiquent les croquis ci-contre (p. 656).

Le cadavre est dans un état de putréfaction très avancée. Les yeux et le nez ont disparu, les cheveux et la barbe se détachent, les parties molles tombent en putrilage.

Les articulations étant en partie détachées, il est difficile de mesurer exactement la taille de cet individu, il a environ 1^{m}75. Son poids est approximativement de 75 kilog et la largeur de ses épaules de 40 centim.

Il paraît âgé de 35 à 45 ans.

La tête est dolichocéphale ou allongée; elle mesure, dans son diamètre bipariétal ou transversal 16 centimètres et 24 dans son diamètre sus-occipito mentonnier ou antéro-postérieur. Les cheveux sont noirs, bien fournis, d'une longueur de 10 à 12 centimètres au vertex et irrégulièrement coupés, surtout en arrière. Calvitie frontale et pariétale.

La figure est oblongue, le front large et légèrement bombé. Cet individu porte la barbe en collier. Elle est peu longue et clair-semée. Sa couleur est chatain clair. Les moustaches paraissent à peine. La bouche est moyenne. Les dents, en bon état, sont au complet, seule la première molaire droite fait défaut. Les incisives et les canines de la mâchoire inférieure sont noires. Le menton est légèrement arrondi. Rien de particulier aux oreilles, la gauche est en partie détachée.

Le cou ne présente rien de particulier, si ce n'est la trace des sillons laissée par les cordes qui fixaient la toile cirée autour du cou. Rien à la poitrine et à l'abdomen. On ne constate aucun signe particulier sur les avant-bras. Les poignets sont fins, les mains petites, les doigts longs et maigres. Les articulations des phalanges sont très saillantes. Les ongles ont été détruits, mais la gouttière unguéale indique qu'ils étaient longs. Les pieds se détachent en partie.

Rien à la partie postérieure du corps.

D. — *Examen interne.*

On enlève la partie antérieure du thorax constituée par le sternum, les cartilages costaux et les extrémités des côtes. Les organes thoraciques sont putréfiés. Le péricarde est ouvert. Il contient une assez grande quantité de liquide jaune citrin.

Le cœur, de moyen volume, n'offre aucune particularité; ses cavités sont vides de sang.

Les poumons sont adhérents à droite; ils sont crépitants et leurs aréoles sont distendues par les gaz de la putréfaction. Pas d'épanchement sanguin dans la cavité thoracique, pas de fracture des côtes.

L'estomac est distendu par des gaz. Après l'avoir soigneusement lié au niveau du cardia et du pylore, on le détache et on l'incise le long de sa grande courbure. Il renferme une grande assiétée d'une pâte chymeuse, de couleur brune, au milieu de laquelle on distingue très nettement des morceaux de carotte et des débris de haricots verts.

Le foie est putréfié, de même pour la rate, les reins et la vessie. Pas de sang épanché dans le bassin.

A la dissection du cou, on ne trouve pas de sang infiltré dans les muscles. L'os hyoïde est intact; mais les deux cornes supérieures du cartilage thyroïde sont fracturées à leur base.

Pas d'épanchement sanguin au niveau des fractures.

Nous procédons à l'ouverture du crâne, le 20 août, à 8 heures du matin. Le cuir chevelu est intact et ne présente pas d'infiltration sanguine : les os sont indemnes de fractures. La masse encéphalique se présente sous la forme d'une bouillie semi-liquide.

E. — *Discussion des faits.*

Quelle a été la cause de la mort?

Il est difficile d'être très précis à cet égard et nous en sommes réduits aux hypothèses.

Nous devons immédiatement éloigner l'idée d'une mort naturelle. La mise du corps dans un sac, le ligotage si soigneux du cadavre, l'enveloppement si complet de la tête par une toile cirée et les lésions même constatées à l'autopsie nous prouvent que nous sommes en présence d'un individu assassiné.

Mais quel genre d'assassinat ?

Voici la supposition la plus vraisemblable et celle qui est le plus en rapport avec nos constatations.

La victime a été étranglée. Nous n'avons pas, il est vrai, constaté sur le cou des traces de violences telles qu'égratignures, ecchymoses ou infiltrations sanguines. Mais, étant donnés la date à laquelle remonte la mort et l'état de décomposition du cadavre, ces constatations étaient matériellement impossibles. En revanche, nous avons noté les lésions qui résistent à la putréfaction, c'est-à-dire les lésions osseuses.

Comme nous l'avons indiqué précédemment, il existait une fracture des deux cornes supérieures du cartilage thyroïde. En l'absence d'infiltration sanguine on pourrait nous objecter que ces fractures ont été faites *post mortem*, par exemple, par les liens qui fixaient la toile cirée au cou de la victime. Mais il est plus rationnel d'admettre, en se basant sur la symétrie même du siège de ces fractures, que ces lésions ont été produites par une main comprimant fortement la région antérieure du cou.

A quel moment le cadavre a-t-il été ligoté?

Le crime commis, les assassins, — car il est peu admissible qu'un seul individu ait pu commettre le crime, — ont ligoté le cadavre. Cette opération a pu suivre immédiatement la mort ou être faite deux ou trois jours après. Il fallait, en effet, que la rigidité cadavérique ou n'ait point encore apparu ou qu'elle ait cessé. En effet, pour pratiquer un pareil ligotage, les membres devaient nécessairement être souples et très maniables. Il est même probable que cette souplesse n'a pu être aussi complète que deux jours environ après la mort, et que c'est à ce moment que le ficelage a eu lieu.

Quel était le but de la toile cirée enveloppant la tête?

En admettant toujours l'idée d'une strangulation, une abondante écume sanglante a dû s'écouler de la bouche et des narines et il est possible d'admettre que la toile cirée avait pour but de s'opposer à ce que cette sanie n'infiltrât le sac et ne s'écoulât sur le sol pendant le transport du cadavre. Cette précaution permet de supposer que le cadavre a dû être transporté sur un assez long parcours.

Le cadavre lorsqu'il a été placé dans le sac était-il à l'état frais ou déjà en pleine putréfaction ?

Étant donnée l'imbibition des parois du sac par les liquides putrilagineux, on est porté à admettre que c'est dans le sac que le cadavre s'est putréfié.

Combien d'heures après le dernier repas la mort est-elle survenue?

L'examen du contenu de l'estomac nous permet d'affirmer que cet individu a été tué deux ou trois heures après son dernier repas.

A quelle époque remonte la mort?

Il est impossible d'être très affirmatif sur ce point. La marche de la putréfaction est subordonnée à de nombreuses causes. Elle varie suivant la température ambiante et avec l'état atmosphérique. Quoi qu'il en soit, nous admettons que la mort du cadavre trouvé le 13 août à Millery remontait à trois ou cinq semaines environ.

Conclusions.

I. — Le cadavre trouvé à Millery le 13 août 1889, est du sexe masculin. Il paraît âgé de 35 à 45 ans environ, d'une corpulence moyenne et de taille élevée.

II. — Il était enfermé dans un sac en toile et sa tête était complètement enveloppée dans une toile cirée qui était maintenue autour du cou par cinq tours d'une petite corde. Le corps était replié sur lui-même, les cuisses fléchies sur le bassin et les jambes sur les cuisses.

Le tronc et les membres étaient ligotés à l'aide d'une corde qui s'enroulait symétriquement en décrivant de nombreux contours depuis les pieds jusqu'au cou de la victime.

III. — L'examen externe et l'ouverture du cadavre ne nous ont permis de constater, en fait de lésions, que les fractures des deux cornes supérieures du cartilage thyroïde. Nous croyons que la victime a été étranglée par la main.

IV. — La toile cirée qui enveloppait la tête avait très probablement pour but de s'opposer à ce que la sanie qui s'échappe toujours des narines et de la bouche des personnes étranglées ne souillât le sac.

V. — Le cadavre a été ligoté soit immédiatement après la mort, soit plutôt deux jours environ après le crime, au moment où la rigidité cadavérique avait complètement disparu.

VI. — C'est dans le sac que le corps a dû se putréfier.

VII. — La mort est survenue deux ou trois heures après le dernier repas.

VIII. — La mort remontait à trois ou cinq semaines environ.

Lyon, le 9 septembre 1889.

Dr PAUL BERNARD.

III. — Rapport de MM. les Drs P. Bernard et Lacassagne

Nous, soussignés, Paul Bernard, médecin aux rapports, et Jean-Alexandre-Eugène Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté, médecin aux rapports, sur la réquisition de M. Vial juge d'instruction, en date du 12 novembre 1889, serment préalablement prêté, avons procédé le lendemain, à 9 heures du matin au laboratoire de médecine légale, à l'examen du corps d'un individu trouvé le 13 août à Millery et dont l'autopsie avait été faite par l'un de nous, M. le Dr Paul Bernard.

Nous avons mission de relever tous les signes ou caractères qui pourront permettre d'établir l'identité de ce cadavre.

Nous avons procédé à cet examen, assistés de M. le Dr Etienne Rollet et de M. F.-J. St-Cyr, préparateur de médecine légale, en présence de MM. Bérard, Goron, Jaumes.

1° Sur le couvercle du cercueil se trouve une plaque en zinc portant : N° 126, août 1889. Nous retrouvons dans le cercueil le chapeau de feutre qui y avait été déposé par le garçon du laboratoire lors de la première autopsie afin de faciliter la reconnaissance du cercueil en cas d'exhumation.

La calotte crânienne est placée près de la tête avec deux compresses et bien que la putréfaction soit très avancée, le docteur Paul Bernard reconnaît d'une manière certaine le corps qu'il a examiné le 14 août précédent.

2° Les membres inférieurs sont presque complètement dépouillés de leurs parties molles: les pieds et les mains ne tiennent plus que par des lambeaux. En rapprochant ainsi les diverses parties, nous obtenons une taille approximative de 1 m. 77. Une puanteur excessive s'exhale du cadavre; les lavages répétés, pratiqués sur la tête, le tronc et les membres, ne font rien découvrir de particulier au point de vue de l'identité de l'individu. Il est vrai que la surface cutanée et les parties molles se transforment en adipocire et qu'à cause des ouvertures spontanées ou pratiquées par le médecin lors de la première autopsie, on ne trouve pas à la surface de la peau des signes nets d'identité tels que nœvi, tatouages, cicatrices, etc.

Nous examinons successivement la tête, le thorax et les membres.

3° *Tête.* — Sur le cuir chevelu on trouve encore une certaine

quantité de cheveux qui sont recueillis pour être soumis à un examen méthodique.

Les orbites sont vides. Des sourcils, il reste quelques poils assez longs réunis en touffe, près de l'angle externe de la cavité orbitaire.

Une grande partie de la barbe a disparu. D'un façon générale, il semble qu'elle va augmentant de longueur à mesure qu'on se rapproche du menton, les poils sont de couleur variée. Quelques-uns sont complètement noirs, d'autres châtain foncé, d'autres châtain clair; quelques-uns même paraissent jaunâtres. Ces poils, diversement colorés sont mélangés sans disposition spéciale. Nous croyons que les poils châtains et jaunâtres l'emportent en nombre sur les noirs. Lors du premier examen, l'un de nous M. le Dr P. Bernard, avait indiqué que les moustaches paraissent à peine. Nous constatons à notre tour l'absence de poils à la lèvre supérieure mais à cause de l'état de décomposition nous ne pouvons dire si ces poils ont été coupés ou s'ils ont disparu par la putréfaction.

Les mâchoires sont fortes; la dentition est bonne; elle est complète à la mâchoire inférieure où les incisives et les canines sont noirâtres à leur face postérieure, ce qui semble indiquer que le sujet était un fumeur.

La mâchoire supérieure possède toutes ses dents sauf la première grosse molaire droite. Les deux incisives médianes sont fortes, proéminentes d'une manière remarquable et particulièrement ébréchées à leur bord libre. On ne découvre rien autre de particulier dans la bouche.

4° *Cou*. — Le cou a été dépouillé de toutes ses parties molles sauf à la nuque. Parmi les débris, on retrouve le larynx qui présente une fracture symétrique à la base des deux cornes du cartilage thyroïde. Ce larynx est conservé et sera ultérieurement examiné : des crevés pratiqués sur la face postérieure du cou et en même temps sur les autres parties molles du corps ne font découvrir aucune ecchymose, aucune infiltration sanguine révélant une contusion quelconque. Il faut dire du reste que l'état de la putréfaction rend cette constatation à peu près impossible.

5° *Thorax*. — Le plastron thoracique est enlevé ; les organes internes, cœur, poumons sont réduits en une bouillie informe qui ne se prête à aucun examen. Nous rappelons que le docteur P. Bernard n'a signalé aucune particularité notable du côté de ces viscères. Sur les côtes, nous ne constatons pas de fractures

celles-ci seront du reste l'objet d'un examen spécial après leur préparation.

6° *Abdomen.* — Le foie, la rate, les reins, la vessie, n'avaient rien présenté de particulier à noter et actuellement tous ces organes, y compris l'estomac, sont complètement putréfiés. Quant aux *organes génitaux externes*, ils n'existent plus. On recueille quelques poils du pubis pour les soumettre à un examen.

7° *Membres supérieurs.* — Ils sont en grande partie décharnés; quelques fragments ligamenteux relient les mains aux avant-bras: celles-ci paraissent longues. Malgré nos recherches nous ne retrouvons pas d'ongles. Les os du membre supérieur, humérus, radius, cubitus, sont dégarnis de ce qui leur reste de parties molles et soumis à des mensurations méthodiques dont il sera parlé dans un autre rapport.

8° *Membres inférieurs.* — Rien à noter au point de vue du volume; la putréfaction est telle qu'il est impossible de prendre des circonférences comparatives. Les articulations des genoux sont ouvertes; nous remarquons que si la bourse articulaire gauche remonte jusqu'à cinq centimètres au-dessus des condyles fémoraux la bourse droite ne va que jusqu'à 3 centim. au-dessus des mêmes condyles. Il résulte de ceci que la capacité de la bourse gauche est notablement supérieure à celle de droite; cette augmentation de la bourse gauche ou cette diminution de la bourse droite ne peu être mise sur le compte de la putréfaction dont l'action s'exerce d'une façon lente et peu marquée sur les tissus de cet ordre. Nous aurons à étudier plus tard les causes de cette différence.

9° *Pieds.* — La putréfaction a dépouillé les pieds de toutes les parties molles qui les recouvraient. A la simple inspection on voit que l'astragale et le calcanéum du pied droit présentent une coloration foncée, brunâtre, différente de celle des os correspondants du pied gauche. Ces deux os montrent à droite des déformations considérables qui seront décrites plus tard.

Nous indiquerons dans un autre rapport les recherches qui seront faites sur le poids des os longs des membres inférieurs gauche et droit et les mensurations qui permettront d'indiquer très approximativement la taille du sujet.

Les constatations qui viennent d'être indiquées par cette exhumation sont déjà suffisantes et fournissent un ensemble de résultats capables d'indiquer l'identité du sujet.

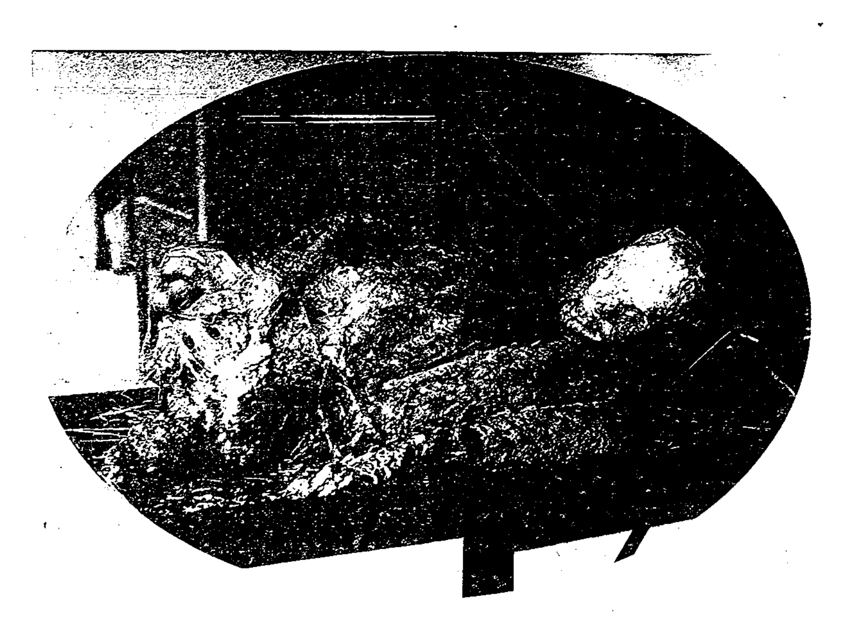
Lyon, le 5 décembre 1889.

P. BERNARD A. LACASSAGNE





Côté droit de la tête du cadavre
trouvé à Millery le 13 aout 1889.



Aspect général du cadavre trouvé à Millery.

IV. — Second Rapport sur l'identité du cadavre de Gouffé

Par A. LACASSAGNE

Je soussigné, J.-A.-E. Lacassagne, professeur de médecine légale à la Faculté, médecin-expert des tribunaux de Lyon.

Sur les réquisitions de M. Dopffer, juge d'instruction à Paris, en date du 19 décembre 1889 et 25 février 1890, ai procédé aux recherches suivantes, à l'effet de dire si le corps trouvé à Millery le 13 août 1889 et dont j'ai pratiqué l'autopsie est le corps du sieur Gouffé, qui a été assassiné à Paris, le vendredi 26 juillet 1889.

Le réquisitoire fournit les renseignements suivants : « Gouffé Toussaint-Augustin, huissier à Paris, est né à Dommartin, le 27 octobre 1840. — Sa taille est de 1^m^78. — Sa corpulence ordinaire, son poids de 80 kilog. environ. — Cheveux et barbe blond châtain. — Tout jeune, à la suite d'une chûte, il a eu une blessure à la cheville du pied droit. — Il a été atteint d'hydarthrose du genou droit. — Il avait la jambe droite plus forte que la jambe gauche. — Il a été exempté du service militaire pour difformité de la jambe et du pied droits. — Il avait la goutte au pied droit. Il devait lui manquer une dent molaire. — Les mesures et la conformation de sa tête, de ses mains, de ses pieds, de ses vêtements et de ses chaussures sont indiquées dans la partie du dossier d'information que nous joignons à la présente commission rogatoire. — Les vêtements ont été envoyés ».

Pour répondre à ces questions, nous les traiterons successivement, et en autant de paragraphes distincts. C'est ainsi qu'après avoir examiné : 1° l'âge ; 2° la taille ; 3° la corpulence et le poids ; 4° les cheveux et la barbe ; 5° la blessure du pied droit ; 6° l'hydarthrose du genou droit ; 7° la différence de volume des deux membres inférieurs ; 8° les accidents goutteux du pied droit ; 9° les dents ; 10° la conformation de la tête ; 11° la conformation des mains et des pieds ; 12° des vêtements ; 13° l'état du larynx ; 14° les autres parties du squelette, nous arriverons à un ensemble de données caractéristiques et permettant d'établir d'une façon certaine et indiscutable l'identité du cadavre trouvé à Millery et de montrer, sans aucun doute, que c'est bien celui de Gouffé, assassiné à Paris.

Pour chacune de ces questions, nous rappellerons les renseigne-

ments que nous avons recueillis et mettrons en regard nos constatations avec les déductions qu'elles comportent.

I. *L'âge.* — Gouffé étant né le 27 octobre 1840 avait, lors de sa disparition, bien près de 49 ans. Cependant, tous les rapports s'accordent à dire qu'il paraissait moins que son âge. De grande taille, bien de sa personne, il ne semblait pas malade, mais au contraire robuste et vigoureux.

Le cadavre de Millery, d'après M. le Dr Paul Bernard, appartenait à un homme âgé de 35 à 45 ans. Les constatations que nous avons faites sur l'ossification du squelette, la soudure des pièces du sacrum et du coccyx, le commencement du travail de raréfication des alvéoles dentaires et la gingivite expulsive permettent bien, en effet, de dire qu'il avait de 45 à 50 ans. Ajoutons que la dentition était complète, sauf une molaire, que les cheveux étaient assez abondants excepté sur le sommet de la tête, et que nous n'avons trouvé que quelques cheveux blancs et pas de poils blancs. Cet ensemble concorde parfaitement avec ce qui vient d'être dit sur l'aspect extérieur de Gouffé.

II. *La taille.* — Elle était, nous dit le réquisitoire, de 1m78, mesure donnée aussi par Mlle Jeanne Gouffé, M. le Dr Paul Bernard a trouvé au cadavre de Millery 1m75.

Nous avons cherché à connaitre cette taille à l'aide de mensurations prises sur les os longs des membres encore frais, c'est-à-dire les premiers jours de l'exhumation.

Nous nous sommes servi pour cela des procédés indiqués dans la thèse de notre élève, M. le Dr Etienne Rollet : *De la mensuration des os longs des membres, dans ses rapports avec l'anthropologie, la clinique et la médecine judiciaire.*

(Travail du laboratoire de médecine légale de Lyon, 1889. Lyon-Storck édit.).

Les os des membres supérieurs ont les longueurs suivantes :

	Droit	Gauche	Moyenne
Humérus......	36,00	35,3	35,65
Radius........	25,4	25,2	25,3
Cubitus.......	27,00	26,5	26,7

a). — Or, nous trouvons dans le tableau XXXII de la thèse sus indiquée qu'à

Un humérus de	35,2	correspond une taille de	1m80
Un radius de	25,3	« «	1m76
Un cubitus de	26,9	« «	1m74
La moyenne de ces trois tailles donne			1m77

b). — Le quatrième procédé indiqué dans la même thèse pour reconstituer la taille à l'aide du rapport moyen des os donne :

Pour l'humérus	une taille de	1m81
Pour le radius	«	1m74
Pour le cubitus	«	1m71
La moyenne de ces trois tailles est de		1m75

c). — Le cinquième procédé donne pour les mêmes os :

Humérus.....	1m80
Radius.......	1m74
Cubitus	1m71
Moyenne.....	1m75

En résumé, par les moyennes précédentes, la taille donnée par les os longs des membres supérieurs est de 1m76.

Faisons le même travail pour les os longs des membres inférieurs. Ces os ont les longueurs suivantes :

	Droit	Gauche	Moyenne
Fémur......	48,4	48,3	48,35
Tibia	41,7	41,3	41,5
Péroné......	40,6	40,6	40,6

Or, des calculs analogues aux précédents donnent pour ces différents os les tailles suivantes :

a'). — à un fémur de	48,35	correspond une taille de	1m79
à un tibia de	41,5	au-dessus de	1m80
à un péroné de	40,6	au-dessus de	1m80
Moyenne égale,......			1m795

Donc le sujet devait avoir les membres inférieurs très longs, surtout les jambes.

b'). — Le quatrième procédé donne :

Pour un fémur de	48,35	une taille de	1m77
Pour un tibia de	41,5	«	1m88
Pour un péroné de	40,6	«	1m86
Moyenne égale.......			1m83

c'). — Le cinquième procédé donne :

Pour un fémur de	48,35	une taille de	1m77
Pour un tibia de	41,5	«	1m88
Pour un péroné de	40,6	«	1m86
Moyenne.......			1m83

En résumé, la taille donnée par les moyennes précédentes est de 1m81.

Donc les membres supérieurs nous fournissant une taille moyenne de 1m76 et les membres inférieurs une taille de 1m81 ; nous avons, en dernière analyse, une moyenne générale de $\frac{1,76 + 1,81}{2}$ soit 1m785. Nous croyons que ce dernier chiffre obtenu par la juste appréciation des membres supérieurs et inférieurs donne très approximativement la taille du sujet dont nous avons fait l'autopsie C'est, on le voit, à 5 millimètres près, la taille indiquée pour Gouffé, et on sait qu'il est absolument impossible, même en mesurant deux fois le même sujet, d'arriver à des mensurations identiques, l'écart pouvant être parfois de plusieurs centimètres.

III. *Corpulence et poids.* — D'après les renseignements recueillis, le poids de Gouffé serait de 80 kilog. M. le Dr Paul Bernard, en pesant le cadavre de Millery, trouva seulement 75 kilog. Mais il faut se rappeler que le sujet avait été exposé pendant plus de quinze jours aux influences atmosphériques.

L'évaporation et la putréfaction avaient fait disparaître une partie des liquides de l'organisme et occasionné la fonte plus ou moins avancée des tissus. La putréfaction, notamment, était très marquée, vu la température élevée de la fin de juillet et de la première quinzaine d'août 1889. Il résulte de ces considérations qu'au moment de la mort, le poids était plus considérable qu'à l'époque où fut pratiquée l'autopsie, d'autant plus que certaines parties osseuses des pieds et des mains étaient alors absentes. En tenant compte de ces causes modificatrices, on est en droit d'estimer que le cadavre de Millery devait peser primitivement 5 kilog. de plus, c'est-à-dire 80 kilog., poids de Gouffé.

Le dossier ne nous donne aucun détail sur la musculature générale de Gouffé. Il était grand et mince, d'embonpoint très modéré, dit M. le Dr Hervieux. En effet : « Mon père avait une grosseur ordinaire », dit Mlle Gouffé.

Le cadavre présente une ossature forte et, étant donnée la taille de 1 mètre 78, s'il avait appartenu à un homme possédant de l'embonpoint, son poids aurait été de beaucoup supérieur à 80 kilog. Nous pouvons donc dire dès à présent que le cadavre trouvé à Millery était celui d'un homme grand et mince, à ossature forte, du poids de 80 kilog. Toutes ces données concordent avec ce que l'on sait sur l'état physique de l'huissier Gouffé.

IV. *Les cheveux et la barbe.* — M. Protat Paul, coiffeur, fournit les renseignements suivants sur la barbe et les cheveux de Gouffé :

« Il portait les cheveux courts, la plus grande longueur devait être de trois à quatre centimètres environ. Il avait les sourcils assez fournis ».

M. le Dr Paul Bernard s'exprime ainsi dans son rapport : « Les cheveux sont noirs, bien fournis, d'une longueur de dix à douze centimètres au vertex et irrégulièrement coupés surtout en arrière ; calvitie frontale et pariétale. .....Cet individu porte la barbe en collier. Elle est peu longue et clair semée. La couleur est châtain clair, les moustaches paraissent à peine ».

Dans notre rapport nous avons noté qu'il existait encore, le 17 novembre, une certaine quantité de cheveux et nous faisions remarquer à propos des sourcils et de la barbe que les sourcils étaient plus touffus au côté externe de la cavité orbitaire ; que la barbe avait en partie disparu et que les poils augmentaient de longueur à mesure qu'on se rapprochait du menton. Ces poils étaient de couleur variée. Les poils chatains l'emportaient cependant en nombre sur les noirs. Nous avons même fait remarquer qu'il était impossible de dire si l'absence de poils à la lèvre supérieure tenait ou à ce que ces poils avaient été coupés ou à ce qu'ils étaient tombés par suite de la putréfaction de la peau.

Il nous a été remis des cheveux pris sur la brosse appartenant à M. Gouffé et nous avons comparé ces cheveux à ceux que nous avions trouvés sur le cadavre. La comparaison a porté : 1° sur la coloration ; 2° sur la longueur ; 3° sur l'épaisseur.

a) Coloration. — Les cheveux recueillis sur le cadavre et qui, réunis en pinceau par du putrilage, paraissaient châtain foncé ou même noirs, sont, lorsqu'on les soumet à des lavages répétés et lorsqu'ils sont dégraissés, chatains comme ceux de la brosse de Gouffé.

Ces deux sortes de cheveux étant rapprochées, il est impossible de distinguer leur origine. Une mèche prise sur le cadavre paraît correspondre au N° 36 de l'échelle chromatique de Broca.

b). Longueur. — Nous avons mesuré 30 cheveux pris au hasard sur la tête et sur la brosse et nous avons trouvé :

				Tête	Brosse
Nombre de cheveux au-dessus de		6	centim.	9	0
»	»	5	»	8	1
»	»	4	»	6	3
»	»	3	»	4	15
»	»	2	»	3	8
»	»	1	»	0	3

En résumé, comme il fallait s'y attendre, les cheveux de la tête sont manifestement plus longs que ceux de la brosse. Ces derniers étant constitués par des cheveux grêles, minces et dont la chute a été provoquée par une vitalité moindre.

c). *Épaisseur*. — Nous avons examiné au microscope les cheveux du cadavre et de la brosse et les poils de la barbe. Pour les cheveux de la brosse, nous avons, avec un objectif 6 et un oculaire 2 de Vérick, trouvé aux cheveux de la brosse des diamètres de 13, 17, 12, 13, 14;

Cheveux de la tête : 9, 16, 12, 12, 14;

Poils de la barbe, noirs : 34, 24, 32, 35;

» » chatain foncé : 36, 32;

» » chatain clair : 40, 32;

» » chatain très clair : 30, 30.

Ajoutons que ces poils ou cheveux ont une largeur à peu près uniforme sur toute la longueur de la tige et qu'ils ne présentent pas de pointe. En résumé, par la coloration et la longueur, il y a identité complète entre les cheveux du cadavre et ceux de la brosse. L'examen micrographique montre que les diamètres sont aussi les mêmes.

Teinture. Examen chimique. — Nous avons pensé qu'il pouvait être utile de savoir si le sujet examiné sur lequel nous avons recueilli un certain nombre de mèches de cheveux, ne faisait pas usage d'une teinture quelconque.

Voici les résultats auxquels nous sommes arrivés avec M. le Dr Hugouneng, professeur agrégé de la Faculté de Lyon.

Un échantillon a été traité par l'acide azotique concentré et bouillant; il s'y est dissous sans difficulté. La liqueur jaune neutralisée par l'ammoniaque et additionnée de sulfure ammoniaque n'a pas donné trace de précipité ou de coloration noire, ce qui exclut la présence du cuivre, du mercure, du plomb et du bismuth; or, toutes les teintures commerciales ont pour base l'un ou plusieurs des métaux précédents. La recherche de l'argent a été faite tout spécialement en s'aidant de la réaction si sensible des chlorures : la liqueur n'a pas accusé le moindre louche.

On peut conclure que les cheveux examinés ne renferment pas actuellement un des métaux qui entrent dans la composition des teintures les plus employées.

5° *La blessure du pied droit*. — M. Gouffé père dit : « A l'âge de deux ans, mon fils a fait une chute en roulant sur un tas de

pommes, sans cependant qu'il y ait de fracture ni de plaie. Il en était résulté une faiblesse d'une jambe, je ne sais plus laquelle, qui a même motivé plus tard la réforme devant le Conseil de révision. Un médecin, mort depuis, l'a soigné pour cette chute. Je me rappelle qu'à partir du genou, jusqu'au bout du pied, le membre était beaucoup plus mince que l'autre ».

Louise Desjardins, veuve Dominique, rapporte ceci : « Quand il avait une dizaine d'années, il boitait légèrement du côté gauche... En marchant, tout en cherchant à déguiser son infirmité, on voyait bien qu'il avait une faiblesse dans la jambe et qu'il jetait le membre en dehors ».

Un jour que l'on parlait en famille de la maladie que son père avait à une jambe et qui ne guérissait pas, M. Gouffé a levé son pantalon jusqu'au genou et baissé sa chaussette et « j'ai vu que toute cette partie de la jambe était très mince, surtout entre le mollet et la cheville ».

Parmi les renseignements fournis sur les antécédents pathologiques de M. Gouffé, nous trouvons d'abord une lettre de M. le Dr J. Guillaud d'Aix, qui, dans une courte note datée du 6 août 1888, avait remarqué : « L'année passée, attaque de goutte; cette année, nouvelle attaque, toujours à droite ».

Mlle Gouffé Jeanne-Marie-Augustine dit de son côté : « Mon père avait eu une attaque de rhumatisme goutteux aux doigts du pied droit ».

M. le Dr Hervieux fut étonné du faible volume du membre inférieur droit relativement au gauche. « J'interrogeai alors M. Gouffé sur la cause de ce dépérissement du membre inférieur droit, dépérissement qu'il m'était impossible d'attribuer à l'hydarthose actuelle puisqu'elle était toute récente. Il me répondit que cet amaigrissement remontait à la première enfance et même à une époque dont il n'avait pas conservé le souvenir. Je fus profondément surpris de cette origine si éloignée, comprenant malaisément pourquoi le développement musculaire du membre n'avait pas suivi exactement son développement osseux, puisque les deux membres étaient de même longueur. Dans l'état de santé, M. Gouffé traînait un peu la jambe, mais ne boitait pas.

L'examen du membre me révéla, à l'époque de la seconde hydarthrose, l'existence d'une cicatrice siégeant au-dessous de la malléole interne du côté droit. Cette cicatrice témoignait d'une lésion ancienne de la partie correspondante du pied, lésion qui a dû être assez profonde et d'une durée assez longue pour amener un amaigrissement considérable et persistant de la totalité du membre

inférieur droit. En 1887, c'est-à-dire deux ans après l'apparition de l'hydarthrose du genou, le cou-de-pied droit devient le siège d'une tuméfaction rhumatismo-goutteuse, et c'est dans ce cas que l'élément goutteux s'affirma par le transfert au gros orteil correspondant de la tuméfaction du cou-de-pied. En résumé, de toutes les circonstances qui pourraient être invoquées pour établir l'identité du corps de M. Gouffé, aucune ne me semblerait plus probante que la réunion sur un même sujet de ces deux apparences cadavériques : l'atrophie du membre inférieur droit comparée au volume du membre inférieur gauche et la cicatrice siégeant au-dessous de la malléole interne du côté droit. ».

Le cordonnier, Millery François-Louis, dépose que « M. Gouffé avait la goutte au pied droit. L'orteil du pied droit se relevait en marchant. M. Gouffé demandait que le bout de sa chaussure fût tenu très surélevé. Talon large et plat, cuir très souple. M. Gouffé m'avait dit qu'il avait eu mal à la jambe droite et qu'elle était plus faible. Il avait aussi la cheville droite un peu déviée ».

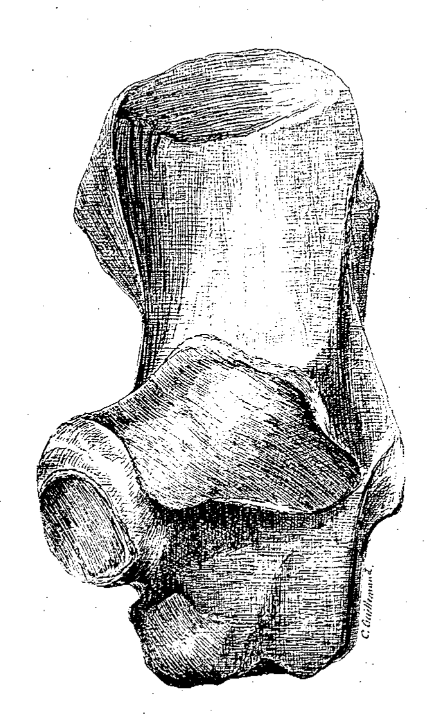
Ces différents renseignements sur la personne de M. Gouffé nous seront utiles dans la comparaison que nous en ferons avec ceux qui résultent de l'examen cadavérique.

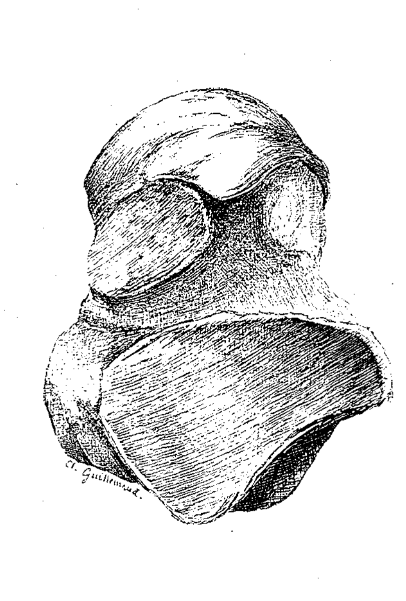
Comme M. le Dr Hervieux, nous pensons qu'au point de vue de la reconstitution de l'identité de Gouffé, la cicatrice sous-malléolaire et la différence de volume des deux membres inférieurs sont d'une importance capitale.

Cette cicatrice n'a pas été et ne pouvait que difficilement être vue par M. le Dr Paul Bernard, la putréfaction du corps étant trop avancée pour en permettre la constatation. De même pour la différence de volume des membres inférieurs. Cette inégalité qui, sur le vivant, aurait immédiatement frappé les yeux, passait inaperçue lorsque la peau était modifiée par les gaz de putréfaction. Il ne fallait pas, bien entendu, songer à faire ces constatations lors de l'exhumation du 13 novembre, la plus grande portion des parties molles ayant disparu aux membres inférieurs.

Mais il nous restait un témoin plus sûr encore et plus durable que les lésions pathologiques de la peau ou l'atrophie des muscles : c'était le système osseux. Nul n'ignore, en effet, qu'il résiste aux actions destructives de la putréfaction et qu'il reste, durant de longues années, avec les mêmes apparences qu'au moment de la mort. Or, si la cicatrice sous-malléolaire avait disparu, la lésion osseuse, produite en même temps qu'elle, restait. Si l'atrophie des masses musculaires du membre inférieur droit ne pouvait être directement constatée, nous avions sous les yeux l'atrophie osseuse

AFFAIRE GOUFFE

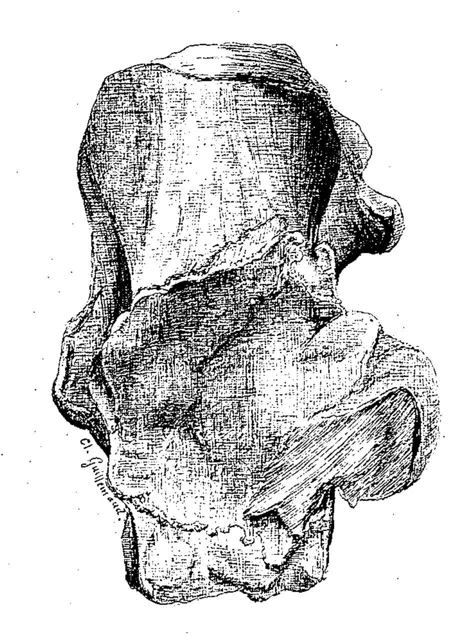


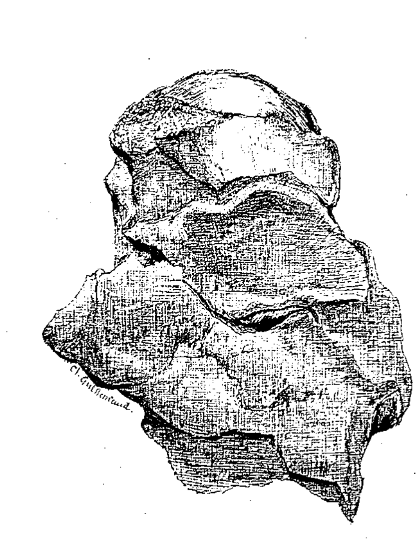


Calcanéum gauche (vu par sa face supérieure)

Astragale gauche (face inférieure)

Côté sain





concomitante du même membre, atrophie caractérisée par une diminution de poids des différents os de ce membre. Cette atrophie osseuse, du reste, nous donnera des indications précises sur l'atrophie musculaire, car, comme nous le montrerons, les insertions des muscles sur les os de ce membre présentent des surfaces beaucoup moins étendues qu'à gauche.

Dans notre premier rapport sur l'exhumation du 13 novembre 1889, nous disions, alors que la préparation des os du pied droit n'était pas encore faite et qu'ils n'avaient subi aucune macération, ce qui nous empêchait d'en faire, sur le moment, un examen approfondi : « La putréfaction a dépouillé les pieds de toutes les parties molles qui les recouvraient. A la simple inspection, on voit que l'astragale et le calcanéum du pied droit ont une coloration foncée, brunâtre, toute différente de celle des os correspondants du pied gauche. Ces deux os présentent à droite des déformations considérables au niveau de leurs surfaces articulaires. Ces surfaces sont grenues, rugueuses, bosselées et privées du poli spécial aux surfaces articulaires normales ».

L'étude plus attentive que nous avons faite dans la suite sur les os du pied nous a permis de bien caractériser les lésions et les déformations qu'ils présentent. M. le Dr Mondan, chef du laboratoire de M. le professeur Ollier, nous a prêté le concours de sa compétence spéciale sur les affections osseuses.

Calcanéums. — A l'examen du calcanéum droit, ce qui frappe surtout, c'est le degré d'atrophie générale qui se traduit par un arrêt d'accroissement en longueur. Si on compare cet os à celui du côté sain, on voit qu'il présente les différences de longueur suivantes :

a). — Du point le plus proéminent de la grosse apophyse au bord vif de la surface articulaire calcanéo cuboïdienne, on trouve :

Côté sain.......	81 millim.
Côté malade....	73,5

b). — Du rebord de la grosse apophyse, en haut, au sommet de la surface articulaire calcanéo-cuboïdienne :

Côté sain.......	81 millim.
Côté malade....	72 »

Cet arrêt d'accroissement en longueur porte particulièrement sur la partie postérieure de l'os, sur la grosse apophyse.

c). — Epaisseur de la grosse apophyse :

Côté sain....... 11 millim.
Côté malade.... 38,5

Si l'on fait abstraction des déformations qui portent sur les saillies normales de l'os, saillies moins épaisses à droite, mais plus proéminentes et séparées par des gouttières plus profondes, l'atrophie générale éclate d'une façon très manifeste.

La surface articulaire calcanéo-cuboïdienne est un peu rétrécie dans toutes ses dimensions. La grande surface articulaire astragalo-calcanéenne n'existe plus. Elle est remplacée par une profonde gouttière obliquement dirigée en dedans et en avant et qui empiète sur la grande échancrure pour aboutir à 10 ou 11 millimètres du rebord antérieur de la surface calcanéo cuboïdienne. — En largeur, cette gouttière occupe toute la surface qui comprend normalement la grande surface articulaire et la gouttière calcanéenne. Elle aboutit, par conséquent, au rebord de la petite surface astragalienne. Il n'y a plus trace de cartilage articulaire. La surface osseuse est irrégulière, creusée de petits sillons et parsemée de petites saillies avec trous vasculaires nombreux. Tout le rebord de cette grande échancrure est saillant, irrégulier, formé de petites crêtes et de petites dépressions que l'on remarque surtout en arrière. Cette grande échancrure devait évidemment donner insertion à des trousseaux ligamenteux qui unissaient cette portion de l'os à la partie antérieure de l'astragale. (Ankylose astragalo-calcanéenne postérieure).

La surface supérieure de la grosse apophyse jusqu'au rebord postérieur mesure :

Côté sain....... 28 millim.
Côté malade.... 21 »

Ceci tient à ce que les altérations qui se trouvent dans la grande cavité dont nous avons parlé ont envahi l'os surtout en haut et en arrière. La petite apophyse est relativement peu déformée à sa face inférieure ; elle présente cependant des ostéophytes qui se prolongent surtout en arrière. — Quant à la petite surface articulaire qui la surmonte, au lieu d'être régulièrement ovalaire, comme sur l'os normal, elle est beaucoup plus allongée.

Calcanéums (Poids) :

Gauche	Droit
115 gr.	90 gr.

Astragales. — Comme le caléanéum, l'astragale droit est très atrophié et très déformé.

a) Si on ne tient pas compte d'une saillie ostéophytique considérable qui existe en arrière, et si on mesure du fond de la gouttière du fléchisseur propre du gros orteil au point le plus saillant de la tête de l'astragale, on trouve :

Côté sain....... 59 millim.
Côté malade..... 54,5,

b). Epaisseur de la petite tête :

Côté sain... ... 35 millim.
Côté malade.... 32 »

c). Largeur de la poulie :

Côté sain....... 33 millim.
Côté malade.... 30 »

d). Dimension antéro-postérieure de la poulie :

Côté sain....... 35 millim.
Côté malade.... 32 »

La surface articulaire de la petite tête de l'astragale est manifestement plus petite. La convexité est sensiblement normale, mais à la partie inférieure, la saillie qui la divise est remplacée par une petite gouttière profonde à la suite de laquelle on trouve une surface plus grande qu'à l'état normal, dans tous les sens, surtout en largeur.

La grande surface articulaire postérieure calcanéo-astragalienne n'existe plus et à sa place on voit une large saillie transversale destinée à s'accommoder à la grande échancrure signalée sur le calcanéum.

Il n'y a pas de grande échancrure astragalienne : elle est recouverte par la surface articulaire antérieure agrandie et, entre cette surface, qui est sous forme de plateau, et le corps de l'os, on remarque un petit canal qui va d'un côté à l'autre de l'astragale. Toutes ces déformations ont au plus haut point le caractère d'ostéophytes, c'est-à-dire de productions osseuses purement périostiques. La grande poulie astragalienne est déformée ; au lieu d'être quadrilatère, elle est presque triangulaire, beaucoup plus droite en dedans qu'en dehors. La dépression normale antéro-postérieure est plus accentuée. La portion qui s'articule avec la malléole interne est plus étendue antéro-postérieurement que du côté

sain ; la portion qui s'articule avec la malléole externe est manifestement plus petite.

Si on place les deux os en position normale sur une table, on voit que tandis que du côté sain l'astragale peut très bien rester en équilibre sur le calcanéum, du côté du pied malade l'équilibre est impossible et que la grande poulie regarde manifestement plus en dehors que du côté gauche. Si on abandonne les os à eux-mêmes, l'astragale tombe toujours en dedans.

	Gauche	Droit
Astragales (Poids) :	65 gr.	55 gr.

Cuboïdes. — Le gauche pèse 11 gr. ; le droit n'en pèse que 9.

Cet os ne présente pas de déformation spéciale, mais, d'une façon générale, le droit est sensiblement plus petit que le gauche. Les différences sont surtout appréciables sur les surfaces articulaires qui sont toutes diminuées dans leurs dimensions. Au point de vue de la longueur, l'appréciation exacte sur un os aussi irrégulier est à peu près impossible, mais la différence est évidente.

Scaphoïdes. — Le gauche pèse 10 gr. ; le droit 9 gr. — Les réflexions précédentes s'appliquent à cet os et on remarque de nouveau qu'il y a pour le droit une réduction de tous les diamètres.

Premiers cunéiformes. — Mêmes remarques. Le gauche pèse 10 gr. ; le droit pèse 8 gr.

Deuxièmes cunéiformes. — Le gauche pèse 3 gr. ; le droit pèse 2 gr.

Troisièmes cunéiformes. — Le gauche pèse 5 gr. ; le droit pèse 5 gr. 1.

L'atrophie générale est surtout marquée sur le deuxième cunéiforme et porte sur l'épaisseur (le gauche a 33^{mm} ; le droit 21,5).

En résumé, on voit que la maladie a frappé non seulement l'articulation du pied avec la jambe, mais aussi toutes les articulations qui constituent le tarse.

Nous allons voir qu'il en est ainsi pour les métatarsiens.

Métatarsiens. — D'une façon générale, tous ceux du côté droit sont atrophiés.

Premier métatarsien — Poids : (gauche, 17 gr. ; droit, 14 gr). Longueur : (gauche, 68^{mm} 5 ; droit, 67^{mm} 5.

La surface articulaire postérieure est beaucoup moins haute à droite, mais non déformée. La surface articulaire antérieure présente au contraire une saillie médiane plus marquée et surtout un rebord saillant, comme coupant, tout à fait caractéristique.

Le tableau suivant indique les poids et longueurs des cinb métatarsiens :

	Poids		Longueurs	
1ers Métatarsiens.	G. — 17 gr.	D. — 14 gr.	G. — 68 m/m 5	D. — 67 5
2es Métatarsiens.	G. — 7 gr.	D. — 6 gr.	G. — 81 m/m	D. — 81 »
3es Métatarsiens.	G — 7 gr.	D. — 5 g. 5	G. — 76 m/m	D. — 77 5
4es Métatarsiens.	G. — 6 gr.	D. — 5 gr.	G. — 72 m/m	D. — 72 5
5es Métatarsiens.	G. — 7 gr.	D — 5 gr.	G. — 75 m/m	D. — 75 5

A part l'atrophie générale, comme celle dont nous venons de parler, il n'y a aucune remarque à faire.

Premières phalanges. — La première phalange du gros orteil droit est évidemment plus volumineuse et plus longue que celle du côté gauche.

	G.	D.
Poids	G. — 4 gr. 60	D. — 6 gr. 25
Longueurs	G. — 41 m/m	D. — 43 »

La surface articulaire antérieure ne présente pas de différence. Quant à la postérieure, elle est plus large en tous sens, moins excavée, et elle offre un rebord saillant, aigu, pour se mouler exactement sur la surface correspondante du premier métatarsien. Dans ces conditions, l'axe est déplacé et cette phalange est dirigée en haut. Nous trouvons ainsi la confirmation des constatations faites par le cordonnier de Gouffé qui a déclaré que le premier orteil du pied droit était relevé, aussi M. Gouffé demandait-il que le bout de sa chaussure fût tenu très surélevé.

Le tableau suivant résume les résultats que nous avons donnés dans les pages précédentes sur les différences de poids et de longueur des os du pied droit et du pied gauche.

	PIED DROIT		PIED GAUCHE		DIFFÉRENCE DE POIDS	
	Longueur	Poids	Longueur	Poids	en +	en −
Calcaléum........	»	90 gr.	»	115 gr.	»	25 gr.
Astragale.........	»	55	»	65	»	10
Scaphoïde....	»	8	»	10	»	2
Cuboïde..............	»	9	»	11	»	2
1er Cunéiforme	»	8	»	10	»	2
2me —	»	2	»	3	»	1
3me —	»	5.10	»	5	0.10	»
1er Métatarsien	67m/m5	14	68m/m5	17	»	3
2me —	81	7	81	6	1	»
3me —	77 5	7	76	5.5	1.5	»
4me —	72.5	6	72	5	1	»
5me —	75.5	7	75	5	2	»
		218.10		257.5	5.6	45

Le tableau précédent se résume d'ailleurs ainsi au point du du poids.

	PIED DROIT	PIED GAUCHE	DIFFÉRENCE
Poids total des os du	218.1	257.5	39.4
Excès de poidsdes os du	5.6	45	39.4

A quel âge est survenue cette lésion?

D'après l'arrêt d'accroissement et la configuration intérieure de l'os qui représente exactement l'architecture normale, mais avec des différences qui dépendent de l'atrophie, on peut présumer que les lésions que l'on constate sur l'astragale et le calcanéum ont dû se produire entre trois et huit ans. Sur la coupe des deux os, en effet, on voit que les travées osseuses ont sensiblement la direction de celles d'un os normal. Mais les espaces médullaires qui les séparent sont agrandis et l'ensemble de la coupe présente assez exactement le schéma d'un os normal.

Sur la coupe du calcanéum sain on remarque, à l'extrémité antérieure, une surface un peu plus large qu'une pièce de cin-

quante centimes, où le tissu osseux perd son état de condensation et où l'on voit de grandes cavités médullaires. Cette disposition n'est pas pathologique. C'est simplement le début de la formation d'un canal médullaire rudimentaire qu'on trouve assez souvent chez les vieillards. Cet état d'ailleurs se traduit même chez les jeunes sujets par une apparence de médullisation qui siège habituellement toujours au même point, c'est-à-dire vers le tiers antérieur.

L'ensemble des lésions extérieures et des déformations semble indiquer qu'il s'agit de lésions tuberculeuses très anciennes. Ces lésions ont dû siéger primitivement dans le calcanéum, tant au niveau de l'articulation astragalo-calcanéenne postérieure, qu'au niveau de la région juxta-épiphysaire et en dedans. C'est dans ce dernier point particulièrement qu'on trouve deux cavités, déjà signalées, et qui peuvent passer pour des nids tuberculeux sous-périostiques primitifs. C'est de la « *tuberculose éteinte* », nous disait M. le professeur Ollier à qui nous avons montré ces pièces.

La maladie a dû être longue, sans qu'il soit possible d'en préciser la durée. Il y avait très certainement une ankylose astragalo-calcanéenne fibreuse, mais ce n'est pas une raison pour que les mouvements du pied aient été, au point de vue fonctionnel, notablement entravés, grâce au rétablissement de mobilité supplémentaire dans les autres articulations.

VI. *Hydarthrose du genou droit.* — Mlle Gouffé dit que son père avait eu deux hydarthroses du genou droit. C'est ce que confirment d'ailleurs les rapports des médecins qui l'ont soigné :

« Le 8 octobre 1885, dit M. le Dr Hervieux, je fus appelé auprès de M. Gouffé pour le soigner d'une tuméfaction du genou droit, tuméfaction qui n'était autre chose qu'une hydarthrose rhumatismale.... J'appris qu'il avait eu, vers l'âge de dix-sept à dix-huit ans, une hydarthrose du même genou, hydarthrose pour laquelle un médecin mal inspiré avait proposé l'amputation. M. Velpeau consulté s'opposa à l'opération. L'hydarthrose guérit et le membre fut conservé.

.....J'ai soigné M. Gouffé pour cette hydarthrose pendant deux mois consécutifs (du 8 octobre au 5 décembre 1885), et ce n'est qu'après ces deux mois de séjour à la chambre, dans la position horizontale, que le malade put recommencer, mais par une progression très lentement croissante, à reprendre ses occupations ».

Le Dr Guilland, d'Aix-les-Bains, donne copie d'une note rédigée le 6 août 1888, dans laquelle il est dit : « Il y a trois ans, une hydarthrose du genou droit est survenue, à la suite d'un coup, qui a

duré six semaines. En 1887, attaque de goutte. Cette année, nouvelle attaque, toujours à droite. M. Gouffé repartit d'Aix le 15 août ».

A l'autopsie nous avons remarqué que la bourse articulaire du genou droit était plus petite que celle du gauche. L'état de la putréfaction ne permettait pas de comparer les deux séreuses. Mais les altérations si manifestes que nous avons trouvées sur les surfaces articulaires du fémur et du tibia, ainsi qu'on le verra plus loin, surtout l'état de la rotule droite, nous permettent de dire que le cadavre que nous avons eu à examiner avait été atteint d'hydarthroses fréquentes du genou droit. C'est donc encore une nouvelle preuve d'identité.

VII. *Différence de volume des deux membres inférieurs.* — Mlle Gouffé ne sait pas si son père avait la jambe droite plus faible que la gauche. « Je sais seulement qu'il avait la démarche un peu traînante ».

M. le D[r] Hervieux a donné de très importants renseignements sur ce point. « Le membre inférieur droit présentait, chez M. Gouffé, des particularités intéressantes sur lesquelles il importe d'insister..... Je dois dire que ce qui me frappa lorsque je découvris le membre malade, ce fut la différence de volume existant entre le membre inférieur droit et celui du côté opposé, différence qui faisait ressortir plus manifestement encore le gonflement du genou droit. Je demandai sur le champ un centimètre et je constatai par la mensuration des deux membres, au mollet comme à la partie moyenne de la cuisse, que la différence de volume était de trois centimètres au profit du membre inférieur gauche..... » Et deux mois plus tard, après la guérison de l'hydarthrose, M. Hervieux ajoute : « Je ne me rappelle pas avoir fait de nouveau la mensuration comparative des deux membres, mais ce que je puis affirmer, c'est que le droit présentait une atrophie encore plus accentuée à la fin de la maladie qu'au début ».

Lors de notre examen, le 13 novembre, la fonte putride était si marquée, qu'on ne pouvait songer à prendre des circonférences comparatives sur l'un et l'autre membre.

Nous avons pensé que la maladie articulaire dont nous venons de trouver des caractères si marqués pouvait avoir eu un retentissement sur la nutrition du système osseux du membre inférieur droit tout entier et nous avons mesuré et pesé successivement les fémurs, tibias, péronés droits et gauches, ruginés, c'est-à-dire débarrassés des parties molles et des cartilages.

Le fémur gauche pèse 150 gr. de plus que le droit.
Le tibia » » 70 gr. » »
Le péroné » » 20 gr. » »

Les os longs du membre inférieur gauche pèsent donc 240 gr. de plus que ceux du membre droit.

Ces différences considérables montrent que l'affection a commencé pendant la première enfance, qu'elle a atteint sérieusement la nutrition du côté droit, qu'il a dû y avoir atrophie musculaire et par conséquent diminution de volume du membre inférieur droit.

Nous allons en préciser la teneur en étudiant les différents os, comparant le côté malade au côté sain, recherchant surtout si nous ne trouvons pas dans leurs saillies, leurs surfaces, leurs longueurs ou épaisseurs, des preuves positives de l'atrophie musculaire. Nous aurons ainsi démontré que le sujet que nous avons eu à examiner avait certainement une diminution notable de volume du côté droit, diminution ayant tous les caractères que M. Hervieux a signalés sur le membre inférieur droit de Gouffé.

Pour arriver à ces constatations, nous avons été obligé pendant plusieurs mois de faire macérer ces os afin de les débarrasser complètement des parties molles, puis de les désinfecter et de les faire sécher afin de les manier facilement. Nous avons alors constaté qu'ils présentaient les différences de poids et de longueur indiquées dans le tableau suivant :

POIDS ET LONGUEUR A L'ÉTAT SEC DES MEMBRES INFÉRIEURS

	POIDS		Différences	LONGUEUR		Différences
	Droit	Gauche		Droit	Gauche	
Fémur..	520	589	69	480	477	— 3 m/m
Tibia......	327	397	70	415	402	—13
Péroné...	75	85	10	406	402	— 4
Rotule....	18	22	4	transversal 40	44	+ 4
				longitudinal 41	46	+ 5
			153			

Donc le fémur et le tibia *droits* ont une longueur totale de 89 cent. 5. Le fémur et le tibia *gauches* une longueur de 87 cent. 9,

soit une différence de 1,6. La hauteur du pied calculée par celle du calcanéum et de l'astragale est à droite de 55 millim. 5 et à gauche de 65 millim. ce qui nous donne une longueur totale du membre inférieur droit de 95 cent. 05 et du membre inférieur gauche 94 cent. 4. Ces chiffres indiquent en faveur du membre inférieur droit une plus grande longueur de 6 millim. 5. On peut donc considérer que les deux membres étaient de même longueur et que la compensation se faisait par une inclinaison du bassin. La plus grande longueur du côté droit provenant de ce que le tibia droit, comme nous allons le voir s'articulait en formant un angle ouvert en dehors avec le fémur. De là, pour le dire de suite, la nécessité pour le sujet de marcher d'une façon particulière correspondant à ce que Mlle Gouffé caractérisait en disant : Il traînait la jambe.

Fémurs. — Quoique le fémur droit soit plus long que le gauche, il est manifestement atrophié par rapport à l'autre. Cette atrophie s'accuse par une apparence plus grêle. Le grand diamètre de la tête de cet os est d'environ 1 millim. moins long qu'à gauche. Le col est aussi plus petit, mais l'angle cervical est sensiblement le même. Le grand trochanter est moins volumineux. Ses saillies sont plus pointues. Les inégalités de la ligne âpre sont moins accentuées. D'où on peut conclure que le vaste interne et le vaste externe étaient atrophiés. Le corps du fémur est plus mince d'au moins 1 millim. à 1 millim. 1/2. Quant à l'extrémité inférieure, bien que très légèrement moins large, la différence est moins saillante que sur le reste de l'os, ce qui peut tenir à l'inflammation périostique qui a accompagné les deux hydarthroses.

Néanmoins l'épaisseur antéro-postérieure du condyle externe est moindre de 15 millim. La surface cartilagineuse, à droite, est moins plane, moins lisse qu'à gauche, surtout en arrière. Sur le bord du condyle externe, on remarque une crête beaucoup plus saillante qu'à gauche. A la partie tout à fait supérieure du condyle externe et en arrière existe une surface irrégulière, où le cartilage est absent, limitée par de petites saillies osseuses. Nous verrons que cette surface correspond exactement à une surface à lésions analogues existant sur le tibia à la partie postérieure de la cavité glénoïde externe. Il est probable que, dans le cours de l'hydarthrose, le malade avait tenu pendant quelques temps la jambe fléchie et à angle droit, d'où l'usure des cartilages.

Si on considère dans son ensemble le fémur, on voit qu'il est aplati et étendu de telle sorte, que placé sur un plan horizontal,

son corps fait au-dessus de la table un arc dont la flèche a 3 millimètres de moins qu'à gauche. De même ce fémur appuyant par la face postérieure de ses deux condyles, on remarque que la face postérieure de la tête est éloignée de la table de 3 millim. tandis que l'éloignement de la tête du fémur gauche est au moins de 12 millim. En somme on peut dire que la torsion normale du fémur a très sensiblement diminué.

Tibias. — Le droit est aussi atrophié. Comme sur le fémur, les différences sont difficilement appréciables à la mensuration. Du côté de l'extrémité supérieure toutefois, ces différences sont encore moins sensibles que sur le reste de l'os, ce qui tient probablement à l'hydarthrose. La cavité glénoïde externe est plus convexe à droite, et sur le tiers postérieur de celle-ci, il n'y a pas de cartilage. A la périphérie, on constate des inégalités osseuses saillantes qui en avant forment un bord tranchant très net. Sur la cavité glénoïde interne, nous ne remarquons qu'une excavation un peu moins grande.

La tubérosité antérieure est sensiblement pareille des deux côtés. Mais si au niveau de son point le plus saillant on mesure le diamètre antéro-postérieur, on voit qu'à gauche il est de 49 millim. tandis qu'à droite il n'a plus que 45, 5. Ajoutons qu'au milieu de l'os, pour le calcul de l'indice tibial on trouve :

	Tibia gauche	Tibia droit
Le diamètre antéro-postérieur	42,5	37
Le diamètre transverse	24	23

d'où : Indice gauche de... 56,5
Indice droit......... 62,2

Le corps de l'os est aplati en lame de sabre, toutefois la crête tibiale est plus mousse à gauche. A droite, la courbure déterminée par l'insertion du jambier antérieur est moindre. L'extrémité inférieure est très manifestement déformée. Il n'y a plus de cartilage et la surface osseuse sous-jacente est limitée par un bord saillant ostéophytique et plissé. On remarque d'ailleurs, à quelques millimètres de son bord, des saillies et des trous vasculaires qui n'existent pas sur le côté sain. La surface articulaire est réduite dans toutes ses dimensions, surtout en arrière. L'extrémité de la malléole interne est déjetée en dedans et d'une façon générale, toute cette extrémité inférieure, dépourvue de cartilage, est déformée de façon à s'adapter à l'astragale.

Péronés. — Le droit est atrophié. La tête est moins volumineuse, la surface articulaire plus petite. Le corps est plus grêle et toutes les crêtes qui séparent les surfaces d'insertions musculaires, crêtes qui sur l'os sain sont très marquées et saillantes, sont du côté droit mousses et arrondies. De plus, la courbure du corps est moindre, ce qui se met bien en évidence en appliquant symétriquement les deux os de chaque côté d'une règle verticale. On peut constater alors que tandis que le péroné sain forme une ligne sinueuse et festonnée, le péroné droit au contraire se rapproche de la verticale.

De même, si on applique les deux têtes l'une contre l'autre, on voit que la moitié de l'ogive du péroné gauche est excavée tandis que celle du péroné droit se rapproche de la verticale.

L'extrémité inférieure offre des modifications absolument analogues comme forme à celles décrites sur le tibia. La seule particularité intéressante consiste dans la présence d'une excavation très notable au point précis où s'implante le ligament péronéo-astragalien postérieur. C'est une exagération de l'état normal.

Rotules. — La droite est déformée, moins volumineuse. Elle tend à la forme ronde.

Pas de bec inférieur. La crête verticale postérieure est beaucoup moins saillante et sa surface articulaire présente à peu près au centre quatre petites saillies blanches dont les trois principales sont disposées en triangle. Sur sa surface convexe on remarque un ostéophyte volumineux formé de quatre ou cinq traînées verticales fusionnées en haut avec le reste de l'os et détachées de lui à leur partie inférieure.

L'atrophie de la rotule est soumise à la loi générale qui veut que cet os participant à la vie musculaire subisse les modifications qui surviennent dans la nutrition du muscle.

Os du bassin. — Nous examinons à part les deux os iliaques et le sacrum. L'os iliaque gauche pèse 268 gr. le droit 237, soit une différence de 31 gr. Cette constatation seule prouve bien que l'atrophie a continué jusqu'aux os du bassin. Nous voyons en effet sur l'os iliaque droit que la surface d'insertion du grand fessier est moins étendue, que la fosse dans laquelle se trouve une partie du moyen fessier est moins marquée. Les deux surfaces d'insertion des petits fessiers n'ont que des différences insignifiantes. L'ischion gauche est beaucoup plus volumineux que le droit. Il présente dans son plus grand diamètre 28 millim. tandis que le droit n'a que 23 millim. On peut donc en conclure que les muscles

grand adducteur, longue portion du biceps, demi-tendineux, et demi-membraneux qui s'y insèrent devaient être légèrement atrophiés à droite.

La cavité cotyloïde de droite est manifestement plus petite que celle du côté opposé. Ainsi, en cubant les deux cavités par le procédé des grains de plomb, on trouve à gauche 35 centim. cubes, à droite 30.

Quant au sacrum, sa surface articulaire dans son grand diamètre est à gauche de 57 millim. et à droite 52 millim. Le grand diamètre transversal, en haut, est à gauche de 41 millim. et à droite de 39 millim.

Nous avons voulu fournir de nouvelles preuves de l'atrophie musculaire qui devait exister sur le membre inférieur droit et particulièrement à la jambe. Pour cela, nous avons mesuré comparativement sur les tibias et péronés droits et gauches, les surfaces donnant insertion aux principaux muscles. Ces surfaces d'insertion sont plus ou moins géométriques comme des triangles ou des quadrilatères. Il serait donc possible en calculant leurs dimensions de connaître leur surface c'est-à-dire la quantité de muscles qui y trouvaient appui. Mais, sur les tibias et les péronés, si la largeur du muscle est facile à indiquer, la longueur est moins bien appréciable, parce que les muscles se recouvrent les uns les autres et s'enchevêtrent. Aussi nous sommes-nous contenté de mesurer le diamètre transversal maximum, pris à un même point, des principaux muscles.

Le tableau suivant indique ce que nous avons trouvé :

		Droit	Gauche
Tibia..	Jambier antérieur..	21	31
	Jambier postérieur..	22	23
	Péroné	18	21
	Fléchisseur tibial	17	22
Peroné	Jambier postérieur..	5	9
	Extenseur commun des orteils et péronier antérieur.	9	12
	Long péronier	9	15
	Court péronier latéral	10	12
	Extenseur propre du gros orteil	7	10
	Fléchisseur péronier	8	10

La comparaison de ces chiffres montre d'une manière évidente qu'il y avait atrophie musculaire de la jambe droite, que cette atrophie était marquée par la diminution de volume du jambier antérieur, que la diminution portait aussi sur le côté externe et qu'il y avait atrophie des péroniers latéraux.

Nous avons dit plus haut qu'il y avait aussi atrophie, à la cuisse droite, des muscles vaste interne et vaste externe, et des muscles grand-adducteur, longue portion de biceps, demi-tendineux et demi-membraneux (qui s'insèrent en haut sur l'ischion), que le droit antérieur était moins bien nourri, et par conséquent plus petit, ainsi que le montre l'altération rotulienne.

Nous pouvons donc conclure que le corps que nous avons eu à examiner avait une diminution de volume du membre inférieur droit, que celui-ci avait une circonférence notablement inférieure à celle du côté gauche et de plus, nous ajoutons que l'atrophie devait être plus sensible à la jambe qu'à la cuisse.

C'est là une nouvelle preuve, et des plus caractéristique, de l'identité du cadavre de Millery et à elle seule elle permettrait presque de dire que c'est bien le corps de Gouffé.

VIII. *Y avait-il goutte à l'orteil droit?* — Mlle Gouffé dit : Mon père avait eu un rhumatisme goutteux du pied droit.

Le cordonnier de Gouffé, M. Millery, dépose que « M. Gouffé avait la goutte au pied droit. L'orteil du pied droit se relevait en marchant. M. Gouffé demandait que le bout de sa chaussure fut tenu très surélevé ».

Dans son observation, M. le Dr Hervieux insiste sur les particularités suivantes : « L'hydarthrose du genou droit n'a pas été la seule manifestation rhumatismale que j'ai observée chez M. Gouffé. Déjà au mois de septembre 1880, il avait été atteint d'une angine rhumatismale avec contracture des mâchoires et occlusion de la bouche, véritable esquinancie dont il guérit par l'ouverture d'un abcés amygdalien. En 1887, c'est-à-dire deux ans après l'apparition de l'hydarthrose du genou, le pied droit devint le siège d'une tuméfaction rhumatismo-goutteuse et c'est dans ce cas que l'élément goutteux s'affirma par le transfert au gros orteil correspondant de la tuméfaction du cou-de-pied. Cette nouvelle preuve d'une diathèse rhumatismo-goutteuse avait beaucoup affecté M. Gouffé, en raison de la crainte qu'il avait d'être exposé à se trouver souvent, par les retours offensifs de cette maladie, entravé dans ses affaires ».

Nous avons indiqué plus haut les altérations constatées sur la

première phalange et le premier métatarsien du pied droit et montré qu'en effet, comme chez Gouffé, sur le cadavre examiné nous avons noté que le premier orteil du pied droit était relevé.

Il est plus difficile de faire un diagnostic rétrospectif et de dire si oui ou non Gouffé a été atteint de goutte.

En effet, voici ce que nous relevons sur cette articulation au point de vue anatomo-pathologique. Il y a tuméfaction de la tête osseuse avec allongement ostéophytique des bords libres d'où agrandissement des surfaces articulaires. Il ne paraît pas y avoir de tendance à la soudure, mais en l'absence des cartilages articulaires et des tissus mous, il est impossible de constater les infiltrations d'urate de soude qui seraient caractéristiques. La face articulaire de la phalange a une cupule unique sans rainure. La surface correspondante du métatarsien présente, au contraire, une convexité d'un seul plan qui s'adapte à la précédente et se prolonge aussi en dedans par un plateau ostéophytique tandis que la moitié postérieure et inférieure présente en son milieu une crête saillante qui la divise en deux parties. On peut donc en conclure que la phalange était fixe, immobilisée, c'est-à-dire redressée sur le métatarsien.

En résumé, l'affection de cet orteil a une origine inflammatoire chronique productive, mais non ulcéreuse, c'est du rhumatisme chronique ou de la goutte.

Nous avons fait remarquer dans une des pages précédentes de ce rapport et à propos de la rotule, qu'il se trouvait sur la surface articulaire de cet os quatre petites saillies blanches. Nous avons cherché par l'analyse chimique et microscopique quelle pourrait être leur nature. Une de ces saillies, du volume d'une petite tête d'épingle est enlevée et placée dans une capsule de verre. On traite par une goutte d'acide azotique, on évapore à sec au bain-marie, puis on ajoute une goutte d'ammoniaque. Il n'y a qu'une faible coloration jaunâtre qui n'a rien de commun avec la coloration rouge de la murexide que donne l'acide urique dans les mêmes conditions. Au microscope on examine une autre de ces saillies traitée par de l'acide acétique. On n'obtient pas les cristaux caractéristiques.

En somme et comme conclusion des deux chapitres précédents, nous disons que s'il n'est plus possible d'affirmer que le sujet examiné a eu la goutte au pied droit, certaines présomptions permettent de dire que le gros orteil de ce pied a été atteint d'accidents, provenant soit du rhumatisme, soit de la goutte.

La grave lésion de l'articulation calcanéo-astragalienne dont le sujet a été atteint pendant la première enfance, les hydarthroses fréquentes du genou droit, ont déterminé une difformité de la jambe et du pied droits, accompagnée d'atrophie musculaire. Cette diminution très apparente du volume du membre, remontant à la première enfance, a du être une cause d'exemption du service militaire.

XI. *La dentition.* — Mlle Gouffé dit que les dents de la mâchoire supérieure étaient assez écartées. Les dents du milieu étaient plates et larges... Il ne lui manquait pas de dents sur le devant de la bouche. Je sais qu'il s'était fait arracher il y a plusieurs années (antérieurement à 1881), une dent par M. Brasseur, dentiste, lequel est actuellement décédé. Je ne sais pas quelle dent il s'était fait arracher... Mon père fumait la pipe et le cigare. » Mlle Gouffé croit la disposition des dents de la mâchoire supérieure de son père si caractéristique qu'elle ajoute : « Si j'avais pu voir la mâchoire ou la moulure de la mâchoire, je la reconnaitrais bien certainement. »

« Je me souviens que quand il riait, dit M. le Dr Hervieux, les incisives supérieures,les moyennes surtout, apparaissaient longues et très écartées. »

M. le Dr Paul Bernard constate que les dents, en bon état, sont au complet, seule la première molaire fait défaut. Les incisives et les canines de la mâchoire inférieure sont noires.

Rappelons la description plus complète que nous avons faite lors de l'exhumation du 13 novembre :

Les mâchoires sont fortes, la dentition est bonne, elle est complète à la mâchoire inférieure, où les incisives et les canines sont noirâtres à leur face postérieure, ce qui semble indiquer que le sujet était un fumeur. La mâchoire supérieure possède toutes ses dents sauf la première grosse molaire droite. Les deux incisives médianes sont fortes, proéminentes d'une manière remarquable et paraissent légèrement ébréchées à leur bord libre.

Ajoutons que l'alvéole dans lequel était enchassée la molaire qui a été enlevée est comblé et que le travail de raréfaction qui s'est fait sur place indique qu'il date de plusieurs années. La coloration noirâtre a disparu par des frictions et des lavages. Après préparation du crâne, nous constatons que les dents sont très déchaussées : il y a de la gingivite expulsive ou alvéolo-dentaire. Ce sont bien les dents d'un homme approchant de la cinquantaine.

Sur la demande de notre collègue M. le Dr Descout, une empreinte des deux mâchoires a été prise par les procédés ordinaires et le moule en plâtre a été adressé à M. Dopffer, juge d'instruction.

En résumé, au point de vue de la dentition, identité absolue entre les renseignements fournis sur Gouffé et les constatations que nous avons faites.

X. *Mesures et conformation de la tête.* — M. Hiekel, chapelier, donne le dessin de la conformation de la tête de M. Gouffé, pris au conformateur.

Il ajoute les mesures suivantes : 7 3/4 — 3 1/4. Circonférence de la tête : 58 centimètres.

M. le Dr Paul Bernard dit : « La tête est dolichocéphale ou allongée. Elle mesure dans son diamètre bi-pariétal 16 centim. et 24 dans son diamètre sus-occipito-mentonnier ou antéro-postérieur. »

Le crâne a été préparé et nous constatons que le diamètre bipariétal est de 15 centim. 2. Le diamètre antéro-postérieur de 18,5 et le sus occipito mentonnier de 21. La circonférence du crâne est de 54 centim. Le poids du crâne entier est de 1 kilogramme 018 (celui de la mandibule entre dans ce total pour 19 gr.)

Un chapeau hauteforme, ayant appartenu à M. Gouffé et fourni par la maison Hiekel, nous donne 19,5 pour le diamètre antéro-postérieur et 17,0 pour le diamètre bi-pariétal (transversal).

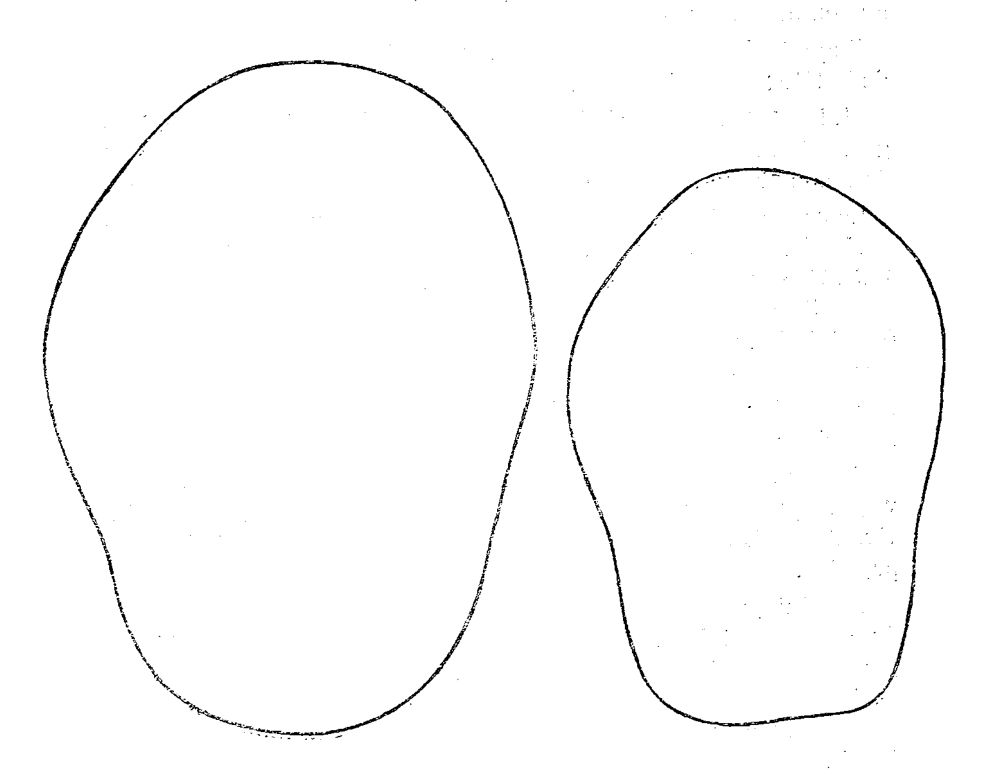
Si nous tenons compte de l'épaisseur des parties molles nous voyons que si l'indice céphalique du crâne est de 82,20 celui du vivant devait être de 84,20 en ajoutant deux unités à l'indice du premier.

Or, celui que l'on obtient en calculant d'après les deux diamètres du chapeau est de 87,18, c'est-à-dire qu'il a encore trois unités de plus. « Il faut bien savoir, dit Broca, p. 137, de ses *Instructions anthropologiques générales*, que les indices céphalométriques ne correspondent jamais exactement aux indices craniométriques. Ainsi l'indice céphalométrique est toujours un peu plus grand. » L'essentiel est d'avoir dans la comparaison des grands diamètres, longitudinal et transversal, un même rapport. C'est ce que nous avons d'ailleurs absolument établi en prenant à l'aide d'un conformateur de chapelier le diagramme du crâne. Celui-ci et celui envoyé par M. Hiekel se juxtaposent parfaitement, ils ont une

courbe absolument comparable et ne diffèrent que par les dimensions. Ainsi :

DIAGRAMME DE LA TÊTE DE GOUFFÉ

	Longueur	87 m/m	Différences...	87 − 72 = 15
	Largeur	61		61 − 46 = 15
Diagramme du crâne	Longueur	72		
	Largeur	46		



Les deux diagrammes que nous joignons à ce rapport permettront de bien comprendre les rapprochements dont nous venons de parler. Il nous semble qu'il y a là, un procédé dont il n'a pas encore été fait usage dans une expertise médico-légale, et qui

nous paraît assez démonstratif pour établir encore une fois la similitude du crâne examiné et de la tête de Gouffé.

XI. *Conformation des bras, des mains et des pieds.* — Nous savons par les renseignements du dossier que M. Gouffé était droitier et qu'il gantait 7 3/4. De plus, M. Millery, cordonnier, fournit la note suivante sur la chaussure de Gouffé : « Il portait toujours des souliers lacés, fendus sur le dessus, avec languette, et d'un seul morceau sans couture au-dessus du cou de pied. La dernière paire de chaussures était en chevreau. Les mesures étaient les suivantes :

	Longueur	Largeur au cou de pied	Largeur aux doigts de pieds
Pied droit	28,5	26,5	25
Pied gauche	28	25,5	24

Extérieurement les souliers avaient 30 centim. de longueur. »

Disons en passant que ces mesures montrent à elles seules la difformité du pied, difformité bien en rapport avec ce que nous avons trouvé sur le cadavre.

Un autre cordonnier, M. Tauchon, dit: « M. Gouffé portait d'habitude des souliers lacés ayant trois ou quatre rangs d'œillets. Il exigeait que le cuir fût très souple et que les chaussures fussent très amples. »

Quant aux chaussures, nous en avons examiné deux paires : des brodequins et des souliers plats lacés.

L'examen des semelles de ces chaussures montre que le pied droit était penché en dedans ainsi que le prouve l'usure du soulier droit sur le bord interne. A l'intérieur du soulier droit, sur le bord supérieur et interne du contrefort du talon, existe un encrassement qui se trouvait au niveau de la cheville. Nous savons en effet, par l'examen de l'articulation, que le cou-de-pied volumineux se déjetait nécessairement en dedans.

M. le Dr Paul Bernard dit dans son rapport : « Les poignets sont fins, les mains petites, les doigts longs et maigres. Les articulations des phalanges sont très saillantes. Les ongles ont été détruits, mais la gouttière unguéale indique qu'ils étaient longs. Les pieds se détachent en partie. »

M. Le Dr Paul Bernard n'a pas mesuré la grande envergure du sujet, mais a constaté que la largeur des épaules était de 40 cent.

Le tableau suivant indique les mesures que nous avons prises sur les os des membres supérieurs :

POIDS ET LONGUEUR, A L'ÉTAT SEC, DES OS LONGS DES MEMBRES SUPÉRIEURS

Membres supérieurs		Poids	Longueur
Humérus	Droit...	21.2	36
	Gauche.	20.1	35.2
Radius	Droit...	57	25.4
	Gauche.	56	25.1
Cubitus	Droit...	72	27
	Gauche.	68	26.4

Humérus droit..	36
Radius —	25.4
TOTAL.......	61.4
Humérus gauche	35.2
Radius —	25.1
TOTAL.......	60.3

Il ressort de ces mesures que le sujet examiné était manifestement droitier.

Nous avons monté la main droite du sujet afin d'étudier ses dimensions. Il manque un os, au métacarpe, le trapèze, os perdu probablement au moment du transport du cadavre. Cette main osseuse a bien les caractères indiqués par le Dr Paul Bernard. Les trois phalanges du médius ont une longueur de 101 millim., longueur qui correspond à peu près exactement à celle du médius du gant de Gouffé.

En résumé, ces examens comparatifs établissent que le sujet était droitier, comme Gouffé, qu'il avait une main droite et une longueur de médius analogues à ce qu'on observait chez Gouffé, qu'en outre les dimensions du pied droit et la lésion articulaire nécessitaient des chaussures identiques à celles de Gouffé.

XII. *Examen des vêtements*. — M. Hochard, tailleur d'habits, donne les mesures suivantes des vêtements de Gouffé : Redingote ou jaquette : taille, 51 cent. ; longueur de jaquette, 89 cent. ; carrure, 20 cent. ; longueur de la manche, 84 cent ; largeur de poitrine, 99 cent. ; de la taille, 94 cent.

Gilet : longueur, 67 cent. ; hanche, 55 cent. Pantalon : longueur de côté, 110 cent. ; entre-jambes, 85 cent. ; ceinture, 87 cent. ; bassin, 51 cent. ; cuisses, 38 cent. ; genou, 45 cent. ; bas, 44 cent.

La plupart de ces mesures ne peuvent pas être utilisées. Nous pouvons cependant nous faire idée de la grande envergure en

employant les procédés de recherche indiqués par Alphonse Bertillon. Nous trouvons ainsi qu'elle est d'environ 1,82.

Pour l'établir, nous avons étalé sur un plan horizontal une jaquette de Gouffé dans les manches de laquelle nous avons introduit les gants de celui-ci. Il est évident que cette envergure varie selon que les gants sont plus ou moins enfoncés dans les manches. Ce n'est donc qu'un résultat moyen que ce chiffre de 1,82.

Si nous prenons la longueur totale du membre supérieur droit (humérus + os de l'avant-bras + main montée) nous trouvons 78 cent. La largeur des deux membres supérieurs est environ de $78 \times 2 = 156$. Si nous ajoutons la distance moyenne entre les deux cavités glénoïdes des omoplates, qui, d'après nos recherches est d'environ 25 cent., nous trouvons alors pour la grande envergure du cadavre $156 + 25 = 1,81$.

Bien que ce chiffre se rapproche beaucoup de celui de 1,82, nous ne voulons pas cependant donner à ces résultats plus d'importance qu'ils n'en méritent. Ce sont des moyennes, avons-nous dit. Cependant, ils nous montrent ce fait qui nous parait intéressant, c'est que, soit par l'examen des vêtements de Gouffé, soit par l'examen du squelette, nous trouvons une grande envergure qui devait atteindre ou dépasser légèrement 1 mètre 80, ce qui est bien un chiffre en rapport avec la taille de Gouffé ou du cadavre qui était de plus de 1 mètre 78 (voir notre travail sur les rapports de la taille et de la grande envergure, *Bulletin de la Société d'Anthropologie de Lyon,* juillet 1882),

Ajoutons encore une importante constatation.

Le tailleur Hochard donne 20 centimètres pour la carrure, c'est-à-dire que le double, soit 40 cent. trouvé sur la jaquette de Gouffé, comme distance entre les deux épaules, correspond exactement à la même longueur prise par M. Paul Bernard sur le cadavre de Millery.

Quant à l'entre-jambes, qui est, d'après le tailleur, de 85 cent., nous avons trouvé, pour la longueur des membres inférieurs, une longueur de 95 cent. environ.

C'est donc une différence de 10 cent. qui est bien en rapport avec la hauteur qui sépare le plan périnéal du plan d'insertion des têtes fémorales.

On constate que la hauteur du petit trochanter au sol, les fémurs étant placés en position normale sur les tibias, et ceux-ci sur le squelette des pieds dont les os ont été montés, est de 85 cent., la hauteur du sommet de la tête du fémur est de 93 cent.

En résumé, sans donner à ces derniers résultats plus de valeur qu'il ne convient, il faut cependant reconnaître qu'ils concordent entre eux.

XIII. *Le larynx.* — Nous disions dans notre précédent rapport que le larynx serait disséqué et préparé afin d'étudier les causes de la mort.

Nous constatons qu'il n'y a rien à l'os hyoïde. La corne droite du cartilage thyroïde a disparu. La corne gauche est détachée; elle a environ 14 millim. Un ligament la relie à l'os hyoïde. En soulevant la membrane thyro-cricoïdienne, et en mettant à nu le cartilage cricoïde, on trouve, à droite et à 4 cent. de la ligne médiane, une fracture avec disparition d'une petite portion de ce cartilage.

Il paraît bien évident que les fractures du cartilage thyroïde ont été faites pendant la vie, mais on ne peut être aussi affirmatif pour celle du cartilage cricoïde.

XIV. *Les autres parties du squelette.* — Elles ont été minutieusement examinées. Nous ne relevons rien de spécial. C'est ainsi que nous avons particulièrement recherché s'il n'y avait pas eu de fractures de côtes. Celles-ci ont été trouvées intactes.

CONCLUSIONS

Nous concluons, d'après les termes mêmes du réquisitoire et en comparant successivement les renseignements fournis sur M. Gouffé Toussaint-Augustin, assassiné à Paris, le vendredi 26 juillet 1889, avec les résultats de l'autopsie du corps trouvé à Millery le 13 août 1889, qu'il y a identité absolue ainsi que le prouvent les constatations suivantes :

I. *L'âge.* — M. Gouffé avait 49 ans. Le corps examiné avait de 45 à 50 ans.

II. *La taille.* — M. Gouffé avait 1 m. 78. Sur le sujet examiné nous trouvons une taille de 1 m. 785 millim.

III. *Corpulence et poids.* — M. Gouffé pesait 80 kil. Le sujet examiné devait avoir le même poids.

IV. *Les cheveux et la barbe.* L'examen physique et micrographique montre qu'il y a identité complète entre les cheveux du cadavre et ceux trouvé sur la brosse de M. Gouffé.

V. *La blessure du pied droit.* — Tout jeune M. Gouffé a eu une blessure à la cheville du pied droit. Nos constatations nous permettent de dire que le sujet examiné avait eu entre trois et 8 ans une arthrite à la cheville du pied droit, arthrite qui avait déterminé une cicatrice à la malléole interne et avait été accompagnée d'altérations osseuses de tout le pied.

VI. *Hydarthrose du genou droit.* - M. Gouffé avait été atteint d'hydarthrose du genou droit. Le sujet examiné présente des signes de la même affection.

VII. *Différence de volume des deux membres inférieurs.* — M. Gouffé avait la jambe droite plus faible que la gauche. Le sujet examiné avait une diminution de volume du membre inférieur droit, celui-ci présentait une circonférence notablement moindre que celle du côté gauche et l'atrophie devait être plus sensible à la jambe qu'à la cuisse.

VIII. *M. Gouffé avait la goutte au pied droit.* — Le sujet examiné avait en effet le gros orteil du pied droit relevé et présentait les traces du rhumatisme chronique ou de la goutte. Nous ajoutons, comme conséquence des deux paragraphes précédents, que la grave lésion de l'articulation calcanéo-astragalienne dont il a été atteint pendant la première enfance, que les hydarthroses fréquentes du genou droit ont déterminé une difformité de la jambe et du pied droits accompagnée d'atrophie musculaire. Cette diminution très apparente du volume du membre remontant à la première enfance a dû être une cause d'exemption du service militaire.

IX. *La dentition.* — Il manquait à M. Gouffé une dent molaire. Nous trouvons une identité absolue entre les renseignements fournis sur ce point et les constatations que nous avons faites sur les maxillaires du sujet examiné.

X. *Les mesures et la conformation de la tête.* — La comparaison du diagramme de la tête de M. Gouffé et du diagramme pris avec le même instrument (conformateur) sur le crâne du sujet examiné fournit une nouvelle preuve d'identité,

XI. *Conformation des bras, des mains et des pieds* — Nos examens ont établi que le sujet était droitier comme M. Gouffé, qu'il avait une main droite et un médius analogues à ceux de M. Gouffé, qu'en outre, les dimensions du pied droit et la lésion articulaire nécessitaient des chaussures identiques à celles de M. Gouffé.

XII. *Examen des vêtements.* — Les différentes parties du squelette, les longueurs des membres supérieurs ou inférieurs correspondent aux parties analogues des vêtements de Gouffé.

XIII. — Nous avons constaté au larynx des fractures du cartilage thyroïde qui, sans aucun doute, ont été faites pendant la vie.

XIV. — Nous n'avons rien relevé de spécial sur les autres parties du squelette.

En résumé, nous affirmons que le corps trouvé à Millery est bien le corps de M. Gouffé.

Lyon, le 11 avril 1890.

A. LACASSAGNE.

RAPPORT DE MM. BROUARDEL, MOTET ET BALLET

Ordonnance

Nous, P. Dopffer, juge d'instruction au Tribunal de première instance du Département de la Seine,

Vu la procédure en instruction contre Eyraud (Michel), quarante-six ans, en fuite, contre la fille Bompard (Gabrielle), vingt et un ans, détenue, et autres, inculpés d'assassinat sur la personne du sieur Gouffé.

Ordonnons que par MM. Brouardel, doyen de la Faculté de Médecine, Motet, médecin aliéniste, Ballet, professeur agrégé de ladite Faculté, serment préalablement prêté devant nous, il sera procédé à une expertise médico-légale au sujet de l'état mental de l'inculpée Gabrielle Bompard.

Paris, le 19 février 1890.

Signé : P. DOPFFER.

Nous soussignés, professeur Brouardel, doyen de la Faculté de médecine, Gilbert Ballet, professeur agrégé de ladite Faculté, Dr Motet, médecin en chef de la Maison d'éducation correctionnelle, commis par la présente ordonnance, après avoir prêté serment, avons procédé à l'expertise médico-légale qui nous est confiée.

L'état mental de Gabrielle Bompard, devait, dès les premiers interrogatoires, paraître suspect à M. le juge d'instruction. Tout était étrange dans les récits de l'inculpée, dans son langage, dans sa tenue; elle se présentait moins comme la complice de l'assassinat de Gouffé, que comme un témoin surpris par la rapidité d'évènements qui dépassaient les pires prévisions.

Elle racontait les détails avec une indifférence complète, et, sans remords, elle paraissait sans conscience de la valeur morale des actes qui s'étaient passés sous ses yeux.

Ne devait-on pas encore regarder comme l'indice d'un trouble mental son retour à Paris, son imprévoyance, en se mettant elle-même aux mains de la justice? Que fallait-il penser de son atti-

tude lorsqu'elle se décida à faire des aveux, à diriger en quelque sorte elle-même les recherches qui permirent de reconstituer les détails de l'enlèvement du cadavre de la rue Tronson-Ducoudray, du voyage à Lyon et de l'abandon de la malle à Millery?

C'est pour s'éclairer que M. le juge d'instruction rendit l'ordonnance aux termes de laquelle nous devions examiner l'inculpée. Nous avons vu Gabrielle Bompard au Dépôt de la préfecture de police à de nombreuses reprises, et nous donnons dans le présent rapport les résultats de notre examen.

Gabrielle Bompard est âgée de vingt-et-un ans. De petite taille, mais bien constituée; elle ne présente aucune anomalie. La face est symétrique, sans exagération du développement des arcades zygomatiques; le maxillaire inférieur est large, terminant brusquement le bas du visage, plus fin de profil que de face.

Les yeux sont largement fendus, l'iris est de couleur gris-bleu, les dents sont blanches, bien rangées; les cheveux, artificiellement colorés en blond, sont châtain-foncé. Les oreilles petites, bien ouriées, ont leur pavillon bien placé, avec leur lobule libre. L'expression de la physionomie est intelligente, avec une mobilité extrême dans les traits; le regard vif prend par moments une fixité dure.

La tête bien conformée a pour mesures :

1° Diamètre antéro-postérieur.......... 0,180 mm.
2° Diamètre bi-auriculaire............. 0,155

La taille est de 1 m. 46; le développement des hanches et des seins est rudimentaire.

On comprend combien aisément Gabrielle Bompard a pu être prise pour un jeune garçon d'une quinzaine d'années.

Les recherches que nous avons faites pour établir ses antécédents pathologiques, n'ont abouti à rien de très net. Si loin que remontent les souvenirs de son père, il ne retrouve dans la ligne paternelle qu'un oncle dont on se rappelle vaguement les bizarreries de caractère; dans la ligne maternelle, il y aurait eu aussi un oncle qui « était atteint d'aliénation mentale au moment de son décès. » — Ces renseignements sont donnés par le père de Gabrielle Bompard sous réserve.

La mère de l'inculpée est morte il y a treize ans, à l'âge de trente cinq ans, à la suite d'une maladie aigüe du poumon;

c'était une femme d'une santé assez délicate, un peu apathique, mais cependant sujette à des manifestations un peu vives lorsqu'elle était contrariée. Elle a eu cinq grossesses sans accident; les trois premiers enfants ont succombé, soit en naissant, soit quelques mois après la naissance. Gabrielle Bompard et son frère sont les derniers-nés.

Le père de l'inculpée, vigoureux, bien portant, est un homme laborieux qui doit à son travail la situation acquise aujourd'hui.

Gabrielle Bompard, au dire de son père, aurait eu des convulsions dans l'enfance, mais sans gravité. Elle n'a jamais eu d'autre maladie qu'une rougeole, suivie d'une éruption au visage, probablement d'un impetigo de la face, qui aurait duré deux mois.

Tout enfant, elle était d'un caractère difficile, on dit d'elle « qu'elle était vicieuse, menteuse, ne pensant qu'aux hommes et à la toilette. » Nous n'avons pas pu obtenir à cet égard un seul détail précis pour tout ce qui regarde la période de cinq à huit ans. Tout ce que nous savons par l'inculpée elle-même, c'est que la menstruation chez elle a été très précoce, qu'elle s'est établie à huit ans, et que, depuis, elle a toujours été régulière.

Nous sommes mieux renseignés à partir de son retour de Belgique, où elle avait été placée à Ypres chez sa tante maternelle : elle y avait vécu quatre ans; et, à la suite d'une discussion d'intérêts entre son père et cette tante, elle fut ramenée à Lille. Elle avait douze ans. Son père ne put la garder chez lui, il la plaça dans un couvent à Fournes.

Elle y resta un an (1882). Mais la supérieure invita son père à la reprendre, a cause de sa mauvaise conduite et des propos qu'elle tenait. Gabrielle Bompard reconnait l'exactitude de ce renseignement, et nous rapporte à ce sujet, une histoire assez piquante qu'elle aurait racontée devant les religieuses.

Nous devons noter qu'à ce moment de sa vie, elle a été d'un embonpoint considérable, et que, pendant quatre années, c'est-à-dire jusqu'à dix-huit ans, elle a été énorme.

Sortie du couvent de Fournes, elle fut placée chez une institutrice à Lille (premier semestre 1883) qui ne la garda pas, de là, elle passa dans une institution tenue par des sœurs, à Marcq. Il fallut encore la retirer (deuxième semestre 1883); et, personne ne voulant plus d'elle, son père dut la conduire au couvent du Bon-Pasteur d'Arras. Elle n'y fut pas placée par voie de correction paternelle. Elle était pensionnaire, et l'on s'occupait de son édu-

cation. Gabrielle Bompard vécut trois ans dans ce milieu; elle dit en avoir gardé un triste souvenir.

Pendant toute cette période, la santé a été bonne, elle a eu quelques accidents nerveux, mais très passagers, des étouffements, des spasmes, jamais de grandes attaques. C'était surtout à l'époque de la menstruation qu'elle se sentait un peu plus énervée.

Sortie du couvent du Bon-Pasteur d'Arras, à 18 ans, elle rentre chez son père. Elle y trouve, dit-elle, une gouvernante pour laquelle elle eut d'abord une certaine sympathie, qu'elle soigna même avec dévouement pendant une maladie, mais qu'elle prit en haine lorsqu'elle s'aperçut que cette femme était la maîtresse de son père. Il y aurait eu de singulières complaisances de la part de cette femme qui favorisait les rendez-vous de Gabrielle Bompard avec un jeune homme de Lille, elle l'aurait compromise même, puis inquiétée, en lui laissant croire qu'elle était enceinte; et, enfin, ce serait elle qui lui aurait conseillé de quitter Lille pour venir se cacher à Paris, qui la conduisit à Arras, et l'y abandonna avec un peu d'argent.

Une très intéressante déposition de M. le docteur Sacreste nous éclaire sur la famille Bompard. Il est le médecin, il est aussi l'ami; il a vu dans ce milieu bien des choses qu'il raconte très simplement. C'est lui qui, le premier, dans l'hiver 1886-1887, mit Gabrielle Bompard en état d'hypnose. Il ne dit pas très nettement, il est vrai, ce qui s'est passé, et parle un peu vaguement « des divers phénomènes qu'on observe en pareil cas, et qui ne sont, d'après la théorie de l'école de Nancy, et particulièrement de M. le docteur Bernheim, que les résultats de la suggestion ». M. le docteur Sacreste ne paraît pas avoir été très heureux dans ses tentatives de suggestion sur Gabrielle Bompard. Il dit précisément ceci :

« Vers le mois de mai 1888, M. Bompard me confia que la conduite de sa fille lui inspirait de sérieuses inquiétudes : qu'elle paraissait légère et provocante avec tous les jeunes gens qu'elle avait l'occasion de voir; qu'elle manifestait l'intention de quitter la maison paternelle pour aller vivre avec un amant. Il me demanda si, par la suggestion hypnotique, je ne pourrais pas modifier les idées de sa fille et améliorer sa conduite.

« Les tentatives que je fis dans ce sens furent à peu près sans résultat, mais elles amenèrent de la part de Gabrielle Bompard des confidences ». etc., etc.

M. le docteur Sacreste apprit alors qu'un négociant de Lille hypnotisait Gabrielle Bompard, lui donnait des rendez-vous auxquels la gouvernante la conduisait; que la jeune fille ayant manifesté à ce monsieur le désir de quitter la maison paternelle pour vivre avec lui, celui-ci avait refusé et avait rompu avec elle.

« Furieuse de cet abandon, très irritée contre son père qui lui donnait l'exemple de la conduite la plus immorale, et la forçait à vivre dans une intimité de tous les instants avec une concubine, contre cette dernière qui lui donnait les plus mauvais conseils, favorisait ses rendez-vous avec des jeunes gens, elle était absolument décidée à quitter la maison paternelle, où elle se sentait en proie à une hostilité sourde de la part de son père gêné par sa présence, de la part de Mme X... désireuse de la voir partir, pour devenir la maîtresse incontestée de la maison. » (Déposition du docteur Sacreste).

Gabrielle Bompard ne nous a pas dit autre chose, elle a gardé d'ailleurs, un souvenir presque reconnaissant pour le Dr Sacreste qui fut, au début de son séjour à Paris, l'intermédiaire entre le père et la fille, et fit parvenir de l'argent à celle-ci à différentes reprises. Ce rôle, tout de bienveillance, M. le Dr Sacreste ne put pas le continuer bien longtemps. Au commencement de l'année 1889, les exigences étaient de plus en plus grandes. On demandait jusqu'à 10,000 fr., sous prétexte d'entreprises commerciales, de maison à fonder en Amérique.

Et malgré tout, conservant une idée exprimée aussi par le père de Gabrielle Bompard. M. le Dr Sacreste dit ceci :

« A mon avis, Gabrielle Bompard est une névropathe qui n'a pas trouvé dans sa famille les conseils et les exemples qui auraient pu exercer sur elle une heureuse influence et modifier ce qu'il pouvait y avoir en elle de mauvais instincts. »

Nous reproduisons aussi l'opinion du père sur sa fille :

« Ma conviction est, je ne saurais trop le répéter, que ma fille Gabrielle a le cerveau détraqué.

« Elle avait beaucoup d'orgueil, une ambition démesurée, un goût effréné pour la toilette et le libertinage, de la haine pour sa famille, mais elle raisonnait bien sur tous les sujets étrangers à la satisfaction de ses passions. »

Nous aurons à revenir sur plusieurs points de ces dépositions.

Nous avons déjà quelques données sur l'état physique et sur l'état mental de Gabrielle Bompard : Enfant, elle est au point de

vue du développement du sens génital, ou du moins de l'une des fonctions les plus importantes de l'appareil utéro-ovarien, d'une précocité tout à fait anormale. Elle a déjà des instincts, elle n'a pas encore les appétits, et sa perversité se traduit plutôt par les exagérations de son langage, par la liberté de ses allures que par des actes significatifs. Nous n'avons jamais pu obtenir de personne l'affirmation d'un acte lubrique dans l'enfance. Tout le monde répète qu'elle était vicieuse. Ce qu'elle devait être au couvent, c'était une enfant dont l'intempérance de langage révoltait les religieuses, habituées à plus de réserve devant elles, dont les méchancetés et les mensonges, les insinuations perfides jetaient partout l'émoi.

Elle accusait la supérieure, l'aumônier, les sœurs, et l'on se demandait comment une tête de fillette de douze ans, pouvait concevoir et comment sa bouche pouvait dire de « pareilles horreurs ».

Aussi ne gardait-on nulle part cette enfant sans mère, passant d'une institution à une autre sans trouver d'affection chez personne et n'en éprouvant pour personne. Partout où elle arrivait elle était précédée d'une réputation si mauvaise qu'aucune sympathie ne pouvait s'éveiller pour elle : elle le sentait, et restait sinon hostile, du moins toujours sur la défensive.

Nous n'avons pas appris que son séjour de trois années au Bon-Pasteur d'Arras ait été marqué par aucun incident notable. Mais, s'il est vrai qu'elle ait eu sous les yeux le spectacle qu'elle prétend avoir eu, il faut bien reconnaitre que ce milieu était peu fait pour développer chez elle les sentiments moraux, et pour modifier par l'éducation, le caractère, les tendances d'une jeune fille dont l'imagination était déjà singulièrement déréglée.

Les renseignements que nous avons puisés au dossier nous ont fait connaitre la vie que Gabrielle Bompard a menée à Lille après sa sortie du couvent d'Arras. Elle-même nous les a confirmés. On dit qu'elle avait, dans la rue, des allures provocantes, qu'elle portait des toilettes excentriques : c'est à cette époque qu'elle noue une intrigue avec un jeune homme qui l'hypnotise, des lettres sont échangées, nous en avons lu plusieurs, assez singulières d'ailleurs. Puis, une rupture termine brusquement, après six mois de durée, une aventure dont elle garde le souvenir, qui lui paraît ridicule par certains côtés, mais qui, cependant, a éveillé chez elle des sentiments assez vifs pour que, aujourd'hui encore, elle n'en parle pas avec indifférence.

C'est d'elle que nous tenons les détails qui suivent.

Elle arrive à Paris le 26 juillet 1888, et descend avec une amie, venue d'Arras avec elle, chez la sœur de celle-ci. Elle reste là deux jours, et fait la connaissance d'Eyraud. Elle le suit et s'installe dans un hôtel de la rue Beauregard, pendant deux mois : puis elle va habiter à Levallois-Perret. Eyraud l'introduit dans un monde où elle se fait vite une place ; elle y rencontre un homme qui l'hypnotise presque tous les jours, et elle arrive, à ce moment, à une sensibilité telle qu'il suffisait de lui présenter un objet brillant pour qu'elle s'endormît. Elle avoue qu'elle se prêtait assez volontiers à ces manœuvres, et que, plusieurs fois, il lui est arrivé de tromper, en laissant croire qu'elle était endormie.

Dès notre première entrevue, Gabrielle Bompard est entrée pour nous dans les détails les plus étendus sur son existence. A peine avions-nous besoin de lui poser des questions, elle parlait, et les faits se déroulaient avec un enchainement logique. La mémoire fidèle et sûre n'avait pas de défaillance, et il nous fut facile de constater que l'intelligence était des plus vives. Le récit des évènements auxquels elle avait été mêlée, nous était fait avec une entière liberté d'esprit. Mais ce qui ne pouvait nous échapper, c'était l'assurance même avec laquelle elle parlait. Indifférente à sa situation, elle prenait plaisir à nous raconter les épisodes de ses voyages en Angleterre, de l'achat de la malle, « la fameuse malle » comme elle l'appelle, ajoutant en souriant : « Je ne savais pas qu'on y mettrait un huissier ».

Elle reproduit, sans variantes, pour nous, la dernière déposition qu'elle a faite à M. le juge d'instruction, et, sans remords, comme si elle était restée étrangère à l'assassinat de Gouffé, elle nous dit : « Je n'y pense jamais, je m'occupe à un travail où il y a beaucoup à compter. Après tout, je n'y peux rien. Ce n'est pas moi qui l'ai tué. Si je l'avais tué, il y a longtemps que je n'y serais plus ».

Nous devions rechercher quelle avait pu être l'influence d'Eyraud sur elle. A l'en croire, cet homme très épris d'elle, la dominait. « Je ne peux pas me rendre compte, dit-elle, du sentiment qu'Eyraud m'inspire, c'est de la peur, c'est tout. — Il me dégoûte et avec lui je suis obligée de céder. — J'ai essayé deux fois de me soustraire à lui ; je suis partie. Une fois, je suis restée deux jours sans rentrer. Il m'a retrouvée sur le boulevard : il m'a frappée, et il a bien fallu que je revinsse avec lui. Une autre fois, il m'a retrouvée encore, et il m'a tellement battue que j'ai été quinze jours malade. Je l'ai suivi comme un chien suit son maître,

je me serais laissée tuer par lui. Quand j'y pense maintenant, j'en frémis ».

Nous ne voulons que reproduire ce que nous a dit Gabrielle Nous n'avons pas à discuter sa sincérité, et nous aurions peut-être à relever quelques contradictions dans son récit. Mais, ce que nous sommes en droit d'affirmer, c'est la possession de soi de cette femme, qui, sans exagération d'aucune sorte vis-à-vis de nous, ne s'est jamais écartée de ses dépositions antérieures. A son dire, elle aurait été trompée par Eyraud, il ne lui aurait parlé que d'un chantage : elle prétend qu'elle n'a jamais su à quoi devait servir le sac qu'elle avait cousu, la malle avec laquelle elle avait voyagé. Les préparatifs ont été faits par Eyraud pendant qu'elle était allée acheter du papier, des plumes, de l'encre, on devait obtenir la signature de Gouffé, et ce serait seulement à son retour qu'Eyraud lui aurait montré une corde à nœud coulant qu'il devait passer au cou de Gouffé pour le contraindre à signer des billets. Très réservée sur son propre rôle, elle nous dit que ce n'est pas elle qui a donné le rendez-vous, que, quand l'huissier est arrivé, elle put à peine lui dire quelques mots, qu'elle le vit avec terreur se diriger vers le canapé, s'asseoir, juste à la place derrière laquelle se tenait Eyraud, caché par la draperie. Tous ces détails sont identiques à ceux qu'elle a donnés à M, le juge d'instruction. Nous n'avons à en retenir que ceci : c'est qu'à aucun moment Gabrielle Bompard n'a parlé de contrainte exercée sur elle par Eyraud, avant l'arrivée de Gouffé; qu'en admettant même qu'elle ait dit vrai en prétendant ignorer ce qui allait se passer, elle savait du moins que les intentions d'Eyraud étaient de se procurer de l'argent; l'arrangement des poulies, de la corde, ne pouvait pas lu laisser douter que son amant irait jusqu'à la violence.

Après l'assassinat, elle a, nous dit-elle encore, été tellement effrayée qu'elle n'a osé rien dire. Elle est restée toute la nuit seule dans la chambre « aussi morte que Gouffé ». Et quand Eyraud est revenu le lendemain matin, elle l'a suivi sans résistance.

On sait ce que fut le voyage de Lyon qu'elle a, depuis, aidé à reconstituer. Ce qu'on connaît moins c'est le voyage de Liverpool au Canada. Elle l'a fait déguisée en homme, ayant si bien les allures d'un jeune garçon qu'elle avait, dit elle, l'air d'avoir quinze ans. Elle nous donne, à ce sujet, des détails que nous croyons inutiles de reproduire, mais, il nous ont prouvé que le souvenir de la victime de la rue Tronson Ducoudray ne l'obsédait pas. Avec une prodigieuse mémoire, elle nous raconte la vie

d'Eyraud et la sienne, sa liaison avec M. Garanger, les tentatives pour établir une distillerie, les vues d'Eyraud sur Garanger auquel il a déjà demandé de l'argent, et qui doit lui en procurer encore : « Etant plus libre en Amérique, nous dit-elle, j'ai réfléchi davantage. Eyraud ne me tenait plus, je le trompais avec Garanger ; il le savait et il était furieux, mais il n'osait rien dire. J'étais dégoûtée de lui, je voulais le quitter, pour cela il fallait prendre des précautions. J'ai imaginé de lui dire que Garanger devant aller chercher de l'argent, il ne fallait pas le laisser aller seul, qu'il serait mieux que je partisse avec lui. Je ne sais pas comment Eyraud y a consenti. En voyage, j'ai dit à Garanger : « N'envoyez pas vos 25000 fr., vous serez volé; je lui ai raconté des histoires d'Eyraud et je l'ai décidé à revenir en France. D'ailleurs, je pensais depuis trois mois à dire ce qui s'était passé. Aussitôt arrivée à Paris, je suis allée acheter la collection du *Petit Journal*, je suis rentrée à l'hôtel, et j'ai lu tout ce qu'on avait écrit sur la disparition de Gouffé. Quand Garanger est revenu, il m'a demandé ce que je lisais, et je lui ai tout dit. Je lui ai demandé de me conduire chez M. Goron, il m'a fait des objections; alors je lui dis : « Si on te trouve avec moi tu seras compromis, peut-être arrêté, je ne veux pas ». Garanger me dit : « Tu es folle, pourquoi es-tu revenue à Paris? » Puis il est allé consulter un de ses amis et il fut décidé qu'il me conduirait auprès de M. le Préfet de police. Nous sommes allés trouver M. Lozé le 23 janvier, j'ai raconté à peu près la vérité; avec M. Dopffer j'ai différé une seule fois, cela m'ennuyait un peu de dire tout, mais j'ai avoué tout de suite ».

Nous avons tenu à reproduire textuellement les paroles de Gabrielle Bompard : nous l'avons laissée aller, donner à sa pensée le plus libre cours; et nos longs entretiens avec elle nous permettent de dire que cette jeune femme est douée d'une intelligence très vive; elle a des réparties aussi fines que promptes, une mémoire d'une étonnante précision. Nous ne l'avons pas vue sous un aspect qui a surpris les personnes qui, au cours de l'instruction, se sont trouvées en rapport avec elle. Avec nous, elle n'a jamais pris des allures libres, elle n'a jamais prononcé de phrases comme celles qu'elle disait avec le sans gêne d'une fille, devant les agents chargés de la surveiller. Nous l'avons toujours trouvée docile, prête à nous répondre, et même, quand nos questions devenaient un peu pressantes, elle restait, sinon calme, c'eût été trop lui demander, du moins sans exagérations, sans impatiences. Nous avons pu nous convaincre que nous ne trouverions pas, qu'il n'y avait pas de troubles du côté de l'intelligence.

Il n'en a plus été de même quand nous avons procédé à l'analyse du caractère, des sentiments. Alors, nous avons trouvé des lacunes énormes et nous avons constaté le développement excessif des sentiments égoïstes, la vanité, le besoin de faire parler de soi, de se mettre en scène ; et, si l'on se souvient de ce que nous avons dit de l'enfance de Gabrielle Bompard, on reconstituera aisément, à travers les épisodes variés, les événements tragiques d'une existence aussi aventureuse, un type plus commun qu'on ne le pense, et dont la caractéristique est l'absence complète de sens moral. Non pas que les individus appartenant à ce type soient incapables de dire ce qu'on doit faire ou ne pas faire, mais les notions morales restent pour eux abstraites, elles n'ont pas d'influence sur leurs déterminations : les appétits, les instincts prédominent, et c'est à la recherche d'une satisfaction égoïste que les impulsions perverses entrainent l'activité intellectuelle le plus souvent intacte. Les actes les plus contraires aux lois morales et sociales ne sont plus immédiatement repoussés par ces individus qu'on peut appeler « amoraux », qu'on peut comparer à ces personnes atteintes par suite d'une disposition congénitale de cécité des couleurs : ils sont des aveugles moraux et font le mal avec une indifférence complète. Et, comme tout intacte qu'elle puisse paraître leur intelligence est plus superficielle que profonde, que la mobilité de leurs sentiments est aussi grande que celle de leurs idées, ils n'ont pas de remords. Ils seraient plutôt obsédés, si une obsession devait les prendre par une idée nouvelle, que par le souvenir d'un acte mauvais

Certaines hystériques présentant des anomalies du même genre, nous étions conduits à rechercher quelle part pouvait revenir à l'hystérie dans la manière d'être de l'inculpée. Nous savions déjà par les renseignements, qui nous avaient été communiqués par Gabrielle Bompard elle-même, qu'elle avait des accidents nerveux ; il résulte de notre examen qu'elle présente un ensemble de manifestations révélant chez elle l'existence non douteuse de l'hystérie. Nous avons négligé, à dessein, de faire fond pour asseoir notre diagnostic sur les renseignements puisés à diverses sources. Nous nous sommes attachés à établir notre opinion sur les seuls phénomènes directement observés par nous.

Actuellement, on constate chez Gabrielle Bompard les troubles suivants :

Ce qui frappe tout d'abord, c'est l'existence, sur divers points du corps, de zônes au niveau desquelles la sensibilité cutanée est nota-

blement exagérée. Il y a là ce qu'en pathologie on appelle de l'hyperesthésie. Cette hyperesthésie se remarque notamment sur certains points d'élection où on les trouve d'ordinaire chez les hystériques, c'est-à-dire, à la partie supérieure du crâne, (clou hystérique) au dessous des seins, au niveau des parties latérales et inférieures de l'abdomen (points ovariques). Elle est particulièrement accusée aux cuisses et surtout aux bras. Il suffit de frôler légèrement la peau des membres supérieurs, alors même que l'inculpée ne s'attend pas à l'exploration, pour provoquer aussitôt une sensation pénible que Gabrielle Bompard accuse avec énergie.

D'ordinaire chez les hystériques, on constate en même temps que l'hyperesthésie, plus ou moins disséminée sur divers points du corps, une diminution et quelquefois une abolition, sur d'autres points de la sensibilité cutanée. Chez Gabrielle Bompard, il n'existe, actuellement du moins, rien de semblable; la peau du bras gauche, paraît-il, deviendrait, de temps en temps, insensible ; mais, c'est une particularité, dont nous ne pouvons affirmer la réalité, ne l'ayant pas constatée nous-même. En revanche, on trouve comme chez la plupart des hystériques, une modification très nette des sensibilités spéciales, (visuelle, auditive, olfactive). En ce qui concerne la vision, il existe, à droite, un rétrécissement moyen, comme degré, mais très net du champ visuel. L'acuité auditive et olfactive sont aussi manifestement amoindries du même côté.

Ces symptômes, dont les recherches cliniques ont appris la valeur, nous permettent d'affirmer, en dehors de tous autres renseignements, que Gabrielle Bompard est hystérique. Chez elle actuellement du moins, l'hystérie est légère, mais sa réalité non douteuse.

Indépendamment des phénomènes permanents et plus ou moins durables, l'hystérie détermine, d'ordinaire, des épisodes accidentels, transitoires, parmi lesquels les attaques sont les plus caractéristiques et les plus fréquentes. Gabrielle Bompard a été très affirmative sur ce point; elle n'a jamais eu les attaques à symptomatologie complexe qu'on désigne du nom de grandes attaques. Elle aurait seulement présenté à différentes reprises, la variété de crises dites, en clinique, des crises de petite hystérie Nous n'avons pas pu les constater, et ne voulant asseoir notre jugement que sur des faits directement observés, nous n'ajoutons qu'une médiocre importance au renseignement qui précède.

Toutefois, dans des conditions qu'il nous reste à faire connaître, nous avons pu constater que les crises hystériques sont

susceptibles de revêtir chez elle une physionomie plus typique qu'elle ne le dit.

Nous avons appris, par plusieurs dépositions que Gabrielle Bompard était aisément hypnotisable : qu'à plusieurs reprises elle avait servi de sujet à des expériences plus ou moins légitimes de « Magnétisme » ; nous avons dû, pour nous éclairer complètement, chercher à hypnotiser l'inculpée, mais non pas sans nous être assurés au préalable de son assentiment.

Or, voici ce que nous avons observé : chez les personnes susceptibles d'être hypnotisées, le sommeil s'obtient d'ordinaire d'autant plus vite, plus aisément, que les sujets ont été plus souvent et plus récemment endormis.

Bien que Gabrielle Bompard n'ait pas été hypnotisée depuis plusieurs mois, on provoque assez facilement chez elle le sommeil artificiel. Il a suffi à l'un de nous de la regarder fixement en exerçant au niveau des poignets une légère compression pour déterminer en moins d'une minute les phénomènes anormaux que nous allons décrire.

L'inculpée n'a pas été d'emblée plongée dans l'hypnotisme franc ; elle a été prise tout d'abord d'une attaque d'hystérie avec raideur des membres et hallucinations visuelles; ces hallucinations étaient terrifiantes ; elle se débattait comme pour écarter l'objet de ses visions. Les troubles de cette nature s'observent couramment dans la grande attaque hystérique.

Une fois l'attaque calmée, Gabrielle Bompard est restée endormie ; elle a pu répondre d'une manière quasi automatique aux questions que nous lui avons adressées. Il est à peine besoin de dire qu'aucune de ces questions n'a eu de rapport avec les faits de l'instruction.

Nous avons ensuite provoqué chez l'inculpée la suggestion de divers actes que nous lui avons ordonné d'exécuter après son réveil, et ces actes ont été exactement réalisés au moment voulu.

Nous n'avons pas jugé à propos de répéter les séances d'hypnotisme. Si nous avions eu à préciser au point de vue scientifique les caractères cliniques du sommeil provoqué chez Gabrielle Bompard, de nouvelles expériences eussent été nécessaires. Mais il ne s'agissait pour nous que de vérifier la réalité de la susceptibilité hypnotique afin de pouvoir tirer de cette vérification les conséquences qui en découlent au point de vue de la caractéristique de son état névropathique.

Il résulte pour nous des faits que nous avons observés et dont

nous avons donné la relation sommaire qu'on provoque aisément chez l'inculpée le sommeil hypnotique et la suggestion hypnotique expérimentale.

Mais il n'est pas entré, il ne pouvait pas entrer un instant dans notre esprit que l'hypnotisme et la suggestion hypnotique aient pu intervenir comme élément déterminant des actes reprochés à Gabrielle Bompard.

L'opinion à laquelle nous avons été conduits après l'examen dont nous venons de consigner les différents résultats, peut se résumer ainsi : l'inculpée présente actuellement des signes non douteux d'hystérie : comme la plupart des hystériques elle est facilement hypnotisable; cette aptitude au sommeil provoqué paraît même avoir été un moment très développée par suite des tentatives dont elle était l'objet, mais, nous le répétons, ni l'hypnotisme, ni la suggestion n'apparaissent dans l'accomplissement des actes incriminés.

Si l'on reprend, en effet, la vie de Gabrielle Bompard avant le crime, après lui, on trouve l'inculpée toujours en pleine possession d'elle-même.

Quelle que soit la valeur de la version qu'elle donne des préliminaires du crime, il n'apparaît pas qu'à aucun moment elle ait été inconsciente de ses actes. Après, c'est volontairement qu'elle a suivi Eyraud, sentant bien que sa présence au moment de l'assasinat de Gouffé la ferait toujours, quoiqu'elle puisse dire, considérer comme complice.

Plus tard, en Amérique, avec son insouciance, sa mobilité de sentiments, elle a dû perdre peu à peu la vivacité de ses impressions et de ses souvenirs. Les événements auxquels elle avait été mêlée lui sont apparus lointains; les hasards d'une nouvelle aventure l'ont attirée; ayant rencontré M. Garanger, elle est devenue sa maitresse. L'interprétation qui se dégage de l'étude du caractère de Gabrielle Bompard, c'est que, moitié par dégoût de son ancien amant qu'elle prétend n'avoir jamais aimé, lassée de la vie misérable qu'il lui faisait mener et qui menaçait de devenir, à bref délai, plus dure encore, moitié par l'attrait d'une nouvelle conquête, doublé de l'espoir égoïste d'une existence mieux assurée, elle a voulu fuir, abandonnant Eyraud. Et cette fuite la montre rusée habile; elle met M. Garanger en garde contre Eyraud, mais elle ne lui livre pas son secret; elle ne le dira qu'à Paris. Ce détail a pour nous une importance considérable; il établit, à n'en pas douter, que M. Garanger n'a eu aucune influence sur la détermination de Gabrielle Bompard de revenir à Paris.

Pourquoi est-elle revenue?

Là, son imprévoyance éclate. Nous n'avons pas la prétention de tout expliquer; mais, ce que nous avons dit de la mobilité d'esprit de l'inculpée permet de supposer qu'elle a pu penser qu'il lui serait aisé de réduire son rôle aux proportions qu'il lui plairait de lui donner. Peut-être même, avec ses exagérations vaniteuses, a-t-elle pu croire qu'on lui saurait gré de ses révélations, qu'elle deviendrait un personnage? Ne retrouve-t-on pas partout le besoin de paraître, dans la confrontation, dans le voyage à Lyon, et même dans les longs écrits qu'elle a tracés et dont la lecture n'est pas moins intéressante que notre examen direct.

Sous la forme d'une auto-biographie, Gabrielle Bompard ne se présente pas autrement qu'elle l'a fait devant nous. Le style est simple, il n'y a pas d'invraisemblance, pas de mensonges trop apparents. Mais, ce qu'il y a, c'est une habileté remarquable. Si Gabrielle Bompard veut bien, dans ses révélations, aller jusqu'à un certain point, elle s'arrête aussitôt qu'elle pourrait paraître trop directement engagée.

Ce n'est pas ainsi que procèdent d'ordinaire les individus atteints de troubles intellectuels, et, si bizarre, si fantasque qu'elle soit, dès que sa vanité est en jeu, elle est capable de se contenir, de se garder, de se défendre, aussitôt que son intérêt personnel l'exige.

Cet état mental complexe se peut justement apprécier si l'on tient compte de toutes les données fournies par l'étude du passé, par l'examen direct de l'inculpée.

Gabrielle Bompard n'est pas une malade, c'est un être incomplet dont la caractéristique est « l'arrêt de développement du sens moral sans arrêt parallèle du développement intellectuel ».

Si profondes que soient les lacunes du sens moral, l'intelligence est assez nette pour que Gabrielle Bompard sache ce qui est bien et ce qui est mal. Elle n'est pas atteinte d'aliénation mentale ; rien n'établit qu'elle ait subi une contrainte de quelque nature qu'elle soit.

Gabrielle Bompard ne saurait donc être considérée comme irresponsable des actes qui lui sont imputés.

Paris, le vingt juillet mil huit cent quatre-vingt-dix.

BROUARDEL, MOTET, BALLET.

AUTRES DOCUMENTS

Nous pouvons compléter, d'après le journal *le Temps*, les renseignements que fournissent ces extraits par quelques traits empruntés à la correspondance de Gabrielle Bompard.

On a vu plus haut quelles relations elle avait à Lille avec un négociant. Ce jeune homme fut son premier amant, et il semble bien qu'elle ne l'ait jamais oublié. Longtemps, elle paraît avoir nourri l'espoir, même quand elle était à Paris, de renouer avec lui. Mais le caractère singulier de la jeune fille l'avait refroidi. Il est probable qu'on donnera quelques détails à l'audience, à titre de remarques psychologiques, sur leurs rapports, qui furent, tout d'abord, assez longtemps absolument platoniques, l'un promettant, l'autre recherchant seulement des conseils. Puis, un soir, à l'amitié succéda brusquement l'amour ; Gabrielle Bompard pria même le jeune homme de lui faire connaître par écrit « ses impressions » au sujet de cette transformation. Elle s'attira une réponse où on lit entre autres choses, ces lignes, qui ont comme un côté prophétique :

Il faut reconnaître que vous avez des tendances à rechercher des intrigues, vous avez un tempérament à vous complaire dans un dédale d'intrigues. Prenez garde ! car vous en serez victime souvent, souvent.

15 décembre 1887.

On sait qu'elle dut rompre avec lui. Cette rupture l'exaspéra, elle lui écrivit alors : « Je travaille à vous rendre méprisable aux yeux de tous. » Mais cette fureur tomba bientôt, et, peu de temps après son arrivée à Paris, elle adressait à « l'ami » qu'elle avait laissé à Lille cette lettre :

Jules,

Je n'ai pas le droit de vous en vouloir de ce que vous avez fait. Vous m'en auriez fait cent fois plus que je n'aurais qu'à courber la tête.

Si j'ai été méchante envers vous je vous jure que je l'ai payé bien cher. Mais soyez un peu moins sévère pour cette fois ! Si vous saviez comme je souffre par moment !

Je ne puis me vanter que d'une chose, c'est d'être tranquille. Je n'ai plus autour de moi cette maudite gouvernante qui me cherchait misère de tout côté. Je n'ai que cela. Quant au cœur, il est vide. C'est un mal qui tue. Vide sans l'être, car n'y êtes-vous pas toujours?..... Vous oublier; je ne le puis pas. Si dans la journée je cherche à éloigner votre pensée, la nuit entière je vous vois en rêve.

Puis elle raconte comment elle a fait un soir la rencontre d'un homme qui s'est intéressé à elle, avec discrétion d'abord, pour devenir ensuite, dans l'acception habituelle de ce mot, son protecteur.

Elle le représente comme une sorte de modèle de bonté. N'a-t-il pas essayé de négocier avec son père sa rentrée à Lille? Et elle ajoute :

Je lui suis certainement reconnaissante. Mais *l'aimer, jamais!*

Il croit cependant que je l'aime, pas autant bien entendu que je lui ai dit que je vous aimais, vous. Il espère qu'avec le temps je vous oublierai pour ne penser qu'à lui.

Pauvre homme! En voilà un au moins qui vit d'illusions. Ce ne sont pas toujours les plus malheureux ceux-là. Si je pouvais, moi, au moins vivre d'illusions!...

Et elle termine :

Soyez bon comme autrefois. Vous me rendrez si heureuse. Si vous saviez comme je suis lasse de la vie. Si je m'y raccroche, c'est parce que j'espère encore un peu.

Mon ami veut m'emmener passer l'hiver au Brésil, je retarde toujours. Je n'ai pas le courage de m'éloigner davantage.

Laissez-moi espérer, Jules, que vous me répondrez vous-même. Tout ce que j'ai pu faire pour réparer mes torts, je l'ai fait; s'il y a encore autre chose, je suis toute prête à le faire.

Si vous ne voulez pas me faire mourir de chagrin, récrivez-moi, ne craignez plus : toute ma méchanceté est morte.

Au revoir, Jules. Laissez-moi vous envoyer un baiser pour signer la paix. Ne le refusez pas.

Or l'homme dont elle parle ainsi à son premier amant, l'ami qui veut l'emmener passer l'hiver au Brésil, il paraît que c'est Eyraud, Eyraud dont elle a déclaré plus tard avoir fait la connaissance, à l'occasion d'une offre d'emploi dont celui-ci avait fait faire l'insertion dans divers journaux! Les dix mille francs demandés à son père pour « des maisons à fonder en Amérique »,

Monsieur Lacassagne.

Le Directeur vient de me faire demander, il desirait savoir si ce que je vous avais promis avait été dit chez le prisonnier. J'ai cru devoir lui répondre. Oui, puisque c'est ce que vous me l'avez demandé.

Je ne veux pas entreprendre de vous écrire en entier les mémoires demandés. Ce serait beaucoup trop long. D'après ce que j'ai cru comprendre vous ne voulez entendre que les certains détails.

Vous vous étonnez surtout de mon retour à Paris quand je pouvais être bien tranquille en Amérique non seulement à l'abri de la police, mais d'Eyraud que je craignais encore beaucoup plus. Je ne l'ai pas fait voici pourquoi: Quand Eyraud a assassiné Gouffé, voici ce qu'il m'a dit. Si je t'ai mis dans cette affaire que j'aurais très bien pu faire seul c'est parceque je veux que tu me reste. Je suis certain maintenant que tu ne me quitteras plus d'abord tu ne le peux plus tu dois me suivre partout. De plus si un jour je suis arrêté je dirai que j'ai tué Gouffé par jalousie de cette façon je suis sûr de mon acquittement.

J'ai cru en effet ce qu'il me disait. Je l'ai suivi puisque j'y étais forcée, mais sans le lui dire je réfléchissais bien souvent et à la suite de ces réflexions je me disais bien souvent. Si je t'échappe je dirai tout. Je savais que j'aurais été arrêtée, gardée, condamnée rien n'aurait pu m'arrêter pas même Monsieur Garanger que j'aimais beaucoup, je comprenais que je serais séparée de lui peut-être pour toujours, j'aurais pu lui dire de fuir plus loin encore avec moi — il l'aurait fait eh bien! non je lui ai dis ramenez-moi à Paris, aussitôt arrivée je suis allée moi même me livrer à la police.

Pourquoi l'avez-vous fait! Parce que Eyraud est disposé à recommencer sur d'autres ce qu'il a fait sur Gouffé

c'est à Eyraud qu'ils étaient destinés. Elle n'avait cependant pas à se louer de lui, si l'on s'en rapporte à ce qu'elle écrivait vers cette époque à « Jules ».

Hier j'ai failli être tué par mon amant, qui m'a mis dans un état déplorable. C'est au lit que je vous écris, et cela parce qu'il m'a trouvé en train de vous écrire. Je ne vous disais cependant rien qui puisse le rendre jaloux. Mais il en a conclu, et il n'était pas dans son tort, que je vous aimais toujours. C'est la fin, mon cher ami, j'ai assez expié ce que je vous ai fait. Je suis défigurée par les larmes. Je ne puis plus souffrir davantage...

Mai 1889.

Ce jaloux féroce qui la bat, c'est pourtant l'homme avec lequel elle complotera deux mois plus tard l'assassinat de l'huissier Gouffé, c'est l'homme qu'elle suivra en Amérique et qu'elle abandonnera ensuite brusquement pour s'attacher à M. Garanger.

Voici en quels termes elle parle alors de lui à M. Choteau (le beau-frère d'Eyraud) dans une lettre où elle annonce qu'elle part pour Londres avec M. Garanger :

Vancouver, 12 décembre.

Si de nouveaux ennuis ne me forçaient pas à vous écrire, peut-être aurais-je encore attendu, mais je ne le puis pas. Ce n'est pas sans beaucoup de mal que j'ai pu empêcher une seconde fois ce qui avait été fait une première fois (inutile de préciser), vous le savez aussi bien que moi.

A tout prix, il faut qu'il s'enrichisse, peu importe comment.

Puis, elle raconte comment Eyraud, qu'elle désigne par l'initiale M, a essayé d'escroquer M. Garanger, à qui il a réussi à soutirer 4,000 francs, sous prétexte de distillerie à établir, etc.

Elle termine par ces mots :

Consolez-vous. C'est sa dernière bêtise, *car je crois bien et je puis peut-être vous assurer que, lorsque vous recevrez cette lettre, il ne sera plus*... Désormais, vous n'aurez plus d'ennuis ; ce n'est vraiment pas malheureux.

Ah! elle se rendait bien compte du désespoir dans lequel son départ plongerait Eyraud! Et peut-être se flattait-elle qu'un suicide opportun la débarrasserait d'un contradicteur incommode pour le jour où la justice française lui demanderait des comptes.

Eyraud, en effet, sentit vivement le coup qui lui était porté. On lira ses lettres, dans lesquelles il fut tour à tour passionné, avec

un accent de sincérité saisissant, sarcastique, injurieux, suppliant, menaçant. Voici les dernières, où il brûle en quelque façon ses dernières cartouches, non sans songer, au milieu de sa fureur, à dégager sa responsabilité, au point de vue du crime de la rue Tronson-Ducoudray :

Monsieur Garanger,

Votre infamie est consommée ; vous avez enlevé Gabrielle Bompard, la fille publique que l'on accuse de l'assassinat de Gouffé, l'huissier.

Cette malheureuse, que j'avais retirée de la boue... vient de commettre une autre infamie. Tous les journaux français vous diront qui elle est et où je l'ai prise. Votre lâcheté — car il y a lâcheté — me cause bien des larmes.

J'étais si heureux de rentrer en France avec Berthe (on sait qu'elle s'appelait ainsi là-bas), afin de nous justifier; car, lorsque je lui montrais les articles du *Petit Journal*, nous accusant, elle jurait ses grands dieux qu'elle était innocente... Vous deviez me faire des fonds qui auraient servi à nous rapatrier; mais, elle et vous, en avez décidé autrement. Peut-être cette p.... craint-elle la justice et aura-t-elle voulu filer ailleurs...

Elle vous aura dit ce qu'elle me disait si souvent :

« Oh! mon Garanger, je t'adore! » Puis : « Je suis enceinte de toi. » La comédie! comme elle la jouait chez... la mère Damboise. Tout Paris connaît cette antienne.

Elle m'avait jeté à l'eau, déshonoré, je ne vaux plus rien. Vous, vous êtes riche! Enfin, tout cela me cause bien du chagrin.

Ma famille absolument ruinée, perdue par cette infâme créature!

Aussi ai-je cru, devant tant d'infamies, devoir avertir M. Goron de ce qui se passait. Je lui ai dit que c'est vous le protecteur de Gabrielle Bompard et je lui ai donné à peu près l'itinéraire que vous avez pu prendre. J'espère que lorsque vous recevrez cette lettre votre bien-aimée p... sera sous les verrous et viendra en France rendre compte de ses actes! Ah! si elle est compromise, ce que je ne peux croire, sa tête y passera, car l'affaire fait en ce moment un bruit énorme. Aussitôt qu'elle sera arrêtée, je partirai en France.

... J'aurais donné la moitié de ma vie pour causer un moment avec ce monstre.

Vous savez le voyage que nous vous avons raconté à Londres, où elle est venue sans bagages : je lui ai acheté une malle pour emporter ses effets. Cette malle a été reconnue pour celle qui a transporté le corps de l'huissier à Lyon. Cette malle je ne l'ai jamais revue chez elle, et elle m'a dit : « Ce grand bazar, je l'ai vendu! » Mais il me faut une explication, car vous le comprenez, devant la justice, une bévue peut coûter la tête.

Voilà pourquoi je viens vous supplier, maintenant que vous connaissez la bête à puces à qui vous avez affaire!... Car, s'il fallait que je vous raconte toutes ses fourberies et la comédie même qu'elle vous a jouée, vous la tueriez. Laissez ce soin à d'autres; ne vous salissez plus. Mais, moi, il faut que je la voie! Il y va de mon honneur et de ma vie.

Puis cette menace folle :

Alors je dis : qu'au reçu de la présente — il y a deux vapeurs pour San-Francisco — elle puisse en prendre un sans être arrêtée, et qu'elle vienne à New-York!

Si Gabrielle revient et que je puisse lui causer, tout en restera là. Sans ça, j'ai commencé une petite brochure intitulée : « *Les Amours d'un explorateur diplomate... Quatre mois de cour à une p... Divulgation des secrets d'Etat sur Constans et consorts...* Il est arrêté, sa femme jugée, guillotinée, et lui : cinq ans de prison pour l'avoir soustraite à la justice. Son portrait est mis à côté de celui de sa femme au musée Grévin et au musée de Mme Tussaud. »

Enfin, c'est là l'actualité, et ça aura un succès fou. Je l'enverrai aux journaux ennemis du gouvernement.

Mais si Berthe cause avec moi, que je sache l'histoire de cette malheureuse malle, je laisse tout cela tranquille...

J'ai des cartes aussi pour voir Mme Garanger, née Gabrielle Bompard, du musée Grévin :

Mme de Garanger, née Gabrielle Bompard, femme de l'explorateur du Tonkin.

Visible tous les jours : Paris, musée Grévin. — Londres, musée Tussaud.

Aux armes de San-Francisco, Vancouver. — Paris, Tonkin, Chine, Birmanie!

9 janvier.

Puis, le 11 janvier :

Maintenant, je crois que, quoi qu'il arrive, Berthe, votre adorée, sera arrêtée. Je dois vous prévenir que vous serez un témoin dans cette affaire.

Si je n'ai pas le temps de confesser Gabrielle et que ce ne soit pas de votre faute, je garderai le pamphlet en lieu sûr.

Mais je dois vous dire que si dans vos dépositions vous contrarier la vérité d'une syllabe, le pamphlet sera publié. La vérité tout entière, *voilà ce que je veux*.

Ne faites pas de sottise pour cette créature vile.

Je l'ai trouvée sans chemises, elle m'a ruinée, et parce que vous avez de l'argent, elle vous faisait la cour.

Puis craignant la lumière, elle fuit. Nous la rattraperons.

Et il termine en disant à M. Garanger : « Faites le nécessaire pour que je puisse voir votre p... de femme. »

Mais Gabrielle Bompard et M. Garanger étaient en route pour la France, et le 22 janvier l'ancienne maîtresse d'Eyraud se constituait prisonnière. Quelques mois après Eyraud lui-même était arrêté à la Havane, extradé et... avouait tout.

REVUE CRITIQUE

CHRONIQUE ITALIENNE

I. *Les criminalistes italiens au IVe Congrès pénitentiaire international de Saint-Pétersbourg.* — II. *La criminalité italienne en 1887 et 1888.* — III. *Une traduction du nouveau Code pénal.* — IV. *Question sociale et criminalité.* — V. *Remèdes à l'émigration italienne.* — VI. *Livres nouveaux.*

« Si je paraissais devant vous tout couvert de papier blanc, il n'y en aurait pas assez pour tout ce que j'aurais à vous dire. » Ces deux lignes des *Lettres Persanes* reviennent involontairement sous la plume du chroniqueur, quand il voit les idées, les théories, les faits de détail se diversifier, dans un court espace de temps, comme les livres et les revues qui s'entassent sur sa table de travail.

L'impression qui se dégage du mouvement des idées anthropologiques et juridiques en 1890, est que les doctrines scientifiques, quelles qu'elles soient, ont longtemps à marcher sous diverses formes et sous diverses plumes, tantôt dans un livre, tantôt dans un Congrès, avant d'arriver à leur but et de devenir une vérité scientifique. Les discussions que les idées nouvelles affrontent dans les Congrès internationaux, par exemple, sont comme autant de cribles... La paille s'envole; le bon grain demeure. Je songe ici aux Congrès de Saint-Pétersbourg, de Berlin et de Berne, où le rapprochement intime et incessant des théoriciens et des praticiens a été fécond, parce que les uns et les autres ont exposé avec la même sincérité, avec la même compétence leurs principes nationaux, leur jurisprudence locale, leurs procédés divers. Au IVe Congrès pénitentiaire international de Saint-Pétersbourg, Alimena, Beltrani Scalia, Brusa, Canonico, Nocito, Pessina, Silorata, Taverni, ont admirablement compris qu'ils devaient rester sur le terrain des questions pénitentiaires. Seul Lombroso avait envoyé un rapport sur la troisième question du programme :

« Conviendrait-il d'organiser l'enseignement de la science pénitentiaire? Et par quels moyens pourrait-on y joindre l'étude positive des faits et des questions d'application, sans troubler le fonctionnement des services et préjudicier au rôle de l'administration? » Suivant Lombroso un cours d'instruction pénitentiaire doit comprendre : Une partie théorique sur les lois, ordonnances et règlements carcéraires, sur les types de cellules, mobilier, etc; — une étude de la statistique criminelle, théories pénales, libération conditionnelle, patronage, etc.; — des études d'anthropologie criminelle et de psychiatrie sur les criminels; — une autre partie toute pratique consisterait en un examen direct des lieux de détention, des cellules, etc., sous les yeux des directeurs, des sous-directeurs, des professeurs.

Quelques critiques ont remarqué l'absence de Lombroso au Congrès de Saint-Pétersbourg et ont soutenu que les conquêtes récentes de l'anthropologie criminelle et des sciences pénitentiaires se sont renversées contre le chef de l'école italienne, que la science qu'il a créée s'est retournée contre les idées qui lui sont chères. Ils ont même prétendu que ses disciples « avaient d'abord médité de poser la question des Manicomes et de faire avec cette question une brêche par laquelle eussent passé toutes leurs idées ». La réponse était aisée, Lombroso ne l'a pas faite. Mais il n'importe. L'auteur de l'*Uomo delinquente* peut très légitimement se laver les mains de bien des choses qu'on tient pour son ouvrage, et qui, tout compte fait, l'est un peu.

Sur les opinions émises par les criminalistes italiens au Congrès de Saint-Pétersbourg, on consultera avec fruit les mémoires, les comptes-rendus qu'il est de mon devoir de mentionner ici. D'abord les *conclusions des rapporteurs* et le *Compte-rendu* complet des séances du Congrès, le *Rapport* très nourri, très judicieux, adressé par M. Beltrani-Scalia à M. Crispi, dans la *Rivista di disciplina carceraria* (1890, numéros 10, 12 et 14). C'est ensuite le récit très suggestif d'Alimena dans la *Rivista Penale* de Lucchini (20 septembre 1890). C'est encore l'exposition nette, incisive des vues et des théories des congressistes italiens faites par Henri Joly, le seul philosophe français présent au Congrès, dans la *Nouvelle Revue* (1er septembre 1890) et dans les *Archives de l'Anthropologie criminelle* (15 septembre 1890); les différentes études de J. Léveillé dans le *Temps* (1890, 5, 9, 11, 20, 27 juillet); sans préjudice des articles publiés dans l'*Archivio di Psichiatria* ou autres revues.

La question (1) d'une statistique pénitentiaire internationale méritait d'attirer l'attention du Congrès. De là les acclamations qui ont accueilli M. Yvernès lorsqu'il a proposé, au nom de M. Beltrani-Scalia et au sien, d'organiser une statistique pénitentiaire internationale (2) (la statistique pénitentiaire de l'Italie et de la France n'est-elle pas tout entière en eux, comme l'âme est dans le corps?) Qui ne voit que la statistique pénitentiaire internationale complétera la connaissance exacte des criminels?

Car la statistique, après tout, si facilement décriée, si elle ne répond pas à toutes les questions, au moins ce qu'elle apprend est sûr. C'est ainsi que MM. Bodio et Yvernès traduisent, chaque année, en chiffres scrupuleusement rassemblés, savamment groupés, les accidents morbides de la vie sociale; et ces chiffres, images condensées des faits, s'ils ne gouvernent pas le monde, « démontrent comment le monde est gouverné ». Les crimes, les délits sont de bien vieilles connaissances pour qu'on puisse nous apprendre sur eux beaucoup de nouveautés. Chaque année, cependant, semble rajeunir un sujet qui paraissait usé. Cette année, les *Actes de la Commission pour la statistique judiciaire et pénale* (3), les *statistiques judiciaires pénales de 1887* (4) *et 1888* (5), nous ont réservé quelque surprise.

(1) Les rapporteurs étaient MM. Beltrani-Scalia, Yvernès et Monat.

(2) M. Yvernès a présenté son rapport sur la IIe question de la IIe section, dans la séance du 9 juin. Ce rapport répondait à la question posée en ces termes : « La compilation d'une statistique pénitentiaire internationale est-elle utile? Est-ce possible? Si oui, dans quelles limites devrait-on se tenir? D'après quel système devrait-elle être faite? ». Les conclusions sont les suivantes : Qu'il soit dressé pour chaque session du Congrès, une statistique pénitentiaire internationale; — Que ce travail soit confié à l'administration pénitentiaire du du pays dans lequel devra se réunir le Congrès: — Que les investigations portent sur la deuxième année qui suit celle du précédent Congrès; — Que les tableaux annexés au rapport de M. Beltrani-Scalia soient admis en principe comme base de cette statistique internationale. — Ces conclusions mises aux voix ont été adoptées.

(3) *Atti della commissione per la Statistica giudiziaria civile e penale*, — sessioni ordinaria e straordinaria del 1889. (Annali di statistica, 1 vol. in-8., p. 335. Roma, 1890.

(4) *Statistica giudiziaria per l'anno 1887*, 1 vol. in-8. CLXXVIII-323. Roma 1889. (Direzione generale della statistica).

(5) *Statistica giudiziaria per l'anno 1888*. 1 vol. in-8. CXCIX-359. p. (Direzione generale della statistica). Ce volume concernant l'année 1888 est le dernier volume publié de la statistique judiciaire pénale. La statistique de 1889 est sous presse et paraîtra au mois de janvier prochain.

Et d'abord, la criminalité en 1887.— L'exposé de 1886 constatait un accroissement de la population de 1880 à 1886 (1,482,514 h.), et parallèlement, pour les crimes jugés par les Cours d'assises, une diminution (30, 90 pour 100,000 h. en 1880, et 23, 0 en 1886). Le nombre des affaires venues en Cours d'assises avait été de 4,340 en 1886 ; en 1887, il s'est élevé à 4,522; celui des affaires jugées de 4,202 en 1886 s'est élevé à 4,704 en 1887, — il restait donc 1,342 affaires à la fin de 1886 et seulement 1,104 à la fin de 1887.

Quant aux accusés, 7,042 furent jugés en 1886 et 7,944 en 1887, — augmentation faible si on la compare aux chiffres des années précédentes (9,475 en 1879, 10,581 en 1880, 10,364 en 1881, 8,228 en 1882, et 8,127 en 1883). — En 1887, le nombre des accusés acquittés a été de 31 °/o, proportion constante et qui prouve chaque année que le jury et la Magistrature ne sont pas tous les jours du même avis.

Pour cette même année 1887, M. Bodio constate un plus grand nombre de condamnations pour les accusés de crimes-personnes que pour les accusés de crimes-propriétés, un état stationnaire de la criminalité infantile (15 °/o du total des condamnés), enfin une recrudescence de la récidive.

En 1888, les Cours d'assises ont eu à s'occuper de 4,082 affaires et de 4,892 si on y ajoute les 810 qui restaient à la fin de 1887, — soit 7,079 accusés sans compter les 1,487 accusés de 1887 restés à juger, ce qui fait un total de 8,566 accusés à juger en 1888. Sur ce nombre 6,959 seulement passèrent en jugement : 1,969 furent acquittés et 4,990 condamnés. La peine de mort a été prononcée 62 fois en 1888, sans être appliquée une seule fois. D'après le nouveau Code elle est remplacée par l'*ergastolo* ou réclusion à perpétuité dans une cellule (« pendant les sept premières années séparation cellulaire continuelle, avec l'obligation du travail; dans les années qui suivent le condamné peut être admis au travail en commun avec d'autres condamnés, avec l'obligation du silence. »)

Les chiffres fournis par M. Bodio indiquent, pour 1888, 2,813 crimes contre les personnes et 2,209 crimes contre la propriété. Les crimes-personnes se répartissent ainsi : 16 parricides, 80 infanticides, 18 empoisonnements, 353 assassinats, 1,133 homicides volontaires simples, 500 coups suivis de mort, 694 coups ou blessures volontaires. Il y a intérêt capital à revoir quels ont été, en 1888, les instruments préférés des criminels. Ce sont par ordre

de fréquence : 1° les armes et instruments tranchants et pointus non insidieux (718 fois); 2° les armes à feu non insidieuses (652 fois); 3° les bâtons et autres instruments contondants et lacérants (355 fois); 4° les armes tranchantes et pointues insidieuses (181 fois). Il n'est donc plus vrai de considérer comme un attribut réel du caractère italien l'emploi du poignard. On a pris trop longtemps le cas particulier pour le cas général. Au point de vue politique les *tirate a cassa*, les *tirate a muscolo* (1) ne doivent plus être notés dans la caractéristique des régicides. Le poignard, le stylet, ne sont plus des armes politiques depuis que l'idée d'une libre Italie est réalisée.

Les autres moyens ont été employés rarement : la strangulation et la suffocation 54 fois, la submersion 6 fois, l'empoisonnement 5 fois. L'empoisonnement, l'arme des ignorants et des lâches, est le dernier moyen employé, le plus en défaveur. Le temps est loin où Grangousier ne voulait pas manger les saucisses de Bologne tant « Il craignoit ly boucon de Lombard », et redoutait le séjour de Rome où « gens infinis gagnent leur vie à empoisonner, à battre et à tuer. »

Que si maintenant l'on regarde de près le chapitre IV de l'Introduction où M. Bodio a résumé le mouvement de la criminalité de 1879 à 1888, on peut s'orienter facilement parmi ces longues colonnes de chiffres, car elles sont rapprochées, liées entre elles, ordonnées dans l'ensemble d'un plan saisissable au plus rapide coup d'œil.

Le nombre des affaires dont les Cours d'assises ont eu à s'occuper s'est abaissé à 1,504 de 1880 à 1888. L'année 1887, comme on l'a vu, a fourni aux Cours d'assises un chiffre d'affaires bien supérieur aux chiffres de l'année précédente. 4,704 affaires en 1887, c'est 506 de plus que l'année 1886 et 347 de plus que l'année 1888. De 1879 à 1888, la proportion des accusés pour 10,000 habitants s'est abaissée de 3,33 à 2,43, et la proportion pour 100 condamnés de 73,03 à 72,11.

D'une excursion rapide à travers la statistique des crimes contre les personnes et des crimes contre les propriétés, de 1879 à 1888,

(1) Ziino dans sa *Médecine légale* reconnaît deux sortes d'armes blanches : 1° celles destinées à tuer et adoptées dans les graves querelles (longs couteaux à ressort, stylets, limes affilées, etc.) avec lesquelles on envoie les individus dans le cercueil — *tirate a cassa*; — 2° celles employées dans les disputes (couteaux ordinaires, rasoirs, etc. avec lesquelles se font les *tirate a muscolo* ou blessures dans les muscles).

on rapporte cette impression que les homicides, les attaques à main armée avec ou sans homicide, sont en décroissance constante, — que les coups et blessures deviennent au contraire plus nombreux aussi bien devant les Préteurs que devant le Jury, — que les vols qualifiés ou simples sont en diminution constante devant les Cours d'assises, et aussi les crimes contre la sécurité publique.

Quant à l'*ammonizione*, elle a été prononcée par les Préteurs contre 11,478 personnes en 1888, et enlevée à 14,092 *ammoniti*. Comme à l'ordinaire, c'est la Sicile, cette Corse italienne, qui a fourni le plus d'*ammoniti* : 2,672 pour l'année 1888. « Quel pays ! quel pays! » est-on tenté d'écrire après le général Corvetto (1).

Ce doit être en Sicile que Montesquieu, né législateur, est devenu momentanément philosophe expérimental, naturaliste politique, et a pu croire que la sociologie pourrait bien n'être que l'histoire naturelle des peuples. C'est, en tout cas, en songeant à la Sicile que celui qui fut le plus déterminé et le plus minutieux des législateurs, a pu écrire : « Les lois sont des rapports nécessaires qui résultent de la nature des choses. » L'unification de la législation pénale dira si cette théorie est juste pour l'Italie, ou bien si, (comme le voulait Montesquieu redevenu croyant aux causes intelligentes), « les bons législateurs sont ceux qui se sont opposés aux vices du climat, et les mauvais ceux qui les ont favorisés » , (2) et si on peut « opposer les *causes morales aux causes physiques* » (3).

— Voici une traduction (4) du Code pénal, justement, qui vient rappeler l'attention sur les lois nouvelles promulguées le 30 juin 1889, exécutoires à partir du 1er janvier 1890. Cette traduction, non pas précisément officielle, était une œuvre longue et difficile. Un texte traduit littéralement et fidèlement, une introduction savante, des notes bien choisies de droit comparé, voilà ce qu'il fallait pour l'intelligence du texte. Par ses études sur la

(1) « Quel pays ! quel pays ! Je ne dis pas autre chose, si ce n'est que c'est une fortune pour l'Italie de n'avoir qu'une Sicile » (Lettre écrite par le général Corvetto, en 1878, alors qu'il était colonel à Palerme, — lettre qui a été lue à la tribune par M. Cavalotti et qui a provoqué un duel).

(2) Esprit des lois XIV.5.

(3) Id. id.

(4) *Le Code pénal pour le Royaume d'Italie*, promulgué le 30 juin 1889. — traduit, annoté et précédé d'une introduction par Pierre Sarraute, in-8, 136 p. Paris, 1890, Larose et Forcel.

législation italienne, M. Pierre Sarraute était tout désigné pour cette traduction officieuse. J'ai dit officieuse, et non pas sans intention. M. Zanardelli, en effet, au lendemain du vote adressa à M. Sarraute tous les documents législatifs nécessaires, et quand la traduction fut terminée, il la revit, et fit çà et là quelques corrections.

On peut apprendre bien des choses en lisant la substantielle introduction de M. Sarraute.

Instrument d'unification nationale, le nouveau Code pénal supprime trois législations pénales : le *Code Napolitain* ou *Code des Deux-Siciles*, le *Code Toscan* et le *Code Sarde* ou *Piémontais*. Des nécessités juridiques (1) et politiques appelaient depuis longtemps (2) cette unification de la législation pénale. Depuis 1860, en effet, quatorze gardes des Sceaux l'avaient préparée et douze projets avaient été successivement présentés. De là le mot de M. Mancini, dans son Rapport du 25 novembre 1876 : « Le nouveau Code pénal sera l'œuvre de tout le monde. » S'il est l'œuvre de tout le monde, le nouveau Code pénal est surtout l'œuvre de M. Zanardelli. C'est lui qui a fait adopter le système de la *bipartition* (3), (il n'y a plus que des délits, *reati*, et des contraventions), la suppression de la peine de mort, la gradation des peines en partant de l'*ergastolo* ou réclusion perpétuelle, la reconnaissance même partielle, des influences morbides sur les actes criminels (les articles 47 et 48 sont une véritable concession faite aux *naturalistes juristes*).

(1) A la page CX *de la Statistica giudiziaria per l'anno 1888*, on lit : « Il n'y a pas eu de crimes contre la sûreté de l'Etat, d'après le Code sarde. » Et au bas de la page M. Bodio prévient « que la Cour d'assises de Lucques a jugé deux crimes commis par un même accusé, crimes qui pour l'article 129 du Code pénal toscan constituent des *délits contre la sécurité intérieure et extérieure de l'Etat*. Mais dans la statistique générale du Royaume faite d'après le Code Sarde, il a été nécessaire de les faire figurer parmi les *crimes contre la tranquillité publique*.

(2) « *Il nuovo Codice é semplicemente riconosciuto in diritto uno stato di cose gia preesistente ed accettato in fatto.* » (Disc. du Proc. général de la Cour de cassation de Rome pour l'ouverture de l'année judiciaire de 1890).

(3) La supériorité de la *bipartition* sur la *tripartition* a été très bien mise en relief par les procureurs généraux d'Aquilée, de Bologne, de Florence, de Macerata, de Parme, de Trani, — par les procureurs du roi d'Albi, d'Ancone, de Caltanisetta, de Catane, de Girgenti, de Lanciano, de Matera, Naples, Novare, Oneglia, Parme, Pesaro, Potenza, etc. (Discours pour l'ouverture de l'année judiciaire 1890).

Les adversaires (1) de M. Zanardelli qui sont nombreux et divers, reprochent au nouveau Code pénal d'être ou trop timide ou trop hardi. A vrai dire, il est simplement très italien (2) et très moderne.

On a tant fait de reproches à ce pauvre Code pénal, si souvent, si aigrement, qu'en vérité on serait tenté d'admettre pleinement la conclusion de M. Sarraute : « C'est bien l'introduction qui convenait à l'œuvre législative la plus considérable et la plus savante qui soit sortie depuis longtemps des Assemblées délibérantes. »

Et maintenant, doit-on, ou seulement peut-on beaucoup attendre des lois nouvelles? Qui peut le dire? Ce qui est certain c'est que la justice ne se mesure pas à l'excellence des lois, mais au respect qu'elles inspirent.

— En attendant les résultats de l'application du nouveau Code, la question sociale s'aigrit partout. Les désordres agraires, les conflits récents de la population et de la force armée, révèlent un état économique déplorable et aussi un service de la sûreté publique bien insuffisant. Comprend-t-on l'affaire sanglante de Conselice (3) (mai 1890), la séquestration de M. Gardi, aux portes mêmes d'Imola, par quatre malfaiteurs armés et voilés (août 1890), — le conseil de fuire la Sicile donné officiellement à ses compatriotes par le Consul des Etats-Unis à Palerme, — les attaques en plein jour, à 50 kilomètres de Rome, aux portes mêmes de Viterbe, — le massacre de trois frères capucins dans une caverne de Narni, en Ombrie, — les agressions, en pleine rue, à Naples, comme au temps d'Erdan (4), — le pillage en plein jour d'une banque de

(1) B. Alimena, E. Ferri, Garofalo, Lombroso, Lucchini, Moleschott, Tamassia... pour ne citer que les plus éminents critiques du nouveau code.

(2) « *L'idea di un Codice dello stampo di quello che oggidi apparisce in tutta la maèstà della sua grandezza in Italia è idea supremamente italiana.* » (Disc. du Procureur gén. de Rome pour l'ouverture de l'année judiciaire 1890).

(3) Devant le Tribunal correctionnel de Ravenne (qui s'est déclaré compétent dans l'affaire de Concelice, contrairement aux vœux de la défense, qui demandait la Cour d'assise), une réponse caractéristique a été faite par une accusée à laquelle le Président demandait si ses compagnes n'avaient pas subi l'influence de certains meneurs : « Quels meneurs? s'est-elle écriée, c'est la faim, rien que la faim qui nous a poussées à la grève. » A l'audience, il a été constaté que plusieurs des accusées n'avaient pas mangé depuis deux jours.

(4) Erdan, l'homme qui a peut-être le mieux connu les Italiens depuis Stendhal, écrivait de Naples au journal *le Temps* : « Ne passez pas par ici on y assassine. »

change à Gênes? Comprend-t-on surtout que presque tous les Rapports de police se terminent uniformément par cette phrase sacramentelle (l'ancienne formule pontificale) (1) : « Les coupables se sont dérobés par la fuite. » *La Gazette Piémontaise, la Tribuna, le Diritto, la Perseveranza, le Secolo*, l'officieuse *Italie* elle-même, déplorent chaque jour les conditions actuelles de la sécurité publique et demandent des réformes radicales dans l'organisation et le fonctionnement de la police.

Au fond, ces désordres et ces conflits ne sont qu'une protestation des pauvres contre les charges qui les accablent, contre les dépenses ruineuses de la paix armée. S. M. le roi Humbert qui cherche sincèrement à adoucir les souffrances de son peuple est le premier à reconnaître et à déplorer l'étendue du mal. Mais le difficile est de trouver un remède aux crises dont souffrent les classes laborieuses, et surtout une entrave à l'émigration croissante.

On a été vraiment trop crédule dans l'efficacité d'une loi sur l'émigration. Cette loi est une plaisanterie, *una burla* (2), comme on l'a qualifiée. Le mieux serait, je crois, de favoriser le développement des bureaux de bienfaisance, des sociétés de secours mutuels, des associations coopératives (3), de provoquer un

(1) J'ai là, sous les yeux, un long article de la *Tribuna* (nº du 23 août 1890) intitulé : « Le brigandage dans la province de Rome : nous sommes revenus au moyen âge. »

(2) La justification du mot est aisée. A Gênes, en juin 1889, c'est-à-dire cinq mois à peine après la publication de la loi, le cas suivant s'est présenté : Un émigrant désireux de se rendre à Buenos-Ayres avait écrit à un de ses amis, à Gênes, pour avoir un passage sur le paquebot, — le prix est en général de 190 francs ; — mais l'ami obtint une diminution de 7 francs qu'il remit d'ailleurs à l'émigrant. Le tribunal le condamna à un mois de prison et 500 francs d'amende pour contravention à l'article 2 et par application de l'article 18 de la loi sur l'émigration. La Cour d'appel de Gênes, par jugement du 17 septembre 1889, annula purement et simplement la sentence du tribunal de première instance. Le ministère public se pourvût en Cassation et le 25 janvier 1890, la Cour suprême de Rome, tout en rejetant le pourvoi, changeait l'interprétation donnée par la Cour d'appel et disait qu'il n'y avait pas eu de délit dans l'espèce, « car on n'avait pas agi par intérêt ». De sorte que l'article 2, qui était déjà sibyllin, est devenu, après ces deux arrêts, la véritable bouteille à l'encre.

(3) M. Bodio vient de publier sur les associations coopératives une remarquable relation présentée à la Commission consultative sur les institutions de prévoyance et de détail, dans sa séance du 26 février 1890. Le titre exact de cette relation est *Sulle associazioni cooperative in Italia.* — Saggio statistico in-8, p. 96. Roma 1890.

Congrès pour une législation internationale de l'émigration, d'obtenir la suppression complète des agences d'émigration, d'organiser des bureaux d'informations sous le contrôle du Gouvernement comme en Belgique, de subventionner la *Societa italiana per l'emigrazione e la colonizazione* (1) fondée à Naples, en 1887, sur le modèle des deux institutions analogues : *Die deutche Kolonisation-Gesellschaft* de Berlin et *The emigrants information Office* de Londres.

Léon XIII qui a l'amour ardent des questions sociales a chargé spécialement l'évêque de Piacenza, Mgr. Scalabrini, d'étudier ce grave problème (2). Si profond que soit le travail de l'esprit moderne, il se peut qu'il y ait encore des masses assez croyantes pour accepter dans la direction de la vie une autorité supérieure et indiscutable. L'homme est un animal mystique.

L'homme est surtout un animal qui a besoin d'être convaincu. Une très grande partie du peuple (en Italie particulièrement), reste attaché au surnaturel. Il aime ce qu'il ne comprend pas parce qu'il aime à ne pas comprendre. Quand on fait quelques recherches dans l'*Archivio delle tradizioni popolari*, dans l'*Archivio per l'Anthropologia e l'Etnologia*, dans la *Nuova antologia*, dans l'*Archivio di psichiatria*, dans la *Natura* de Mantegazza et aussi dans ce livre aussi suggestif qu'une étude de Pitré ou de Marc-Monnier, *Le canzoni e le fiabe* de Vittorio Imbriani, on reste convaincu que le fond de l'esprit et de la nature est toujours et partout le même et que les anciens cultes subsistent sous d'autres noms. Cette conviction devient plus profonde encore quand on étudie les *tatouages religieux et amoureux* de Notre-Dame-de-Lorette, publiés dans l'*Illustrazione italiana* (8 décembre 1888), par Mme Caterina Pigorini-Beri, les *Coutumes et les superstitions*

(1) Créée dans le but de protéger, d'éclairer et de guider les émigrants, cette société a été fondée avec des ressources fort modestes. C'est avec 250,000 francs souscrits et 150,000 francs versés que la société s'est mise à l'œuvre, et en trois ans elle a dépensé 46,000 francs et en a encaissé 36,000. La société a des représentants dans tous les pays. A côté des bureaux de protection et d'information, elle a institué une banque pour recueillir les épargnes des émigrants et surtout pour se charger des envois de fonds ; un bureau de commission, exportation et importation ; un bureau international pour la protection des brevets et des marques de fabriques ; un bureau légal ; un bureau de colonisation. Elle publie, en outre, un journal, *Il monitore dell' emigrazione*.

(2) Léon XIII vient de confier la même mission au Cardinal Mermillod qui, à son retour définitif à Rome, sera placé à la tête de la commission cardinalice pour étudier la question sociale dans ses rapports avec l'église.

de l'Appennin (1), et le mémoire du même auteur récemment couronné par la Société italienne d'Anthropologie, *Les superstitions et les préjugés des Marches Appennines* (2). Mme Pigorini-Beri connait assurément son sujet puisqu'elle fait, après tant d'excellents travaux, des études dignes d'être lues. Quand elle étudie les *Coutumes et les superstitions de l'Appennin*, elle se livre à une enquête curieuse et très sérieuse sur les superstitions religieuses relatives aux augures, à la météorologie, à l'agriculture, à l'amour, à la santé, à la maladie, à la mort.

Comment Mme Caterina Pigorini-Beri s'y est-elle pris pour rassembler tant de documents qui donnent à son travail une véritable valeur scientifique? Elle a dû avoir ses fournisseurs et surtout ses fournisseuses. Peut-être a-t-elle eu son Agatuzza Mezzia comme Pitré? Le docteur Pitré qui n'a rien étudié sans l'approfondir, qui n'a jamais rien su médiocrement, aurait-il un autre lui-même dans l'auteur des *Superstizioni e i pregiudizii delle Marche Appennine?*

— Je voudrais pouvoir, en terminant, appeler l'attention sur la deuxième édition française de la *Criminologie* de Garofalo, une œuvre dont on ne saurait méconnaître l'importance. Il n'est plus possible, en effet. après avoir lu cette édition entièrement refondue, de douter que la théorie de ce « criminaliste raisonnable » soit l'expression de la vérité des choses.

A. Bournet

CHRONIQUE RUSSE

« L'école anthropologo-positive du droit pénal en Italie » — tel est le titre de l'ouvrage de M. A. Vulfert paru en 1887 à Moscou — passe en revue l'ensemble des travaux de Lombroso et de ses partisans. M. Vulfert a déterminé l'objet de son livre dans la préface en ces termes ; « L'objet de cette étude est le nouveau

(1) Caterina Pigorini-Beri. — *Costumi e superstizioni dell Appennino Marchigiano*, avec figures représentant de nombreux tatouages. — in-8. Lapi. Citta di Castello, 1889.

(2) *Le superstizioni e i pregiudizi delle Marche Appennine* (*estratto dall' Archivio per l'Antropologia et l'Etnologia*, vol. XX fasc. 1°, 1890. — Un travail de Mme Pigorini paraîtra dans un prochain numéro des *Archives*.

courant de la pensée scientifique dans le domaine du droit criminel, lequel s'est produit en Italie vers la fin des années 1870 et déjà a fait surgir une nouvelle école de criminalistes, tendant à reconstruire le droit pénal *ab suis fundamentis* au moyen des recherches anthropologiques, psychologiques, expérimentales et sociologiques. Certes ledit mouvement scientifique nouveau se développant sous les yeux des contemporains ne peut être étudié qu'avec le plus grand intérêt. Car la question principale que la nouvelle école du droit criminel a mise sur le tapis, ce n'est ni plus ni moins que la réforme complète de la science, mais réforme qui romprait avec le travail continu, poursuivi jusqu'à nos jours sur la base tant des positions fondamentales acquises pas à pas par la science, que des législations en vigueur et de l'histoire de leur formation, une réforme qui proclamerait l'école moderne, autrement dite classique, du droit criminel nulle et non avenue. Cette question ne peut être résolue qu'après une analyse scrupuleuse de toutes les formules de la nouvelle école italienne comparées aux règles fondamentales posées par l'école classique ou plutôt juridique : c'est à quoi je consacre mon présent ouvrage. Ladite analyse m'a donné la conviction, que la nouvelle direction scientifique, loin d'avoir prouvé son droit à remplacer l'école actuelle de la science du droit pénal, ne répond point à de pareilles prétentions par les résultats mêmes, tant scientifiques que pratiques, auxquels elle aboutit jusqu'à présent.

« En vérité, comme on le verra d'après mon étude, la nouvelle direction scientifique erre dans ses origines mêmes puisqu'elle a confondu une science juridique, — celle du droit pénal, avec des disciplines très importantes sans aucun doute, mais toujours seulement auxiliaires et très diverses — l'anthropologie, la psychologie, la sociologie ; ensuite ce nouveau courant a exagéré au plus haut degré l'importance de la méthode expérimentale naturaliste, dont il réclame l'application au droit criminel, en oubliant la différence essentielle entre les sciences naturelles et morales, qui rend l'application exclusive à la science du droit pénal de la méthode expérimentale tout à fait impossible. Certes, cette dernière peut se combiner avec les méthodes de l'examen historique et logique propre au droit criminel, mais toujours à titre d'auxiliaire seulement. Enfin la nouvelle doctrine pêche dans ses principales conclusions : la genèse biopathologique de la criminalité, la responsabilité sociale, la classification des criminels, le délit naturel et le critérium positif de la pénalité. Ces conclusions sont tirées des faits de l'ordre biologique et sociologique, arti-

ficiellement généralisés, et par les suites contradictoires que les partisans de la nouvelle école en déduisent, elles trahissent la discorde des principes empruntés à des sphères différentes de la science.

« L'auteur est d'avis que les principales thèses de l'école classique ou juridique restent intactes malgré les attaques acharnées de la part de l'école anthropologo-positive. Telles restent : la liberté et l'imputabilité morales, l'étude et la définition non pas de la criminalité et du criminel, mais du crime par rapport auquel seulement doit être étudié le criminel, les caractères idéals de la peine et du procès criminel, non contraires au but pratique et utilitaire de l'action pénale, par opposition à l'utilitarisme empirique de l'école nouvelle, — un mode raisonnablement humain du traitement des criminels dégagé tant de la doctrine qui les considère comme des bêtes féroces, que de celle qui en fait des malades, la nécessité absolue de continuer le système pénitentiaire dans le sens que lui a donné Lucas, comme mode principal de la répression. Je nie la possibilité de construire à l'aide de la doctrine anthropologo- positive une théorie scientifique du droit pénal ; mais je ne puis lui contester une certaine importance par rapport à des disciplines auxiliaires et comme un moyen, bon pour contrôler certaines données de la science et des législations actuelles. Si l'immense quantité des faits par elle collectionnés et examinés ne suffit pas aux conclusions auxquelles la nouvelle école veut aboutir, ces faits nous donnent un riche matériel dont on pourra user avec profit dans l'intérêt de la science en évitant tout parti pris.

« Après avoir déterminé ainsi ma tâche je veux parler de la manière dont je l'ai remplie. Quiconque veut faire la critique de la nouvelle école italienne du droit pénal est nécessairement obligé de franchir en maintes occasions les limites de la sphère juridique de la science ; d'aborder des questions qui ne se resolvent qu'à l'aide de l'anthropologie, de la psychologie, de la physiologie, de la psycho-pathologie. C'est ce qui a souvent rendu à l'auteur son travail bien difficile. Certes, lui-même n'est pas en état de juger s'il a bien su surmonter de pareilles difficultés. Mais il ose assurer qu'il a tâché autant que cela lui a été donné de s'approprier les notions élémentaires absolument nécessaires afin d'examiner consciencieusement la théorie de Lombroso, et qu'il avait soin de contrôler les opinions soutenues par les savants italiens en y comparant les travaux des autres savants, non moins compétents dans les sciences naturelles respectives. En général dans des

questions spéciales (de la médecine, de l'anthropologie, de la psychologie) l'auteur se comportait envers les doctrines étudiées par lui de la manière dont tout juge ou avocat reçoit la déposition d'un expert. Les connaissances possédées par l'expert manquent aux légistes, mais il reste à ces derniers la possibilité de contrôler ces conclusions au point de vue logique ainsi que par la voie de tous les autres moyens de l'instruction, en dehors de l'expertise. Et pourtant l'auteur lui-même reconnait très bien que dans ces parties de son ouvrage, les spécialistes lui trouveront le plus d'erreurs et d'inexactitudes — ce qui doit arriver nécessairement à tout juriste par suite de la méthode même de l'école nouvelle, qui tâche selon la remarque très juste de Serguéevsky et de Liszt, de transformer le droit pénal en une science de la pathologie sociale en l'éliminant complètement du domaine du droit étudié par les juristes. »

Plus loin, après avoir énuméré plusieurs ouvrages sur l'école anthropologique du droit pénal, nouvellement parus et dont il n'a pu faire usage, puisque l'impression de son travail était déjà commencée lors de leur publication, M. Vulfert dit à propos d'un article de M. Metchnikoff, paru aux numéros 3 et 4 de la revue *La richesse russe* : « Cet excellent travail de notre savant naturaliste va dissiper beaucoup des illusions qu'on s'était faites sur le mérite immortel de Lombroso. » Je ne puis me passer de citer une seule observation très juste, que fait M. Metchnikoff. Il dit à propos du matériel immense aggloméré dans la première édition de l'*Uomo delinquente* : « au-dessus de tout ce matériel planait la personne de l'auteur, un fanatique, absorbé par une seule idée, lui faisant oublier beaucoup des principes élémentaires de la science et de la logique, dont la connaissance est absolument nécessaire..... au plus ordinaire des écrivains et des médecins. »

Je crois, que les parties citées de la préface de l'ouvrage de M. Vulfert suffisent à montrer le caractère et la tendance du livre, plein d'une critique sévère, mais très consciencieuse en même temps de l'école italienne.

Je termine par le livre de M. Vulfert la revue des ouvrages russes consacrés à la nouvelle école du droit pénal. Les travaux de M. Minzloff sont connus du public français.

Un procès criminel a été jugé cet hiver à Moscou, durant lequel les doctrines anthropologiques ont été exploitées avec art par le défenseur d'un certain Orloff, accusé d'assassinat.

C'est le 9/21 mars 1889 à Moscou, que Vassili Orloff a tué Paula Befani, âgée de 28 ans, veuve, artiste employée dans les

chœurs au Grand-Théâtre. Orloff, marié à l'âge de vingt ans, fit en 1887 connaissance avec la Befani, déjà veuve, ayant deux enfants sur les bras et qui fréquente son ancienne amie, — la femme d'Orloff. Une liaison entre lui et elle s'en suivit. L'épouse se plia à cet amour illégitime et reçut même dans son logement Paula avec ses deux enfants. Mais peu à peu Orloff, qui déjà avant avait plus d'une fois maltraité sa femme, devint très méchant, cruel même, envers son amante, et parfois son épouse prenait le parti de sa rivale, en la protégeant contre les sévices de son mari. Incapable de supporter plus longtemps une pareille situation, Befani avait quitté Orloff et logea chez sa mère. Alors Orloff se mit à la poursuivre. Cherchant continuellement à lui parler il la menaçait de mort si elle ne revenait pas à lui. Puis il se plaignit d'elle au directeur du théâtre en l'accusant de lui avoir volé vingt mille roubles. Après tout ceci, comme la Befani refusait toujours de le voir, Orloff la guetta sur l'escalier du théâtre où elle se rendait pour une répétition et la tua raide de deux coups de revolver. On a trouvé sur Orloff une lettre ainsi concue : « Je prie de n'accuser personne de ma mort. Vassili Orloff. »

Accusé d'assassinat, Orloff a été jugé par la cour d'assises de Moscou en octobre 1889.

Le prince Ouroussoff, une célébrité du barreau de Saint-Pétersbourg ayant pris domicile depuis peu de temps à Moscou, défendit Orloff avec un talent remarquable en puisant largement le matériel de sa plaidoirie dans les travaux de l'école anthropologiste de droit pénal. Selon lui Orloff est un fou, un « mattoïde » dont la place n'est pas au banc des accusés, mais bien plutôt dans un asile d'aliénés.

Le vice-procureur Sabline au contraire soutenait qu'Orloff, un simple employé de bureau, est un individu débauché jusqu'au cynisme le plus abject, qui ne dominait les femmes de son entourage ni par la force de l'esprit, ni par celle de la passion, mais bien par sa brutalité stupide. Orloff tua Befani parce qu'elle avait osé le quitter, par vengeance. Donc c'est un malfaiteur indigne de toute pitié.

Le défenseur réclama, pour le cas où les jurés ne partageraient pas son opinion de l'irresponsabilité de l'accusé, la position d'une question subsidiaire d'homicide volontaire commis dans un accès de passion. Car notre code pénal distingue le meurtre commis avec préméditation (punissable au maximum de travaux forcés jusqu'à vingt ans), le meurtre simple (la peine ne peut être supérieure à quinze années de travaux) et le meurtre commis dans un

état d'excitation ou de colère (passible de travaux forcés depuis quatre jusqu'à douze ans ou de la déportation).

Le jury pourtant s'était allié à l'accusation et reconnut Orloff coupable de l'assassinat sans même lui accorder des circonstances atténuantes.

Mais la cour les lui accorda en usant de son droit de faire baisser la peine statuée par la loi, et Orloff fut condamné seulement à dix ans de travaux forcés.

On ne saurait blâmer le verdict du jury dans cette affaire puisque selon le jury la défense n'a pas assez prouvé ce qu'elle avançait dans sa plaidoirie : il ne pouvait se prononcer autrement qu'en déclarant Orloff un assassin ayant exécuté son dessein criminel conçu depuis que son amante l'avait quitté.

J'ai mentionné le procès Orloff seulement comme preuve de ce que les doctrines anthropologiques ont reçu déjà en Russie une application aux débats. Et certes ces doctrines peuvent être d'une grande utilité : elles impressionnent vivement les jurés et leur font voir la responsabilité qu'ils encourent devant la société en acquittant des malfaiteurs redoutables. Mais pour cela il est nécessaire de porter à l'audience des renseignements suffisants sur l'état mental de l'accusé. Et cela, jusqu'à nos jours, nous fait complètement défaut.

La Société juridique de Saint-Pétersbourg avait créé en vue du IVe Congrès pénitentiaire international, une commission qui a étudié toutes les questions du programme du dit Congrès et présenta au commencement de l'année courante son avis motivé sur chacune d'elles.

La question 6 de la section II du programme, concernant les criminels incorrigibles avait été examinée par le membre de la commission, l'ancien professeur du droit pénal à l'université de Saint-Pétersbourg, M. Spassowitch, avocat. M. Spassowitch a été d'avis que si même après toutes les améliorations possibles du système pénal il restait un certain nombre d'individus non susceptibles de la réforme, toujours le principe de l'élimination de pareilles personnes du sein de la société, proposé par l'école anthropologique rencontrerait dans la pratique de sérieuses difficultés. Il aurait à surmonter deux obstacles : le défaut de la peine de mort, ce seul moyen d'élimination vraiment efficace, et la grande diversité des types principaux des délinquants, dont les uns agissent par la violence et les autres par l'astuce ; les uns sont des assassins, les autres des voleurs seulement.

La commission se prononça ainsi qu'il suit: 1 l'existence d'une

classe particulière de criminels incorrigibles, c'est-à-dire de personnes pouvant, selon leur état physique et moral être punies et en même temps tout à fait incapables de s'approprier aux conditions de l'ambiant social, n'est pas prouvée ; 2 l'idée de l'élimination de la société, recommandée par rapport à cette classe d'individus, ne saurait être pratiquée à côté de la civilisation moderne, dont elle est indigne.

Un seul des membres de la commission, M. Laticheff, ne s'est pas allié à cette conclusion. La commission, composée de 21 personnes, était présidée par M. Foïnitzky.

A. LIKHATCHEFF

REVUE DES JOURNAUX ET SOCIÉTÉS SAVANTES

Académie de médecine de Belgique

Séance du 25 octobre. — Présidence de M. BORLÉE.

RECHERCHES EXPÉRIMENTALES SUR CERTAINES ALTÉRATIONS ACCIDENTELLES OU FRAUDULEUSES DU PAPIER ET DE L'ÉCRITURE.

M. Bruylants. — J'ai été chargé par le parquet de déterminer si une feuille de papier avait été mouillée dans le but d'effacer l'écriture qu'elle portait, ou si elle avait subi dans le même but des frottements à l'aide de gomme élastique ou de mie de pain. Pour remplir ma tâche, je me suis adressé aux réactions produites par les vapeurs d'iode sur le papier. J'ai observé que sous l'influence de ces vapeurs, le papier qui est resté sec présente une teinte violacée-bleuâtre pâle, tandis que celui qui a été mouillé devient d'un violet brun beaucoup plus foncé : la distinction s'opère de même si l'on projette des gouttes d'eau sur une feuille de papier ; ces gouttes ressortent en coloration beaucoup plus intense, plus brune, même dans les cas où l'on a séché postérieurement le papier à une température de 100°.

Le frottement exercé sur une feuille de papier dans le but d'effacer les caractères au crayon est presque impossible à déceler par l'examen direct, pour peu qu'on ait procédé au frottement avec un peu de précaution ; au contraire, l'action des vapeurs d'iode

fait facilement découvrir les parties frottées, grâce à cette même coloration brun-violacé intense qu'elle leur imprime; elles se détachent nettement ainsi, à la vue, sur la coloration uniformément bleu-pâle des parties non frottées. Cela s'explique par ce fait, que l'eau, de même que le frottement, enlève une partie de la substance qui devient bleue sous l'influence de l'iode, c'est-à-dire l'amidon du satinage.

Si l'on trace sur du papier des caractères à l'aide d'une pointe en fer, même bien arrondie, par conséquent incapable d'enlever aucune particule de la surface du papier, ces caractères sont de même décelés par l'iode sous forme de traits apparents, foncés, tranchant sur le reste du papier.

(L'orateur fait au fur et à mesure les expériences dont il parle).

Tous ces phénomènes peuvent-ils se reproduire au bout d'un temps très long? Je ne le crois pas; déjà au bout de trois mois après les frottements ou mouillages exercés, les réactions sont moins nettes, quoique se produisant encore.

M. van Bastelaer. — Les commissions académiques qui ont été chargées d'examiner les falsifications de tous genres ont toutes déclaré qu'il fallait pour ces expériences des hommes spéciaux, ayant fait des études analytiques spéciales; le Gouvernement n'a pas paru entrer dans ces idées; l'Académie pourrait saisir l'occasion que lui offre la communication de M. Bruylants pour insister sur la nécessité de ne prendre comme experts que des hommes ayant subi des examens spéciaux devant un jury nommé *ad hoc*.

Société de Médecine légale

Séance du 10 novembre. — Présidence de M. Pouchet.

PERFORATIONS SPONTANÉES DE L'ESTOMAC

M. Vibert. — J'ai été appelé ces temps derniers à faire l'autopsie d'un jeune homme de dix-neuf ans qui avait été tué par un cou de revolver dans la tête. En examinant l'estomac, je trouvai trois perforations auxquelles correspondaient trois perforations du diaphragme; une partie du contenu de l'estomac avait pénétré dans la cavité pleurale gauche. On aurait pu prendre ces perforations pour des perforations traumatiques; mais l'erreur

était facile à éviter, car il n'y avait à leur niveau aucun épanchement sanguin; l'absence complète de réaction inflammatoire nous autorisait, d'autre part, à éliminer les affections gastriques ulcéreuses, il s'agissait simplement de perforations spontanées *post mortem* produites par le suc gastrique qui avait digéré la paroi stomacale. Ces perforations s'étaient faites assez rapidement après la mort, car le cadavre était encore en bon état de conservation.

FAUX TÉMOIGNAGES DES ENFANTS EN JUSTICE

M. Motet. — Les exemples de faux témoignages des enfants en justice sont nombreux; je veux pourtant vous rapporter encore deux faits de ce genre, pour vous montrer avec quelle circonspection il faut se prononcer quand il s'agit de baser une accusation sur les affirmations d'enfants et en particulier de petites filles.

Au mois de mai dernier, une petite fille de quatorze ans était trouvée dans un jardin, vêtue simplement d'une chemise et d'une camisole; elle était en proie à une grande agitation et criait tout haut que son oncle avait voulu la violer. Une instruction fut ouverte; le médecin commis pour examiner l'enfant ne trouva aucune trace de violence. Chargé plus tard, avec M. Brouardel, du rapport sur cette affaire, nous nous aperçûmes que cette fillette, médiocre d'intelligence, de caractère et de sens moral, avait agi sous l'influence d'une excitation alcoolique, qu'elle avait eu une crise délirante, peut-être à cause de l'apparition de ses règles, et nous pensâmes que les faits qu'elle annonçait n'avaient dû exister que dans son imagination. Elle revint d'ailleurs sur ses premières affirmations et avoua que son récit était de pure invention.

Un second fait m'est communiqué par le rapporteur du premier conseil de guerre maritime de Toulon. Il s'agit de trois fillettes qui avaient, soit entre elles, soit avec des petits garçons, l'habitude de se toucher les organes génitaux avec les mains ou avec des morceaux de bois. La maman de l'une des fillettes ayant montré son enfant à une sage-femme, celle-ci en conclut que la petite fille avait dû subir les derniers outrages de la part d'un homme malade. Celle-ci de raconter immédiatement qu'elle avait été violée par un inconnu dans un corridor; ses compagnes confirmaient son récit et affirmaient qu'elles pourraient reconnaître le coupable. Sur les indications de la mère un individu fut arrêté.

Aux fillettes qui avaient prétendu pouvoir reconnaître le criminel on présenta séparément le secrétaire du juge d'instruction à l'une, un pompier de la marine à l'autre; elles n'hésitèrent pas à affirmer que l'homme qu'on leur montrait était bien celui qui avait commis un attentat sur leur compagne. Si, au lieu d'user de ce subterfuge, on leur avait présenté l'individu arrêté sur les indications de la mère, nul doute que les affirmations des enfants eussent été aussi positives. On prévoit les difficultés qui auraient pu en résulter pour l'instruction.

Du meurtre des enfants mineurs par leurs parents.

La fréquence de plus en plus grande de ce crime nous engage à mettre sous les yeux de nos lecteurs les réflexions si judicieuses suivantes. Ce sujet ne saurait d'ailleurs tarder à faire l'objet d'un mémoire spécial dans les *Archives*.

« Il y a dans la distribution de la justice sociale, des anomalies qu'on a grand peine à comprendre et à accepter. Une de ces anomalies, c'est l'étrange indulgence des jurés à peu près toutes les fois qu'ils ont devant eux un père ou une mère coupable de meurtre sur l'un de leurs enfants. Deux jugements viennent d'être rendus, qui ont péniblement impressionné l'opinion publique. Le premier ne date pas de plus de dix jours. Vous vous souvenez de Sourinant, ce père dénaturé qui avait tué sa petite fille âgée de dix-huit mois, en la jetant contre la muraille. Pour toutes circonstances atténuantes, il l'avait martyrisée depuis sa venue au monde Les jurés sont pourtant des pères de famille. Quelle raison a donc retenu leur juste sévérité? Sourinant a été simplement condamné à six ans de réclusion. Un voleur par effraction en attrapperait certainement autant.

Un drame semblable, plus horrible encore vient de se dérouler devant la cour d'assises des Vosges. Il s'agit cette fois d'une autre brute, qui, pour un rien, froidement, tranquillement, devant ses deux autres enfants terrorisés, a coupé le cou avec une hache, à sa petite fille âgée de dix ans, parce qu'elle s'était attardée en revenant de l'école. Le récit fait par les deux petits garçons, témoins de la scène, est véritablement épouvantable d'atrocité. Cet être affreux, à qui il répugne même de donner le nom de père, après s'être fait le bourreau de sa petite fille suppliante et demandant pardon, a transporté le cadavre dans un bois, nettoyé son instrument et sa cuisine des taches de sang et est resté indifférent et sans remords sous l'explosion de l'indignation publique. Ici quelques

années de réclusion ne pouvaient suffire devant le soulèvement de l'opinion. Mais le jury a dû trouver encore, nous ne savons où, des circonstances atténuantes ou des raisons d'indulgence, puisque le meurtrier n'a été condamné qu'aux travaux forcés à perpétuité.

Nous ne savons pas si l'on trouverait un exemple d'une condamnation à mort pour meurtre d'un enfant mineur par son père. Et cependant le jury ne recule plus devant les sentences capitales quand il s'agit de venger un assassinat ordinaire. Il recule quand il s'agit de frapper un père de famille. D'où vient cette distinction subtile? Comment s'expliquer de la part du jury cette indulgence qui choque la conscience publique? Ce serait un curieux problème à poser aux psychologues. Voilà douze pères de famille assemblés pour juger Sourinant ou Petitdemange, les deux héros dont nous venons de parler. Que se passe-t-il dans l'intimité obscure de leur conscience? Sont-ils moins touchés du sort des innocentes victimes que nous ne le sommes nous-mêmes? Ou bien se souviennent-ils trop qu'ils sont, eux aussi, pères de famille, et craignent-ils en frappant trop fort de blesser la majesté de l'autorité paternelle? Chez les anciens Romains, le père avait le droit absolu de vie et de mort sur sa progéniture, et il l'exerçait sans que la société se crût le droit d'intervenir, sommes-nous si Latins que chez le père français de la fin du XIXe siècle subsiste encore quelque trace inconsciente de cette antique et cruelle paternité, devant laquelle les jurés s'inclineraient par superstition ou par coutume, même alors qu'ils l'ont théoriquement condamnée? Certes, nous sommes loin de vouloir absorber la famille dans la société ni destituer le père de ses droits naturels. Mais il est certain que notre démocratie ne saurait avoir les mœurs des anciennes sociétés encore à demi sauvages. Plus les droits du père sont sacrés, plus devraient au contraire, être impitoyablement frappés les êtres dénaturés qui les outragent et en abusent au point de les rendre odieux. »

BIBLIOGRAPHIE

Les races humaines. — J.-B. Baillière et fils, 19 rue Hautefeuille, Paris.

Brehm, l'auteur populaire des *Merveilles de la nature,* n'avait publié que la *Vie des animaux*; il restait à compléter son

œuvre par la publication de l'*Histoire de l'homme et des races humaines*.

M. le Dr Verneau, a entrepris de combler cette lacune.

Grâce aux hardis voyageurs qui parcourent la terre, grâce aux patients chercheurs qui fouillent notre sol, nous connaissons mieux chaque jour les races qui vivent aujourd'hui à la surface du globe et ceux qui ont peuplé autrefois les continents.

C'est le tableau de ces populations si bizarres dans leur origine, dans leurs migrations, dans leur développement, si intéressantes pour le savant, pour l'artiste et pour le curieux de la nature, que le Dr Verneau a tracé. Il insiste surtout sur celles qui offrent à tout Français un attrait spécial, sur celles qui peuplent l'Algérie, le Sénégal, le Congo, Madagascar, le Tonkin, etc. — Ces études méritent de fixer l'attention des anthropologistes et particulièrement de ceux qui s'occupent d'anthropologie criminelle afin de contrôler, si possible, les théories de l'atavisme et les rapprochements qui ont été faits entre l'homme sauvage et le criminel.

1 vol. in-8°, col. 2 c. 750 pages en 22 séries à 0 fr. 50.



NOUVELLES

Congrès des Médecins aliénistes français. — Le deuxième Congrès des médecins aliénistes français se tiendra à Lyon au mois d'août 1891. Les médecins aliénistes de cette ville se sont déjà réunis pour le préparer sur les lieux, de concert avec le bureau du précédent Congrès et sous le patronage autorisé de la Société médico-psychologique de Paris. Ils ont chargé cinq d'entre eux : MM. Max Simon, Albert Carrier, Henry Coutagne, Brun et Chaumier de recueillir les documents nécessaires à l'organisation de cette réunion que les *Archives* recommandent tout spécialement à leurs lecteurs. Nous ferons connaître en temps opportun les questions mises à l'étude dans ce Congrès et les parties essentielles de son programme.

—

Les femmes diplomées. — Le ministre de l'instruction publique a fait établir le relevé des diplômes qui ont été délivrés aux

femmes par diverses facultés. Le nombre, depuis 1866, s'élève à 202 diplômes ainsi divisés : 35 de docteurs en médecine, 69 de bacheliers ès-sciences, 67 de bacheliers ès-lettres, 16 de bacheliers ès-sciences et ès-lettres, 13 de licenciés ès-lettres ou ès-sciences, 2 de pharmaciens, 1 de docteur en droit et 1 de licencié en droit. Sur les 202 candidates, 102 se sont présentées devant les facultés de Paris.

—

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE DUBLIN. — M. le Dr A. Roche est nommé professeur de médecine légale et d'hygiène.

—

— Notre ami M. Garofalo a été nommé président du Tribunal civil de Ferrare.

—

— Notre ami Colajanni vient d'être élu député de la Sicile.

—

PRIX DE THÈSE A LA FACULTÉ DE MÉDECINE DE LYON. — Nous avons le plaisir d'annoncer que trois de nos élèves ont eu leur thèse récompensée. M. le Dr Rollet a eu une médaille d'argent, MM. les Drs Frécon et Julia ont obtenu des mentions honorables.

—

SUICIDES DANS LES ARMÉES. — Le chiffre des suicides est beaucoup plus élevé dans l'armée allemande que dans l'armée française, tout en restant inférieur de moitié à ce qu'il est dans l'armée autrichienne. 259 suicides en 1882-83 et 282 en 1883-84 correspondent à une mortalité de 0,68 et 0,74 0/00 (0,3 en France ; 1,25 en Autriche). On compte en outre 36 et 49 tentatives de suicide.

C'est dans le train que les suicides sont le plus fréquents : ils atteignent 1,12 0/00 ; la cavalerie a aussi un pour mille élevé : 0,91 0/00 ; les prisonniers militaires ont rarement recours au suicide : 0,19 0/00. comme ailleurs, les sous officiers fournissent de beaucoup la proportion la plus forte, soit 23 0/0 de l'ensemble, près du quart de la totalité des suicides. Leur répartition par mois n'obéit à aucune loi précise ; en 1882-83, décembre et avril sont les plus chargés ; en 1883-84, c'est avril et juillet.

Quant au mode d'exécution, on constate que près de la moitié a lieu par coup de feu ; un tiers par pendaison, et un sixième par submersion. Dans un quart des cas, la cause du suicide demeure inconnue ; dans près de la moitié on trouve en jeu une faute commise, le remords, la crainte d'une punition.

—

A la Nouvelle Calédonie. — Les exécutions capitales sont devenus aussi fréquentes qu'elles étaient rares avant que le gouverneur, en conseil privé, ne fût autorisé à laisser la justice suivre son cours à l'égard des transportés qui se font condamner à mort dans la colonie pour de nouveaux crimes.

Le 15 avril, les nommés Jugy et Recordière out été guillotinés; le 18, c'était le tour de Pivet et de Boiron.

Tous les quatre avaient été condamnés à mort pour assassinat. Ils ont montré sur l'échafaud le cynisme le plus révoltant. Les deux premiers avaient scié le cou d'un de leurs camarades avec un morceau de cercle de barrique.

Quelques jours aprés, on exécutait Marquelet, Lecomte et Fombertasse. Puis, c'était le tour du nommé Hortion.

Les trois premiers avaient assassiné un libéré dans la brousse et s'étaient enfuis en Australie.

Marquelet est le célèbre chef de la bande de Neuilly qui dévavalisait les villas et laissait un mot délicat sur les tables, à l'adresse de ses victimes : « votre vin est excellent ; nous nous proposons de revenir dans un mois ou deux ; ayez soin d'en faire provision » ; ou bien : » Votre argenterte laisse à désirer ; il est nécessaire que vous la remplaciez promptement ».

Tous trois sont morts la rage au cœur et des paroles de haine à la bouche.

Quant à Hortion, il avait assassiné un colon de Pam. Il est mort en disant aux condamnés de la cinquième classe, présents, selon l'usage, à l'exécution : « Camarades, si je suis au pied de de l'échafaud, c'est la faute à Boisdub ». Ce Boisdub, son complice, a été assez heureux pour s'en tirer avec cinq années de réclusion.

Chacun de ces criminels avait de soixante à deux cents ans de travaux forcés à faire.

Le Gérant, A. BOURNET.

TABLE DES MATIÈRES

I. Mémoires originaux

II. Revue critique

LYON. — IMP. A. STORCK, 78, RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE



ARCHIVES

DE

L'ANTHROPOLOGIE CRIMINELLE

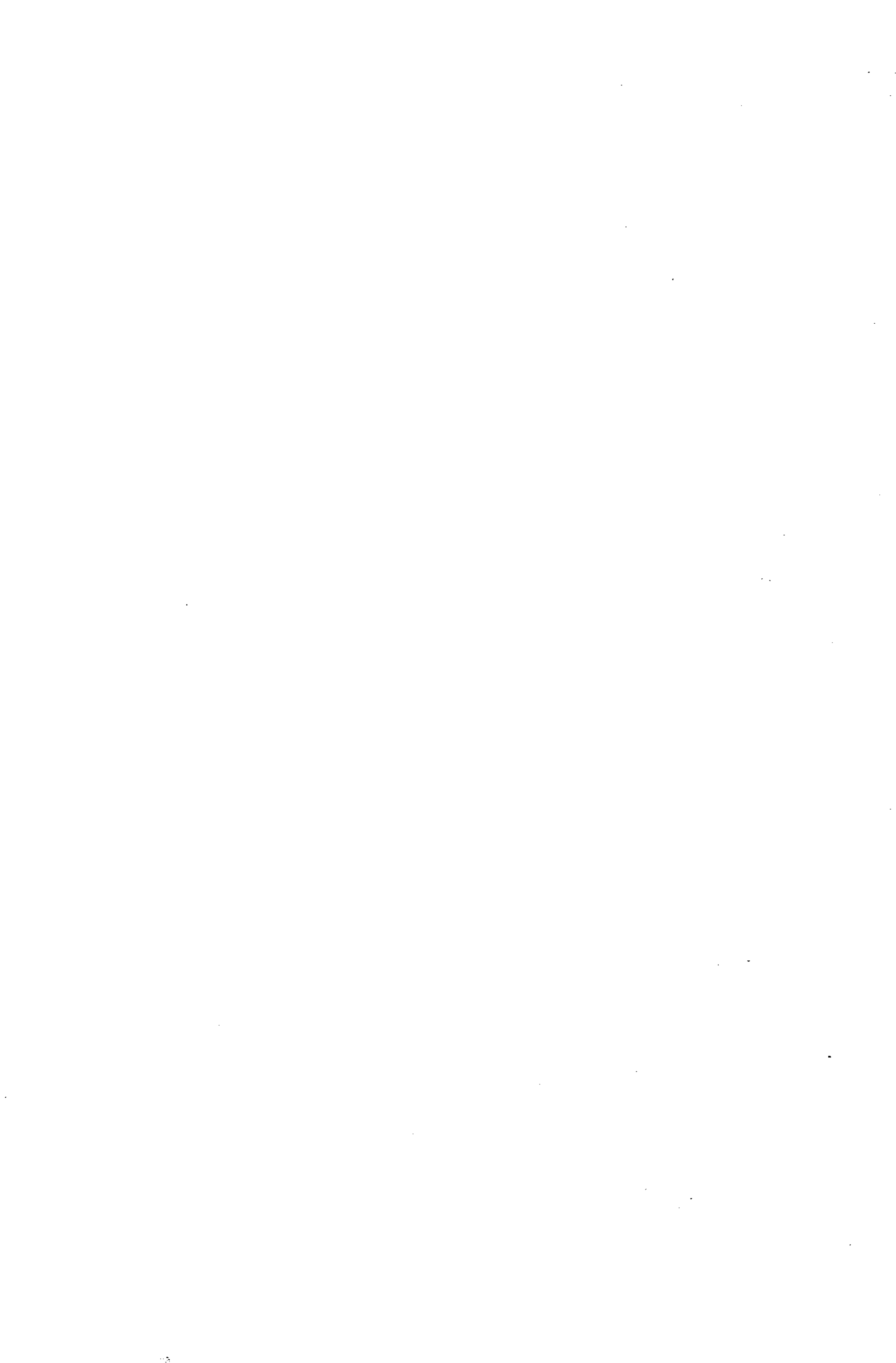
ET DES SCIENCES PÉNALES

TABLE GÉNÉRALE

DES CINQ PREMIÈRES ANNÉES

1886-1890

Cette Table est paginée pour être reliée à la suite du Tome V.



TABLES GÉNÉRALES DES TOMES I A V

I

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

A. Mémoires originaux

B. Critique et bibliographie

II

TABLE ANALYTIQUE

A. Mémoires originaux

B. Critique et bibliographie

